Recueil des Actes Administratifs
Communauté de Communes du Pays de Valois
Année 2025

Bureaux et Conseils Communautaires

25 / 001 - Avenants au marché public n°2023-04 relatif aux travaux de requalification de voirie - rue Gustave Eiffel à Crepy-en-Valois (avenant n°2 au LOT 1 : Terrassements - Borduration - Trottoirs - Voirie et avenant n°2 au LOT 2 : Eclairage Public) 5

25 / 002 - Pacte financier / Attribution de l'enveloppe "Fonds de Concours" au titre de l'année 2024 - Rajout 8

25 / 003 - Mise en oeuvre du Pacte Financier / Année 2024 (Ajout) 12

25 / 004 - Compte Administratif 2024 / Budget CCPV 16

25 / 005 - Débat d'orientations budgétaires 2025 / CCPV 38

25 / 006 - Evolution du tableau des effectifs du budget principal de la CCPV au 1er avril 2025 74

25 / 007 - Création d'un emploi non permanent à temps non complet de 21 heures hebdomadaires pour mener le projet de dématérialisation des relations usagers de la régie " Danse & Musique en Valois " 78

25 / 008 - Création d'un emploi non permanent pour mener le projet d'animation du tri et de la prévention des déchets 81

25 / 009 - Modification de la valeur faciale des titres restaurant en faveur du personnel de la CCPV et modernisation du dispositif 84

25 / 010 - Modification des statuts et extension du périmètre syndical du SMOA (Syndicat Mixte Oise Aronde) 96

25 / 011 - Modification des statuts du SISN (Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette) 115

25 / 012 - Aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie 2025 119

25 / 013 - Compte Administratif 2024 / Budget Annexe SPANC 124

25 / 014 - Compte Administratif 2024 / Budget Annexe EAU POTABLE 132

25 / 015 - Compte Administratif 2024 / Budget Annexe de l'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE VALOIS 141

25 / 016 - Compte Administratif 2024 / Budget Annexe du Bâtiment Industriel Locatif 150

25 / 017 - Approbation du Compte Administratif 2024 du budget annexe de la ZAE Silly Le Long/Plessis Belleville 156

25 / 018 - Compte Administratif 2024 / Budget Annexe de la ZAEI de Crépy en Valois 160

25 / 019 - Compte Administratif 2024 / Budget Annexe DANSE & MUSIQUE EN VALOIS 165

25 / 020 - Avenant au marché pour l'achat et la livraison de tickets-restaurant destinés aux agents de la CCPV 173

25 / 021 - Avenant au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés 178

25 / 022 - Scénarios d'optimisation du service déchets - futur schéma de collecte 185

25 / 023 - Budget Primitif 2025 CCPV 190

25 / 024 - Fixation des taux de fiscalité 2025 (reconduction de 2024 et baisse du taux de TEOM) 212

25 / 025 - Affectation des résultats 2024 / Budget CCPV 2025 215

25 / 026 - Subventions aux associations au titre de l'année 2025 218

25 / 027 - Subventions 2025 aux budgets annexes 224

25 / 028 - Participation de la CCPV au programme Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) - Programmation 2025 227

25 / 029 - Adoption Pacte Territorial France Renov' 232

25 / 030 - Conclusion d'une convention entre le SMTCO, la société MOBI-OISE et la CCPV pour le SISMO 258

25 / 031 - Budget Annexe 2025 de l'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE VALOIS 282

25 / 032 - Affectation des résultats 2024 / Budget annexe 2025 de l'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE VALOIS 288

25 / 033 - Budget Annexe 2025 de DANSE & MUSIQUE EN VALOIS 291

25 / 034 - Affectation des résultats 2024 / Budget annexe 2025 de DANSE & MUSIQUE EN VALOIS 298

25 / 035 - Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2025 301

25 / 036 - Budget Annexe 2025 de l'EAU POTABLE 308

25 / 037 - Affectation des résultats 2024 / Budget annexe 2025 de l'EAU POTABLE 317

25 / 038 - Avenants aux contrats de DSP du secteur 2 - délégation spéciale donnée au Bureau pour approuver les avenants 320

25 / 040 - Acquisition de la parcelle B450 d'une contenance de 0 ha 21a sur la commune de Vauciennes - Autorisation de signature de l'acte notarié 323

25 / 041 - Budget Annexe 2025 du BIL 325

25 / 042 - Budget Annexe 2025 de la ZA de Crépy en Valois 329

25 / 043 - Budget Annexe 2025 de la ZAE de Silly-Le-Long et Le Plessis-Belleville 333

25 / 044 - Modification de la délibération n°2024/146 portant agrément par la CCPV des projets d'implantation d'entreprises au sein du parc d'activités ART&CO sur les communes de Silly-Le-Long / Le Plessis-Belleville et autorisation donnée au Président et à l'ADTO-SOA pour poursuivre les discussions en vue de signer les compromis de vente 337

25 / 045 - Engagement d'une procédure d'élaboration de deux Zones d'Aménagement Concerté en vue de la réalisation du projet de restructuration urbaine du secteur gare de Crépy-en-Valois 341

25 / 046 - Approbation du Compte de Gestion 2024 / CCPV établi par le Comptable du Trésor 345

25 / 047 - Approbation du Compte de Gestion 2024 / OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE VALOIS 348

25 / 048 - Approbation du Compte de Gestion 2024 / EAU POTABLE 351

25 / 049 - Approbation du Compte de Gestion 2024 / SPANC 354

25 / 050 - Approbation du Compte de Gestion 2024 / Bâtiment Industriel Locatif 357

25 / 051 - Approbation du Compte de Gestion 2024 / ZAE Silly-Plessis 360

25 / 052 - Approbation du Compte de Gestion 2024 / ZA de Crépy en Valois établi par le Comptable du Trésor 362

25 / 053 - Approbation du Compte de Gestion 2024 / DANSE & MUSIQUE EN VALOIS 365

Décisions du Président

DP 2025 / 001 - Conclusion d'un devis portant sur les analyses d'eau dans le cadre des diagnostics forages avec la scoiété SAUR 368

DP 2025 / 002 - Conclusion d'un avenant à la convention de location de locaux au sein du Centre Technique Municipal avec la Commune de Crépy-en-Valois 370

DP 2025 / 004 - Attribution d'un marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition d'un véhicule d'occasion avec remise en état - Aménagement extérieurs et intérieurs à la société LMD CONCEPT 372

DP 2025 / 005 - Avenant n°1 au marché public portant sur la mission de maîtrise d'oeuvre en vue de la restauration du parement du barrage de l'étang du Désert à Ermenonville (60950) / SAS BIEF 374

DP 2025 / 006 - Acquisition de la parcelle B450 d'une contenance de 0 ha 21a sur la commune de Vauciennes / SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) – Hauts-de-France 376

DP 2025 / 007 - Conclusion d'une convention pour l'installation de piézomètres en forêt domanile de Retz pour le suivi de la qualité de la ressource en eau / OFFICE NATIONAL DES FORETS - Direction Territoriale SEINE NORD 378

DP 2025 / 008 - Conclusion d'un avenant n°1 au marché public relatif à la mission de prospection en vue de détecter des projets d'implantation d'entreprises sur le territoire du Valois 380

DP 2025 / 009 - Conclusion d'un contrat de prestation concernant l'inventaire faune flore préalable à la réalisation d'un Parc d'Activités Economiques sur la commune de Lévignen 384

DP 2025 / 010 - Conclusion d'un contrat relatif à la cession du droit d'exploitation du spectacle « EKLA ! » 386

DP 2025 / 011 - Extension de l'avenant au contrat de location du logiciel iMuse pour les activités de DMV sur toute la durée du contrat (2024-2028) 389

DP 2025 / 012 - Conclusion d'un devis portant sur la mission de maitrise d'œuvre pour les travaux de maillage du réseau d'eau potable rue des Moulins sur la commune de Vaumoise en fonte diamètre 150 mm sur un linéaire d'environ 280 ml avec la société IBTP 391

DP 2025 / 013 - Conclusion d'un avenant n°1 au marché public relatif à la délimitation de l'aire d'alimentation du captage et de la zone de vulnérabilité, diagnostic territorial multi-pressions et plan d'actions du captage d'Ivors Boursonne 394

DP 2025 / 014 - Conclusion d'un devis portant sur le renouvellement du réseau AEP rue du Valois à Lévignen avec la société PIVETTA401

DP 2025 / 015 - Conclusion d'un avenant de transfert à la convention d'occupation temporaire de la forêt de Retz / OFFICE NATIONAL DES FORETS 406

DP 2025 / 016 - Conclusion d'un marché public relatif à une mission de maitrise d'œuvre pour le renouvellement de la conduite AEP rue de Billy (TF) et le renouvellement des branchements rue du Vert Buisson (TO) à LE PLESSIS BELLEVILLE / société ACP 408

DP 2025 / 017 - Remboursement des coûts d'entretien 2024 des voiries intercommunales des zones d'activité économique lorsque ces coûts ont été assumés par les communes sur lesquelles les voiries sont implantées au profit de la Commune de Le Plessis Belleville 410

DP 2025 / 018 - Remboursement des coûts d'entretien 2024 des voiries intercommunales des zones d'activité économique lorsque ces coûts ont été assumés par les communes sur lesquelles les voiries sont implantées au profit de la Commune de Crépy-en-Valois 412

DP 2025 / 019 - Remboursement des coûts d'entretien 2024 des voiries intercommunales des zones d'activité économique lorsque ces coûts ont été assumés par les communes sur lesquelles les voiries sont implantées au profit de la Commune de Lagny le Sec 414

DP 2025 / 020 - Remboursement des coûts d'entretien 2024 des voiries intercommunales des zones d'activité économique lorsque ces coûts ont été assumés par les communes sur lesquelles les voiries sont implantées au profit de la Commune de Mareuil sur Ourcq ... 416

DP 2025 / 021 - Remboursement des coûts d'entretien 2024 des voiries intercommunales des zones d'activité économique lorsque ces coûts ont été assumés par les communes sur lesquelles les voiries sont implantées au profit de la Commune de Nanteuil le Haudouin 418

DP 2025 / 022 - Remboursement des coûts d'entretien 2024 des voiries intercommunales des zones d'activité économique lorsque ces coûts ont été assumés par les communes sur lesquelles les voiries sont implantées au profit de la Commune de Chèvreville 420

DP 2025 / 023 - Conclusion d'un contrat pour l'achat de 2 000 kits hydro-économes en eau avec la société OOPLA 422

DP 2025 / 024 - Conclusion d'un contrat relatif à l'achat d'encarts publicitaires le Parisien / Les Échos Le Parisien médias (SIRET : 43252690300047) 424

DP 2025 / 025 - Demandes de subventions 2025 auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour les projets en fonctionnement de la Communauté de Communes du Pays de Valois 426

DP 2025 / 026 - Conclusion d'une convention de partenariat entre l'Association " 4 JOURS DE DUNKERQUE ORGANISATION", la Communauté de Communes du Pays de Valois et la Commune de Crépy-en Valois, pour l'organisation d'une étape des 4 jours de Dunkerque 2025 à Crépy-en-Valois 428

DP 2025 / 027 - Conclusion d'un contrat pour la rénovation des sanitaires/douches des vestiaires du gymnase Marcel Villiot de Nanteuil-le-Haudouin / L'Atelier du Plombier & Co (Crépy-en-Valois) 430

DP 2025 / 028 - Contrat de location du Domaine de Montigny et d'organisation d'un cocktail dinatoire pour les Rencontres Economiques du Valois 2025 / SAS AUX DOMAINES DU VALOIS 435

DP 2025 / 029 - Demande de subvention 2025 auprès du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise pour l'Exploitation du réseau de transport collectif urbain MOBI de Crépy-en-Valois 439

DP 2025 / 030 - Conclusion d'un contrat relatif à la cession du droit d'exploitation du spectacle "Sur le pont" 442

DP 2025 / 031 - Demande de subvention 2025 auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour l'événement "QUATRE JOURS DE DUNKERQUE / GRAND PRIX DES HAUTS DE FRANCE 2025" 445

DP 2025 / 032 - Conclusion d'un contrat pour la réparation du Van Numérique / SAS JTC AUTO (Crépy-en-Valois) 448

DP 2025 / 033 - Demandes de subventions 2025 auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour les projets relatifs à l'eau potable de la Communauté de Communes du Pays de Valois 451

DP 2025 / 034 - Conclusion d'un contrat relatif à l'achat d'espace publicitaire urbain / VEDIAUD PUBLICITE (SIRET : 75106571500029) 457

DP 2025 / 035 - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'achat de kits hydro-économe en eau et d'outils de communication divers afin de sensibiliser les habitants du Valois à la préservation de la ressource en eau 459

DP 2025 / 036 - Demande de subvention 2025 auprès du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise pour le MOBI transport vers la Mer de Sable 461

DP 2025 / 037 - Demande de subvention 2025 auprès du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise pour l'événement "Mai à Vélo" 464

DP 2025 / 038 - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'animation des campagnes de réhabilitation des assainissements non collectifs éligibles au 12ème programme d'aides de l'AESN (1ère demande pour 100 installations) 467

DP 2025 / 039 - Avenant n°1 portant sur le marché public relatif à l'acquisition d'un véhicule d'occasion avec remise en état et aménagements extérieurs et intérieurs, attribué à la société LMD CONCEPT pour la création d'un Van Touristique 469

DP 2025 / 040 - Portant admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur le bugdet annexe du SPANC 471

DP 2025 / 041 - Portant signature d'un avenant 1 de prolongation à la convention d'avance de trésorerie consentie à la SA Oise dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Silly Plessis 474

DP 2025 / 042 - Conclusion d'un devis portant sur l'alimentation du groupe de surpression dans le cadre de l'interconnexion entre la commune de NANTEUIL-LE-HAUDOUIN et de SILLY-LE-LONG avec la société ENEDIS 480

DP 2025 / 044 - Conclusion d'un devis portant sur l'extension du réseau souterrain basse tension et alimentation d'un comptage à puissance limitée situé au 10 chemin du Fonds des Forêts à ROSOY-EN-MULTIEN avec la société SICAE OISE 482

DP 2025 / 045 - Conclusion d'un contrat pour les travaux de canalisation et de branchements situés Allée des Tamaris à MAREUIL-SUR-OURCQ avec la société SAUR 493

DP 2025 / 046 - Demande de subvention 2025 auprès de tous les financeurs potentiels pour le projet d' "Aménagement d'une aire de covoiturage sur la commune de Levignen (N2 - Hameau de Boissy-Levignen)" 497

DP 2025 / 048 - Conclusion d'un contrat relatif à l'achat d'une maquette du projet "quartier gare de Crépy-en-Valois" / Maquettes Bertho (SIREN : 478 300 395) 500

DP 2025 / 051 - Demande de subvention 2025 auprès de tous les financeurs potentiels pour le projet de "Liaison de la voie verte CCRV à la CCPV (Palesne-Morienval)" 502

DP 2025 / 052 - Conclusion d'un contrat pour la visite d'évaluation spécifique de l'ouvrage PRA5 de la Voie Verte avec la société ARS 505

DP 2025 / 053 - Conclusion d'un contrat pour les visites d'évaluation des 12 ouvrages d'art de la Voie Verte avec la société ARS 507

DP 2025 / 055 - Demandes de subventions 2025 auprès de tous les financeurs potentiels pour le projet de "Création d'un Pôle d'Echanges Multimodal à Crépy-en-Valois (Première Phase - PEM Nord)" 509

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250220-25-01-Bureau-DE
Date de télétransmission : 26/02/2025
Date de réception préfecture : 26/02/2025

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 20 FEVRIER 2025

Date de la séance : Le 20 février 2025, Salle du Conseil Communautaire, Crépy-en-Valois, à 18h00

Date de la convocation : Le 13 février 2025
Membres du Bureau : 21
Présents : 17
Pouvoirs : 02
Votants : 19
Absents : 02

Étaient présents : BIZOUARD Alain - CASSA Michel - CLERGOT Adeline - CHERON Yves - DANNEEL Dominique – de KERSAINT Guy-Pierre - DOUCET Didier – GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - LAVEUR Gilles - LEYRIS Yann - PETERS Stéphane - POTTIER Cécile - PROFFIT Benoît – RULENCE Dorothée - SICARD Louis - TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs : DOUAT Virginie à POTTIER Cécile - PHILIPON François à DOUCET Didier.

Absents : KUBISZ Richard - SELLIER Gilles

*****

Délibération n° 2025 / 01

Objet : Avenants au marché public n°2023-04 relatif aux travaux de requalification de voirie - rue Gustave Eiffel à Crépy-en-Valois (avenant n°2 au LOT 1 : Terrassements – Borduration – Trottoirs – Voirie et avenant n°2 au LOT 2 : Eclairage Public)

EXPOSE

Dans le cadre des travaux de remise en état de la rue Gustave Eiffel à Crépy-en-Valois, la CCPV a confié les trois (3) lots du marché aux sociétés suivantes :

société	intitulé du lot	montant initial - € HT
COLAS	Lot 1 - Terrassements – Borduration – Trottoirs – Voirie	709 291,32 € HT
VIOLA	Lot 2 - Eclairage Public	70 877,72 € HT
LOISELEUR	Lot 3 - Espaces Verts	71 513,87 € HT

Pour rappel, un avenant n°1 avait été conclu pour les lots 1 et 2. Les modifications introduites par cet avenant n°1 avaient une incidence financière de 4,16% sur le montant du lot 1 (+29 518.22 € HT) confié à la société Colas. En revanche, le lot n°2 confié à la société VIOLA n'avait subi aucune financière.

Lors de la réalisation du chantier, certains travaux initialement confiés à l'entreprise du lot n°2 ont été basculés sur le lot n°1 et les délais de réalisation des travaux ont été prolongés.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250220-25-01-Bureau-DE
Date de télétransmission : 26/02/2025
Date de réception préfecture : 26/02/2025

Afin de régulariser ces changements intervenus en cours du chantier, il est nécessaire de conclure un avenant n°2 pour les lots 1 et 2 :

- Pour le lot 1, l'avenant vise à permettre la facturation des travaux réalisés à la place de la société VIOLA, titulaire du lot 2. Cet avenant a une incidence financière de 8 277,60 € HT, soit une plus-value 1,17% ;
- Pour le lot 2, l'avenant vise à prolonger le délai d'exécution du chantier jusqu'au 31 janvier 2025 ; à ajouter les prestations supplémentaires (Décalage de candélabre suite à l'accrochage par un camion) pour un montant de 4 096,16 € HT et à permettre la bascule des travaux réalisés par le titulaire du lot 1 pour le compte du titulaire du lot 2 pour un montant de 8 277,60 € HT. Cet avenant a une incidence financière de - 4 181,44 € HT (- 8 277,60 + 4 096,16 € HT), soit une moins-value de 5,90%.

société	montant initial	avenant n°1 montant + incidence financière	avenant n°2 montant + incidence financière	montant après avenants + incidence financière
COLAS	709 291,32 € HT	+ 29 518.22 € HT + 4,16%	+ 8 277,60 € HT + 1,17%	747 087,14 € HT + 5,33%
VIOLA	70 877,72 € HT	-	(4 096,16 - 8 277,60) = -4 181,44 € HT soit - 5,90%	66 696,28 € HT - 5,90%
LOISELEUR	71 513,87 € HT	-	-	71 513,87 € HT
	851 682,91 € HT			**885 297,29 € HT**

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir approuver les termes des deux avenants et d'autoriser le président à les signer.

Après avoir entendu l'exposé,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Bureau, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur ou égal aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuil européen
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le lot n°1, Terrassements – Borduration – Trottoirs – Voirie, conclu avec la société COLAS ;

VU le lot n°2, Eclairage Public, conclu avec la société VIOLA ;

VU les projets d'avenants n°2 ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un avenant n°2 au lot 1, Terrassements – Borduration – Trottoirs – et un avenant n°2 au lot 2, Eclairage Public, afin d'acter les modifications intervenues dans le cadre des travaux de requalification de voirie de la rue Gustave Eiffel à Crépy-en-Valois.

DELIBERE
A l'unanimité
Monsieur Gilles LAVEUR ne prend pas part au vote

APPROUVE les termes des avenants dans le cadre des travaux de requalification de voirie – rue Gustave Eiffel, notamment :

- l'avenant n°2 au LOT 1, Terrassements – Borduration – Trottoirs, conclu avec la société COLAS, qui introduit une incidence financière en plus-value de 1,17% ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250220-25-01-Bureau-DE
Date de télétransmission : 26/02/2025
Date de réception préfecture : 26/02/2025

- et l'avenant n°2 au LOT 2, Eclairage Public, conclu avec la société VIOLA, qui n'introduit une incidence financière en moins-value de - 5.90%.

AUTORISE le Président à les signer.

Fait et délibéré, le 20 février 2025, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250220-25-02-Bureau-DE
Date de télétransmission : 26/02/2025
Date de réception préfecture : 26/02/2025

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 20 FEVRIER 2025

Date de la séance : Le 20 février 2025, Salle du Conseil Communautaire, Crépy-en-Valois, à 18h00

Date de la convocation : Le 13 février 2025
Membres du Bureau : 21
Présents : 17
Pouvoirs : 02
Votants : 19
Absents : 02

Étaient présents : BIZOUARD Alain - CASSA Michel - CLERGOT Adeline - CHERON Yves - DANNEEL Dominique - de KERSAINT Guy-Pierre - DOUCET Didier - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - LAVEUR Gilles - LEYRIS Yann - PETERS Stéphane - POTTIER Cécile - PROFFIT Benoît - RULENCE Dorothée - SICARD Louis - TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs : DOUAT Virginie à POTTIER Cécile - PHILIPON François à DOUCET Didier.

Absents : KUBISZ Richard - SELLIER Gilles

★★★★★

Délibération n° 2025 / 02

Objet : **Pacte Financier / Attribution de l'enveloppe « Fonds de Concours » au titre de l'année 2024 - Rajout**

EXPOSE

Par délibérations en date du 29 mars 2018, du 1er juillet 2021 et du 14 décembre 2023 (élargissements des critères d'attribution des fonds de concours), le Conseil Communautaire a instauré un Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la structure intercommunale et ses communes membres.

Ce pacte prévoit que 20 % de l'évolution des ressources fiscales économiques constatée chaque année au regard des ressources fiscales économiques de l'année 2016 (année de référence pour la FPU) fassent l'objet d'une redistribution aux communes selon les modalités suivantes :

- Part 1 (50%) répartie entre les communes selon des critères de population et de potentiel financier,
- Part 2 (50%) versée par le biais de fonds de concours sur des opérations communales qui relèvent de :
    - Projets présentant un intérêt économique,
    - Projets présentant un intérêt touristique,
    - Projets en relation avec l'installation de dispositifs de video-protection
    - Projets en lien avec le renforcement de l'offre de santé (aménagement de locaux pour accueil de vacations de professionnels de santé ou pour la télémédecine)
    - Création des Schémas de Défense Incendie,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250220-25-02-Bureau-DE
Date de télétransmission : 26/02/2025
Date de réception préfecture : 26/02/2025

- Projets en lien avec la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial limités à la création d'ilots de fraicheur (plantation d'arbres), et la rénovation énergétique des bâtiments communaux, hors logements
- Projets en lien avec la lutte contre le ruissellement (Plantation de haies, créations de fossés)
- Acquisition de panneaux de signalisation routière amovibles (panneaux, barrières Vauban, etc)
- Acquisition de récupérateurs d'eau par les communes, destinés exclusivement aux plantations.

- Part 3 (part variable liée à la subvention du SMTCO) pour le financement des charges de centralité liées au transport urbain

Pour 2024, 616 845 € devaient faire l'objet d'un reversement au titre de ce Pacte financier pour les parts 1 et 2 (auxquels s'ajoutent 296 843 € de reliquat d'années antérieures), répartis de la manière suivante :

- Part 1 : 308 422,00 € (répartition automatique) (+26% par r/ à 2023)
- Part 2 : 308 422 € + 296 843,00 € (réserve années antérieures) = 605 265 € (+56% par r/ à 2023)

Le reversement de la Part 3 à la Commune de Crépy en Valois sera programmé en 2025, après que le SMTCO ait versé l'intégralité de la subvention 2024 sur la mobilité.

S'agissant de la Part 2, la Communauté de Communes avait lancé auprès de ses communes membres un appel à projets.

Les projets recensés en novembre 2024 ont fait l'objet d'une première proposition d'attribution pour un montant de 29 361 € de fonds de concours par le Bureau du 28 novembre 2024. Ces propositions ont été entérinées par le Conseil Communautaire du 12 décembre 2024.

Depuis, deux projets 2024 peuvent être également être rattachés à cette première décision d'attribution. Ils sont présentés dans le tableau joint.

Il est rappelé que conformément à la Délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018, les membres du Bureau sont invités à répartir l'enveloppe disponible de fonds de concours (part 2) sachant que la délibération prévoit le cadre suivant :

- ⇨ *Pourcentage maximum de la dépense subventionnable qui pourrait faire l'objet d'un fonds de concours : 30 %,*
- ⇨ *Plafond du fonds de concours qui pourrait être octroyé : 15 000 €,*
- ⇨ *Instance chargée d'opérer un choix sur les projets présentés qui pourraient bénéficier d'un fonds de concours au regard de l'enveloppe de crédits disponibles : Le Bureau Communautaire.*
  Il est précisé que si un membre du Bureau appartient à une commune qui a présenté un dossier de demande, il ne pourra ni assister aux débats, ni délibérer par souci d'équité.

Après avoir entendu l'exposé,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 qui prévoit (article 12) que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville doivent élaborer un pacte financier et fiscal de solidarité, l'objectif de ce pacte étant de réduire les disparités de charges et de recettes entre communes membres ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250220-25-02-Bureau-DE
Date de télétransmission : 26/02/2025
Date de réception préfecture : 26/02/2025

VU la Délibération n° 2016 / 68 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016 désignant la Fiscalité Professionnelle Unique comme régime fiscal de la CCPV à compter du 1er janvier 2017 ;

VU la Délibération n° 2018 – 37 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 créant un Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres ;

VU la Délibération n° 2021 – 67 du Conseil Communautaire du 1er juillet 2021 élargissant les critères d'attribution de la part 2 « Fonds de concours » du Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres ;

VU la Délibération n° 2023 – 124 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 élargissant les critères d'attribution de la part 2 « Fonds de concours » du Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres ;

VU la Délibération n° 2024 – 124 du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024 proposant les projets 2024 éligibles aux fonds de concours 2024 du Pacte Financier,

VU la Délibération n° 2024 – 131 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024 procédant notamment à l'attribution de la part 2 « Fonds de concours » du Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres ;

CONSIDERANT que la Délibération du 29 mars 2018 susmentionnée confie au Bureau Communautaire le soin de répartir les crédits de l'enveloppe « Fonds de Concours » affectés à des projets communaux présentant un lien avec les critères d'éligibilité rappelés dans l'exposé ci-dessus,

CONSIDERANT que les attributions des fonds de concours 2024 du Pacte Financier peuvent concerner deux projets de communes supplémentaires, et qu'il convient de les ajouter à la liste définie par délibération 2024-131 du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024,

DELIBERE
A l'unanimité,

PROPOSE d'ajouter les deux projets suivant à l'enveloppe « Fonds de Concours » du Pacte Financier au titre de l'année 2024 selon le document annexé ;

CONSTATE que des crédits demeurent disponibles sur la part 2 (569 267,00 €) et qu'ils font l'objet d'un report sur l'année 2025.

Fait et délibéré, le 20 février 2025, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250220-25-02-Bureau-DE
Date de télétransmission : 26/02/2025
Date de réception préfecture : 26/02/2025

Proposition Président
+ Vice-présidents

Annexe 1: Pacte Financier et Fiscal

	Intitulé du projet et description succinte	Commune Maître d'Ouvrage	Coût estimatif du projet HT	Subventions attendues			CCPV	Coût résiduel supporté par la commune HT	Date de début et de fin de l'opération (estimation)	Eligibilité Pacte Fonds Concours	Bureau 20 février 2025 Retenues pour :	Non retenues
				Département Estim 40 % ou 30% (unité)	Région Estim 10 000 €	Autres						
Schéma Communal Défense Incendie 10 % limité à 15 000 €	Schéma communal de défense extérieure contre les Incendies	Boissy Fresnoy	9 945,00 €				30,00%	6 961,00 €	Début: 2023 Fin : 2024	2 984 €	2 984 €	
							30,00%	- €	Début : 2023 Fin : 2024	- €		
							30,00%	- €	Début: 2023 Fin : 2024	- €		
OFFRE DE SANTE 30 % limité à 15 000 €	Aménagement d'un Centre de Santé	Betz	12 177,00 €				30%	8 524,00 €	Début : 2023 Fin : 2024	3 653,00 €	3 653,00 €	
									Total proposé	6 637 €	6 637,00 €	
				Fonds 2024 dispo =		575 904,00 €			Reste	569 267 €	569 267,00 €	

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-03-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 13 MARS 2025

Séance du treize mars de l'an deux mille vingt-cinq.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de M. Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : sept mars de l'an deux mille vingt-cinq.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 39
Pouvoirs : 15
Votants : 54
Absents : 40

Délibération prise sans obligation de quorum, ce Conseil Communautaire étant lié à une nouvelle convocation du Conseil Communautaire du 6 mars n'ayant pu se tenir faute de quorum atteint

Présents : MM. BORNIGAL Christian - CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. COLLARD Michel - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - DI PIZIO Laurent - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - GAGE Daniel - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - MM. LUKUNGA Joseph - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - MM. PROFFIT Benoît - RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - Mmes VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - MM. BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - CHERON Yves - Mme CLERGOT Adeline (Excusée) - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Sylvain - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - DUVILLIER Benoit-Dominique (Excusé) - ETAIN Pascal - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - HOULLIER Michel - KUBISZ Richard - LEGOUY Claude - Mme LEGRAND Karine - M. LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEROY Ghislaine - MEUNIER Anke - M. RAMIZ Jean-Michel - Mmes RANSON Elisabeth (Excusée) - RUGALA Cécilia - RULENCE Dorothée - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - M. DAUDRÉ Antoine (Lagny-le-sec) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à Mme DOLLEANS Maryline (Betz) - M. LEBRUN François (Neufchelles) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. CASSA Michel (Gilocourt) - Mme LEROY Astride (Mareuil-sur-Ourcq) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DATY Gabriel (Brégy).

Secrétaire de séance : Mme DOLLEANS Maryline

★★★★★

Délibération n° 2025 / 03

Objet : **Mise en œuvre du Pacte Financier / Année 2024 (Ajout)**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-03-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

EXPOSE

Par délibérations en date du 29 mars 2018, du 1er juillet 2021 et du 14 décembre 2023 (élargissements des critères d'attribution des fonds de concours), le Conseil Communautaire a instauré un Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la structure intercommunale et ses communes membres.

Ce pacte prévoit que 20 % de l'évolution des ressources fiscales économiques constatée chaque année au regard des ressources fiscales économiques de l'année 2016 (année de référence pour la FPU) fassent l'objet d'une redistribution aux communes selon les modalités suivantes :

- Part 1 (50%) répartie entre les communes selon des critères de population et de potentiel financier,
- Part 2 (50%) versée par le biais de fonds de concours sur des opérations communales qui relèvent de :
    - Projets présentant un intérêt économique,
    - Projets présentant un intérêt touristique,
    - Projets en relation avec l'installation de dispositifs de video-protection
    - Projets en lien avec le renforcement de l'offre de santé (aménagement de locaux pour accueil de vacations de professionnels de santé ou pour la télémédecine)
    - Création des Schémas de Défense Incendie,
    - Projets en lien avec la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial limités à la création d'ilots de fraicheur (plantation d'arbres), et la rénovation énergétique des bâtiments communaux, hors logements
    - Projets en lien avec la lutte contre le ruissellement (Plantation de haies, créations de fossés)
    - Acquisition de panneaux de signalisation routière amovibles (panneaux, barrières Vauban, etc)
    - Acquisition de récupérateurs d'eau par les communes, destinés exclusivement aux plantations.
- Part 3 (part variable liée à la subvention du SMTCO) pour le financement des charges de centralité liées au transport urbain

Pour 2024, 616 845 € devaient faire l'objet d'un reversement au titre de ce Pacte financier pour les parts 1 et 2 (auxquels s'ajoutent 296 843 € de reliquat d'années antérieures), répartis de la manière suivante :

- Part 1 : 308 422,00 € (répartition automatique) (+26% par r/ à 2023)
- Part 2 : 308 422 € + 296 843,00 € (réserve années antérieures) = 605 265 € (+56% par r/ à 2023)

Le reversement de la Part 3 à la Commune de Crépy en Valois sera programmé en 2025, après que le SMTCO ait versé l'intégralité de la subvention 2024 sur la mobilité.

S'agissant de la Part 2, la Communauté de Communes avait lancé auprès de ses communes membres un appel à projets.

Les projets recensés en novembre 2024 ont fait l'objet d'une première proposition d'attribution pour un montant de 29 361 € de fonds de concours par le Bureau du 28 novembre 2024. Ces propositions ont été entérinées par le Conseil Communautaire du 12 décembre 2024.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-03-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

L'examen des dossiers transmis à la CCPV permettent d'ajouter deux projets 2024 à cette délibération de décembre 2024. Ils sont présentés dans le tableau joint.

Conformément au règlement du Pacte Financier, ils ont été soumis au Bureau Communautaire qui a validé ces deux projets à l'occasion de l'instance convoquée le 20 février dernier.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution de fonds de concours pour ces deux projets communaux en les rattachant à la liste retenue par délibération n° 2024-131 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 qui prévoit (article 12) que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville doivent élaborer un pacte financier et fiscal de solidarité, l'objectif de ce pacte étant de réduire les disparités de charges et de recettes entre communes membres ;

VU la Délibération n° 2016 / 68 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016 désignant la Fiscalité Professionnelle Unique comme régime fiscal de la CCPV à compter du 1er janvier 2017 ;

VU la Délibération n° 2018 – 37 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 créant un Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres ;

VU la Délibération n° 2021 – 67 du Conseil Communautaire du 1er juillet 2021 élargissant les critères d'attribution de la part 2 « Fonds de concours » du Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres ;

VU la Délibération n° 2023 – 124 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 élargissant les critères d'attribution de la part 2 « Fonds de concours » du Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres,

VU la Délibération n° 2024 – 124 du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024 proposant les projets 2024 éligibles aux fonds de concours 2024 du Pacte Financier,

VU la Délibération n° 2024-131 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024 retenant les projets communaux éligibles à la part « fonds de concours » du Pacte Financier 2024,

VU la Délibération n° 2025 – 02 du Bureau Communautaire du 20 février 2025 proposant l'ajout de 2 projets communaux à la liste des projets éligibles aux fonds de concours 2024 du Pacte Financier :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-03-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Annexe 1: Pacte Financier et Fiscal

	Intitulé du projet et description succinte	Commune Maître d'Ouvrage	Coût estimatif du projet HT	Subventions attendues			CCPV	Coût résiduel supporté par la commune HT	Date de début et de fin de l'opération (estimation)	Eligibilité Pacte Fonds Concours	Bureau 20 février 2025 Retenues pour :	Non retenues
				Département Estim 40 % ou 50% (variable)	Région Estim 10 000 €	Autres						
Schéma Communal Défense Incendie 30 % limité à 35 000 €	Schéma communal de défense extérieure contre les incendies	Boissy Fresnoy	9 945,00 €				30,00%	6 961,00 €	Début: 2023 Fin : 2024	2 984 €	2 984 €	
							30,00%	- €	Début : 2023 Fin : 2024	- €		
							30,00%	- €	Début: 2023 Fin : 2024	- €		
OFFRE DE SANTE 30 % limité à 15 000 €	Aménagement d'un Centre de Santé	Betz	12 177,00 €				30%	8 524,00 €	Début : 2023 Fin : 2024	3 653,00 €	3 653,00 €	
									Total proposé	6 637 €	6 637,00 €	
				Fonds 2024 dispo =		575 904,00 €			Reste	569 267 €	569 267,00 €	

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Communautaire d'ajouter ces deux projets à la liste des projets communaux retenus par délibération n° 2024-131 du 12 décembre 2024,

DELIBERE
A l'unanimité
03 non exprimés (M. Cornille, Mme Lobin, M. Lukunga)

APPROUVE l'ajout des deux projets communaux présentés ci-dessus à la liste des projets retenus par délibération n°2024-131 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024 pour l'attribution des fonds de concours 2024 du Pacte Financier,

PRECISE qu'un reliquat de 569 267 € demeure disponible sur la part 2 « fonds de concours » pour une répartition sur fonds de concours ultérieure.

Fait et délibéré, le 13 mars 2025, à Crépy en Valois.

Maryline DOLLEANS
Secrétaire de séance,

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-04-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 13 MARS 2025

Séance du treize mars de l'an deux mille vingt-cinq.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de M. Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : sept mars de l'an deux mille vingt-cinq.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 39
Pouvoirs : 15
Votants : 54
Absents : 40

Délibération prise sans obligation de quorum, ce Conseil Communautaire étant lié à une nouvelle convocation du Conseil Communautaire du 6 mars n'ayant pu se tenir faute de quorum atteint

Présents : MM. BORNIGAL Christian - CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. COLLARD Michel - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - DI PIZIO Laurent - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - GAGE Daniel - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - MM. LUKUNGA Joseph - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - MM. PROFFIT Benoît - RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - Mmes VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - MM. BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - CHERON Yves - Mme CLERGOT Adeline (Excusée) - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Sylvain - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - DUVILLIER Benoit-Dominique (Excusé) - ETAIN Pascal - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - HOULLIER Michel - KUBISZ Richard - LEGOUY Claude - Mme LEGRAND Karine - M. LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEROY Ghislaine - MEUNIER Anke - M. RAMIZ Jean-Michel - Mmes RANSON Elisabeth (Excusée) - RUGALA Cécilia - RULENCE Dorothée - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - M. DAUDRÉ Antoine (Lagny-le-sec) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à Mme DOLLEANS Maryline (Betz) - M. LEBRUN François (Neufchelles) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. CASSA Michel (Gilocourt) - Mme LEROY Astride (Mareuil-sur-Ourcq) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DATY Gabriel (Brégy).

Secrétaire de séance : Mme DOLLEANS Maryline

*****

Délibération n° 2025 / 04

Objet : Compte Administratif 2024 / Budget CCPV

EXPOSE

L'année 2024 se clôture par un excédent global de 8 878 105,05 € (Hors Restes à Réaliser) et 8 356 785,01 € (inclus les Restes à Réaliser) se décomposant comme suit :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-04-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Section	Résultat 2024	Restes à Réaliser	Résultat cumulé
Fonctionnement	8 904 531,64 €		8 904 531,64 €
Investissement	-26 426,59 €	-521 320,04 €	-547 746,63 €
Total	**8 878 105,05 €**	**-521 320,04 €**	**8 356 785,01 €**

Le Budget Primitif 2024 présentait un excédent prévisionnel de 6 297 484,59 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Vue générale de la section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice 2024	25 872 382,10 €	28 743 771,89 €
Résultat de l'exercice 2024		2 871 389,79 €
Report exercice 2023		6 033 141,85 €
Total réalisations	25 872 382,10 €	34 776 913,74 €
Résultat cumulé de l'exercice 2024		**8 904 531,64 €**

2) Les dépenses de fonctionnement

	CA 2023	Budget Primitif 2024	CA 2024	CA 2024/ BP 2024
011-Charges à caractère général	6 501 292,88	8 404 682,80	6 767 957,36	80,53 %
012-Charges de Personnel	2 702 906,44	3 342 472,00	2 880 079,62	86,17 %
014-Atténuations de produits	6 816 641,20	7 110 050,00	7 085 890,22	99,66 %
65-Autres charges de gestion courante	7 796 860,57	7 255 925,11	7 144 905,35	98,47 %
66-Charges financières	235 349,27	232 200,00	232 199,79	100,00 %
67-Charges exceptionnelles	-	-	-	
68-Dotations aux provisions	766,70	-	-	
Total Dépenses réelles de fonctionnement	**24 053 817,06**	**26 345 329,91**	**24 111 032,34**	**91,52 %**
023-Virement à la section d'investissement		572 054,25		0,00 %
042-Opérations d'ordre (Amortissements)	1 599 420,17	1 999 000,00	1 761 349,76	85,78 %
TOTAL	**25 653 237,23**	**28 916 384,16**	**25 872 382,10**	**89,47 %**

Chapitre 011 « Charges à caractère général » :

Les charges à caractère général se décomposent de la façon suivante :

- 4 352 596 € de prestations de service,
  - 3 116 159 € pour la Collecte et le traitement des déchets,
  - 1 108 085 € pour le transport urbain (CYPRE),
  - 66 144 € pour le transport des élèves (Hors Crépy) vers le Centre Aquatique,
  - 62 208 € pour le prestataire de l'Aire d'accueil des gens du voyage,
- 409 858 € de remboursement de charges aux communes (227 727 € d'entretien des ZA, 56 131 € de charges refacturées par la Ville de Crépy pour les frais de fonctionnement de La Passerelle, le local de musique situé Impasse Belle image, les téléalarmes des gymnases de Michelet et Nerval et 126 000 € pour le transport urbain scolaire réalisé par la régie de la Ville),
- 478 968 € d'autres services extérieurs :
  - 146 523 € de prestations pour les Spectacles du service culturel,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-04-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

- 124 445 € de travaux d'entretien et de restauration de la Grivette,
- 37 398 € de prestations pour le service communication (reportage photo, distribution parutions, montage vidéo),
- 37 295 € pour l'externalisation d'une partie de l'instruction du droit des sols,
- 35 400 € pour le marché de prospection d'entreprises signé avec Régional Partner,
- 24 459 € pour la voie verte (végétalisation du talus entrée voie verte à Mareuil, fauchages des bas-côtés, traitement nids de frelons...),
- 22 737 € pour le projet Reskate de Mareuil,
- 10 884 € pour la création de l'identité visuelle mobilité et de carnets voyageur,
- 9 111 € de diagnostics accessibilité et amiante sur les bâtiments,
- 8 901 € de frais de déchargement des bacs de collecte et de nettoyage des bornes à verre,
- 5 000 € de diffusion de la saison culturelle et distribution des supports imprimés,
- 3 850 € de maintenance des archives
- 2 762 € de prestations pour les vœux,
- 1 988 € d'abonnement à l'ADICO pour l'accompagnement à la Protection des données,
- 1 689 € de mise en œuvre du module « entretien professionnel » du logiciel RH,
- 6 526 € de diverses prestations (mesures compensatoires Voie Verte, prestation communication sur les ZA, prestations informatiques...).

- 215 854 € de consommables (eau, électricité, gaz, fioul, carburant),
- 183 250 € d'entretien des voiries,
- 166 937 € d'études (Etude optimisation des déchets, Elaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, étude restauration des berges de la Grivette, étude ruissellement, diagnostic agricole sur 3 communes, assistance renouvellement marché transport, étude Plan Mobilité Simplifié),
- 125 981 € de frais d'assurances,
- 120 841 € pour l'entretien des bâtiments et des véhicules,
- 98 930 € de frais de nettoyage des locaux,
- 77 260 € pour les publications, les catalogues, imprimés et relations publiques,
- 65 211 € d'achat de petit équipement et fournitures d'entretien,
- 64 755 € de maintenance informatique, contrat d'entretien des équipements dans les gymnases,
- 61 283 € de frais de fonctionnement administratifs des services dont l'affranchissement, les frais de télécommunication, les fournitures de bureau,
- 58 038 € d'annonces et insertions,
- 49 363 € de frais de colloques et séminaires,
- 45 506 € pour les fêtes et cérémonies, les salons et les foires expo,
- 38 248 € de cotisations aux organismes tels ADCF, Union des Maires, proch Emploi, Seine Nord Europe, CAUE,
- 36 540 € pour l'entretien des terrains,
- 24 060 € de frais de déplacement, de mission et de formation,
- 17 633 € de location du Centre Technique Municipal,
- 14 962 € de documentation,
- 11 389 € d'alimentation (dont 7 941 € pour les spectacles de la culture),
- 10 327 € de goodies,
- 9 945 € de composteurs,
- 8 185 € de vêtements de travail,
- 8 064 € d'honoraires,
- 8 060 € de locations mobilières (matériel de sonorisation pour les concerts, fontaine à eau de l'Hôtel Com, machine à affranchir),
- Le solde 5 913 € englobe des dépenses diverses (taxes foncières pour le CAT et le CSR refacturées ensuite aux établissements, carte grise, commission sur ventes de billets de spectacles...)

Des dépenses inscrites au Budget 2024 n'ont pas été réalisées et feront l'objet d'une réinscription au Budget de 2025. Elles concernent :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-04-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

- *Les études pour un montant de 331 525 €*

  - Collecte des déchets
    23 780 € de solde pour l'étude d'optimisation du service déchets,

  - GEMAPI
    200 000 € pour des études de diagnostic et le schéma de gestion des eaux pluviales,

  - Mobilité
    17 745 € de solde pour l'accompagnement au montage du marché Transport

  - Développement économique
    90 000 € pour une éventuelle étude de ZA pour le développement économique.

- *233 000 € de solde de l'enveloppe 2024 pour le parc de sculptures,*
- *213 000 € alliés au développement économique pour l'opération « Action développement, Territoire d'industrie »,*
- *100 000 € de travaux d'aménagement pour lutter contre le ruissellement et les inondations,*
- *50 000 € d'entretien des ZA,*
- *40 000 € de remise aux normes des abris de bus,*
- *32 000 € de frais de formation,*
- *18 000 € d'adhésion à l'ADIL,*
- *15 000 € de frais de prospection pour le développement économique,*
- *10 000 € de catalogues et imprimés pour le développement économique,*
- *10 000 € de frais d'actes et de contentieux,*
- *8 000 € pour la cartographie des zones humides,*
- *6 000 € de tableau électrique pour l'aire d'accueil,*
- *5 680 € pour la maintenance d'un logiciel de gestion des délibérations.*
- *2 000 € de guides pour l'entretien des cours d'eau,*

Soit 1 074 205 € réinscrits au Budget Général 2025 en dépenses de fonctionnement.

Des soldes de crédits ne seront pas reportés sur 2025 :

- 135 605 € d'études (montant attribué inférieur à la prévision, transfert d'études eau en investissement),
- 53 666 € de prestations de collecte,
- 44 547 € de services extérieurs (distribution/affichage pour la communication, contrats de cession pour la culture, maintenance des archives, organisation d'évènements...),
- 31 900 € d'honoraires,
- 30 054 € d'achat de composteurs,
- 28 990 € d'entretien des bâtiments et voiries,
- 27 162 € de frais de nettoyage des locaux,
- 25 915 € de prestations pour le CYPRE,
- 23 735 € de maintenance (Bâtiments, informatique),
- 19 945 € de catalogues et imprimés,
- 18 790 € de frais d'entretien du matériel roulant et autres biens mobiliers,
- 16 180 € de fournitures d'entretien et de petits équipements,
- 15 578 € de frais d'assurance,
- 15 000 € de location des locaux de l'Office de Tourisme,
- 13 390 € de frais d'affranchissement, frais de télécommunication et fournitures de bureau,
- 11 960 € d'annonces et insertions,
- 7 960 € de remboursement aux budgets annexes et aux communes,
- 7 226 € de combustibles et énergie,
- 7 060 € de foires expos, fêtes et cérémonies,
- 6 830 € de locations de véhicules, de matériel pour les gymnases et la voie verte,
- 5 982 € de formations et colloques,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-04-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

- 5 940 € de frais de déplacement et de mission,
- 1 750 € de frais d'entretien des terrains,
- 1 302 € d'adhésions,
- 6 053 € de diverses charges.

Total de 562 520 € soit 6,69 % du chapitre.

Chapitre 012 « Charges de personnel » :

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel. L'écart de 462 392 € soit 13,83 % par rapport au budget prévisionnel s'explique par :

- Les décalages entre les départs et les arrivées (Technicien SIG, Chargé de développement touristique, Responsable eau potable/assainissement collectif, instructeur du droit des sols, Directeur Général des Services Techniques, Responsable Pôle Technique),
- Les créations de poste en cours d'année (assistant comptable, assistante RH, chargé de mission habitat/mobilité, assistant technique),
- Le non versement de la totalité du CIA prévu à 100%.

Chapitre 014 « Atténuations de charges » :

Ce regroupement comptable correspond au FNGIR (485 914 €), aux versements des attributions de compensation aux communes (6 373 233 €) ainsi que la part 1 du pacte financier (177 502 €). En 2024 la CCPV a dû reverser 49 241 € de trop perçu sur la fraction de TVA versée par l'Etat.

Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » :

Ce chapitre comprend :

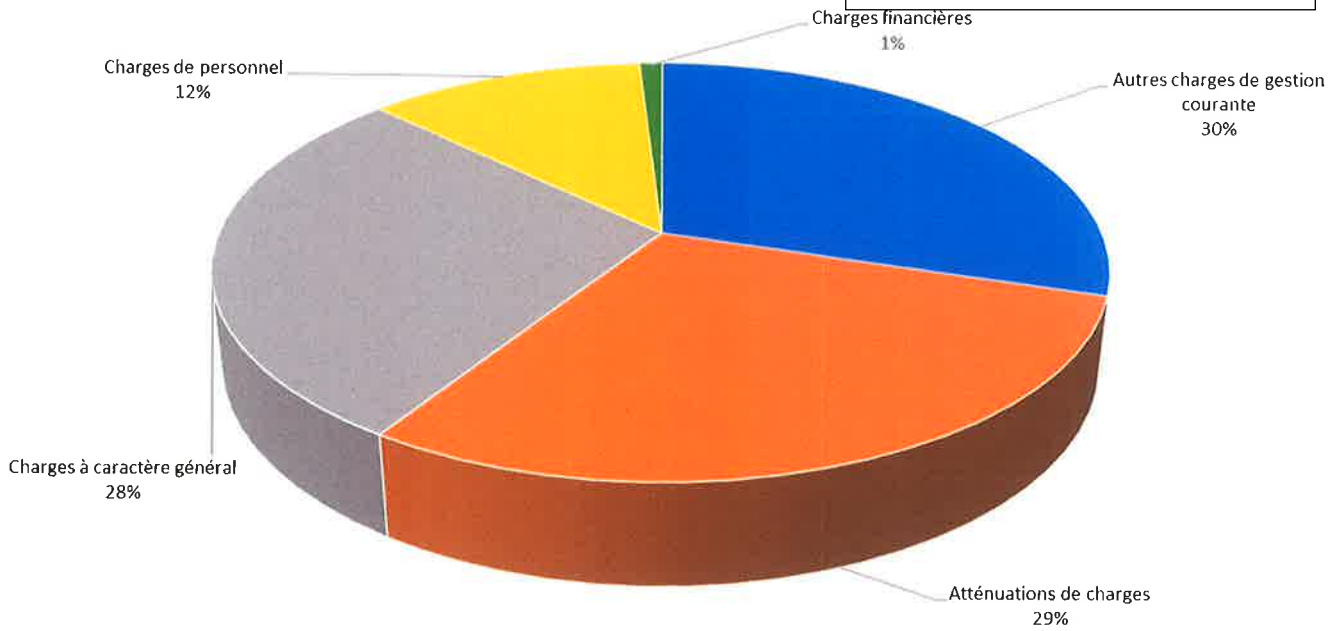
- La cotisation au SMDO pour 2 282 641 €,
- La contribution au SDIS pour 2 103 981 €,
- 851 812 € de subvention de fonctionnement au délégataire pour la DSP du Centre Aquatique,
- Le versement de subventions à hauteur de :
  - ✓ 88 650 € pour les associations et centres sociaux,
  - ✓ 90 221 € pour La Maison Locale pour l'Emploi des Jeunes,
  - ✓ 33 519 € pour Initiative Oise Est.
  - ✓ 4 500 € de subvention à des associations au titre de la Politique de la Ville.
- La subvention à Danse et Musique en Valois pour 709 737 €,
- 207 739 € de cotisations aux syndicats pour la GEMAPI,
- Le reversement à la commune de Crépy de la subvention du SMTCO 2023 pour 191 137 € suite à la prise de compétence de la mobilité,
- 331 406 € de subvention d'équilibre versée au Budget Annexe de l'Office de Tourisme,
- 63 939 € de redevances de concessions informatiques (Logiciels GEO, OXALIS, parapheur électronique...)
- 9 332 € de taxes versées à la SACEM pour les concerts,
- 2 645 € de subvention versée aux usagers pour l'achat de récupérateurs d'eau,
- Les indemnités et cotisations des élus.

Chapitre 66 « Charges financières » :

Correspond au remboursement des intérêts des emprunts pour 220 955€ et à 11 244 € de constatation d'Intérêts courus non échus (ICNE).

Répartition des dépenses de fonctionnement réelles

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-04-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025



3) Les recettes de fonctionnement

	CA 2023	Budget Primitif 2024	CA 2024	CA 2024/ BP 2024
013-Atténuations de charges	45 044,06	79 750,00	74 638,80	93,59 %
70-Produits des services	247 360,04	252 870,00	184 562,92	72,99 %
73/731-Impôts et taxes/Fiscalité locale	22 181 760,61	22 401 592,00	22 550 515,66	100,66 %
74-Dotations et participations	4 522 708,50	5 786 152,90	5 274 444,42	91,16 %
75-Autres produits de gestion courante	132 982,27	100 362,00	125 159,86	124,71 %
77-Produits exceptionnels	9 088,00			
Total Recettes réelles de fonctionnement	**27 138 943,48**	**28 620 726,90**	**28 209 321,66**	**98,56 %**
042-Opérations d'ordre (Amortissements subv)	521 879,04	560 000,00	534 450,23	95,44 %
002-Résultat reporté	5 049 152,72	6 033 141,85	6 033 141,85	100,00 %
TOTAL	**32 709 975,24**	**35 213 868,75**	**34 776 913,74**	**98,76 %**

Chapitre 013 « Atténuations de charges » :

Ce chapitre comprend :

- 44 442 € d'indemnités journalières suite aux arrêts maladie, maternité et accidents de travail (non prises en compte lors de l'établissement du BP)
- 28 936 € de remboursement par EQUALIA des rémunérations et charges salariales des 4 agents CCPV en détachement au Centre Aquatique,
- 1 260 € de remboursement de cotisation d'assurance du personnel.

Chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses »

Les produits des services de la CCPV représentent pour :

- 112 325 € de facturation de mise à disposition du personnel :
  - 93 646 € au Budget Annexe Eau Potable
  - 18 679 € au Budget Annexe du SPANC

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-04-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

- 25 948 € de frais refacturés aux Budgets annexes (frais de télécommunication des téléphones mobiles, nettoyage des locaux, renouvellement des noms de domaine, assurance du personnel, cotisation CNAS, frais de carburant du technicien SPANC),
- 17 518 € de vente de billets de spectacles,
- 13 133 € de facturation du Pôle technique aux communes pour les marquages routiers,
- 9 630 € de vente de composteurs,
- 5 250 € de frais refacturés à l'ADAPEI pour le CAT,
- 665 € de règlement des emplacements et consommations des occupants de l'aire d'accueil des gens du voyages,
- 92 € de vente de ferraille.

Chapitre 73 « Impôts et taxes » et Chapitre 731 « Fiscalité locale »

La nomenclature M57 a dispatché le chapitre 73 de la M14 en 2 chapitres le 73 « Impôts et taxes » et le 731 « Fiscalité locale ». Le chapitre 73 comprend uniquement les fractions de TVA versées au titre des compensations de taxes.

Les produits fiscaux se décomposent ainsi :

	Données 1259	Recettes fiscales définitives			Ecart
		Rôles généraux	Rôles compl	Rôles suppl	
Taxe Foncière Bâti	2 615 303 €	2 616 246 €	1 931 €	1 548 €	4 422 €
Taxe Foncière Non Bâti	359 951 €	360 567 €			616 €
Taxe Additionnelle FNB	132 592 €	145 823 €			13 231 €
CFE	4 702 793 €	4 702 314 €		74 251 €	73 772 €
TH Additionnelle	114 639 €	114 664 €		1 057€	1 082€
FRACTION TVA NATIONALE THP	2 866 896 €	2 742 239 €			-124 657 €
FRACTION TVA NATIONALE CVAE	2 917 068 €	2 786 575 €			-130 493 €
TASCOM	617 710 €	700 389 €			82 679 €
IFER	533 217 €	541 398 €			8 181 €
TEOM	6 997 423 €	7 027 252 €	241 €	4 240 €	34 310 €
TOTAUX	**21 857 592 €**	**21 737 467 €**	**2 172 €**	**81 096 €**	**- 36 857 €**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-04-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

La CCPV a donc perçu 36 857 € de recettes fiscales en moins que celles notifiées en mars 2024. Rappelons que les rôles supplémentaires (81 096 €) sont des rattrapages par l'Etat d'années antérieures et ne sont pas pérennes.

Ce chapitre comprend également le Versement Mobilité perçu de l'Urssaf suite à la prise de compétence. En 2024 nous avons perçu 729 780 € soit 185 780 € de plus par rapport aux prévisions.

Chapitre 74 « Dotations et participations »

Comporte essentiellement la DGF (2 334 321 €) et les dotations de l'Etat (2 940 123 €).

Pour information, voici l'évolution de la DGF sur une période de 6 ans. Le montant de la compensation « Part salaire » des communes a été neutralisée dans cette analyse car celle-ci est reversée par le biais des attributions de compensations versées aux communes.

	2019	Var 19/18	2020	Var 20/19	2021	Var 21/20	2022	Var 22/21	2023	Var 23/22	2024	Var 24/23
Dotation d'intercommunalité	410 839,00	10,84%	453 437,00	10,37%	498 772,00	10,00%	550 367,00	10,34%	601 110,00	9,22%	719 304,00	19,66%
Dotation de compensation	321 008,00	-11,38%	288 924,00	-9,99%	254 995,00	-11,74%	217 950,00	-14,53%	208 360,00	-4,40%	181 184,00	-13,04%
DGF Totale	731 847,00	-0,15%	742 361,00	1,44%	753 767,00	1,54%	768 317,00	1,93%	809 470,00	5,36%	900 488,00	11,24%

Les autres recettes de ce chapitre concernent

Les dotations de l'Etat notamment :

- 2 102 702 € d'allocation compensatrice au titre de la CFE,
- 225 321 € du SMTCO pour la mobilité,
- 207 612 € d'allocation compensatrice au titre de la Taxe Foncière,
- 123 953 € de subvention de l'Agence de l'Eau (52 982 € pour les travaux de restauration de la Grivette et du Ru d'Autheuil et 70 971 € sur l'étude ruissellement),
- 42 807 € de FCTVA sur les frais d'entretien des bâtiments et des voiries,
- 32 967 € de l'ADEME pour le Plan de Mobilité Simplifié et le Schéma Directeur des Mobilités Actives,
- 24 417 € de fonds Départemental de péréquation de la Taxe Professionnelle,
- 22 000 € de subvention de l'Etat pour l'animatrice en ressource eau,
- 14 793 € de la Région pour le Parc de sculptures,
- 10 000 € du Département pour la saison culturelle,
- 4 891 € de subvention de l'Etat pour des bacs de collecte incendiés,

Les recettes liées à la Collecte :

- 51 354 € du SMDO pour l'intéressement au tri,
- 45 367 € du SMDO pour la reprise du verre,
- 14 167 € du SMDO pour le reversement CITEO au titre du soutien verre.
- 9 395 € de la Région pour l'étude optimisation des déchets et le PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés),
- 8 376 € du SMDO pour le soutien à la communication.

Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »

Le chapitre 75 comprend :

- 95 832 € de loyers reçus de la Commune de Betz et de l'ADAPEI pour le Bâtiment Multiservices de Betz et le Centre d'Aide au Travail de Crépy, et du SMTCO pour le bureau occupé à la Passerelle (de Janvier à Mars),

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-04-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

- 11 333 € de remboursement de dépenses d'électricité et d'eau issues des estimations,
- 7 313 € de régularisations d'anciennes recettes demandées par la Trésorerie,
- 5 144 € de reversement du Fonds Complémentaire du Supplément Familial,
- 2 011 € de remboursement de tickets restaurant non utilisés,
- 1 950 € d'indemnité d'assurance suite à un vandalisme au gymnase de Betz,
- 860 € de remplacement de bacs,
- 600 € de pénalités sur le marché de collecte,

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Vue générale de la section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice 2024	3 910 810,75 €	3 822 305,73€
Report exercice 2023		62 078,43 €
Total réalisations	3 910 810,75 €	3 884 384,16 €
Restes à réaliser à reporter sur 2025	3 892 189,35 €	3 370 869,31 €
Résultat cumulé	**7 803 000,10 €**	**7 255 253,47 €**
Résultat cumulé de l'exercice 2024		**-547 746,63 €**

2) Les dépenses d'investissement

	Budget Primitif 2024	CA 2024 Hors RAR	Restes à réaliser	CA 2024 avec RAR	CA 2024/ BP 2024
16-Emprunts et dettes assimilées	815 120,00	808 216,83		808 216,83	99,15 %
20-Immos incorporelles (licences...)	171 915,40	29 057,88	3 178,80	32 236,68	18,75 %
204-Fonds de concours	802 483,00	35 005,10	765 577,90	800 583,00	99,76 %
21-Immos corporelles (agencements, matériel...)	2 863 117,02	1 874 615,54	252 300,81	2 126 916,35	74,29 %
23-Immos en cours, travaux	3 124 200,97	208 537,22	2 631 131,84	2 839 669,06	90,89 %
27-Autres immos financières	540 927,95	300 927,95	240 000,00	540 927,95	100,00 %
4581-Opérations sous mandat/Dép	2 600,00	-			0 %
Total Dépenses réelles d'Investissement	**8 320 364,34**	**3 256 360,52**	**3 892 189,35**	**7 148 549,87**	**85,92 %**
040-Dépenses d'ordre patrimoniales (Amts Subv)	560 000,00	534 450,23		534 450,23	95,44%
041-Dépenses d'ordre patrimoniales (Transfert frais études vers travaux)	120 000,00	120 000,00		120 000,00	100,00%
TOTAL	**9 000 364,34**	**3 910 810,75**	**3 892 189,35**	**7 803 000,10**	**86,70%**

Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »
Concerne le remboursement du capital des emprunts pour 807 596 € et 620 € de restitution de dépôts de garantie aux occupants de l'Aire d'accueil des gens du voyage et de la Pépinière.

Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-04-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Ce chapitre englobe le développement du site internet « Monumental Valois » (23 601 €), l'achat d'une licence PDF pour l'accueil (227 €), les modules Accident du travail et décideur pour le logiciel RH (3 068 €) et un logiciel de billetterie pour le service culturel (2 160 €).

Les Restes à Réaliser s'élèvent à 3 178 € comprenant le solde du site internet Monumental Valois et un module entretien professionnel pour le logiciel RH.

Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées »

Dans le cadre du pacte financier la CCPV a versé 30 531 € de fonds de concours aux communes ayant présenté un projet. Le solde de l'enveloppe est inscrit en Restes à Réaliser pour 638 633 €.

Suite à la convention de boisement signée avec la commune de Feigneux, la CCPV a versé sur 2024 la somme de 4 473 € à la commune.

Sont également inscrits en Restes à Réaliser la 2ème partie de la subvention d'investissement prévue au contrat de DSP pour le Centre Aquatique (112 500 €) et les soldes des conventions de boisement signées pour la voie verte (14 444 €).

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »

Voici les principales immobilisations corporelles de l'année 2024

Détail du chapitre 21	CA 2024
Achat des parcelles pour la construction de l'ECOPOLE	689 470 €
Acquisition des locaux de l'office de Tourisme de Crépy en Valois	468 000 €
Investissements au Centre Aquatique (Modification du garde-corps du bassin sportif, remplacement du SPA, installation d'une centrale détection incendie dans la chaufferie, mise en conformité des installations chlore, création de 2 pédiluves)	179 345 €
Travaux de réhabilitation du transformateur de Mareuil pour la fresque du Parc de Sculptures	145 040 €
Matériel pour la Voie Verte	92 841 €
Aménagement des gymnases (porte coupe-feu, mise en place de pots à boues dans 2 gymnases, contrat avec la société Dalkia pour le remplacement des chaudières et l'installation de la télésurveillance)	50 804 €
Acquisition de matériels informatiques (2 serveurs, matériel Wifi et remplacement de postes informatiques)	49 758 €
Bacs collecte des déchets	48 966 €
Investissements à l'Hôtel Communautaire (Travaux système de ventilation, chaufferie, contrôle pour installation d'une cloison amovible dans la salle des conseils, installation d'un système d'alarme avec bouton panique, défibrillateurs)	44 772 €
Achat d'un véhicule électrique ZOE	32 372 €
Mobilier	19 448 €
Reprofilage du chemin d'accès et parking de Mareuil	16 261 €
Matériel pour le service technique	10 363 €
Equipements sportifs pour les gymnases	10 155 €
Equipements pour la communication (Barnums et pupitre)	9 066 €
Consultation et contrôle technique pour la rénovation de la toiture du CSR de Betz	4 998 €
Equipements pour le service culturel	2 953 €

Des opérations débutées en 2024 ou en attente de facture sont inscrites en Restes à Réaliser :

- ✓ Aménagement de l'Hôtel Communautaire dont la création d'une cloison amovible salle des conseils et l'installation de bornes de recharge sur le parking (78 053 €),
- ✓ Totems de signalisation d'arrêt de bus pour le MOBI (67 066 €),

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-04-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

- ✓ Achat d'un véhicule pour la Direction (46 440 €),
- ✓ Bacs de collecte (35 976 €),
- ✓ Matériel pour les gymnases (13 100 €),
- ✓ Fourniture et pose de panneaux à la ZA de Nanteuil le Haudouin (4 597 €),
- ✓ Matériel de téléphonie (2 927 €),
- ✓ Matériel de photo et vidéo pour le service communication (1 765 €),
- ✓ Bornage des parcelles de l'ECOPOLE (1 606 €),
- ✓ Remorque pour la voie verte (770 €).

Chapitre 23 « Immobilisations en cours »

Les dépenses réalisées en 2024 concernent les travaux de requalification de la Rue Gustave Eiffel de Crépy pour un montant de 159 858 €. Le solde est inscrit en Restes à Réaliser pour 68 624 €.

Sont également inscrits en Restes à Réaliser 2 501 595 € de travaux pour le Pôle d'Echange Multimodal, 48 612 € d'avances à la SAO pour l'étude Pôle Gare et 12 300 € pour l'étude programmation de l'ECOPOLE.

L'écart se justifie par :

- 180 000 € de travaux pour la requalification de voirie dans la ZA de Nanteuil le Haudouin (reportés sur 2025)
- 67 700 € de MOE pour l'ECOPOLE (feront l'objet d'une décision modificative lors de l'attribution du marché),
- 34 725 € sur les avances à verser à la SAO pour l'étude Pôle Gare.

Chapitre 27 « Autres immobilisations financières »

Les subventions sur les travaux d'aménagement de la zone d'activités de Crépy en Valois doivent transiter par le Budget Général et être reversées ensuite au budget annexe. Ce chapitre retrace ce transfert. Le solde de 240 000 € est inscrit en RAR.

3) Les recettes d'investissement

	Budget Primitif 2024	CA 2024 Hors RAR	Restes à réaliser	CA 2024 avec RAR	CA 2024/ BP 2024
10-Dotations, FCTVA	2 170 656,67	1 470 909,58	398 485,87	1 869 395,45	86,12 %
13-Subventions d'investissement	3 159 943,39	468 014,79	2 567 914,44	3 035 929,23	96,08 %
16-Emprunts et dettes assimilées	902 000,00		404 469,00	404 469,00	44,84 %
4582-Opérations sous mandat/Rec	4 631,60	2 031,60		2 031,60	43,86 %
024-Produits des cessions	10 000,00	-		-	0,00 %
Total Recettes réelles d'Investissement	**6 247 231,66**	**1 940 955,97**	**3 370 869,31**	**5 311 825,28**	**85,03 %**
21-Virement de la section de fonct	572 054,25				
040-Recettes d'ordre patrimoniales (Amts)	1 999 000,00	1 761 349,76		1 761 349,76	88,11 %
041-Recettes d'ordre patrimoniales (Transfert des frais d'étude en travaux)	120 000,00	120 000,00		120 000,00	100,00 %
001-Solde d'exécution d'inv reporté	62 078,43	62 078,43		62 078,43	100,00%
TOTAL	**9 000 364,34**	**3 884 384,16**	**3 370 869,31**	**7 255 253,47**	**80,61 %**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-04-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves »

Sont comptabilisés dans ce chapitre le résultat de 2023 reporté à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 1 197 150 € et 273 759 € de FCTVA perçu sur les investissements et les travaux de 2023.

Chapitre 13 « Subventions d'investissement »

Cette catégorie comptable englobe :

- 300 928 € de subventions pour les travaux de la ZA de Crépy en Valois,
- 116 233 € de subventions pour la réhabilitation de la rue Gustave Eiffel de Crépy,
- 24 499 € du FEADER pour le mobilier et la signalétique de la Voie Verte,
- 16 988 € de subvention pour la reprise de la noue de la ZA de Nanteuil le Haudouin,
- 5 094 € de subvention du SMDO pour l'opération tri hors foyers,
- 2 302 € de solde de subvention pour le Van numérique,
- 1 970 € de subvention de l'Agence de l'Eau pour l'étude d'aménagement des berges de la Grivette à Betz.

En RAR nous retrouvons le solde des subventions à percevoir pour :
- les travaux du Pôle d'Echange Multimodal (1 678 670 €)
- les travaux de requalification de la Rue Gustave Eiffel de Crépy (439 800 €),
- les travaux d'aménagement de la ZA de Crépy (240 000 €),
- la participation du SMDO pour l'achat des terrains pour la recyclerie/déchetterie (185 000 €),
- l'étude du Pôle Gare (24 444 €).

Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »

A noter le Budget 2024 prévoyait un recours à l'emprunt pour l'achat des locaux de l'Office de Tourisme de Crépy en Valois (468 000 €) et les travaux du Pôle d'Echange Multimodal (428 000 €).
La collectivité a financé l'achat des locaux sur ses fonds propres et l'emprunt pour les travaux du PEM a été ajusté et reporté en Restes à Réaliser.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-04-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

4) Les Restes à Réaliser

RAR en Dépenses d'Investissement

Chapitre	Fonction	Article	Libellé	Montant
20	312	2051	Concessions et droits similaires (site internet Monumental Valois)	2 540,40
	020	2051	Logiciel RH Module entretien professionnel	638,40
Total Chapitre 20 Immobilisations incorporelles				**3 178,80**
21	61	2111	Terrains-Bornages parcelles Ecopole	1 605,75
	020	21351	Autres agencements de batiments - Passerelle	78 053,39
	321	21351	Autres agencements de batiments - Gymnases	6 703,69
	01	21828	Autres matériels de transport	46 440,65
	311	2185	Matériel de téléphonie	2 927,26
	022	2188	Autres immos corporelles - Com	1 765,41
	312	2188	Autres immos corporelles - Voie Verte	769,90
	321	2188	Autres immos corporelles - Gymnases	6 396,00
	61	2188	Autres immos corporelles - ZA NLH	4 597,16
	7212	2188	Autres immos corporelles - Collecte	35 976,00
	821	2188	Autres immos corporelles - Mobilité	67 065,60
Total Chapitre 21 Immobilisations corporelles				**252 300,81**
23	7211	2313	Constructions en cours - Etude programmation Ecopole	12 300,00
	61	2315	Constructions en cours - Solde Rue G Eiffel	68 624,08
	821	2315	Contructions en cours - PEM	2 501 595,24
	61	237	Avances sur travaux-Pôle Gare	48 612,52
Total Chapitre 23 Immobilisations en-cours				**2 631 131,84**
204	323	20422	Subv d'équipement Centre Aquatique	112 500,00
	312	20422	Convention de boisement Voie Verte avec un particulier	6 852,01
	01	2041412	Fonds concours Pacte Financier	638 633,07
	312	2041412	Convention de boisement Voie Verte avec une commune	7 592,82
Total Chapitre 204 Subventions d'équipement versées				**765 577,90**
27	61	276358	Solde des subv de la ZA de Crépy à reverser au Budget annexe de la	240 000,00
Total Chapitre 27 Autres immobilisations financières				**240 000,00**

TOTAUX DEPENSES **3 892 189,35**

RAR en Recettes d'Investissement

Chapitre	Fonction	Article	Libellé	Montant
10	01	10222	FCTVA Direction	6 896,44
	020	10222	FCTVA Adm Générale	5 482,72
	022	10222	FCTVA Com	262,16
	311	10222	FCTVA Culture	434,70
	312	10222	FCTVA Tourisme	9 720,23
	321	10222	FCTVA Gymnases	8 002,29
	323	10222	FCTVA Centre Aquatique	6 961,53
	425	10222	FCTVA CSR	382,38
	61	10222	FCTVA Dév éco	12 403,17
	7211	10222	FCTVA Collecte	1 826,55
	821	10222	FCTVA Mobilité	346 113,70
Total Chapitre 10 Dotations, Fonds divers et réserves				**398 485,87**
13	61	1311	Subv Etat Pôle Gare	24 444,44
	821	1311	Subv Etat PEM	1 274 205,00
	61	1313	Subv Département Requalification Rue G Eiffel	264 000,00
	821	13141	Participation commune PEM	404 465,00
	61	1348	Subv sur Travaux ZA Crépy	240 000,00
	61	13258	Subv invest autres regroupements (SMDO pour foncier Recyclerie)	185 000,00
	61	13461	DETR Requalification Rue G Eiffel	175 800,00
Total Chapitre 13 Subventions d'investissement				**2 567 914,44**
16	821	1641	Emprunt PEM	404 469,00
Total Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées				**404 469,00**

TOTAUX RECETTES **3 370 869,31**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-04-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Présentation du compte administratif par fonction

		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Moyens généraux	01 Amortissements	1 761 349,76	534 450,23	534 450,23	1 714 665,79
	01 Coordination des services	7 550 350,50	32 532 772,46	825 197,39	1 312 873,58
	020 Administration générale	1 584 091,44	37 945,95	218 974,95	34 523,51
	022 Communication	342 047,53		13 511,90	2 246,75
		11 237 839,23	**33 105 168,64**	**1 592 134,47**	**3 064 309,63**
Soutien aux communes	12 Incendie	2 103 981,00			
	321 Gymnases	279 361,61	9 889,12	165 832,67	14 476,91
	731 Eau et Assainissement	306 116,34	154 439,41	452,98	217,02
	720/7211/7212/7213 Collecte et Traitement des déchets	5 690 600,25	144 592,00	974 603,89	22 666,07
	735 GEMAPI	386 331,12	123 953,00		2 327,67
		8 766 390,32	**432 873,53**	**1 140 889,54**	**39 687,67**
Développement local	024 Associations	88 650,00			
	311 Culture, Enseignement Musical	1 093 273,38	45 208,62	13 629,58	4 035,59
	312 Tourisme et patrimoine	108 434,92	16 715,36	849 661,73	140 406,71
	323 Centre Aquatique	1 141 744,27	34 554,16	542 984,70	32 006,08
	425 CSR /CAT	75 756,01	99 942,60	96 304,14	819,87
	424 Emploi, Insertion	96 470,50			
	428 Aire accueil des gens du voyage et opération "Van Numérique"	128 886,68	3 036,57	200,00	2 302,20
	510 Aménagement du territoire	448 297,81	1 361,97	2 400,20	449,83
	518 Géomatique	46 521,19			
	821 Transport urbain	1 484 801,99	988 069,05	2 615 475,60	2 435 891,28
	845 Voiries				
	633 Aide au tourisme	359 542,72	3 646,74		
	61 Développement économique	795 773,08	46 336,50	949 320,14	1 535 344,61
		5 868 152,55	**1 238 871,57**	**5 069 976,09**	**4 151 256,17**
TOTAL GENERAL avec RAR		**25 872 382,10**	**34 776 913,74**	**7 803 000,10**	**7 255 253,47**

Excédent 2024 avec RAR ***8 356 785,01***

Coût réalisé de la chaîne des DECHETS 2024

DÉPENSES	
Collecte - marchés prestation de services (Veolia et Mineris)	2 603 855 €
Transport et traitement des ordures ménagères (SMDO)	877 454 €
Contribution SMDO (déchetteries, traitement encombrants et déchets verts)	1 926 394 €
Moyens généraux (personnel, calendriers et outils communication, n°vert encombrants, petit matériel,)	177 341 €
Études élaboration PLPDMA et optimisation du service déchets	84 360 €
Investissements (renouvellement bacs à déchets, bornes à verre)	51 008 €
Acquisition du foncier pour projet recyclerie	689 470 €
Prévention - achat de composteurs	9 945 €
Annuité de la dette (achat bacs)	197 100 €
TOTAUX DÉPENSES	**6 616 928 €**

RECETTES	
Recettes fiscales	
TEOM	**7 027 493 €**
Recettes du service	**165 432 €**
FCTVA	15 745 €
Autres recettes (soutiens SMDO et CITEO, reprise du verre, cessions composteurs & bacs, subventions Région pour les études, pénalités Veolia)	149 686 €
TOTAUX RECETTES	**7 192 925 €**

Surplus de TEOM	**575 997 €**	(2023)	
Taux de couverture par la TEOM du coût net	**108,93%**	114%	
Coût net des ordures ménagères (total dépenses - recettes)	6 451 496 €		
Coût par habitant	**114 €**	103	Nombre hab INSEE 2024 56 422
Coût par local (habitation ou professionnel)	**144 €**	170	Nombre habitations, dépendances et locaux professionnels 44 899

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-04-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-04-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Analyse de la dette

Au 31 décembre 2024, la dette de la CCPV s'élève à 4 887 314,72 € soit - 14,18 % par rapport à 2023.
La CCPV a remboursé 807 596,83 € de capital en 2024.

Détail des emprunts

Libellé	Banque	CRD Restant	Montant initial en Euros	Date début	Date fin	Taux
Financement équipement Population Betz	Caisse Française de Financement Local	24 408,50	308 000,00	01/01/2010	01/01/2025	TF 2,93 %
Travaux d'aménagement Voie Verte	Crédit Agricole	112 145,68	713 000,00	19/05/2016	19/05/2026	TF 1,13 %
Conteneurs OM	Caisse Française de Financement Local	170 625,00	780 000,00	01/07/2018	01/07/2026	E3M + 0,47
Aménagement Hôtel Communautaire	Crédit Agricole	75 757,16	400 000,00	15/06/2012	15/06/2027	TF 1,94 %
Construction ESAT de Crépy-en-Valois	Caisse des Dépôts	197 893,33	1 020 000,00	01/09/2009	01/09/2027	TF 3,34 %
Gymnase de Nerval	Caisse Française de Financement Local	51 499,88	206 000,00	01/12/2015	01/12/2027	E3M + 0,93
Travaux réhabilitation/ extension Gymnase de Betz	Banque Postale	286 784,91	500 000,00	01/12/2021	01/12/2028	TF 0,25 %
Containeurs OM	Banque Postale	355 613,33	620 000,00	01/12/2021	01/12/2028	TF 0,25 %
Hôtel Communautaire	Caisse Française de Financement Local	108 399,88	271 000,00	01/12/2015	01/12/2030	E3M + 1,00
1er emprunt financement équipement Centre Aquatique	Caisse d'Epargne	434 120,73	1 000 000,00	25/08/2007	25/01/2032	TF 4,81 %
Acquisition de l'Hôtel Communautaire	Banque Populaire	683 159,45	1 300 000,00	03/05/2012	03/05/2032	TF 5,30 %
Construction Centre Aquatique	Caisse d'Epargne	1 917 450,30	4 000 000,00	25/01/2008	25/01/2033	TF 4,84 %
Construction Centre Aquatique Dernière tranche	Caisse Française de Financement Local	469 456,57	1 030 000,00	01/06/2010	01/06/2035	E3M + 0.80
		4 887 314,72				

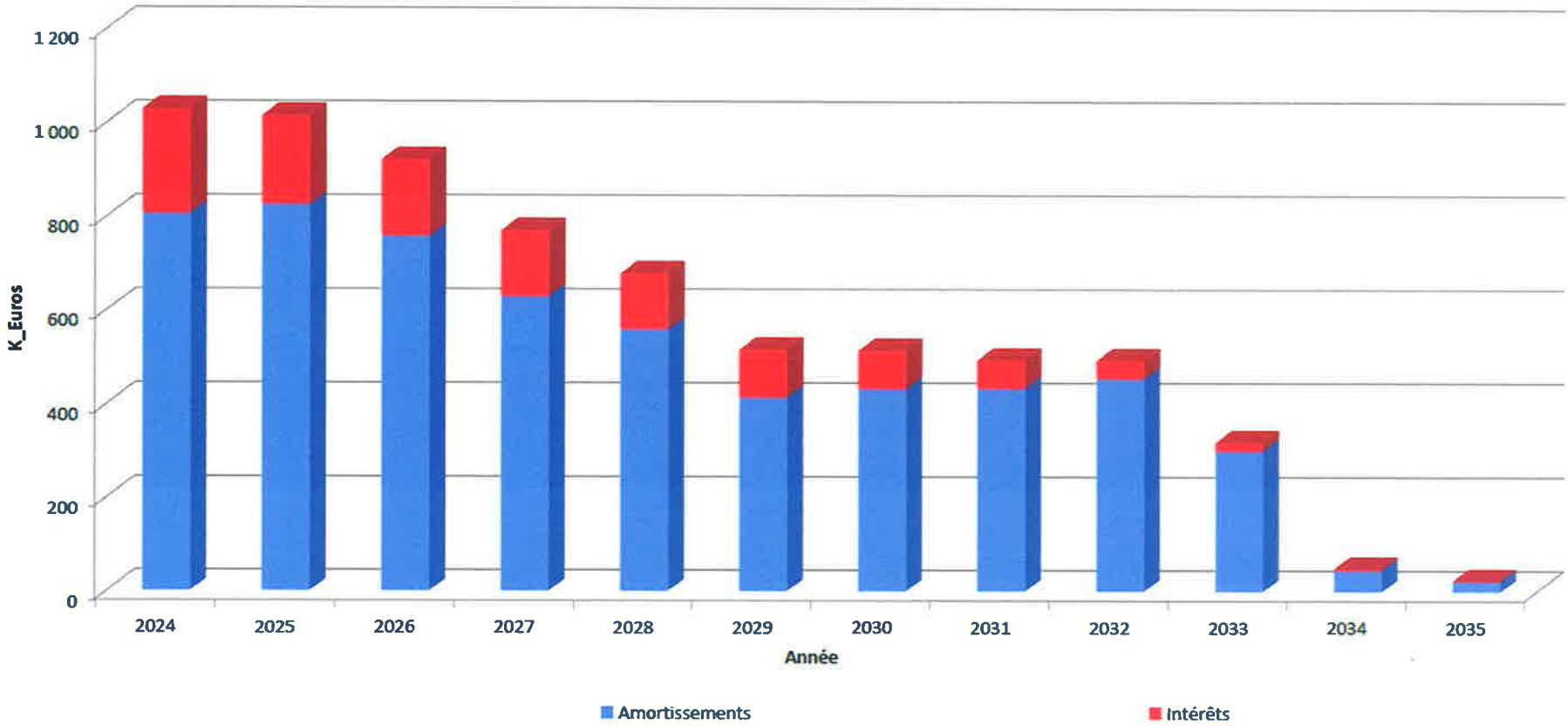
CC DU PAYS DE VALOIS

GLOBAL DETTE
BY CONCERTAUX

Analyse au 01/01/2024

REMBOURSEMENT DE L'ENCOURS-

Banques : AESN BPOSTALE BPRP CA CAF CDC CE19505 CECVL CFFL CLF DEX Budgets: PRINCIPAL



Année	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Amortissements	808	827	760	632	560	416	434	435	455	303	48	24
Intérêts	221	188	162	139	119	100	80	59	38	16	2	

Annuités	1 029	1 015	922	771	679	516	514	494	493	319	50	24

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-04-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-04-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Ratios de solvabilité financière 2024

Dép. et Rec. Réelles de 2024, sans reprise du résultat 2023	Sans augmentation des taux
Dépenses réelles de Fonctionnement	24 111 032,34
Recettes réelles de Fonctionnement	28 209 321,66

Autofinancement (dégagé)	4 098 289,32

Autofinancement conseillé	Nécessaire pour couvrir le capital de la dette et les amortissements de biens, moins amortissements de subventions	2 034 496,36	Limité au capital de la dette 807 596,83

Autofinancement courant	Dépenses réelles de fonctionnement plus le remboursement annuel de la dette en capital sur les recettes réelles de fonctionnement)	0,88	Seuil d'alerte si on passe 1 plus de trois ans de suite

Niveau d'endettement	Encours de la dette sur recettes réelles de fonctionnement	0,17	le seuil d'alerte est atteint au delà de 1,8 pour les collectivités de 2 000 à 5 000 habitants et au-delà de 1,6 pour les collectivités de plus de 5 000 habitants

Rigidité des charges de structure	Les frais de personnel plus le remboursement annuel de la dette (K+I) sur les recettes réelles de fonctionnement	0,14	le seuil d'alerte est franchi au-delà de 0,58 pour les collectivités de plus de 5 000 habitants

Ratio de désendettement	Encours de la dette sur autofinancement annuel	1,19	Correspond au nombre d'années de remboursement théorique de la dette (encours de la dette au 31 Déc 2024 = 4 887 314,72 €)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-04-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12 et suivants, L5211-1 et L2121-31 alinéa 1 ;

VU la conformité du Compte Administratif au Compte de Gestion attestée par les services de la Perception hors reprise des résultats du Budget Annexe de la Pépinière clôturé au 31/12/2023. La reprise des résultats de clôture du Budget Annexe de la Pépinière nécessitait en effet une décision modificative qui n'a pas pu être votée sur 2024. Les résultats du Budget Annexe seront par conséquent repris au Budget Principal 2025 pour les montants suivants :

- Résultat de clôture de fonctionnement – 683,86 €
- Résultat de clôture d'investissement + 683,90 €

Soit un résultat total de +0,04 €

AU VU de la présentation des crédits budgétaires ouverts pour 2024, des réalisations, et des résultats de clôture par section ;

APRES que le Président ait nommé Madame Virginie DOUAT, Vice-présidente, pour faire procéder au vote du Compte Administratif ;

DELIBERE
A l'unanimité
02 non exprimés (M. Cornille, M. Doucet)

Le Président ayant quitté la séance lors du vote

APPROUVE le Compte Administratif 2024

1) Avant intégration des restes à réaliser :
   -Section de fonctionnement : **Résultat de + 8 904 531,64 €**
   -Section d'investissement : **Résultat de - 26 426,59 €**
   -Soit un résultat net global de **+ 8 878 105,05 €**

2) Etat des Restes à réaliser d'investissement :
   -Dépenses d'investissement : **3 892 189,35 €**
   -Recettes d'investissement : **3 370 869,31 €**

3) Après intégration des restes à réaliser :
   -Section de fonctionnement : **Résultat de + 8 904 531,64 €**
   -Section d'investissement : **Résultat de - 547 746,63 €**
   -Soit un résultat net global de **+ 8 356 785,01 €**

CONSTATE la certification de ce résultat par le Trésorier, comptable de la collectivité hors reprise des résultats du Budget Annexe de la Pépinière clôturé au 31/12/2023. La reprise des résultats de clôture du Budget Annexe de la Pépinière nécessitait en effet une décision modificative qui n'a pas pu être votée sur

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-04-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

2024. Les résultats du Budget Annexe seront par conséquent repris au Budget Principal 2025 pour les montants suivants :

- Résultat de clôture de fonctionnement – 683,86 €
- Résultat de clôture d'investissement + 683,90 €

Soit un résultat total de +0,04 €

Fait et délibéré, le 13 mars 2025, à Crépy en Valois.

Maryline DOLLEANS
Secrétaire de séance,

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060043 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SENLIS ETABLISSEMENT : CC DU PAYS DE VALOIS

ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	59 864,68		-88 505,02	2 897,65	-25 742,69
Fonctionnement	7 056 738,01	1 197 149,98	2 871 389,79	172 869,96	8 903 847,78
TOTAL I	**7 116 602,69**	**1 197 149,98**	**2 782 884,77**	**175 767,61**	**8 878 105,09**
II - Budgets des services à caractère administratif					
70004-PEPINIERE ENTREPRISE DU VALOIS					
Investissement	683,90			-683,90	
Fonctionnement	-683,86			683,86	
Sous-Total	**0,04**			**-0,04**	
70005-ZAIE NANTEUIL-LE-HAUDOIN-CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
70006-ZA DE REPRISE - CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
70007-ZAE SILLY / LE PLESSIS-CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
70008-ZA CREPY EN VALOIS - CCPV					
Investissement	-469 400,43		390 643,63		-78 756,80
Fonctionnement			7 298,26		7 298,26
Sous-Total	**-469 400,43**		**397 941,89**		**-71 458,54**
70009-BIL CCPV					
Investissement	5 600,00		640,00		6 240,00
Fonctionnement	216 064,29		41 598,87		257 663,16
Sous-Total	**221 664,29**		**42 238,87**		**263 903,16**
70010-OFFICE TOURISME PAYS DU VALOIS					
Investissement	-17 963,61		1 970,97		-15 992,64

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-04-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par Le Président Didier DOUCET,
A Crépy en Valois, le 13 Mars 2025
Le Président,

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 13 Mars 2025

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES :
Pour :
Contre :
Abstentions :

Date de convocation : 7/03/2025



Certifié exécutoire par ..... , compte tenu de la transmission en préfecture, le ..... et de la publication le ...../...../.....

A..... le ...../...../.....

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-04-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 13 MARS 2025

Séance du treize mars de l'an deux mille vingt-cinq.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de M. Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : sept mars de l'an deux mille vingt-cinq.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 39
Pouvoirs : 15
Votants : 54
Absents : 40

Délibération prise sans obligation de quorum, ce Conseil Communautaire étant lié à une nouvelle convocation du Conseil Communautaire du 6 mars n'ayant pu se tenir faute de quorum atteint

Présents : MM. BORNIGAL Christian - CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. COLLARD Michel - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - DI PIZIO Laurent - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - GAGE Daniel - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - MM. LUKUNGA Joseph - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - MM. PROFFIT Benoît - RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - Mmes VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - MM. BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - CHERON Yves - Mme CLERGOT Adeline (Excusée) - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Sylvain - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - DUVILLIER Benoit-Dominique (Excusé) - ETAIN Pascal - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - HOULLIER Michel - KUBISZ Richard - LEGOUY Claude - Mme LEGRAND Karine - M. LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEROY Ghislaine - MEUNIER Anke - M. RAMIZ Jean-Michel - Mmes RANSON Elisabeth (Excusée) - RUGALA Cécilia - RULENCE Dorothée - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - M. DAUDRÉ Antoine (Lagny-le-sec) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à Mme DOLLEANS Maryline (Betz) - M. LEBRUN François (Neufchelles) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. CASSA Michel (Gilocourt) - Mme LEROY Astride (Mareuil-sur-Ourcq) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DATY Gabriel (Brégy).

Secrétaire de séance : Mme DOLLEANS Maryline

*****

Délibération n° 2025 / 05

Objet : **Débat d'orientations budgétaires 2025 / CCPV**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

EXPOSE

Le Débat d'Orientations Budgétaires est obligatoire pour les communes et leurs groupements qui comptent plus de 3 500 habitants. Il doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif.

Il doit permettre de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur la situation financière de cette dernière afin d'éclairer les choix lors du vote du Budget Primitif.

Le Président procède donc à la présentation des éléments joints en annexe et engage sur cette base un débat avec les Conseillers Communautaires.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2312-1 du Code Général de Collectivités Territoriales qui prévoit la tenue, dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget, d'un débat sur les orientations générales de celui-ci pour les établissements publics administratifs qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus ;

CONSIDERANT que le Président a présenté les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités des Budgets à venir, aux différents Conseillers Communautaires ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire a été invité à en débattre.

DELIBERE
A l'unanimité,

PREND ACTE que le débat sur les orientations du budget 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Valois s'est tenu.

Fait et délibéré, le 13 mars 2025, à Crépy en Valois.

Maryline DOLLEANS
Secrétaire de séance,

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Objet : **Débat d'orientations budgétaires 2025 / CCPV**

Le Débat d'Orientations Budgétaires est obligatoire pour les communes et leurs groupements qui comptent plus de 3 500 habitants. Il doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif.

Il doit permettre de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur la situation financière de cette dernière afin d'éclairer les choix lors du vote du Budget Primitif.

EXPOSE

I – Environnement international et national (sources : OFCE, Caisse Epargne, la Gazette des Communes, Banque des Territoires)
A la date de novembre 2023

Monde : les banques centrales desserrent l'étau, le risque géopolitique monte d'un cran

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2024 et en 2025, autour de 3 %, avec des dynamiques régionales très différentes. Les États-Unis continuent de surperformer et de surprendre à la hausse avec une croissance attendue proche de 3 %, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1 % en 2024, avec une économie allemande toujours à l'arrêt. La Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5 %, ce qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l'économie.

La plupart des banques centrales des pays avancés (BCE, Fed, BoE, BNS, BoK, Riksbank, etc.) ont commencé à desserrer l'étau du crédit sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024 et ce mouvement se poursuivrait :
• La Banque Centrale Européenne a abaissé ses taux directeurs de 75 pbs à 3,25 % pour le taux de dépôt et ce mouvement se poursuivrait avec une nouvelle baisse de 25 pbs attendue en décembre et un taux terminal prévu à 2,0 % en juin 2025.
• La Fed a entamé son cycle d'assouplissement en fanfare en abaissant son objectif de taux de 50 pb en septembre et ce mouvement baissier se poursuivrait.
• La Banque d'Angleterre a également entamé son cycle de baisses de taux et celui-ci continuerait.
• A rebours, la Banque du Japon a mis fin aux taux négatifs et pourrait procéder à une nouvelle hausse de taux d'ici la fin de l'année.

Le risque géopolitique se renforce par ailleurs dans de nombreux pays. L'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen- Orient avec un renforcement des tensions Iran-Israël en sont l'illustration. Sur le plan politique, l'élection de D. Trump fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers et d'une politique plus imprévisible. En Europe, la France a un gouvernement qui ne dispose pas de majorité et la coalition gouvernementale en Allemagne présente de sérieux signes de fragilités.

A - Zone Euro : l'activité a fait mieux que prévu au 3ème trimestre, mais cela va-t-il durer ?

Scénario de croissance : nous anticipons une croissance du PIB de 0,8 % en 2024 et de 1,3 % en 2025 en zone Euro.

L'activité a progressé de +0,4 % T/T au T3 en zone Euro, après +0,2 % au T2, une hausse supérieure aux attentes du consensus des économistes. La dynamique de la croissance est toutefois très hétérogène : L'Espagne continue de surperformer avec +0,8 % T/T de croissance et l'activité a accéléré en France à +0,4 % T/T, soutenue par un effet temporaire lié aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. L'économie allemande a échappé à la récession

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

technique, avec une croissance de +0,2 % T/T, tandis que l'Italie a calé, avec une croissance nulle au T3. Pour le 4ème trimestre 2024, nous anticipons une croissance du PIB de +0,3 % en zone Euro, avec de nouveau une forte hétérogénéité entre pays.

Inflation : nous tablons sur une inflation de 1,8 % en 2025 après 2,3 % et une inflation sous-jacente de 2,2 % après 2,9 %.

L'inflation a rebondi en octobre en zone Euro, passant de 1,7 % en septembre à 2,0 %. L'inflation sous-jacente est restée stable à 2,7 %, montrant de nouveaux signes de persistance, en particulier dans les services (3,9 %, quasi inchangée depuis le début de l'année), tandis que les prix des biens hors énergie ont légèrement accéléré, passant de 0,4 % à 0,5 % en glissement annuel.
L'inflation continuera de diminuer en 2025, notamment au premier semestre en raison d'effets de base négatifs sur les prix de l'énergie, mais la baisse dans le secteur des services resterait lente.

Risques : l'élection de D. Trump fait peser un fort risque de mise en place de nouveaux droits de douanes sur les entreprises européennes. Selon nos estimations, une hausse des tarifs douaniers de 10 % conduirait à une baisse du PIB d'environ -0,5 % après un an et de -1 % après trois ans.

B – La France : retour à la réalité après les Jeux Olympiques ?

Scénario de croissance : nous anticipons une croissance du PIB de 1,1 % en 2024 et de 0,9 % en 2025 en France.

L'activité a progressé de +0,4 % T/T au 3ème trimestre, en ligne avec nos attentes. La croissance du PIB a bénéficié d'une impulsion temporaire liée aux JO de Paris, les ventes de billets et des droits de diffusion audiovisuelle étant comptabilisées au 3ème trimestre. Notre estimation d'un effet JO de l'ordre de +0,25 pp semble raisonnable, avec un contrecoup similaire à attendre au T4 (croissance attendue à -0,1 % T/T au 4ème trimestre). Pour l'année 2025, notre prévision de croissance pâtit d'une impulsion budgétaire négative avec un effort de 60 milliards € annoncé par le gouvernement. Nous estimons néanmoins que la réduction du déficit public sera probablement inférieure à celle annoncée et que celui-ci s'établira à 5,4 % en 2025 (vs 5,0 % attendu par le gouvernement), après 6,1 % en 2024.

Inflation : en moyenne annuelle, nous prévoyons l'inflation (IPCH) française à 2,3 % en 2024 et 1,7 % en 2025.

L'inflation (IPCH) française est ressortie en légère hausse en octobre, à 1,5 % en glissement annuel, après 1,4 % en septembre.
L'inflation des services continue de baisser et l'inflation énergétique évolue désormais en territoire négatif en rythme annualisé. L'inflation des produits alimentaires et manufacturés se stabilise en rythme annualisé. Nous nous attendons à ce que l'inflation française se redresse quelque peu en novembre et décembre, mais qu'elle reste inférieure à 2 %.

L'emploi privé présente des signes d'essoufflement

Après +0,3 % au T1-2024, l'emploi salarié s'est stabilisé au T2- 2024, montrant des signes d'essoufflement, en particulier dans le secteur privé. Alors que l'emploi public continue de progresser (+16k au T2-2024, après +21k au T1-2024), la dynamique de l'emploi privé s'essouffle (-25k au T3-2024 après - 28k au T2-2024), celui-ci se situant 0,3 % sous son pic de mars 2024. Les perspectives d'emploi restent dégradées dans les enquêtes de conjoncture, celles-ci s'établissant sous leur moyenne de long terme.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

La croissance des salaires est stable à +2,9 % en glissement annuel au T2 2024 comme au T1-2024, avec des hausses plus marquées dans l'industrie (+3,4 %) que dans le tertiaire (+2,8 %) et la construction (+2,8 %). Comme au trimestre précédent, les salaires augmentent plus vite que les prix, permettant ainsi une amélioration du pouvoir d'achat des ménages.

Le taux de chômage a baissé de -0,2 point au T2-2024 à 7,3 % en France (hors Mayotte), mais reste au-dessus de la moyenne européenne (5,9 % en août 2024 après 5 mois à 6 %). Le taux d'activité est resté stable à 74,5 %, son plus haut niveau historique. Néanmoins, l'embellie demeure fragile dans un contexte de ralentissement de l'activité : les craintes des ménages concernant l'évolution du chômage augmentent nettement dans les enquêtes de conjoncture, tout en restant un peu inférieures à leur moyenne de long terme

Nouveau dérapage du déficit public en 2024

En 2023, le déficit public s'est élevé à 5,5 % du PIB, après 4,7 % en 2022 et contre 4,4 % attendus dans le projet de loi de finances. Le creusement du déficit en 2023 s'explique par trois facteurs : une faible croissance spontanée des prélèvements obligatoires après deux années exceptionnelles post-covid ; la poursuite de baisses d'impôts pour plus de 10 milliards € ; et enfin, les dépenses publiques hors mesures exceptionnelles et hors charges d'intérêts qui ont continué d'augmenter à un rythme nettement supérieur à l'inflation.

En 2024, le déficit public devrait atteindre 6,1 % (contre 4,4 % dans le PLF et 5,5 % dans le Programme de stabilité), ce qui marquerait un deuxième dérapage consécutif pour le gouvernement, ce qui est inhabituel en dehors des périodes de crise.

II - Mesures relatives aux collectivités locales

A – Projet de Loi de Finances 2025 (source DDFIP):

La continuité du financement des collectivités locales jusqu'à l'adoption du budget de l'État pour 2025

En l'absence d'adoption au 31 décembre 2024 du projet de loi de finances pour 2025, l'article 47 de la Constitution et l'article 45 de la loi organique relative aux lois de finances autorisent le recours à une loi spéciale afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'État du 1er janvier 2025 jusqu'à l'adoption par le Parlement d'une loi de finances pour cette même année.

La loi spéciale n°2024-1188 du 20 décembre 2024, publiée au journal officiel, du 21 décembre dernier, permet ainsi d'assurer la continuité du fonctionnement de l'État en reconduisant une partie des autorisations budgétaires de 2024.

Loi spéciale autorise la collecte des impôts et leur reversement

L'article 1er de la loi spéciale autorise la poursuite en 2025 par la DGFiP de la collecte des impôts tels qu'ils ont été prévus et collectés en 2024. Par ailleurs, le Gouvernement a rendu public fin 2024 ses positions en matière de mesures fiscales qu'il entend défendre devant le Parlement lors de l'examen à venir de la loi de finances pour 2025.

L'article 2 de la loi spéciale sécurise juridiquement les prélèvements qu'opère l'État sur ses recettes pour les reverser aux collectivités locales. De cette manière, les avances mensuelles de fiscalité locale et de DGF pourront être effectuées à leur profit en 2025 comme les années précédentes, mais en ne revalorisant bien sûr pas leurs montants de 2024 dans ces circonstances.

Son article 3 autorise le ministre chargé des finances à procéder, en 2025, à des emprunts pour couvrir l'ensemble des charges de trésorerie, renforcer les réserves de change et effectuer toute opération de gestion de dette ou de trésorerie de l'État.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Enfin, l'article 4 de la loi spéciale autorise, de la même façon, l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale et divers autres organismes sociaux à recourir à des ressources non permanentes pour couvrir leurs besoins de trésorerie jusqu'à l'adoption par le Parlement du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025.

Des dépenses de l'État limitées aux "services votés"

L'article 45 de la loi organique relative aux lois de finances précise que « après avoir reçu l'autorisation de continuer à percevoir les impôts [...] par la promulgation d'une loi spéciale, le Gouvernement prend des décrets ouvrant les crédits applicables aux seuls services votés. [cf. décret n°2024-1253 du 30 décembre 2024]

Les services votés, au sens du quatrième alinéa de l'article 47 de la Constitution, représentent le minimum de crédits que le Gouvernement juge indispensable pour poursuivre l'exécution des services publics dans les conditions qui ont été approuvées l'année précédente par le Parlement.

Ils ne peuvent excéder le montant des crédits ouverts par la dernière loi de finances de l'année ».

Il en résulte que la perception des impôts locaux et le versement aux collectivités locales des concours financiers de l'État relevant du domaine des services votés ainsi que des prélèvements sur recettes se poursuivront dès le 1er janvier 2025, sans attendre l'adoption du projet de loi de finances pour 2025 dont l'entrée en vigueur de toutes ses dispositions est bien sûr suspendue jusqu'à cette date.

Les versements opérés par l'État jusqu'à l'adoption de la loi de finances pour 2025

Dans le cadre de ce dispositif exceptionnel, les collectivités locales percevront l'ensemble des composantes de la dotation globale de fonctionnement (DGF), les dotations globales de décentralisation, les fractions de fiscalité relatives à la compensation des transferts de compétences et les prélèvements sur recettes qui leur sont alloués au titre de la compensation des exonérations ou suppressions d'impôts locaux, dans les conditions fixées par la loi de finances pour 2024 et au niveau du montant national voté en 2024 s'agissant de la DGF.

Ces versements interviendront dans leurs modalités de droit commun, soit par douzièmes mensuels, comme c'est le cas pour l'essentiel des composantes de la DGF, soit dans leur intégralité lorsque c'est d'ordinaire la modalité de gestion retenue.

S'agissant de la DGF, ce versement par douzièmes assurera la continuité du financement des collectivités locales dans l'attente de la notification individuelle définitive du montant de la DGF issue de la répartition qui interviendra après la publication de la loi de finances pour 2025.

Les communes et intercommunalités percevront aussi les impositions directes locales leur revenant, ainsi que la TVA dont elles bénéficient en compensation des réformes fiscales passées.

Les impositions seront également versées, dès janvier 2025, sous forme d'avances correspondant au douzième des produits perçus en 2024 jusqu'à régularisation sur la base de la loi de finances adoptée pour 2025 et jusqu'au vote des taux d'imposition par les collectivités locales. En effet, ce versement s'opère toujours en début d'année sur la base des produits de l'année précédente et il n'y a donc pas de changement en 2025 sur ce point.

Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) et la dotation de soutien aux collectivités frappées par des évènements climatiques ou géologiques (DSEC) seront répartis et versés aux collectivités locales dans les conditions habituelles les régissant.

Les versements suspendus jusqu'à l'adoption de la loi de finances pour 2025

Les "services votés" ne peuvent comprendre des dépenses nouvelles par rapport à 2024 pour les raisons susvisées.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Par voie de conséquence, l'attribution et le calendrier de mise à disposition des dotations de soutien à l'investissement local (DETR, DPV, DSIL, fonds vert, FNADT) sont donc nécessairement impactés par l'absence à ce jour de publication de la loi de finances initiale de 2025.

Toutefois, les engagements pris par l'État avant le 1" janvier 2025 seront respectés. Ainsi, les crédits de paiement nécessaires à leur couverture seront mis à disposition dans le cadre des "services votés" afin d'éviter une rupture des paiements correspondants au cours des premiers mois de l'année 2025.

Par contre, de nouveaux engagements ne pourront être formellement pris cette année qu'après le vote de la loi de finances pour 2025 qui ouvrira les crédits budgétaires correspondants.

B - Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

Sur le plan fiscal, la majoration forfaitaire des bases foncières (hors parts professionnelles) suivra la formule de droit commun fondée sur l'inflation de novembre n-1, soit + 1,70 % (contre +0,2 % en 2021, +3,4 % en 2022, +7,10 % en 2023, et +3,90% en 2024).

III – Orientations budgétaires spécifiques à la CCPV

1. Situation de la collectivité

Compte Administratif 2024

L'exercice 2024 étant clôturé, le Compte Administratif fait ressortir les résultats suivants qui alimentent la prospective :

EXCEDENT total (regroupant fonctionnement et investissement) hors restes à réaliser
= 8 878 105,05 € (+ 1 761 503 € par rapport à 2023, soit + 24,7%)

EXCEDENT total avec les RAR d'investissement
= 8 356 785,01 €

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Indicateurs CA 2024 :

- Les dépenses de fonctionnement ont un taux de réalisation de 89,47 %, permettant de générer une économie / report de 3 044 002 €.
- Les recettes de fonctionnement ont un taux de réalisation de 98,76 % (**A noter que les versements de TVA compensant la disparition de la TH ont fait l'objet de deux corrections à la baisse, générant un manque à gagner pour la CCPV de - 304 000 €, compensées pour partie par les rôles supplémentaires et complémentaires des autres taxes locales).**

- Les dépenses d'investissement ont un taux de réalisation de 43,45 %. Elles feront toutefois l'objet de restes à réaliser à hauteur de 43,24 %, portant l'engagement de la CCPV à hauteur de 86,70 % (1 197 364 € de non réalisés non reconduits sur les 9 000 364 € prévus)
- Les recettes d'investissement ont un taux de réalisation à hauteur de 43,16 %. Elles feront également l'objet de restes à réaliser à hauteur de 37,45 %, portant la réalisation potentielle à hauteur de 80 % (manque à gagner de 1 745 110 €)

Logiquement, le fonds de roulement progresse donc pour la sixième année consécutive (désormais à 8 878 105 €) en profitant d'une reconstitution à hauteur de 1 585 734 € (1 637 644 € en 2023, 1 376 649 € en 2022, 1 243 295 € en 2021, 865 000 € en 2020, 911 000 € en 2019), emmené par la dynamique des produits de gestion (+ 3,94 % en 2024 après +12,69 % en 2023) et une baisse des charges de gestion (-1,22 % en 2024, après un + 27,59% en 2023).

L'année 2024 reste marquée par de nombreux restes à réaliser d'investissement (43,24% des dépenses d'investissement prévues en 2024) qui devront être réalisés en 2025. La prise en compte de ces restes à réaliser porte le fonds de roulement théorique 2024 à 8 356 785 €.

Concrètement, l'année 2024 aura été financièrement remarquable en dégageant une CAF brute de 4 098 289 € (soit 1 013 000 € de plus que 2023 et 2022 qui étaient déjà le double de 2021), permettant de prendre en charge l'annuité de 808 216 € de capital de dette et d'affecter les 3 290 072 € restants à l'autofinancement et l'amélioration du fonds de roulement.

De ce point de vue, l'année 2024 est la meilleure année des 10 années passées.

A noter qu'aucun emprunt n'a été réalisé en 2024. L'encourt de dette passe ainsi de 5 695 911 € à fin 2023 à 4 887 694 € à fin 2024 (- 14,3 %).

La capacité de désendettement de la CCPV, grâce à cette CAF brute remarquable, est de 1,2 ans (rappelons que la capacité de désendettement = dette / CAF brute de l'exercice), confortant l'amélioration significative de l'indicateur depuis 2019 (la capacité de désendettement est en effet en dessous des 5 ans depuis 2019, alors qu'elle était comprise entre 8 et 14 ans sur les 5 années précédentes).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

PRINCIPALES HYPOTHESES	RETROSPECTIVE Evol 2018/2017	Evol 2019/2018	Evol 2020/2019	Evol 2021/2020	Evol 2022/2021	Evol 2023/2022	Evol 2024/2023
EVOLUTION DES PRODUITS DE GESTION EN %	5,03%	8,15%	2,52%	3,36%	14,55%	12,69%	3,94%
Ressources fiscales propres	2,81%	5,56%	2,65%	-2,63%	7,39%	10,25%	1,66%
EVOLUTION DES CHARGES DE GESTION EN %	9,47%	-3,55%	3,52%	9,45%	5,20%	27,59%	-1,22%
Charges à caractère général	26,41%	-11,58%	-2,38%	20,28%	9,44%	7,98%	4,10%
Charges de personnel	-7,25%	-8,94%	-1,85%	13,31%	6,36%	8,05%	6,55%

CAF BRUTE PREVISIONNELLE	RETROSPECTIVE 2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PRODUITS DE GESTION (1) DONT	13 736 177,22 €	14 856 331,33 €	15 231 212,48 €	15 743 568,27 €	18 033 557,30 €	20 322 302,28 €	21 123 431,44 €
Ressources fiscales propres	17 756 780,00 €	18 743 708,00 €	19 240 604,00 €	18 734 946,29 €	20 120 148,59 €	22 181 760,61 €	22 550 515,66 €
Ressources d'exploitation	344 834,03 €	574 358,27 €	550 356,40 €	333 240,98 €	501 939,68 €	434 474,37 €	384 361,58 €
Dotations et participations	3 130 445,14 €	2 711 749,98 €	2 684 101,10 €	3 540 717,60 €	4 151 622,04 €	4 522 708,50 €	5 274 444,42 €
Fiscalité reversée	- 7 495 881,95 €	- 7 173 484,92 €	- 7 243 849,02 €	- 6 865 336,60 €	- 6 740 153,01 €	- 6 816 641,20 €	- 7 085 890,22 €
CHARGES DE GESTION (2) DONT	12 194 324,36 €	11 760 856,51 €	12 174 498,23 €	13 325 010,13 €	14 018 394,05 €	17 001 059,89 €	16 792 942,33 €
Charges à caractère général	5 299 240,44 €	4 685 515,40 €	4 574 044,01 €	5 501 816,92 €	6 020 975,31 €	6 501 292,88 €	6 767 957,36 €
Charges de personnel	2 322 597,28 €	2 114 844,82 €	2 075 688,63 €	2 351 864,91 €	2 501 551,88 €	2 702 906,44 €	2 880 079,62 €
Subventions de fonctionnement	4 572 486,64 €	4 960 496,29 €	5 524 765,59 €	5 471 328,30 €	5 495 866,86 €	7 796 860,57 €	7 144 905,35 €
Autres charges de fonctionnement							
EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT (3)=(1)-	1 541 852,86 €	3 095 474,82 €	3 056 714,25 €	2 418 558,14 €	4 015 163,25 €	3 321 242,39 €	4 330 489,11 €
Charges financières (4)	- 281 955,28 €	- 268 968,78 €	- 252 313,23 €	- 234 427,83 €	- 222 124,60 €	- 235 349,27 €	- 232 199,79 €
Charges exceptionnelles (5)	- 695 577,47 €	- 706 570,33 €	- 719 887,76 €	- 637 466,09 €	- 872 809,96 €	- 766,70 €	- €
CAF BRUTE (6)=(3)+(4)+(5)	564 320,11 €	2 119 935,71 €	2 084 513,26 €	1 546 664,22 €	2 920 228,69 €	3 085 126,42 €	4 098 289,32 €
en % des produits de gestion	4,11%	14,27%	13,69%	9,82%	16,19%	15,18%	19,40%

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	RETROSPECTIVE 2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
CAF Brute (1)	564 320,11 €	2 119 935,71 €	2 084 513,26 €	1 546 664,22 €	2 920 228,69 €	3 085 126,42 €	4 098 289,32 €
Remboursement capital emprunts (2)	494 978,92 €	584 780,94 €	598 707,49 €	612 139,99 €	772 944,95 €	791 899,38 €	808 216,83 €
CAF NETTE (3)=(1)-(2)	69 341,19 €	1 535 154,77 €	1 485 805,77 €	934 524,23 €	2 147 283,74 €	2 293 227,04 €	3 290 072,49 €
FCTVA (4)	220 937,82 €	466 321,58 €	74 714,04 €	268 067,78 €	84 263,51 €	223 598,17 €	273 759,60 €
Subventions d'investissement reçues (5)	1 145 071,10 €	585 935,14 €	333 416,05 €	437 299,54 €	361 874,97 €	1 279 142,88 €	588 014,79 €
Financement propre disponible (6)=(3)+(4)+(5)	1 435 350,11 €	2 587 411,49 €	1 893 935,86 €	1 639 891,55 €	2 593 422,22 €	3 795 968,09 €	4 151 846,88 €
Dépenses d'équipement (inclus travaux en régi	2 588 735,77 €	354 683,81 €	966 457,74 €	1 501 791,23 €	733 387,93 €	2 125 560,44 €	2 232 210,64 €
Subventions d'équipement (inclus en nature) (i	286 107,55 €	1 323 982,39 €	63 460,57 €	16 004,59 €	485 584,67 €	35 163,19 €	333 901,45 €
Besoin (-) ou capacité de financement (+) (9)=(6 -	1 439 493,21 €	908 745,29 €	864 017,55 €	122 095,73 €	1 374 449,62 €	1 635 244,46 €	1 585 734,79 €
Emprunts nouveaux	781 250,00 €	2 600,00 €	1 150,00 €	1 121 200,00 €	2 200,00 €	2 400,00 €	- €
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) fonds de r	- 658 243,21 €	911 345,29 €	865 167,55 €	1 243 295,73 €	1 376 649,62 €	1 637 644,46 €	1 585 734,79 €
Fonds de roulement au Compte administratif	1 082 500,04 €	1 993 845,33 €	2 859 012,88 €	4 102 308,61 €	5 478 958,23 €	7 116 602,69 €	8 878 105,05 €
Evolution de la dette financière	286 271,08 €	- 582 180,94 €	- 597 557,49 €	509 060,01 €	- 770 744,95 €	- 789 499,38 €	- 808 216,83 €
Dette financière au 31 décembre	7 926 834,31 €	7 344 653,37 €	6 747 095,88 €	7 256 155,89 €	6 485 410,94 €	5 695 911,56 €	4 887 694,73 €
Capacité de désendettement en années (dette,	14,0	3,5	3,2	4,7	2,2	1,8	1,2

CC DU PAYS DE VALOIS

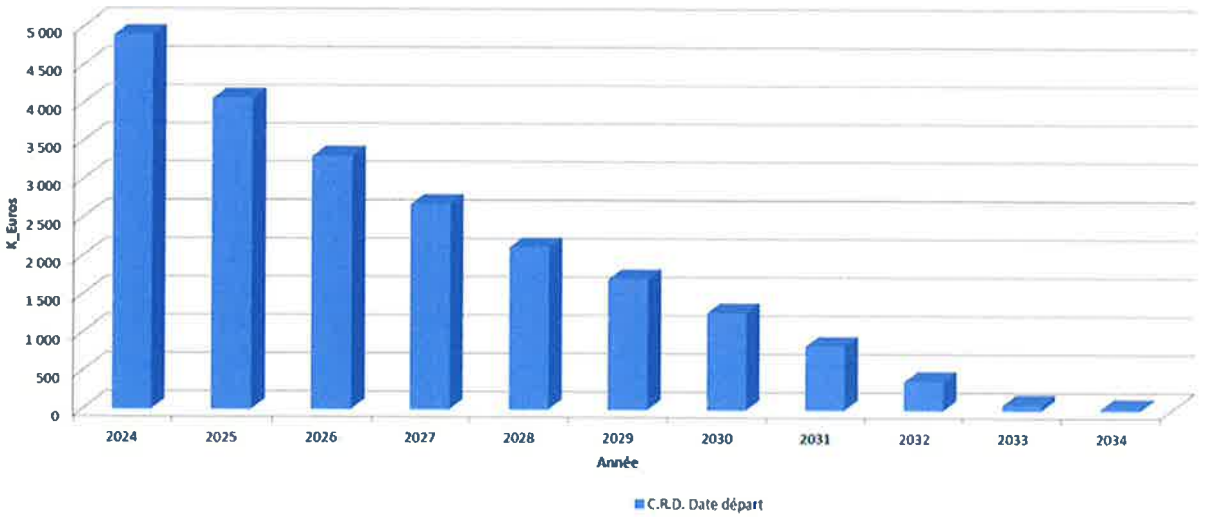
GLOBAL DETTE

Analyse au 31/12/2024

EXTINCTION DE LA DETTE

Banques : AESN BPOSTALE BPRP CA CAF CDC CE19505 CECVL CFFL CLF DEX Budgets: PRINCIPAL

C.R.D. Date départ



Année	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
C.R.D. Date départ	4 887	4 058	3 300	2 675	2 115	1 699	1 265	831	374	72	24

2. Tendances budgétaires et grandes orientations CCPV

Comme chaque année, le débat d'orientations budgétaires s'appuie sur une rétrospective d'environ un mandat (Au vu des comptes administratifs 2018-2024 du Budget Général) et sur une évaluation prospective de 3 exercices (2025 à 2027).

Pour tenir compte des remarques formulées par la Chambre Régionale des Comptes, la nouvelle présentation initiée depuis 2018 est reconduite cette année. Elle intègre la détermination des possibilités d'investissement de la CCPV dans les années à venir.

Eléments de contexte sur les ressources :

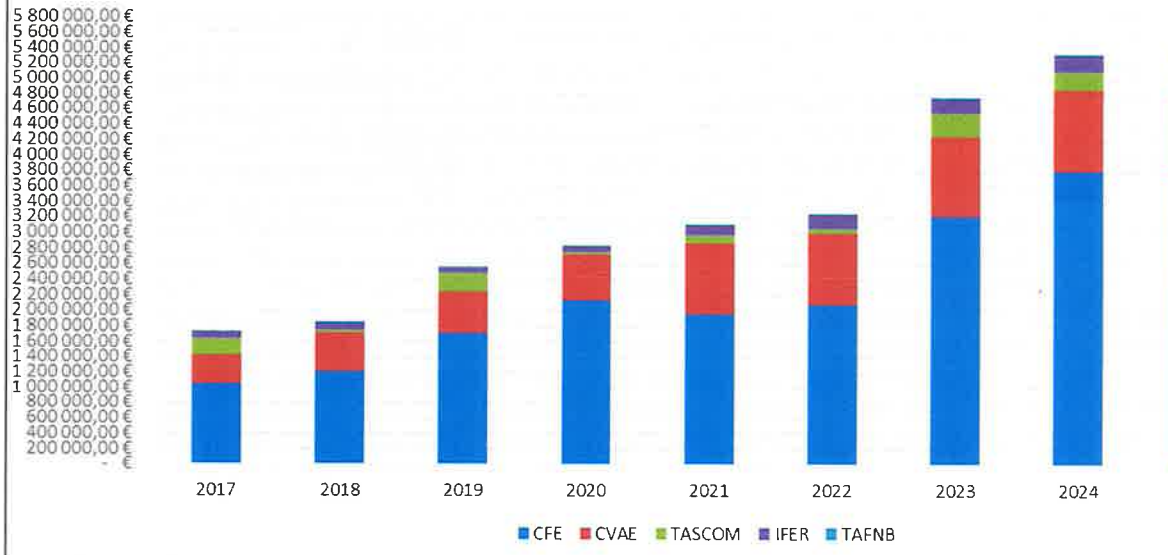
Une évolution de la fiscalité économique toujours orientée très positivement en dépit de la réforme fiscale de la CFE :

A noter que la fiscalité d'entreprise progresse de + 573 364 € entre 2023 et 2024, dont 208 000 € lié à l'effet de revalorisation automatique des bases (+3,9% en 2024). Le tissu économique est donc toujours porté par une bonne dynamique.

L'aménagement de la Zone d'Activité Silly-Plessis apportera dans les années à venir une nouvelle manne financière, non intégrée à ce jour dans la prospective.

La CVAE qui n'avait pas été impactée par la crise sanitaire et qui avait progressé de 33% en 2023, ne progresse que de 2% en 2024.

Evolution de la fiscalité économique nette des reversements des attributions de compensation aux communes
(FPU 2017), et en réaffectant les compensations



Fiscalité économique

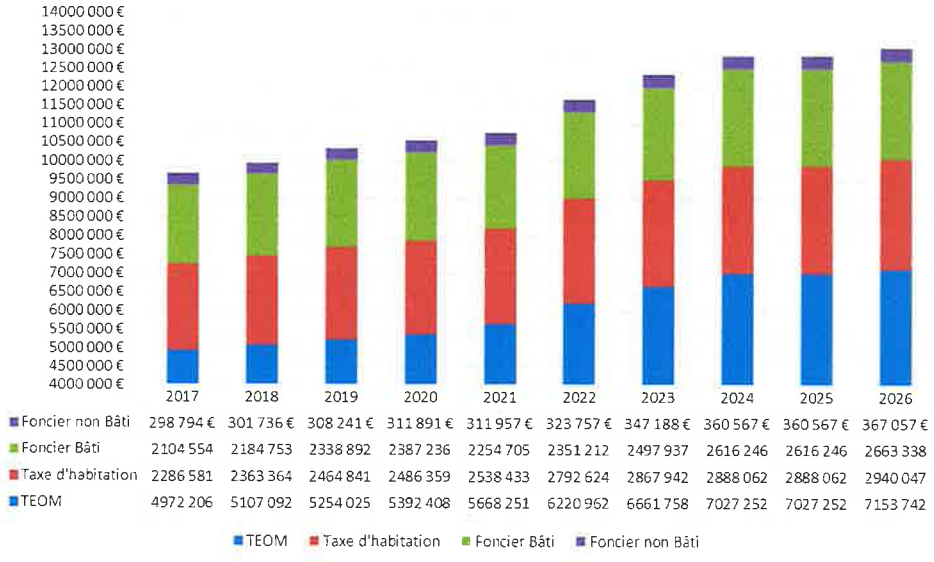
Evolution (17-24) :

+ 3 611 000€

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Des produits fiscaux issus de la fiscalité des ménages également en hausse, emmenée par la TEOM (+ 365 000 € en 2024 r/ à 2023). Cependant, la revalorisation automatique des bases (+3,9 % en 2024) explique la quasi-totalité de l'augmentation de la fiscalité des ménages (483 000 € liés à l'augmentation automatique des bases sur les 517 000 € d'augmentation en 2024).

Evolution de la fiscalité des ménages (brute, hors reversement FNGIR)

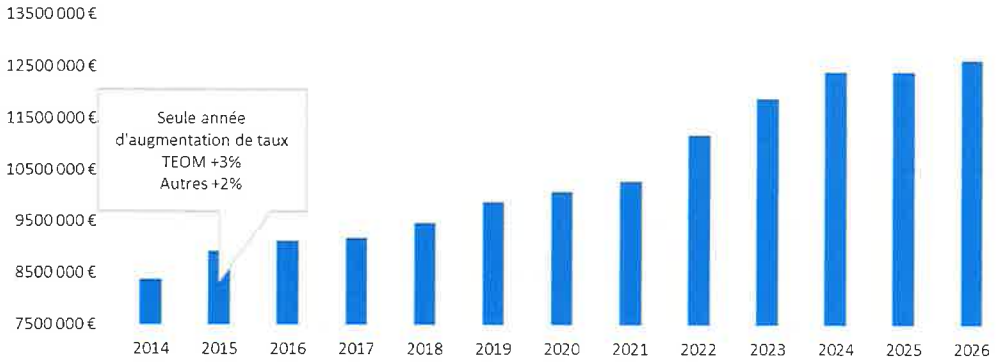


	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Foncier non Bâti	298 794 €	301 736 €	308 241 €	311 891 €	311 957 €	323 757 €	347 188 €	360 567 €	360 567 €	367 057 €
Foncier Bâti	2104 554	2184 753	2338 892	2387 236	2254 705	2351 212	2497 937	2616 246	2616 246	2663 338
Taxe d'habitation	2286 581	2363 364	2464 841	2486 359	2538 433	2792 624	2867 942	2888 062	2888 062	2940 047
TEOM	4972 206	5107 092	5254 025	5392 408	5668 251	6220 962	6661 758	7027 252	7027 252	7153 742

Fiscalité des ménages

Evolution (17-24) : + 3 230 000 € (+ 517 000 € r/ 2023)

Evolution de la fiscalité des ménages (nette, après reversement FNGIR)

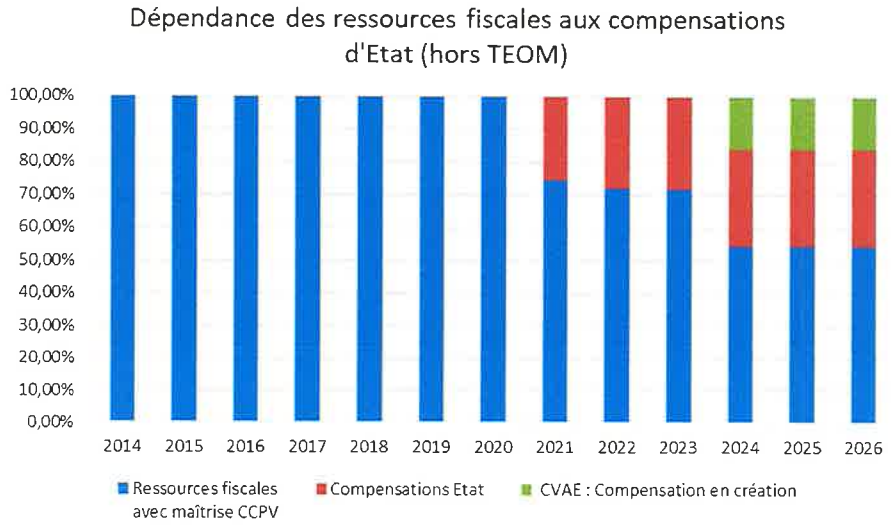


A noter que la fin des exonérations facultatives de TEOM pour les entreprises, décidée par le Conseil Communautaire en 2021 expliquait grandement les 552 000 € de recettes supplémentaires issues de cette taxe en 2022.

Elle a progressé de 365 000 en 2024, principalement en lien avec la revalorisation de 3,9 % des bases.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Dépendance des ressources fiscales de la CCPV aux compensations de l'Etat (hors TEOM)



Depuis 2021, une partie des ressources fiscales n'est plus maîtrisée par la CCPV. Cette situation s'est amplifiée dans les réformes fiscales qui sont intervenues depuis :

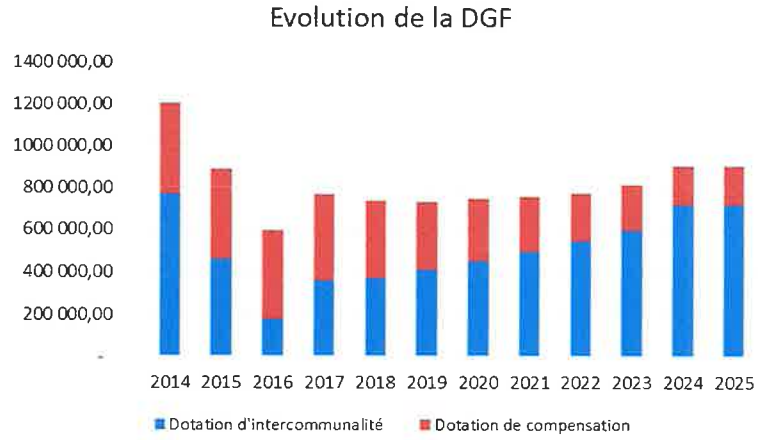
- 2021 : La TH des résidences principales est remplacée par une fraction de TVA
- 2021 : La réforme du modèle U de la CFE donne lieu à une compensation spécifique de l'Etat,
- 2024 : La mise en place d'une compensation intégrale de la CVAE s'amorce (disparition intégrale de la taxe prévue en 2027)

Evolution de la DGF

Après avoir stagné pendant 6 ans, une DGF en hausse de 5,36% à 809 000 € en 2023

et de 11,24 % à 900 488 € en 2024

(reconduite à l'identique dans la prospective)



Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Stratégie de ce débat d'orientations budgétaires :

Depuis 2019, la CCPV profite d'une progression significative de ses ressources fiscales, toujours tirée par l'essor économique de son territoire, ainsi que depuis trois ans par une inflation qui bonifie l'augmentation automatique des bases.

Les réformes imposées par l'Etat dans le domaine fiscal (suppression de la Taxe d'Habitation, réforme de la Contribution Foncière des Entreprises, et à présent de la CVAE) avaient un temps fait craindre que cette dynamique propre à notre territoire ne s'enraille, mais force est de constater que, sur les premières années, les compensations instituées sur les pertes de CFE connaissent la même évolution que les bases, et que les compensations à base de TVA (notamment pour la TH, et de plus en plus pour la CVAE) profitent également d'une certaine dynamique. Prudence toutefois car la compensation de TVA notifiée en mars 2024 a fait l'objet de deux corrections à la baisse durant l'année (-148 000 € de TVA pour la TH, et – 155 000 € de TVA de CVAE), et le montant définitif de l'année antérieure ne sera fixé qu'au premier trimestre 2025 (avec d'après les experts un nouveau risque de baisse).

Début 2023, le Conseil Communautaire a approuvé les composantes d'un nouveau Projet de Territoire ambitieux qui trouveront donc logiquement moyen de se mettre en œuvre dans les années à venir en toute sérénité.

A surveiller toutefois la disparition totale à venir de la CVAE compensée par de la TVA. La dynamique économique de notre territoire sera donc désormais sans lien avec l'évolution de cette taxe qui dernièrement connaissait une progression de 4% en moyenne par an, et qui dès la première année de la réforme (2024) ne progresse plus que de 2 % (lié à l'exonération des petites entreprises).

Notons également que la problématique rencontrée sur l'envolée des prix de l'énergie qui avait pour le seul centre aquatique généré un surcoût en 2023 de l'ordre de 426 000 € (et 82 600 € en 2022), n'est plus d'actualité pour 2024.

Confortées par la situation saine du moment (rappelons que le CA 2024 fait état d'un excédent de 8 889 349 €), et des perspectives d'avenir orientées positivement, les demandes formulées par les services et leurs Vice-présidents lors d'une présentation spécialement organisée, ont été intégrées au DOB 2025 et servent donc de base à l'élaboration de la prospective qui va suivre.

A noter donc que la stratégie financière qui en découle permet :

- De poursuivre les actions entreprises dans l'effort d'entretien de notre patrimoine intercommunal,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

- Procéder en 2025 à des aménagements nouveaux : Aire de covoiturage à Boissy Lévignen avec aménagements , résidence d'artistes, finalisation de la voie verte de la CCLO sur la partie CCPV, remplacement des panneaux CCPV des communes, poursuite du projet d'Ecopole, réaménagement d'arrêts de bus sur Crépy en Valois
- Poursuivre le processus de rénovation d'ampleur des voiries des zones d'activité intercommunales, qui réclament urgemment des renforcements et aménagements (1 500 000 € prévus sur la ZA de Nanteuil le Haudouin en 2025),
- Engager les nouvelles politiques qui permettent d'atteindre à terme les objectifs que s'est assignées la Communauté de Communes au regard du Projet de Territoire désormais finalisé (développement économique de qualité, nouvelles actions en matière de Tourisme, premières actions du PCAET, entretien des rivières, renforcement de la mobilité, mise en œuvre du programme local de l'habitat, poursuite du projet de parcours de sculptures monumentales, implication dans l'aménagement du quartier gare de la Commune de Crépy en Valois).

Rappelons également que l'année 2025 est la deuxième année de mise en œuvre de la nouvelle compétence « Eau Potable » de la CCPV. Bien que cette nouvelle compétence soit gérée par le biais d'un budget annexe dédié, équilibré par les redevances perçues sur l'usager, il constitue un enjeu majeur en termes de sécurisation de l'approvisionnement et d'amélioration de la qualité de l'eau potable pour l'ensemble de notre territoire. La deuxième concession de service public dédiée à cette compétence et qui concerne une partie de notre territoire, prendra effet au 1er janvier 2026, et la procédure doit donc être lancée en 2025.

A compter de 2025, les objectifs inclus dans la simulation de cette prospective demeurent :

- Prévoir une Capacité d'Autofinancement Brute (= produits de gestion – (charges de gestion + charges financières et exceptionnelles) de la section de fonctionnement) capable de financer a minima le remboursement du capital de la dette de l'exercice (*la situation financière permet d'obtenir le triple en l'état de la simulation).*
- La CAF Nette (CAF Brute – remboursement du capital annuel de la dette) met la CCPV en capacité d'investir en limitant le recours à l'emprunt en 2025 (si opportunité de taux uniquement) à la réalisation du PEM de Crépy en Valois pour 404 000 € et à la requalification de la ZA de Nanteuil pour 377 000 €. Le Fonds de roulement reste stabilisé entre 9 000 000 € et 10 900 000 € sur les 3 ans à venir.
- Hormis ces deux opérations qui pourraient justifier un recours à l'emprunt (qui pour un total d'environ 780 000 € reste inférieur au remboursement en capital de l'année, donc permettrait de poursuivre le désendettement de la CCPV), tous les investissements de la CCPV se font sur fonds propres, sans même avoir recours au fonds de roulement (et ce sur les trois ans à venir).

La prospective financière établie dans les simulations qui suivent respecte ces éléments.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Détermination des perspectives financières

En section de fonctionnement

1er indicateur : Appréciation de l'évolution de l'excédent brut de fonctionnement

L'excédent brut de fonctionnement s'apprécie par soustraction des charges de gestion aux produits de gestion, pour chaque exercice concerné.

⇨ Les produits de gestion sont composés des éléments suivants :

- Les ressources fiscales (chap 73),
- Les ressources d'exploitation (Chap 13 : remboursements maladie, reprise du verre ; Chap 70, tickets concerts, remboursement communes tracés, bornes, . ; Chap 75 loyers CAT et CSR, Chap 77 Remboursement d'assurance)
- Les dotations et participation (chap 74, DGF, Versement mobilité, contrat ruralité, compensation des réformes fiscales, FCTVA sur dép fonctionnement éligibles)
- On y retranche la fiscalité reversée (Chap 014, les attributions de compensation que la CCPV verse aux communes et le FNGIR pour lequel la CCPV est contributrice, la part automatique du Pacte Financier)

⇨ Les charges de gestion comprennent :

- Les charges à caractère général (chap 11 : collecte et traitement des OM, études, entretien des bâtiments, prestations de service diverses, fournitures, transport Centre Aquatique,)
- Les charges de personnels (chap 12)
- Les contributions et subventions aux organismes extérieurs (Chap 65 : SDIS, SMDO, Subventions associations)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

CAF BRUTE PREVISIONNELLE	RETROSPECTIVE							PROSPECTIVE		
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
PRODUITS DE GESTION (1) DONT	13 736 177,22 €	14 856 331,33 €	15 231 212,48 €	15 743 568,27 €	18 033 557,30 €	20 322 302,28 €	21 123 431,44 €	22 152 330,80 €	22 556 205,21 €	22 967 349,35 €
Ressources fiscales propres	17 756 780,00 €	18 743 708,00 €	19 240 604,00 €	18 734 946,29 €	20 120 148,59 €	22 181 760,61 €	22 550 515,66 €	22 437 467,00 €	22 841 341,41 €	23 252 485,55 €
Ressources d'exploitation	344 834,03 €	574 358,27 €	550 356,40 €	333 240,98 €	501 939,68 €	434 474,37 €	384 361,58 €	364 162,00 €	364 162,00 €	364 162,00 €
Dotations et participations	3 130 445,14 €	2 711 749,98 €	2 684 101,10 €	3 540 717,60 €	4 151 622,04 €	4 522 708,50 €	5 274 444,42 €	6 513 509,80 €	6 513 509,80 €	6 513 509,80 €
Fiscalité reversée	- 7 495 881,95 €	- 7 173 484,92 €	- 7 243 849,02 €	- 6 865 336,60 €	- 6 740 153,01 €	- 6 816 641,20 €	- 7 085 890,22 €	- 7 162 808,00 €	- 7 162 808,00 €	- 7 162 808,00 €
CHARGES DE GESTION (2) DONT	12 194 324,36 €	11 760 856,51 €	12 174 498,23 €	13 325 010,13 €	14 018 394,05 €	17 001 059,89 €	16 792 942,33 €	19 128 085,41 €	19 506 463,69 €	19 892 606,81 €
Charges à caractère général	5 299 240,44 €	4 685 515,40 €	4 574 044,01 €	5 501 816,92 €	6 020 975,31 €	6 501 292,88 €	6 767 957,36 €	8 515 909,00 €	8 669 195,36 €	8 825 240,88 €
Charges de personnel	2 322 597,28 €	2 114 844,82 €	2 075 688,63 €	2 351 864,91 €	2 501 551,88 €	2 702 906,44 €	2 880 079,62 €	3 407 274,00 €	3 502 677,67 €	3 600 752,65 €
Subventions de fonctionnement	4 572 486,64 €	4 960 496,29 €	5 524 765,59 €	5 471 328,30 €	5 495 866,86 €	7 796 860,57 €	7 144 905,35 €	7 204 902,41 €	7 334 590,65 €	7 466 613,29 €
Autres charges de fonctionnement								- €	- €	- €
EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT (3)=(1)-(	1 541 852,86 €	3 095 474,82 €	3 056 714,25 €	2 418 558,14 €	4 015 163,25 €	3 321 242,39 €	4 330 489,11 €	3 024 245,39 €	3 049 741,52 €	3 074 742,54 €

L'évolution constatée des produits et charges de gestion sur les Comptes Administratifs 2018-2024 est reprise dans le tableau ci-dessus (en orange). Des pourcentages d'évolution ont été dégagés et permettent d'apprécier les années à venir (2025 étant calculé au réel au regard de la préparation budgétaire en cours au Pôle Finances de la CCPV)

PRINCIPALES HYPOTHESES	RETROSPECTIVE							PROSPECTIVE		
	Evol 2018/2017	Evol 2019/2018	Evol 2020/2019	Evol 2021/2020	Evol 2022/2021	Evol 2023/2022	Evol 2024/2023	Evol 2025/2024	Evol 2026/2025	Evol 2027/2026
EVOLUTION DES PRODUITS DE GESTION EN %	**5,03%**	**8,15%**	**2,52%**	**3,36%**	**14,55%**	**12,69%**	**3,94%**	**4,87%**	**1,82%**	**1,82%**
Ressources fiscales propres	2,81%	5,56%	2,65%	-2,63%	7,39%	10,25%	1,66%	-0,50%	1,80%	1,80%
EVOLUTION DES CHARGES DE GESTION EN %	**9,47%**	**-3,55%**	**3,52%**	**9,45%**	**5,20%**	**27,59%**	**-1,22%**	**13,91%**	**1,98%**	**1,98%**
Charges à caractère général	26,41%	-11,58%	-2,38%	20,28%	9,44%	7,98%	4,10%	25,83%	1,80%	1,80%
Charges de personnel	-7,25%	-8,94%	-1,85%	13,31%	6,36%	8,05%	6,55%	18,30%	2,80%	2,80%

Les charges à caractère général progressent de 25 % (+ 1 748 000 €) en 2025 de CA à BP (mais +1,32 % de BP 2024 à BP 2025). L'évolution évoquée de CA à BP est donc une nouvelle fois liée à un effet de réinscription de crédits d'opérations non réalisées ou partiellement réalisées sur l'exercice antérieur :

Elles concernent :

- *Les études pour un montant de 331 525 €*
  - Collecte des déchets

23 780 € de solde pour l'accompagnement à l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

- GEMAPI

200 000 € pour des études de diagnostic et le schéma de gestion des eaux pluviales,

- Mobilité

17 745 € de solde pour l'accompagnement au montage du marché Transport

- Développement économique

90 000 € pour une éventuelle étude de ZA pour le développement économique.

- *233 000 € de solde de l'enveloppe 2024 pour le parc de sculptures,*
- *213 000 € alliés au développement économique pour l'opération « Action développement, Territoire d'industrie »,*
- *100 000 € de travaux d'aménagement pour lutter contre le ruissellement et les inondations,*
- *50 000 € d'entretien des ZA,*
- *32 000 € de frais de formation,*
- *40 000 € de remise aux normes des abris,*
- *18 000 € d'adhésion a « ADIL,*
- *15 000 € de frais de prospection pour le développement économique,*
- *10 000 € de catalogues et imprimés pour le développement économique,*
- *10 000 € de frais d'actes et de contentieux,*
- *8 000 € pour la cartographie des zones humides,*
- *6 000 € de tableau électrique pour l'aire d'accueil,*
- *5 680 € pour la maintenance d'un logiciel de gestion des délibérations.*
- *2 000 € de guides pour l'entretien des cours d'eau,*

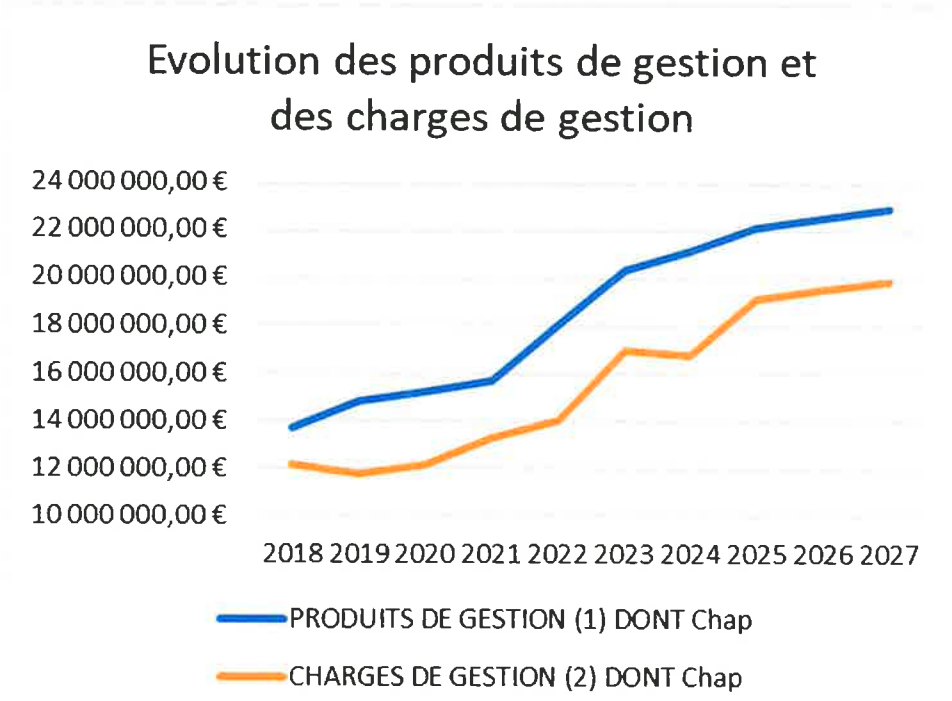
Soit 1 074 205 € réinscrits au Budget Général 2025 en dépenses de fonctionnement.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Les charges de personnels progressent quant à elles de 18,3 % en 2025 de CA à BP (+ 527 000 €), en lien avec :

	(delta entre les départs et les arrivées) - durée plus ou longue de recrutement
Rempl assistant comptable	**11 mois**
Technicien SIG	**5 mois**
Chargé de développement touristique	**6 mois**
Chargé mission habitat/mobilité	**4 mois**
Responsable eau potable et assainissement collectif	**5 mois**
Agent technique polyvalent	**11 mois**
Assistant technique	**8 mois**
Instructeur du droit des sols	**3 mois**
Directeur Général des Services Techniques	**3 mois**
Les autres postes (responsable pôle technique,...)	**Moins de 3 mois**
RIFSEEP	**22 546 € non dépensé**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025



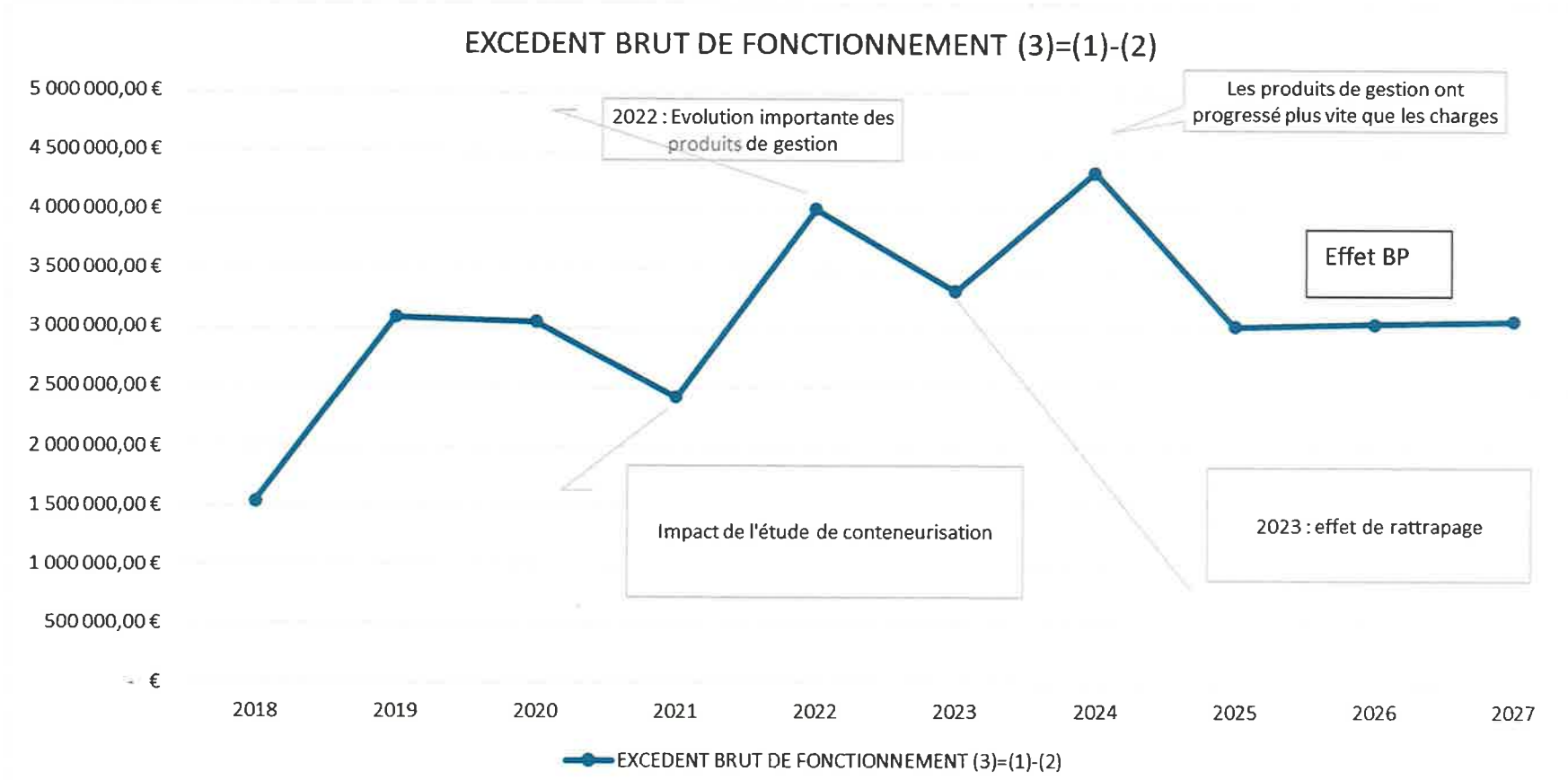
S'agissant des bases fiscales, les simulations sont réalisées de la manière suivante pour intégrer une certaine prudence :

- 2025 : Reconduction du produit fiscal identique au perçu en 2024 (taxes ménages (y compris TEOM) et entreprises),
- 2026 et 2027 : augmentation prudente du produit fiscal global de +1,8% chaque année

Les autres composantes des produits de gestion (subventions de fonctionnement, etc) sont calculées au réel pour 2025, et la DGF est reconduite à l'identique de 2024 sur les années suivantes.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Ces simulations permettent d'apprécier l'évolution suivante de l'excédent brut de fonctionnement (Produits de gestion – charges de gestion) :



Même en gardant un niveau de charges de gestion conséquent (qui découlait initialement d'un effet de rattrapage important), l'excédent brut de fonctionnement envisagé sur 2025 à 2027 reste à un niveau élevé, ce qui montre que l'évolution des charges de gestion est largement compensée par l'évolution naturelle des produits de gestion (qui rappelons-le, fait l'objet d'une estimation très prudente pour les années 2025 à 2027).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

2ème indicateur : la Capacité d'Autofinancement Brute (CAF brute)

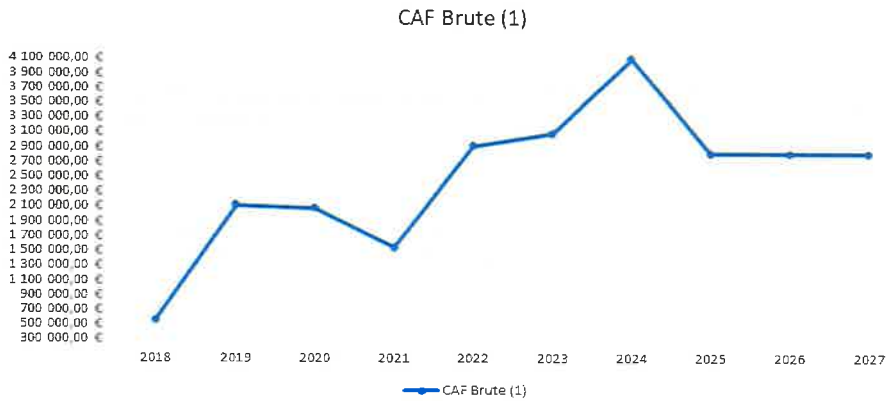
L'évolution de ces excédents bruts de fonctionnement doit être corrigée par la déduction de charges financières (chap 66 intérêts d'emprunt de l'exercice), afin de déterminer un indicateur important de cette prospective : la Capacité d'Autofinancement Brute.

	RETROSPECTIVE							PROSPECTIVE		
CAF BRUTE PREVISIONNELLE	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT (3)=(1)-(	1 541 852,86 €	3 095 474,82 €	3 056 714,25 €	2 418 558,14 €	4 015 163,25 €	3 321 242,39 €	4 330 489,11 €	3 024 245,39 €	3 049 741,52 €	3 074 742,54 €
Charges financières (4)	- 281 955,28 €	- 268 968,78 €	- 252 313,23 €	- 234 427,83 €	- 222 124,60 €	- 235 349,27 €	- 232 199,79 €	- 201 800,00 €	- 224 800,00 €	- 246 800,00 €
Charges exceptionnelles (5)	- 695 577,47 €	- 706 570,33 €	- 719 887,76 €	- 637 466,09 €	- 872 809,96 €	- 766,70 €	- €	- €	- €	- €
CAF BRUTE (6)=(3)+(4)+(5)	564 320,11 €	2 119 935,71 €	2 084 513,26 €	1 546 664,22 €	2 920 228,69 €	3 085 126,42 €	4 098 289,32 €	2 822 445,39 €	2 824 941,52 €	2 827 942,54 €
en % des produits de gestion	4,11%	14,27%	13,69%	9,82%	16,19%	15,18%	19,40%	12,74%	12,52%	12,31%

La capacité d'autofinancement brute de la CCPV avait nettement progressé en 2019 et 2020 suite notamment à la perception de ressources fiscales nouvelles issues du milieu économique, et elle se maintient à ce niveau depuis (entre 2 800 000 € et 3 000 000 €) en moyenne, hormis en 2024 où elle atteint les 4 109 000 € en raison de produits de gestion qui ont progressé plus vite que les charges réalisées.

La CAF Brute se stabilise autour des 2 800 000 € sur les 3 années de prospective, soit près de 50 % de plus que ce que l'on prévoyait dans le DOB de l'an dernier (permettant de couvrir 3 fois le remboursement du capital de la dette qu'elle doit couvrir pour chaque année considérée), sachant que la réalisation qui sera vraisemblablement constatée pour ces années de prospective (et qui sera sans doute inférieure) viendra la conforter comme on a pu le constater sur les années antérieures.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025



Il est à noter que cette orientation positive dès 2025 est calculée sur une évolution des produits de gestion simulée sans doute en deçà de ce que sera concrètement cette évolution, ne serait-ce que parce que l'évolution automatique des bases fiscales de 2025 de 1,7 % n'est pas prise en compte (le produit fiscal 2024 est reconduit à l'identique en 2025) et parce que des produits fiscaux nouveaux, qui pourraient intervenir à la suite de la commercialisation de la ZA Silly Plessis, ne sont pas intégrés non plus pour les années suivantes.

L'évolution de la CAF Brute devrait donc être au réel d'une ampleur supérieure à celle qui est estimée.

Il est important de souligner que c'est la CAF Brute qui détermine les capacités de la collectivité à emprunter (si l'opération Encours de dette / CAF brute donne un résultat supérieur à 10 ans plus de trois ans de suite, un seuil d'alerte est franchi et les banques consentent moins volontiers les emprunts).

S'agissant des conditions imposées à la simulation, la capacité de désendettement reste, depuis 2023 et pour les années de la prospective à des niveaux inférieurs à 2 ans, ce qui demeure un record pour la CCPV :

	RETROSPECTIVE							PROSPECTIVE		
FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
Capacité de désendettement en années (dette,	14,0	3,5	3,2	4,7	2,2	1,8	1,2	1,7	1,4	1,1

Il est donc à présent proposé d'apprécier l'évolution de la section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

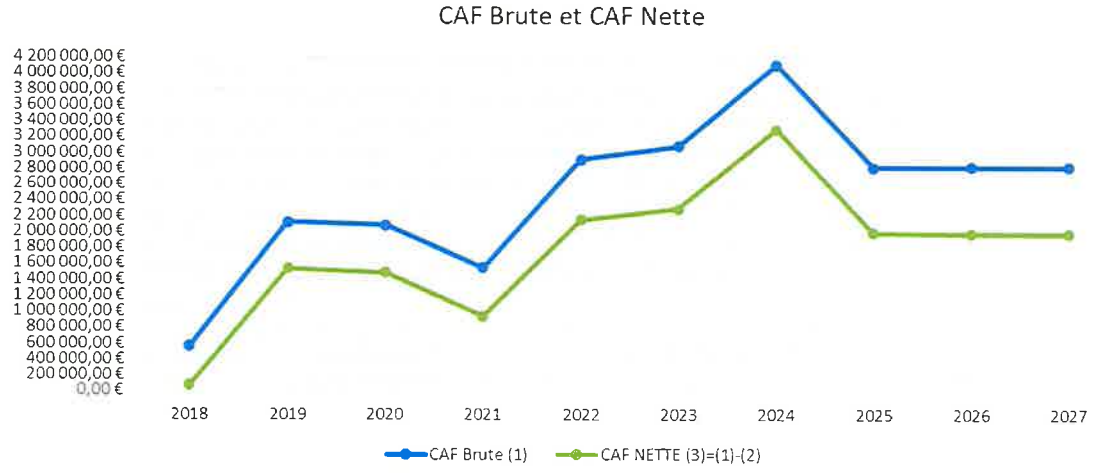
En section d'investissement

La Capacité d'Autofinancement Brute est prioritairement affectée au remboursement du capital de la dette de l'exercice de la collectivité.

Une fois cette dette de l'exercice prise en charge, la CAF Nette qui en résulte détermine la capacité de la CCPV à investir sur ses fonds propres, sans recours à l'emprunt et sans impacter le fonds de roulement.

3ème indicateur : la Capacité d'Autofinancement Nette (CAF nette)

	RETROSPECTIVE							PROSPECTIVE		
FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
CAF Brute (1)	564 320,11 €	2 119 935,71 €	2 084 513,26 €	1 546 664,22 €	2 920 228,69 €	3 085 126,42 €	4 098 289,32 €	2 822 445,39 €	2 824 941,52 €	2 827 942,54 €
Remboursement capital emprunts (2)	494 978,92 €	584 780,94 €	598 707,49 €	612 139,99 €	772 944,95 €	791 899,38 €	808 216,83 €	834 000,00 €	850 000,00 €	850 000,00 €
CAF NETTE (3)=(1)-(2)	69 341,19 €	1 535 154,77 €	1 485 805,77 €	934 524,23 €	2 147 283,74 €	2 293 227,04 €	3 290 072,49 €	1 988 445,39 €	1 974 941,52 €	1 977 942,54 €



Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Depuis 2019 et jusqu'à 2021, la CAF nette oscillait à des niveaux compris entre 935 000 € et 1 500 000 € suite à la rentrée des ressources fiscales économiques nouvelles. Les années 2022 et 2023 connaissent une accentuation significative à 2 147 000 € et 2 293 000 €, en lien avec le double effet que constituent l'augmentation importante des produits fiscaux et la non réalisation d'ampleur un certain nombre de dépenses de fonctionnement, ce qui renchérira de manière importante le fonds de roulement.

La CAF nette en 2024 se conforte encore de 1 000 000 € dans le même mouvement que celui constaté sur ces années antérieures.

En 2025, suite à la réinscription de dépenses initialement prévues en 2024 et à l'effet BP classique, elle retombe à un niveau proche de celui de 2022, sans toutefois avoir de conséquences puisqu'elle permet de dégager une marge plus que confortable d'autofinancement.

Concrètement, cela signifie que la CCPV financera en 2025, en 2026, et en 2027 le remboursement de l'annuité du Capital de la dette sur ses recettes propres de l'exercice, et pourra en outre financer ses nouveaux investissements à hauteur de près de 2 000 000 € sans recourir à un emprunt ni solliciter son fonds de roulement. Ce n'est qu'au-delà qu'il sera justifié d'y avoir recours.

4ème indicateur : Investissements réalisés et capacité d'investissement à venir

	RETROSPECTIVE							PROSPECTIVE		
FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
CAF NETTE (3)=(1)-(2)	69 341,19 €	1 535 154,77 €	1 485 805,77 €	934 524,23 €	2 147 283,74 €	2 293 227,04 €	3 301 316,49 €	1 988 445,39 €	1 974 941,52 €	1 977 942,54 €
Dépenses d'équipement (inclus travaux en régi	2 588 735,77 €	354 683,81 €	966 457,74 €	1 501 791,23 €	733 387,93 €	2 125 560,44 €	2 232 210,64 €	6 735 541,45	1 500 000,00	1 500 000,00
Subventions d'équipement (inclus en nature) (s	286 107,55 €	1 323 982,39 €	63 460,57 €	16 004,59 €	485 584,67 €	35 163,19 €	333 901,45 €	1 526 471,90	360 000,00	360 000,00

Au cours des 7 derniers exercices, la CCPV a dû faire face à deux types de dépenses d'investissement :

- Les dépenses d'équipement qui lui sont propres (Chap 20 + 21 +23 : travaux de réhabilitation du Gymnase Gérard de Nerval, réalisation de la voie verte, travaux d'aménagement de l'Hôtel Communautaire, réalisation de l'Etude SCoT, renouvellement des conteneurs à déchets, réhabilitation extension du gymnase de Betz, centre aquatique, travaux lourds en zone d'activité) pour un coût annuel moyen brut (hors FCTVA et subventions) de 1 500 000 € TTC (période 2018 à 2024).
- Les subventions d'équipement versées par la CCPV (Chap 204). La CCPV était liée par convention au Département de l'Oise pour participer aux réhabilitations des collèges implantés sur son territoire. La dépense correspondante était de 286 000 € par an, financée chaque année depuis 2005 sur ses fonds propres. Cette convention a pris fin au terme de l'exercice 2019, donnant à la CCPV à compter de 2020 une capacité d'investissement augmentée.
  En 2025, restent principalement sur cette ligne :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

- 240 000 € de subvention à reverser au Budget Annexe de la ZA de Crépy en Valois
- 1 155 000 € de fonds de concours du Pacte Financier orientés vers les communes (dont 638 000 € de restes à réaliser)
- 112 000 € affectés au nouveau délégataire Equalia pour un investissement nouveau prévu sur le Centre Aquatique pour en renforcer l'attractivité (deuxième et dernière part prévue en 2023, reportée en 2024)

Pour 2025, les dépenses d'équipements brutes (hors déduction des subventions et FCTVA) sont inscrites à hauteur de 6 735 000 € TTC, soit d'un niveau très important. Ils intègrent notamment :

- 2 886 000 € de restes à réaliser de 2024, dont :
  - 2 409 000 € de travaux sur le PEM de Crépy en Valois + 47 000 € d'avances à la SA Oise + 43 000 € de maîtrise d'oeuvre
  - 68 000 € de reliquats de crédits sur la requalification de la rue Gustave Eiffel à Crépy en Valois
  - 67 000 € d'aménagement d'arrêts de bus à Crépy en Valois (totems)
  - 49 000 € d'installation de bornes de recharge électrique à l'Hôtel Communautaire
  - 46 000 € d'achat de véhicule
  - 36 000 € de bacs de collecte des OM
  - 26 000 € pour une séparation mobile de la Salle du Conseil
- 3 849 000 € de dépenses propres à l'exercice :
  - 1 500 000 € de travaux pour la tranche 1 de la requalification de la ZA de Nanteuil le Haudouin
  - 468 000 € d'ajustement de crédits pour le PEM de Crépy en Valois,
  - 400 000 € pour la création d'une aire de covoiturage à Boissy Lévignen,
  - 210 000 € d'aménagement d'arrêts de bus sur Crépy en Valois
  - 150 000 € pour la voie verte secteur Morienval
  - 120 000 € de travaux d'entretien des gymnases
  - 100 000 € de travaux sur une résidence d'artistes,
  - 94 000 € d'aménagement à l'Hôtel Communautaire
  - 85 000 € pour le remplacement des panneaux CCPV des communes,
  - 75 000 € de renouvellement de stocks de bacs OM
  - 70 000 € de créations artistiques sur la voie verte
  - 65 000 € de matériel d'entretien de la voie verte
  - 50 000 € d'inspection des ouvrages d'art sur la voie verte

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

- 50 000 € pour l'achat de véhicules
- 30 000 € pour la création d'un site internet Monumental Valois
- 20 000 € pour de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre technique intercommunal

A compter de 2026 :

- Un crédit de 1 500 000 € est intégré à la prospective pour les dépenses d'équipement pour faire face aux besoins courants de l'EPCI (correspondant à la moyenne des investissements 2018-2024), et couvrir les opérations faisant l'objet d'une pluriannualité,
- Un crédit de 360 000 € est prévu chaque année dans les subventions d'équipement versées par la CCPV pour alimenter les fonds de concours du Pacte Financier (moyenne des années antérieures).

Si d'autres dépenses d'investissement étaient envisagées, les reliquats à la charge de la CCPV (après déduction des subventions) seraient financés :

- Par autofinancement, si la CAF nette s'avérait meilleure qu'attendue dans ces simulations (ce qui est vraisemblable compte tenu du fait que les ressources fiscales prises en compte pour ces simulations sont estimées de manière très prudentes),
- Par l'emprunt, si le Conseil Communautaire autorisait d'y recourir, notamment pour financer des investissements productifs,
- Par sollicitation du fonds de roulement,

5ème indicateur : Mise en relation de la CAF Nette et des recettes d'investissement au regard des dépenses d'investissement, et impact sur le fonds de roulement

	RETROSPECTIVE							PROSPECTIVE		
FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
CAF NETTE (3)=(1)-(2)	69 341,19 €	1 535 154,77 €	1 485 805,77 €	934 524,23 €	2 147 283,74 €	2 293 227,04 €	3 290 072,49 €	1 988 445,39 €	1 974 941,52 €	1 977 942,54 €
FCTVA (4)	220 937,82 €	466 321,58 €	74 714,04 €	268 067,78 €	84 263,51 €	223 598,17 €	273 759,60 €	954 077,37 €	222 750,00 €	222 750,00 €
Subventions d'investissement reçues (5)	1 145 071,10 €	585 935,14 €	333 416,05 €	437 299,54 €	361 874,97 €	1 279 142,88 €	588 014,79 €	4 583 946,44	660 000,00	660 000,00
Financement propre disponible (6)=(3)+(4)+(5)	1 435 350,11 €	2 587 411,49 €	1 893 935,86 €	1 639 891,55 €	2 593 422,22 €	3 795 968,09 €	4 151 846,88 €	7 526 469,20 €	2 857 691,52 €	2 860 692,54 €
Dépenses d'équipement (inclus travaux en régi	2 588 735,77 €	354 683,81 €	966 457,74 €	1 501 791,23 €	733 387,93 €	2 125 560,44 €	2 232 210,64 €	6 735 541,45	1 500 000,00	1 500 000,00
Subventions d'équipement (inclus en nature) (S	286 107,55 €	1 323 982,39 €	63 460,57 €	16 004,59 €	485 584,67 €	35 163,19 €	333 901,45 €	1 526 471,90	360 000,00	360 000,00
Besoin (-) ou capacité de financement (+) (9)=(6	- 1 439 493,21 €	908 745,29 €	864 017,55 €	122 095,73 €	1 374 449,62 €	1 635 244,46 €	1 585 734,79 €	- 735 544,15 €	997 691,52 €	1 000 692,54 €
Emprunts nouveaux	781 250,00 €	2 600,00 €	1 150,00 €	1 121 200,00 €	2 200,00 €	2 400,00 €	- €	787 719,00	0,00	0,00
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) fonds de r	- 658 243,21 €	911 345,29 €	865 167,55 €	1 243 295,73 €	1 376 649,62 €	1 637 644,46 €	1 585 734,79 €	52 174,85 €	997 691,52 €	1 000 692,54 €
Fonds de roulement au Compte administratif	1 082 500,04 €	1 993 845,33 €	2 859 012,88 €	4 102 308,61 €	5 478 958,23 €	7 116 602,69 €	8 878 105,05 €	8 930 279,90 €	9 927 971,42 €	10 928 663,96 €
Evolution de la dette financière	286 271,08 €	- 582 180,94 €	- 597 557,49 €	509 060,01 €	- 770 744,95 €	- 789 499,38 €	- 808 216,83 €	- 46 281,00 €	- 850 000,00 €	- 850 000,00 €
Dette financière au 31 décembre	7 926 834,31 €	7 344 653,37 €	6 747 095,88 €	7 256 155,89 €	6 485 410,94 €	5 695 911,56 €	4 887 694,73 €	4 841 413,73 €	3 991 413,73 €	3 141 413,73 €
Capacité de désendettement en années (dette,	14,0	3,5	3,2	4,7	2,2	1,8	1,2	1,7	1,4	1,1

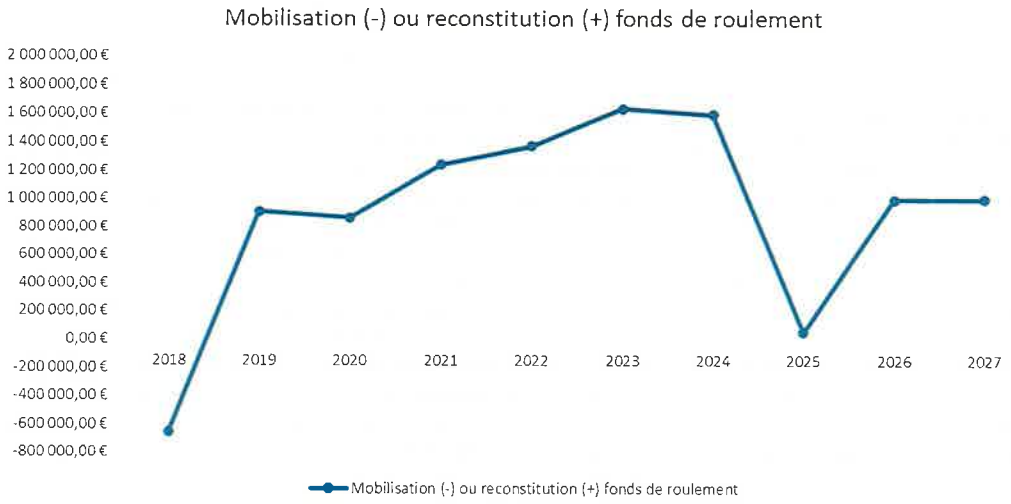
Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

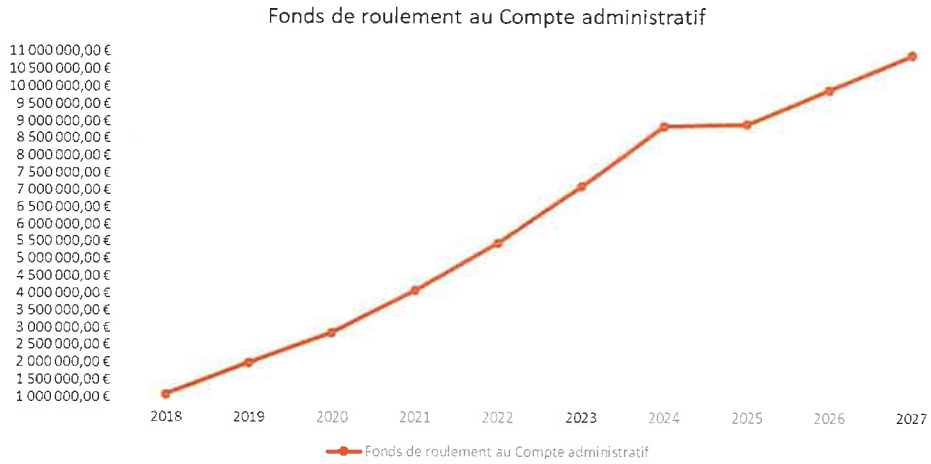
En 2018, la CAF nette associée aux recettes d'investissement que constituent le FCTVA, les subventions, et l'emprunt éventuel de l'année n'ont pas suffi à couvrir les dépenses d'investissement (besoin de financement supplémentaire de 658 000 €). A compter de 2019, c'est l'inverse (+911 000 €) et cela s'est confirmé sur les 5 années suivantes en s'amplifiant (+865 000 € en 2020, + 1 243 000 € en 2021, + 1 376 000 € en 2022, + 1 637 000 € en 2023, et + 1 585 000 € en 2024).

A noter toutefois qu'en 2021, le fonds de roulement s'est renforcé de 1 243 000 € grâce à la réalisation d'un emprunt de 1 120 000 € (620 000 € pour les conteneurs et actualisation de l'emprunt du gymnase de Betz à 500 000 €). En neutralisant cet emprunt, le fonds de roulement aurait tout de même progressé de 123 000 €, ce qui tend à démontrer que depuis 2019, les ressources propres de la CCPV progressent plus vite en valeur que ses dépenses, en dépit de l'effort conséquent de rattrapage (d'entretien, de remise en état, et de développement) mis en œuvre par la CCPV. C'est encore plus vrai en 2023 et 2024 où le fonds de roulement a progressé d'environ 1 600 000 € chaque année.

Ainsi, le fonds de roulement du Budget principal de la CCPV sera passé de 1 082 000 € à fin 2018 à 8 878 000 € à fin 2024 (+ 7 796 000 €).
Au niveau de ce DOB, le niveau de reprise sur 2025 des actions entreprises et non réalisées en 2024, allié aux opérations nouvelles de l'exercice, ne devraient pas impacter le fonds de roulement sous réserve de la réalisation d'un emprunt de 788 000 €, si les conditions de réalisation de cet emprunt se révélaient intéressantes (dans le cas contraire, la CCPV financerait les investissements sur ces fonds propres).

Pour les deux années suivantes, le fonds de roulement devrait s'enrichir de 1 000 000 € par an pour avoisiner les 11 000 000 € à fin 2027, sachant une nouvelle fois que cette estimation n'inclut pas la revalorisation automatique des bases en 2025 (qui rappelons le sera de 1,7 % sur cet exercice).





Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

S'agissant de la dette, on constate que sur la période allant de fin 2013 à fin 2024, l'encours de la dette est passé de 8 263 020 € à 4 887 694 €, soit - 41 % (les emprunts nouveaux auront été sur le budget général inférieurs aux remboursements en capital des dettes contractées antérieurement). L'encours baisse marginalement en 2025 par la programmation d'un emprunt de 787 000 € qui est inférieur au remboursement en capital de la dette de l'année.

Pour rappel, les emprunts des 10 années antérieures sont les suivants :

- 2015 : Emprunt de 812 000 € / 335 000 € de refinancement de dette ; le solde pour 271 000 € pour l'Hôtel Communautaire et 206 000 € pour le Gymnase Nerval
- 2016 : Emprunt de 713 000 € pour la voie verte
- 2018 : Emprunt de 781 250 € pour l'achat des conteneurs
- 2021 : Emprunt de 620 000 € pour l'achat des conteneurs (2ème phase), Emprunt de 500 000 € pour la réhabilitation du Gymnase de Betz
- 2025 : Emprunt inscrit de 787 700 € pour la réalisation du PEM de Crépy en Valois pour 404 000 € et à la requalification de la ZA de Nanteuil pour 377 000 €

Ainsi, à fin 2024 la CCPV dispose :

- d'un fonds de roulement record de 8 878 000 €,
- d'un encours de dette de 4 887 694 €
- d'une capacité à envisager de maintenir a minima une CAF nette à hauteur de près de 2 000 000 € pour les trois années à venir.

Ces perspectives montrent que les efforts réclamés en 2021, 2022, et 2023, et qui ont généré une augmentation significative des charges, tant pour le fonctionnement que pour l'investissement, n'ont pas été de nature à obérer les capacités d'investissement à venir de la CCPV, surtout si les dépenses nouvelles liées à la mise en œuvre du Projet de Territoire se substituent peu à peu à cet effet de rattrapage qui devait présenter un effet ponctuel. Dès 2024 en effet, l'évolution des charges de gestion s'est stabilisée (-1,22 %). Si l'effet BP les envisage à + 14% en 2025, elles devraient être constatées nettement moindres au CA 2025 comme il en est chaque année. Elles sont estimées à +2% pour les années 2026 et 2027.

Rappelons également que cette prospective table sur une estimation très prudente de l'évolution des bases fiscales (+0,00 % en 2025, +1,8 % en 2026, +1,8% en 2027) qui est en deçà des évolutions constatées au cours des dernières années (plutôt de l'ordre de + 3,35%/an en moyenne). L'opération en cours en matière de développement économique (Aménagement de la Zone d'activité de Silly Plessis) devrait par ailleurs permettre de conforter ces estimations.

Rappelons enfin que le fonds de roulement record dont dispose la CCPV (8 878 000 €) permet toujours d'appréhender avec sérénité l'avenir, ne serait-ce que par cette capacité de mobilisation de financement propre qu'il offre pour faire face à des implications financières ambitieuses.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Annexe 1 : Information sur les effectifs de l'exercice 2024

I - Structure des effectifs

STRUCTURE DES EFFECTIFS	Année 2024 (Effectif au 31/12/2024)		Année 2023 (Effectif au 31/12/2023)		Année 2022 (Effectif au 31/12/2022)	
	Nombre d'agents	%	Nombre d'agents	%	Nombre d'agents	%
Fonctionnaires titulaires et stagiaires	36	41%	30	54%	29	55 %
Agents permanents contractuels de droit public (vacance d'emploi, besoin de services)	37	42%	20	35%	18	34 %
Agents non permanents contractuels de droit public (contrats de projets, remplaçants, accroissement temporaire d'activité)	11	13%	4	7 %	5	9 %
Salarié contractuel de droit privé (Budgets SPANC & eau potable)	2	2%	2	4%	1	2%
Apprentis	2	2%				
Soit effectif total tous statuts confondus	**88**	**100%**	**56**	**100%**	**53**	**100%**
Pour information Fonctionnaires titulaires détachés auprès de Equalia (uniquement cotisations CNRACL)	3		3		3	
Fonctionnaires titulaires en mise en disponibilité ou en congé parental	3		3		2	

L'écart constaté du nombre d'agents entre 2023 et 2022 s'explique comme suit :

-/+ 2 agents contractuels (agent polyvalent technique et assistante administrative du pôle technique) qui ont été stagiairisés en août et octobre 2023

- 1 agent titulaire muté dans une autre structure au 1er janvier 2023
- 1 agent titulaire en congé parental depuis le 1er octobre 2023

\+ la responsable du pôle technique arrivé le 1er janvier 2023

\+ 4 contractuels arrivés :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

- 2 agents techniques polyvalents (en août 2023)
- 1 chargé de communication (en octobre 2023)
- 1 agent d'exécution budgétaire en remplacement (en novembre 2023)

+ L'arrivée d'un technicien eau potable et assainissement collectif, salarié de droit privé en septembre 2023

L'écart constaté du nombre d'agents entre 2024 et 2023 s'explique comme suit :

- 1 médiateur culturel/assistant de direction qui a démissionné le 26 décembre 2024
- 1 guide conférencier/conseiller en séjour qui a démissionné en avril 2024
- 1 chargé de de l'animation touristique/conseiller en séjour qui a démissionné en mai 2024
- 1 chargé de communication touristique qui a démissionné en juin 2024

+ 27 agents transférés de l'établissement « DMV » dont 5 titulaires et 22 contractuels
+ 1 gestionnaire RH titulaire arrivé en octobre 2024
+ 6 contractuels arrivés :
  - 1 animateur de la protection en ressource en eau (en janvier 2024)
  - 1 juriste/chargé de la commande publique (en janvier 2024)
  - 1 chargé de mission habitat/mobilité (mai 2024)
  - 1 agent d'exécution budgétaire (en décembre 2024)
  - 1 assistant administratif sur le service eau (en accroissement temporaire d'activité en octobre 2024)
  - 1 assistant administratif sur le service SPANC/GEMAPI (remplacement maladie en octobre 2024)

+ L'arrivée de deux apprentis : 1 en juillet 2024 sur l'office de tourisme et 1 en septembre sur la Direction de la communication

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

STRUCTURE DETAILLEE Effectif au 31 décembre	Fonctionnaires en activité			Agents contractuels de droit public			Salariés de droit privé + apprentis			TOTAL		
	2024	2023	2022	2024	2023	2022	2024	2023	2022	2024	2023	2022
Filière administrative	21	19	19	14	13	11	1			36	32	30
Filière technique	10	11	10	9	7	8				19	18	18
Filière animation				1	1	1				1	1	1
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	31	30	29	24	21	20	1			56	51	49
Technicien du SPANC							1	1	1	1	1	1
TOTAL BUDGET ANNEXE DU SPANC							1	1	1	1	1	1
Technicien eau potable/assainissement collectif							1	1		1	1	
TOTAL BUDGET ANNEXE DU EAU POTABLE							1	1		1	1	
Filière administrative				1	1	1				1	1	1
Filière culturelle				1	2	2	1			2	2	2
TOTAL BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE T.				2	3	3	1			3	3	3
Filière administrative	1			3						4		
Filière culturelle	4			19						23		
TOTAL BUDGET ANNEXE DE DANSE ET M. V.	5			22	0	0				27		
Filière administrative	22	19	19	18	14	12	1			41	33	31
Filière technique	10	11	10	9	7	8	2	2	1	21	20	19
Filière culturelle	4			20	2	2	1			25	2	2

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Filière animation				1	1	1				1	1	1
TOTAL TOUS BUDGETS CONFONDUS	**36**	**30**	**29**	**48**	**24**	**23**	**4**	**2**	**1**	**88**	**56**	**53**

Il est prévu en 2025 un effectif au 31 décembre 2025 de 94 agents réparti par filière comme suit :

- BUDGET PRINCIPAL : 59 agents (dont 38 en filière administrative, 19 en filière technique et 2 en filière animation)
- BUDGET SPANC : 1 salarié de droit privé (assimilé à la filière technique)
- BUDGET EAU POTABLE : 1 salarié de droit privé (assimilé à la filière technique)
- BUDGET OFFICE DE TOURISME : 5 agents (dont 2 en filière administrative et 3 en filière culturelle)
- BUDGET DANSE & MUSIQUE : 28 agents (dont 4 en filière administrative et 24 en filière culturelle)

II - Charges de personnel

DEPENSES DE PERSONNEL			
Types de dépenses	2024	2023	2022
Traitements indiciaires	1 352 318,86	1 268 106,57	1 127 464,42
Régime indemnitaire	592 915,39	583 887,64	505 652,22
Bonifications indiciaires	4 415,72	4 397,77	5 571,18
Heures supplémentaires payées	8 192,61	11 129,69	8 927,88
Avantages en nature	4 270,32	4 270,32	4 230,32
Charges de personnel des agents mutualisés	-	4 693,33	64 105,62
Dépenses de personnel (autres inclus dans chapitre 012)	901 565,88	826 421,12	785 600,24
TOTAL DES DEPENSES (chapitre 012)	**2 863 678,78**	**2 702 906,44**	**2 501 551,88**
TOTAL DES DEPENSES (chapitre 011 tels que les frais de déplacements & les coûts de formation)	**130 713,22**	**44 044,43**	**33 586,94**
TOTAL DES DEPENSES CUMULÉES BUDGET PRINCIPAL	**2 994 392,00**	**2 746 950,87**	**2 533 334,51**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Salaires bruts	26 686,00	23 494,05	16 206,99
Autres dépenses de personnel	13 711,00	11 924,94	8 212,35
Charges de personnel des agents issus du budget principal (remboursement)	18 679,00	14 416,00	13 600,00
TOTAL DES DEPENSES (chapitre 012)	**59 076,00**	**49 834,99**	**38 019,34**
TOTAL DES DEPENSES (chapitre 011 tels que les frais de déplacements & les coûts de formation)	**2 140,71**	**703,13**	**100,00**
TOTAL DES DEPENSES CUMULÉES BUDGET SPANC	**61 216,71**	**50 538,12**	**38 119,34**
Salaires bruts	43 660,00	12 477,66	
Autres dépenses de personnel	15 170,34	6 225,37	
Charges de personnel des agents issus du budget principal (remboursement)	93 646,57	95 018,19	
TOTAL DES DEPENSES (chapitre 012)	**152 476,91**	**113 721,22**	
TOTAL DES DEPENSES (chapitre 011 tels que les frais de déplacements & les coûts de formation)	**2 452,79**	**-**	
TOTAL DES DEPENSES CUMULÉES BUDGET EAU POTABLE	**154 929,70**	**113 721,22**	**Reprise d'activité au 1er septembre 2023**

DEPENSES DE PERSONNEL			
Types de dépenses	2024	2023	2022
Traitements indiciaires	68 001,65	75 921,77	49 819,39
Régime indemnitaire	24 613,74	25 573,43	13 315,36
Heures supplémentaires payées	1 317,21	2 661,53	387,99
Dépenses de personnel (autres inclus dans chapitre 012)	51 001,80	71 003,40	29 251,10
TOTAL DES DEPENSES (chapitre 012)	**144 934,40**	**175 160,13**	**92 773,84**
TOTAL DES DEPENSES (chapitre 011 tels que les frais de déplacements & les coûts de formation)	**8 639,04**	**2 358,35**	**624,80**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

TOTAL DES DEPENSES CUMULÉES BUDGET DE L'OFFICE DE TOURISME	**153 573,44**	**177 518,48**	**93 398,64**
Traitements indiciaires	469 110,82		
Régime indemnitaire	74 326,39		
Heures supplémentaires payées	8 084,79		
Dépenses de personnel (autres inclus dans chapitre 012)	238527.24		
TOTAL DES DEPENSES (chapitre 012)	**790 049,24**		
TOTAL DES DEPENSES (chapitre 011 tels que les frais de déplacements & les coûts de formation)	**13 229,31**		
TOTAL DES DEPENSES CUMULÉES BUDGET DE DANSE & MUSIQUE EN VALOIS	**803 278,55**	**Reprise d'activité au 1er janv. 2024**	

L'écart réalisé de 160 772,34 € du chapitre 012 du budget principal entre 2023 et 2024 correspond globalement :

+ Au recrutement d'un animateur pour la protection de la ressource en eau arrivé le 1er janvier 2024

+ Au recrutement d'un juriste/chargé de la commande publique le 1er janvier 2024

+ Au recrutement d'un chargé mission habitat/mobilité le 6 mai 2024

+ / - Aux écarts de mouvements de personnels en 2024

En 2025, pour le budget principal, il est prévu le recrutement d'un animateur du tri et prévention, un coordinateur « contrat local de santé » à mi-temps, 1 remplacement pour un congé maladie,

Les charges de personnel sont maîtrisées et évoluent en fonction des nouvelles activités, des prises de compétence, des réorganisations de service. Par ailleurs, un développement des compétences des agents, par le biais de formations CNFPT ou par des organismes privés de formation permettent d'accroître l'efficacité des agents, notamment en digitalisant les services, ce qui contribuera à faire face sereinement aux enjeux à venir.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

RECETTES RÉELLES LIEES AUX REMBOURSEMENTS DE CHARGES DE PERSONNEL			
Type de recettes	2024	2023	2022
Caisse Primaire d'Assurance maladie (Indemnités journalières) + Caisse des dépôts	17 152,02	6 281,51	1 459,67
GRAS SAVOYE (remboursement IJ par l'assurance du personnel)	31 503,81	8 669,76	17 201,24
Equalia (remboursement des cotisations CNRACL des agents détachés)	28 936,71	30 092,79	31 535,73
Remboursement par la Ville de Crépy-en-Valois pour les agents mis à disposition (mutualisation communication)	-	9 769,90	22 269,36
TOTAL DES RECETTES (Atténuation de charges de personnel) BUDGET PRINCIPAL	**74 638 ,80**	**54 813,96**	**72 466,00**
Caisse Primaire d'Assurance maladie (Indemnités journalières) + assurance	626,40	0	0
TOTAL DES RECETTES (Atténuation de charges de personnel) BUDGET DE L'OFFICE DE TOURISME	**626,40**	**0**	**0**
Caisse Primaire d'Assurance maladie (Indemnités journalières)	8 385,76	0	0
GRAS SAVOYE (remboursement IJ par l'assurance du personnel)	3354,80	0	0
TOTAL DES RECETTES (Atténuation de charges de personnel) BUDGET DANSE & MUSIQUE EN VALOIS	**11 740,56**	**0**	**0**

III - Temps de travail et heures supplémentaires

Le temps de travail est de 1 607 heures.

HEURES SUPPLEMENTAIRES			
Type d'heures supplémentaires réalisés	2024	2023	2022
Nombre d'heures payés	872	787	551
Nombre d'heures à récupérer	696	859	531
Nombre total d'heures réalisées	1 568	1 646	1 082

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

ANNEXE 2 / VUE D'ENSEMBLE DES INDICATEURS

PRINCIPALES HYPOTHESES	RETROSPECTIVE							PROSPECTIVE		
	Evol 2018/2017	Evol 2019/2018	Evol 2020/2019	Evol 2021/2020	Evol 2022/2021	Evol 2023/2022	Evol 2024/2023	Evol 2025/2024	Evol 2026/2025	Evol 2027/2026
EVOLUTION DES PRODUITS DE GESTION EN %	5,03%	8,15%	2,52%	3,36%	14,55%	12,69%	3,94%	4,87%	1,82%	1,82%
Ressources fiscales propres	2,81%	5,56%	2,65%	-2,63%	7,39%	10,25%	1,66%	-0,50%	1,80%	1,80%
EVOLUTION DES CHARGES DE GESTION EN %	9,47%	-3,55%	3,52%	9,45%	5,20%	27,59%	-1,22%	13,91%	1,98%	1,98%
Charges à caractère général	26,41%	-11,58%	-2,38%	20,28%	9,44%	7,98%	4,10%	25,83%	1,80%	1,80%
Charges de personnel	-7,25%	-8,94%	-1,85%	13,31%	6,36%	8,05%	6,55%	18,30%	2,80%	2,80%

CAF BRUTE PREVISIONNELLE	RETROSPECTIVE							PROSPECTIVE		
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
PRODUITS DE GESTION (1) DONT	13 736 177,22 €	14 856 331,33 €	15 231 212,48 €	15 743 568,27 €	18 033 557,30 €	20 322 302,28 €	21 123 431,44 €	22 152 330,80 €	22 556 205,21 €	22 967 349,35 €
Ressources fiscales propres	17 756 780,00 €	18 743 708,00 €	19 240 604,00 €	18 734 946,29 €	20 120 148,59 €	22 181 760,61 €	22 550 515,66 €	22 437 467,00 €	22 841 341,41 €	23 252 485,55 €
Ressources d'exploitation	344 834,03 €	574 358,27 €	550 356,40 €	333 240,98 €	501 939,68 €	434 474,37 €	384 361,58 €	364 162,00 €	364 162,00 €	364 162,00 €
Dotations et participations	3 130 445,14 €	2 711 749,98 €	2 684 101,10 €	3 540 717,60 €	4 151 622,04 €	4 522 708,50 €	5 274 444,42 €	6 513 509,80 €	6 513 509,80 €	6 513 509,80 €
Fiscalité reversée	- 7 495 881,95 €	- 7 173 484,92 €	- 7 243 849,02 €	- 6 865 336,60 €	- 6 740 153,01 €	- 6 816 641,20 €	- 7 085 890,22 €	- 7 162 808,00 €	- 7 162 808,00 €	- 7 162 808,00 €
CHARGES DE GESTION (2) DONT	12 194 324,36 €	11 760 856,51 €	12 174 498,23 €	13 325 010,13 €	14 018 394,05 €	17 001 059,89 €	16 792 942,33 €	19 128 085,41 €	19 506 463,69 €	19 892 606,81 €
Charges à caractère général	5 299 240,44 €	4 685 515,40 €	4 574 044,01 €	5 501 816,92 €	6 020 975,31 €	6 501 292,88 €	6 767 957,36 €	8 515 909,00 €	8 669 195,36 €	8 825 240,88 €
Charges de personnel	2 322 597,28 €	2 114 844,82 €	2 075 688,63 €	2 351 864,91 €	2 501 551,88 €	2 702 906,44 €	2 880 079,62 €	3 407 274,00 €	3 502 677,67 €	3 600 752,65 €
Subventions de fonctionnement	4 572 486,64 €	4 960 496,29 €	5 524 765,59 €	5 471 328,30 €	5 495 866,86 €	7 796 860,57 €	7 144 905,35 €	7 204 902,41 €	7 334 590,65 €	7 466 613,29 €
Autres charges de fonctionnement								- €	- €	- €
EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT (3)=(1)-(	1 541 852,86 €	3 095 474,82 €	3 056 714,25 €	2 418 558,14 €	4 015 163,25 €	3 321 242,39 €	4 330 489,11 €	3 024 245,39 €	3 049 741,52 €	3 074 742,54 €
Charges financières (4)	- 281 955,28 €	- 268 968,78 €	- 252 313,23 €	- 234 427,83 €	- 222 124,60 €	- 235 349,27 €	- 232 199,79 €	- 201 800,00 €	- 224 800,00 €	- 246 800,00 €
Charges exceptionnelles (5)	- 695 577,47 €	- 706 570,33 €	- 719 887,76 €	- 637 466,09 €	- 872 809,96 €	- 766,70 €	- €	- €	- €	- €
CAF BRUTE (6)=(3)+(4)+(5)	564 320,11 €	2 119 935,71 €	2 084 513,26 €	1 546 664,22 €	2 920 228,69 €	3 085 126,42 €	4 098 289,32 €	2 822 445,39 €	2 824 941,52 €	2 827 942,54 €
en % des produits de gestion	4,11%	14,27%	13,69%	9,82%	16,19%	15,18%	19,40%	12,74%	12,52%	12,31%

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	RETROSPECTIVE							PROSPECTIVE		
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
CAF Brute (1)	564 320,11 €	2 119 935,71 €	2 084 513,26 €	1 546 664,22 €	2 920 228,69 €	3 085 126,42 €	4 098 289,32 €	2 822 445,39 €	2 824 941,52 €	2 827 942,54 €
Remboursement capital emprunts (2)	494 978,92 €	584 780,94 €	598 707,49 €	612 139,99 €	772 944,95 €	791 899,38 €	808 216,83 €	834 000,00 €	850 000,00 €	850 000,00 €
CAF NETTE (3)=(1)-(2)	69 341,19 €	1 535 154,77 €	1 485 805,77 €	934 524,23 €	2 147 283,74 €	2 293 227,04 €	3 290 072,49 €	1 988 445,39 €	1 974 941,52 €	1 977 942,54 €
FCTVA (4)	220 937,82 €	466 321,58 €	74 714,04 €	268 067,78 €	84 263,51 €	223 598,17 €	273 759,60 €	954 077,37 €	222 750,00 €	222 750,00 €
Subventions d'investissement reçues (5)	1 145 071,10 €	585 935,14 €	333 416,05 €	437 299,54 €	361 874,97 €	1 279 142,88 €	588 014,79 €	4 583 946,44	660 000,00	660 000,00
Financement propre disponible (6)=(3)+(4)+(5)	1 435 350,11 €	2 587 411,49 €	1 893 935,86 €	1 639 891,55 €	2 593 422,22 €	3 795 968,09 €	4 151 846,88 €	7 526 469,20 €	2 857 691,52 €	2 860 692,54 €
Dépenses d'équipement (inclus travaux en régi	2 588 735,77 €	354 683,81 €	966 457,74 €	1 501 791,23 €	733 387,93 €	2 125 560,44 €	2 232 210,64 €	6 735 541,45	1 500 000,00	1 500 000,00
Subventions d'équipement (inclus en nature) (s	286 107,55 €	1 323 982,39 €	63 460,57 €	16 004,59 €	485 584,67 €	35 163,19 €	333 901,45 €	1 526 471,90	360 000,00	360 000,00
Besoin (-) ou capacité de financement (+) (9)=(6	- 1 439 493,21 €	908 745,29 €	864 017,55 €	122 095,73 €	1 374 449,62 €	1 635 244,46 €	1 585 734,79 €	- 735 544,15 €	997 691,52 €	1 000 692,54 €
Emprunts nouveaux	781 250,00 €	2 600,00 €	1 150,00 €	1 121 200,00 €	2 200,00 €	2 400,00 €	- €	787 719,00	0,00	0,00
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) fonds de r	- 658 243,21 €	911 345,29 €	865 167,55 €	1 243 295,73 €	1 376 649,62 €	1 637 644,46 €	1 585 734,79 €	52 174,85 €	997 691,52 €	1 000 692,54 €
Fonds de roulement au Compte administratif	1 082 500,04 €	1 993 845,33 €	2 859 012,88 €	4 102 308,61 €	5 478 958,23 €	7 116 602,69 €	8 878 105,05 €	8 930 279,90 €	9 927 971,42 €	10 928 663,96 €
Evolution de la dette financière	286 271,08 €	- 582 180,94 €	- 597 557,49 €	509 060,01 €	- 770 744,95 €	- 789 499,38 €	- 808 216,83 €	- 46 281,00 €	- 850 000,00 €	- 850 000,00 €
Dette financière au 31 décembre	7 926 834,31 €	7 344 653,37 €	6 747 095,88 €	7 256 155,89 €	6 485 410,94 €	5 695 911,56 €	4 887 694,73 €	4 841 413,73 €	3 991 413,73 €	3 141 413,73 €
Capacité de désendettement en années (dette,	14,0	3,5	3,2	4,7	2,2	1,8	1,2	1,7	1,4	1,1

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-06-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 13 MARS 2025

Séance du treize mars de l'an deux mille vingt-cinq.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de M. Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : sept mars de l'an deux mille vingt-cinq.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 39
Pouvoirs : 15
Votants : 54
Absents : 40

Délibération prise sans obligation de quorum, ce Conseil Communautaire étant lié à une nouvelle convocation du Conseil Communautaire du 6 mars n'ayant pu se tenir faute de quorum atteint

Présents : MM. BORNIGAL Christian - CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. COLLARD Michel - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - DI PIZIO Laurent - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - GAGE Daniel - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - MM. LUKUNGA Joseph - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - MM. PROFFIT Benoît - RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - Mmes VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - MM. BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - CHERON Yves - Mme CLERGOT Adeline (Excusée) - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Sylvain - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - DUVILLIER Benoit-Dominique (Excusé) - ETAIN Pascal - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - HOULLIER Michel - KUBISZ Richard - LEGOUY Claude - Mme LEGRAND Karine - M. LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEROY Ghislaine - MEUNIER Anke - M. RAMIZ Jean-Michel - Mmes RANSON Elisabeth (Excusée) - RUGALA Cécilia - RULENCE Dorothée - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - M. DAUDRÉ Antoine (Lagny-le-sec) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à Mme DOLLEANS Maryline (Betz) - M. LEBRUN François (Neufchelles) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. CASSA Michel (Gilocourt) - Mme LEROY Astride (Mareuil-sur-Ourcq) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DATY Gabriel (Brégy).

Secrétaire de séance : Mme DOLLEANS Maryline

★★★★★

Délibération n° 2025 / 06

Objet : Evolution du tableau des effectifs du budget principal de la CCPV au 1er avril 2025

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-06-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

EXPOSE

Dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, il s'avère nécessaire de créer et supprimer des postes comme définit ci-après :

Direction Générale des services

- Conformément à la procédure de sélection relative à la promotion interne du Centre de Gestion de l'Oise, l'assistante de direction a été inscrite sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial, catégorie hiérarchique B (promotion 2024 – arrêté du 18 novembre 2024). Pour information, un rédacteur territorial exerce principalement des missions de fonctions administratives d'application. Le cadre d'emplois des rédacteurs permet l'exercice de différents métiers dont celui d'assistant (e) de direction.

  Selon les lignes directrices de gestion de la CCPV, validées par le Comité technique de la CCPV en date du 18 mars 2021, elle remplit également les critères de promotion interne définis par l'autorité territoriale.

  Aussi, et considérant qu'elle remplit, d'ores et déjà, des fonctions de catégorie B, il est proposé de créer un poste de rédacteur à compter du 1er avril 2025 afin de pouvoir la nommer en détachement pour stage de 6 mois avant d'être titularisée si celui-ci est concluant.

Direction des affaires culturelles

- La direction des affaires culturelles est actuellement composée de 2 agents (un directeur des affaires culturelles et un médiateur culturel/assistant de direction).

  Suite au départ de la médiatrice culturelle/assistante de direction, une analyse des activités de la direction fait état d'un manque de développement des activités sur la production des spectacles et sur le volet administratif ....

  Pour pouvoir améliorer l'organisation et le développement des activités de la direction des affaires culturelles, il est proposé de scinder le poste en deux et de créer un poste d'assistance administrative.

Aussi, il est préconisé la création et la suppression du grade comme suit :

Direction concernée	**Emploi occupé**	**Suppression des postes**			**Création des postes**		
		Grade	**Cat.**	**Temps d'emploi hebdo.**	**Grade**	**Cat.**	**Temps d'emploi hebdo.**
Direction Générale des Services	Assistante de direction	*Le poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe sur lequel est actuellement l'agent sera supprimé à l'issue de son stage de 6 mois si l'agent est titularisé*			Rédacteur	B	35 h
Direction des affaires culturelles	Assistant administratif (chargé de billeterie)				Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	35 h

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-06-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2313-1,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 à L313-4,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2024-113 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024 concernant la dernière modification du tableau des effectifs,

CONSIDERANT la présentation des éléments ci-dessus et le tableau récapitulatif des créations de postes ou d'emplois et des suppressions de postes ou d'emplois à compter du 1er avril 2025 ci-dessus.

DELIBERE

A l'unanimité,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs telle qu'indiquée dans l'« Exposé ci-dessus » ;

VALIDE le tableau des effectifs joint en annexe ces modifications pour une mise en application au 1er avril 2025.

Fait et délibéré, le 13 mars 2025, à Crépy en Valois.

Maryline DOLLEANS
Secrétaire de séance,

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-06-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Tableau des effectifs des emplois permanents au budget général de la Communauté de Communes du Pays de Valois - Mise à jour au 1er AVRIL 2025

Grades ou Emplois	Catégories	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus par des titulaires	Nombre de postes pourvus par des contractuels	Dont temps non complets
DIRECTION GENERALE					
Emploi fonctionnel DGS	-	1	0		
Ingénieur en chef	A	1	0	1	
Rédacteur	B	1	1		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	0		
DIRECTION GENERALE ADJOINTE "Finances & administration générale" (comprenant 4 pôles: administration générale & accueil, finances, juridique & informatique)					
Emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint	-	1	1		
Directeur	A	1	0		
Attaché	A	3	0	3	
Technicien principal de 1ère classe	B	1	1		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	0	2	
Adjoint administratif	C	1	1		
RESSOURCES HUMAINES					
Attaché	A	1	1		
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1		
COMMUNICATION					
Attaché	A	1	0	1	
Rédacteur	B	2	1	1	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE					
Attaché	A	3	0	2	
Rédacteur	B	1	1		
Adjoint administratif	C	1	1		
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'URBANISME					
Attaché	A	2	2		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	0		
Rédacteur	B	3	3		
Technicien	B	2	0	2	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	1		
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES					
Emploi fonctionnel de Directeur Général des services techniques	-	1	0		
Ingénieur principal	A	2	1		1 (5 h / sem.)
TECHNIQUE					
Technicien principal de 1ère classe	B	1	0	1	
Adjoint administratif	C	1	1		
Technicien	B	1	0	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3	0	2	
Adjoint technique	C	6	6		
ENVIRONNEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT					
Ingénieur principal	A	1	1		
Ingénieur	A	1	1		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	0	1	
Adjoint administratif	C	1	1		
ENVIRONNEMENT GESTION DES DECHETS					
Attaché principal	A	1	1		
Adjoint administratif principal de 2ème classe (partagé à 40 % avec la DGA)	C	1	1		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1		
Adjoint technique	C	1	0		
EQUIPEMENT AQUATIQUE DU VALOIS					
Educateur des A. P. S. principal de 1ère classe	B	1	0		
Educateur des A. P. S.	B	1	0		
Adjoint technique principal de 2ème cl.	C	1	0		
Adjoint technique	C	1	0		
DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES					
Attaché	A	1	0	1	
Rédacteur	B	1	0	0	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	0	1	
Total général des effectifs au budget général	A/B/C	65	31	19	1

soit un total de 65 postes ouverts, pourvus par 50 agents:

- 31 agents titulaires dont un à temps non complet
- 19 agents contractuels de droit public

15 postes ne sont pas pourvus

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-07-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 13 MARS 2025

Séance du treize mars de l'an deux mille vingt-cinq.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de M. Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : sept mars de l'an deux mille vingt-cinq.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 39
Pouvoirs : 15
Votants : 54
Absents : 40

Délibération prise sans obligation de quorum, ce Conseil Communautaire étant lié à une nouvelle convocation du Conseil Communautaire du 6 mars n'ayant pu se tenir faute de quorum atteint

Présents : MM. BORNIGAL Christian - CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. COLLARD Michel - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - DI PIZIO Laurent - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - GAGE Daniel - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - MM. LUKUNGA Joseph - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - MM. PROFFIT Benoît - RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - Mmes VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - MM. BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - CHERON Yves - Mme CLERGOT Adeline (Excusée) - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Sylvain - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - DUVILLIER Benoit-Dominique (Excusé) - ETAIN Pascal - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - HOULLIER Michel - KUBISZ Richard - LEGOUY Claude - Mme LEGRAND Karine - M. LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEROY Ghislaine - MEUNIER Anke - M. RAMIZ Jean-Michel - Mmes RANSON Elisabeth (Excusée) - RUGALA Cécilia - RULENCE Dorothée - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - M. DAUDRÉ Antoine (Lagny-le-sec) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à Mme DOLLEANS Maryline (Betz) - M. LEBRUN François (Neufchelles) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. CASSA Michel (Gilocourt) - Mme LEROY Astride (Mareuil-sur-Ourcq) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DATY Gabriel (Brégy).

Secrétaire de séance : Mme DOLLEANS Maryline

*****

Délibération n° 2025 / 07

Objet : **Création d'un emploi non permanent à temps non complet de 21 heures hebdomadaires pour mener le projet de dématérialisation des relations usagers de la régie « Danse & Musique en Valois »**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-07-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

EXPOSE

La régie « Danse & Musique en Valois » dispose d'un logiciel I-Muse pour la gestion de l'activité de la régie (gestion des élèves, des évaluations, des examens de fin de cycle, des cotisations et des salles de cours...). Toutefois, celui-ci n'est pas déployé auprès des usagers (qui pourraient s'inscrire, gérer les listes d'attente, qui pourraient suivre l'évolution des cours de leurs enfants, suivre l'absence aux cours de leurs enfants...).

Considérant qu'il devient nécessaire de moderniser nos relations avec les usagers, il faut pouvoir engager ce projet de dématérialisation qui peut être confié à la direction de la régie de DMV. Pour ce faire, il faut que celle-ci puisse se dégager de certaines tâches administratives.

Aussi, il est proposé qu'un renfort administratif de 21 heures hebdomadaires lui soit octroyé afin de mettre en place cet outil auprès des usagers (pilotage, organisation et planification du projet/communication auprès des usagers/notice d'utilisation des fonctionnalités du logiciel I-Muse à créer pour en faciliter l'usage/accompagnement des familles dans l'usage de l'outil...).

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de créer un emploi non permanent (qui ne sera pas au tableau des effectifs de la CCPV) dans le cadre de l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique pour autoriser le recrutement d'un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée) afin de mener à bien ce projet de dématérialisation des relations usagers de la régie « Danse & Musique en Valois ».

Pour votre information, ce type de contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans, et est renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu mais il peut également être rompu par décision de l'employeur, après expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut être réaliser.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L332-24 à L332-26 relatifs aux contrats de projet,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent afin de pouvoir recruter un agent contractuel à raison de 21 heures hebdomadaires pour mener à bien le projet de dématérialisation des relations usagers de « Danse & Musique en Valois » pour une durée initiale prévue de 1 an.

DECIDE
A l'unanimité,

La création à compter du 1er avril 2025 d'un emploi non permanent comme ci-après pour mener le projet de mise en œuvre de dématérialisation des démarches des usagers de la régie « Danse & Musique en Valois » par le biais du logiciel I-Muse :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-07-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Direction concernée	Emploi occupé	Grade	Catégorie hiérarchique	Temps d'emploi hebdomadaire	Durée initiale du projet (et donc du contrat de travail à durée déterminée)
Direction de la régie « Danse & Musique en Valois »	Assistant administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	Temps non complet de 21 heures	1 an *(pouvant être renouvelé dans la limite de 6 ans de CDD)*

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.
Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu
- soit si le projet pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Fait et délibéré, le 13 mars 2025, à Crépy en Valois.

Maryline DOLLEANS
Secrétaire de séance,

Communauté de Communes du Pays de Valois ★60★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-08-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 13 MARS 2025

Séance du treize mars de l'an deux mille vingt-cinq.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de M. Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : sept mars de l'an deux mille vingt-cinq.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 39
Pouvoirs : 15
Votants : 54
Absents : 40

Délibération prise sans obligation de quorum, ce Conseil Communautaire étant lié à une nouvelle convocation du Conseil Communautaire du 6 mars n'ayant pu se tenir faute de quorum atteint

Présents : MM. BORNIGAL Christian - CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. COLLARD Michel - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - DI PIZIO Laurent - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - GAGE Daniel - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - MM. LUKUNGA Joseph - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - MM. PROFFIT Benoît - RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - Mmes VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - MM. BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - CHERON Yves - Mme CLERGOT Adeline (Excusée) - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Sylvain - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - DUVILLIER Benoit-Dominique (Excusé) - ETAIN Pascal - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - HOULLIER Michel - KUBISZ Richard - LEGOUY Claude - Mme LEGRAND Karine - M. LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEROY Ghislaine - MEUNIER Anke - M. RAMIZ Jean-Michel - Mmes RANSON Elisabeth (Excusée) - RUGALA Cécilia - RULENCE Dorothée - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - M. DAUDRÉ Antoine (Lagny-le-sec) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à Mme DOLLEANS Maryline (Betz) - M. LEBRUN François (Neufchelles) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. CASSA Michel (Gilocourt) - Mme LEROY Astride (Mareuil-sur-Ourcq) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DATY Gabriel (Brégy).

Secrétaire de séance : Mme DOLLEANS Maryline

★★★★★

Délibération n° 2025 / 08

Objet : Création d'un emploi non permanent pour mener le projet d'animation du tri et de la prévention des déchets

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-08-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

EXPOSÉ

Dans la mesure où le Conseil Communautaire décide d'engager une démarche de réduction des déchets et de maîtrise des coûts de gestion, il devient nécessaire de recruter un animateur tri et prévention des déchets pour intervenir sur une durée de 5 ans dans le cadre d'un contrat de projet, sur la base de la grille indiciaire des adjoints territoriaux, qui aura pour missions principales :

- de sensibiliser les usagers au tri des déchets : contrôle les bacs d'ordures ménagères et des emballages / papiers avant les ramassages, suivi des refus de tri opérés par le collecteur et des caractérisations au centre de tri, interventions sur le terrain pour contrôle de l'exécution des collectes (...),
- de réaliser des actions de prévention des déchets : animations et sensibilisations sur le compostage des biodéchets, visites de sites.

L'emploi d'un 2e animateur permettra de renforcer les actions de sensibilisation déjà menées par l'animatrice du tri et d'étendre les activités.

Aussi, le Conseil Communautaire doit donc désormais créer un emploi non permanent (qui ne sera pas au tableau des effectifs de la CCPV) dans le cadre de l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique pour autoriser le recrutement d'un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée) afin de mener à bien le projet.

Pour votre information, ce type de contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans, et est renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu mais il peut également être rompu par décision de l'employeur, après expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut être réaliser.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L332-24 à L332-26 relatifs aux contrats de projet,

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire définissant notamment le tri à la source des biodéchets,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2024-96 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2024 portant un avis favorable sur le volet « déchets » du projet de SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires),

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-08-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

VU la délibération n° 2024-104 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024 adoptant le Programme Local des Déchets Ménagers et Assimilés (PLDPMA) pour la période 2024-2030,

CONSIDÉRANT que la CCPV exerce la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent afin de pouvoir recruter un agent contractuel pour mener à bien les projets d'optimisation de la collecte et de réduction des déchets ménagers et pour une durée initiale prévue de 5 ans,

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable d'améliorer les performances quantitatives et qualitatives du tri afin de maîtriser les coûts de traitements des ordures ménagères résiduelles, mais aussi d'atteindre les objectifs de réduction des déchets inscrits dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),

CONSIDÉRANT qu'un soutien peut être accordé sur conditions pour contribuer à financer de poste par la société CITÉO à hauteur de 10 000 € par an,

DÉCIDE
A l'unanimité

La création à compter du 1er avril 2025 d'un emploi non permanent comme ci-après pour mener le projet d'amélioration du tri des déchets des usagers et le programme de prévention :

Direction concernée	Emploi occupé	Grade	Catégorie hiérarchique	Temps d'emploi hebdomadaire	Durée initiale du projet (et donc du contrat de travail à durée déterminée)
Direction des Services Techniques Service déchets	Animateur tri et prévention	Adjoint technique	C	Temps complet	5 ans *(pouvant être renouvelé dans la limite de 6 ans de CDD)*

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.
Le contrat prendra fin :
-soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle similaire et posséder de bonnes connaissances des filières de collecte, traitement et valorisation des déchets.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.

Fait et délibéré, le 13 mars 2025, à Crépy en Valois.

Maryline DOLLEANS
Secrétaire de séance,

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-09-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 13 MARS 2025

Séance du treize mars de l'an deux mille vingt-cinq.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de M. Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : sept mars de l'an deux mille vingt-cinq.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 39
Pouvoirs : 15
Votants : 54
Absents : 40

Délibération prise sans obligation de quorum, ce Conseil Communautaire étant lié à une nouvelle convocation du Conseil Communautaire du 6 mars n'ayant pu se tenir faute de quorum atteint

Présents : MM. BORNIGAL Christian - CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. COLLARD Michel - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - DI PIZIO Laurent - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - GAGE Daniel - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - MM. LUKUNGA Joseph - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - MM. PROFFIT Benoît - RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - Mmes VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - MM. BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - CHERON Yves - Mme CLERGOT Adeline (Excusée) - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Sylvain - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - DUVILLIER Benoit-Dominique (Excusé) - ETAIN Pascal - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - HOULLIER Michel - KUBISZ Richard - LEGOUY Claude - Mme LEGRAND Karine - M. LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEROY Ghislaine - MEUNIER Anke - M. RAMIZ Jean-Michel - Mmes RANSON Elisabeth (Excusée) - RUGALA Cécilia - RULENCE Dorothée - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - M. DAUDRÉ Antoine (Lagny-le-sec) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à Mme DOLLEANS Maryline (Betz) - M. LEBRUN François (Neufchelles) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. CASSA Michel (Gilocourt) - Mme LEROY Astride (Mareuil-sur-Ourcq) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DATY Gabriel (Brégy).

Secrétaire de séance : Mme DOLLEANS Maryline

★★★★★

Délibération n° 2025 / 09

Objet : **Modification de la valeur faciale des titres restaurant en faveur du personnel de la CCPV et modernisation du dispositif**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-09-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

EXPOSE

Les agents de la CCPV bénéficient de titres restaurant dans le cadre des mesures d'action sociale et en l'absence de restauration mise en place par l'employeur.

Le titre restaurant est un titre spécial de paiement remis par l'employeur aux agents pour leur permettre d'acquitter en tout ou partie le prix du repas consommé au restaurant ou acheté auprès d'une personne ou d'un organisme mentionné au deuxième alinéa de l'article L3262-3 du code du travail (restaurateur, hôtelier restaurateur ou une activité assimilée ou profession de détaillant en fruits et légumes).

La législation en vigueur impose des limites de contribution de l'employeur dans le financement des titres restaurant : cette contribution ne peut être ni inférieure à 50% ni supérieure à 60% de la valeur libératoire de titres,

Les conditions de la mise en place des titres restaurant par la CCPV **en 2012** répertoriées ci-après :

- **Valeur faciale** du titre restaurant de **7 €**
- **Participation employeur** : **60 %** de la valeur faciale (soit 4,20 €par titre)
- Conditions d'attribution des titres : délivrance d'un **titre restaurant par jour travaillé**
- Exonération de charges sociales pour la participation employeur (la participation employeur sur les titres restaurant est exonérée de charges patronales jusqu'à 7,26 € par titre - seuil d'exonération de charges patronales 2025)
- Utilisation des titres restaurant dans toute la France métropolitaine auprès des organismes affiliés du prestataire retenu

A titre de précision, la valeur faciale n'a pas été revalorisée depuis 2012,

Pour information, les annonces du gouvernement précisant que la dématérialisation totale des titres restaurant interviendra au plus tard en 2026,

En évoluant vers une solution dématérialisée avec une carte, plusieurs avantages s'offrent aux deux parties (collectivité & agents) :

- La gestion des titres restaurant devient modernisée pour la collectivité (gain de temps, facilité de gestion),
- L'agent bénéficie d'un pouvoir d'achat aux centimes près,
- La possibilité pour l'agent de payer sans contact et plus rapidement,
- Les soldes de fin d'année sont reportés automatiquement,
- La gestion des titres est modernisée avec l'application dédiée.

L'article L731-4 du Code Général de la Fonction Publique précise qu'il appartient à chaque collectivité de définir, par délibération, le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations sociales en faveur de ses agents ainsi que les modalités de mise en œuvre,

A titre d'information, un titre restaurant affiche une valeur faciale moyenne de 7,97 euros selon les données de la Commission Nationale des Titres Restaurant,

Lors de sa réunion du 20 février 2025, le CST a émis un avis favorable pour une revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant à 9 € (soit + 2 €) et à une modernisation du dispositif,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-09-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Pour rappel, l'évolution annuelle du dispositif des titres restaurant est indiquée ci-dessous et le surcoût budgétaire annuel estimé à 14 669 € en 2026 (12 224 x 5,40 € = 66 010 € au lieu de 12 224 x 4,20 € = 51 341 €)

Evolution annuelle des titres restaurant	2023	2024	2025*	2026**
Nombre de titres restaurant délivrés	11 803	11 741	*12 024*	*12 224*
Coût total (valeur faciale des titres restaurant)	82 621 €	82 187 €	*102 654 €*	*110 016 €*
Charges patronales des titres restaurant (60% de la valeur faciale)	49 573 €	49 312 €	*61 322 €*	*66 010 €*

*Estimation 2025 (avec une valeur faciale de 7 € pendant 3 mois et de 9 € pendant 9 mois)
**Estimation 2026 (avec une valeur faciale de 9 €)

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L731-1 à L733-2 relatifs à l'action sociale,

VU le décret n° 2007-1461 du 12 octobre 2007 modifiant le décret n° 67-1165 du 22 décembre 1967 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 en ce qui concerne les titres-restaurant,

VU la délibération n° 2012/23 en date du 29 mars 2012 portant mise en place de titres restaurant en faveur des agents de la Communauté de Communes du Pays de Valois,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial de la Communauté de Communes du Pays de Valois en date du 20 février 2025,

CONSIDÉRANT que la CCPV compte un effectif permanent de 90 agents et que 79 postes de travail sont concernés aujourd'hui par ce dispositif,

CONSIDERANT la stratégie RH 2021-2026 de la CCPV qui décline des lignes directrices de gestion et de pilotage des ressources humaines et prévoit des actions à caractère social en faveur des agents,

CONSIDERANT que la mise en place des titres restaurant au bénéfice des agents est une pratique RH que le Conseil communautaire a décidé d'instaurer conformément à la délibération susvisée,

CONSIDERANT la présentation des éléments ci-dessus.

DELIBERE
A l'unanimité,

DÉCIDE de revaloriser la valeur faciale du titre restaurant à 9 € à compter du 1er avril 2025,

MAINTIENT les conditions de la participation financière de l'employeur en vigueur à ce jour à hauteur de 60% de la valeur faciale (soit 5,40 € de participation employeur et 3,60 € de participation agent, prélevée directement sur la rémunération)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-09-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

VALIDE la modernisation des titres restaurant vers une offre dématérialisée (passage à la carte et/ou à une application mobile)

ACTUALISE l'annexe 8 du règlement intérieur applicable aux agents de la CCPV actant la revalorisation faciale du titre restaurant et la modernisation du dispositif.

PREVOIT que les crédits seront portés aux budgets principal et annexes,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires relatives à l'exécution de cette délibération

Fait et délibéré, le 13 mars 2025, à Crépy en Valois.

Maryline DOLLEANS
Secrétaire de séance,

Communes du Pays de Valois
60

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-09-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Dispositif des titres restaurant

Annexe 8 du règlement intérieur

Version actualisée au 1er avril 2025

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-09-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

SOMMAIRE

Préambule :

Par délibération n° 2012-23 en date du 29 mars 2012, le Conseil Communautaire a instauré la mise en place de titres restaurant en faveur des agents de la CCPV. Compte tenu des horaires de travail, tous les agents ne remplissent pas les conditions pour en bénéficier.
Lorsque les agents peuvent en disposer, les titres restaurant sont octroyés par jour travaillé au sein de notre établissement public.
Par délibération n° 2025- en date du 6 mars 2025, le Conseil Communautaire a modifié la valeur faciale du titre restaurant en faveur des agents de la CCPV de 7 € à 9 € et moderniser le dispositif (passage à la carte).

Une notice explicative des modalités d'octroi de ce dispositif est proposée en Annexe 1 qui permet de prendre connaissance du fonctionnement de cet avantage social avant d'y souscrire le cas échéant.

Les nouveaux recrutés pouvant prétendre à ce dispositif devront transmettre au plus tard le 1er jour ouvré du mois suivant leur arrivée l'annexe 2 complétée et signée à la Direction des Ressources Humaines.

De plus, s'ils souscrivent au dispositif des titres restaurant, ils devront également compléter et signer l'annexe 3 (au dos de l'annexe 2) pour autoriser le prélèvement sur salaire de leur participation.

Annexe 1 : Note explicative relative aux modalités de mise en place des titres restaurant

Annexe 2 : Souscription individuelle ou refus de bénéficier du dispositif des titres restaurant

Annexe 3 : Autorisation individuelle de prélèvement sur salaire

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-09-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ANNEXE 1

Notice explicative relative aux modalités de mise en place des titres restaurant en faveur des agents de la CCPV

Définition du titre-restaurant (ou chèque déjeuner)

Le titre restaurant est une aide à la restauration salariale. Il assure le développement d'une aide au déjeuner bénéficiant d'un régime fiscal et social favorable, tant pour les entreprises/collectivités que pour les salariés/agents, et permettant d'offrir une alternative à la restauration collective d'entreprise. Les titres-restaurant ont été, ainsi, définis comme des **"titres spéciaux de paiement remis par les employeurs à leur personnel salarié pour lui permettre d'acquitter en tout ou en partie le prix d'un repas consommé au restaurant".**
La carte UpDéjeuner est une carte prépayée de titres restaurant, rechargeable à distance, permettant aux bénéficiaires de régler leurs repas au centime d'euro près à partir de 1 €.

Agents concernés par le dispositif

Au 1er février 2025, la CCPV compte 89 agents. Néanmoins, selon la législation en vigueur, ce dispositif ne peut concerner que **79 agents** (titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé, apprenti) qui ne sont pas tous à temps complet (20 agents sont à temps non complet).
Agents exclus :

- ☞ Les agents qui ne prennent pas leur repas sur leur lieu de travail (horaires décalés)
- ☞ Les agents qui ne bénéficient pas d'une pause déjeuner entre 12 h et 14 h
- ☞ Les personnels qui bénéficieraient déjà d'une prime de repas

Valeur du titre restaurant

- ✓ La valeur faciale du titre restaurant sera de 9 € dont 60 % de prise en charge par la CCPV qui participera donc à hauteur de 5,40 € par titre
- ✓ La participation de l'agent sera donc de 3,60 € par titre

Mode d'utilisation des titres restaurant = Carte virtuelle et/ou carte physique

L'agent bénéficie d'une carte à puce prépayée et rechargeable (utilisable dans les mêmes terminaux que les cartes bancaires) ou/et d'un accès à une application sur son *smartphone*.

- Votre carte nominative **UpDéjeuner** est envoyée inactive pour raisons de sécurité (validité de la carte = 4 ans). L'activation se fait automatiquement dès votre premier paiement. Un code confidentiel & une carte déjeuner nominative pour utiliser ses titres UpDéjeuner.
- Vous pouvez aussi activer votre compte via l'application mobile MonEspaceUp (disponible sur l'App Store et Play Store) ou en ligne sur le site https://monespace.up.coop/ - Carte virtuelle
- En cas de perte ou de vol, vous pouvez effectuer une mise en opposition 24H/24 et 7J/7par téléphone ou sur la plateforme (voir coordonnées ci-après).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-09-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Consultation du solde de votre carte Up Déjeuner en temps réel

Vous pouvez consulter le solde de votre carte en temps réel grâce aux outils mis à disposition par UpDéjeuner sur votre espace personnel MonEspaceUp

- Sur l'application mobile MonEspaceUp, disponible sur l'App Store et Play Store.
- Sur le site https://monespace.up.coop/
- Par téléphone, du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 9h à 18h au 01 76 496 496 (service gratuit + prix d'appel).
- Sur votre ticket de caisse (uniquement sur certains terminaux de paiement)

Vous pouvez aussi consulter les données suivantes :

- Les dates de péremption des titres
- Le montant et sa valeur totale

Prélèvement sur salaire de la participation salariale

La contribution sur les « chèques-déjeuner » ou « titres restaurant » est prélevée directement sur la paye et apparaît sur le bulletin de paie. Une autorisation de prélèvement sur salaire est remise à la Direction des Ressources Humaines.

Exonération de l'impôt sur le revenu

☞ Le titre restaurant ne rentre pas dans le calcul de l'impôt sur le revenu.
☞ Néanmoins, les agents qui optent pour la déduction des frais réels (frais kilométriques et de nourriture) auprès de l'administration fiscale, devront déduire la participation de l'employeur pour les frais de repas à hauteur de 5,40 € par jour travaillé).

Pas d'obligation de bénéficier de ce dispositif

Les agents ne sont pas obligés de prendre les titres restaurants. Néanmoins, s'ils acceptent d'en bénéficier, ils s'engageront annuellement à les prendre et devront remplir une autorisation de prélèvement sur salaire. Le renouvellement de l'engagement et l'autorisation de prélèvement se feront par tacite reconduction chaque année.
Si un agent souhaite ne plus bénéficier du dispositif, il devra informer la Direction des Ressources avant le 30 novembre de chaque année (pour une fin d'adhésion au 31/12).

Refus du dispositif

Si vous ne désirez pas souscrire à cet avantage social, vous devrez transmettre uniquement l'annexe 2 complétée et signée à la Direction des Ressources Humaines.

Souscription au dispositif et prélèvement sur salaire

Si vous désirez souscrire à cet avantage social, vous devrez transmettre l'annexe 2 complétée et signée à la direction des ressources humaines. De plus, vous devrez également compléter et signer l'annexe 3 (au dos de l'annexe 2) pour autoriser le prélèvement sur salaire de votre participation.

Validité de l'utilisation des titres restaurant avec la carte

Les titres restaurant sont valables pendant l'année civile.

Les titres restaurant non utilisés pendant cette période seront reportés automatiquement l'année suivante.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-09-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Conditions d'utilisation des titres restaurant par carte et/ou plateforme

Les agents pourront utiliser leur carte de titres restaurant pour l'achat de repas ou de préparations alimentaires dans toute la France métropolitaine auprès des organismes affiliés auprès du prestataire. Vous pouvez géolocaliser les commerçants affiliés au dispositif sur votre espace en ligne.
Vous pouvez utiliser votre carte UpDéjeuner autant de fois que vous le souhaitez sur un même jour, dans la limite du plafond quotidien de 25 €. Votre carte UpDéjeuner est également utilisable du lundi au samedi, hors dimanche et jours fériés (sous réserve de l'accord employeur pour les agents travaillant ces jours-là).

Modalités de calcul des titres restaurant et rechargement à distance de votre carte Up Déjeuner

Le calcul du nombre de tickets restaurant à délivrer se fait avec un décalage d'un mois.
En effet, le décompte des absences du mois N-1 se fait sur le bulletin du mois N et la recharge des titres restaurant sur la carte se fera au plus tard le 25 du mois N.

Schéma représentant le processus d'alimentation de la carte des titres restaurant

Mois N-1	}	
Mois N	}	Retenue des absences du mois N- 1 sur le bulletin pour le calcul des titres restaurant
Mois N	}	Recharge des titres à distance au plus tard le 25 du mois

Paiement en ligne avec la carte UpDéjeuner

Il est possible de payer des commandes de repas en ligne avec la carte UpDéjeuner sur différents sites de restaurateurs affiliés dans la plupart des grandes villes de France métropolitaine.

- Un accès au service 100 % connecté (Commande en ligne, Paiement mobile apple pay logo google pay logo, paiement sans contact...)

En cas de départ de la CCPV

Vous pouvez conserver votre carte.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-09-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-09-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ANNEXE 2

Souscription individuelle ou refus de bénéficier du dispositif des titres restaurant

Je soussigné, (Nom, Prénom),

Certifie avoir pris connaissance des modalités de mise en place des titres restaurant au sein de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Par conséquent,

(Cocher la case correspondant à votre choix)

☐ J'accepte de souscrire à ce dispositif pour bénéficier des titres restaurant chaque mois

☐ Je ne souhaite pas bénéficier des titres restaurant ou je ne souhaite plus bénéficier du dispositif à compter du 1er janvier 20…..

Cette souscription est valable sans limite de temps jusqu'à mon départ ou renonciation de ma part au dispositif par écrit avant le 30/11 de chaque année.

Fait à Crépy-en-Valois, le

Signature de l'agent :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-09-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ANNEXE 3

AUTORISATION INDIVIDUELLE DE PRELEVEMENT SUR SALAIRE

Je soussigné, (Nom, Prénom),

autorise mon employeur,

La Communauté de Communes du Pays de Valois
62, rue de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

à prélever mensuellement à compter du la somme correspondant à ma participation mensuelle (3,60 € par ticket) au dispositif des titres restaurant auxquels j'aurais droit en fonction de mon état de présence du mois précédent. Le montant prélevé apparaitra sur le bulletin de salaire.

Cette autorisation de prélèvement sera valable sans limite de temps jusqu'au départ de l'agent ou renonciation au bénéfice des titres restaurant.

Fait à Crépy-en-Valois, le

Signature de l'agent :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-10-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 13 MARS 2025

Séance du treize mars de l'an deux mille vingt-cinq.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de M. Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : sept mars de l'an deux mille vingt-cinq.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 39
Pouvoirs : 15
Votants : 54
Absents : 40

Délibération prise sans obligation de quorum, ce Conseil Communautaire étant lié à une nouvelle convocation du Conseil Communautaire du 6 mars n'ayant pu se tenir faute de quorum atteint

Présents : MM. BORNIGAL Christian - CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. COLLARD Michel - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - DI PIZIO Laurent - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - GAGE Daniel - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - MM. LUKUNGA Joseph - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - MM. PROFFIT Benoît - RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - Mmes VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - MM. BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - CHERON Yves - Mme CLERGOT Adeline (Excusée) - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Sylvain - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - DUVILLIER Benoit-Dominique (Excusé) - ETAIN Pascal - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - HOULLIER Michel - KUBISZ Richard - LEGOUY Claude - Mme LEGRAND Karine - M. LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEROY Ghislaine - MEUNIER Anke - M. RAMIZ Jean-Michel - Mmes RANSON Elisabeth (Excusée) - RUGALA Cécilia - RULENCE Dorothée - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - M. DAUDRÉ Antoine (Lagny-le-sec) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à Mme DOLLEANS Maryline (Betz) - M. LEBRUN François (Neufchelles) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. CASSA Michel (Gilocourt) - Mme LEROY Astride (Mareuil-sur-Ourcq) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DATY Gabriel (Brégy).

Secrétaire de séance : Mme DOLLEANS Maryline

★★★★★

Délibération n° 2025 / 10

Objet : Modification des statuts et extension du périmètres syndical du SMOA (Syndicat Mixte Oise Aronde)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-10-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

EXPOSE

Par arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2024, le périmètre relatif à l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) au sein du SMOA s'est étendu aux bassins du Matz, de la Divette et uniquement à la partie aval des rus forestiers de Laigue. Afin de respecter la cohérence du bassin versant, il est nécessaire de procéder à l'extension du périmètre syndical aux communes situées en tête du bassin des rus forestiers de Laigue.

- **Extension périmètre GEMA :**

Pour mémoire, en février 2023, les Présidents de la CCPS et de la CC2V ont sollicité le SMOA afin d'étudier la mise en place d'une organisation commune avec les bassins du Matz et de la Divette. À l'issue d'une procédure de modification des statuts du SMOA préalablement validée par l'ensemble des élus concernés, les syndicats du Matz (SMVM) et de la Divette (SIAED) ont fusionné avec le SMOA fin septembre 2024.

En complément, par délibération de principe en date du 12 décembre 2024, les membres du SMOA ont acté la demande de transfert de la compétence GEMA de la CCLO afin de respecter la cohérence des bassins versants des rus forestiers de Laigue, soit les 3 communes suivantes (en partie) : Saint-Crépin-aux-Bois, Rethondes, Tracy-le-Mont (1 845 habitants, 34 km de cours d'eau, 381 ha de zones humides).

Au niveau de la gouvernance locale, il est proposé d'intégrer des représentants des rus forestiers de Laigue au sein du comité GEMA. En parallèle, une commission géographique dédiée aux rus forestiers de Laigue sera installée afin de favoriser l'émergence de projets ambitieux à l'aide d'un technicien de rivières du SMOA.

En conséquence, le SMOA sera en charge de la mise en œuvre de la compétence GEMA à l'échelle de la totalité des bassins versants des rus forestiers de Laigue qui s'étendent sur une partie de la CCLO (amont) et de la CC2V (aval).

Ainsi, le périmètre d'intervention GEMA couvrira 140 communes, soit 3 communes supplémentaires, pour une population totale de 188 225 habitants. *In fine*, le SMOA sera en charge de 509 km de cours d'eau et 9 621 ha de zones humides.

En ce qui concerne l'instance décisionnelle du SMOA, il est proposé de maintenir la composition actuelle des 68 membres du comité syndical et d'y ajouter 1 délégué supplémentaire représentant la CCLO, soit un total de 69 membres.

Au niveau financier, les nouvelles cotisations de la CCLO seront versées au budget annexe GEMA. Pour mémoire, la participation financière des collectivités membres du SMOA au titre de la GEMA est calculée en fonction de la population présente au sein du périmètre syndical.

À la demande des élus locaux, il est proposé d'intégrer la compétence ruissellement « à la carte » (hors GEPU) au présent projet de statuts. Il est à noter que l'approbation des statuts n'engage par le transfert de ladite compétence de l'assemblée délibérante. Ainsi, l'éventuel transfert de la compétence RUISSELLEMENT par un EPCI-FP membre du SMOA fera l'objet d'une délibération dédiée.

- **Proposition de la compétence « à la carte » RUISSELLEMENT :**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-10-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Depuis fin 2021, le SMOA porte une étude de gouvernance relative à l'exercice de la compétence ruissellement (alinéa 4° article L. 211-7-I du code de l'environnement) à l'échelle du bassin Oise-Aronde (hors GEPU). À l'issue de nombreux débats en comité de pilotage et lors des ateliers de concertation du printemps 2022, les élus locaux ont majoritairement validé le principe du transfert de la compétence communale ruissellement à l'EPCI-FP puis *in fine* au SMOA.

À noter que depuis 2014, de nombreuses communes ont entrepris elles-mêmes des actions (études, travaux) avec l'assistance technique et administrative du SMOA. Le présent projet de transfert « à la carte » de la compétence des EPCI-FP au SMOA répond directement aux enjeux locaux en opérant à l'échelle pertinente et cohérente du bassin versant rural. À cet effet, le syndicat sera en mesure d'intervenir à l'échelle des communes concernées par le transfert « à la carte » des EPCI-FP pour des motifs d'intérêt général en lien avec la maitrise des coulées de boue et des ruissellements agricoles dans le but de l'atteinte du bon écologique, ou pour des raisons d'urgence.

Au niveau financier, les nouvelles cotisations seront versées au budget annexe RUISSELLEMENT. Les cotisations des EPCI-FP concernés comprennent une part fixe (charges de personnels, entretien) et une part variable (étude, travaux).

En ce qui concerne la gouvernance, il est proposé de créer un collège ruissellement auquel siègent les délégués titulaires et suppléants des EPCI-FP membres ayant transféré au syndicat ladite compétence. En conséquence, ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de statuts du Syndicat Mixte Oise-Aronde en annexe

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à l'extension du périmètre syndical aux communes situées en tête du bassin des rus forestiers de Laigue, afin de respecter la cohérence du bassin versant

CONSIDERANT que la compétence ruissellement « à la carte » est inscrite dans les nouveaux statuts deu syndicat que cela n'entraine par le transfert de ladite compétence

CONSIDERANT que la CCPV n'a pas la compétence ruissellement dans ses statuts,

DELIBERE
A l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat mixte Oise-Aronde et de son périmètre.

Fait et délibéré, le 13 mars 2025, à Crépy en Valois.

Maryline DOLLEANS
Secrétaire de séance,

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-10-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

SMOA
Syndicat Mixte **Oise-Aronde**

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OISE-ARONDE

Considérant la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles attribue aux communes une compétence « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI)

Considérant l'article L. 211-7 – I alinéa 4° du code de l'environnement.

Considérant l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'article L. 5212-16, al. 2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'article L. 5211-17-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'article 52-11-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'arrêté préfectoral de fusion – création du SMOA du 1er février 2010, modifié par les arrêtés du 26 juin 2018, du 20 novembre 2018 et du 19 septembre 2024.

PRÉAMBULE

Le SMOA a pour objet d'impulser, de faciliter et de concourir pour ses membres, à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant Oise-Aronde, Matz, Divette et rus forestiers de Laigue. Le SMOA élabore une stratégie d'actions à l'échelle de son périmètre syndical. Le SMOA met en œuvre ses programmes d'actions à l'échelle des bassins versants.

L'exercice de la mission définie à l'alinéa 4° (hors GEPU) de l'article L. 211-7-I du code de l'environnement par les communes ou leur groupement (EPCI-FP), y trouvant un intérêt, est facultative ou autrement dit libre d'exercice. Ces derniers peuvent la transférer à des syndicats mixtes pour l'exercer à des échelles hydrographiquement cohérentes. Cette mission vise la maîtrise d'ouvrage d'études stratégiques et de travaux, des actions d'animation et de conseil.

Le SDAGE Seine Normandie 2022-2027 et sa déclinaison au sein du SAGE Oise-Aronde, réaffirment l'enjeu que constitue la maîtrise du ruissellement et des eaux de pluie, au-delà de la gestion des eaux pluviales (GEPU) en zone urbaine et la prévention des inondations (PI) en zone protégée.

Actuellement sur le périmètre syndical, de nombreuses communes ont entrepris elles-mêmes des actions sous l'assistance technique et administrative du SMOA. L'extension des compétences du Syndicat Mixte Oise-Aronde répond directement à ces enjeux en opérant à une échelle pertinente et cohérente. Une partie des membres du SMOA ont décidé à la suite de l'étude de gouvernance « maîtrise des ruissellements et des eaux pluviales (hors GEPU) », entreprise à l'échelle du périmètre syndical, de lui transférer ladite compétence à la carte.

Le SMOA n'a donc pas pour vocation d'agir de manière exclusive, ainsi la répartition des missions entre le SMOA, les communes et les EPCI-FP à l'échelle de son périmètre tient compte des organisations existantes.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-10-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

ARTICLE 1 : DÉNOMINATION - COMPOSITION

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L 5212-1, L. 5721-2 et suivants, il est constitué le « Syndicat Mixte Oise-Aronde ». Ce syndicat est un syndicat mixte fermé.

Ce syndicat est issu de la fusion du SMOA avec les syndicats suivants :

- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Aronde
- Syndicat Intercommunal d'Entretien et d'Aménagement des Rus de Berne, des Planchettes et de leurs affluents
- Syndicat Intercommunal de Restauration et d'Entretien de la Contentieuse
- Syndicat Intercommunal de Restauration de la Conque et de ses Ramifications
- Syndicat Mixte des Marais de Sacy
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Divette et de ses affluents
- Syndicat Mixte de la Vallée du Matz

Le Syndicat est composé des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) et des communes suivantes :

- Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARCBA)
- Communauté de Communes des Pays d'Oise Halatte (CCPOH)
- Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE)
- Communauté de Communes du Plateau Picard (CCPP)
- Communauté de Communes du Pays des Sources (CCPS)
- Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée (CCLVD)
- Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO)
- Communauté de Communes des Lisières de l'Oise (CCLO)
- Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV)
- Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V)
- Communauté de Communes du Pays Noyonnais (CCPN)
- Commune de Pierrefonds
- Commune de Morienval
- Commune d'Orrouy

Les compétences pour lesquelles les membres adhèrent au syndicat sont précisées à l'article 5.

ARTICLE 2 : DURÉE

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-10-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

ARTICLE 3 : SIÈGE

Le siège du syndicat est situé ZAC du Valadan n°18, route de Roye, 60 280 CLAIROIX.

ARTICLE 4 : TERRITOIRE D'INTERVENTION

Le territoire d'intervention du syndicat est délimité par le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Oise-Aronde et des bassins du Matz, de la Divette et des rus forestiers de Laigue (annexe 1). La liste des communes concernées est annexée aux statuts (annexe 2). Le syndicat est habilité à agir sur les territoires de tout ou partie des communes de ses membres concernées par la compétence « maitrise des eaux pluviales et de ruissellement (hors GEPU » (annexe 3).

ARTICLE 5 : OBJET ET COMPÉTENCES

L'objet du SMOA s'inscrit dans :

- une démarche de solidarité amont-aval et de gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin-versant,
- l'objectif d'atteinte et de maintien du bon état des eaux, à savoir du bon état écologique et chimique des eaux superficielles et du bon état quantitatif et chimique des eaux souterraines, tel que défini dans le SAGE Oise-Aronde et le SDAGE Seine-Normandie,
- le strict respect des droits et des obligations des riverains et de leurs associations, notamment leur obligation d'entretien régulier, par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives tel que défini à l'article L. 215-14 du Code de l'Environnement (CE).
- Le respect des compétences exclusives et partagées exercées à l'échelle supra par l'EPTB Entente Oise-Aisne, la Région Hauts-de-France et le département de l'Oise ; ainsi qu'à l'échelle infra par les maîtrises d'ouvrage locales.

Les compétences du SMOA exercées pour ses membres sont les suivantes (annexe 4).

- La gestion des milieux aquatiques (GEMA) par transfert :
  - L'aménagement du bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique en vue d'assurer l'atteinte du bon état écologique (1° de l'article L. 211-7 du CE),
  - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau (2° de l'article L. 211-7 du CE) dans le cadre d'un programme de travaux déclaré d'intérêt général et dans l'objectif de l'atteinte du bon état écologique des eaux au sens de la DCE tels que définis à l'article L.215-7-1 du CE à l'exclusion des obligations d'entretien régulier défini à l'article R. 215-2 du CE qui doit être assuré par les propriétaires,
  - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° de l'article L. 211-7 du CE),
- L'animation et la concertation (SAGE) par transfert :
  - L'animation et la concertation (partie item 12° de l'article L. 211-7 du CE) dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle de l'unité hydrographique Oise-Aronde (élaboration, mise en œuvre, suivi, révision du SAGE).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-10-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

- La maitrises des eaux pluviales et de ruissellement (RUISSELLEMENT) par transfert :

La compétence maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement s'exerce à l'exclusion de la compétence gestion des eaux pluviales en zone urbaine (GEPU), de la compétence gestion des milieux aquatiques (GEMA) et protection contre les inondations (PI).

Le syndicat intervient à l'échelle des communes concernées par le transfert à la carte pour des motifs d'intérêt général en lien avec le maintien ou l'atteinte du bon écologique, ou pour des raisons d'urgence.

Les maires conservent leur pouvoir de police dans les situations d'urgence et/ou dans la gestion de crise liés à des épisodes de ruissellement coulées de boue avec l'assistance du SMOA qui organise au sein de ses services une mission d'astreinte.

Le syndicat exerce cette compétence à la carte à travers les missions suivantes :

- Maîtrise d'ouvrage d'études d'amélioration de la connaissance ou de définition de stratégies de gestion des ruissellements et de lutte contre l'érosion des sols,
- Maitrise d'ouvrage des études et travaux pour la mise en œuvre d'actions favorisant la gestion de l'eau à la parcelle reposant sur des actions favorisant l'infiltration, la décantation et le tamponnement des eaux de ruissellement,
- Aménagement et exploitation d'ouvrages de gestion du ruissellement et des écoulements ou de lutte contre l'érosion des sols à l'aide des techniques d'hydraulique douce et structurante,
- Mission de conseil ou animation auprès des autres maitrise d'ouvrage et coordination des actions à l'échelle des bassins versants,

Le syndicat intervient dans le cadre d'un programme d'actions pluriannuel visant la maitrise des ruissellements et des coulées de boue (hors GEPU).

Toute demande d'un membre, sollicitant le transfert d'une compétence à la carte est soumise à l'accord du comité syndical.

Pour l'ensemble de ces missions, le syndicat est maitre d'ouvrage :

- les études et travaux identifiées dans le SAGE Oise-Aronde lorsqu'il y a un intérêt de les mener à l'échelle du périmètre syndical,
- les études et travaux pour le compte de ses membres prise dans le respect des dispositions budgétaires, comptables et fiscales applicables à l'échelle du périmètre syndical étendu aux communes membres des EPCI-FP membres du SMOA,
- des études et travaux à l'extérieur du bassin pour le compte d'autres collectivités ou EPCI-FP dans le cadre d'une convention prise dans le respect des dispositions budgétaires, comptables et fiscales applicables.

ARTICLE 6 : PRESTATION DE SERVICE

Le syndicat est habilité à exercer ponctuellement pour ses membres n'ayant pas transféré la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement (hors GEPU) » ou pour des non-membres (communes, personnes privées) situées à l'échelle de son périmètre ou à l'extérieur, un mandat de prestation de service en assistance à maitrise d'ouvrage et/ou en maitrise d'œuvre, dans le respect des

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-10-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

règles régissant la quasi-régie ou le code de la commande publique.

Ces prestations de services peuvent avoir pour objet la réalisation d'études et/ou de travaux dans le cadre d'une convention prise dans le respect des dispositions budgétaires, comptables et fiscales applicables.

Le syndicat est habilité à passer des conventions pour confier la réalisation des travaux d'entretien à des communes dans le cadre d'une convention à titre gracieux ou moyennant rétribution financière

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU CONSEIL SYNDICAL

1. En application de l'article L 5212 -7 du code général des collectivités territoriales, le syndicat est administré par un conseil composé de délégués élus par les collectivités membres.
2. Chaque collectivité adhérente est représentée par un ou plusieurs délégués. Les délégués des communes disposent d'une voix, ceux des EPCI à fiscalité propre de deux voix.
    - Les délégués des EPCI-FP historiques et communes historiques sont désignés en fonction d'une clé de répartition calculée pour moitié par la surface du périmètre du SAGE Oise-Aronde concernée et pour moitié par la population du SAGE concernée (étant entendu que la population prise en compte est celle du dernier recensement).
    - Les délégués des EPCI-FP et communes issus de nouvelles adhésions sont désignés en fonction d'une clé de répartition calculée pour moitié par la surface du périmètre syndical élargi concernée et pour moitié par la population du périmètre syndical élargi concernée (étant entendu que la population prise en compte est celle du dernier recensement).
    - Les communes adhérentes disposent d'un délégué.
3. Chaque adhérent au syndicat dispose et désigne des délégués suppléants :
    - Pour chaque délégué titulaire, les membres désignent un délégué suppléant. Le délégué suppléant n'est appelé à siéger au conseil avec voix délibérative qu'en cas d'empêchement du délégué titulaire.

En application des dispositions statutaires, la composition du Conseil Syndical est la suivante :

COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES	ADHÉSION SAGE	ADHÉSION GEMA	NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES	NOMBRE DE VOIX
Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARCBA)	Oui	Oui	**18**	*36*
Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH)	Oui	Oui	**11**	*22*
Communauté de Communes du Pays des Sources (CCPS)	Oui	Oui	**10**	*20*
Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE)	Oui	Oui	**8**	*16*
Communauté de Communes du Plateau Picard (CCPP)	Oui	Oui	**7**	*14*

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-10-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V)	Non	Oui	**6**	*12*
Communauté de Communes des Lisières de l'Oise (CCLO)	Non	Oui	**2**	*4*
PIERREFONDS	Oui	Non	**1**	*1*
Communauté de Communes du Pays Noyonnais (CCPN)	Non	Oui	**1**	*2*
Communauté de Communes du Liancourtois - la Vallée Dorée (CCLVD)	Oui	Oui	**1**	*2*
Communauté de Communes du Pays du Valois (CCPV)	Non	Oui	**1**	*2*
MORIENVAL	Oui	Non	**1**	*1*
ORROUY	Oui	Non	**1**	*1*
Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO)	Oui	Oui	**1**	*2*
			69	*135*

Dans la mesure du possible, les membres veilleront à désigner des délégués issus des bassins versants Oise-Aronde, Matz, Divette et rus forestiers de Laigue.

ARTICLE 8 : BUREAU

Le Conseil peut constituer un bureau et lui déléguer une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites.

Lors de chaque réunion obligatoire, le Président rend compte au Conseil Syndical des travaux du Bureau.

ARTICLE 9 : ADMINISTRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Article 9.1 Pour l'ensemble des membres

Tous les délégués titulaires prennent part au vote pour les décisions présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau syndical, le vote du budget, l'approbation du compte administratif, le vote des aides financières et les décisions relatives aux statuts du syndicat mixte.

Pour le bon fonctionnement du syndicat et pour l'avancement de ses projets, il est créé des comités consultatifs dans le but de maintenir un échelon de proximité entre les acteurs locaux :

- Comité GEMA associé à des commissions géographiques à l'échelle de chaque bassin-versant,
- Comité des Marais de Sacy.

Ces comités sont constitués de délégués titulaires ou suppléants, d'élus locaux, des partenaires techniques et financiers, de propriétaires privés et d'experts. La composition est évolutive en fonction des besoins du territoire.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-10-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Le président de chaque comité est désigné par le conseil syndical. Le président doit obligatoirement être membre du syndicat pour présenter sa candidature.

Avec l'appui des services du SMOA, les comités procèdent au diagnostic du territoire, identifient les besoins, suivent les actions réalisées et examinent les actions à mettre en œuvre. En raison de leur composition, les membres des comités ne peuvent valablement voter. Cependant, les comités constituent l'échelon local du syndicat. À cet effet, lesdits comités consultatifs sont en mesure de proposer une programmation pluriannuelle technique et financière au Bureau syndical et/ou au Conseil syndical.

Article 9.2 Pour la compétence à la carte

Ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération.

Il est créé un collège ruissellement auquel siègent les délégués titulaires et suppléants des membres ayant transféré au syndicat la compétence « maitrises des eaux pluviales et de ruissellement (hors GEPU » à la carte.

Le président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L. 2121-14 et L. 2131-11 du CGCT.

ARTICLE 10 : REUNIONS DU CONSEIL SYNDICAL

1. Président

Le Conseil Syndical élit, en son sein, son Président, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Le doyen d'âge préside la séance au cours de laquelle est élu le Président. Il fait appel aux candidatures et enregistre les noms des candidats. Est élu Président, le candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour. Le cas échéant, est élu au second tour, le candidat ayant recueilli la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

La durée du mandat du Président est identique à celle du mandat des autres membres du Conseil Syndical.

2. Attributions

Le Conseil Syndical vote son budget annuel, adopte le compte administratif, règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence du Syndicat.

Il peut, dans les conditions prévues à l'article L 5211-10 du CGCT déléguer au Bureau ou au Président certains pouvoirs.

ARTICLE 11 : RECETTES

Le budget du Syndicat pourvoit à l'ensemble des dépenses des compétences listées à l'article 5 de ses statuts pour lesquelles le Syndicat est constitué.

Le syndicat dispose des recettes prévues à l'article L. 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 5212-19 du CGCT, les recettes du syndicat se composent :

- De la contribution des collectivités et communes adhérentes,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-10-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

- Du revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat,
- Des produits des emprunts,
- Des subventions diverses,
- Des produits des dons et legs,
- Du produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.
- De toutes autres recettes prévues par la loi.

Les contributions financières annuelles des EPCI à fiscalité propre adhérents sont déterminées selon les clés de répartition suivantes :

- Pour la compétence SAGE, les contributions sont réparties à 50% selon le critère de surface du bassin versant intercepté par le membre adhérent et à 50 % selon le critère de population (étant entendu que la population prise en compte est celle du dernier recensement).
- Pour la compétence GEMA, les dépenses sont suivies chaque année dans un budget annexe dédié. Les contributions des adhérents sont réparties selon le critère population (étant entendu que la population prise en compte est celle du dernier recensement).
- Pour la compétence à la carte RUISSELLEMENT, les dépenses sont suivies chaque année dans un budget annexe dédié. Les cotisations des membres concernés comprennent une part variable et une part fixe comme suit :
    - La part fixe de la contribution correspond aux charges à caractère général, de personnels, de gestion courante et des travaux d'entretien des ouvrages du syndicat. Elle est répartie entre les membres concernés par la compétence à la carte à hauteur de 25 % des quatre critères suivants :
        - la population du membre comprise dans le périmètre du bassin versant intercepté
        - la surface du membre comprise dans le périmètre du bassin versant intercepté
        - la surface de zones humides à l'échelle du territoire du membre, comprise dans le périmètre du bassin versant intercepté
        - le linéaire de cours d'eau à l'échelle du territoire du membre, compris dans le périmètre du bassin versant intercepté
    - La part variable de la cotisation de la compétence à la carte correspond aux dépenses d'études et de travaux. Elle est répartie entre les membres concernés sur la base d'une programmation pluriannuelle d'opérations à l'échelle des communes des membres concernés.

ARTICLE 12 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur détermine le fonctionnement interne du syndicat. Il est approuvé et modifié par le conseil syndical.

ARTICLE 13 : RECEVEUR DU SYNDICAT

Les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par le Trésorier Payeur du siège.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-10-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

ARTICLE 14 : ADHESION – RETRAIT

L'adhésion de nouveaux membres est soumise à délibération du conseil syndical. Les modalités d'adhésion sont fixées par le règlement intérieur du syndicat en application des dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Un membre peut solliciter son retrait du syndicat suivant la procédure et dans les conditions prévues aux articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 du CGCT.

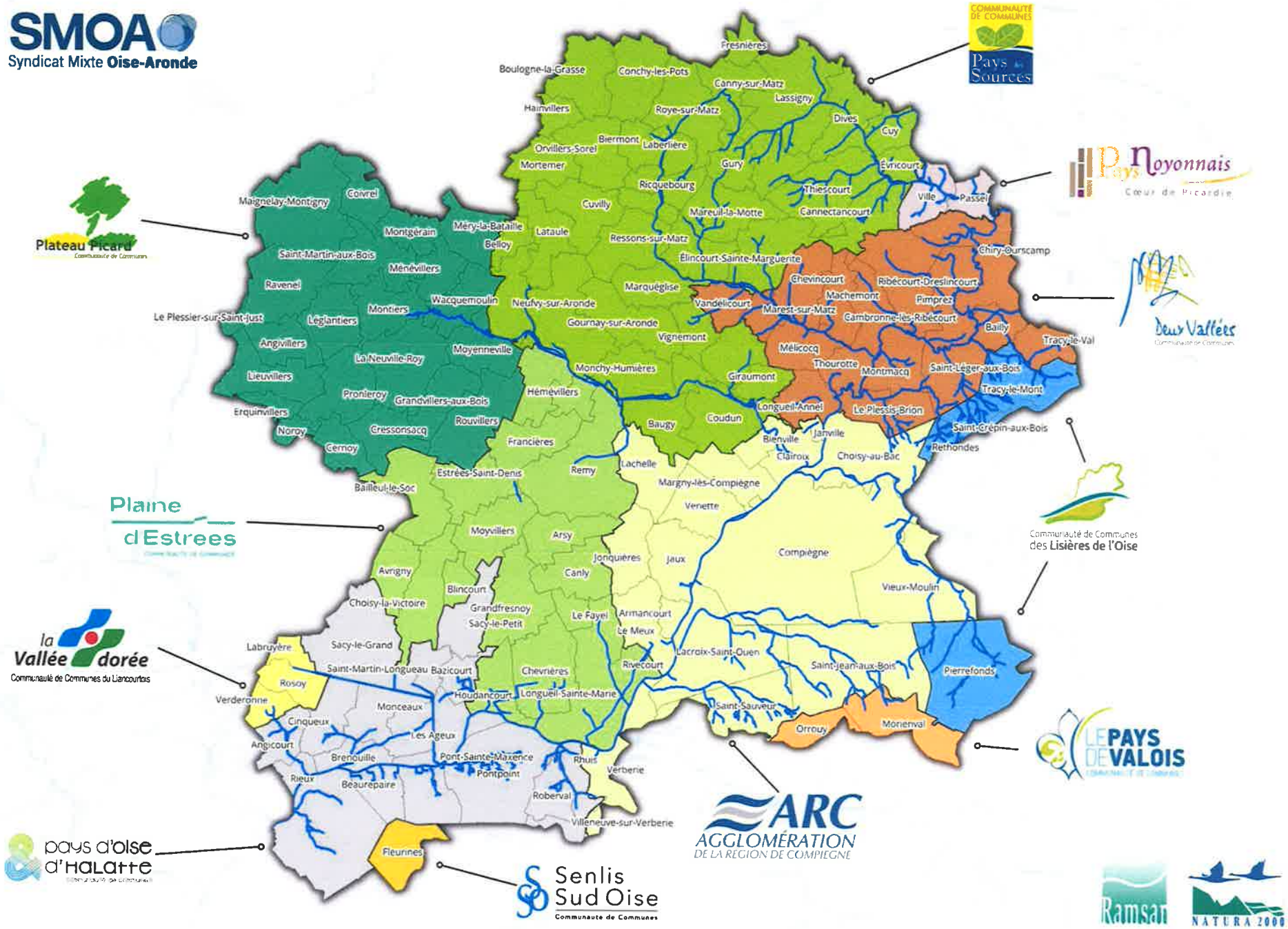
La reprise d'une compétence à la carte s'opère dans le respect des règles financières et patrimoniales déterminées par l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

ARTICLE 15 : AUTRES DISPOSITIONS

Les dispositions législatives et réglementaires en vigueur seront appliquées pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts.

Les modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement du syndicat seront effectuées conformément au CGCT.

ANNEXE 1 : cartographie du périmètre syndical étendu



Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-10-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-10-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

ANNEXE 2 : liste des 140 communes concernées par le périmètre syndical

- **Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARCBA)**
  - *En totalité (15) : Armancourt, Bienville, Choisy-au-Bac, Clairoix, Compiègne, Janville, Jaux, Jonquières, La Croix Saint-Ouen, Lachelle, Margny-lès-Compiègne, Meux (Le), Saint-Jean-au-Bois, Venette, Vieux-Moulin*
  - *En partie (2) : Saint-Sauveur, Verberie*

- **Communauté de Communes des Pays d'Oise Halatte (CCPOH)**
  - *En totalité (16) : Ageux (Les), Angicourt, Bazicourt, Beaurepaire, Brenouille, Cinqueux, Monceaux, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Rieux, Rhuis, Sacy-le-Grand, Sacy-le-Petit, Roberval, Verneuil-en-Halatte, Saint-Martin-Longueau*
  - *En partie (1) : Villeneuve-sur-Verberie*

- **Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE)**
  - *En totalité (17) : Arsy, Avrigny, Blincourt, Canly, Chevrières, Choisy-la-Victoire, Estrées-Saint-Denis, Fayel (Le), Francières, Grandfresnoy, Hémévillers, Houdancourt, Longueil-Sainte-Marie, Montmartin, Moyvillers, Rivecourt, Remy*
  - *En partie (1) : Bailleul-le-Soc*

- **Communauté de Communes du Plateau Picard (CCPP)**
  - *En totalité (18) : Angivillers, Cernoy, Coivrel, Cressonsacq, Grandvillers-aux-Bois, La Neuville-Roy, Léglantiers, Lieuvillers, Maignelay-Montigny, Ménévillers, Montgérain, Montiers, Moyenneville, Pronleroy, Ravenel, Rouvillers, Saint-Martin-aux-Bois, Wacquemoulin*
  - *En partie (4) : Erquinvillers, Le Plessier-sur-Saint-Just, Méry-la-Bataille, Noroy*

- **Communauté de Communes du Pays des Sources (CCPS)**
  - *En totalité (38) : Antheuil-Portes, Baugy, Belloy, Biermont, Boulogne-la-Grasse, Braisnes-sur-Aronde, Cannectancourt, Canny-sur-Matz, Conchy-les-Pots, Coudun, Cuvilly, Cuy, Dives, Élincourt-Sainte-Marguerite, Évricourt, Fresnières, Giraumont, Gournay-sur-Aronde, Gury, Hainvillers, La Neuville-sur-Ressons, Laberlière, Lassigny, Lataule, Mareuil-la-Motte, Margny-sur-Matz, Marquéglise, Monchy-Humières, Mortemer, Neufvy-sur-Aronde, Orvillers-Sorel, Plessis-de-Roye, Ressons-sur-Matz, Ricquebourg, Roye-sur-Matz, Thiescourt, Vignemont, Villers-sur-Coudun*
  - *En partie (0) :*

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-10-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

- **Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée (CCLVD)**
  - *En totalité (3) : Labruyère, Rosoy, Verderonne*
  - *En partie (0) :*

- **Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO)**
  - *En totalité (0) :*
  - *En partie (1) : Fleurines*

- **Communauté de Communes des Lisières de l'Oise (CCLO)**
  - *En totalité (1) : Pierrefonds*
  - *En partie (3) : Saint-Crépin-aux-Bois, Rethondes, Tracy-le-Mont*

- **Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV)**
  - *En totalité (0) :*
  - *En partie (2) : Morienval, Orrouy*

- **Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V)**
  - *En totalité (16) : Bailly, Cambronne-lès-Ribécourt, Chevincourt, Chiry-Ourscamp, Le Plessis-Brion, Longueil-Annel, Machemont, Marest-sur-Matz, Mélicocq, Montmacq, Pimprez, Ribécourt-Dreslincourt, Saint-Léger-aux-Bois, Thourotte, Tracy-le-Val, Vandélicourt*
  - *En partie (0) :*

- **Communauté de Communes du Pays Noyonnais (CCPN)**
  - *En totalité (2) : Passel, Ville*
  - *En partie (0) :*

(Communes nouvelles)

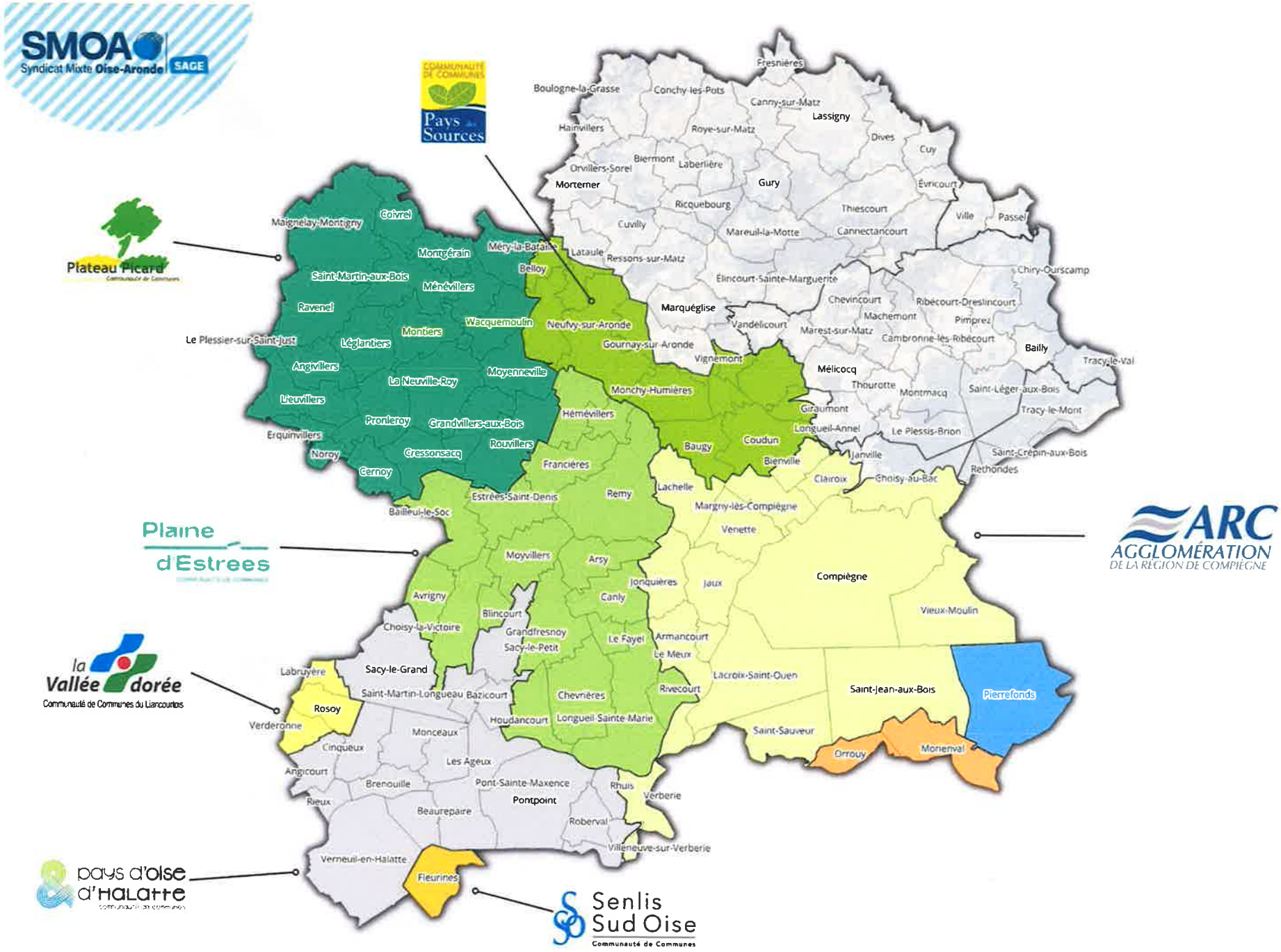
Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-10-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

ANNEXE 3 : liste des 2 EPCI et 35 communes concernées par la compétence RUISSELLEMENT à la carte

- **Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARCBA)**
  - *En totalité (15) : Armancourt, Bienville, Choisy-au-Bac, Clairoix, Compiègne, Janville, Jaux, Jonquières, La Croix Saint-Ouen, Lachelle, Margny-lès-Compiègne, Meux (Le), Saint-Jean-au-Bois, Venette, Vieux-Moulin*
  - *En partie (2) : Saint-Sauveur, Verberie*

- **Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE)**
  - *En totalité (17) : Arsy, Avrigny, Blincourt, Canly, Chevrières, Choisy-la-Victoire, Estrées-Saint-Denis, Fayel (Le), Francières, Grandfresnoy, Hémévillers, Houdancourt, Longueil-Sainte-Marie, Montmartin, Moyvillers, Rivecourt, Remy*
  - *En partie (1) : Bailleul-le-Soc*

ANNEXE 4 : cartographie de la compétence SAGE



Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-10-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

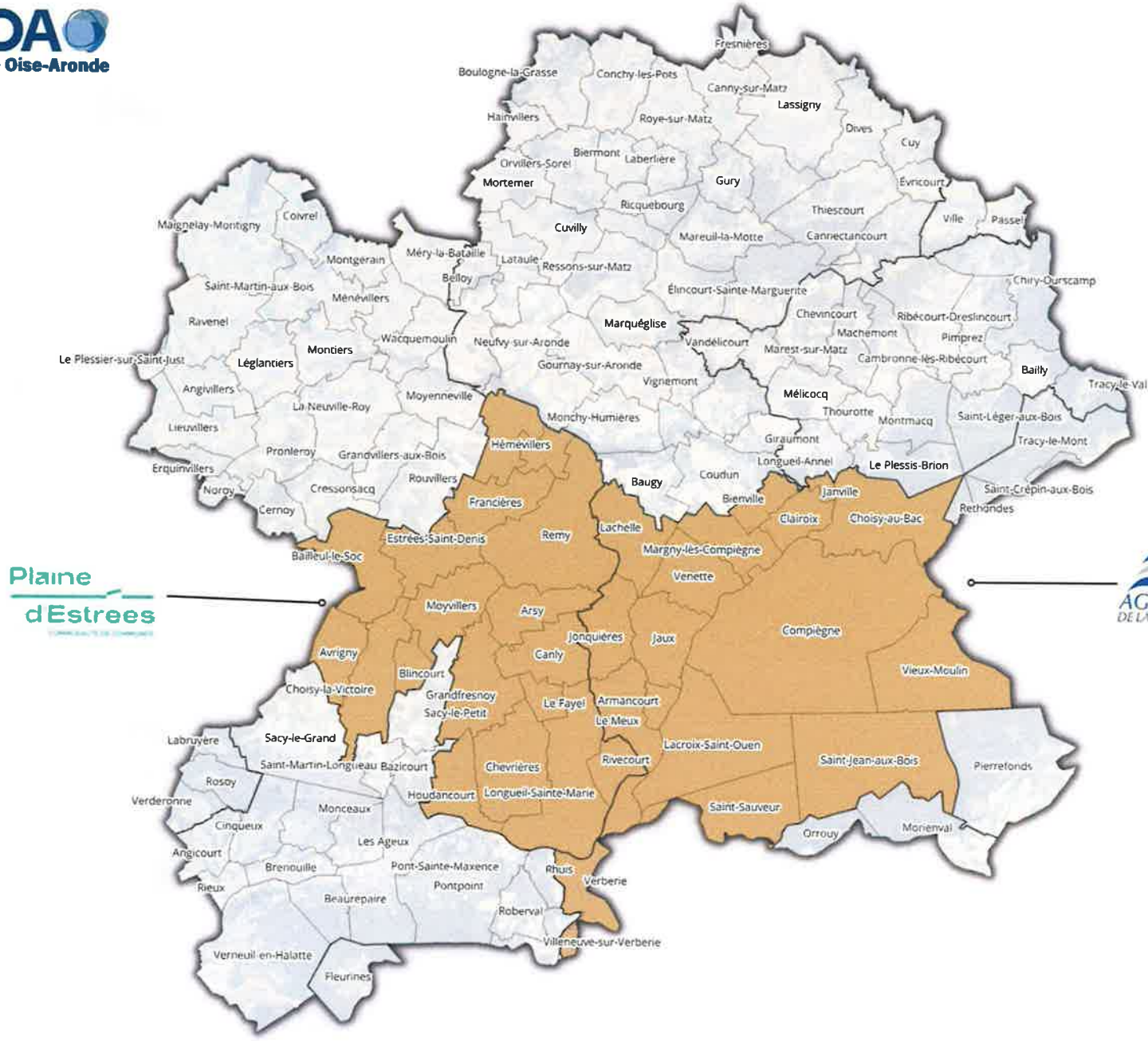
ANNEXE 4 : cartographie de la compétence GEMA



Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-10-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

ANNEXE 4 : cartographie de la compétence RUISSELLEMENT

SMOA
Syndicat Mixte Oise-Aronde



Plaine d'Estrees

ARC AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-10-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 13 MARS 2025

Séance du treize mars de l'an deux mille vingt-cinq.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de M. Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : sept mars de l'an deux mille vingt-cinq.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 39
Pouvoirs : 15
Votants : 54
Absents : 40

Délibération prise sans obligation de quorum, ce Conseil Communautaire étant lié à une nouvelle convocation du Conseil Communautaire du 6 mars n'ayant pu se tenir faute de quorum atteint

Présents : MM. BORNIGAL Christian - CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. COLLARD Michel - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - DI PIZIO Laurent - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - GAGE Daniel - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - MM. LUKUNGA Joseph - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - MM. PROFFIT Benoît - RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - Mmes VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - MM. BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - CHERON Yves - Mme CLERGOT Adeline (Excusée) - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Sylvain - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - DUVILLIER Benoit-Dominique (Excusé) - ETAIN Pascal - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - HOULLIER Michel - KUBISZ Richard - LEGOUY Claude - Mme LEGRAND Karine - M. LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEROY Ghislaine - MEUNIER Anke - M. RAMIZ Jean-Michel - Mmes RANSON Elisabeth (Excusée) - RUGALA Cécilia - RULENCE Dorothée - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - M. DAUDRÉ Antoine (Lagny-le-sec) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à Mme DOLLEANS Maryline (Betz) - M. LEBRUN François (Neufchelles) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. CASSA Michel (Gilocourt) - Mme LEROY Astride (Mareuil-sur-Ourcq) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DATY Gabriel (Brégy).

Secrétaire de séance : Mme DOLLEANS Maryline

*****

Délibération n° 2025 / 11

Objet : **Modification des statuts du SISN (Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette)**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

EXPOSE

Depuis le 1er juillet 2023, les bureaux du SISN ont été transférés dans les locaux de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, situés 17 bis rue Guilleminot à Chantilly, suite aux désordres survenus au Pavillon de Manse dans lequel le syndicat s'était installé depuis début 2022.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à une modification de l'article 2 des statuts du syndicat portant sur le siège social du SISN.

Le siège était fixé au : 6-8 rue des Jardiniers, 60300 SENLIS
Il est désormais fixé au : 17bis, rue Guilleminot, 60500 CHANTILLY

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Syndical du SISN en date du 27 novembre 2024, modifiant l'adresse du siège social dans les statuts du SISN,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à l'approbation desdits statuts,

DELIBERE
A l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette.

Fait et délibéré, le 13 mars 2025, à Crépy en Valois.

Maryline DOLLEANS
Secrétaire de séance,

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

SOUS-PREFECTURE
- 4 DEC. 2024
60300 SENLIS

MODIFICATION DES STATUTS

Délibération n° 2
Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 10
Pouvoirs : 1
Votes pour : 11 Votes contre : 0 Abstentions : 0
Affiché le :

CONSEIL SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL DU S.A.G.E. DE LA NONETTE
DU 27 NOVEMBRE 2024

Le quorum fixé à 25 membres n'ayant pas été atteint lors de la réunion du Conseil Syndical du Syndicat Interdépartemental du S.A.G.E. de la Nonette du 18 novembre 2024, un nouveau Conseil Syndical, convoqué le 19 novembre 2024, s'est réuni le 27 novembre 2024 à 17 heures dans la salle du conseil de l'hôtel de ville d'Avilly-Saint-Léonard, sous la présidence de M. Gilles SELLIER, Président du S.I.S.N.

Présents :

M. DESABRE (CCAC), Mme LEFEBVRE (CCAC), M. CAPPE DE BAILLON (CCAC), M. PROFFIT (CCPV), M. CHÉRON (CCPV), M. DUMOULIN (CCSSO), M. SICARD (CCSSO), Mme DEZARD (CCSSO), M. DELORME (VERSIGNY).

Pouvoirs :

Mme LE MIGNOT (ERMENONVILLE) a donné pouvoir à M. SELLIER.

Excusés :

M. PILAT (ARC), M. POLI (CARPF), Mme DUBREUCQ (CCAC), M. VINCENTI (CCAC), M. LAFFITTE (CCAC), M. ACCIAI (CCSSO), M. BOQUILLION (BARON), M. RYCHTARIK (CHÈVREVILLE), M. TESSON (CCSSO), Mme LE MIGNOT (ERMENONVILLE), M. DOUET (MONTAGNY-SAINTE-FÉLICITÉ), M. DOMINGUEZ (OTHIS).

.../...

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

2. Modification des statuts

Depuis le 1er juillet 2023, les bureaux du S.I.S.N. ont été transférés dans les locaux de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, situés 17 bis rue Guilleminot à Chantilly, suite aux désordres survenus au Pavillon de Manse dans lequel le syndicat s'était installé début 2022.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à une modification de l'article 2 des statuts portant sur le siège social du S.I.S.N.

Le siège était fixé à : 6-8, rue des Jardiniers, 60300 SENLIS
Il doit désormais être fixé à : 17 bis, rue Guilleminot, 60500 CHANTILLY

Conformément à l'article L 5211-20 du CGCT : « L'organe délibérant de l'EPCI délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L 5211-17 à L 5211-19 (ces articles portent sur les transferts de compétence, sur l'entrée et le retrait de communes, la dissolution) et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement ».

À compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI aux maires et présidents des collectivités membres, les conseils municipaux, communautaires et d'agglomération disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement ; elle est prise par arrêté des représentants de l'État dans les départements de l'Oise et de la Seine-et-Marne.

L'exposé du Président entendu,
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,

Approuve cette modification des statuts et autorise Monsieur le Président à solliciter l'accord des collectivités membres du S.I.S.N.

Le secrétaire de séance

Yves CHERON

Le Président

SYNDICAT DU SAGE DE LA NONETTE
SISN

Gilles SELLIER
Maire de Nanteuil-le-Haudouin
Vice-Présidente du Conseil Départemental de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-12-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 13 MARS 2025

Séance du treize mars de l'an deux mille vingt-cinq.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de M. Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : sept mars de l'an deux mille vingt-cinq.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 39
Pouvoirs : 15
Votants : 54
Absents : 40

Délibération prise sans obligation de quorum, ce Conseil Communautaire étant lié à une nouvelle convocation du Conseil Communautaire du 6 mars n'ayant pu se tenir faute de quorum atteint

Présents : MM. BORNIGAL Christian - CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. COLLARD Michel - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - DI PIZIO Laurent - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - GAGE Daniel - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - MM. LUKUNGA Joseph - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - MM. PROFFIT Benoît - RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - Mmes VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - MM. BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - CHERON Yves - Mme CLERGOT Adeline (Excusée) - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Sylvain - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - DUVILLIER Benoit-Dominique (Excusé) - ETAIN Pascal - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - HOULLIER Michel - KUBISZ Richard - LEGOUY Claude - Mme LEGRAND Karine - M. LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEROY Ghislaine - MEUNIER Anke - M. RAMIZ Jean-Michel - Mmes RANSON Elisabeth (Excusée) - RUGALA Cécilia - RULENCE Dorothée - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - M. DAUDRÉ Antoine (Lagny-le-sec) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à Mme DOLLEANS Maryline (Betz) - M. LEBRUN François (Neufchelles) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. CASSA Michel (Gilocourt) - Mme LEROY Astride (Mareuil-sur-Ourcq) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DATY Gabriel (Brégy).

Secrétaire de séance : Mme DOLLEANS Maryline

*****

Délibération n° 2025 / 12

Objet : Aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie 2025

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-12-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

EXPOSE

Par délibération n°2024/13 du Conseil Communautaire du 7 mars 2024, il a été approuvé une aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie, pour les particuliers, entreprises et établissement publics, situés sur le territoire de la CCPV. Cette aide financière est de 50% du prix d'achat d'un récupérateur d'eau de pluie, d'une **capacité minimum de 500 litres**, et de ses accessoires (socle, robinet, kit de raccordement), **plafonnée à 50€ TTC** par foyer.

Sur l'année 2024, **62 dossiers** ont fait l'objet d'une demande de financement par la CCPV pour un montant total de **2 902,51 €.**

Pour rappel, cette action vise à sensibiliser les habitants sur les enjeux de développement durable, notamment sur la préservation de la ressource en eau, en diminuant sa consommation et en favorisant la récupération et l'usage d'eau de pluie. Elle fait également partie des actions du Contrat Territorial Eau et Climat de la CCPV dans le cadre de la sobriété en eau et répond aussi à l'action n°19 du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) "Améliorer la gestion des eaux de pluie".

En 2025, il est proposé de limiter à **100 dossiers de financement de récupérateur d'eau de pluie** sur l'année et de proposer gratuitement des **kits-hydro-économes en eau** à l'ensemble des particuliers qui sont dans la démarche de réduction de leur consommation en eau.

L'aide sera donc octroyée à **100 demandeurs pour l'année 2025**. Les pièces justificatives à fournir restent identiques à 2024, à savoir :

- Le formulaire de demande d'aide complété et signé en ligne sur le site internet de la CCPV,
- La facture d'achat du récupérateur d'eau de pluie au nom du demandeur (date comprise entre le 1er janvier au 31 décembre 2025),
- Une facture d'eau potable de moins de 6 mois au nom du demandeur, valant justificatif de domicile,
- Un Relevé d'identité Bancaire (RIB) au nom du demandeur.

Il est proposé de valider la poursuite de la mise en œuvre de cette action sur 2025, dans les mêmes conditions que 2024, mais pour un budget total de 5 000 € et d'adopter le règlement de cette opération joint en annexe.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois,

CONSIDERANT qu'il semble opportun de participer à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie pour équiper les habitants, entreprises et établissement publics du territoire,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission EAU du 2 décembre 2024,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-12-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

DELIBERE
A l'unanimité,

DECIDE d'accorder une aide de 50% du prix d'achat pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie et de ses accessoires, plafonnée à 50€ TTC pour un total de 100 dossiers sur l'année 2025,

ADOPTE le règlement relatif à l'aide sur la récupération d'eau de pluie,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer les pièces relatives à ce dossier,

PRECISE que la dépense est inscrite au Budget Principal, chapitre 65, service GEMA.

Fait et délibéré, le 13 mars 2025, à Crépy en Valois.

Maryline DOLLEANS
Secrétaire de séance,

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-12-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

RÉGLEMENT

Relatif à l'octroi d'une aide pour l'achat et l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie

PREAMBULE

Dans le cadre de ses compétences « GEMAPI » et « eau potable » et en réponse avec l'action n°19 du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) "Améliorer la gestion des eaux de pluie", la CCPV souhaite proposer une aide financière pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie, à destination des particuliers, des entreprises et des établissements publics, notamment pour les écoles.

Cette action vise à sensibiliser les habitants sur les enjeux de développement durable, notamment sur la préservation de la ressource en eau, en diminuant la consommation et en favorisant la récupération et l'usage d'eau de pluie.

Cette aide prendrait la forme d'une participation financière de la CCPV à hauteur de 50% du prix d'achat d'un récupérateur d'eau de pluie, d'une capacité minimum de 500 litres et de ses accessoires (socle, robinet, kit de raccordement) plafonnée à 50 € TTC par foyer.

L'aide sera octroyée à 100 demandeurs pour l'année 2025.

PROCEDURE

Pour bénéficier de cette aide, il vous suffit de :

1. Transmettre les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de demande d'aide complété et signé,
- La facture d'achat du récupérateur d'eau de pluie au nom du demandeur (datée entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2025),
- Une facture d'eau potable de moins de 6 mois au nom du demandeur, valant justificatif de domicile,
- Un Relevé d'identité Bancaire (RIB) au nom du demandeur.

- **Par internet sur la page dédiée à cet effet du site de la CCPV : https://www.cc-paysdevalois.fr/**

Ou

- **Par courrier à :**

Communauté de Communes du Pays de Valois
Service GEMAPI
62 rue de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Pour tous renseignements, les demandeurs peuvent contacter le service GEMAPI au 03 44 98 30 10 ou par mail à eaudepluie@cc-paysdevalois.fr

2. Dès réception du dossier complet, l'aide sera versée par virement bancaire dans un délai minimum de 2 mois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-12-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

REGLEMENT

Article 1

Dans la limite de 100 dossiers par an, la CCPV accorde une aide pour l'achat et l'installation d'un équipement de récupération d'eau de pluie hors sol, ou enterré, et de ses accessoires éventuels (socle, robinet, kit de raccordement) aux :

- Particuliers,
- Établissements publics,
- Entreprises.

Article 2

Cette aide concerne exclusivement les propriétés situées sur le territoire de la CCPV.

Article 3

Cette aide concerne les récupérateurs d'eau de pluie, d'une capacité de 500 litres minimum, destiné à un usage de l'eau en extérieur exclusivement (arrosage de jardin, potager, nettoyage d'outils, lavage de terrasse...).

Article 4

Cette aide prend la forme d'une participation financière à hauteur de 50% du montant payé et plafonnée à 50 € du montant TTC de l'équipement de récupération. Le nombre de demande est fixé à une seule par foyer maximum. Elle est sans conditions de ressources.

Article 5

Le formulaire de demande d'aide devra être complété par le demandeur sur la page internet de la CCPV dédiée à cet effet. Les pièces à fournir devront être aux formats .pdf, .jpg. ou .png pour une taille ne dépassant pas les 2 Mo par pièce jointe.
Les demandeurs auront jusqu'au 31 décembre de l'année en cours pour fournir les pièces et devront se conformer au règlement.

Article 6

La CCPV pourra demander au bénéficiaire un photo de l'installation sur simple demande et en cas de doute, une vérification sur site pourra être réalisée par les services de la CCPV, avant le versement de l'aide.

Article 7

Le bénéficiaire de l'aide autorise la CCPV à prendre des photographies de l'installation et à les utiliser dans le cadre de ses actions de communication.

Article 8

Le dispositif doit être installé à l'adresse du demandeur, tout don ou revente est interdit. Durant deux années à compter de la date de versement de l'aide, la CCPV se réserve la possibilité de contrôler la présence du dispositif.

Article 9

Le présent règlement entrera en vigueur à compter des formalités de transmission en Préfecture et de publicité accomplies.

Article 10

En cas de non-respect du règlement, le bénéficiaire devra rembourser le montant perçu à la CCPV.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-13-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 13 MARS 2025

Séance du treize mars de l'an deux mille vingt-cinq.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de M. Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : sept mars de l'an deux mille vingt-cinq.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 39
Pouvoirs : 15
Votants : 54
Absents : 40

Délibération prise sans obligation de quorum, ce Conseil Communautaire étant lié à une nouvelle convocation du Conseil Communautaire du 6 mars n'ayant pu se tenir faute de quorum atteint

Présents : MM. BORNIGAL Christian - CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. COLLARD Michel - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - DI PIZIO Laurent - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - GAGE Daniel - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - MM. LUKUNGA Joseph - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - MM. PROFFIT Benoît - RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - Mmes VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - MM. BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - CHERON Yves - Mme CLERGOT Adeline (Excusée) - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Sylvain - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - DUVILLIER Benoit-Dominique (Excusé) - ETAIN Pascal - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - HOULLIER Michel - KUBISZ Richard - LEGOUY Claude - Mme LEGRAND Karine - M. LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEROY Ghislaine - MEUNIER Anke - M. RAMIZ Jean-Michel - Mmes RANSON Elisabeth (Excusée) - RUGALA Cécilia - RULENCE Dorothée - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - M. DAUDRÉ Antoine (Lagny-le-sec) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à Mme DOLLEANS Maryline (Betz) - M. LEBRUN François (Neufchelles) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. CASSA Michel (Gilocourt) - Mme LEROY Astride (Mareuil-sur-Ourcq) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DATY Gabriel (Brégy).

Secrétaire de séance : Mme DOLLEANS Maryline

★★★★★

Délibération n° 2025 / 13

Objet : **Compte Administratif 2024 / Budget Annexe SPANC**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-13-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

EXPOSE

Les dépenses et les recettes liées au SPANC font l'objet d'un budget annexe, voté chaque année par la Communauté de Communes.

Le Compte Administratif 2024 du SPANC fait apparaitre les résultats suivants :

	DEPENSES	RECETTES	Résultat
Fonctionnement	67 065,09 €	91 698,29 €	**+ 24 633,20 €**

	DEPENSES			RECETTES		
	Hors RAR	RAR	Avec RAR	Hors RAR	RAR	Avec RAR
Investissement	782 685,73 €	141 948,51 €	924 634,24 €	635 657,89 €	289 707,47 €	925 365,36 €

	Résultat		
	Hors RAR	RAR	Avec RAR
Investissement	**- 147 027,84 €**	**+ 147 758,96 €**	**+ 731,12 €**

	Résultat TOTAL		
	Hors RAR	RAR	Avec RAR
Investissement + Fonctionnement	**- 122 394,64 €**	**+ 147 758,96 €**	**+ 25 364,32 €**

Le détail, article par article, du Compte Administratif 2024 du SPANC est annexé à la présente délibération.

- **Section de Fonctionnement**

Les **dépenses totales** de Fonctionnement sont de **67 065,09 €** et correspondent aux charges du service à savoir :

- ✓ Les charges à caractère général s'élevant à 7 879,09 € dont 1 742,88 € de frais d'honoraires pour des contentieux, 1 414,00 € de frais de formation et 719,44 € de sous-traitance ;
- ✓ 59 076,00 € de charges de personnel dont 18 678,00 € reversés au budget général de la CCPV pour la participation au financement du salaire de l'assistante et du responsable du service SPANC ;
- ✓ 110 € de remboursement d'un double règlement.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-13-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Les **recettes totales** de Fonctionnement d'un montant de **91 698,29 €** sont constituées :

- ✓ Des redevances du SPANC pour un montant total de 61 100,00 € ;
- ✓ Des frais de gestion du SPANC liés aux marchés d'études et de travaux d'un montant de 9 040,00 € ;
- ✓ Des pénalités financières liées aux majorations de redevances pour non-paiement dans les délais impartis, pour un montant de 142,50 € ;
- ✓ 21 415,79 € de report de l'excédent de fonctionnement 2023.

La section de **Fonctionnement** du SPANC présente un **résultat de + 24 633,20 €** pour l'année 2024.

- **Section d'Investissement**

Les **dépenses totales** d'Investissement AVEC les restes à réaliser (RAR) sont de **924 634,24 €** et correspondent :

- ✓ Aux frais liés aux études de définition de filières d'assainissement non collectif concernant l'ensemble des usagers du SPANC du territoire pour un montant de 28 608,00 € ;
- ✓ Aux dépenses relatives aux travaux de réhabilitation des ANC sur la commune de Bouillancy d'un montant total de 209 772,80 € correspondant aux frais de maitrise d'œuvre, de travaux et d'huissier.
- ✓ Aux dépenses relatives aux études et aux travaux pour les campagnes de réhabilitation des ANC sur les communes de Gondreville, Cuvergnon et Boissy Lévignen, pour un montant total de 403 006,18 €.
- ✓ Au déficit d'Investissement de l'année 2023 d'un montant de 283 247,26 €.

Les **recettes totales** d'Investissement AVEC les restes à réaliser (RAR) d'un montant de **925 365,36 €** sont constituées :

- ✓ Du remboursement des études de définition de filières d'assainissement non collectif concernant l'ensemble des usagers du SPANC du territoire pour un montant de 26 850,00 € ;
- ✓ Aux recettes relatives aux travaux de réhabilitation des ANC sur la commune de Bouillancy d'un montant total de 497 452,68 € (subventions Agence de l'eau et du Département + remboursement du solde par les particuliers et la commune de Bouillancy) ;
- ✓ Aux recettes relatives aux travaux de réhabilitation des ANC sur les communes de Gondreville et de Cuvergnon d'un montant total de 401 062,68 € € (subventions Agence de l'eau et du Département + remboursement du solde par les particuliers et les communes).

La section d'**Investissement** du SPANC avec les RAR présente un **résultat de + 731,12 €** pour l'année 2024.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-13-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

COMPTE ADMINISTRATIF 2024
Service Public d'Assainissement Non Collectif

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Article	**Libellé**	**CA 2024**
6063	Fournitures petits équipements	601,88 €
6068	Autres matières et fournitures	439,51 €
611	Sous-Traitance générale	719,44 €
61551	Entretien matériel roulant	163,32 €
618	Divers services extérieurs	1 414,00 €
6226	Honoraires	1 742,88 €
6251	Voyages et déplacements	68,21 €
6256	Missions	712,50 €
627	Services bancaires et assimiliés	5,44 €
62871	Remboursement de frais - à la collectivité	1 404,24 €
6288	Autres	607,67 €
Total Chap 011 Charges à caractère général		7 879,09 €
6215	Personnel affecté par la collectivité	18 679,00 €
6331	Versement mobilité (transport)	214,00 €
6332	Cotisations versées au FNAL	132,00 €
6338	Autre impôts,taxes & vers. Assim sur rémun	79,00 €
6411	Salaires	23 340,87 €
6414	Indemnité et avantages divers *(heures supplémenta*	3 345,13 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	8 179,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	2 802,80 €
6454	Cotisations au pôle emploi	1 079,00 €
6478	Autres charges sociales diverses	360,00 €
648	Autres charges de personnel *(chèques déjeuner)*	865,20 €
Total Chap 012 Charges de personnel et frais assimilés		59 076,00 €
6588	Autres charges de gestion courante	110,00 €
Total Chap 65 Autres charges de gestion courante		110,00 €
Total Dépenses de fonctionnement		**67 065,09 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Article	**Libellé**	**CA 2024**
002	Résultat de fonctionnement reporté	21 415,79 €
7062	Redevances d'assainissement non collectifs	61 100,00 €
7088	Autres produits d'activités annexes	9 040,00 €
Total Chap 70 Produits des services		70 140,00 €
7711	Dédits et pénalités perçues	142,50 €
Total Chap 77 Produits exceptionnels		142,50 €
Total Recettes de fonctionnement		**91 698,29 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Article	Libellé	CA 2024 Hors RAR	RAR	CA 2024 Avec RAR
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	283 247,26 €		283 247,26 €
Total Chap 001 Solde d'exécution d'investissement reporté		283 247,26 €	- €	283 247,26 €
45812	Dépenses hors campagne réhabilitation	17 610,00 €	10 998,00 €	28 608,00 €
45815	Dépenses réhabilitation Bouillancy	194 219,94 €	15 552,86 €	209 772,80 €
45816	Dépenses réhabilitation Cuvergnon/Gondreville/Boissy Lévignen	287 608,53 €	115 397,65 €	403 006,18 €
Total Chap 4581 Opérations sous mandat Dépenses		499 438,47 €	141 948,51 €	641 386,98 €
Total Dépenses d'investissement		**782 685,73 €**	**141 948,51 €**	**924 634,24 €**

Total Dépenses (fonctionnement + investissement)	**849 750,82 €**	**141 948,51 €**	**991 699,33 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Article	Libellé	CA 2024 Hors RAR	RAR	CA 2024 Avec RAR
45822	Recettes Hors campagne réhabilitation	26 850,00 €	- €	26 850,00 €
45825	Recettes réhabilitation Bouillancy	422 388,53 €	75 064,15 €	497 452,68 €
45826	Recettes réhabilitation Cuvergnon/Gondreville/Boissy Lévignen	186 419,36 €	214 643,32 €	401 062,68 €
Total Chap 4582 Opération sous madat Recettes		635 657,89 €	289 707,47 €	925 365,36 €
Total Recettes d'Investissement		**635 657,89 €**	**289 707,47 €**	**925 365,36 €**

Total Recettes (fonctionnement + investissement)	**727 356,18 €**	**289 707,47 €**	**1 017 063,65 €**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-13-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-13-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12 et suivants, L5211-1 et L2121-31 alinéa 1 ;

VU la conformité du Compte Administratif au Compte de Gestion, attestée par les services de la Perception,

AU VU de la présentation des crédits budgétaires ouverts pour 2024, des réalisations et des résultats de clôture par section,

APRES que le Président ait nommé Guy-pierre de KERSAINT, Vice-président, pour faire procéder au vote du Compte Administratif 2024 du Budget Annexe du SPANC,

DELIBERE
A l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2024 du SPANC, qui fait apparaitre les résultats suivants :

	CA 2024 Hors RAR	RAR	CA 2024 Avec RAR
Fonctionnement	24 633,20 €	- €	24 633,20 €
Investissement	- 147 027,84 €	147 758,96 €	731,12 €
Résultat total	**- 122 394,64 €**	**147 758,96 €**	**25 364,32 €**

Soit un Résultat de - 122 394,64 € pour l'année 2024,
(Résultat net global de 25 364,32 € en incluant les restes à réaliser).

CONSTATE la certification de ce résultat par le trésorier comptable de la collectivité.

Fait et délibéré, le 13 mars 2025, à Crépy en Valois.

Maryline DOLLEANS
Secrétaire de séance,

Communauté de Communes du Pays de Valois ★60★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060043 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SENLIS ETABLISSEMENT : CC DU PAYS DE VALOIS

ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
Fonctionnement	47 536,23	17 963,61	112 899,32		142 471,94
Sous-Total	**29 572,62**	**17 963,61**	**114 870,29**		**126 479,30**
70011-DANSE ET MUSIQUE VALOIS CCPV					
Investissement			-8 980,36		-8 980,36
Fonctionnement			256 105,60		256 105,60
Sous-Total			**247 125,24**		**247 125,24**
TOTAL II	**-218 163,48**	**17 963,61**	**802 176,29**	**-0,04**	**566 049,16**
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
70001-SERVICE EAU POTABLE CCPV					
Investissement	-394 880,20		-408 094,58	174 887,94	-628 086,84
Fonctionnement	3 627 882,53	902 561,29	1 502 541,46	297 698,50	4 525 561,20
Sous-Total	**3 233 002,33**	**902 561,29**	**1 094 446,88**	**472 586,44**	**3 897 474,36**
70002-SPANC CCPV					
Investissement	-283 247,26		136 219,42		-147 027,84
Fonctionnement	21 415,79		3 217,41		24 633,20
Sous-Total	**-261 831,47**		**139 436,83**		**-122 394,64**
TOTAL III	**2 971 170,86**	**902 561,29**	**1 233 883,71**	**472 586,44**	**3 775 079,72**
TOTAL I + II + III	**9 869 610,07**	**2 117 674,88**	**4 818 944,77**	**648 354,01**	**13 219 233,97**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-13-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

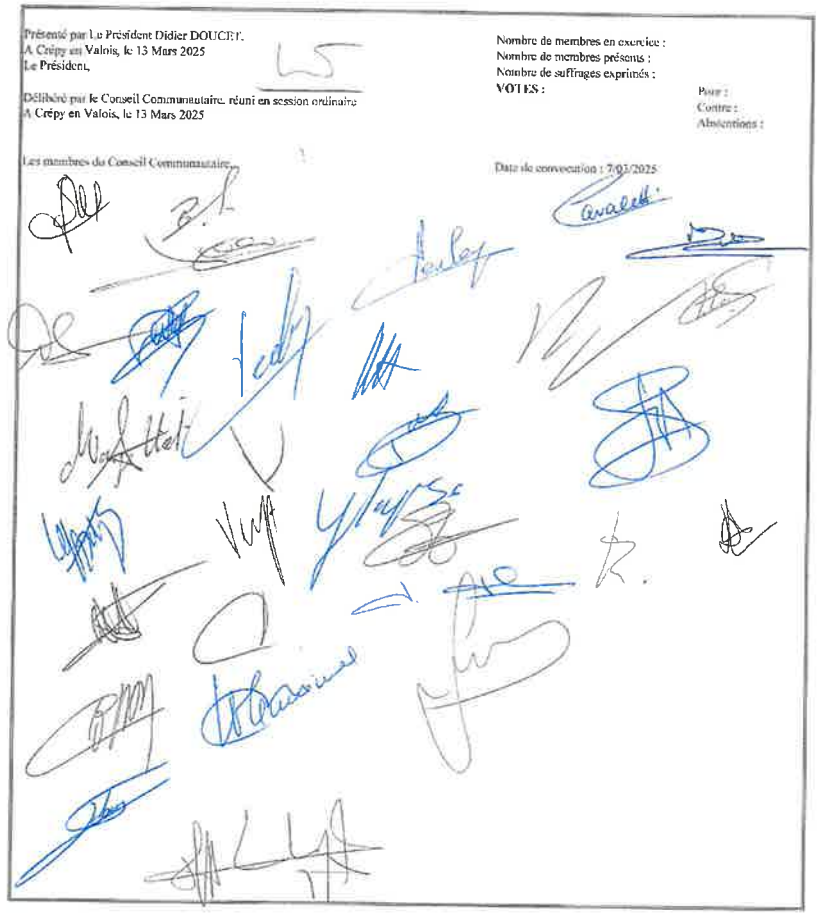
Présenté par Le Président Didier DOUCET.
A Crépy en Valois, le 13 Mars 2025
Le Président,

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 13 Mars 2025

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES :
Pour :
Contre :
Abstentions :

Date de convocation : 7/03/2025



Certifié exécutoire par ..... compte tenu de la transmission en préfecture, le ..... et de la publication le ...../...../.....

A ....., le ...../...../.....

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-13-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-14-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 13 MARS 2025

Séance du treize mars de l'an deux mille vingt-cinq.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de M. Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : sept mars de l'an deux mille vingt-cinq.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 39
Pouvoirs : 15
Votants : 54
Absents : 40

Délibération prise sans obligation de quorum, ce Conseil Communautaire étant lié à une nouvelle convocation du Conseil Communautaire du 6 mars n'ayant pu se tenir faute de quorum atteint

Présents : MM. BORNIGAL Christian - CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. COLLARD Michel - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - DI PIZIO Laurent - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - GAGE Daniel - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - MM. LUKUNGA Joseph - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - MM. PROFFIT Benoît - RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - Mmes VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - MM. BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - CHERON Yves - Mme CLERGOT Adeline (Excusée) - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Sylvain - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - DUVILLIER Benoit-Dominique (Excusé) - ETAIN Pascal - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - HOULLIER Michel - KUBISZ Richard - LEGOUY Claude - Mme LEGRAND Karine - M. LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEROY Ghislaine - MEUNIER Anke - M. RAMIZ Jean-Michel - Mmes RANSON Elisabeth (Excusée) - RUGALA Cécilia - RULENCE Dorothée - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - M. DAUDRÉ Antoine (Lagny-le-sec) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à Mme DOLLEANS Maryline (Betz) - M. LEBRUN François (Neufchelles) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. CASSA Michel (Gilocourt) - Mme LEROY Astride (Mareuil-sur-Ourcq) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DATY Gabriel (Brégy).

Secrétaire de séance : Mme DOLLEANS Maryline

*****

Délibération n° 2025 / 14

Objet : Compte Administratif 2024 / Budget Annexe EAU POTABLE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-14-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

EXPOSE

Suite au transfert de compétence eau potable au 1er janvier 2023, la Communauté de Communes du Pays de Valois a créé un budget annexe. A cet effet les dépenses et les recettes liées à l'eau potable font l'objet d'un budget annexe, voté chaque année par la Communauté de Communes.

Le Compte Administratif 2024 du Budget annexe EAU POTABLE fait apparaitre les résultats suivants :

	DEPENSES	RECETTES	Résultat
Fonctionnement	475 449,80 €	5 001 011,00 €	**+ 4 525 561,20 €**

	DEPENSES			RECETTES		
	Hors RAR	RAR	Avec RAR	Hors RAR	RAR	Avec RAR
Investissement	2 071 585,00 €	970 574,72 €	3 042 159,72 €	1 443 498,16 €	423 414,00 €	1 866 912,16 €

	Résultat		
	Hors RAR	RAR	Avec RAR
Investissement	**-628 086,84 €**	**- 547 160,72 €**	**- 1 175 247,56 €**

	Résultat TOTAL		
	Hors RAR	RAR	Avec RAR
Investissement + Fonctionnement	**+ 3 897 474,36 €**	**- 547 160,72 €**	**+ 3 350 313,64 €**

- **<u>Section de Fonctionnement</u>**

Les **recettes totales de fonctionnement** sont de 5 001 011,00 € et correspondent :

- Au report de l'excédent de 2024 pour un montant de 3 023 019,74 €,
- Aux ventes de produit s'élevant à 1 232 195,16 € correspondant :
  - Au reversement des surtaxes eau potable ou ventes d'eau (1 210 116,02 € + 2 198,35 €),
  - Au remboursement par le budget général (14 803,80 €) de la quote-part du salaire du technicien liée à ses missions sur l'assainissement,
  - A la refacturation à la SAUR de factures d'électricité des ex syndicats de Boullarre/Etavigny, Neufchelles/Varinfroy et des communes de Rouvres et Vauciennes (5 076,99 €),
- Aux transferts des excédents de fonctionnement des communes et ex syndicats (733 846,78 €),
- Aux redevances d'antennes de téléphonie mobile (11 319,40 €).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-14-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

DEPENSES		
Nature	**Libellé**	**CA 2024**
605	ACHATS D'EAU	134 792,00
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	17 037,06
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	58,32
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	31,12
6137	REDEVANCES, DROITS DE PASSAGE ET SERVITUDES DI	1 483,97
61523	ENTRETIEN DES RESEAUX	23 120,35
61551	ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	569,26
6161	ASSURANCES MULTIRISQUES	1 160,00
618	DIVERS	1 547,22
6226	HONORAIRES	12 119,28
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	2 460,00
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	164,57
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	162,87
62871	REMB DE FRAIS A LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	2 288,22
6288	AUTRES CHARGES DIVERSES	5 669,82
Chapitre 011 Charges à caractère général		**202 664,06**
6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	93 646,57
6331	VERSEMENT MOBILITE	311,00
6332	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	192,00
6338	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. / REMUNERATIONS	115,00
6411	SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	30 563,27
6413	PRIMES ET GRATIFICATIONS	8 589,68
6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	11 934,00
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	4 111,59
6454	COTISATIONS AU POLE EMPLOI	1 578,00
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	600,00
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	835,80
Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés		**152 476,91**
701249	REVERS.AGENCE EAU REDEVANCE PR POLLUTION	53 697,00
701259	REVERS.AGENCE EAU REDEVANCE PRELEV RESS	9 531,00
Chapitre 014 Atténuations de produits		**63 228,00**
6583	DEFICITS SUR OPERATIONS DE GESTION	1 814,20
6588	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 720,00
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante		**5 534,20**
66111	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	22 816,47
Chapitre 66 Charges financières		**22 816,47**
6712	PENALITES, AMENDES FISCALES ET PENALES	5 053,00
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	23 677,16
Chapitre 67 Charges exceptionnelles		**28 730,16**
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**475 449,80**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-14-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

- **Section d'Investissement**

Les **recettes totales d'investissement** sont de 1 443 498,16 € et correspondent :

- Aux dotations, fonds divers et réserves pour un montant total de 1 327 978,75 € correspondant au transfert des excédents d'investissement des communes disposant d'un budget annexe eau potable et au versement de la FCTVA des anciennes structures,
- Aux subventions du CD60, de la DETR et de l'AESN pour un montant de 115 519,41 €.

Les **dépenses totales d'investissement** sont de 2 071 585 € et correspondent :

- A la reprise du déficit d'investissement de 2023 pour 219 992,26 €,
- Le remboursement du capital des emprunts s'élevant à 192 058,04 €,
- Des frais d'études s'élevant à 26 363,44 € (Schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP), plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) et étude d'aire d'alimentation du captage (AAC) d'Ivors Boursonne)
- Les immobilisations corporelles (chapitre 21) s'élevant à 470 066,86 € comprenant les travaux sur les réseaux (Rue Hippolyte Clair à Crépy-en-Valois, rues de la Houatte et de l'Eglise à Gondreville, surpresseur de Boullarre et chloration à Cuvergnon, branchements en plomb à Vaumoise) et l'achat de matériel informatique,
- Les immobilisations en cours (chapitre 23) s'élevant à 1 163 104,40 € pour les travaux sur les réseaux à Eve et Nanteuil-le-Haudouin, les interconnexions de réseau entre Gondreville et Lévignen et entre Nanteuil-le-Haudouin et Silly-le-Long en cours et les frais de maîtrise d'œuvre,

La **section d'investissement** du Budget Annexe EAU POTABLE présente un **résultat de - 628 086,84 €** (hors restes à réaliser).

Section d'investissement (restes à réaliser)

Les **RAR en dépenses d'investissement** d'un montant de 970 574,72 € correspondent principalement :

- aux frais des marchés de maîtrise d'œuvre notifiés à AREA, Intégrale Environnement, IBTP, AMODIAG,
- aux frais d'études du SDAEP, du PGSSE et de l'AAC de Ivors Boursonne réalisées par VERDI,
- aux frais de travaux restant à payer pour le renforcement de réseaux d'eau potable à Nanteuil-le-Haudouin (rue de Crépy) et sur les interconnexions de réseau entre Gondreville et Lévignen et entre Nanteuil-le-Haudouin et Silly-le-Long.

Les **RAR en recettes d'investissement** d'un montant de 423 414,00 € correspondent aux subventions accordées restant à percevoir pour les opérations mentionnées ci-dessus.

Le **solde des restes à réaliser** représente un déficit de **547 160,72 €.**

La **section d'investissement** du Budget Annexe EAU POTABLE présente un **résultat de - 1 175 247,56 €** (avec les restes à réaliser).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-14-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Les **dépenses totales de fonctionnement** sont de 475 449,80 € et correspondent aux charges du service :

- Les charges à caractère général s'élevant à 202 664,06 € comprenant notamment les achats d'eau (134 792 €), les frais d'entretien de réseaux et d'électricité sur les services en régie en 2023 (17 037,06 € +23 120,35 €), les frais d'annonces des marchés,
- Les charges de personnel s'élevant à 152 476,91 €,
- Le reversement à l'Agence de l'Eau des redevances « pour pollution de l'eau d'origine domestique » et « pour prélèvement sur la ressource en eau » pour un montant de 63 228,00 €,
- Des autres charges de gestion : Participation des Communes de Vauciennes et Vaumoise aux coûts financiers liés au poste « animation captage & protection des eaux souterraines du SAGEBA (3 720 €) et des intérêts moratoires sur une facture 1 814,20 €,
- Les charges financières s'élevant à 22 816,47 € pour les intérêts des emprunts,
- Les charges exceptionnelles s'élevant à 28 730,16 € pour des majorations sur les reversements des redevances versées à l'agence de l'eau, un remboursement d'assurances et des réductions de factures d'eau.

La **section de fonctionnement** du Budget Annexe EAU POTABLE présente un **résultat de + 4 525 561,20 €.**

RECETTES		
Nature	**Libellé**	**CA 2024**
002	**EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE**	**3 023 019,74**
70111	VENTES D'EAU	2 198,35
70128	AUTRES TAXES ET REDEVANCES	1 210 116,02
7084	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE	14 803,80
70878	REMB DE FRAIS PAR DES TIERS	5 076,99
Chapitre 70 Produits des services, du domaine et vtes diverses		**1 232 195,16**
748	AUTRES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	400,00
Chapitre 74 Dotations et participations		**400,00**
7581	FCTVA	229,92
7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION	11 319,40
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante		**11 549,32**
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	733 846,78
Chapitre 77 Produits exceptionnels		**733 846,78**
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**5 001 011,00**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-14-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

RECETTES				
Nature	Libellé	CA 2024 Hors RAR	RAR	CA 2024 Avec RAR
10222	FCTVA	78 268,92		78 268,92
1068	AUTRES RESERVES	1 249 709,83		1 249 709,83
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves		**1 327 978,75**	-	**1 327 978,75**
1311	SUBV AGENCE DE L'EAU		180 873,00	180 873,00
13118	AUTRES SUBV EQUIP ETAT	115 519,41	242 541,00	358 060,41
Chapitre 13 Subventions		**115 519,41**	**423 414,00**	**538 933,41**
RECETTES D'INVESTISSEMENT		**1 443 498,16**	**423 414,00**	**1 866 912,16**

DEPENSES				
Nature	Libellé	CA 2024 Hors RAR	RAR	CA 2024 Avec RAR
001	**EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE**	**219 992,26**		**219 992,26**
1641	EMPRUNTS EN EUROS	192 058,04		192 058,04
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées		**192 058,04**	-	**192 058,04**
2031	FRAIS D'ETUDES	26 363,44	240 451,56	266 815,00
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles		**26 363,44**	**240 451,56**	**266 815,00**
21531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	468 116,93	31 793,50	499 910,43
2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERI	1 738,40		1 738,40
2184	MOBILIER	211,53		211,53
Chapitre 21 Immobilisations corporelles		**470 066,86**	**31 793,50**	**501 860,36**
2313	CONSTRUCTIONS EN COURS		57 734,14	57 734,14
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OU	1 163 104,40	640 595,52	1 803 699,92
Chapitre 23 Immobilisations en cours		**1 163 104,40**	**698 329,66**	**1 861 434,06**
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**2 071 585,00**	**970 574,72**	**3 042 159,72**

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12 et suivants, L5211-1 et L2121-31 alinéa 1 ;

VU la conformité du Compte Administratif au Compte de Gestion, attestée par les services de la Perception,

AU VU de la présentation des crédits budgétaires ouverts pour 2024, des réalisations et des résultats de clôture par section,

APRES que le Président ait nommé Guy-pierre de KERSAINT, Vice-président, pour faire procéder au vote du Compte Administratif 2024 du Budget Annexe EAU POTABLE,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-14-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

DELIBERE
A l'unanimité
Le Président ayant quitté la séance lors du vote

APPROUVE le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe EAU POTABLE, qui fait apparaitre les résultats suivants ;

	CA 2024 Hors RAR	RAR	CA 2024 Avec RAR
Fonctionnement	4 525 561,20		4 525 561,20
Investissement	- 628 086,84	- 547 160,72	- 1 175 247,56
Résultat total	**3 897 474,36**	**- 547 160,72**	**3 350 313,64**

Soit un **résultat net global de + 3 897 474,36 € porté à + 3 350 313,64 € après intégration des restes à réaliser** pour l'année 2024

CONSTATE la certification de ce résultat par le trésorier comptable de la collectivité.

Fait et délibéré, le 13 mars 2025, à Crépy en Valois.

Maryline DOLLEANS
Secrétaire de séance,

Communauté de Communes du Pays de Valois ★60★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060043 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SENLIS ETABLISSEMENT : CC DU PAYS DE VALOIS

ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
Fonctionnement	47 536,23	17 963,61	112 899,32		142 471,94
Sous-Total	**29 572,62**	**17 963,61**	**114 870,29**		**126 479,30**
70011-DANSE ET MUSIQUE VALOIS CCPV					
Investissement			-8 980,36		-8 980,36
Fonctionnement			256 105,60		256 105,60
Sous-Total			**247 125,24**		**247 125,24**
TOTAL II	**-218 163,48**	**17 963,61**	**802 176,29**	**-0,04**	**566 049,16**
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
70001-SERVICE EAU POTABLE CCPV					
Investissement	-394 880,20		-408 094,58	174 887,94	-628 086,84
Fonctionnement	3 627 882,53	902 561,29	1 502 541,46	297 698,50	4 525 561,20
Sous-Total	**3 233 002,33**	**902 561,29**	**1 094 446,88**	**472 586,44**	**3 897 474,36**
70002-SPANC CCPV					
Investissement	-283 247,26		136 219,42		-147 027,84
Fonctionnement	21 415,79		3 217,41		24 633,20
Sous-Total	**-261 831,47**		**139 436,83**		**-122 394,64**
TOTAL III	**2 971 170,86**	**902 561,29**	**1 233 883,71**	**472 586,44**	**3 775 079,72**
TOTAL I + II + III	**9 869 610,07**	**2 117 674,88**	**4 818 944,77**	**648 354,01**	**13 219 233,97**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-144-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par Le Président Didier DOUCET.
A Crépy en Valois, le 13 Mars 2025
Le Président,

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 13 Mars 2025

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES : Pour :
Contre :
Abstentions :

Les membres du Conseil Communautaire,

Date de convocation : 7/03/2025



Certifié exécutoire par ..... compte tenu de la transmission en préfecture, le ....., et de la publication le ...../...../.....

A..... le ...../...../.....

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-144-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-15-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 13 MARS 2025

Séance du treize mars de l'an deux mille vingt-cinq.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de M. Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : sept mars de l'an deux mille vingt-cinq.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 39
Pouvoirs : 15
Votants : 54
Absents : 40

Délibération prise sans obligation de quorum, ce Conseil Communautaire étant lié à une nouvelle convocation du Conseil Communautaire du 6 mars n'ayant pu se tenir faute de quorum atteint

Présents : MM. BORNIGAL Christian - CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. COLLARD Michel - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - DI PIZIO Laurent - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - GAGE Daniel - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - MM. LUKUNGA Joseph - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - MM. PROFFIT Benoît - RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - Mmes VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - MM. BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - CHERON Yves - Mme CLERGOT Adeline (Excusée) - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Sylvain - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - DUVILLIER Benoit-Dominique (Excusé) - ETAIN Pascal - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - HOULLIER Michel - KUBISZ Richard - LEGOUY Claude - Mme LEGRAND Karine - M. LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEROY Ghislaine - MEUNIER Anke - M. RAMIZ Jean-Michel - Mmes RANSON Elisabeth (Excusée) - RUGALA Cécilia - RULENCE Dorothée - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - M. DAUDRÉ Antoine (Lagny-le-sec) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à Mme DOLLEANS Maryline (Betz) - M. LEBRUN François (Neufchelles) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. CASSA Michel (Gilocourt) - Mme LEROY Astride (Mareuil-sur-Ourcq) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DATY Gabriel (Brégy).

Secrétaire de séance : Mme DOLLEANS Maryline

*****

Délibération n° 2025 / 15

Objet : Compte Administratif 2024 / Budget Annexe de l'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE VALOIS

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-15-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

EXPOSE

Depuis le 1er Janvier 2022 la CCPV a repris la gestion de l'Office de Tourisme du Pays de Valois.

A compter du 1er Mars 2022, une nouvelle équipe a investi l'Office de Tourisme : une Conseillère en séjour en charge de l'animation des prestataires touristiques, une Conseillère en séjour – Guide conférencière, une Chargée de communication.

En 2024, l'équipe de l'office de tourisme a mené 3 missions principales :

- La promotion du territoire à travers la mise à jour des outils de communication tels que l'animation du réseau des prestataires, la participation à deux salons touristiques (Tourissima et Senioreva à Lille) ou encore l'accueil sur le territoire d'influenceurs.
- L'acquisition de nouveaux vélos électriques pour compléter la flotte existante.
- La poursuite des sorties de l'été et de l'hiver, dont le principe est de pouvoir conventionner avec des prestaires touristiques pour créer des sorties inédites et faire connaître les produits touristiques du territoire.
- En plus d'accueillir les touristes aux offices de tourisme de Crépy-en-Valois et d'Ermenonville, l'équipe s'est déplacée sur des évènements privés ou communaux pour rayonner sur tout le territoire et toucher le plus grand nombre. Le point culminant étant les journées du Patrimoine. Par ailleurs, pour répondre aux mieux à ces objectifs, des saisonniers ont été recrutés pour assurer les différentes permanences.

L'office de tourisme reste à consolider et teste encore les différentes activités qui fonctionnent ou non. Les équipes sont également en cours de stabilisation pour le faire vivre en fonction des projets retenus.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-15-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Le Compte Administratif 2024 se décompose ainsi :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses	**Libellé**	**CA 2024**	**Recettes**	**Libellé**	**CA 2024**
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	435,26	**002**	**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE**	**29 572,62**
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	1 237,65	6419	REMBOURSEMENT SUR REMUNERATIONS	878,54
60621	COMBUSTIBLES	4 683,46	**Total Chapitre 013 Atténuations de charges**		**878,54**
60623	ALIMENTATION	146,23	706888	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	11 736,82
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	1 106,75	**Total Chapitre 70 Produits des services**		**11 736,82**
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	292,91	7473	PARTICIPATIONS DEPARTEMENTS	11 000,00
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	418,73	**Total Chapitre 74 Dotations et participations**		**11 000,00**
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	6 725,08	757351	SUBVENTIONS GFP DE RATTACHEMENT	331 406,38
61358	AUTRES LOCATIONS MOBILIERES	1 196,68	75888	AUTRES PRODUITS DE GESTION	499,95
6156	MAINTENANCE	2 738,64	**Total Chapitre 75 Autres produits de gestion courante**		**331 906,33**
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	8 100,00			
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	428,21			
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	2 655,60			
6232	FETES ET CEREMONIES	2 012,00			
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	17 298,56			
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES ET PUBLICATIONS	16 621,30			
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	539,04			
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	862,56			
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	11,17			
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	1 255,00			
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	7 958,45			
62871	REMB DE FRAIS A LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	3 646,74			
62875	REMB DE FRAIS AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	231,00			
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	8 430,98			
Total Chapitre 011 Charges à caractère général		**89 032,00**			
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	748,00			
6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	467,00			
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CENTRE DE GESTION	1 915,19			
6338	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS ASSIMILES	279,00			
64131	REMUNERATIONS	68 001,65			
64132	SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE	698,00			
64136	PRIMES ET AUTRES INDEMNITES	24 613,74			
6414	PERSONNEL REMUNERE A LA VACATION	70,14			
6417	REMUNERATIONS DES APPRENTIS	8 323,78			
6451	COTISATIONS A L'URSSAF	28 727,00			
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	3 894,70			
6454	COTISATION AUX ASSEDIC	3 783,00			
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	610,00			
6488	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	2 803,20			
Total Chapitre 012 Charges de personnel		**144 934,40**			
6811	DOT AUX AMTS DES IMMOS INCORP ET CORP	6 670,00			
Total Chapitre 042 Op d'ordre de transfert entre sections		**6 670,00**			
65818	AUTRES REDEVANCES POUR CONCESSIONS	1 933,47			
65888	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	52,50			
Total Chapitre 65 Autres charges de gestion courante		**1 985,97**			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		242 622,37	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		385 094,31

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-15-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

INVESTISSEMENT									
Dépenses	Libellé	CA 2024 Hors RAR	RAR	CA 2024 Avec RAR	Recettes	Libellé	CA 2024 Hors RAR	RAR	CA 2024 Avec RAR
001	SOLDE D'EXECUTION SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	17 963,61		17 963,61	2805	AMTS CONCESSIONS ET DROITS SIMIL	180,00		180,00
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	9 309,00	18 418,80	27 727,80	281838	AMTS AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	1 544,00		1 544,00
Total Chapitre 20 Immobilisations incorporelles		**9 309,00**	18 418,80	**27 727,80**	281848	AMTS AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	618,00		618,00
21848	AUTRES MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIERS	7 234,00		7 234,00	28188	AMTS AUTRES IMMOS CORPORELLES	4 328,00		4 328,00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 740,00		8 740,00	**Total Chapitre 040 Op d'ordre de transfert entre sections**		**6 670,00**	-	**6 670,00**
Total Chapitre 21 Immobilisations corporelles		**15 974,00**	-	**15 974,00**	10222	F.C.T.V.A.	2 620,36		2 620,36
					1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	17 963,61		17 963,61
					Total Chapitre 10 Dotations, Fonds divers et réserves		**20 583,97**	-	**20 583,97**
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		43 246,61	18 418,80	61 665,41	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		27 253,97	-	27 253,97

	CA 2024 Hors RAR	RAR	CA 2024 Avec RAR		CA 2024 Hors RAR	RAR	CA 2024 Avec RAR
DEPENSES TOTALES	285 868,98	18 418,80	304 287,78	RECETTES TOTALES	412 348,28	-	412 348,28

	CA 2024 Hors RAR	RAR	CA 2024 Avec RAR
Fonctionnement	142 471,94		142 471,94
Investissement	- 15 992,64	- 18 418,80	- 34 411,44
Résultat 2024 total	**126 479,30**	**- 18 418,80**	**108 060,50**

Les recettes de Fonctionnement perçues en 2024 comprennent :

- la subvention de fonctionnement versée par la CCPV pour un montant de 331 406 €,
- la ventes de billetterie pour 11 736 €,
- 11 000 € de subvention du Département,
- 878 € d'indemnités journalières,
- 500 € d'autres produits divers,
- 29 573 € de résultat de fonctionnement reporté.

Les dépenses de Fonctionnement comprennent :

88 532 € ***de charges à caractère général*** :

- 17 227 € de foires expositions,
- 16 621 € de catalogues et imprimés,
- 8 431 € de prestations pour les sorties,
- 8 100 € de formation pour le logiciel de billetterie et un semestre pour le contrat d'apprentissage,
- 7 958 € de frais de nettoyage des locaux,
- 6 725 € de location des locaux pour le 1er semestre 2024,
- 4 683 € de combustible,
- 3 647 € de remboursement au Budget Général de la CCPV comprenant les frais de télécommunication mobiles, l'abonnement internet, les assurances, la cotisation au CNAS, les renouvellements de noms de domaine),
- 2 739 € de maintenance (informatique, extincteurs et alarme),
- 2 656 € d'annonces et insertions,
- 2 012 € de fêtes et cérémonies,
- 1 255 € de cotisations (Plateforme des organismes de tourisme, Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme, ADN Tourisme),
- 1 238 € d'électricité,
- 1 197 € de location du copieur,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-15-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

- 1 107 € de fourniture de petit équipement,
- 862 € de frais de télécommunication et internet de l'antenne d'Ermenonville,
- 539 € de frais de déplacement et de mission,
- 435 € de facture d'eau,
- 428 € de frais de colloques,
- 419 € de goodies,
- 293 € de fournitures administratives,
- 231 € de téléalarme remboursée à la ville de Crépy,
- 146 € d'alimentation pour les évènements,
- 11 € de frais bancaires sur paiement par carte bleue.
    - 144 934 € **de charges de personnel,**
    - 6 670 € **d'amortissements,**
    - 1 933 € ***de renouvellement de la licence Adobe et l'abonnement du logiciel de billetterie***,
    - 53 € ***de remboursements de billets.***

Les dépenses d'investissement concernent :

- ✓ 17 964 € de résultat d'investissement reporté,
- ✓ 7 234 € pour des fauteuils de bureau et des étagères de présentation,
- ✓ 6 858 € pour la refonte du site internet,
- ✓ 3 700 € pour des vélos d'occasion,
- ✓ 3 540 € pour l'installation de l'alarme,
- ✓ 2 451 € pour le logiciel de billetterie,
- ✓ 1 500 € pour le rachat du copieur.

Les soldes de crédits pour la refonte du site internet (16 002 €) et le logiciel billetterie (2 416 €) sont inscrits en Restes à Réaliser.

Les recettes d'investissement intègrent uniquement 6 670 € d'amortissement, 2 620 € de FCTVA perçu sur les investissements et 17 964 € d'excédent de fonctionnement 2023 capitalisé.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12 et suivants, L5211-1 et L2121-31 alinéa 1 ;

VU la conformité du Compte Administratif au Compte de Gestion attestée par les servies de la Perception ;

AU VU de la présentation des crédits budgétaires ouverts pour 2024, des réalisations, et des résultats de clôture par section ;

APRES que le Président ait nommé Guy-pierre de KERSAINT, Vice-président, pour faire procéder au vote du Compte Administratif ;

DELIBERE
A l'unanimité,

Le Président ayant quitté la séance lors du vote

APPROUVE le Compte Administratif 2024

1) Avant intégration des restes à réaliser :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-15-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

-Section de fonctionnement : **Résultat de + 142 471,94 €**
-Section d'investissement : **Résultat de - 15 992,64 €**
-Soit un résultat net global de **+ 126 479,30 €**

2) Etat des Restes à réaliser d'investissement :
-Dépenses d'investissement : **18 418,80 €**
-Recettes d'investissement : **0,00 €**

3) Après intégration des restes à réaliser :
-Section de fonctionnement : **Résultat de + 142 471,94 €**
-Section d'investissement : **Résultat de - 34 411,44 €**
-Soit un résultat net global de **+ 108 060,50 €**

CONSTATE la certification de ce résultat par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Fait et délibéré, le 13 mars 2025, à Crépy en Valois.

Maryline DOLLEANS
Secrétaire de séance,

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060043 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SENLIS ETABLISSEMENT : CC DU PAYS DE VALOIS

ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTER A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	59 864,68		-88 505,02	2 897,65	-25 742,69
Fonctionnement	7 056 738,01	1 197 149,98	2 871 389,79	172 869,96	8 903 847,78
TOTAL I	**7 116 602,69**	**1 197 149,98**	**2 782 884,77**	**175 767,61**	**8 878 105,09**
II - Budgets des services à caractère administratif					
70004-PEPINIERE ENTREPRISE DU VALOIS					
Investissement	683,90			-683,90	
Fonctionnement	-683,86			683,86	
Sous-Total	**0,04**			**-0,04**	
70005-ZAIE NANTEUIL-LE-HAUDOIN-CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
70006-ZA DE REPRISE - CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
70007-ZAE SILLY / LE PLESSIS-CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
70008-ZA CREPY EN VALOIS - CCPV					
Investissement	-469 400,43		390 643,63		-78 756,80
Fonctionnement			7 298,26		7 298,26
Sous-Total	**-469 400,43**		**397 941,89**		**-71 458,54**
70009-BIL CCPV					
Investissement	5 600,00		640,00		6 240,00
Fonctionnement	216 064,29		41 598,87		257 663,16
Sous-Total	**221 664,29**		**42 238,87**		**263 903,16**
70010-OFFICE TOURISME PAYS DU VALOIS					
Investissement	-17 963,61		1 970,97		-15 992,64

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-15-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060043 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SENLIS ETABLISSEMENT : CC DU PAYS DE VALOIS

ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
Fonctionnement	47 536,23	17 963,61	112 899,32		142 471,94
Sous-Total	**29 572,62**	**17 963,61**	**114 870,29**		**126 479,30**
70011-DANSE ET MUSIQUE VALOIS CCPV					
Investissement			-8 980,36		-8 980,36
Fonctionnement			256 105,60		256 105,60
Sous-Total			**247 125,24**		**247 125,24**
TOTAL II	**-218 163,48**	**17 963,61**	**802 176,29**	**-0,04**	**566 049,16**
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
70001-SERVICE EAU POTABLE CCPV					
Investissement	-394 880,20		-408 094,58	174 887,94	-628 086,84
Fonctionnement	3 627 882,53	902 561,29	1 502 541,46	297 698,50	4 525 561,20
Sous-Total	**3 233 002,33**	**902 561,29**	**1 094 446,88**	**472 586,44**	**3 897 474,36**
70002-SPANC CCPV					
Investissement	-283 247,26		136 219,42		-147 027,84
Fonctionnement	21 415,79		3 217,41		24 633,20
Sous-Total	**-261 831,47**		139 436,83		**-122 394,64**
TOTAL III	**2 971 170,86**	**902 561,29**	**1 233 883,71**	**472 586,44**	**3 775 079,72**
TOTAL I + II + III	**9 869 610,07**	**2 117 674,88**	**4 818 944,77**	**648 354,01**	**13 219 233,97**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-15-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

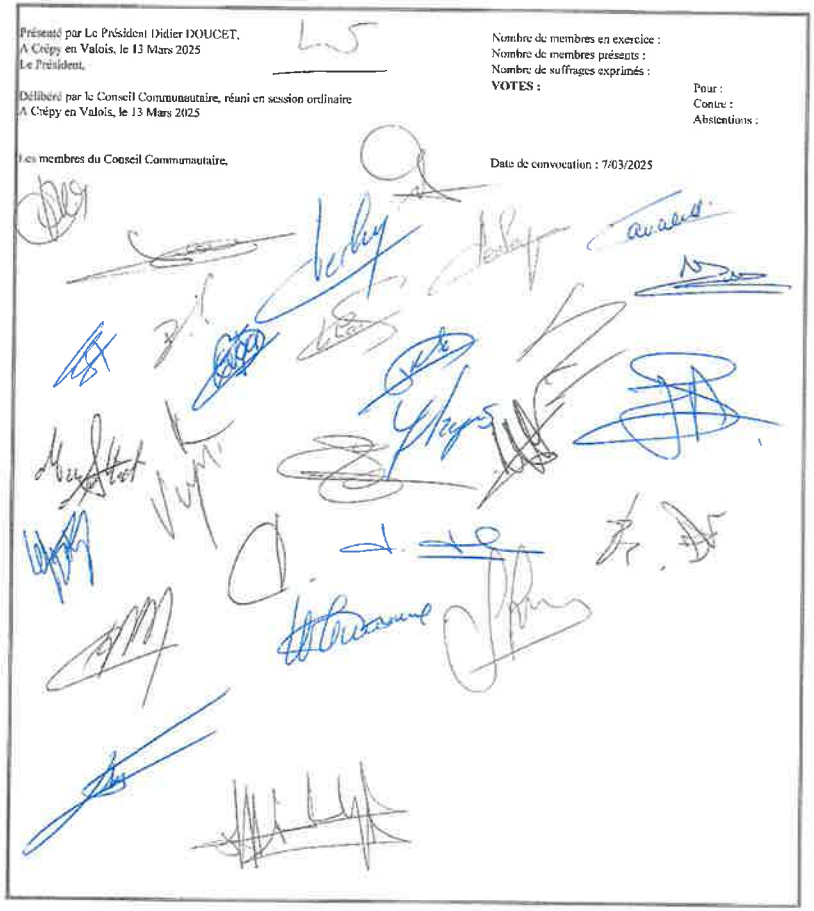
Présenté par Le Président Didier DOUCET,
A Crépy en Valois, le 13 Mars 2025
Le Président,

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 13 Mars 2025

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES :
Pour :
Contre :
Abstentions :

Date de convocation : 7/03/2025



Certifié exécutoire par ..... , compte tenu de la transmission en préfecture, le ..... et de la publication le ...../...../.....

A..... , le ...../...../.....

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-15-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-16-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 13 MARS 2025

Séance du treize mars de l'an deux mille vingt-cinq.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de M. Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : sept mars de l'an deux mille vingt-cinq.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 39
Pouvoirs : 15
Votants : 54
Absents : 40

Délibération prise sans obligation de quorum, ce Conseil Communautaire étant lié à une nouvelle convocation du Conseil Communautaire du 6 mars n'ayant pu se tenir faute de quorum atteint

Présents : MM. BORNIGAL Christian - CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. COLLARD Michel - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - DI PIZIO Laurent - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - GAGE Daniel - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - MM. LUKUNGA Joseph - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - MM. PROFFIT Benoît - RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - Mmes VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - MM. BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - CHERON Yves - Mme CLERGOT Adeline (Excusée) - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Sylvain - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - DUVILLIER Benoit-Dominique (Excusé) - ETAIN Pascal - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - HOULLIER Michel - KUBISZ Richard - LEGOUY Claude - Mme LEGRAND Karine - M. LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEROY Ghislaine - MEUNIER Anke - M. RAMIZ Jean-Michel - Mmes RANSON Elisabeth (Excusée) - RUGALA Cécilia - RULENCE Dorothée - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - M. DAUDRÉ Antoine (Lagny-le-sec) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à Mme DOLLEANS Maryline (Betz) - M. LEBRUN François (Neufchelles) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. CASSA Michel (Gilocourt) - Mme LEROY Astride (Mareuil-sur-Ourcq) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DATY Gabriel (Brégy).

Secrétaire de séance : Mme DOLLEANS Maryline

*****

Délibération n° 2025 / 16

Objet : Compte Administratif 2024 / Budget Annexe du Bâtiment Industriel Locatif

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-16-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

EXPOSE

Le BIL est une pépinière d'entreprises destinée aux TPE récemment créées et aux artisans qui lancent leur activité.

Situé sur la zone industrielle de Crépy-en-Valois (rue Gustave Eiffel), le BIL dispose de sept cellules de 150 m^2 chacune qui sont proposées à la location pour un prix modéré. Le but : permettre aux jeunes entreprises locataires du BIL de se lancer en minimisant la prise de risque financière.

En 2024, toutes les cellules étaient occupées soit un taux d'occupation de 100 %.

Dénomination	Activité
3G – Malpart Pub	Publicité
Atelier du Plombier 60	Entretien et réseau de distribution d'eau et de gaz
LIXEMAT	Activité de design
VAN TO MOVE	Aménagement mobilier pour véhicule roulant
VALOIS FERMETURES	Menuiserie
Danse & Musique en Valois (*)	Régie CCPV
Outil en Main (*)	Association

(*) « Danse et Musique en Valois » et l'outil en main sont deux entités à qui la CCPV met à disposition gratuitement les locaux.

Les dépenses et recettes liées au BIL sont retracées dans un budget annexe voté par la Communauté de Communes.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-16-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Le Compte Administratif 2024 se décompose ainsi :

Fonctionnement					
Dépenses		**CA 2024**	**Recettes**		**CA 2024**
60632	Fournitures de petit équipement	166,67	**002**	**Excédent de fonctionnement reporté**	**216 064,29**
6156	Maintenance	2 245,80	70878	Rbt de frais par d'autres redevables (TEOM)	1 629,14
62871	Rbt de frais à la collectivité de ratt (Assurance)	1 161,77	**Chap 70 Produits des services**		**1 629,14**
62875	Rbt de frais aux communes membres (Taxe foncière)	9 640,00	752	Redevances des immeubles (5 locataires)	53 066,67
Chap 011 Charges de gestion courante		**13 214,24**	75888	Autres produits divers de gestion courante	117,30
			Chap 75 Autres produits de gestion courante		**53 183,97**
Total dépenses de Fonctionnement		**13 214,24**	**Total recettes de Fonctionnement**		**270 877,40**

Investissement					
Dépenses		**CA 2024**	**Recettes**		**CA 2024**
			001	**Déficit d'investissement reporté**	**5 600,00**
			165	Dépôts et cautionnements reçus	640,00
			Chap 16 Emprunts et dettes assimilées		**640,00**
Total dépenses d'Investissement		-	**Total recettes d'Investissement**		**6 240,00**

DEPENSES TOTALES	**13 214,24**	**RECETTES TOTALES**	**277 117,40**

	CA 2024
Excédent de Fonctionnement	**257 663,16**
Excédent d'Investissement	**6 240,00**
Excédent total	**263 903,16**

Les recettes de fonctionnement perçues cette année correspondent à 53 066,67 € de loyers, 1 629,14 € de remboursement de la TEOM par les locataires, 117,30 € d'ajustement d'un rattachement et 216 064,29 € de report de l'excédent 2023.

Les dépenses de fonctionnement comprennent,

- 166,67 € de changement de serrure,
- 405,80 € de vérification annuelle des extincteurs et alarme,
- 1 840 € de vérification des installations techniques,
- 1 161,77 € d'assurance,
- 9 640 € de taxe foncière.

Les dépenses d'investissement : Aucune dépense d'investissement

Les recettes d'investissement englobent 5 600 € de report de l'excédent d'investissement 2023 et 640 € de versement de dépôt de garantie des locataires.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-16-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2121-31 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante d'arrêter le Compte Administratif,

VU la conformité du Compte Administratif au Compte de Gestion attestée par les servies de la Perception,

AU VU de la présentation des crédits budgétaires ouverts pour 2024, des réalisations, et des résultats de clôture par section,

APRES que le Président ait nommé Guy-pierre de KERSAINT, Vice-président, pour faire procéder au vote du Compte Administratif,

DELIBERE,
A l'unanimité,

Le Président ayant quitté la séance lors du vote

APPROUVE le Compte Administratif 2024

1) Avant intégration des restes à réaliser :
   -Section de fonctionnement : **Excédent de 257 663,16 €**
   -Section d'investissement : **Excédent de 6 240,00 €**
   -Soit un excédent net global de **263 903,16 €**

2) Etat des Restes à réaliser d'investissement :
   -Dépenses d'investissement : **0,00 €**
   -Recettes d'investissement : **0,00 €**

3) Après intégration des restes à réaliser :
   -Section de fonctionnement : **Excédent de 257 663,16 €**
   -Section d'investissement : **Excédent de 6 240,00 €**
   -Soit un excédent net global de **263 903,16 €**

CONSTATE la certification de ce résultat par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Fait et délibéré, le 13 mars 2025, à Crépy en Valois.

Maryline DOLLEANS
Secrétaire de séance,

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060043 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SENLIS ETABLISSEMENT : CC DU PAYS DE VALOIS
ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTER A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	59 864,68		-88 505,02	2 897,65	-25 742,69
Fonctionnement	7 056 738,01	1 197 149,98	2 871 389,79	172 869,96	8 903 847,78
TOTAL I	**7 116 602,69**	**1 197 149,98**	**2 782 884,77**	**175 767,61**	**8 878 105,09**
II - Budgets des services à caractère administratif					
70004-PEPINIERE ENTREPRISE DU VALOIS					
Investissement	683,90			-683,90	
Fonctionnement	-683,86			683,86	
Sous-Total	**0,04**			**-0,04**	
70005-ZAIE NANTEUIL-LE-HAUDOIN-CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
70006-ZA DE REPRISE - CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
70007-ZAE SILLY / LE PLESSIS-CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
70008-ZA CREPY EN VALOIS - CCPV					
Investissement	-469 400,43		390 643,63		-78 756,80
Fonctionnement			7 298,26		7 298,26
Sous-Total	**-469 400,43**		**397 941,89**		**-71 458,54**
70009-BIL CCPV					
Investissement	5 600,00		640,00		6 240,00
Fonctionnement	216 064,29		41 598,87		257 663,16
Sous-Total	**221 664,29**		**42 238,87**		**263 903,16**
70010-OFFICE TOURISME PAYS DU VALOIS					
Investissement	-17 963,61		1 970,97		-15 992,64

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-16-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par Le Président Didier DOUCET.
A Crépy en Valois, le 13 Mars 2025
Le Président,

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 13 Mars 2025

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES :
Pour :
Contre :
Abstentions :

Les membres du Conseil Communautaire,

Date de convocation : 7/03/2025



Certifié exécutoire par ..... , compte tenu de la transmission en préfecture, le ..... et de la publication le ...../...../.....

A..... le ...../...../.....

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-16-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-17-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 13 MARS 2025

Séance du treize mars de l'an deux mille vingt-cinq.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de M. Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : sept mars de l'an deux mille vingt-cinq.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 39
Pouvoirs : 15
Votants : 54
Absents : 40

Délibération prise sans obligation de quorum, ce Conseil Communautaire étant lié à une nouvelle convocation du Conseil Communautaire du 6 mars n'ayant pu se tenir faute de quorum atteint

Présents : MM. BORNIGAL Christian - CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. COLLARD Michel - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - DI PIZIO Laurent - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - GAGE Daniel - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - MM. LUKUNGA Joseph - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - MM. PROFFIT Benoît - RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - Mmes VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - MM. BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - CHERON Yves - Mme CLERGOT Adeline (Excusée) - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Sylvain - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - DUVILLIER Benoit-Dominique (Excusé) - ETAIN Pascal - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - HOULLIER Michel - KUBISZ Richard - LEGOUY Claude - Mme LEGRAND Karine - M. LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEROY Ghislaine - MEUNIER Anke - M. RAMIZ Jean-Michel - Mmes RANSON Elisabeth (Excusée) - RUGALA Cécilia - RULENCE Dorothée - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - M. DAUDRÉ Antoine (Lagny-le-sec) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à Mme DOLLEANS Maryline (Betz) - M. LEBRUN François (Neufchelles) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. CASSA Michel (Gilocourt) - Mme LEROY Astride (Mareuil-sur-Ourcq) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DATY Gabriel (Brégy).

Secrétaire de séance : Mme DOLLEANS Maryline

★★★★★

Délibération n° 2025 / 17

Objet : Approbation du Compte Administratif 2024 du budget annexe de la ZAE Silly Le Long/Plessis Belleville

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-17-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

EXPOSE

Le budget annexe de la **ZAE Silly Le Long/Plessis Belleville** n'a fait l'objet d'aucune exécution pour l'année 2024.

Il est proposé d'approuver le compte administratif 2024 qui ne traduit aucune exécution budgétaire, et un résultat nul.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12 et suivants ; L5211-1 et L2121-31 alinéa 1 ;

VU la conformité du Compte Administratif au Compte de Gestion attestée par les services de la Perception ;

AU VU de la présentation des crédits budgétaires ouverts pour 2024, des réalisations, et des résultats de clôture par section ;

APRES que le Président ait nommé Guy-pierre de KERSAINT, Vice-président, pour faire procéder au vote du Compte Administratif 2024 de la ZAE de Silly-Plessis;

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2024 de la ZAE Silly-Plessis ne comptabilise aucune exécution budgétaire,

DELIBERE,
A l'unanimité,

Le Président ayant quitté la séance lors du vote

APPROUVE le Compte Administratif 2024 de la ZAE de Silly/Plessis sans exécution, et présentant un résultat nul,

CONSTATE la certification de ce résultat par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Fait et délibéré, le 13 mars 2025, à Crépy en Valois.

Maryline DOLLEANS
Secrétaire de séance,

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060043 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SENLIS ETABLISSEMENT : CC DU PAYS DE VALOIS

ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	59 864,68		-88 505,02	2 897,65	-25 742,69
Fonctionnement	7 056 738,01	1 197 149,98	2 871 389,79	172 869,96	8 903 847,78
TOTAL I	**7 116 602,69**	**1 197 149,98**	**2 782 884,77**	**175 767,61**	**8 878 105,09**
II - Budgets des services à caractère administratif					
70004-PEPINIERE ENTREPRISE DU VALOIS					
Investissement	683,90			-683,90	
Fonctionnement	-683,86			683,86	
Sous-Total	**0,04**			**-0,04**	
70005-ZAIE NANTEUIL-LE-HAUDOIN-CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
70006-ZA DE REPRISE - CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
70007-ZAE SILLY / LE PLESSIS-CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
70008-ZA CREPY EN VALOIS - CCPV					
Investissement	-469 400,43		390 643,63		-78 756,80
Fonctionnement			7 298,26		7 298,26
Sous-Total	**-469 400,43**		**397 941,89**		**-71 458,54**
70009-BIL CCPV					
Investissement	5 600,00		640,00		6 240,00
Fonctionnement	216 064,29		41 598,87		257 663,16
Sous-Total	**221 664,29**		**42 238,87**		**263 903,16**
70010-OFFICE TOURISME PAYS DU VALOIS					
Investissement	-17 963,61		1 970,97		-15 992,64

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-17-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

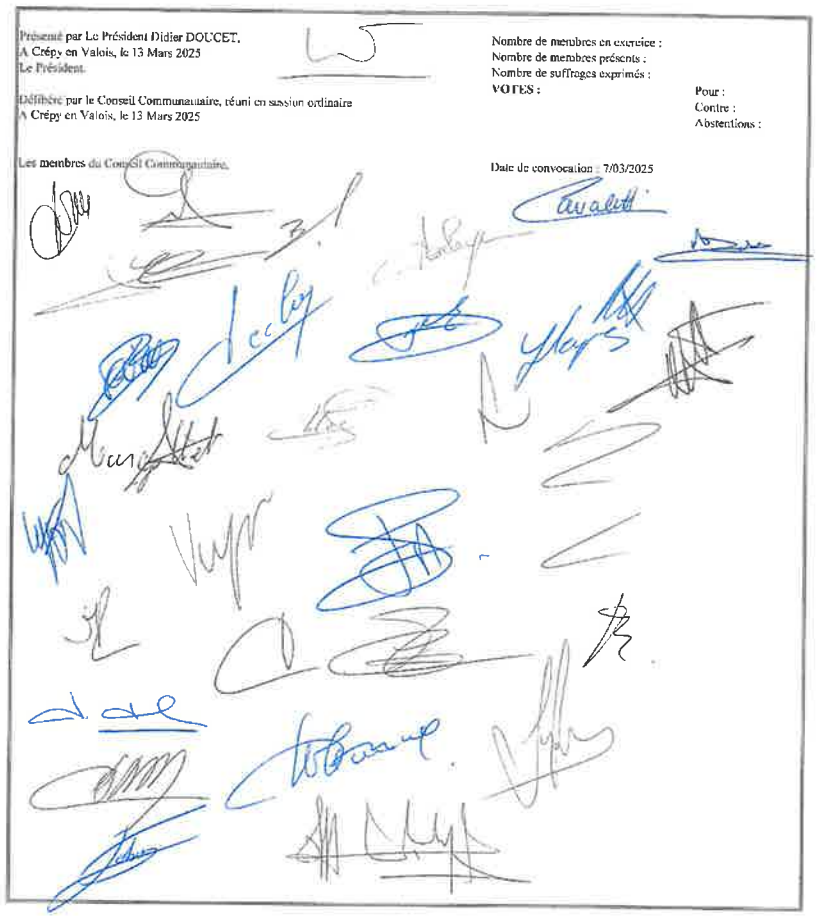
Présenté par Le Président Didier DOUCET.
A Crépy en Valois, le 13 Mars 2025
Le Président.

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 13 Mars 2025

Les membres du Conseil Communautaire.

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES : Pour :
Contre :
Abstentions :

Date de convocation : 7/03/2025



Certifié exécutoire par ..., compte tenu de la transmission en préfecture, le ... et de la publication le ...

A ..., le ...

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-17-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-18-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 13 MARS 2025

Séance du treize mars de l'an deux mille vingt-cinq.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de M. Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : sept mars de l'an deux mille vingt-cinq.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 39
Pouvoirs : 15
Votants : 54
Absents : 40

Délibération prise sans obligation de quorum, ce Conseil Communautaire étant lié à une nouvelle convocation du Conseil Communautaire du 6 mars n'ayant pu se tenir faute de quorum atteint

Présents : MM. BORNIGAL Christian - CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. COLLARD Michel - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - DI PIZIO Laurent - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - GAGE Daniel - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - MM. LUKUNGA Joseph - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - MM. PROFFIT Benoît - RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - Mmes VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - MM. BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - CHERON Yves - Mme CLERGOT Adeline (Excusée) - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Sylvain - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - DUVILLIER Benoit-Dominique (Excusé) - ETAIN Pascal - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - HOULLIER Michel - KUBISZ Richard - LEGOUY Claude - Mme LEGRAND Karine - M. LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEROY Ghislaine - MEUNIER Anke - M. RAMIZ Jean-Michel - Mmes RANSON Elisabeth (Excusée) - RUGALA Cécilia - RULENCE Dorothée - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - M. DAUDRÉ Antoine (Lagny-le-sec) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à Mme DOLLEANS Maryline (Betz) - M. LEBRUN François (Neufchelles) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. CASSA Michel (Gilocourt) - Mme LEROY Astride (Mareuil-sur-Ourcq) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DATY Gabriel (Brégy).

Secrétaire de séance : Mme DOLLEANS Maryline

*****

Délibération n° 2025 / 18

Objet : Compte Administratif 2024 / Budget Annexe de la ZAEI de Crépy en Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-18-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

EXPOSE

Les dépenses et recettes liées à la ZAEI de Crépy en Valois sont retracées dans un budget annexe voté par la Communauté de Communes et géré en compte de stock.

Le Compte Administratif 2024 se décompose ainsi :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			**Recettes**		
Article	**Libellé**	**CA 2024**	**Article**	**Libellé**	**CA 2024**
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	1 191 347,48	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	1 101 631,80
Total Chap 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		**1 191 347,48**	**Total Chap 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections**		**1 101 631,80**
			7688	Produits financiers	7 298,26
			Total Chap 76 Produits financiers		**7 298,26**
			773	Mandats annulés sur (sur exercices antérieurs)	89 715,68
			Total Chap 77 Produits spécifiques		**89 715,68**
Total Dépenses		**1 191 347,48**	**Total Recettes**		**1 198 645,74**

INVESTISSEMENT					
Dépenses			**Recettes**		
Article	**Libellé**	**CA 2024**	**Article**	**Libellé**	**CA 2024**
3555	Terrains aménagés	1 101 631,80	3555	Terrains aménagés	1 191 347,48
Total Chap 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		**1 101 631,80**	**Total Chap 040 Opérations d'ordre de transfert entre ections**		**1 191 347,48**
001	**Solde d'exécution de la section d'investissement**	**469 400,43**	168758	Emprunts et dettes assimilées	300 927,95
			Total Chap 16 Emprunts et dettes assimilées		**300 927,95**
Total Dépenses		**1 571 032,23**	**Total Recettes**		**1 492 275,43**

Dépenses totales	**2 762 379,71**	**Recettes totales**	**2 690 921,17**

	CA 2024
Fonctionnement	7 298,26
Investissement	- 78 756,80
Résultat total	**- 71 458,54**

Le Décompte Général et Définitif a été réceptionné en décembre 2024. La SAO a reversé à la CCPV 87 482,78 € d'avance de trésorerie et 7 298,26 € de produits financiers.

Le DGD étant reçu, le solde de la subvention du Département (240 000 €) va pouvoir être demandé sur 2025.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2121-31 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante d'arrêter le Compte Administratif,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-18-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

VU la conformité du Compte Administratif au Compte de Gestion attestée par les services de la Perception,

AU VU de la présentation des crédits budgétaires ouverts pour 2024, des réalisations, et des résultats de clôture par section,

APRES que le Président ait nommé Guy-pierre de KERSAINT, Vice-président, pour faire procéder au vote du Compte Administratif,

DELIBERE
A l'unanimité,

Le Président ayant quitté la séance lors du vote

APPROUVE le Compte Administratif 2024

1) Avant intégration des restes à réaliser :
   -Section de fonctionnement : **Résultat de + 7 298,26 €**
   -Section d'investissement : **Résultat de - 78 756,80 €**
   -Soit un résultat net global de **- 71 458,54 €**

2) Etat des Restes à réaliser d'investissement :
   -Dépenses d'investissement : **0,00 €**
   -Recettes d'investissement : **0,00 €**

3) Après intégration des restes à réaliser :
   -Section de fonctionnement : **Résultat de + 7 298,26 €**
   -Section d'investissement : **Résultat de - 78 756,80 €**
   -Soit un résultat net global de **- 71 458,54 €**

CONSTATE la certification de ce résultat par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Fait et délibéré, le 13 mars 2025, à Crépy en Valois.

Maryline DOLLEANS
Secrétaire de séance,

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060043 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SENLIS ETABLISSEMENT : CC DU PAYS DE VALOIS

ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	59 864,68		-88 505,02	2 897,65	-25 742,69
Fonctionnement	7 056 738,01	1 197 149,98	2 871 389,79	172 869,96	8 903 847,78
TOTAL I	**7 116 602,69**	**1 197 149,98**	**2 782 884,77**	**175 767,61**	**8 878 105,09**
II - Budgets des services à caractère administratif					
70004-PEPINIERE ENTREPRISE DU VALOIS					
Investissement	683,90			-683,90	
Fonctionnement	-683,86			683,86	
Sous-Total	**0,04**			**-0,04**	
70005-ZAIE NANTEUIL-LE-HAUDOIN-CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
70006-ZA DE REPRISE - CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
70007-ZAE SILLY / LE PLESSIS-CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
70008-ZA CREPY EN VALOIS - CCPV					
Investissement	-469 400,43		390 643,63		-78 756,80
Fonctionnement			7 298,26		7 298,26
Sous-Total	**-469 400,43**		**397 941,89**		**-71 458,54**
70009-BIL CCPV					
Investissement	5 600,00		640,00		6 240,00
Fonctionnement	216 064,29		41 598,87		257 663,16
Sous-Total	**221 664,29**		**42 238,87**		**263 903,16**
70010-OFFICE TOURISME PAYS DU VALOIS					
Investissement	-17 963,61		1 970,97		-15 992,64

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-19-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par le Président Didier DOUCET,
A Crépy en Valois, le 13 Mars 2025
Le Président,

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 13 Mars 2025

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES :
Pour :
Contre :
Abstentions :

Date de convocation : 7/03/2025

Certifié exécutoire par ..... compte tenu de la transmission en préfecture, le ..... et de la publication le ...../...../.....

A ..... le ...../...../.....

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-19-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-19-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 13 MARS 2025

Séance du treize mars de l'an deux mille vingt-cinq.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de M. Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : sept mars de l'an deux mille vingt-cinq.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 39
Pouvoirs : 15
Votants : 54
Absents : 40

Délibération prise sans obligation de quorum, ce Conseil Communautaire étant lié à une nouvelle convocation du Conseil Communautaire du 6 mars n'ayant pu se tenir faute de quorum atteint

Présents : MM. BORNIGAL Christian - CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. COLLARD Michel - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - DI PIZIO Laurent - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - GAGE Daniel - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - MM. LUKUNGA Joseph - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - MM. PROFFIT Benoît - RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - Mmes VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - MM. BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - CHERON Yves - Mme CLERGOT Adeline (Excusée) - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Sylvain - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - DUVILLIER Benoit-Dominique (Excusé) - ETAIN Pascal - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - HOULLIER Michel - KUBISZ Richard - LEGOUY Claude - Mme LEGRAND Karine - M. LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEROY Ghislaine - MEUNIER Anke - M. RAMIZ Jean-Michel - Mmes RANSON Elisabeth (Excusée) - RUGALA Cécilia - RULENCE Dorothée - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - M. DAUDRÉ Antoine (Lagny-le-sec) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à Mme DOLLEANS Maryline (Betz) - M. LEBRUN François (Neufchelles) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. CASSA Michel (Gilocourt) - Mme LEROY Astride (Mareuil-sur-Ourcq) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DATY Gabriel (Brégy).

Secrétaire de séance : Mme DOLLEANS Maryline

*****

Délibération n° 2025 / 19

Objet : Compte Administratif 2024 / Budget Annexe DANSE & MUSIQUE EN VALOIS

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-19-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

EXPOSE

Depuis le 1er Janvier 2024 DANSE & MUSIQUE EN VALOIS est gérée en régie autonome et non plus en régie personnalisée.

En 2024, ce sont 601 élèves, 485 familles qui ont pu bénéficier des activités proposées par Danse & Musique en Valois pour la saison 2023-2024.

L'établissement propose 3 spécialités en danse et 18 instruments avec 24 professeurs au total sur 3 sites d'enseignement (Crépy-en-Valois, Lagny-le-Sec et Nanteuil-le-Haudouin) ce qui représente 328 h/semaine ou encore 11 152 heures d'enseignements par saison.

L'établissement mène également des activités en-dehors de l'établissement en partenariat avec l'éducation nationale, les services petite enfance, les EHPAD et le Conseil Départemental de l'Oise.

58 classes du Valois sont touchées par nos activités ainsi que 2 EHPAD, 1 foyer pour personne en situation de handicap et 4 structure de la petite enfance.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-19-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Le Compte Administratif 2024 se décompose ainsi :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses	**Libellé**	**CA 2024**	**Recettes**	**Libellé**	**CA 2024**
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	318,30	6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PËRSONNEL	12 104,05
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	791,14	**Total Chapitre 013 Atténuations de charges**		**12 104,05**
60621	COMBUSTIBLES	1 960,33	7062	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARAC. CULTURE	292 841,15
60623	ALIMENTATION	1 311,62	706888	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	5 820,00
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	65,48	7083	LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	6 080,01
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	4 845,90	**Total Chapitre 70 Produits des services**		**304 741,16**
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	2 156,92	74718	AUTRES PARTICIPATIONS ETAT	1 500,00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	2 805,00	7472	PARTICIPATIONS REGIONS	5 000,00
61358	AUTRES LOCATIONS MOBILIERES	6 871,60	7473	PARTICIPATIONS DEPARTEMENTS	120 000,00
61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERS	2 365,00	74758	PARTICIPATIONS AUTRES GROUPEMENTS	709 737,11
6156	MAINTENANCE	897,35	**Total Chapitre 74 Dotations et participations**		**836 237,11**
6168	AUTRES ASSURANCES	2 652,52	75888	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION	218,39
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	74,00	**Total Chapitre 75 Autres produits de gestion courante**		**218,39**
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	800,00			
6232	FETES ET CEREMONIES	1 999,96			
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES ET PUBLICATIONS	703,08			
6238	RELATIONS PUBLIQUES DIVERSES	2 325,00			
6251	FRAIS DE DEPLACEMENTS	6 971,79			
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	4 188,28			
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	758,92			
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	379,00			
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	9 479,48			
62871	REMB DE FRAIS A LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	31 599,28			
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	12 132,71			
Total Chapitre 011 Charges à caractère général		**98 452,66**			
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	1 995,00			
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	4 224,00			
6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	2 642,00			
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CENTRE DE GESTION	10 825,85			
6338	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS ASSIMILES	1 583,00			
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	79 649,07			
64112	SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE	234,23			
64118	AUTRES INDEMNITES	17 862,29			
64131	REMUNERATIONS	389 461,75			
64132	SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE	2 507,56			
64138	PRIMES ET AUTRES INDEMNITES	56 464,10			
6451	COTISATIONS A L'URSSAF	148 268,00			
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	44 427,96			
6454	COTISATIONS AUX ASSEDIC	18 161,00			
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	2 967,65			
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	550,00			
6488	AUTRES CHARGES	12 507,43			
Total Chapitre 012 Charges de personnel		**794 330,89**			
042	DOT AUX AMTS DES IMMOS INCORP ET CORPO	830,00			
Total Chapitre 042 Op d'ordre de trabsfert entre sections		**830,00**			
65818	AUTRES DROITS D'UTILISATION	1 663,56			
65888	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	1 918,00			
Total Chapitre 65 Autres charges de gestion courante		**3 581,56**			

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	897 195,11	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 153 300,71

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-19-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

INVESTISSEMENT					
Nature	Inscription budgétaire	CA 2024	Nature	Inscription budgétaire	CA 2024
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	227,88	28188	AMTS AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	830,00
Total Chapitre 20 immobilisations incorporelles		**227,88**	**Total Chapitre 040 Op d'ordre de transfert entre sections**		**830,00**
21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	3 055,59	10222	FCTVA	4 804,68
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 331,57	**Total Chapitre 10 Dotations, Fonds divers et réserves**		**4 804,68**
Total Chapitre 21 immobilisations corporelles		**14 387,16**			

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	14 615,04	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 634,68

DEPENSES TOTALES	911 810,15	RECETTES TOTALES	1 158 935,39

	CA 2024
Fonctionnement	256 105,60
Investissement	- 8 980,36
Résultat total	**247 125,24**

A noter : le passage en régie autonome a entraîné la clôture du budget 2023 en régie personnalisée. L'excédent 2023 a été transféré au Budget Général de la CCPV et les rattachements 2023 n'ont pas pu être faits.

Le compte administratif 2024 comprend donc les éléments de 2024 et notamment les recettes de 2023 non perçues au 31/12/2023.

1. Section de Fonctionnement

a. Dépenses de Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées :

- **794 330 €** de charges de personnel,
- **98 453 €** *de charges de gestion courante :*
  - 31 600 € de remboursement de frais à la CCPV pour 2023 et 2024 (Frais télécommunication des téléphones mobiles, renouvellement des noms de domaine, maintenance des défibrillateurs, vérification de l'alarme, assurance dommages aux biens),
  - 9 479 € pour le nettoyage des locaux,
  - 8 671 € de prestations pour les événements (surveillance, montage matériel scénique, captation et montage vidéo),
  - 6 972 € de frais de déplacement des agents,
  - 6 382 € de location du logiciel iMuse,
  - 4 911 € de fournitures d'entretien et de petit équipement,
  - 4 188 € de frais de télécommunication,
  - 3 462 € pour l'installation d'un bouton panique au secrétariat,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-19-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

- 2 805 € d'évaluation des risques psychosociaux,
- 2 653 € d'assurance du personnel,
- 2 365 € d'entretien des instruments,
- 2 325 € d'accompagnement en marketing digital,
- 2 157 € de fournitures administratives,
- 2 000 € de cadeaux de fin d'année aux agents,
- 1 960 € de combustible,
- 1 312 € d'alimentation,
- 1 109 € pour l'eau et l'électricité,
- 800 € de formation,
- 777 € de maintenance de l'alarme,
- 759 € de frais bancaires sur paiement par carte bleue,
- 703 € de catalogues et imprimés,
- 490 € de location d'un piano,
- 379 € de cotisation annuelle à UDEPA 60 (Union Départementale d'Enseignement et des Pratiques Artistiques de l'Oise),
- 120 € de renouvellement certificat électronique,
- 74 € de documentation,

➢ **1 918,00 €** de remboursements de cotisations aux adhérents,
➢ **1 664,00 €** de droits d'auteur à la SACEM et à la SPRE,
➢ **830,00 €** de dotations aux amortissements des immobilisations.

Soit un total de **897 195,00 €.**

a. Recettes de fonctionnement

Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à **1 153 300,71 €** et comprend :

- 709 737 € de subvention d'équilibre de la CCPV,
- 292 841 € de cotisations des adhérents,
- 120 000 € de subvention du Département (60 000 € de 2023 et 60 000 € de 2024),
- 12 104 € d'indemnités journalières,
- 6 080 € de locations d'instruments,
- 5 820 € de facturation d'ateliers aux EHPAD de Crépy en Valois et Antilly,
- 5 000 € de la Région au titre de la politique de la ville 2023,
- 1 000 € de subvention de la Fédération Française de l'Enseignement Artistique pour la candidature retenue au « Prix Fête de la musique »,
- 500 € de subvention de l'Etat au titre de la politique de la ville 2023,
- 218 € de divers produits de gestion.

2. Section d'Investissement

a. Dépenses d'Investissement

Les dépenses d'investissement d'un montant de **14 615,04 €** sont constituées **:**

✓ **11 331 €** d'achat d'instrument, de petit équipement,
✓ **3 056 €** de matériel informatique,
✓ **228 €** pour une licence Pdf.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-19-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

b. Recettes d'Investissement

Les recettes d'investissement comprennent **4 805 €** de FCTVA et **830 €** d'amortissements des immobilisations.

Soit un total de **5 634,68 €.**

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12 et suivants, L5211-1 et L2121-31 alinéa 1 ;

VU la conformité du Compte Administratif au Compte de Gestion attestée par les servies de la Perception ;

AU VU de la présentation des crédits budgétaires ouverts pour 2024, des réalisations, et des résultats de clôture par section ;

APRES que le Président ait nommé Guy-pierre de KERSAINT, Vice-président, pour faire procéder au vote du Compte Administratif ;

DELIBERE
A l'unanimité,

Le Président ayant quitté la séance lors du vote

APPROUVE le Compte Administratif 2024

1) Avant intégration des restes à réaliser :
   -Section de fonctionnement : **Résultat de + 256 105,60 €**
   -Section d'investissement : **Résultat de - 8 980,36 €**
   -Soit un résultat net global de **+ 247 125,24 €**

2) Etat des Restes à réaliser d'investissement :
   -Dépenses d'investissement : **0,00 €**
   -Recettes d'investissement : **0,00 €**

3) Après intégration des restes à réaliser :
   -Section de fonctionnement : **Résultat de + 256 105,60 €**
   -Section d'investissement : **Résultat de - 8 980,36 €**
   -Soit un résultat net global de **+ 247 125,24 €**

CONSTATE la certification de ce résultat par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Fait et délibéré, le 13 mars 2025, à Crépy en Valois.

Maryline DOLLEANS
Secrétaire de séance,

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060043 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SENLIS ETABLISSEMENT : CC DU PAYS DE VALOIS

ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
Fonctionnement	47 536,23	17 963,61	112 899,32		142 471,94
Sous-Total	**29 572,62**	**17 963,61**	**114 870,29**		**126 479,30**
70011-DANSE ET MUSIQUE VALOIS CCPV					
Investissement			-8 980,36		-8 980,36
Fonctionnement			256 105,60		256 105,60
Sous-Total			**247 125,24**		**247 125,24**
TOTAL II	**-218 163,48**	**17 963,61**	**802 176,29**	**-0,04**	**566 049,16**
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
70001-SERVICE EAU POTABLE CCPV					
Investissement	-394 880,20		-408 094,58	174 887,94	-628 086,84
Fonctionnement	3 627 882,53	902 561,29	1 502 541,46	297 698,50	4 525 561,20
Sous-Total	**3 233 002,33**	**902 561,29**	**1 094 446,88**	**472 586,44**	**3 897 474,36**
70002-SPANC CCPV					
Investissement	-283 247,26		136 219,42		-147 027,84
Fonctionnement	21 415,79		3 217,41		24 633,20
Sous-Total	**-261 831,47**		**139 436,83**		**-122 394,64**
TOTAL III	**2 971 170,86**	**902 561,29**	**1 233 883,71**	**472 586,44**	**3 775 079,72**
TOTAL I + II + III	**9 869 610,07**	**2 117 674,88**	**4 818 944,77**	**648 354,01**	**13 219 233,97**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-19-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par Le Président Didier DOUCET,
A Crépy en Valois, le 13 Mars 2025
Le Président,

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 13 Mars 2025

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES : Pour :
Contre :
Abstentions :

Date de convocation : 7/03/2025

Certifié exécutoire par ....., compte tenu de la transmission en préfecture, le ..... et de la publication le ...../...../.....

A ..... le ...../...../.....

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-19-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250320-25-20-Bureau-DE
Date de télétransmission : 25/03/2025
Date de réception préfecture : 25/03/2025

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 20 MARS 2025

Date de la séance : Le 20 mars 2025, Salle du Conseil Communautaire, Crépy-en-Valois, à 18h00

Date de la convocation : Le 14 mars 2025
Membres du Bureau : 21
Présents : 17
Pouvoirs : 00
Votants : 17
Absents : 04

Étaient présents : BIZOUARD Alain - CASSA Michel - DANNEEL Dominique – de KERSAINT Guy-Pierre - DOUAT Virginie - DOUCET Didier – GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEYRIS Yann - PETERS Stéphane - PHILIPON François - POTTIER Cécile - PROFFIT Benoît – SICARD Louis - TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs : -- .

Absents : CLERGOT Adeline - CHERON Yves - RULENCE Dorothée - SELLIER Gilles

★★★★★

Délibération n° 2025 / 20

Objet : Avenant au marché pour l'achat et la livraison de tickets-restaurant destinés aux agents de la CCPV

Par une délibération du Bureau communautaire en date du 30 novembre 2023, la CCPV a attribué à la société UP COOP l'accord-cadre pour la fourniture et la livraison de tickets-restaurant destinés aux agents de la collectivité.

Cet accord-cadre a pris effet suite à sa notification le 3 janvier 2024 pour une durée de 12 mois, renouvelable 3 fois par tacite reconduction. Les prestations devaient être rémunérées par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées, sans pour autant dépasser les limites financières suivantes :

Montant minimum annuel	5 000 € HT
Montant maximum annuel	100 000 € HT
Montant maximum sur la durée totale	400 000 € HT

Pour rappel, la délibération du Conseil communautaire du 29 mars 2012 ayant instauré le dispositif de titres-restaurant avait fixé sa valeur faciale à 7 €, sur la base d'une répartition entre la CCPV à hauteur de 60% et l'agent les 40% restants.

Or, par une délibération du 6 mars 2025, le Conseil communautaire a décidé de revaloriser la valeur faciale des tickets-restaurant (en passant de 7€ à 9€) et de moderniser le dispositif en évoluant vers une solution dématérialisée.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250320-25-20-Bureau-DE
Date de télétransmission : 25/03/2025
Date de réception préfecture : 25/03/2025

L'évolution de la valeur faciale et du nombre de bénéficiaires pouvant avoir une incidence sur le montant maximum annuel de l'accord-cadre initialement prévu, il est nécessaire de conclure un avenant au marché. Cet avenant aura pour objet d'augmenter le montant maximum annuel de 10 000 € HT au titre des trois années restantes ; et de valider la modernisation du dispositif vers une solution dématérialisée (carte restaurant).

Après avoir entendu l'exposé,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la Délibération n°2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2023 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marché et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et service : seuils européens ;
- Travaux : 200 000€ HT.

VU la délibération n° 2012/23 en date du 29 mars 2012 portant mise en place de titres restaurant en faveur des agents de la Communauté de Communes du Pays de Valois,

VU la délibération du Conseil communautaire du 6 mars 2025 qui augmente la valeur faciale des tickets-restaurant destinés aux agents et modernise le dispositif vers une solution dématérialisée ;

VU le marché public conclu avec la société UP COOP

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 20 mars 2025

CONSIDERANT que les termes de l'avenant sont conformes aux dispositions du Code de la commande publique en ce qui concerne les modifications en cours du contrat ;

DELIBERE
A l'unanimité

VALIDE les termes de l'avenant n°1 au marché d'achat et de livraison de titres restaurant.

PRECISE que l'objet de l'avenant est de moderniser le dispositif et d'augmenter les limites financières dans les termes suivants :

- les prestations seront rémunérées par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées, sans pour autant dépasser les limites financières suivantes :

Montant minimum annuel	5 000 € HT
Montant maximum annuel (à compter de la 2è année)	**110 000 € HT**
Montant maximum sur la durée totale (soit +30 000 € HT sur la durée restante)	**430 000 € HT**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250320-25-20-Bureau-DE
Date de télétransmission : 25/03/2025
Date de réception préfecture : 25/03/2025

PRENDRE ACTE que l'avenant a une incidence financière de **7.5%** sur la durée totale de l'accord-cadre.

PRECISE que le Président devra mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment celles afférentes à l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et la notification de l'avenant après sa signature.

Fait et délibéré, le 20 mars 2025, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250320-25-20-Bureau-DE
Date de télétransmission : 25/03/2025
Date de réception préfecture : 25/03/2025

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

AVENANT N°1
MARCHÉ PUBLIC N°2023-16 POUR L'ACHAT ET LA LIVRAISON DE TICKETS-RESTAURANT AU BENEFICE DES AGENTS DE LA CCPV

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS, sise 62 rue de Soissons à Crépy-en-Valois (60800), représentée par Didier DOUCET, agissant en qualité de Président, dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération n° 2025-20 du Bureau communautaire en date du 20 mars 2025 ;

*ci-après dénommée « **la CCPV** »*

d'une part,

ET

La société UP COOP, sise 9-11 Boulevard Louise Michel, 92230 GENNEVILLIERS (n° SIRET 642 044 366 00242) représentée par Monsieur Yann KERBRIAND, en sa qualité de Directeur de développement marché secteur public ;

*ci-après dénommée « **le Titulaire** »*

d'autre part.

*Ensemble, ci-après dénommées « **les Parties** »*

ETANT PREALABLEMENT PRECISE QUE :

La CCPV a confié à la société UP COOP l'exécution du marché public n°2023-16 relatif à l'achat et la livraison de titres-restaurant pour les agents de la collectivité, pour une durée de 12 mois à compter de sa notification, renouvelable 3 fois par tacite reconduction ;

Les agents de la CCPV bénéficient de titres restaurant dans le cadre des mesures d'action sociale et en l'absence de restauration mise en place par l'employeur.

L'article 1er du cahier des clauses particulières du marché public indique à titre informatif les données suivantes concernant les titres restaurant que le prestataire devait prendre en compte pour formuler son offre :

- Valeur faciale du titre : 7 euros répartie comme suit
- Part collectivité : 60% (4,20 € /titre)
- Part agent : 40% (2,80 € /titre)
- Estimation du nombre de titres (en 2023) : 83 615

Par une délibération du 13 mars 2025, le Conseil communautaire a décidé de faire évoluer la valeur faciale des titres restaurant en la passant à 9€ et de moderniser le dispositif en optant pour une solution dématurisée.

Afin de tenir compte de ces évolutions, il est nécessaire qui conclure un avenant.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250320-25-20-Bureau-DE
Date de télétransmission : 25/03/2025
Date de réception préfecture : 25/03/2025

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE-1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de moderniser le dispositif de titres restaurant (évolution vers une solution dématérialisée) et d'augmenter les limites financières de l'accord-cadre.

ARTICLE-3 - INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT

L'accord-cadre initialement conclu prévoit les limites financières suivantes :

Montant minimum annuel	5 000 € HT
Montant maximum annuel	100 000 € HT
Montant maximum sur la durée totale	400 000 € HT

Au terme du présent, les prestations seront rémunérées par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées, sans pour autant dépasser les limites financières suivantes :

Montant minimum annuel	5 000 € HT
Montant maximum annuel (à compter de la 2è année)	**110 000 € HT**
Montant maximum sur la durée totale (soit +30 000 € HT sur la durée restante)	**430 000 € HT**

Incidence financière cumulée des deux avenants : 7,5 % sur la durée totale de l'accord-cadre

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 1er avril 2025 ou à compter de sa signature par les parties lorsque celle-ci intervient avant la première date indiquée.

ARTICLE 4 - AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses de l'accord-cadre demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

fait à Crépy-en-Valois,

La Communauté de Communes du Pays de Valois #signature# Didier DOUCET, Président	Le Titulaire, La société UP COOP Yann KERBRIAND Directeur de développement marché secteur public

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250320-25-21-Bureau-DE
Date de télétransmission : 25/03/2025
Date de réception préfecture : 25/03/2025

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 20 MARS 2025

Date de la séance : Le 20 mars 2025, Salle du Conseil Communautaire, Crépy-en-Valois, à 18h00

Date de la convocation : Le 14 mars 2025
Membres du Bureau : 21
Présents : 17
Pouvoirs : 00
Votants : 17
Absents : 04

Étaient présents : BIZOUARD Alain - CASSA Michel - DANNEEL Dominique – de KERSAINT Guy-Pierre - DOUAT Virginie - DOUCET Didier – GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEYRIS Yann - PETERS Stéphane - PHILIPON François - POTTIER Cécile - PROFFIT Benoît – SICARD Louis - TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs : -- .

Absents : CLERGOT Adeline - CHERON Yves - RULENCE Dorothée - SELLIER Gilles

★★★★★

Délibération n° 2025 / 21

Objet : Avenant au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés

La CCPV et la société « VEOLIA PROPRETE NORD NORMANDIE », à laquelle s'est substituée la société « VEOLIA RECYCLAGE VALORISATION HAUTS-DE-FRANCE » ont conclu le 1er juin 2017, un marché public relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés pour un montant total de 14 067 510,20 € H.T.

Ce marché est conclu pour une durée de 105 mois à compter du 1er juin 2017 pour arriver à échéance le 28 février 2026.

Depuis les lois Grenelle I en 2009 et II en 2010 la prévention des déchets apparaît de plus en plus comme étant un des axes prioritaires des politiques publiques en faveur de la protection de l'environnement. Les normes et règlementations récentes (notamment la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ; et la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire), confirment cette approche, avec des objectifs ambitieux, visant à réduire la production de déchets, à encourager leur valorisation, à limiter leur impact sur l'environnement et à promouvoir une économie circulaire.

Dans cette perspective et en vue du renouvellement du marché conclu avec la société VEOLIA une mission d'étude d'optimisation du service déchets intégrant une étude de faisabilité de la tarification incitative et de déploiement du tri à la source des biodéchets a été confiée au bureau d'études AUSTRAL Ingénierie & Environnement. Cette mission qui a démarré en mars 2024, comprend une assistance pour la passation du

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250320-25-21-Bureau-DE
Date de télétransmission : 25/03/2025
Date de réception préfecture : 25/03/2025

futur marché de collecte de la CCPV. Aussi, le lancement de l'appel d'offres n'aura lieu qu'après la validation du Schéma de collecte par le Conseil Communautaire qui se réunira le 3 avril 2025.

Or, l'achat du matériel de collecte par le prestataire qui sera retenu à l'issue de l'appel d'offres et la mise en place d'un plan de tournées nécessitent au moins 14 mois de préparation.

Par ailleurs, par une note du 12 septembre 2024, le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) indique avoir lancé une étude d'optimisation du transport ferroviaire dont l'objectif est de présenter de nouvelles solutions de transport ferroviaire des déchets et de définir leurs transposabilités à l'échelle du Syndicat. Cette étude permettrait également d'interroger l'organisation actuelle du quai de transfert d'Ormoy Villers où la seule technique possible actuellement est celle des caissons déposables pour les ordures ménagères résiduelles.

Dans l'attente des conclusions de cette étude et au regard du délai nécessaire à l'achat des camions qu'il faudra concilier avec la nécessaire continuité du service de collecte de déchets, il est nécessaire de prolonger de 12 mois au maximum la durée du marché en cours conclu avec la société VEOLIA RECYCLAGE VALORISATION HAUTS-DE-France.

Après avoir entendu l'exposé,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le marché public conclu le 1er juin 2017 avec la société « VEOLIA PROPRETÉ NORD NORMANDIE » pour la réalisation de la collecte en porte—porte des déchets ménagers et assimilés et ses avenants successifs ;

VU la Délibération n° 2020 - 32 du Conseil Communautaire du 13 février 2020 autorisant la signature de l'avenant n° 1,

VU la Délibération n° 2021 - 01 du Bureau Communautaire du 11 février 2021 autorisant la signature de l'avenant n° 2,

VU la Délibération n° 2021 - 52 du Bureau Communautaire du 22 avril 2021 autorisant la signature de l'avenant n° 3,

VU la Délibération n° 2022 - 55 du Bureau Communautaire du 28 avril 2022 autorisant la signature de l'avenant n° 3,

VU le projet d'avenant n°5 à intervenir ;

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 18 mars 2025 ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250320-25-21-Bureau-DE
Date de télétransmission : 25/03/2025
Date de réception préfecture : 25/03/2025

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un avenant visant à prolonger de 12 mois au maximum la durée du marché de collecte de porte à porte des déchets ménagers et assimilés conclu avec la société VEOLIA RECYCLAGE VALORISATION HAUTS-DE-France ;

CONSIDERANT que par une note du 12 septembre 2024, le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) a informé la CCPV d'une étude d'optimisation du transport ferroviaire (en cours d'exécution) visant à déterminer de nouvelles soutions de transport ferroviaire des déchets et à définir leurs transposabilités à l'échelle du Syndicat ; et que la prolongation du marché de collecte de la CCPV d'au moins 1 an, dans l'attente des résultats de cette étude, peut présenter un intérêt ;

DELIBERE
A l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 5 au marché public de collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilés à conclure avec la société « VEOLIA RECYCLAGE VALORISATION HAUTS-DE-FRANCE » ;

PREND ACTE que le nouveau montant du marché qui est de 16 309 711,20 € H.T (tous avenants confondus et hors indexation), soit une incidence financière cumulée de 15,91% par rapport au marché initial,

AUTORISE le Président à signer l'avenant.

Fait et délibéré, le 20 mars 2025, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250320-25-21-Bureau-DE
Date de télétransmission : 25/03/2025
Date de réception préfecture : 25/03/2025

AVENANT N°5 AU MARCHE PUBLIC DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS, sise 62 rue de Soissons à Crépy-en-Valois (60800), représentée par Didier DOUCET, agissant en qualité de Président, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire en date du 20 mars 2025 ;

ci-après dénommée, "la CCPV "

d'une part,

ET

LA SOCIETE VEOLIA RECYCLAGE VALORISATION HAUTS-DE-FRANCE immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le n°745 550 111 00520 et dont le siège social est situé 115 rue de Chanzy à Lezennes (59260) représentée par Mme Aurélie LAPIDUS, dûment habilité aux fins de signature des présentes,

ci-après dénommée " le prestataire"

d'autre part.

ensemble dénommée " Les Parties"

ETANT PREALABLEMENT PRECISE QUE :

La CCPV et la société « VEOLIA PROPRETE NORD NORMANDIE », à laquelle s'est substituée la société « VEOLIA RECYCLAGE VALORISATION HAUTS-DE-FRANCE » ont conclu le 1er juin 2017, un marché public relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés pour un montant total de 14 067 510,20 € H.T.

Ce marché est conclu pour une durée de 105 mois à compter du 1er juin 2017 pour arriver à échéance le 28 février 2026.

Pour rappel, plusieurs avenants au marché ont été conclu entre le prestataire et la CCPV :

- Avenant 1 (28/02/2020) : fixation des modalités financières du transfert provisoire de la benne étroite vers des exutoires extérieurs à la collectivité (Monthyon et Villers-Saint-Paul),
- Avenant 2 (11/03/2021) : modification des modalités de facturation de la collecte des déchets verts,
- Avenant 3 (05/05/2021) : transfert à la société VEOLIA RECYCLAGE VALORISATION HAUTS-DE-FRANCE suite à un changement de dénomination sociale,
- Avenant 4 (01/06/2022) : définition des modalités de mise en service du système de tablettes numériques et de participation financière de la CCPV.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250320-25-21-Bureau-DE
Date de télétransmission : 25/03/2025
Date de réception préfecture : 25/03/2025

La CCPV et la société « VEOLIA PROPRETE NORD NORMANDIE », à laquelle s'est substituée la société « VEOLIA RECYCLAGE VALORISATION HAUTS-DE-FRANCE » ont conclu le 1er juin 2017, un marché public relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés pour un montant total de 14 067 510,20 € H.T.

Ce marché est conclu pour une durée de 105 mois à compter du 1er juin 2017 pour arriver à échéance le 28 février 2026.

Depuis les lois Grenelle I en 2009 et II en 2010 la prévention des déchets apparaît de plus en plus comme étant un des axes prioritaires des politiques publiques en faveur de la protection de l'environnement. Les normes et règlementations récentes (notamment la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ; et la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire), confirment cette approche, avec des objectifs ambitieux, visant à réduire la production de déchets, à encourager leur valorisation, à limiter leur impact sur l'environnement et à promouvoir une économie circulaire.

Dans cette perspective et en vue du renouvellement du marché conclu avec la société VEOLIA une mission d'étude d'optimisation du service déchets intégrant une étude de faisabilité de la tarification incitative et de déploiement du tri à la source des biodéchets a été confiée au bureau d'études AUSTRAL Ingénierie & Environnement. Cette mission qui a démarré en mars 2024, comprend une assistance pour la passation du futur marché de collecte de la CCPV. Aussi, le lancement de l'appel d'offres n'aura lieu qu'après la validation du Schéma de collecte par le Conseil Communautaire qui se réunira le 3 avril 2025.

Or, l'achat du matériel de collecte par le prestataire qui sera retenu à l'issue de l'appel d'offres et la mise en place d'un plan de tournées nécessitent au moins 14 mois de préparation.

Afin d'assurer la continuité du service de collecte de déchets, il est nécessaire de prolonger de 12 mois au maximum la durée du marché en cours conclu avec la société VEOLIA RECYCLAGE VALORISATION HAUTS-DE-France.

L'avenant à conclure n'apporte aucune modification aux modalités d'exécution du marché en cours.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250320-25-21-Bureau-DE
Date de télétransmission : 25/03/2025
Date de réception préfecture : 25/03/2025

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet de prolonger de 12 mois au maximum la durée du marché public de collecte conclu avec la société VEOLIA, étant précisé que cette prolongation pourrait être de 10 mois.

ARTICLE 2 – MONTANT DU MARCHE ET INCIDENCE FINANCIERE DES MODIFICATIONS

2.1 – Montant initial du marché public :

Taux de TVA - application d'une double TVA, savoir 10 % pour la collecte et 5,5% pour les déchets verts

Montant HT : 14 067 510,20 € H.T

2.2 – Montant et incidence financière des avenants 1, 2, 3 et 4 :

	avenant n°1	***avenant n°2***	***avenant °3***	***avenant °4***
objet de l'avenant	fixation des modalités financières du transfert provisoire de la benne étroite vers des exutoires extérieurs à la collectivité (Monthyon et Villers-Saint-Paul)	modification des modalités de facturation de la collecte des déchets verts	transfert à la société VEOLIA RECYCLAGE VALORISATION HAUTS-DE-FRANCE suite à un changement de dénomination sociale	définition des modalités de mise en service du système de tablettes numériques et de participation financière de la CCPV
montant des avenants	Pour la collecte de déchets, passage du prix forfaitaire au prix unitaire en application des clauses du contrat.	180 000 € HT		6 750 € HT
nouveau montant du marché après avenant		14 088 659,20 € HT	/	14 268 659,20 € HT
incidence financière sur le montant initial du marché		1,3%	/	0,1%

2.3 – Montant et incidence financière de l'avenant n°5 :

Les conditions financières liées à la poursuite du contrat pendant 12 mois au maximum, figure en annexe du présent avenant (courrier du 13 mars 2024).

Montant de l'avenant est de (HORS REVISION DES PRIX) :

Taux de TVA - application d'une double TVA, savoir 10 % pour la collecte et 5,5% pour les déchets verts

Montant HT : 1 733 960€ + 307 092 = **2 041 052 € HT**

Montant total du marché après avenant n°5 (HORS REVISION DES PRIX) :

Montant HT : 16 309 711,20 € H.T
Taux de TVA - application d'une double TVA, savoir 10 % pour la collecte et 5,5% pour les déchets verts

Incidence financière cumulée des deux avenants : 15,91% % sur la durée totale du marché.

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 1er mars 2026.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250320-25-21-Bureau-DE
Date de télétransmission : 25/03/2025
Date de réception préfecture : 25/03/2025

ARTICLE 5 – AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché initial et de ses avenants successifs non contraires aux présentes demeurent inchangées. En cas de contestation, les dispositions du présent avenant prévalent.

Fait à Crépy-en- Valois,

POUR " VEOLIA RECYCLAGE VALORISATION HAUTS-DE-FRANCE"

Madame Aurélie LAPIDUS
Directrice Régionale

POUR " LA CCPV"

Monsieur Didier DOUCET
Président

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-22-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 03 AVRIL 2025

Séance du trois avril de l'an deux mille vingt-cinq.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-sept mars de l'an deux mille vingt-cinq.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 48
Pouvoirs : 16
Votants : 64
Absents : 30

Présents : Mmes BAHU Martine - CARREL-TORLET Josy - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOUAT Virginie - M. DOUCET Didier - Mme DOUCET Fabienne (S) - MM. DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - GAGE Daniel - Mme GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - M. NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PHILIPON François - PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - REPETTI Yveline (S) - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SPEMENT Michel - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - Mmes VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - MM. BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - BORNIGAL Christian (Excusé) - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - DALONGEVILLE Fabrice - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - DUVILLIER Benoit-Dominique - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien (Excusé) - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. MORA Roger - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. COLLARD Michel (Ivors) - M. DALLE Claude (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. DI PIZIO Laurent (Baron) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme LAGNEAU Marie-Pierre (Betz) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - M. LEBRUN François (Neufchelles) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - Mme POTTIER Cécile (Marolles) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq).

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel DECLEIR

*****

Délibération n° 2025 / 22

Objet : Scénarios d'optimisation du service déchets – futur schéma de collecte

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-22-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

EXPOSÉ

En mars 2024, le bureau d'étude AUSTRAL Ingénierie & Environnement associé au cabinet LB Collectivités Conseil a été missionné pour mener une étude d'optimisation du service déchets (subventionnée par l'ADEME et la Région des Hauts de France). Les travaux du bureau ont été présentés à un Comité de Pilotage composé des membres de la commission Environnement-Déchets et de partenaires (ADEME, Région, CITÉO, SMDO) qui s'est réuni à 5 reprises afin de dégager les scénarios les plus pertinents.

L'échéance du marché de collecte en cours est fixée au 28 février 2026 (exécuté depuis juin 2017 sur une durée de 105 mois) ; toutefois, après négociation avec l'attributaire VEOLIA, ce contrat est reconduit sur une période de 12 mois ; le lancement du prochain marché sera effectif au plus tard le 1er mars 2027.

Le bureau d'études AUSTRAL accompagnera la CCPV, dès le mois d'avril, à la rédaction du marché puis à l'automne, à l'analyse des offres. La passation du marché, l'achat du matériel de collecte par le prochain attributaire et la mise en place du plan des tournées de collecte nécessitent au moins 14 mois de préparation.

Le schéma de collecte retenu se présente comme suit :

Emballages & papiers

- Collecte en porte-à-porte inchangée – 1 fois par semaine

Ordures ménagères résiduelles

- Collecte en porte-à-porte **1 fois toutes les 2 semaines pour tous les habitats pavillonnaires** du territoire
- Collecte en porte-à-porte **1 fois par semaine pour les autres habitats** (habitats denses : collectifs de + de 10 logements, secteur urbain dense) et les **points spécifiques** (à forte production et/ou manque de stockage : hôpital, maisons de retraites, établissements d'hébergement, ...)

Quelle valeur ajoutée pour la CCPV et l'usager ?

- Une adaptation du service à son utilisation réelle : des suivis de précollecte menés en mars 2024 ont démontré que les usagers n'utilisent pas toujours le service de collecte OMR chaque semaine, et que les bacs présentés ne sont pas toujours pleins ; la part des déchets résiduels collectés diminuent d'année en année, passant de 253 kg/an/hab en 2014 à 203 en 2024, une baisse qui s'explique notamment par une conteneurisation adaptée des foyers favorisant le tri des emballages et papiers (capacité augmentée des bacs 240 litres) (collecte performante : 78 kg/an/an, un taux supérieur à la moyenne SMDO et nationale) et par l'équipement de foyers en composteurs à biodéchets (2000 foyers engagés à ce jour, 30 % de volume en moins déposé dans le bac noir).

- Un impact positif environnemental : la fréquence révisée permet d'engager moins de camions sur les routes du territoire et d'améliorer le bilan carbone du service, d'occasionner moins de dommages aux infrastructures routières mais aussi de générer moins de nuisances pour les usagers (nuisances sonores, circulation routière améliorée en secteur d'habitat dense).

Quel impact financier ?

Dépenses d'investissement

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-22-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

- Conteneurisation supplémentaire en OMR : jusqu'à 175 k€ la 1ère année si de nombreuses adresses (dont les ménages de 4 pers) sont à doter en bacs supplémentaires (soit une annuité de 30 k€ / an ou 0,5 € / habitant /an)

Dépenses de fonctionnement

- Maîtrise des dépenses - baisse tendancielle des ordures ménagères à traiter (et baisse du coût de leur traitement), augmentation du tri et de la valorisation ; diminution des kilométrages parcourus par les camions de ramassage :
  140 k€ TTC économisés / an

NB : le passage à une collecte à une fois toutes les 2 semaine pour les habitats pavillonnaire avec augmentation de la fréquence à 1 fois par semaine du 15 juin au 15 septembre sera inscrit en en tranche optionnelle dans le marché.

Déchets verts

- Collecte en porte-à-porte **1 fois toutes les 2 semaines du 15 mars au 15 novembre et arrêt en août** (= 14 collectes par an)

NB : le passage à une collecte des déchets verts une fois par mois sera inscrit en tranche optionnelle dans le marché.

Quelle valeur ajoutée pour la CCPV et l'usager ?

- Une adaptation du service à son utilisation réelle : des suivis de précollecte menés en mars 2024 ont démontré que tous les habitants occupant un pavillon avec jardin n'utilisent pas le service de collecte des déchets verts et que ceux qui l'utilisent ne présentent pas leur bac chaque semaine ; 11 % des foyers avec jardin sont équipés en composteurs et valorisent une part de déchets verts ; des aides à l'achat de broyeurs, de kit mulching (...) pourront être proposés aux habitants pour éviter de produire des déchets verts.

- Un impact positif environnemental : moins de camions sur les routes du territoire, moins de nuisances usagers (nuisances sonores liés à la manipulation des bacs par le ripeur, circulation routière améliorée en secteur d'habitat dense).

Quel impact financier ?

Dépenses de fonctionnement

- Maîtrise des dépenses – baisse des quantités de déchets verts collectés, incitation au compostage et à l'apport en déchetterie ; diminution des kilométrages parcourus par les camions de ramassage :
  95 k€ TTC économisés / an

Biodéchets alimentaires

- Poursuite de la promotion et du développement du **compostage de proximité** : individuel (dans les foyers) et partagé (en établissement, en pied d'immeuble)
  Pas de collecte des biodéchets prévue (en porte-porte et/ou en apport volontaire)

Encombrants

- **Arrêt du service** de collecte sur rendez-vous
  Un service d'enlèvement d'encombrants à domicile pourra être proposé par le futur exploitant de la recyclerie-déchetterie.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-22-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

60 k€ TTC économisés / an

Verre ménager

- Collecte en apport volontaire inchangée mais densification des points d'apport volontaire avec l'ajout de bornes dans les communes sous-dotées et/ou déplacement de bornes pour améliorer la performance – demande de soutien CITEO en 2025 dans le cadre d'un appel à projet.
  À terme, gain d'environ 10 k€ TTC / an

NB : le marché de collecte du verre en cours fait l'objet d'une consultation distincte de celle du marché de collecte en porte-à-porte (prochaine consultation en septembre 2026 car échéance en décembre 2026).

Financement du service

- Pas de mise en place de la tarification incitative ou de la redevance spéciale (dispositif de facturation pour les professionnels) ; toutefois, il est souhaité de mieux connaître l'utilisation effective du service et le coût d'une tarification incitative du service par la taxe (= 2 options intégrées au marché).

NB : des systèmes de lecture des puces des bacs embarqués dans les camions, permettent de recueillir des données sur l'utilisation effective du service (comptage et géolocalisation des levées) pouvant être associés à un dispositif d'identification des indésirables collectés (via des caméras « intelligentes » installées dans les trémies des camions). Ces solutions technologiques seront tarifées en option, par les candidats, dans le cadre du marché.

Sensibilisation / prévention

- Le recrutement d'un agent de sensibilisation supplémentaire est prévu en 2025, au profil technique, chargé de réaliser sur le terrain, des suivis des collectes de déchets (suivis de la qualité et de l'exécution par le prestataire) et de participer à la mise en œuvre des actions du PLPDMA (suivi des sites de compostage en cantine et autres établissements, sensibilisation aux pratiques de tri et prévention auprès de divers publics, ...)

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

VU le marché public conclu le 1er juin 2017 avec la société « VEOLIA PROPRETÉ NORD NORMANDIE » pour la réalisation de la collecte en porte—porte des déchets ménagers et assimilés et ses avenants successifs ;

CONSIDERANT que le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés en cours doit être renouvelé avant le 28 février 2026, et qu'il est prévu de le prolonger sur une année, portant l'échéance au 28 février 2027,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'approuver un schéma de collecte pour préparer le prochain marché de collecte,

DÉLIBÈRE
A la majorité
52 pour, 06 contre (M. Dalle, Mme Doucet (S), M. Pichelin, M. Rychtarik, M. Spement, Mme Wolski), 06 abstentions (M. Cornille, M. Daty (S), M. Ducand (S), M. Margottet, M. Napora, M. Salsat)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-22-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

APPROUVE le nouveau schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Fait et délibéré, le 03 avril 2025, à Crépy en Valois.

Daniel DECLEIR
Secrétaire de séance,

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-23-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 03 AVRIL 2025

Séance du trois avril de l'an deux mille vingt-cinq.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-sept mars de l'an deux mille vingt-cinq.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 48
Pouvoirs : 16
Votants : 64
Absents : 30

Présents : Mmes BAHU Martine - CARREL-TORLET Josy - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOUAT Virginie - M. DOUCET Didier - Mme DOUCET Fabienne (S) - MM. DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - GAGE Daniel - Mme GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - M. NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PHILIPON François - PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - REPETTI Yveline (S) - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SPEMENT Michel - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - Mmes VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - MM. BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - BORNIGAL Christian (Excusé) - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - DALONGEVILLE Fabrice - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - DUVILLIER Benoit-Dominique - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien (Excusé) - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. MORA Roger - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. COLLARD Michel (Ivors) - M. DALLE Claude (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. DI PIZIO Laurent (Baron) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme LAGNEAU Marie-Pierre (Betz) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - M. LEBRUN François (Neufchelles) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - Mme POTTIER Cécile (Marolles) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq).

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel DECLEIR

*****

Délibération n° 2025 / 23

Objet : Budget Primitif 2025 CCPV

Introduction

Le budget primitif prévoit les autorisations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année. Il comporte 2 parties : la section de fonctionnement et la section d'investissement décomposées en chapitres correspondant à des types de dépenses et de recettes. Ces chapitres étant eux-mêmes divisés en articles.

I. La section de fonctionnement regroupe :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-23-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

1-Toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité :

- ✓ Les charges à caractère général (contrats de prestations de services, fluides, énergie, maintenance, assurances, frais de télécommunications, locations, frais d'entretien des locaux et bâtiments, achats de petits matériels et fournitures...)
- ✓ Les charges de personnel
- ✓ Les charges financières liées à la dette
- ✓ Les dotations aux amortissements, provisions...

2-Toutes les recettes que la collectivité peut percevoir et qui permettent le financement des dépenses de fonctionnement :

- ✓ Impôts et taxes, notamment la Taxe Foncière, la Contribution Foncière des Entreprises (CFE), la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM), l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).
- ✓ Les dotations de l'Etat
- ✓ Les produits des services...

II. La section d'investissement retrace les opérations patrimoniales et comporte :

1-En dépenses : construction ou aménagement de bâtiments, acquisitions de matériels durables, véhicules..., le remboursement du capital de la dette.

2-En recettes : le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), les subventions d'équipements reçues, les emprunts nouveaux, les dotations aux amortissements.

Le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 13 mars 2025 a rappelé le contexte financier et institutionnel dans lequel est élaboré le budget 2025.
Le Conseil Communautaire a posé les bases à partir desquelles nous avons pu construire le budget, à savoir notamment :

- Poursuivre les actions entreprises dans l'effort d'entretien de notre patrimoine intercommunal,
- Procéder en 2025 à des aménagements nouveaux : Pôle d'Echange Multimodal, aire de covoiturage à Boissy/Lévignen avec aménagements, résidence d'artistes, finalisation de la voie verte de la CCLO sur la partie CCPV, remplacement des panneaux CCPV des communes, poursuite du projet d'Ecopole, réaménagement d'arrêt de bus sur Crépy en Valois, fonds de concours lié au pacte financier.
- Poursuivre le processus de rénovation d'ampleur des voiries des zones d'activités intercommunales, qui réclament urgemment des renforcements et aménagements,
- Engager les nouvelles politiques qui permettent d'atteindre à terme les objectifs que s'est assignés la Communauté de Communes au regard du Projet de Territoire désormais finalisé (développement économique de qualité, nouvelles actions en matière de Tourisme, premières actions du PCAET, entretien des rivières, renforcement de la mobilité, mise en œuvre du programme local de l'habitat, poursuite du projet de parcours de sculptures monumentales, implication dans l'aménagement du quartier gare de la Commune de Crépy en Valois).

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Présentation Globale

Le projet du budget 2025 est conforme aux orientations budgétaires actées au Conseil du 13 mars 2025 et se décompose ainsi :

Dépenses totales : **39 256 483,59 €**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-23-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

Recettes totales : **47 338 509,99 €**

Soit une préservation attendue du fonds de roulement à hauteur de : **8 082 026,40 €**

Pour la section de **fonctionnement**, les recettes s'élèvent à **37 636 153,95 €,** les dépenses à **29 554 127,55 €**.

Pour la section **d'investissement**, les recettes et les dépenses sont équilibrées sur des crédits à hauteur de **9 702 356,04 €**.

Présentation Détaillée par Chapitre

Section de Fonctionnement

Excédent de fonctionnement prévisionnel de 8 082 026,40 €

1.Les dépenses de Fonctionnement

	BP 2024	CA 2024	BP 2025	BP 2025/ BP 2024
011-Charges à caractère général	8 404 682,80	6 767 957,36	8 537 909,00	+1,59 %
012-Charges de Personnel	3 342 472,00	2 880 079,62	3 447 074,00	+3,13 %
014-Atténuations de produits	7 110 050,00	7 085 890,22	7 162 808,00	+0,74 %
65-Autres charges de gestion courante	7 255 925,11	7 144 905,35	7 249 622,95	-0,09 %
66-Charges financières	232 200,00	232 199,79	310 940,00	+33,91 %
Total Dépenses réelles de fonctionnement	**26 345 329,91**	**24 111 032,34**	**26 708 353,95**	**+1,38 %**
023-Virement à la section d'investissement	572 054,25		845 773,60	+47,85 %
042-Opérations d'ordre (Amortissements)	1 999 000,00	1 761 349,76	2 000 000,00	+0,05 %
TOTAL	**28 916 384,16**	**25 872 382,10**	**29 554 127,55**	**+2,20 %**

a) Charges à caractère général (Chapitre 011)

	BP 2024	BP 2025	Evol BP à BP
011 - Charges à caractère général	8 404 682,80	8 537 909,00	+1,59 %

Les charges à caractère général regroupent les achats courants et les charges quotidiennes de fonctionnement de la CCPV dont :

- 4 281 713 € de prestations de services dont :
  - Collecte et traitement des déchets 3 115 713 € (Réalisé 2024 = 3 116 159 €),
  - Transport urbain de Crépy 1 036 000 €,
  - Transport des élèves vers le Centre Aquatique 65 000 €,
  - Prestations de l'Aire d'accueil 65 000 €,
- 1 537 474 € d'autres services extérieurs :
  - Parc de sculptures 233 240 € (Report du solde de 2024),
  - Travaux de reméandrage de la Grivette à Thury en Valois 300 000 €,
  - Enveloppe Développement économique pour action développement/Territoire d'industrie 213 400 €,
  - Prestations pour les concerts 171 300 € (Contrats de cession, frais techniques, bus scolaires, sécurité, diffusion),
  - Travaux d'entretien des berges et restauration de la Grivette et Ru d'Autheuil 150 000 €,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-23-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

- Accompagnement juridique et financier pour la réflexion sur l'exercice de la compétence des eaux usées 120 000 €,
- Travaux de renforcement de la digue du désert à Ermenonville 100 000 € (pris en charge par l'Institut de France),
- Accompagnement/animation évènements sur la mobilité « Vélos en mai » 57 500 €,
- Prestations communication 37 000 € (distribution 4 magazines, 1 film du territoire, reportages photos),
- Contrat Régional Partner 35 400 €,
- Prestations pour les bâtiments 27 600 €,
- Externalisation des dossiers d'autorisation des sols 20 000 €,
- Evènements sur le Plan Climat Air Energie Territorial 12 700 €,
- Lavage/déplacements des bornes à verre, déchargement mécanisé des livraisons de bacs 12 334 €,
- Maintenance des archives/conseil juridique/ADICO/Prévention des risques 10 200 €,
- Prestations sur la voie verte 11 600 € (marquages 3ème tronçon, traitement des chenilles),
- Cartographie des zones humides 8 000 €,
- Analyse des rivières et relevés topographiques 7 000 €,
- Animations en école sur le gaspillage alimentaire dans le cadre du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 7 000 €,
- Prestations diverses pour 3 200 €

- 744 627 € d'études se détaillant comme suit :
  - 23 780 € de solde de l'étude d'optimisation du service déchets,
  - 150 000 € d'études conjointes Pôle d'Echange Multimodal Nanteuil le Haudouin/Plessis Belleville/Lagny Le Sec,
  - 381 102 € d'études pour l'eau dont :
    - 240 000 € pour des études de diagnostic assainissement et le schéma de gestion des eaux pluviales,
    - 57 750 € d'étude reméandrage de la Grivette à Thury en Valois,
    - 12 096 € d'étude de maîtrise d'œuvre pour les phases ACT/VISA/DET/PC/AOR des travaux de renforcement de la digue du désert à Ermenonville (Pris en charge par l'Institut de France),
    - 20 000 € d'étude de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement d'hydraulique douce (Phase PRO pour le dimensionnement des mares tampons),
    - 5 000 € d'étude de maîtrise d'œuvre pour la répartition des débits sur la Grivette à Antilly et l'aménagement d'une passerelle,
    - 25 000 € pour l'étude Restauration de la Continuité Ecologique de la Grivette (Antilly, Thury en Valois et Mareuil sur Ourcq),
    - 10 000 € d'étude de maîtrise d'œuvre (Phase PRO) pour la création d'une zone d'extension de crue à Antilly afin de limiter les inondations,
    - 11 256 € solde de l'étude ruissellement,
  - 50 000 € pour la modification simplifiée du Scot,
  - 50 000 € d'études éventuelles sur les zones d'activités,
  - 40 000 € d'études environnementales pour la zone de Lévignen,
  - 30 000 € pour une étude de faisabilité pour 2 lignes de vélos,
  - 17 745 € de solde pour l'accompagnement au montage du marché transport,
  - 2 000 € pour la déclaration du garage du CSR en ERP,
- 412 000 € de remboursement aux communes comprenant 215 000 € pour les frais d'entretien des ZA selon la CLECT, 126 000 € pour le transport scolaire de la ville de Crépy, 14 000 € pour le transport des élèves de Crépy vers le Centre Aquatique, 47 000 € de frais de fonctionnement de la Passerelle et 10 000 € pour le local de musique Impasse Belle Image,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-23-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

- 229 680 € de fluides, énergie et carburant,
- 135 707 € d'assurances (locaux, véhicule, personnel, responsabilités),
- 118 130 € d'entretien et de petits équipements (45 160 € entretien des véhicules, 37 670 € de petit équipement, 26 000 € fournitures pour les marquages aux sols et 9 300 € fournitures entretien pour les bâtiments),
- 115 000 € d'entretien des voiries (50 000 € selon échéancier de la CLECT, enveloppe de 10 000 € pour la ZA de Crépy, 10 000 € pour la ZA de Lagny-Le-Sec, 15 000 € pour la ZA de Plessis, 10 000 € pour la ZA de Nanteuil le Haudouin et 20 000 € de reprise d'enrobés sur la voie verte),
- 104 198 € de maintenance (22 440 € de maintenance des logiciels Finances et Ressources Humaines, 22 040 € de maintenance informatique, 19 288 € pour les gymnases, 13 670 € les logiciels du SIG et de l'ADS, 8 360 € pour les bâtiments, 6 000 € pour l'aire d'accueil, 5 000 € pour le Centre Aquatique, 5 000 € pour la maintenance des candélabres des ZA et 2 400 € pour le logiciel du développement économique),
- 100 400 € frais de nettoyage des locaux dont 74 800 € pour les gymnases,
- 99 500 € de catalogues, imprimés et publications (45 000 € pour la communication, 25 000 € pour la culture, 10 000 € pour le développement économique, 10 000 € pour la collecte, 5 000 € pour la mobilité, 2 500 € pour l'eau/GEMAPI et 2 000 € pour le Van Numérique),
- 76 500 € de formations,
- 65 500 € d'annonces et insertions dont 25 000 € d'achat d'unités auprès du BOAMP pour les annonces de marchés et 38 000 € pour la communication (affichage urbain, presse, campagne de notoriété ..),
- 65 500 € de foires/expos, salons, colloques, fêtes et cérémonies, relations publiques (20 200 € pour le développement économique, 18 150 € pour la Direction, 11 300 € pour la culture, 10 000 € pour le parc de sculptures, 2 000 € pour la communication, 2 150 € pour la mobilité, 1 700 € pour l'eau/GEMAPI),
- 62 340 € de cotisations à des organismes (ADCF, Union des Maires, Agrosphère, Proch'Emploi, CPIE des Pays de l'Oise, Fédération Nationale des Scots, Seine Nord Europe, CAUE, ADIL,...),
- 57 000 € d'honoraires (intervenants, conseil pour fonds de dotation),
- 52 030 € d'entretien des bâtiments publics (enveloppe de 20 000 € pour les gymnases, 16 200 € pour l'Hôtel Communautaire, 7 000 € pour l'Aire d'accueil, 3 500 € pour l'Office de Tourisme, 3 000 € pour le CSR de Betz et 2 330 € sur les locaux école de musique/danse),
- 50 000 € pour l'organisation des Rencontres Economiques du valois,
- 34 800 € d'entretien des terrains (22 000 € pour les espaces verts de la ZA intercommunale de Nanteuil, 5 800 € pour le traitement des chenilles sur la Voie Verte, 4 000 € pour l'aire d'accueil et 3 000 € pour les gymnases),
- 27 620 € de fournitures administratives,
- 23 480 € de frais de télécommunication,
- 20 400 € de frais d'affranchissement,
- 19 000 € de location du CTM,
- 15 580 € d'abonnement à des documentations générales et techniques,
- 15 000 € frais de prospection pour le développement économique,
- 15 800 € de remboursement de frais de personnel au Budget Annexe Eau Potable (25 % du technicien eau potable),
- 14 600 € d'alimentation (dont 8 000 € pour les concerts),
- 10 200 € de locations mobilières (nacelle, matériel pour gymnases, fontaine à eau, machine à affranchir),
- 10 000 € de frais d'actes et de contentieux,
- 9 600 € d'achats de goodies,
- 5 130 € de frais de déplacement et missions,
- 1 000 € pour le renouvellement du stock de sacs à déchets pour les foyers non équipés en bacs,
- Et 8 400 € de frais divers (Remboursement des frais de téléalarme à la ville de Crépy , taxe foncière du CSR, vêtements de travail, commissions sur la billetterie de la culture...)

b) Charges de personnel (Chapitre 012)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-23-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

	BP 2024	BP 2025	Evol BP à BP
012 - Charges de personnel	3 342 472,00	3 447 074,00	+3,13 %

Les charges de personnel représentent 11,68 % du budget de fonctionnement 2025. Une progression de 19,69 % par rapport au réalisé 2024 en lien avec :

- Le recrutement d'un animateur du tri et prévention,
- Le recrutement d'un coordinateur « contrat local de santé » à mi-temps,
- Le remplacement d'un congés maladie,
- Des embauches 2024 comprises sur l'année entière au BP 2025.
- Le glissement vieillesse technicité

Voici quelques informations sur les effectifs **(Tous budgets confondus)**

Structure des effectifs au 31/12/2024 du Budget Général	*Nombre d'agents*
Fonctionnaires titulaires et stagiaires	36
Agents permanents contractuels de droit public (vacance d'emploi, besoin de services...)	37
Agents non permanents contractuels de droit public (contrats de projets, remplaçants, accroissement temporaire d'activité...)	11
Salarié contractuel de droit privé (Budget SPANC & Eau Potable)	2
Apprentis	2
Soit effectif total tous statuts confondus	**88**

Structure détaillée au 31/12/2024	**Fonctionnaires en activité**	**Agents contractuels de droit public**	**Salariés de droit privé + apprentis**	**TOTAL**
Filière administrative	22	19	1	42
Filière technique	10	9	2	21
Filière culturelle	4	20	1	25
TOTAL	**36**	**48**	**4**	**88**
Représentation en %	41 %	55 %	4 %	100%

c) Atténuations de charges (Chapitre 014)

	BP 2024	BP 2025	Evol BP à BP
014 - Atténuations de produits	7 110 050,00	7 162 808,00	+0,74%

Ce chapitre comprend :

- Le FNGIR pour 485 914 €,
- Les attributions de compensation à verser aux communes selon la CLECT pour un montant de 6 160 000 €,
- 516 894 € représentant la part 1 (50%) du pacte financier répartie entre les communes selon les critères de population et de potentiel financier.

d) Autres charges de gestion courante (Chapitre 65)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-23-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

	BP 2024	BP 2025	Evol BP à BP
65 – Autres charges de gestion courante	7 255 925,11	7 249 622,95	- 0,09 %

Pour rappel suite au passage à la nomenclature M57 les dépenses comptabilisées en M14 au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » sont transférées en M57 au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ». Cela concerne la contribution au délégataire du Centre Aquatique et les subventions versées aux budgets annexes.

Les autres charges de gestion courante inscrites au Budget 2025 comptabilisent donc :

- La cotisation au SMDO pour 2 268 011 €,
- La contribution au SDIS pour 2 147 638 € soit 43 657 € de plus qu'en 2024,
- 750 000 € de contribution versée au délégataire du Centre Aquatique,
- Le versement des subventions :
  - Enveloppe de 92 065 € pour les associations et les centres sociaux,
  - 91 000 € pour la Maison Locale pour l'Emploi des Jeunes
  - 34 000 € pour Initiative Oise Est,
  - 5 000 € au titre de la Politique de la Ville.
- Les subventions de fonctionnement aux budgets annexes :
  - 354 998 € pour l'Office de Tourisme,
  - 638 645 € pour Danse & Musique en Valois,
- Les rémunérations des élus pour 176 640 €,
- 236 389 € de cotisations aux syndicats pour la GEMAPI,
- Le reversement à la ville de Crépy de la participation du SMTCO pour le transport urbain (297 300 €),
- 25 000 € d'aide aux habitants pour l'achat de récupérateurs d'eau (15 000 €) et de kits hydro-économes (10 000 €),
- 106 934 € pour l'informatique en nuage (hébergement logiciels Aménagement du Territoire, Communication, RH, logiciel pour les délibérations, gestion électronique des documents),
- 5 563 € de remboursement de subvention à l'Agence de l'Eau suite à un trop perçu sur le dossier de la Restauration de la Continuité Ecologique de la Grivette à Betz,
- Enveloppe de 16 000 € en cas de besoin exceptionnel sur ce chapitre.

e) Charges financières (Chapitre 66)

	BP 2024	BP 2024	Evol BP à BP
66 – Charges financières	232 200,00	310 940,00	+33,91 %

Correspond au remboursement des intérêts des emprunts pour 191 800 €, provision de frais en cas d'utilisation d'une ligne de trésorerie pour 10 000 € et la mise en place du rattachement des ICNE (Intérêts Courus Non Echus) pour un montant de 109 140 €.

f) Opérations d'ordre (Chapitre 042)

	BP 2024	BP 2025	Evol BP à BP
042 – Opérations d'ordre entre sections	1 999 000,00	2 000 000,00	+0,05 %

Elles sont constituées des opérations de transfert entre sections, inscrites pour contrepartie en recettes d'investissement. Pour 2025 elles regroupent uniquement les amortissements des immobilisations pour 2 000 000 €.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-23-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

1.Les recettes de Fonctionnement

	BP 2024	CA 2024	BP 2025	BP 2025/ BP 2024
013-Atténuations de charges	79 750,00	74 638,80	32 600,00	-59,12 %
70-Produits des services, dom	252 870,00	184 562,92	232 346,00	-8,12 %
73-Impôts et taxes	5 783 964,00	5 528 814,00	5 543 886,00	-4,15 %
731-Fiscalité locale	16 617 628,00	17 021 701,66	16 302 211,00	-1,90 %
74-Dotations et participations	5 786 152,90	5 274 444,42	6 513 509,80	+12,57 %
75-Autres produits de gestion courante	100 362,00	125 159,86	95 500,00	-4,84 %
Total Recettes réelles de fonctionnement	**28 620 726,90**	**28 209 321,66**	**28 720 052,80**	**+0,35 %**
002-Excédent de fonct reporté	6 033 141,85	6 033 141,85	8 356 101,15	+38,50 %
042-Amortissements des subv	560 000,00	534 450,23	560 000,00	0,00 %
TOTAL	**35 213 868,75**	**34 776 913,74**	**37 636 153,95**	**+6,88 %**

a) Atténuations de charges (Chapitre 013)

	BP 2024	BP 2025	Evol BP à BP
013 – Atténuations de charges	79 750,00	32 600,00	-59,12 %

Ce chapitre comprend sur 2025 les 32 600 € de remboursement par Equalia des rémunérations et charges salariales des 4 agents CCPV en détachement au Centre Aquatique.
L'écart sur ce chapitre s'explique par la perception d'indemnités journalières sur les arrêts maladie et maternité non prévus au BP.

b) Produits des services, du domaine et des ventes diverses (Chapitre 70)

	BP 2024	BP 2025	Evol BP à BP
70 – Produits des services, des dom	252 870,00	232 346,00	-8,12 %

Cette catégorie comptable regroupe les produits des services et les refacturations effectuées par la CCPV à savoir sur 2025 :

- ✓ la refacturation de mise à disposition de personnel aux Budgets annexes :
  - 118 700 € au Budget annexe Eau Potable pour une partie du salaire du Responsable (75%), de l'assistante (75%) et de l'animatrice en ressource eau (20%),
  - 33 156 € de refacturation au SPANC pour une partie du salaire de l'assistante Eau (40%), de la responsable (10%) et les frais de fonctionnement du technicien (2 500 € pour le véhicule, le carburant, l'assurance, le téléphone, la cotisation au CNAS),
- ✓ 20 000 € de facturation aux communes pour des travaux de marquages et de contrôle des points d'eau par le Pôle Technique,
- ✓ 20 000 € de refacturation à Danse et Musique en Valois (abonnement des téléphones mobiles, maintenance des défibrillateurs, alarme, assurances, abonnement site web et mails),
- ✓ 17 000 € de billetterie pour les concerts du service culturel,
- ✓ 4 000 € d'éventuelles refacturations à l'Office de Tourisme de dépenses réglées par la collectivité,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-23-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

- ✓ 7 000 € pour la vente de composteurs,
- ✓ 5 000 € pour l'emplacement des occupants de l'aire d'accueil des gens du voyage,
- ✓ 1 360 € de refacturation des frais d'assurance des locaux au BIL,
- ✓ 830 € de refacturation à la commune de Betz pour les frais du CSR (Taxe foncière, Assurance et éventuels frais d'entretien) et 5 200 € à l'ESAT pour la taxe foncière,
- ✓ 100 € pour la vente de ferraille des services techniques.

c) Impôts et taxes (Chapitre 73) et Fiscalité locale Chapitre 731)

	CA 2024	BP 2025	Evol CA à BP
73 - Impôts et taxes	5 528 814,00	5 543 886,00	-4,15 %
731 - Fiscalité locale	17 021 701,66	16 302 211,00	-1,90 %
Total	**22 550 515,66**	**21 846 097,00**	**-3,12 %**
Dont inclus dans le chapitre 731			
Versement Transport Mobilité	729 780,66	700 000,00	
Rôles supplémentaires	81 096,00		

En nomenclature M57 le chapitre 73 comprend uniquement les fractions de TVA perçues au titre des compensations de taxes.
Le chapitre 731 englobe les recettes fiscales et le versement mobilité.

L'état 1259 n'étant pas encore parvenu, le Budget 2025 est construit sur les mêmes recettes fiscales que 2024 hormis pour la TEOM. Les élus proposent d'amener le taux de couverture du service à 110 % ce qui engendre une baisse du taux de TEOM de - 10,25 %. Le taux passe ainsi de 11,26 % à 10 ,11 % soit une baisse du produit fiscal de 606 683 €.

Décomposition des recettes fiscales :

	CA 2024 Hors rôles	BP 2025	Ecart
Taxe Foncière Bâti	2 616 246 €	2 616 246 €	0 €
Taxe Foncière Non Bâti	360 567 €	360 567 €	0 €
Taxe Additionnelle FNB	145 823 €	145 823 €	0 €
CFE	4 702 314 €	4 702 314 €	0 €
TH Additionnelle	114 664 €	114 664 €	0 €
FRACTION TVA NATIONALE THP	2 742 239 €	2 749 603 €	7 364 €
FRACTION TVA NATIONALE CVAE	2 786 575 €	2 794 283 €	7 708 €
TASCOM	700 389 €	700 389 €	0 €
IFER	541 398 €	541 398 €	0 €
TEOM	7 027 493 €	6 420 810 €	- 606 683 €
TOTAUX	**21 737 708 €**	**21 146 097 €**	**-591 611 €**

S'agissant des taux, le Budget est établi avec les taux suivants :

Taxe	Taux
Taxe Habitation	3,82 %
Foncier Bâti	3,96 %
Foncier Non Bâti	8,19 %

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-23-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

TEOM	10,11 %
CFE unique	23,04 %

d) Dotations et participations (Chapitre 74)

	BP 2024	BP 2025	Evol BP à BP
74 – Dotations et participations	5 786 152,90	6 513 509,80	+12,57 %

Le chapitre 74 regroupe notamment les dotations versées par l'Etat aux collectivités locales dont pour une grande partie la Dotation Globale de Fonctionnement 2 334 321 € (intégrant 1 433 833 € de compensation « part salaire de l'ancienne TP » reversés aux communes par l'attribution de compensation).

Les données 2025 n'étant pas connues à ce jour, les recettes de 2024 sont reconduites.

Elle se décompose de la façon suivante :

	2022	*2023*	*2024*	*2025*
Dotation d'intercommunalité	550 367 €	601 110 €	719 304 €	719 304€
Dotation de compensation	217 950 €	208 360 €	181 184 €	181 184 €
DGF Totale (corrigée du reversement « part salaire TP » aux communes)	768 317 €	809 470 €	900 488 €	900 488 €

Les autres recettes concernent les subventions suivantes :

- ☐ 2 310 314 € de compensations de l'Etat (sur CFE 2 102 702 € et sur Taxe Foncière 207 612 €),
- ☐ 771 179 € de subventions pour les études Eau/GEMAPI :
  - Entretien berges et restauration Grivette et Ru d'Auteuil 187 000 €,
  - Etude Restauration de la Continuité Ecologique sur la Grivette 20 000 €,
  - Etude maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement d'hydraulique douce 10 000 €,
  - Etude et Travaux reméandrage de la Grivette à Thury en Valois 347 400 €,
  - Maîtrise d'œuvre et travaux de renforcement de la digue du désert à Ermenonville (Remboursement par l'Institut de France 32 096 € et subvention de 80 000 €),
  - Etudes ruissellement 86 683 €,
  - Etude pour la création d'une zone d'extension de crue à Antilly afin de limiter les inondations 8 000 €
  - Subvention de 700 € de l'AESN sur la mise en place de classes d'eau ,
- ☐ 139 516 € de subvention de la Région pour le parc de sculptures et projet RESKATE à Mareuil,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-23-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

- ☐ 336 000 € de subvention et participations des communes pour le diagnostic assainissement et le schéma de gestion des eaux pluviales,
- ☐ 34 120 € de participation de la Région et de l'ADEME sur l'étude d'optimisation du service collecte,
- ☐ 40 000 € de reprise du verre,
- ☐ 38 220 € du Département pour le Plan Local d'Habitat,
- ☐ 23 000 € pour les heures d'utilisation des gymnases par les collégiens,
- ☐ 24 417 € d'attribution du fonds départemental de péréquation de la Taxe Professionnelle,
- ☐ 20 340 € d'Aide au Logement Temporaire pour l'Aire d'accueil,
- ☐ 21 600 € du SMTCO et 14 982 € de l'ADEME pour le Plan de Mobilité Simplifié et le Schéma Directeur des Mobilités Actives,
- ☐ 297 300 € de versement du SMTCO pour le transport urbain (somme qui sera reversée à la Ville de Crépy conformément à la décision de la CLECT sur la prise de compétence Mobilité),
- ☐ 8 500 € d'aide d'éco emballage pour la communication et le soutien au verre,
- ☐ 9 000 € de subvention de l'Agence Nationale de l'Habitat pour la cotisation et l'adhésion à l'Agence Nationale d'Information sur le Logement,
- ☐ 75 000 € de subvention du SMTCO pour l'étude conjointe du PEM Nanteuil/Plessis/Lagny,
- ☐ 5 000 € du SMTCO sur les animations de l'évènement « Vélos en mai »,
- ☐ 10 000 € du Département pour le fonctionnement du service culturel,

e) Autres produits de gestion courante (Chapitre 75)

	BP 2024	BP 2025	Evol BP à BP
75 – Autres produits de gestion courante	100 362,00	95 500,00	-4,84 %

Les autres produits de gestion courante comprennent les loyers reçus de la Commune de Betz et de l'ADAPEI pour le Bâtiment Multiservices de Betz et l'ESAT de Crépy en Valois.

Section d'Investissement

La section d'investissement est établie en équilibre à 9 702 356,04 €

1.Les dépenses d'Investissement

Les dépenses d'investissement inscrites en Restes à Réaliser

Chapitre	Fonction	Article	Libellé	Montant
20	312	2051	Logiciels (Solde Site internet Monumental Valois)	2 540,40
20	020	2051	Logiciels (Module entretien professionnel RH)	638,40
Total Chapitre 20 Immobilisations incorporelles				**3 178,80**
21	7211	2111	Terrains-Bornages parcelles Ecopole	1 605,75
	020	21351	Aménagement de la Passerelle	78 053,39
	321	21351	Aménagement des Gymnases	6 703,69
	01	21828	Autres matériels de transport	46 440,65
	311	2185	Matériel de téléphonie	2 927,26
	028	2188	Autres immos corporelles-Com	1 765,41
	312	2188	Autres immos corporelles-Voie Verte	769,90
	321	2188	Autres immos corporelles-Gymnases	6 396,00
	61	2188	Autres immos corporelles-ZA NLH	4 597,16
	7212	2188	Autres immos corporelles-Collecte	35 976,00
	821	2188	Autres immos corporelles-Mobilité	67 065,60

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-23-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

Total Chapitre 21 Immobilisations corporelles				**252 300,81**
23	7211	2313	Constructions en cours-Etude programmation Ecopole	12 300,00
	61	2315	Constructions en cours-Solde Rue G.Eiffel	68 624,08
	821	2315	Constructions en cours-PEM	2 501 595,24
	61	237	Avances sur travaux-Pôle Gare	48 612,52
Total Chapitre 23 Immobilisations en cours				**2 631 131,84**
204	3123	20422	Subv d'équipement Centre Aquatique	112 500,00
	312	20422	Convention de boisement Voie Verte avec un particulier	6 852,01
	01	2041412	Fonds concours Pacte Financier	638 633,07
	312	2041412	Convention de boisement Voie Verte avec une commune	7 592,82
Total Chapitre 204 Subventions d'équipement versées				**765 577,90**
27	61	276358	Solde des subv des ZA à reverser au BP Annexe de la ZA de Crépy et subv d'équilibre de la Pépinière	240 000,00
Total Chapitre 27 Autres immobilisations financières				**240 000,00**
TOTAUX				**3 892 189,35**

Détail des dépenses d'investissement

Articles	DEPENSES	BP 2024	BP 2025 avec RAR
001	Solde d'execution d'inv reporté		25 742,69
1391	Amortissement des subv	560 000,00	560 000,00
041	Opérations patrim (ordre) Transf frais études vers travaux	120 000,00	
1641	Remboursement capital emprunts	808 700,00	828 000,00
165	Dépôts et cautionnements	6 420,00	6 000,00
2031	Frais d'études	130 000,00	60 000,00
2051	Logiciels	41 915,40	33 178,80
204	Subventions d'équip versées	802 483,00	1 286 471,90
2111	Terrains	741 076,00	51 605,75
2128	Agencts aménagt terrains	87 902,62	
21318	Agencts aménagt autres bat publics	468 000,00	
21351	Agencts aménagt construct°	832 884,70	1 132 397,08
21728	Agenct aménagt const à dispo	5 700,00	160 000,00
21788	Autres immos mises à disposition	24 000,00	
21828	Autres matériels de transport	147 372,58	136 440,65
21838	Autre Matériel informatique	54 065,82	68 560,00
21848	Autres matériels de bureau et mob	30 931,77	30 500,00
2185	Matériel de téléphonie	15 548,35	17 147,26
2188	Autres immos corporelles	455 635,18	444 470,07
2313	Immos en cours-Construct°	81 863,60	32 300,00
2315	Immos en cours-Voiries	2 958 999,85	4 538 329,32
237	Avances versées sur cdes immos	83 337,52	48 612,52
276358	Autres créances immos	540 927,95	240 000,00
45812	Opérations pour cpte de DMV	2 600,00	2 600,00
TOTAL		**9 000 364,34**	**9 702 356,04**

Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »

Ce chapitre englobe :

- *les frais d'études* pour 60 000 € dont

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-23-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

- 50 000 € pour l'inspection des ouvrages d'art de la Voie Verte,
- 10 000 € pour la classification ERP,

- *les logiciels* pour 33 178 € (30 000 € pour le site internet d'appel aux fonds du Parc de sculptures, le solde du site internet Monumental Valois pour 2 540 € et le module entretien professionnel pour les Ressources Humaines 638 €,).

Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées »

- *les subventions d'équipement versées* pour 1 286 471 € (1 155 527 € au titre de la part 2 « Fonds de concours » du Pacte Financier, 112 500 € de dotation d'investissement prévue dans le nouveau contrat de DSP du Centre Aquatique, 14 444 € de convention de boisement avec une Commune et un particulier pour la Voie Verte, 1 000 € éventuels pour la participation aux dépenses d'investissement de collèges hors Valois et 3 000 € de subvention aux communes pour l'aménagement de plateforme pour la collecte).

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »

Les immobilisations corporelles inscrites au Budget 2025 correspondent à :

- *l'achat de terrains* pour 51 605 € (50 000 € pour les kms supplémentaires de la Voie Verte et 1 605 € pour le bornage des terrains achetés pour l'Ecopole),
- *Aménagement des terrains* 120 000 € sont inscrits pour l'aménagement de la voie cyclable de Morienval à la sortie de la Voie Verte direction Compiègne,
- *Agencements des constructions* pour 1 132 397 € selon l'arbitrage du Plan Pluriannuel d'Investissements dont
  - ***Pour la mobilité :*** 610 000 € pour l'aménagement d'une aire de covoiturage à Boissy Lévignen et l'aménagement de 22 arrêts de bus à Crépy en Valois,
  - ***Pour l'Hôtel Communautaire*** : 166 640 € de dépenses d'investissement comprenant les travaux de ventilation/chauffage, l'installation d'une alarme à l'étage, d'un système de diffusion dans la salle des conseils, l'acoustique de l'open space, 2 abris fumeurs, aménagement de table de pique nique,

    Un reste à réaliser de 78 053 € est inscrit pour les dépenses d'investissement de la Passerelle engagées en 2024 comprenantes la création d'une séparation amovible dans la salle des conseils, l'installation de 2 bornes de recharge sur le parking.
  - ***Pour l'école de musique impasse Belle image*** : 5 000 € pour les joints de soubassement de la façade du bâtiment,
  - ***Pour les gymnases*** : 120 000 € de travaux sur les sanitaires des gymnases et les huisseries et 6 704 € de RAR pour le contrat avec Dalkia sur les remplacements des chaudières ,
  - ***Entretien du CSR de Betz :*** enveloppe 2024 reportée pour 17 000 € concernant la création d'une ventilation dans les bureaux, la remise en état des enduits sur le mur côté riverain et la modification des éclairages des bureaux,
  - ***Centre Aquatique :*** Enveloppe de 29 000 € (éclairage, de la faïence et un ballon ACS).
  - ***Locaux de l'Office de Tourisme :*** enveloppe de 100 000 € pour la création d'une maison des projets/Résidence des artistes,
- *Agencement des terrains :*

  10 000 € pour le changement de portes de l'aire d'accueil,

  150 000 € pour l'aménagement d'une voie cyclable à Morienval à la sortie de la Voie Verte direction Compiègne,
- *Matériel de transport* 136 440 € pour l'achat d'un véhicule pour le DGS et un van pour l'opération « Van Touristique » de l'Office de Tourisme,
- *Matériel de bureau et informatique :* 68 560 € pour le renouvellement des postes informatiques,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-23-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

- ***Mobilier :*** 30 500 € pour tous services,
- ***Matériel de téléphonie :*** 17 147 € (dont 14 220 € pour un central téléphonique),
- ***Autres Immobilisations corporelles :*** 426 470 € se décomposant :
    - 116 570 € de Restes à Réaliser (totems de signalisation des arrêts de bus pour le MOBI, bacs collecte, matériel sportif, remorque, matériel photo vidéo pour la com),
    - Le solde comprend 85 000 € pour l'achat des panneaux de ville, 65 000 € de matériel pour l'entretien de la voie verte (matériel électroportatif, lamier pour le tracteur), 10 900 € de matériel pour la culture, 8 000 € d'aménagement des locaux (CTM et Hôtel Com), 70 000 € (report 2024) pour des créations artistiques sur la Voie Verte autour du Parc de Sculptures, 89 000 € pour le service collecte (53 000 € de renouvellement du stock de bacs, 18 000 € pour le renouvellement des bornes à verre et 18 000 € supplémentaires pour la densification des points de collecte du verre suite au PLPDMA).

Chapitre 23 « Immobilisations en cours »

Ce chapitre concerne les travaux suivants :

- MOE et travaux pour le Pôle d'Echange Multimodal 2 969 705 € dont 2 501 595 € de RAR,
- Travaux pour la requalification de la ZA de Nanteuil le Haudouin 1 500 000 €,
- MOE pour la construction d'une régie intercommunale 20 000 €,
- Solde de l'étude ECOPOLE, RAR de 12 300 €,
- 68 624 € de Restes à Réaliser pour les travaux de requalification de la Rue Gustave Eiffel de Crépy,
- 48 612 € de Restes à Réaliser pour l'étude Pôle Gare

Soit un total de 4 619 241 €

Chapitre 27 « Autres immobilisations financières »

Les subventions sur les travaux d'aménagement des zones d'activités doivent transiter par le Budget Général et être reversées ensuite aux budgets annexes concernés. La CCPV doit percevoir un solde de 240 000 € du Département pour les travaux de la ZA de Crépy.

Chapitre 458 « Opérations sous mandat »

La CCPV peut être amenée à effectuer des dépenses d'investissement pour le compte de DMV. Celles-ci sont comptabilisées en 45812 et refacturées ensuite en recettes d'investissement (45822). Provision de 2 600 €.

Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »

Les remboursements d'emprunt et les cautions reversées aux occupants de l'aire d'accueil sont enregistrées dans ce chapitre.

En 2025, le montant du capital des emprunts à rembourser s'élèvera à 828 000 €.

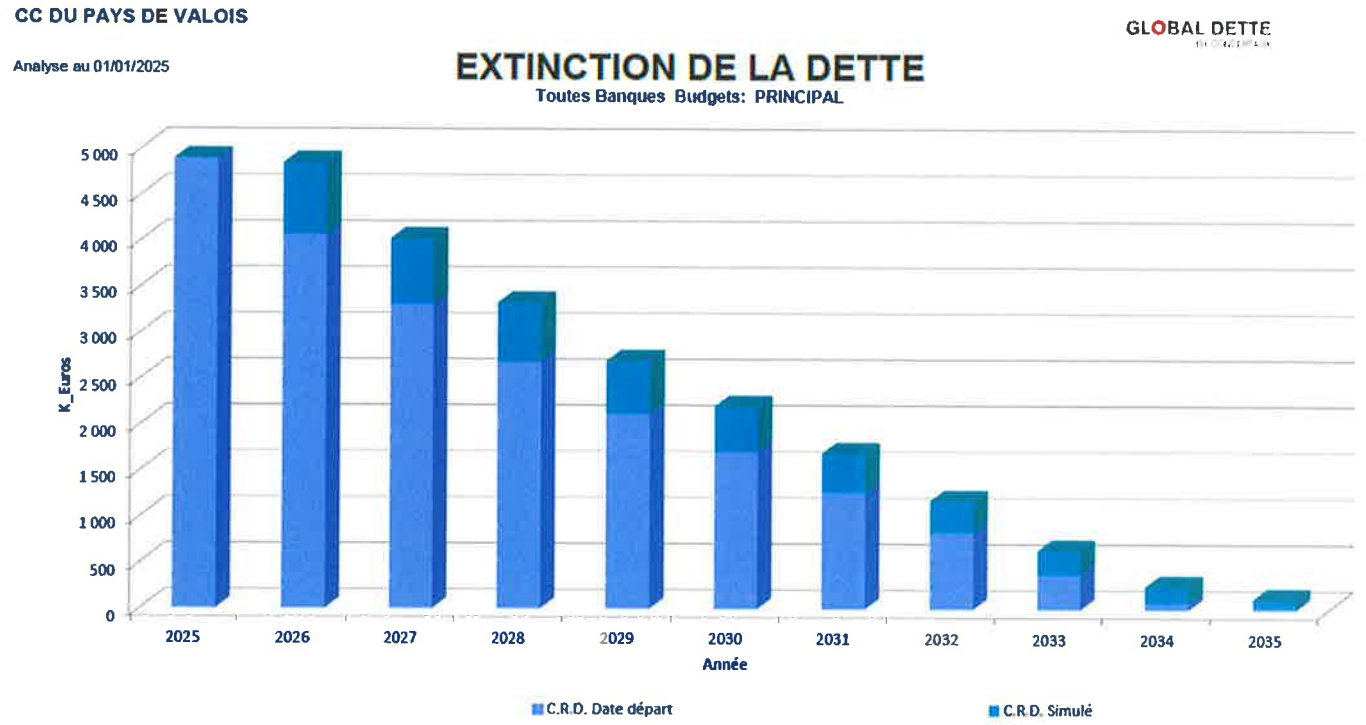
Caractéristiques des emprunts en cours au 1er janvier 2025

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-23-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

Libellé	Banque	CRD Restant	Montant initial	Date début	Date fin	Taux
1er emprunt financement équipement Centre Aquatique	Caisse Epargne	434 120,73	1 000 000,00	25/08/2007	25/01/2032	TF 4,81 %
Construction Centre Aquatique	Caisse Epargne	1 917 450,30	4 000 000,00	25/01/2008	25/01/2033	TF 4,84 %
Construction ESAT de Crépy-en-Valois	Caisse des Dépôts	197 893,33	1 020 000,00	01/09/2009	01/09/2027	TF 3,34 %
Financement équipement population Betz	Caisse Française de Financement Local	24 408,50	308 000,00	01/01/2010	01/01/2025	TF 2,93 %
Construction Centre Aquatique Dernière tranche	Caisse Française de Financement Local	469 456,57	1 030 000,00	01/06/2010	01/06/2035	E3M + 0,80
Acquisition de l'Hôtel Communautaire	Banque Populaire	683 159,45	1 300 000,00	03/05/2012	03/05/2032	TF 5,30 %
Aménagement Hotel Communautaire	Crédit Agricole	75 757,16	400 000,00	15/06/2012	15/06/2027	TF 1,94 %
Gymnase de Nerval	Caisse Française de Financement Local	51 499,88	206 000,00	01/12/2015	01/12/2027	E3M + 0,93
Hôtel Communautaire	Caisse Française de Financement Local	108 399,88	271 000,00	01/12/2015	01/12/2030	E3M + 1,00
Travaux d'aménagement Voie Verte	Crédit Agricole	112 145,68	713 000,00	19/05/2016	19/05/2026	TF 1,13 %
Conteneurs OM	Caisse Française de Financement Local	170 625,00	780 000,00	01/07/2018	01/07/2026	E3M + 0,47
Containeurs OM	Banque Postale	355 613,33	620 000,00	01/06/2022	01/12/2028	TF 0,25 %
Travaux réhabilitation/extension Gymnase de Betz	Banque Postale	286 784,91	500 000,00	01/06/2022	01/12/2028	TF 0,25 %

4 887 314,72

Remboursement de l'encours au 01/01/2025



Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
C.R.D. Date départ	4 887	4 058	3 300	2 675	2 115	1 699	1 265	831	374	72	24
C.R.D. Simulé		782	715	646	575	501	424	345	283	179	91

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-23-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

2.Les recettes d'Investissement

Les recettes d'investissement inscrites en Restes à Réaliser

Chapitre	Fonction	Article	Libellé	Montant
10	01	10222	FCTVA Direction	6 896,44
	020	10222	FCTVA Adm Générale	5 482,72
	028	10222	FCTVA Communication	262,16
	311	10222	FCTVA Culture	434,70
	312	10222	FCTVA Tourisme	9 720,23
	321	10222	FCTVA Gymnases	8 002,29
	323	10222	FCTVA Centre Aquatique	6 961,53
	425	10222	FCTVA CSR	382,38
	61	10222	FCTVA Dév éco	12 403,17
	7211	10222	FCTVA Collecte	1 826,55
	821	10222	FCTVA Mobilité	346 113,70
Total Chapitre 10 Dotations, Fonds divers et réserves				**398 485,87**
13	31	1311	Subv Etat Etude Pôle Gare	24 444,44
	821	1311	Subv Etat PEM	1 274 205,00
	61	1313	Subv Département Requalif Rue G Eiffel	264 000,00
	821	13141	Participation commune PEM	404 465,00
	61	1348	Subv sur travaux ZA de Crépy	240 000,00
	61	13258	Subv invest autres regroupts (SMDO foncier Recyclerie)	185 000,00
	61	13461	DETR Requalification Rue G Eiffel	175 800,00
Total Chapitre 13 Subventions d'investissement				**2 567 914,44**
16	821	1641	Emprunt PEM	404 469,00
Total Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées				**404 469,00**
TOTAUX				**3 370 869,31**

Détail des recettes d'investissement

Articles	DEPENSES	BP 2024	BP 2025 avec RAR
001	Solde d'investissement reporté	62 078,43	
021	Virement de la section de Fonct	572 054,25	845 773,60
040	Amortissements des immobilisations	1 999 000,00	2 000 000,00
041	Opérations d'ordre (Transf frais études en 21)	120 000,00	
10222	FCTVA	973 506,69	974 570,37
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 197 149,98	547 746,63
1311	Subv Etat sur équip transf	1 371 067,44	2 239 648,44
1312	Subv Région sur équip transf		50 000,00
1313	Subv Département sur équip transf	264 000,00	639 000,00
13141	Subv Communes sur équip transf	544 382,00	670 698,00
1316	Subv autres éts publics sur équip transf	61 218,00	6 200,00
1321	Subv Etat sur équip non transf		327 600,00
13258	Subv autres regroup/équip non transf	185 000,00	185 000,00
1326	Subb équip non transf autres EPL	17 548,00	
13461	DETR	175 800,00	175 800,00
1348	Autres fonds affectés à l'équip non transf	540 927,95	240 000,00
1641	Emprunts	896 000,00	781 719,00
165	Dépôts et cautionnements	6 000,00	6 000,00
45822	Opérations sous mandat-Recettes DMV	4 631,60	2 600,00

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-23-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

024	Produits des cessions	10 000,00	10 000,00
TOTAL		**9 000 364,34**	**9 702 356,04**

Les 9 702 356,04 € de recettes d'investissement comprennent :

- 4 533 946 € de subventions :
  - 1 759 635 € sur la MOE et les travaux du Plan d'échange Multimodal (PEM),
  - 750 000 € pour la requalification de la ZA de Nanteuil le Haudouin,
  - 100 000 € sur l'aménagement d'une voie cyclable à Morienval à la sortie de la voie verte direction Compiègne,
  - 185 000 € de participation du SMDO pour l'achat du foncier du projet de recyclerie,
  - 439 800 € de solde de subvention sur les travaux de requalification de la Rue Gustave Eiffel,
  - 116 233 € de participation de la ville de Crépy sur les travaux de requalification de la rue Gustave Eiffel et 404 465 € sur le PEM,
  - 150 000 € de participation de la ville de Nanteuil sur les travaux de requalification de la ZA de Nanteuil,
  - 23 899 € pour le projet du Van Touristique,
  - 24 444 € sur l'étude Pôle Gare,
  - 6 670 € sur la MOE pour la construction du Bâtiment Technique Intercommunal,
  - 327 600 € sur l'acquisition des locaux de l'Office de Tourisme,
  - 240 000 € de solde de subvention sur la ZA de Crépy,
  - 6 200 € de subvention de l'ADEME sur l'opération tri hors foyer,
- 2 000 000 € d'amortissements des immobilisations,
- 547 746 € d'excédent 2024 capitalisé,
- 974 570 € de FCTVA sur les opérations d'investissement,
- 781 719 € d'emprunts (acquisition des locaux de l'Office de Tourisme et MOE/Trvx du PEM),
- 845 773 € de virement de la section de fonctionnement,
- 10 000 € de cession de parcelles,
- 6 000 € de dépôts et cautionnements reçus (Aire d'accueil),
- 2 600 € de refacturation à DMV d'éventuelles dépenses d'investisement.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-23-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

Présentation du Budget Primitif par fonction

		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Moyens généraux	01 Amortissements	2 000 000,00	560 000,00	560 000,00	2 000 000,00
	01 Coordination des services	8 641 263,60	34 171 250,15	1 344 110,41	1 410 861,67
	020 Administration générale	1 908 412,00	20 000,00	411 231,79	57 004,72
	028 Communication	404 811,00		94 685,41	14 059,16
		12 954 486,60	**34 751 250,15**	**2 410 027,61**	**3 481 925,55**
Soutien aux communes	12 Incendie	2 147 638,00			
	321 Gymnases	303 918,00	23 000,00	222 999,69	25 822,29
	731 Eau et Assainissement	743 620,00	488 556,00	4 000,00	594,00
	720/7211/7212/7213 Collecte et Traitement des déchets	5 670 674,00	90 220,00	328 081,75	206 243,55
	735 GEMAPI	986 991,00	771 179,00		
		9 852 841,00	**1 372 955,00**	**555 081,44**	**232 659,84**
Développement local	028 Associations	102 065,00			
	311 Culture, Enseignement Musical	1 099 859,45	47 000,00	21 427,26	5 395,20
	312 Tourisme et patrimoine	317 780,00	139 516,30	485 555,13	29 767,23
	633 Aide au tourisme	408 590,50	4 000,00	140 000,00	372 289,00
	323 Centre Aquatique	1 006 800,00	32 600,00	433 700,00	11 268,53
	410 Santé	26 780,00			
	425 CSR /CAT	20 980,00	101 030,00	111 500,00	2 906,38
	424 Emploi, Insertion	99 200,00			
	428 Aire accueil des gens du voyage et opération "Van Numérique"	174 770,00	25 340,00	22 700,00	8 479,00
	821 Transport urbain	1 724 045,00	1 122 882,50	3 646 770,84	3 222 742,70
	510 Aménagement du Territoire	623 450,00	38 220,00	8 900,00	1 321,00
	518 Géomatique	69 120,00			
	61 Développement économique	1 073 360,00	1 360,00	1 866 693,76	2 333 601,61
		6 746 799,95	**1 511 948,80**	**6 737 246,99**	**5 987 770,65**
TOTAL GENERAL avec RAR		**29 554 127,55**	**37 636 153,95**	**9 702 356,04**	**9 702 356,04**

Excédent 2025 avec RAR ***8 082 026,40***

Coût prévisionnel 2025 de la chaîne des DECHETS

avec baisse du taux de TEOM 11,26 % à 10,11 %

DÉPENSES	
Collecte - marchés prestation de services (Veolia et Mineris)	2 560 711 €
Transport et traitement des ordures ménagères (SMDO)	567 336 €
Contributions SMDO (déchetteries, traitement encombrants & déchets verts)	2 268 011 €
Aide à la décision (Étude optimisation service)	23 780 €
Moyens généraux (personnel, calendriers et outils communication, n°vert encombrants,)	244 936 €
Investissements (renouvellement bacs, bornes à verre, aménagements PAV)	92 000 €
Annuité de la dette (achat bacs)	192 100 €
TOTAUX DÉPENSES	**5 948 874 €**

RECETTES	
Recettes fiscales	
TEOM **(chiffre 2025 avec baisse du taux de TEOM)**	**6 420 810 €**
Recettes du service	**109 637 €**
FCTVA	19 417 €
Autres recettes (vente du verre, aides Citéo, subventions Rég Hdf et ADEME étude:	83 220 €
Cessions composteurs	7 000 €
TOTAUX RECETTES	**6 530 447 €**

Surplus de TEOM	**581 573 €**
Taux de couverture par la TEOM du coût net	**109,96%**
Coût net des ordures ménagères (total dépenses - recettes)	5 839 237 €
Coût par habitant	**103 €**
Coût par local (habitation ou professionnel)	**130 €**

Nombre hab INSEE 2025	56 485
Nombre logements, dépendances et locaux professionnels	44 899

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-23-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-23-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

Ratios de solvabilité financière 2025

Dépenses réelles de Fonctionnement	**26 708 353,95 €**	
Recettes réelles de Fonctionnement	**28 720 052,80 €**	
Autofinancement (dégagé)	**2 011 698,85 €**	
Autofinancement conseillé		
Nécessaire pour couvrir le capital de la dette et les amortissements de biens, moins les amortissements des subv	**2 268 000,00 €**	Limité au capital de la dette 828 000,00 €

			Pour information	
Autofinancement courant			**CA 2024**	**CA 2023**
Dépenses réelles de fonctionnement plus le remboursement annuel de la dette en capital sur les recettes réelles de fonctionnement	**0,96**	Seuil d'alerte si on passe 1 plus de trois ans de suite	0,88	0,92
Niveau d'endettement				
Encours de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement	**0,17**	Le seuil d'alerte est atteint au-delà de 1,6 pour les collectivités de plus de 5 000 habitants	0,17	0,21
Rigidité des charges de structure				
Les frais de personnel plus le remboursement annuel de la dette (K+I) sur les recettes réelles de fonctionnement	**0,16**	Le seuil est franchi au-delà de 0,58 pour les collectivités de plus de 5 000 habitants	0,14	0,14
Ratio de désendettement				
Encours de la dette sur autofinancement annuel	**2,43**	Correspond au nombre d'années de remboursement théorique de la dette (encours de la dette au 1er Janv 2025 = 4 887 314,72 €	1,19	1,85

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-23-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

VU l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités territoriales qui offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

CONSTATANT qu'en vertu de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales, le débat sur les orientations générales du budget s'est tenu dans le cadre d'une précédente séance du Conseil Communautaire, et qu'il a été acté par la délibération n°2025/05 du 13/03/2025,

CONSTATANT qu'une présentation par fonction et par nature du Budget a été faite en séance par le Président, sur la base d'une note explicative de synthèse transmise aux Conseillers Communautaires avec leur convocation,

CONSIDERANT que la nomenclature M57 permet de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée, au plus proche conseil suivant cette décision.

DELIBERE
A l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif 2025, par nature et par chapitre, ainsi que ses annexes,

Sur la base d'un prévisionnel en section de fonctionnement de :

- 29 554 127,55 € en dépenses,
- 37 636 153,95 € en recettes,

Sur la base d'un prévisionnel en section de d'investissement de :

- 9 702 356,04 € en dépenses (dont 3 892 189,35 € de restes à réaliser),
- 9 702 356,04 € en recettes (dont 3 370 869,31 € de restes à réaliser),

Soit un total dépenses de :	39 256 483,59 €
Soit un total recettes de :	47 338 509,99 €
Soit un solde prévisionnel de :	8 082 026,40 €

AUTORISE le Président à procéder sur chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

DECIDE d'appliquer le principe de fongibilité des crédits sur le Budget Général de la Communauté de Communes du Pays de Valois et ses budgets annexes.

Fait et délibéré, le 03 avril 2025, à Crépy en Valois.

Daniel DECLEIR
Secrétaire de séance,

Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-23-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par Le Président, Didier DOUCET
A Crépy en Valois, le 3 Avril 2025
Le Président,

Délibéré par Le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 3 Avril 2025

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES : Pour :
Contre :
Abstentions :

Date de convocation : 20/03/2025

Certifié exécutoire par … … … (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le … … …

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-24-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 03 AVRIL 2025

Séance du trois avril de l'an deux mille vingt-cinq.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-sept mars de l'an deux mille vingt-cinq.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 48
Pouvoirs : 16
Votants : 64
Absents : 30

Présents : Mmes BAHU Martine - CARREL-TORLET Josy - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOUAT Virginie - M. DOUCET Didier - Mme DOUCET Fabienne (S) - MM. DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - GAGE Daniel - Mme GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - M. NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PHILIPON François - PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - REPETTI Yveline (S) - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SPEMENT Michel - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - Mmes VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - MM. BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - BORNIGAL Christian (Excusé) - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - DALONGEVILLE Fabrice - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - DUVILLIER Benoit-Dominique - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien (Excusé) - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. MORA Roger - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. COLLARD Michel (Ivors) - M. DALLE Claude (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. DI PIZIO Laurent (Baron) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme LAGNEAU Marie-Pierre (Betz) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - M. LEBRUN François (Neufchelles) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - Mme POTTIER Cécile (Marolles) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq).

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel DECLEIR

*****

Délibération n° 2025 / 24

Objet : Fixation des taux de fiscalité 2025 (reconduction de 2024 et baisse du taux de TEOM)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-24-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

EXPOSE

Concomitamment à l'examen et au vote du Budget Primitif 2025, il est proposé de reconduire les taux de fiscalité 2024 pour ce nouvel exercice, hormis pour la TEOM qu'il est proposé de baisser de - 10,25 %.

En effet, la TEOM doit être dimensionnée pour couvrir le coût de collecte et de traitement des ordures ménagères, ainsi que les services et investissements associés (acquisitions foncières pour la création d'un Eco-pôle à Crépy en Valois en 2024 par exemple).

Elle a connu au cours des dernières années une dynamique qui a permis de faire face à ces besoins sans que son taux ne soit augmenté (taux de TEOM stabilisé à 11,26 % depuis 2015).

Toutefois, en 2025, le produit de TEOM attendu risque d'être surabondant au regard des besoins (Taux de couverture de la dépense par la TEOM de l'ordre de 120 % avec le taux 2023 de 11,26 %).

De ce fait, et au regard des critères jurisprudentiels de dimensionnement du taux de TEOM, il est proposé de baisser le taux de TEOM de - 10,25 %, portant ainsi son taux à 10,11%.

Le taux de couverture du coût du service est envisagé à 110% (conforme au taux de couverture habituel des années antérieures), permettant ainsi de faire face à d'éventuels aléas qui interviendraient en cours d'année, tout en respectant les critères jurisprudentiels de dimensionnement du taux.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 relatifs à la fixation des taux d'imposition des taxes locales,

VU l'Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts indiquant les conséquences fiscales de la mise en œuvre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) pour les communes et l'EPCI,

VU la Délibération n° 2016 / 68 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016 décidant de la mise en œuvre de la Fiscalité Professionnelle Unique pour la CCPV à compter du 1er janvier 2017,

VU la Délibération n° 2025 / 23 du Conseil Communautaire du 03 avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 de la CCPV

CONSIDERANT qu'une présentation par fonction et par nature du Budget a été faite en séance par le Président, sur la base des projets de délibération transmis aux Conseillers Communautaires avec leur convocation,

CONSIDERANT qu'il est proposé de reconduire les taux de fiscalité antérieurs pour l'exercice 2025, hormis pour la TEOM qu'il est proposé de baisser de - 10,25 %

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-24-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

DELIBERE
A l'unanimité

APPROUVE les taux de fiscalité suivants pour l'année 2025 (reconduction des taux 2024, hormis pour la TEOM qui baisse de – 10,25 %) :

Taxes concernées	2024
Taxe d'Habitation	3,82%
Foncier Bâti	3,96%
Foncier non Bâti	8,19%
TEOM	10,11%
CFE unique	23,04%

DÉCIDE de mettre en réserve la fraction de taux CFE correspondant à l'écart entre le taux voté et le taux maximum de droit commun (23,20%), soit 0,16%

Fait et délibéré, le 03 avril 2025, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Daniel DECLEIR
Secrétaire de séance,

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-25-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 03 AVRIL 2025

Séance du trois avril de l'an deux mille vingt-cinq.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-sept mars de l'an deux mille vingt-cinq.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 48
Pouvoirs : 16
Votants : 64
Absents : 30

Présents : Mmes BAHU Martine - CARREL-TORLET Josy - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOUAT Virginie - M. DOUCET Didier - Mme DOUCET Fabienne (S) - MM. DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - GAGE Daniel - Mme GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - M. NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PHILIPON François - PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - REPETTI Yveline (S) - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SPEMENT Michel - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - Mmes VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - MM. BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - BORNIGAL Christian (Excusé) - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - DALONGEVILLE Fabrice - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - DUVILLIER Benoit-Dominique - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien (Excusé) - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. MORA Roger - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. COLLARD Michel (Ivors) - M. DALLE Claude (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. DI PIZIO Laurent (Baron) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme LAGNEAU Marie-Pierre (Betz) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - M. LEBRUN François (Neufchelles) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - Mme POTTIER Cécile (Marolles) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq).

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel DECLEIR

*****

Délibération n° 2025 / 25

Objet : Affectation des résultats 2024 / Budget CCPV 2025

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-25-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

EXPOSE

➢ **CA 2024**

Le Compte Administratif 2024, voté le 6 mars 2025 par le Conseil Communautaire fait apparaître les résultats suivants :

1) Avant intégration des restes à réaliser :
- Section de Fonctionnement : **Résultat de + 8 904 531,64 €**
- Section d'Investissement : **Résultat de - 26 426,59 €**
- Soit un résultat net global de **+ 8 878 105,05 €**

Etat des restes à réaliser d'investissement :
- Dépenses d'Investissement : **3 892 189,35 €**
- Recettes d'investissement : **3 370 869,31 €**

2) Après intégration des restes à réaliser :
- Section de Fonctionnement : **Résultat de + 8 904 531,64 €**
- Section d'Investissement : **Résultat de - 547 746,63 €**
- Soit un résultat net global de **+ 8 356 785,01 €**

➢ **BP 2025**

Il est proposé de couvrir les 547 746,63 € résultant de la reprise du déficit antérieur (RAR compris) en prélevant une somme du même montant sur l'excédent de fonctionnement 2024, et en l'affectant en recette de la section d'investissement. Le solde de l'excédent de fonctionnement 2024 (8 904 531,64 € - 547 746,63 € =8 356 785,01 €) est quant à lui inscrit en recette de fonctionnement 2025.

Cette opération se traduit par les écritures suivantes :

- Reprise du déficit de la section d'investissement 2025 de 26 426,59 € à l'article 001 en dépense de la section d'investissement au BP 2025,

- Inscription de 547 746,63 € à l'article 1068 en recette d'investissement,

- Reprise de l'excédent de fonctionnement 2024 de 8 356 785,01 € à l'article 002 en recette de fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la délibération n° 2025 /04 du Conseil Communautaire du 6 mars 2025 approuvant les résultats du Compte Administratif 2024 ;

VU l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant l'obligation de reprise des résultats par une délibération prise par l'assemblée délibérante ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-25-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

VU au CA 2024 le résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de : 8 904 531,64 € ;

VU au CA 2024 le résultat déficitaire de la section d'investissement d'un montant de : 547 746,63 € ;

VU le résultat global excédentaire constaté au CA 2024 d'un montant de : 8 356 785,01 € ;

CONSIDERANT la nécessité de reprendre au budget primitif 2025 les résultats de l'exercice 2024 constatés au Compte Administratif.

DELIBERE
A l'unanimité,

AFFECTE au BP 2025 les résultats constatés au CA 2024 de la manière suivante :

Section d'investissement :

Dépenses :

- Reprise du déficit de la section d'investissement 2024 de 26 426,59 € à l'article 001 en dépense de la section d'investissement du BP 2025.

Recettes :

- Inscription de 547 746,63 € à l'article 1068 en recette d'investissement.

Section de fonctionnement :

Recettes :

- Reprise de l'excédent de fonctionnement 2024 de 8 356 785,01 € à l'article 002 en recette de fonctionnement

Total de : 8 878 105,05 €

Fait et délibéré, le 03 avril 2025, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Daniel DECLEIR
Secrétaire de séance,

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-26-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 03 AVRIL 2025

Séance du trois avril de l'an deux mille vingt-cinq.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-sept mars de l'an deux mille vingt-cinq.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 48
Pouvoirs : 16
Votants : 64
Absents : 30

Présents : Mmes BAHU Martine - CARREL-TORLET Josy - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOUAT Virginie - M. DOUCET Didier - Mme DOUCET Fabienne (S) - MM. DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - GAGE Daniel - Mme GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - M. NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PHILIPON François - PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - REPETTI Yveline (S) - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SPEMENT Michel - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - Mmes VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - MM. BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - BORNIGAL Christian (Excusé) - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - DALONGEVILLE Fabrice - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - DUVILLIER Benoit-Dominique - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien (Excusé) - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. MORA Roger - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. COLLARD Michel (Ivors) - M. DALLE Claude (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. DI PIZIO Laurent (Baron) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme LAGNEAU Marie-Pierre (Betz) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - M. LEBRUN François (Neufchelles) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - Mme POTTIER Cécile (Marolles) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq).

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel DECLEIR

*****

Délibération n° 2025 / 26

Objet : Subventions aux associations au titre de l'année 2025

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-26-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

EXPOSE

Comme chaque année, les associations du territoire avaient la possibilité de solliciter une subvention auprès de la CCPV. Le dossier de demande était téléchargeable sur le site Internet de la CCPV à partir du lundi 2 décembre 2024 et était à retourner avant le 24 janvier 2025.

Le 12 février dernier, la Commission « culture, milieu associatif et patrimoine » s'est réunie pour étudier les demandes réceptionnées, et l'examen des propositions de la Commission a ensuite été fait en Bureau Communautaire.

La logique des années précédentes a globalement prévalu dans les réflexions d'attribution à savoir :

- Regrouper les enveloppes « projets de territoire » et « associations diverses », pour une plus grande lisibilité, dans une enveloppe globale d'un montant de **53 815 €** de crédits inscrits au budget 2025. Sur ces crédits, **1 915 €** restent disponibles au titre de réserve.

- Distinguer les associations en 4 volets distincts (Arts et spectacles / Patrimoines / Généralistes /Centres sociaux)
- Fixer l'enveloppe dédiée aux centres sociaux à **45 000 €** de crédits.
- Maintenir les options décidées en 2016 :
    - Aucune attribution inférieure à 500 €,
    - Prioriser les associations employeuses,
    - Favoriser les actions intercommunales,
    - Emettre un avis positif aux associations qui initient une action nouvelle et qui bénéficieraient alors d'un coup de pouce ponctuel.
- Se recentrer sur les actions correspondant aux compétences de la CCPV ;
- Soutenir les actions autour du spectacle vivant (musique, danse et théâtre) ;

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de subventions ou de prestations en nature, doit être jointe au budget ;

CONSIDERANT que les crédits qui figurent à l'article 657 ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution ;

CONSIDERANT les propositions formulées par la commission « culture, milieu associatif et patrimoine » réunie le 12 février 2025 ;

DELIBERE
A l'unanimité
01 non exprimé (M. Daty (S))
Monsieur DATY ne prend pas part au vote

DECIDE d'attribuer aux associations et centres sociaux les subventions suivantes au titre de l'année 2025 :

AUTORISE le Président ou les vice-présidents ayant délégation à signer les conventions spécifiques à chaque association et prévoyant notamment les règles de versement des subventions ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-26-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

RAPPELLE les avantages en nature consentis à certaines associations :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : 53 815 € de crédits inscrits au budget 2025

Associations Spectacles / Arts

ASSOCIATIONS	Attribution 2023	Attribution 2024	Demande 2025	Proposition 2025
ATELIER DES ARTS			5 000 €	500 €
AUX CUIVRES CITOYENS	500 €	500 €	500 €	500 €
BEC A FOIN	2 000 €	2 000 €	2 000 €	1 500 €
BOLS D'AIR	500 €	0 €	600 €	0 €
CAFE CITOYEN			5 000 €	2 000 €
CLAIRVAL	500 €	700 €	1 000 €	1 000 €
COMPAGNIE AUX ARTS ETC	1 000 €	0 €	4 000 €	500 €
COMPAGNIE DE LA FORTUNE	2 000 €	2 000 €	2 000 €	1 500 €
FESTIVAL DE BETZ	1 500 €	1 500 €	2 000 €	1 500 €
FOYER RURAL DU VALOIS MULTIEN	1 000 €	1 000 €	1 500 €	800 €
JUNIORS EN SCENES	500 €	500 €	800 €	0 €
LES MILLE PATTES EN VADROUILLE			800 €	800 €
MJC CREPY CENTRE CULTUREL	7 500 €	7 500 €	13 000 €	7 500 €
MJC CREPY CENTRE SOCIAL			6 000 €	0 €
MJC FEIGNEUX (JOURS DE FÊTES)	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
PAS D'IMPRO 60			1 500 €	0 €
PAS SAGES EN SCENES	0 €	0 €	1 000 €	0 €
VIBREZ VOIX		2 000 €	4 000 €	2 000 €
sous total	**20 000 €**	**20 700 €**	**53 700 €**	**23 100 €**

Associations patrimoniales

ASSOCIATIONS	Attribution 2023	Attribution 2024	Demande 2025	Proposition 2025
AMIS DU MUSEE DE L'ARCHERIE ET DU VALOIS	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €
ASSOCIATION PRINTEMPS DES LAVOIRS	500 €	1 000 €	1 500 €	1 300 €
HISTOIRE ET ARCHEOLOGIE (NANTEUIL LE HAUDOUIN)	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €
ROCHES ET CARRIERES	3 000 €	1 500 €	3 000 €	2 000 €
SAUVEGARDE DU VIEUX CREPY		0 €	2 500 €	0 €
SOCIETE D'HISTOIRE ET D'ARCHEOLOGIE DU VALOIS	1 000 €	1 000 €	700 €	700 €
sous total	**11 500 €**	**10 500 €**	**14 700 €**	**11 000 €**

Associations généralistes

ASSOCIATIONS	Attribution 2023	Attribution 2024	Demande 2025	Proposition 2025
CHEZ NOUS MAREUIL		0 €	400 €	0 €
JARDIN EXPERIMENTAL FENILOIS		500 €	500 €	500 €
OUTIL EN MAINS	500 €	500 €	800 €	800 €
RADIO VALOIS MULTIEN	16 500 €	16 500 €	18 000 €	16 500 €
sous total	**17 000 €**	**17 500 €**	**19 700 €**	**17 800 €**

TOTAL MONTANTS	**48 500 €**	**48 700 €**	**88 100 €**	**51 900 €**
Solde Enveloppe 2025 (53815 €)	5 315 €	5 115 €	-34 285 €	1 915 €

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-26-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

SUBVENTIONS AUX CENTRES SOCIAUX : 45 000 € de crédits inscrits au budget 2025

Centres Sociaux				
ASSOCIATIONS	Attribution 2023	Attribution 2024	Demande 2025	Proposition 2025
BETZ (Espace Valois Multien)	12 750 €	12 750 €	12 750 €	15 000 €
CREPY-EN-VALOIS (MJC social)	12 750 €	12 750 €	12 750 €	15 000 €
NANTEUIL LE HAUDOUIN (CSPV)	12 750 €	12 750 €	18 000 €	15 000 €
sous total Centres Sociaux	38 250 €	38 250 €	43 500 €	45 000 €

TOTAL GENERAL	86 750 €	86 950 €	131 600 €	96 900 €

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

MISE A DISPOSITION DES GYMNASES INTERCOMMUNAUX DE LA CCPV AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DU VALOIS.

PERIODE PRESENTEE : SAISON SPORTIVE 2023-2024

GYMNASE INTERCOMMUNAL JULES MICHELET DE CREPY EN VALOIS		
Associations	Heures d'utilisation/an	Dépenses de fonctionnement/an
Twirling Bâton Crépy-en-Valois	1715	30 372,65 €
Hand-Ball Crépy-en-Valois	201	3 559,71 €
Volleyball Crépy-en-Valois	708	12 538,68 €
USC Basket Crépy-en-Valois	324	5 738,04 €
Athlétisme	378	6 694,38 €
Futsal Silly-le-Long	72	1 275,12 €
TOTAL	**3 398**	**60 165,84 €**

Cout horaire par association : 17,71 €

GYMNASE INTERCOMMUNAL GERARD DE NERVAL DE CREPY EN VALOIS		
Associations	Heures d'utilisation/an	Dépenses de fonctionnement/an
USC Basket Crépy-en-Valois	1259	64 378,17 €
TOTAL	**1259**	**64 378,17 €**

Cout horaire par association : 51,13 €

GYMNASE INTERCOMMUNAL DE NANTEUIL LE HAUDOUIN		
Associations	Heures d'utilisation/an	Dépenses de fonctionnement/an
Twirling Bâton	752	23 424,80 €
Basket Club BCCN Nanteuil	180	5 607 €
1ère Compagnie d'Arc de Nanteuil-le-Haudouin	234	7 289,10 €
Culture et Loisirs Nanteuil	708	22 054,20 €
Compagnie d'Arc de Montagny-Ste-Félicité	216	6 728,40 €
US Nanteuil FC	129	4 018,35 €

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-26-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

Police Municipale	72	2 242,80 €
AAE Baron Zumba/Gymnastique	234	7 289,10 €
Pilates	18	560,70 €
TOTAL	**2 543**	**79 205,69 €**

Cout horaire par association : 31,15 €

GYMNASE INTERCOMMUNAL DE BETZ		
Associations	**Heures d'utilisation/an**	**Dépenses de fonctionnement/an**
Compagnie d'Arc de Rouvres	76	566,96 €
Foyer Rural du Valois Multien	326	2 431,96 €
1ère Compagnie d'Arc de Vauciennes	76	566,96 €
Compagnie d'Arc de Vaumoise	98	731,08 €
Compagnie d'Arc de Betz	76	566,96 €
Twirling Bâton de Betz	234	1 745,64 €
Judo de Betz	1296	9 668,16 €
Compagnie d'Arc Ivors	76	566,96 €
Association de Tennis de Table de Betz (ATTB)	532	3 968,72 €
Handball	234	1 745,64 €
Valois Ultimate Club	144	1 074,24 €
USC Basket Crépy-en-Valois	108	805,68 €
US Nanteuil FC	108	805,68 €
TOTAL	**3 384**	**67 209,63 €**

Cout horaire par association : 7,46 €

TOTAL ANNUEL DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT (COMPRENANT LES FLUIDES, L'ENTRETIEN COURANT, LA MAINTENANCE ET LES ASSURANCES) POUR LA MISE A DISPOSITION DES GYMNASES : **270 959,33 €.**

MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE DU VALOIS

AUX 4 ASSOCIATIONS OFFICIELLEMENT RESIDENTES SUR SITE.

PERIODE PROJETEE : SAISON SPORTIVE 2023-2024

CENTRE AQUATIQUE DU VALOIS	
Associations	**Nombre d'heures d'utilisation**
USC NATATION	1515,8
USC PLONGEE SOUS-MARINE	186
USC TRIATHLON	506
CREPY-EN-VALOIS RETRAITE SPORTIVE	108
TOTAL	**2315,80**

FACTURATION ANNUELLE DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE DU VALOIS (CONFORMEMENT AU CONTRAT D'AFFERMAGE EN COURS EQUALIA/CCPV) : **88 777 €.**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-26-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

MISE A DISPOSITION DU BATIMENT INDUSTRIEL LOCATIF

AUX ASSOCIATIONS ET A L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE LA CCPV

OFFICIELLEMENT RESIDENTS SUR SITE.

PERIODE PROJETEE : SAISON SPORTIVE 2023-2024

BATIMENT INDUSTRIEL LOCATIF	
Associations	**Dépenses de fonctionnement/an**
Établissement public DANSE & MUSIQUE EN VALOIS	9540,45 €
OUTILS EN MAIN	792 €
TOTAL	**10 332,45 €**

TOTAL ANNUEL DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LA MISE A DISPOSITION DES DEUX LOCAUX AUX ASSOCIATIONS ET A L'ETABLISSEMENT PUBLIC ACCUEILLIS AU BIL : **10 332,45 €**.

Fait et délibéré, le 03 avril 2025, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Daniel DECLEIR
Secrétaire de séance,

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-27-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 03 AVRIL 2025

Séance du trois avril de l'an deux mille vingt-cinq.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-sept mars de l'an deux mille vingt-cinq.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 48
Pouvoirs : 16
Votants : 64
Absents : 30

Présents : Mmes BAHU Martine - CARREL-TORLET Josy - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOUAT Virginie - M. DOUCET Didier - Mme DOUCET Fabienne (S) - MM. DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - GAGE Daniel - Mme GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - M. NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PHILIPON François - PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - REPETTI Yveline (S) - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SPEMENT Michel - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - Mmes VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - MM. BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - BORNIGAL Christian (Excusé) - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - DALONGEVILLE Fabrice - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - DUVILLIER Benoit-Dominique - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien (Excusé) - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. MORA Roger - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. COLLARD Michel (Ivors) - M. DALLE Claude (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. DI PIZIO Laurent (Baron) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme LAGNEAU Marie-Pierre (Betz) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - M. LEBRUN François (Neufchelles) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - Mme POTTIER Cécile (Marolles) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq).

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel DECLEIR

★★★★★

Délibération n° 2025 / 27

Objet : Subventions 2025 aux budgets annexes

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-27-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

EXPOSE

Concernant les budgets annexes la CCPV peut être amenée à :

- Verser une subvention afin d'équilibrer l'exécution budgétaire,
- Percevoir les subventions des partenaires financiers sur les projets d'aménagement et les reverser ensuite aux Budgets Annexes concernés.

Deux types de subventions existent :

1-Les subventions de fonctionnement

Ces flux concernent la section de fonctionnement et sont comptabilisés au compte 65736211 « Subventions de fonctionnement versées aux budgets annexes et régies non dotées de la personnalité morale ».

Ce type de subvention concerne :

- le Budget Annexe de L'Office de Tourisme du Pays de Valois pour lequel une subvention d'équilibre de 354 998,50 € est inscrite au Budget Général de la CCPV pour l'année 2025,
- le Budget Annexe de Danse & Musique en Valois pour lequel une subvention d'équilibre de 648 645,45 € est inscrite au Budget Général de la CCPV pour l'année 2025.

2-Les subventions d'investissement

Concernent la section d'investissement ~~et~~ les crédits proposés correspondent :

- Aux Subventions perçues des partenaires financiers sur les projets d'aménagement, qui doivent transiter par le Budget Général et être ensuite reversées aux Budgets Annexes concernés.

Les crédits sont imputés à l'article «276358 Autres créances immobilisées des autres groupements »

La CCPV a inscrit au Budget Général 2025 :

- ✓ En Restes à réaliser, un reversement de 240 000,00 € au Budget Annexe de la ZAEI de Crépy en Valois (subvention notifiée par le Département). La demande de versement du solde est en cours.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2025 -23 du Conseil Communautaire du 3 avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 de la CCPV,

CONSIDERANT qu'occasionnellement, le Budget Général de la CCPV peut être sollicité pour assurer l'équilibre d'opérations spécifiques engagées sur des budgets annexes, ou pour équilibrer un budget annexe qui par nature ne peut l'être par les ressources propres dont il bénéficie (Exemple de l'Office de Tourisme du Valois et Danse & Musique en Valois),

DELIBERE
A l'unanimité,

APPROUVE les subventions de fonctionnement suivantes pour l'exercice 2025 :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-27-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

- Budget Annexe de « l'Office de Tourisme du Pays de Valois » 354 998,50 €
- Budget Annexe de « Danse & Musique en Valois » : 648 645,45 €

APPROUVE la subvention d'investissement suivante :

- Budget Annexe de la ZAEI de Crépy en Valois : 240 000,00 €

PRECISE qu'il s'agit de montants de subventions maximums pour l'exercice 2025 qui pourront être réajustés à la baisse en fonction des nécessités d'équilibre constatées au regard de l'exécution budgétaire.

Fait et délibéré, le 03 avril 2025, à Crépy en Valois.

Daniel DECLEIR
Secrétaire de séance,

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-28-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 03 AVRIL 2025

Séance du trois avril de l'an deux mille vingt-cinq.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-sept mars de l'an deux mille vingt-cinq.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 48
Pouvoirs : 16
Votants : 64
Absents : 30

Présents : Mmes BAHU Martine - CARREL-TORLET Josy - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOUAT Virginie - M. DOUCET Didier - Mme DOUCET Fabienne (S) - MM. DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - GAGE Daniel - Mme GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - M. NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PHILIPON François - PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - REPETTI Yveline (S) - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SPEMENT Michel - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - Mmes VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - MM. BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - BORNIGAL Christian (Excusé) - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - DALONGEVILLE Fabrice - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - DUVILLIER Benoit-Dominique - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien (Excusé) - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. MORA Roger - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. COLLARD Michel (Ivors) - M. DALLE Claude (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. DI PIZIO Laurent (Baron) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme LAGNEAU Marie-Pierre (Betz) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - M. LEBRUN François (Neufchelles) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - Mme POTTIER Cécile (Marolles) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq).

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel DECLEIR

*****

Délibération n° 2025 / 28

Objet : Participation de la CCPV au programme Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) – Programmation 2025

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-28-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

EXPOSE

La Communauté de Communes du Pays de Valois est signataire du contrat de ville du quartier « Kennedy » de la Commune de Crépy-en-Valois signé en 2015, puis révisé en 2024 par l'Etat, la ville et l'intercommunalité.

Le dispositif « Quartier Prioritaire politique de la Ville » est une mesure issue de la loi de programmation pour la ville de 2014, intégrant les trois dimensions sociales, urbaine et économique déclinées sous forme de 3 piliers :

- Le piler cohésion sociale intégrant le thèmes éducation, accès à la culture, au sport, à la santé, à la prévention de la délinquance, à la citoyenneté et aux valeurs de la République,
- Le pilier cadre de vie et rénovation urbaine,
- Le pilier développement économique et emploi.

Chaque année, l'Etat, la Région Hauts-de-France, la Commune de Crépy-en-Valois et la CCPV valident la programmation d'actions à mener, sur l'ensemble des 3 piliers, au sein du quartier Kennedy. Pour faire émerger ces actions un appel à projet est lancé en fin d'année précédente, puis les partenaires se réunissent afin d'étudier et de valider les projets portés par des acteurs locaux.

La programmation 2025 a ainsi fait l'objet de ce travail en fin d'année 2024 début 2025 et les partenaires ont auditionnés les candidats. Les partenaires se sont réunis début 2025 pour convenir des dossiers retenus et des montant de subventions accordées par chacune des collectivités en fonction de leurs compétences et de l'intérêt porté sur lesdites actions.

Depuis 2023, la CCPV a souhaité s'engager financièrement afin de marquer son soutien à ce projet au service des habitants du territoire.
Pour 2025, ce sont quatre actions qui ont été retenues par la Commission des services à la population et aux communes, parmi celles présentées. Le montant total de la contribution accordée par la CCPV s'élève à 5 000 €. Rappelons que l'enveloppe annuelle de l'Etat consacré au financement des action politiques de la ville pour Crépy-en-Valois est de 55 000€.

Porteur de projet	**Intitulé de l'action**	**Descriptif de l'action**	**Subventions accordées par la CCPV**
BGE	Opportun'Avenir	Favoriser la découverte des milieux professionnels et rendre les élèves acteurs de leur orientation scolaire. Cette action repose sur des visites d'entreprises et échanges avec des professionnels en priorisant les secteurs en tension, des ateliers de méthodologie de projet permettant aux élèves de se sensibiliser à la conduite d'un projet entrepreneurial et la présentation par des groupes d'élèves de leurs projets entrepreneurial devant un jury professionnel. Cette action concernera le collège Jean de La Fontaine et le Collège Gérard de Nerval	**1 500 €**
Centre aéré les Gosses de Crépy	La mobilité des jeunes	Développer la mobilité et l'autonomie des jeunes du quartier ; Leur permettre d'apprendre à utiliser les transports en commun à leur disposition ;	**1 500 €**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-28-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

		Favoriser l'autonomisation des adolescents en les associant à l'élaboration des actions les concernant et en recherchant leur implication.	
MJC	Comprendre et prendre soin de notre environnement	Ce projet a pour but de **valoriser l'écologie du quotidien auprès des habitants du quartier** Kennedy. Il se déroulera en divers temps : Sur la période des **vacances d'automne pour le public enfant de l'accueil de loisirs Espace Rameau** (2 semaines-160 enfants) : - Intervention d'apiculteurs sur le rôle des abeilles et leur préservation, l'importance de la pollinisation, - Visite d'une ferme pédagogique, sortie au zoo (qui intervient sur la préservation des espèces en voie de disparition), - Des interventions du service environnement de la ville (observation d'espèces d'oiseaux, d'insectes, d'animaux, de la faune et de la flore). -Des ateliers fabrication de nichoirs et jardinage, - Expliquer l'utilité du compostage et encourager sa pratique, - Balade contée en forêt et chants autour de la nature. Observation de la nature, des champignons..., - Des ateliers manuels / jeux sur la lutte contre le gaspillage (sensibilisation au recyclage, au tri sélectif) pourquoi et comment recycler - Des actions de nettoyage de certains espaces naturels (forêts, bois), - Sensibilisation sur l'usage et la préservation des énergies (eau, électricité...) - les bons gestes du quotidien, - Création ou location d'une exposition sur les économies d'énergies (adultes/enfants) **Sur l'année avec les familles et les habitants du quartier** : - A travers la participation de la MJC aux réunions de quartier (écoute et échanges avec les habitants) - Le sujet de l'environnement sera évoqué lors de certains rendez-vous "pauses café" organisés au sein de la MJC (petit déjeuner, échanges avec les familles) - Des ateliers ouverts à tous seront mis en place sur les thèmes "bien manger" en collaboration avec les circuits courts (ferme et producteurs locaux...), et sur le thème "tous à la récup" (pour apprendre à recycler, créer et donner une deuxième vie à certains objets, ex : création d'instruments de musique, de jouets, de décoration...) - Une journée de sensibilisation et opération "nettoyons notre quartier" (sera mis en place avec les habitants en partenariat avec la CCPV). - Une information et une orientation des familles vers l'association E2RS pour le reconditionnement de leurs ordinateurs usagers. - Des affichages, de l'informations au niveau des immeubles du quartier pour sensibiliser les habitants à recycler en accord avec le bailleur social.	**1 000 €**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-28-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

NOUR L'ESPERANCE	Eveil des enfants pour porter un vrai regard sur le monde	Eveiller les enfants et les pré-adolescents et leurs familles et ce dans la poursuite de notre action sur le quartier Kennedy de Crépy-en-Valois à ce que représentent, pour chaque citoyen de France, les valeurs de la République, la signification de la laicité et ce que signifie se radicaliser. Et ce, à travers un conte musical à écrire avec eux. Un conte musical à écrire avec les enfants que la comédienne Nora Ghomri mettra en scène avec des chansons et musique autour de la laïcité à créer ou a découvrir proposé par Jean Humenry. Travail hebdomadaire avec des groupes de 10 à 12 enfants idéalement et devant toucher l'ensemble des enfants et pré-adolescents de différents établissements au sein du quartier Kennedy. Les ateliers de travail sont répartis à raison de une matinée par semaine à partir du mois d'octobre dans les locaux de la MJC de ce quartier et d'un second lieu à découvrir pour les pré-ados. Pour aboutir à au moins deux représentations dont une en plein air, Place Rameau lors de la fête de la MJC le 7 juin 2025 et une seconde salle Kindraich	**1 000 €**
			Total **5 000 €**

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de valider cette programmation.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de subventions ou de prestations en nature, doit être jointe au budget ;

VU l'article L. 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui étend le champ d'application de l'article L. 2313-1 aux établissements publics de coopération intercommunale ;

VU le contrat de ville du quartier « Kennedy » de la Commune de Crépy-en-Valois signé en 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission services à la population et aux communes ;

CONSIDERANT que les crédits sont ouverts mais ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution ;

DELIBERE
A l'unanimité,

DECIDE de participer au financement de trois actions portées par trois associations distinctes pour un montant total de **5000 € :**

Porteur de projet	Intitulé de l'action	Subventions accordées par la CCPV
BGE	Opportun'Avenir	**1 500 €**
Les Gosses de Crépy	La mobilité des jeunes	**1 500 €**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-28-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

MJC	Comprendre et prendre soin de notre environnement	**1 000 €**
Nour l'esperance	Eveil des enfants pour porter un vrai regard sur le monde	**1 000 €**

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024.

Fait et délibéré, le 03 avril 2025, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Daniel DECLEIR
Secrétaire de séance,

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-29-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 03 AVRIL 2025

Séance du trois avril de l'an deux mille vingt-cinq.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-sept mars de l'an deux mille vingt-cinq.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 48
Pouvoirs : 16
Votants : 64
Absents : 30

Présents : Mmes BAHU Martine - CARREL-TORLET Josy - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOUAT Virginie - M. DOUCET Didier - Mme DOUCET Fabienne (S) - MM. DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - GAGE Daniel - Mme GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - M. NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PHILIPON François - PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - REPETTI Yveline (S) - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SPEMENT Michel - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - Mmes VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - MM. BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - BORNIGAL Christian (Excusé) - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - DALONGEVILLE Fabrice - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - DUVILLIER Benoit-Dominique - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien (Excusé) - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. MORA Roger - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. COLLARD Michel (Ivors) - M. DALLE Claude (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. DI PIZIO Laurent (Baron) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme LAGNEAU Marie-Pierre (Betz) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - M. LEBRUN François (Neufchelles) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - Mme POTTIER Cécile (Marolles) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq).

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel DECLEIR

*****

Délibération n° 2025 / 29

Objet : Adoption Pacte Territorial France Renov'

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-29-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

EXPOSE

Le 12 décembre 2024, le conseil communautaire a délibéré pour que la que la collectivité intègre le Service Public de la Rénovation de l'Habitat, proposé par l'ANAH, en souscrivant au PIG Pacte Territorial France Rénov'.
Après phase préparatoire des conventions nécessaires, il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention PIG Pacte Territorial France Rénov' ainsi définie :

- Poursuite et développement de la dynamique territoriale : mobilisation des ménages et des professionnels, repérage et mobilisation de publics spécifiques : précarité énergétique, LHI, autonomie, copropriétés non- dégradées... ;
- Information, Conseil et orientation des ménages quels que soient leurs revenus et leur projet de rénovation de leur habitat ; de même pour les copropriétés ;
- Coordination et articulation avec les dispositifs d'intervention spécifiques existant sur le territoire ;
- Accueil et organisation du service assurés par l'ADIL de l'Oise en complément des permanences habituelles de l'ADIL.

L'impact financier de ce Pacte Territorial pour la CCPV est le suivant :

DEPENSE	**RECETTE**	**RESTE A CHARGE POUR LA COLLECTIVITE**
Cotisation ADIL 2025 (Mission Pacte territorial + permanences info énergie)	***Subvention ANAH 2025***	
11 255,29 €	5 627,65 €	6 675,18 €

En complément et pour conforter ce déploiement, il est proposé de passer une convention de partenariat avec l'ADIL de l'Oise, convention appelée à se substituer à la convention précédente et à durer 3 ans (par périodes de 1 an).
Cette convention permettra de faire bénéficier le public des consultations Info-Logement et Conseil France Rénov' proposées par l'ADIL sur le territoire, par téléphone ou internet et de coordonner les différentes animations de l'ADIL avec celles du territoire.

L'impact financier de cette convention partenariale est le suivant :

DEPENSE		
Cotisation annuelle ADIL 2025		**PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES**
Mission socle	*Mission pacte territorial	*Permanences Info énergie
1 047,53 €	3 885,29 €	7 370 €

**Dépenses incluses dans le plan de financement du pacte et ouvrant droit à subvention de l'ANAH.*

Le total de la charge financière de la convention avec l'ADIL se monte à 12 302,82 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le projet de PIG Pacte Territorial France Rénov' ci-annexé ;
- D'approuver le projet de Convention de partenariat avec l'ADIL de l'Oise ci-annexé ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-29-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

- D'inscrire au Budget Principal les sommes déclinées aux chapitres [011 en dépense / 74 en recettes] ;
- D'autoriser le Président à signer le Pacte et la convention approuvés et à les mettre en œuvre [au sein du Guichet Unique et avec l'ensemble des partenaires mentionnés].

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-1, L. 321-1-2 et suivants, R. 321-2 et R. 327-1 ;

VU le code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1 et L. 232-2, R. 232-1 et suivants ;

VU la délibération de l'ANAH n°2024-06 du 13 mars 2024, modifiée par la délibération n°2024-26 du 12 juin 2024, relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' ;

VU le 1er Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays de Valois adopté le 12 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que la démarche de Pacte Territorial vise à favoriser la cohérence et la synergie des actions d'amélioration de l'habitat privé sur le territoire, en associant les parties prenantes locales ;

CONSIDERANT que ce Pacte s'inscrit dans une démarche de développement durable et d'amélioration des conditions d'habitat des ménages, avec le concours d'une association reconnue d'intérêt général, l'ADIL, pour sa mise en œuvre ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes de renforcer sa coopération avec les acteurs locaux afin de répondre au mieux aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux de son territoire en matière d'amélioration de l'habitat ;

DÉLIBÈRE
A l'unanimité,

APPROUVE le projet de PIG Pacte Territorial France Rénov' ci-annexé ;

APPROUVE le projet de Convention de partenariat avec l'ADIL de l'Oise ci-annexé ;

INSCRIT au Budget Principal les sommes déclinées aux chapitres [011 en dépense / 74 en recettes] ;

AUTORISE le Président à signer le Pacte et la convention approuvés et à les mettre en œuvre.

Fait et délibéré, le 03 avril 2025, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Daniel DECLEIR
Secrétaire de séance,

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-29-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence nationale de l'habitat
Anah

ESPACE CONSEIL
France Rénov'
Le service public pour mieux rénover mon habitat

adil
Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Oise

VERSION 3

Convention mutualisée de PIG Pacte territorial - France Rénov' Période 2025 - 2027

Mutualisation d'EPCI par l'ADIL de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-29-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

Table des matières

Préambule 5
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application 9
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux 9
1.1 Dénomination de l'opération 9
1.2 Périmètre et champs d'intervention 9
Chapitre II – Enjeux de la convention de PacTe territorial-France Renov' 12
Article 2 – Enjeux du territoire 12
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs du Pacte Territorial France-Rénov' 14
Article 3 – Volets d'action 17
3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels 17
3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR') 23
3.3. Implication et apport de l'ADIL de l'Oise au présent Pacte Territorial 26
Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention 28
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires 28
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération 28
5.1 Règles d'application 28
5.2 Financements des autres partenaires 29
5.3 Montants prévisionnels 29
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation 33
Article 6 – Conduite de l'opération 33
6.1 - Pilotage de l'opération 33
6.2 Mise en œuvre opérationnelle 34
6.2.1 Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires 34
6.2 Évaluation et suivi des actions engagées 35
6.2.1 Indicateurs de suivi des objectifs 35
6.2.2 Bilans et évaluation finale 35
Chapitre VI – Communication 37
Article 7 - Communication 37
Chapitre VII – Prise d'effet du Pacte Territorial, durée, révision, résiliation etprorogation 38
Article 8 - Durée du Pacte Territorial 38
Article 9 – Révision et/ou résiliation du Pacte 39
Article 10 – Transmission de la convention 40
Fait en 3 exemplaires à Beauvais, le 40
Annexes : 41

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-29-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

La présente convention est établie :

Entre l'ADIL de l'Oise, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Monsieur Charles LOCQUET, son Président, ci-après désignée « l'ADIL »

l'État, représenté par Monsieur Jean-Marie CAILLAUD, Préfet de l'Oise

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Monsieur Jean-Marie CAILLAUD Préfet de l'Oise, et dénommée ci-après «Anah»

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat, et la délibération du Conseil d'Administration du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH)

Vu le plan Départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées approuvé le 20 février 2015 ;

Vu le Programme Départemental de l'Habitat (PDH), adopté par le Conseil Départemental de l'Oise le 20 juin 2013,

Vu la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat conclue entre l'Anah, l'Etat et le Conseil Régional des Hauts de France le ...

Vu la délibération 2024-34 du Conseil d'Administration de l'ANAH en date du 9 octobre 2024, notamment son article 2.2 portant dérogation à la maîtrise d'ouvrage du PIG Pacte Territorial France Rénov' ,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'ADIL de l'Oise, en date du 31 janvier 2025, s'engageant à assurer la maîtrise d'ouvrage pour le PIG Pacte Territorial France Rénov' couvrant dans le Département de l'Oise l'EPCI «EPCI» et autorisant à son Président la signature de la présente convention, complétée par la deliberation du CA de l'ADIL en date du 21 mars 2025 approuvant le Plan de Financement du present Pacte ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-29-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

Vu l'accord exprès du délégué local de l'ANAH dans le Département de l'Oise pour accorder cette maîtrise d'ouvrage à l'ADIL de l'Oise, structure mettant en œuvre le guichet unique d'information sur la rénovation énergétique,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de l'Oise, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du ...

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du ...

Il a été exposé ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-29-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

Préambule

Le Département de l'Oise est situé au nord de l'Ile de France, et au sud de la Région Hauts de France.

Cette situation lui fait connaître une forte influence francilienne en matière de logements au sud du territoire et le long des axes ferroviaires et routiers nord-sud, tandis que le nord du département est beaucoup plus marqué par la ruralité. Les trois principales agglomérations : Beauvais, Compiègne, Creil, forment des villes moyennes importantes entourées, pour les deux premières au moins, par un bassin d'emploi important qui structure leur bassin de vie et l'essentiel des déplacements domicile-travail dans un rayon de 30 à 40 km.

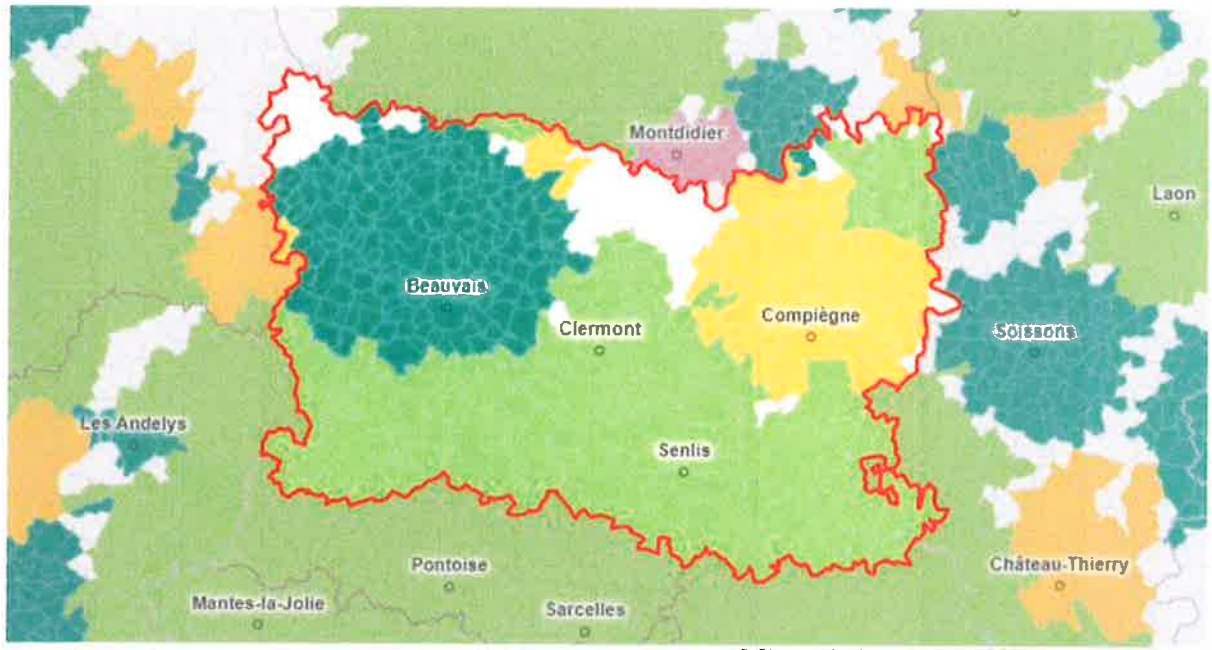
Les principaux chiffres de démographie à retenir sont les suivants :

EPCI (CC : Communauté de Communes)	Population EPCI	Nombre de résidences principales au sens du Pacte Territorial EPCI	Part des logements locatifs sociaux dans l'EPCI	Participation au Pacte
Agglo. Creil Sud Oise (ACSO)	90 956	1 492	42%	MO en propre
Agglo de la Région de Compiègne (ARC)	85 745	33 072	22%	MO en propre
Agglo. Du Beauvaisis (CAB)	105 791	39 073	23%	MO en propre
CC des Deux Vallées (CC2V)	23 125	8 914	16%	ADIL
CC de l'Aire Cantilienne (CCAC)	46 188	19 312	12%	ADIL
CC du Clermontois (CCC)	38 584	14 263	17%	ADIL
CC des Lisières de l'Oise (CCLO)	16 457	6 640	8%	ADIL
CC du Liancourtois Vallée Dorée (CCLVD)	24 218	8 615	15%	ADIL
CC de l'Oise Picarde (CCOP)	21 320	8 560	10%	ADIL
CC du Pays de Bray (CCPB)	18 495	7 364	11%	MO en propre
CC de la Plaine d'Estrées (CCPE)	18 629	7 205	8%	ADIL
CC du Pays Noyonnais (CCPN)	32 520	12 431	19%	ADIL
CC des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH)	35 061	12 857	17%	ADIL
CC du Plateau Picard (CCPP)	30 293	11 584	13%	ADIL
CC du Pays des Sources (CCPS)	22 640	9 544	4%	ADIL
CC du Pays de Valois (CCPVa)	56 485	21 561	10%	ADIL
CC de la Picardie Verte (CCPVe)	32 777	13 489	10%	MO en propre
CC des Sablons (CCS)	39 042	13 447	14%	ADIL
CC Senlis Sud Oise (CCSSO)	25 927	9 953	18%	ADIL
CC Thelloise (CCT)	62 826	23 351	12%	ADIL
CC du Vexin Thelle (CCVT)	20 931	8 262	5%	ADIL
TOTAL EPCI Oise	848 010	310 990	20%	
TOTAL EPCI mutualisés ADIL Oise	**514 246**	**208 037**		**ADIL**

Source : RGP 2021 INSEE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-29-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

Aires d'attraction des villes 2020 - Source : INSEE



© Observatoire des territoires, ANCT 2023 - IGN Admin Express

Ces différents contrastes que connaît le Département se retrouvent aussi dans la structure du patrimoine bâti, avec une prévalence des logements collectifs locatifs dans les centres des agglomérations moyennes, mais, au global, un parc individuel marqué par une forte proportion de propriétaires occupants. Ce parc est plus ou moins ancien. Son état d'entretien correspond, peu ou prou, à la socio-démographie des habitants, plus modestes au nord qu'au sud, et à la proportion de logements sociaux, faible en zones rurales, et importante dans les villes-centres, notamment dans l'ACSO (41%)

A cette situation s'ajoutent un certain nombre de contraintes liées à la présence de nombreux monuments historiques, à la structure traditionnelle du bâti antérieur à 1949 (pierre, briques, pans de bois), à l'existence d'aléas importants de type inondation ou retrait-gonflement des argiles ; ces contraintes pèsent sur le coût et la faisabilité de travaux de réhabilitation, notamment énergétique. La date de construction des bâtiments, hors des secteurs touchés par les bombardements de la 2ème guerre mondiale, est principalement antérieure à 1945. Les aires urbaines sont aussi davantage construites depuis les années 1970.

Par ailleurs, la population de l'Oise croît faiblement mais sûrement avec un flux migratoire positif en provenance de l'Ile de France, mais négatif sur les trois-quarts nord-est du département, et un solde naturel très favorable lié à la jeunesse de ses habitants. Cette légère croissance, associée à la poursuite du desserrement des ménages, rend nécessaire une production importante de logements, dont une partie par la voie de la réhabilitation notamment dans les secteurs où la vacance est la plus importante (Oise rurale, Pays Noyonnais).

Cela ne doit pas faire oublier l'accélération du vieillissement à laquelle sont confrontées les populations, aussi bien urbaines que rurales, qui rend nécessaire la réflexion sur l'adaptation des habitats.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-29-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

Politiques de l'Habitat et Inscription des collectivités dans le SPRH

La façon dont les collectivités locales se sont progressivement emparées de la politique de l'habitat est variée et dispersée.

Les collectivités de grande taille, plus urbaines, sont pourvues de davantage d'ingénierie dans leurs équipes, et mènent depuis de nombreuses années des politiques ambitieuses et opérationnelles en matière d'amélioration de l'habitat : c'est le cas pour l'ACSO (OPAH, OPAH-RU), l'ARC (OPAH, OPAH-RU), la CAB (PIG), mais aussi pour le Pays de Bray, pour des raisons de sensibilité politique, et pour la Picardie Verte, qui disposent de guichets uniques.

Pour ces collectivités, l'inscription dans le cadre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat est une évolution naturelle de leur organisation et elles seront donc maîtres d'ouvrage, chacune, de leur propre Pacte Territorial, même si l'ADIL contribuera largement à l'accueil, l'information et l'orientation de leurs habitants, ainsi qu'à la dynamique de leur territoire.

Pour le Plateau Picard, qui a jusqu'en 2023 bénéficié d'un guichet unique, l'absence de prolongation du travail en régie nécessite une période de transition pour poursuivre la dynamique locale dans des conditions moins optimales, mais que soutiendra l'ADIL par sa présence et ses animations.

Les autres intercommunalités, un peu moins organisées en régie mais demeurant attentives à la question de l'habitat et du cadre de vie de leur territoire, mutualisent leurs efforts en s'appuyant sur l'ADIL de l'Oise pour assurer les missions d'accueil, d'information et d'orientation du public, ainsi que la dynamique locale au moyen d'animations régulières et ciblées.

Le Département de l'Oise dispose par ailleurs d'un Conseil Départemental engagé dans la politique de l'habitat depuis de nombreuses années, avec un PIG multithématique et un dispositif d'aides propres très complet. A l'initiative de l'ADIL de l'Oise, le Conseil Départemental souhaite prolonger sa politique en la matière dans une proximité de terrain avec les habitants, en soutenant les nombreuses permanences de l'ADIL dans les intercommunalités, et en cofinançant la structure porteuse du SPRH pour les collectivités un peu moins dotées de moyens.

Ancienneté de l'inscription de l'ADIL dans le réseau Info-Energie puis FAIRE, structuration et implication dans le SPRH

L'implication des différents acteurs territoriaux dans les politiques d'amélioration de l'habitat privé a été accompagnée, voire précédée, par la création de l'ADIL de l'Oise en 1988 et son inscription en 1992 dans le réseau des espaces Info-Energie avec l'ADEME.

Ce dispositif complète depuis 40 ans les missions d'information sur le logement de l'ADIL qui, plus juridiques, ont été instituées il y a 50 ans (1975) dans le Code de la Construction et de l'Habitation.

Constituée d'une équipe de 3 juristes, 5 conseillers thermiciens qualifiés France Rénov', ainsi qu'une équipe support de 3 personnes, l'ADIL de l'Oise consacre son agence beauvaisienne, ses 43 permanences locales et ses lignes téléphoniques à l'accueil, l'information et l'orientation du public en matière de droit et de financement du logement, d'une part, et de rénovation de l'habitat d'autre part. De nombreuses passerelles existent entre ces deux volets, comme la lutte contre l'habitat indique, le droit de la copropriété notamment en matière de travaux, la fiscalité de l'investissement locatif et les modèles de financement d'acquisition de logements dans l'ancien, avec travaux de réhabilitation.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-29-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

Cette longue et large expérience légitimise l'ADIL comme porteur du Service Public de la Rénovation de l'Habitat dans l'Oise, avec le maintien voire l'évolution du niveau de service attendu ; son positionnement en matière de maîtrise d'ouvrage de ce service découle du besoin d'ingénierie des nombreuses intercommunalités de taille limitée. Ses relations avec la délégation locale de l'ANAH, d'une part, et avec les différents opérateurs historiques ou moins historiques d'autre part, comptent dans son investissement opérationnel. L'ADIL mène par ailleurs plusieurs partenariats de front, tant en matière de lutte contre l'habitat indigne, avec l'ARS, la CAF et la DDT, qu'en matière de sensibilisation des professionnels du bâtiment (FFB, Qualibat) et de l'immobilier (FNAIM, notaires).

Aussi, l'ADIL est clairement en situation de développer les actions nécessaires en lien avec les collectivités locales pour assurer le développement du SPRH à l'échelle du Département de l'Oise, pour les intercommunalités citées et en lien avec le Conseil Départemental.

Le partenariat développé par l'ADIL de l'Oise avec les collectivités locales, proches du terrain et des ménages, permet d'approfondir et démultiplier le nombre d'informations, de conseils, d'orientation auprès des particuliers, tant en matière de rénovation de l'habitat (énergie, autonomie, copropriétés, lutte contre l'habitat indigne), qu'en matière de gouvernance des copropriétés et de relations locatives au besoin.

De même, ce partenariat complète par l'expertise des conseillers de l'ADIL la qualité et la variété des thèmes d'animation pour les territoires, aussi bien auprès des mairies, des travailleurs sociaux, que du public, des professionnels du bâtiment et de l'immobilier.

C'est pourquoi le présent pacte s'adosse sur un manifeste joint en annexe, quant à la vocation de l'ADIL de rendre un service au public et aux valeurs portées pour ce service.

Ce manifeste a aussi pour objet de rappeler et décompter la tenue des permanences réparties dans l'ensemble de l'Oise, ainsi que le contenu et le nombre des consultations et d'animations assurées par l'ADIL pour l'ensemble des territoires en 2023 / 2024.

Les collectivités locales (Conseil Départemental, EPCI), engagées aux côtés de l'ADIL pour la bonne réalisation de ces actions au service du public, participent financièrement à l'opération, mais aussi relayent et soutiennent l'organisation et la communication autour des permanences, des animations, des articles d'information proposés par l'ADIL de l'Oise pour tous les publics. Dans certains cas, elles prolongent ce service dans le cadre d'opérations programmées en cours (PIG départemental, OPAH des intercommunalités) jusqu'à leurs dates d'échéance respectives. Dans d'autres cas, elles challengent l'ADIL et lui proposent des actions en partenariat avec d'autres organismes : FFB, opérateurs historiques, CAUE, Pays (exemple : Pays Sources et Vallées, PCAET Sud Oise...), Conférence des Financeurs...

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-29-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1 Dénomination de l'opération

L'ADIL de l'Oise, l'État et l'Anah décident d'élaborer et mettre en œuvre le Pacte territorial France Rénov' du territoire départemental de l'Oise, pour les EPCI suivants :

EPCI	Nom complet	Nombre de résidences principales 2021
CC2V	Communauté de Communes des Deux Vallées	8 914
CCAC	Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne	19 312
CCC	Communauté de Communes du Clermontois	14 263
CCLO	Communauté de Communes des Lisières de l'Oise	6 640
CCLVD	Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée	8 615
CCOP	Communauté de Communes de l'Oise Picarde	8 560
CCPE	Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées	7 205
CCPN	Communauté de Communes du Pays Noyonnais	12 431
CCPOH	Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte	12 857
CCPP	Communauté de Communes du Plateau Picard	11 584
CCPS	Communauté de Communes du Pays des Sources	9 544
CCPV	Communauté de Communes du Pays de Valois	21 561
CCS	Communauté de Communes des Sablons	13 447
CCSSO	Communauté de Communes Senlis Sud Oise	9 953
CCT	Communauté de Communes Thelloise	23 351
CCVT	Communauté de Communes du Vexin-Thelle	8 262
	TOTAL EPCI mutualisés ADIL Oise	**208 037**

1.2 Périmètre et champs d'intervention

Le **périmètre d'intervention** se définit comme suit : les actions du présent Pacte Territorial s'adressent à l'ensemble des habitants du territoire des EPCI cités en article 1.1, qu'ils soient propriétaires, locataires, copropriétaires ou bailleurs.

Elles s'adressent également aux professionnels de l'Immobilier et du Bâtiment du territoire de l'Oise, sans distinction d'EPCI, y compris assistants à maîtrise d'ouvrage et maîtres d'œuvre.

Chaque Commune des EPCI est invitée à participer et communiquer aux actions d'animation et d'information à destination de ses habitants.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-29-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

CARTES DU TERRITOIRE

[EPCI couverts, sites de permanence, sites d'accompagnement numérique…]

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-29-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

Les **champs d'intervention** sont les suivants :

L'ADIL de l'Oise assurera :

- les différentes actions d'animation organisées en lien avec les collectivités afin de promouvoir le service France Rénov' et participer à la dynamique territoriale poursuivie par la collectivité,
- la réalisation des actions d'information, conseil, orientation, que ce soit de ses bureaux à Beauvais (en présentiel, par téléphone ou visioconférence, par courrier électronique) ou des lieux de permanences sur Rendez-Vous convenus avec les collectivités ;

L'ADIL mettra en place ou participera à l'organisation décrite dans le manifeste en annexe, et dans les chapitres respectifs des EPCI, pour le public de toutes les communes identifiées dans le périmètre du Pacte.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-29-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

Chapitre II – Enjeux de la convention de Pacte territorial-France Renov'

Article 2 – Enjeux du territoire

Les enjeux d'une action en faveur de la rénovation de l'habitat sur le territoire sont multiples :

- **Précarité énergétique :** Le public le plus modeste, soit au moins 30% de la population, doit consacrer une part toujours croissante de son budget pour se chauffer ; avec une augmentation de 40% des prix de l'électricité en deux ans, la hausse du coût du gaz en 2023, l'enjeu de la précarité énergétique devient un enjeu majeur qui, pour les plus précaires, se traduit dans la fragilisation de la santé des ménages.
  Il s'agira d'apporter des solutions pour lutter contre la précarité énergétique des ménages en repérant les ménages les plus fragiles et en leur proposant des solutions d'amélioration de performance énergétique qui permettront de réduire les factures énergétiques, au moyen de travaux d'ampleur bien financés.

- **Autonomie de la personne dans le logement :** La population fait face à un vieillissement important, les plus de 60 ans représentant plus d'un quart des habitants soit , et cette part continuant de croître en même temps que l'espérance de vie ; les personnes souhaitant accéder à des structures d'accueil sont très peu nombreuses, même si plus de 20% des 85 ans et plus sont effectivement placés en établissement : les collectivités doivent donc réfléchir à la meilleure façon d'accompagner le vieillissement à domicile en favorisant la satisfaction des besoins de la population concernée ;
  Il s'agira pour l'ADIL d'identifier les besoins des consultants et d'informer sur les ressources, travaux et aides possibles pour faire face à ces besoins.

- **Résorption de l'habitat indigne :** L'enjeu du mal-logement est un enjeu pour tout ménage concerné, à la fois de santé et de sécurité. Sur le territoire de l'Oise, l'augmentation du nombre de logements vacants est en moyenne de 0,08% par an, et l'on observe des taux de plus de 9% de vacance dans les territoires les plus ruraux ou dans les villes centres. Cette vacance inquiétante, même si elle n'est que partiellement structurelle, est à rapprocher du nombre de signalements Logement Indigne reçus par le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne, dépassant 618 en 2024, une forte progression étant notée depuis l'ouverture en 2023 de la plateforme Histologe.
  Il s'agira de proposer des solutions d'intervention technique et de financement pour les locataires, comme pour les propriétaires, en vue d'assurer la santé et la sécurité des occupants, réduire les situations de mal-logement et de vacance.
  L'ADIL, participant au PDLHI, améliorera les capacités d'identification et de repérage des situations de mal-logement, contribuera à la lutte contre l'Habitat Indigne en privilégiant l'incitation et l'accompagnement des propriétaires et des locataires, et soutiendra au plan juridique et coordination des actions les collectivités et notamment les communes impliquées dépourvues d'ingénierie en interne.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-29-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

Par ailleurs, l'évolution démographique dans le territoire, relativement faible, nécessite tout de même la création de logements ; l'habitat indigne, notamment délaissé pour des raisons structurelles, entraîne une vacance de plus de 7 % dans le parc privé, ce qui va à l'encontre du besoin de création de logements : la préservation du patrimoine représente ainsi un enjeu à la fois de santé publique, démographique et de qualité urbaine.
Il s'agira donc pour l'ADIL de faciliter les différents partenariats autour des projets intercommunaux volontaristes afin de mobiliser l'ensemble des subventions et financements possibles pour ce type d'opération.

- **Redressement des copropriétés en difficulté :** les copropriétés confrontées à d'importantes hausses de charges, notamment en matière de chauffage, sont nombreuses et peinent à conserver un niveau financier optimal.
Afin d'empêcher la création de situations de défaillance financière et améliorer le confort des immeubles concernés, l'enjeu pour l'ADIL sera de répondre à toute sollicitation de la part des syndicats de copropriétaires ou des copropriétaires afin de consolider la gouvernance des copropriétés, informer sur les dispositifs d'accompagnement et d'aide locaux ou nationaux et inciter à la rénovation énergétique des immeubles.

- **Développement de la compétence et de la capacité de monter en charge des entreprises de travaux :** Malheureusement, la fraude et le démarchage commercial en matière de rénovation énergétique sont très présents sur le territoire de l'Oise à portée de la région francilienne. Ce constat partagé par les usagers comme par les artisans locaux – notamment, provoque une perte de confiance importante : les entreprises locales en pâtissent également, ce que dénonce et déplore la section départementale de l'Oise de la FFB.
Si l'ambition de la massification des travaux de rénovation énergétique est partagée avec l'Etat, l'enjeu pour l'ADIL est à la fois d'assurer la sécurité et la confiance des ménages, mais aussi de favoriser la vitalité économique des acteurs locaux du bâtiment et leur montée en compétences.

Ces enjeux, combinés, composent un enjeu global de sensibilisation et de pénétration de l'information, du conseil au public, de repérage des situations difficiles et de maintien de la confiance entre les acteurs.

L'ADIL de l'Oise, par l'ancienneté de sa présence sur les territoires, par l'image de neutralité et d'indépendance qu'elle porte, et par son expérience et sa pratique en matière de rénovation de l'habitat, se porte garante de la qualité du Service Public de la Rénovation de l'Habitat, et de sa diffusion dans l'ensemble des territoires de l'Oise. C'est à ce titre qu'elle porte la maîtrise d'ouvrage du présent Pacte Territorial.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-29-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs du Pacte Territorial France-Rénov'

Dans la poursuite de l'action de l'ADIL en tant qu'espace Info-Energie, puis Espace France Rénov', il s'agit de répondre aux problématiques mises en évidence sur le territoire de l'Oise en lien avec les collectivités locales compétentes en matière d'habitat et d'amélioration du cadre de vie.

Ainsi, l'ADIL de l'Oise entend continuer d'assurer l'information, le conseil et l'orientation du public repéré ou intéressé par la rénovation de son habitat, dans le cadre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat proposé par France Rénov'.

Il s'agit également de poursuivre et développer l'animation de terrain, aussi bien auprès du public, des élus, que des professionnels du bâtiment, de l'immobilier et du secteur social.

En diffusant l'ensemble des actions d'accueil du public et de dynamisation du territoire sur les différents EPCI concernés, en lien avec le Conseil Départemental de l'Oise, l'ADIL s'appuiera sur une structure au fonctionnement éprouvé depuis 1989, et bénéficiera de son renom national comme local et de son capital-confiance auprès de tous les acteurs.

Il s'agira de mobiliser le public et les entreprises de travaux pour stimuler et simplifier le parcours des propriétaires occupants et bailleurs, voire des locataires, souhaitant effectuer des travaux dans leur logement, également d'identifier et accompagner les copropriétés en leur fournissant des informations et moyens spécifiques pour la mise en œuvre de leur stratégie de requalification.

En orientant le public vers les dispositifs d'accompagnement et d'aide, les conseillers de l'ADIL, juristes comme thermiciens, seront en mesure pour la suite d'assurer à chaque ménage la capacité à revenir vers eux pour continuer d'être conseillés tout au long de leur parcours.

Au regard des opérations d'OPAH classiques réalisées dans les différents territoires, en cours et devant être renouvelées dans les trois ans suivants, la conduite du Pacte Territorial se fera sur une période de trois années à travers les volets d'intervention suivants :

- **Prise en charge des demandes d'information, conseil et orientation par l'ADIL de l'Oise :**
  - **RENOVATION DE L'HABITAT :** ENERGETIQUE, AUTONOMIE, HABITAT DEGRADE
    - Information de premier niveau, orientation des particuliers : par téléphone
    - Informations détaillées et personnalisées : délivrées par les conseillers France Rénov' :
      - Conseil France Rénov' :
        - permanences sur rendez-vous aux horaires et lieux indiqués au tableau figurant ci-après,
        - permanences téléphonique et numérique [détails dans le chapitre dédié à l'ADIL de l'Oise]
  - **À destination des copropriétés :** les Conseillers France Rénov' et juriste de l'ADIL 60, répondront sur rendez-vous approprié en permanence ou en lien avec l'EPCI concerné ;
  - **« INFO-LOGEMENT »** ADIL de l'Oise : Conseillers juristes de l'ADIL de l'Oise, permanences sur rendez-vous, téléphonique et numérique voir tableau ci-après, sur des sujets traitant plus précisément de fraude ou malfaçon par l'entreprise, de fiscalité ou de financement

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-29-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

pour l'investissement locatif, de gouvernance et de mode de financement des syndicats de copropriétés en lien avec les travaux...

- **Résorption de l'habitat indigne et dégradé au-delà des projets de travaux :** identification de la nature juridique des désordres, informations à destination des Maires, des propriétaires et des occupants sur les procédures juridiques, soutien juridique au Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne, coordination avec les acteurs sociaux...

- **Dynamique territoriale et prise en charge des animations du territoire :**
  - A destination des têtes de réseau, relais de proximité pouvant adresser le public à l'ADIL de l'Oise :
    - Maires, secrétaires de Mairies,
    - Maisons et relais France Services,
    - Travailleurs sociaux des Maisons Départementales de la Solidarité, des CCAS, de la CAF...
  - A destination des publics cibles et prioritaires :
    - propriétaires occupants ; prioritaires : ressources modestes, très modestes ;
    - propriétaires bailleurs, locataires (Bail Rénov')
    - copropriétaires, syndicats de copropriété
    - professionnels du bâtiment,
    - professionnels de l'immobilier, syndics,
  - En régie et en collaboration avec l'ensemble des partenaires de l'ADIL désignés ci-avant :
    - Réunion des artisans,
    - Réunions d'information à destination des professionnels de l'immobilier (1 à 2 par an),
    - Salons annuels de l'habitat : Beauvais, Compiégnois, Oise Picarde, Plateau Picard, Pays de Valois, Chantilly...
    - Réunions à l'initiative des collectivités locales ;

  La dynamique territoriale aura pour objet la mobilisation des ménages et des professionnels, le repérage et la mobilisation de publics spécifiques : précarité énergétique, Habitat Indigne (locataires / propriétaires), Perte d'autonomie dans le logement, ainsi que l'information et la mobilisation à destination des copropriétés.

- **Coordination et articulation avec les dispositifs d'intervention spécifiques** existant sur les territoires :

EPCI/Ville	*Type d'opération*	*Date de commencement*	*Date de fin*
Conseil Départemental de l'Oise	*PIG : programme d'intérêt général*	*01/08/23*	*31/12/26*
Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) *Creil* *Action Coeur de Ville*	*OPAH Renouvellement Urbain*	*01/09/20*	*01/09/25*
Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) *Centres-villes de Compiègne et Margny-les-Compiègne* *Action Coeur de Ville*	*OPAH Renouvellement Urbain volet copropriétés*	*02/07/21*	*02/07/25*
Communauté de Communes Pays de Bray	*OPAH classique*	*10/12/22*	*09/12/27*

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-29-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

EPCI/Ville	*Type d'opération*	*Date de commencement*	*Date de fin*
Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)	*OPAH classique intercommunale volet copropriétés*	*29/10/20*	*29/10/25*
Communauté de Communes des Deux Vallées	*OPAH classique*	*01/04/23*	*31/03/28*
Agglomération de la Région de Compiègne ARC	*OPAH classique intercommunale volet copropriétés*	*08/07/21*	*07/07/26*

- Hauts de France Pass Rénovation et Hauts de France Pass Copropriétés, de la Région Hauts de France
- Action de Réseau Eco-Habitat dédiée aux ménages les plus précaires

Par ailleurs, en matière de communication, l'ADIL de l'Oise continuera à rendre visible et lisible toute son offre de service liée à France Rénov' et sa déclinaison dans les territoires. Tous les publics et toutes les thématiques d'amélioration de l'habitat seront traités sur l'ensemble du territoire de l'Oise, afin de garantir l'égal accès au service, via les points de contact physique, numérique et téléphonique de l'ADIL : voir tableaux des permanences à l'article 3.2.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-29-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

Article 3 – Volets d'action

Les deux volets d'action développés par l'ADIL dans le cadre du présent Pacte sont déclinés via un programme d'actions récurrentes et permanentes sur les trois années, que pourront, à l'occasion, compléter des animations créées par les EPCI et auxquelles l'ADIL sera associée.

Toutes ces actions feront l'objet d'une communication respectant les critères et charte de France Rénov' et revendiquant l'inscription dans ce programme national.

3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

Descriptif du dispositif

La dynamique d'animation du territoire est le volet du Pacte Territorial qui permet de mobiliser le public et les professionnels, de nourrir et d'accroître l'audience et l'influence de l'Espace Conseil France Rénov'. Cela répond à la volonté de repérer et mobiliser les ménages et les professionnels pour faire émerger et réussir les projets de rénovation de l'habitat privé, qu'il s'agisse de la rénovation énergétique, de la prévention de la perte d'autonomie, de la résorption de l'habitat indigne, de la rénovation des copropriétés, de l'amélioration du parc locatif privé ou de la lutte contre la vacance.

L'ADIL de l'Oise aura pour responsabilité d'articuler son action avec les autres programmes ou actions en vigueur ou à venir sur les territoires du Département et des EPCI :

- **PIG, OPAH-RU, OPAH :** les programmes opérationnels engagés en convention avec l'ANAH sont confiés à des opérateurs historiques : Citémétrie, SOLIHA, Page 9 (...), vers lesquels seront orientés les ménages renseignés par les conseillers France Rénov' dans les cas opportuns ;
- **Hauts de France Pass Rénovation, Hauts de France Pass Copropriétés :** ces dispositifs déployés par la régie du SPEE des Hauts de France facilitent en continu l'accès des particuliers et des copropriétés à la rénovation ambitieuse par un accompagnement à la fois technique, administratif et financier en mettant à disposition des tiers-financements, soit l'avance des fonds y compris des aides publiques attendues pour les travaux projetés : il s'agit donc d'une facilitation de l'accès aux travaux pour les usagers, et de l'accès aux marchés de travaux pour les entreprises qui trouvent une assurance de trésorerie dans ce modèle ainsi que l'émulation de leurs compétences. Ces dispositifs sont opérés directement par le SPEE (Service Public de l'Efficacité Energétique) sur le territoire de la Région et du Département de l'Oise ; l'animation territoriale informera sur ces dispositifs d'un haut intérêt pour les habitants comme pour le tissu économique local.
- **L'Académie des Copropriétés** est un programme d'information et de formation mis en œuvre par l'ADIL de l'Oise depuis 2024, à destination des syndics de copropriété sur le thème de la rénovation des immeubles notamment ; les EPCI qui le souhaitent adhèreront à ce programme via leur convention partenariale avec l'ADIL ;
- **Bail Rénov'** est également un programme mis en œuvre par l'ADIL de l'Oise avec SOLIHA Hauts de France, financé par un programme CEE, à compter de 2025, qui est destiné à informer les propriétaires bailleurs et les locataires sur les différents dispositifs favorisant la réalisation de

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-29-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

travaux pour sortir de l'indécence énergétique, voire de l'habitat indigne, des logements locatifs, vacants ou non ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-29-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

- **La Fédération Française du Bâtiment (FFB) et la CAPEB** associent régulièrement l'ADIL de l'Oise à certaines de leurs actions de communication et de mise en réseau des artisans du bâtiment : l'ADIL représente lors de ces évènements le réseau France Rénov' et communique sur les outils et actions prévus à destination des professionnels.

Contenu des actions

L'ADIL de l'Oise se charge de mettre en œuvre la **communication générale** du Pacte territorial en lien avec les partenaires locaux, et plus largement toute action d'incitation à la rénovation de l'habitat.

L'ADIL assure à cette occasion des missions générales d'information et de mobilisation auprès des particuliers, des communes et de l'ensemble des acteurs locaux du bâtiment, de l'immobilier, des services sociaux de secteur ; il se charge de coordonner le suivi du dispositif mis en œuvre dans le cadre du présent Pacte et établit les bilans intermédiaires : un par an, et le bilan final : à l'issue des 3 années du Pacte.

L'ADIL de l'Oise élabore chaque année un calendrier des animations et des campagnes d'information et de communication à destination du public, des syndics et syndicats de copropriétés, des propriétaires bailleurs et des milieux professionnels, en lien et en accord avec les collectivités.

Les animations ont pour objectif d'aller vers les publics et les professionnels afin de les sensibiliser sur la thématique de la rénovation de l'habitat. Elles comprennent :

- La diffusion de documents d'information sur divers médias : affiches, plaquettes, publications institutionnelles, presse, site internet, réseaux sociaux de l'ADIL et des collectivités...
- Des réunions publiques directement initiées par l'ADIL ou auxquelles contribue l'ADIL à l'initiative des collectivités,
- Des animations attractives de sensibilisation, telles que les balades thermiques ou les campagnes de thermographie de façade réalisées chaque année par l'ADIL à la demande des collectivités ou d'autres partenaires le cas échéant ;
- Des réunions à destination des professionnels de l'immobilier ou des travailleurs sociaux, en lien avec la diffusion de fiches de signalement ou de contact.

Le plan de communication et des animations organisées dans l'année sera intégré à chaque bilan annuel.

- La prospection et la mobilisation des **propriétaires privés et copropriétés** susceptibles d'engager des travaux se fera dans le cadre des réunions publiques annoncées et lors des consultations proposées ;

- Le **repérage et le signalement des publics prioritaires** éprouvant un besoin en matière de résorption de l'habitat indigne et de la précarité énergétique, d'adaptation du logement, leur mobilisation et leur orientation vers les assistances ad-hoc sont répartis entre les opérateurs d'OPAH et l'association Réseau Eco Habitat dont c'est la mission première. Les services sociaux du Département ou des communes des EPCI sont également sensibilisés pour effectuer le relais vers l'ADIL.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-29-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

- Enfin, **la mobilisation des professionnels** est un sujet spécifique sur lequel l'ADIL de l'Oise est un acteur majeur du territoire.

  Fort de son renom et de la confiance que lui accordent les artisans présents dans le territoire oisien au sens large, l'ADIL entretient la mobilisation de ces derniers au travers de réunion d'information à destination des professionnels du bâtiment, relayées par les fédérations et consulaires.

  Ces temps d'échange sont conçus pour informer sur l'actualité des dispositifs d'aide, inciter les entreprises à s'appuyer sur l'ADIL pour aider le particulier dans sa démarche et construire une communauté des professionnels locaux.

  Le but de l'ADIL de l'Oise est d'instaurer et d'entretenir un **cercle vertueux de la confiance** entre l'entreprise, le particulier et l'Espace Conseil France Rénov', qui permette d'améliorer la pratique des professionnels, de rassurer les ménages et de faire en sorte que les artisans orientent ces derniers vers l'ADIL pour envisager un projet global de rénovation plus pertinent qu'un projet par geste isolé, et éventuellement plus soutenu financièrement.

  Dans le même esprit, les **Assistants à Maîtrise d'Ouvrage** (AMO) référencés et particulièrement actifs dans l'Oise : Mon Accompagnateur Rénov', AMO agréés sur l'adaptation des logements et la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé... sont d'ores et déjà connus et associés par l'ADIL.

  L'ADIL aura pour mission d'identifier les nouveaux acteurs et d'animer ce réseau afin d'assurer une base d'information uniforme à tous.

  L'ADIL devra également veiller à la neutralité et à la distance nécessaire entre ces acteurs pour ne pas créer de situation d'hégémonie ou d'entente de prix (rôle de contrôle).

  Compte tenu des problématiques spécifiques à la **sauvegarde du patrimoine ancien** sur l'EPCI, avec la présence importante de périmètres de protection de monuments historiques, la communication sera appuyée et pédagogique pour mieux faire comprendre les différentes labellisations, y compris avec la Fondation du Patrimoine.

Documents annexés

- (2) Programme annuel de la Communication et l'Animation ADIL

Indicateurs et Objectifs

Diffusion de documents, articles, informations

Un article par bulletin communautaire (10 par an), un article par bulletin municipal Compiègne (10 par an), un à deux articles par an dans les bulletins municipaux annuels communaux, diffusion dans tous les ménages de l'EPCI ou des communes concernées ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-29-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

Flyers : deux séries de 500 à 1000 par an, mis à disposition dans les mairies et services publics (Mairies, EPCI, Conseil Départemental, France Services, CCAS, Maisons Départementales de la Solidarité...)

Opérants : ADIL de l'Oise, EPCI

Réunions publiques

Quatre par an à répartir dans les communes de l'EPCI par secteur géographique de 20 000 habitants environ, 10 000 résidences principales

Public ciblé : propriétaires occupants, locataires ou propriétaires bailleurs ;

Public spécifique en fonction du thème de la réunion : **copropriétés** et leurs syndics, propriétaires bailleurs (notamment bailleurs de logements étudiants) (une à deux réunions par an)

Transformation en rendez-vous de conseil personnalisé : 30%

Participation aux réunions de quartier ou de communes à la demande : trois à quatre réunions par an, diffusion d'une information très courte de cinq à dix minutes

Opérants : Le service Habitat, ADIL de l'Oise, opérateur d'OPAH, régie régionale du SPEE

Salons de l'habitat, Marché de l'Oise, implantation d'un stand de l'ADIL sur évènement (à la demande) :

7 à 8 Salons de l'habitat par an, implantations de stand à la demande des collectivités 1 fois dans l'année maximum

Personnes touchées : 200 à 300 par évènement, principalement des Propriétaires Occupants éligibles aux aides de l'ANAH

Population des bassins de vie économique (80 000 à 120 000 habitants), population des EPCI

Entreprises du bâtiment, Assistants à Maîtrise d'Ouvrage, Maîtres d'œuvre ;

Professionnels de l'immobilier et du secteur social

Transformation en rendez-vous de conseil personnalisé : 20% à 25%

Opérants : ADIL de l'Oise, EPCI, opérateur d'OPAH, régie régionale du SPEE

Balades thermographiques :

Sur demande des EPCI concernés

Public intéressé : Propriétaires occupants, copropriétés : 100 à 200 logements par an

Transformation en rendez-vous de conseil personnalisé : 30%

Opérants : ADIL de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-29-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

Réunions pour les professionnels:

Publics ciblés :

- entreprises et artisans du bâtiment, AMO, Maîtres d'œuvre... : 50 à 90 présents

deux à trois réunions par an (février / septembre) pour actualisation des informations ANAH et échanges

- Réunions à l'initiative des EPCI, du Conseil Départemental : 15 à 50 entreprises présentes
- Professionnels de l'immobilier : 4 à 5 personnes présentes pour une réunion
- Professionnels du secteur social : travailleurs sociaux des Maisons Départementales de la Solidarité, des CCAS éventuellement, via webinaire re-visionnable, une fois par an ; diffusion de documents de repérage à retransmettre à l'ADIL de l'Oise

Opérants : ADIL de l'Oise, opérateurs d'OPAH, FFB de l'Oise, CAPEB de l'Oise, régie régionale du SPEE, collectivités

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-29-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR')

Les actions relatives à ce volet recouvrent la mise en place d'un service d'information, de conseil et d'orientation à destination des propriétaires occupants, des copropriétaires et des propriétaires bailleurs, sur les thématiques de la rénovation énergétique, de l'adaptation des logements et de la lutte contre l'habitat indigne, ce quel que soit le niveau de revenus des ménages, sur les aspects techniques, financiers, juridiques et sociaux.

L'ADIL de l'Oise, créée en 1988, est devenue Espace Info Energie dès 1989. La mission d'information, de conseil et d'orientation des particuliers vers les travaux de rénovation énergétique et les aides correspondantes est donc inhérente à sa mission originelle.

En 2021, cette mission, précédemment portée par l'ADEME, a évolué vers le « Conseil Faire » puis le « Conseil France Rénov' » , au sein du réseau du même nom, au travers d'un financement croisé entre les collectivités locales, et en particulier la Région Hauts de France et le Département de l'Oise, les EPCI, et le dispositif des CEE (Certificats d'Economie d'Energie) : une convention régionale a ainsi été signée de 2021 à 2024 pour prolonger cette mission d'information et de consultation à l'échelle de l'Oise sur le périmètre dévolu à l'Espace Conseil France Rénov' de l'ADIL.

A compter de 2025, la convention de Pacte Territorial de l'EPCI est l'occasion d'élargir le périmètre d'intervention de l'ADIL dans l'Oise, de poursuivre et de faire évoluer ses actions en visant l'accueil, l'information et le conseil des ménages sur toutes les thématiques de l'amélioration de l'habitat : rénovation énergétique, travaux d'adaptation, sobriété énergétique, lutte contre l'habitat indigne, copropriétés non dégradées, rénovation des logements locatifs : autant de sujets que les conseillers France Rénov' de l'ADIL maîtrisent par leurs formations initiales généralistes et leur formation continue.

L'information et le conseil des particuliers confrontés à des complications dans leur projet sera par ailleurs assurée par les conseillers juristes de l'ADIL de l'Oise, ce qui permettra de compléter utilement les services rendus et neutralisera les situations de fraude ou de malversation rencontrées, en vue de contribuer à la réassurance du particulier et à sa confiance dans le rôle du guichet et des entreprises de travaux..

Pour développer ces actions et accroître son audience, l'ADIL de l'Oise poursuivra également sa stratégie de communication et d'animation du territoire (voir volet 3.1.)

Ce volet regroupe les missions suivantes :

- **Tenue de permanences** physiques et téléphoniques régulières d'accueil et d'information auprès des particuliers du territoire. Ces permanences seront assurées comme indiqué dans le tableau de permanences ci-après et pourront être ponctuellement réalisées sur d'autres secteurs du territoire selon les besoins.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-30-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 03 AVRIL 2025

Séance du trois avril de l'an deux mille vingt-cinq.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-sept mars de l'an deux mille vingt-cinq.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 48
Pouvoirs : 16
Votants : 64
Absents : 30

Présents : Mmes BAHU Martine - CARREL-TORLET Josy - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOUAT Virginie - M. DOUCET Didier - Mme DOUCET Fabienne (S) - MM. DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - GAGE Daniel - Mme GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - M. NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PHILIPON François - PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - REPETTI Yveline (S) - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SPEMENT Michel - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - Mmes VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - MM. BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - BORNIGAL Christian (Excusé) - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - DALONGEVILLE Fabrice - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - DUVILLIER Benoit-Dominique - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien (Excusé) - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. MORA Roger - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. COLLARD Michel (Ivors) - M. DALLE Claude (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. DI PIZIO Laurent (Baron) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme LAGNEAU Marie-Pierre (Betz) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - M. LEBRUN François (Neufchelles) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - Mme POTTIER Cécile (Marolles) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq).

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel DECLEIR

★★★★★

Délibération n° 2025 / 30

Objet : Conclusion d'une convention entre le SMTCO, la société MOBI-OISE et la CCPV pour le SISMO

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-30-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

Créé en 2006, le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) est un établissement public local de coopération dont l'objectif est de développer l'usage des transports collectifs et tous les modes alternatifs à la voiture individuelle.
Les collectivités membres du SMTCO, dont la CCPV fait partie, partagent l'ambition de faciliter la mobilité sur le territoire en accompagnant les habitants et les voyageurs avec un panel de services dédiés.

En vertu de ses statuts, le SMTCO a pour principales missions de :

- Coordonner les services de mobilités organisés par les différentes AOM dans un but d'intermodalité,
- Mettre en place un système d'information multimodale (SIM) complété d'une centrale de réservation pour les services de transport collectif à la demande (TCAD)

L'article 9 des statuts a prévu des engagements collaboratifs des membres adhérents pour la bonne réalisation de ses missions.
La simplification de l'usage des services de transport et de mobilité dans le département de l'Oise s'exerce sur le territoire dans le cadre d'une démarche partenariale, coordonnée par le SMTCO.
Cette démarche connue sous le nom de SISMO (Système Intégré des Services à la Mobilité dans l'Oise).
Le SISMO est un panel de services mutualisé combinant information voyageurs multimodale, système d'aide à l'exploitation et billettique interopérable, partagé par l'ensemble des autorités organisatrices des mobilités de l'Oise.
Le SISMO a été renouvelé dans le cadre d'un marché de partenariat public privé avec le groupement d'entreprises EQUANS/KUBA/CITYWAY qui assure, à travers la société dédiée MOBI-OISE, le financement, la construction et l'exploitation du SISMO pour une durée de 12 ans.

La présente convention a pour objet de préciser les engagements, les droits et les conditions d'intervention du SMTCO, de MOBI-OISE et des Bénéficiaires de façon à assurer la mise en œuvre, le suivi et l'atteinte d'un haut niveau de qualité de services du SISMO dans le respect des intérêts des différentes parties.

Pour la CCPV, cette convention permet de bénéficier de la mise en place du SISMO via des équipements matériels, des services immatériels et logiciel et en particulier en information des voyageurs et d'aide à l'exploitation, de services de TAD et de comptage de voyageurs.

Cette convention est annexée à la présente délibération.

Cette convention est sans contreparties financières. Le SMTCO supporte sur son budget les rémunérations prévues au marché de partenariat conclu avec MOBI-OISE.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ;

VU le projet de convention à intervenir ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-30-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

CONSIDERANT que le SMTCO a pour objectif de développer l'usage des transports collectifs et tous les modes alternatifs à la voiture individuelle ;

CONSIDERANT que les statuts du SMTCO lui confèrent pour principales missions de coordonner les services de mobilités organisés par les différentes AOM dans un but d'intermodalité et de mettre en place un système d'information multimodale (SIM) complété d'une centrale de réservation pour les services de transport collectif à la demande (TCAD)

DELIBERE
A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention relative à la définition des modalités pratiques des engagements mutuels dans le cadre de la création, l'exploitation et le développement du système intégré des services à la mobilité dans l'Oise : SISMO ;

AUTORISE le Président à la signer.

Fait et délibéré, le 03 avril 2025, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Daniel DECLEIR
Secrétaire de séance,

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-30-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

CONVENTION
Entre le SMTCO, la société MOBI-OISE et la CC du Pays de Valois
définissant les modalités pratiques des engagements mutuels dans le cadre de la création, l'exploitation et le développement du **système intégré des services à la mobilité dans l'Oise : SISMO.**

ENTRE

Le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO), représenté par son Président, autorisé à signer la présente convention par délibération du Comité Syndical en date du 11 décembre 2024,

ci-après dénommé "SMTCO" d'une part,

ET

La **Nom de la collectivité**, membre du SMTCO représentée par son/sa Président(e), autorisé(e) à signer la présente convention par délibération de l'organe délibérant en date du .....

ci-après dénommée « Bénéficiaire » d'autre part,

ET

La société MOBI-OISE, au capital de quatre-cent milles (400 000) euros, ayant son siège 18 rue Pierre Jacoby 60000 Beauvais, dont le numéro unique d'identification est B 892 223 546, RCS Beauvais, représentée par Laurent BOUCHOU agissant en qualité de Président dûment habilité à cet effet.

Ci-après désignée « MOBI-OISE »,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-30-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

SOMMAIRE

1. Article 1 – Dispositions générales. 4

1.1. Préambule. 4

1.2. Le SISMO. 4

1.3. Objet de la présente convention. 5

2. Article 2 : Définition des acteurs. 6

3. Article 3 : Durée de la convention. 6

4. Article 4 : Les Droits des Bénéficiaires. 7

4.1. Equipement des réseaux. 7

4.2. Renouvellement des supports billettiques. 7

4.3. Accès aux services immatériels du SISMO. 7

4.3.1. Statistiques. 7

4.3.2. Centrale de réservation des Transports Collectifs à la Demande (TCAD). 8

4.3.3. Autres services immatériels du SISMO. 8

4.4. Droit à la formation et à la documentation. 8

5. Article 5 : Les Obligations des Bénéficiaires : 9

5.1. FOURNITURES DES DONNEES. 9

5.1.1. Fourniture des données initiales. 9

5.1.2. Mise à jour des données. 9

5.1.3. Évolution/changement d'outil métier. 9

5.1.4. Qualité des données. 10

5.1.5. Fourniture d'un descriptif technique et d'un règlement intérieur pour les services de TCAD. 10

5.1.6. Signalement des perturbations transports et routières ponctuelles ou temporaires des bénéficiaires. 10

5.2. EXIGENCES D'INTERMODALITE. 11

5.3. EQUIPEMENTS. 11

5.3.1. Mise à disposition par les Bénéficiaires des éléments à équiper pour le SISMO. 11

5.3.2. Sécurité des Matériels sensibles. 11

5.3.3. Utilisation et entretien des matériels. 11

5.3.4. Propriété des matériels mis à disposition. 12

5.4. Assurance des matériels. 12

5.5. Extension ou modification de réseau. 12

5.6. Réponses aux réclamations des usagers. 13

5.7. Signalement des anomalies. 13

5.8. Renouvellement du contrat d'exploitation. 13

6. Article 6 : Responsabilité. 14

7. Article 7 - Droits de propriétés. 15

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-30-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

7.1. Propriété des données. ... 15
7.1.1. Données initiales. ... 15
7.1.2. Données résultats. ... 15
7.2. Propriété du référentiel documentaire SISMO. ... 16
7.3. Propriété des clés de sécurité billettique Pass Pass. ... 16
7.4. Propriété de la marque Pass Pass et des visuels associés. ... 16
7.5. Propriété de la marque Oise Mobilité (SISMO) et des visuels associés. ... 16
8. Article 8 – Communication du SISMO par les bénéficiaires. ... ***17***
9. Article 9 - Accords de distribution. ... ***17***
10. Article 10 – Interopérabilité billettique. ... ***17***
10.1. Le support billettique Pass Pass. ... 17
10.2. L'Application Transport Pass Pass. ... 18
11. Article 11 – Confidentialité des informations. ... ***19***
12. Article 12 - Modalités financières. ... ***19***
13. Article 13 - Instances multipartenariales. ... ***19***
13.1. Définition des instances. ... 20
14. Article 14 - Litiges ... ***20***
15. Annexes ... ***21***

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-30-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

1. Article 1 - Dispositions générales.

1.1. Préambule.

Créé en 2006, le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) est un établissement public local de coopération dont l'objectif est de développer l'usage des transports collectifs et tous les modes alternatifs à la voiture individuelle.

Les collectivités membres du SMTCO partagent l'ambition de faciliter la mobilité sur le territoire en accompagnant les habitants et les voyageurs avec un panel de services dédiés.

En vertu de ses statuts, le SMTCO a pour principales missions de :

- Coordonner les services de mobilités organisés par les différentes AOM dans un but d'intermodalité,
- Mettre en place un système d'information multimodale (SIM) complété d'une centrale de réservation pour les services de transport collectif à la demande (TCAD)
- Favoriser la création d'une tarification coordonnée et de titres de transport uniques ou unifiés.

L'article 9 des statuts a prévu des engagements collaboratifs des membres adhérents pour la bonne réalisation de ses missions.

1.2. Le SISMO.

La simplification de l'usage des services de transport et de mobilité dans le département de l'Oise s'exerce sur le territoire dans le cadre d'une démarche partenariale, coordonnée par le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise.

Cette démarche connue sous le nom de SISMO (Système Intégré des Services à la Mobilité dans l'Oise) a permis l'émergence de la marque de la mobilité et de l'intermodalité Oise Mobilité, ainsi que la mise en œuvre du support billettique Oise Mobilité, support unique de la mobilité dans le Département depuis 2010.

Le SISMO est un panel de services mutualisé combinant information voyageurs multimodale, système d'aide à l'exploitation et billettique interopérable, partagé par l'ensemble des autorités organisatrices des mobilités de l'Oise. Le SISMO a été renouvelé dans le cadre d'un marché de partenariat public privé avec le groupement d'entreprises EQUANS/KUBA/CITYWAY qui assure, à travers la société dédiée MOBI-OISE, le financement, la construction et l'exploitation du SISMO pour une durée de 12 ans (terme du marché au 06 juillet 2033).

Le SISMO est initialement conçu pour intégrer les principaux services ci-dessous :

- Une billettique interopérable avec le système billettique PassPass de la Région Hauts-de-France ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-30-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

- Un système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs (SAEIV) intégrant un système de comptage pour les réseaux gratuits et d'équipements d'informations voyageurs au sol et en embarqué (information sonore et visuelle dans les véhicules) ;
- Un système d'information multimodal (SIM) *oise-mobilite.fr* alimenté avec des données temps-réel et décliné sur applications mobiles (Android et IOS) ;
- Un système de gestion des réservations pour les Transports Collectifs à la Demande (TCAD) ;
- La mise en place d'un Outil Décisionnel pour faciliter le travail d'analyse statistique ;
- Une Agence de Mobilité chargée à la fois des contacts clients (informations voyageurs, gestion des réservations des TCAD, gestion des réclamations, etc...), de la gestion des données et d'administration éditoriale et technique ainsi que de la maintenance des éléments constitutifs du SISMO.

Plus généralement, le SISMO a vocation à accompagner toutes fonctions de mobilité présentes et à venir et ses missions pourront évoluer en fonction des évolutions législatives, économiques, sociales, techniques ou environnementales futures.

Le nom « SISMO » est un nom générique destiné à désigner le projet dans sa phase de conception et de consultation des entreprises. Sa dénomination commerciale est « Oise Mobilité ».

1.3. Objet de la présente convention.

Le succès du SISMO, système innovant en matière d'intermodalité et de développement des mobilités, nécessite la participation active de tous les Membres du SMTCO.

La présente convention a pour objet de préciser les engagements, les droits et les conditions d'intervention du SMTCO, de MOBI-OISE et des Bénéficiaires de façon à assurer la mise en œuvre, le suivi et l'atteinte d'un haut niveau de qualité de services du SISMO dans le respect des intérêts des différentes parties.

Le Bénéficiaire s'engage à transposer dans les dispositions contractuelles conclues par contrats, conventionnements ou marchés avec son(ses) opérateur(s), les obligations détaillées dans la présente convention.

Notamment, chaque Bénéficiaire équipé du SISMO se porte garant du maintien de l'interopérabilité de celui-ci, en respect des principes communs stabilisés au niveau de la Région.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-30-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

2. Article 2 : Définition des acteurs.

Les acteurs intervenant sur la présente convention sont les suivants :

Le SMTCO est le cocontractant public du marché de partenariat public privé et à ce titre, il a une relation directe et permanente avec MOBI-OISE. Le SMTCO est l'intermédiaire entre les Bénéficiaires des services mis en place dans le cadre du SISMO et MOBI-OISE. Le SMTCO peut se faire conseiller et représenter par un ou plusieurs assistants à maîtrise d'ouvrage. Pour la conduite du SISMO, le SMTCO peut être amené à solliciter les Bénéficiaires au travers des groupes de travail spécifiques (sous-comités techniques).

Sont désignés dans la présente convention par le terme « **Bénéficiaire** » :

- **Les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) membres du SMTCO** ont notamment en charge la définition, l'organisation et le suivi des services de mobilités sur leurs ressorts territoriaux.
- **Les Autorités Organisatrices agissant par délégation de compétence** d'une AOM membre du SMTCO sont subrogées dans ses droits et obligations.
- **Le Département de l'Oise** en qualité, notamment, de gestionnaire du réseau de voirie départementale alimente les outils d'information voyageurs du SISMO avec les perturbations routières.

Les **Opérateurs de Mobilités** exploitent le(s) service(s) de mobilités que leur a (ont) confié(s) l'autorité organisatrice avec laquelle ils ont contracté. Les relations contractuelles peuvent revêtir différentes formes juridiques propres à chaque Bénéficiaire.

Les Bénéficiaires s'engagent à porter à la connaissance des Opérateurs de Mobilités la présente convention et s'engagent à leur imposer les obligations les concernant mises à leur charge en application des présentes sans qu'il en résulte une exonération de leur responsabilité contractuelle à l'égard du SMTCO.

Le partenaire privé MOBI-OISE, en tant que maître d'ouvrage du SISMO, est responsable direct d'une partie du financement, de la conception, de la réalisation, du déploiement, ainsi que du gros entretien renouvellement, de la maintenance et de l'exploitation du système intégré (SISMO).

3. Article 3 : Durée de la convention.

Pour les Bénéficiaires du SMTCO, le présent accord entre en vigueur à compter de sa signature et jusqu'à l'expiration ou résiliation du marché de partenariat visé dans le préambule, ou dissolution du SMTCO.

En cas de retrait d'un Membre prévu à l'article 6 des statuts du SMTCO, les conditions financières de retrait intégreront le règlement des éventuels frais liés à la suppression

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-30-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

des informations et liens le concernant ainsi qu'à la dépose et à la reprise des matériels, objet du SISMO.

Pour les Bénéficiaires par délégation de compétence d'une AOM membre du SMTCO, la durée de la présente convention sera celle correspondante à la durée de la convention de délégation de compétence, et en tout état de cause, à l'expiration ou résiliation du marché de partenariat. A l'échéance de la convention de délégation de compétence, les modalités seront identiques à celles prévues pour le retrait.

La présente convention pourra être résiliée par anticipation à la date de notification de la sortie temporaire ou définitive du périmètre du SISMO prévue à l'article 6 de la présente convention. Les conditions financières seront identiques à celles prévues pour le retrait.

4. Article 4 : Les Droits des Bénéficiaires.

4.1. Equipement des réseaux.

La mise en place du SISMO offre aux Bénéficiaires une opportunité unique en termes de mise en œuvre et d'usage d'équipements destinés à l'amélioration des réseaux, à l'aide au pilotage et à la coordination avec les autres réseaux.

A ce titre, les Bénéficiaires ont droit à l'ensemble des équipements matériels, des services immatériels et logiciels tels qu'ils sont définis dans le cadre du SISMO, et repris en annexe 1, dans les domaines concernés par celui-ci et en particulier en information des voyageurs et d'aide à l'exploitation, de services de transport à la demande, de billettique ou de comptages pour le cas des réseaux gratuits.

4.2. Renouvellement des supports billettiques.

Pour la mise en service du SISMO, le SMTCO a pris en charge le renouvellement des cartes sans contact (CSC) et des billets sans contact (BSC) Oise Mobilité. Les cartes sans contact utilisées pour héberger les titres de transports sont interopérables avec le système billettique régional PassPass.

Le renouvellement sera à la charge des Bénéficiaires ou des Opérateurs de Mobilités qui devront consulter MOBI-OISE pour la fourniture des supports. Les Bénéficiaires s'engagent à respecter sur les supports billettiques la charte graphique telle que définie dans le cadre du SISMO (Cf. article 8).

4.3. Accès aux services immatériels du SISMO.

4.3.1. Statistiques.

Chaque Bénéficiaire a accès aux statistiques d'usage qui lui sont propres (par exemple les statistiques billettiques pour ses titres monomodaux) ou qui sont relatives à des services dans lesquels il est directement engagé (par exemple les statistiques relatives aux titres multimodaux intégrant son réseau). Chaque Bénéficiaire a accès aux données

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-30-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

de ventes de ses propres titres ou titres multimodaux. Un module de compensation permet de répartir les recettes des titres multimodaux.

Chaque Bénéficiaire peut demander que son (ses) Opérateur(s) de mobilité ait (aient) accès aux statistiques des services en rapport avec l'activité de ses véhicules.

Le SMTCO a accès à l'ensemble des statistiques dans le respect des dispositions de l'article 11.

Les droits d'accès seront fonction des habilitations demandées par le Bénéficiaire, validées par le SMTCO et fournies par MOBI-OISE.

A cet effet, des outils d'accès à distance aux informations seront mis en place par MOBI-OISE, sous réserve des dispositions suivantes :

- disponibilité d'un accès internet haut débit ;
- les ouvertures des droits d'accès et de connexions informatiques;
- un VPN est paramétré et mis en place (paramètres fournis par MOBI-OISE lors de la demande) pour sécuriser l'accès aux données.

La liste de ces outils est fournie en annexe 1 de la présente convention.

Les parties signataires et leurs Opérateurs de mobilité s'engagent à respecter la réglementation relative à la protection des données personnelles prévue par le RGPD et les recommandations en vigueur de la CNIL, précisées à l'article 11.

4.3.2. Centrale de réservation des Transports Collectifs à la Demande (TCAD).

Chaque Bénéficiaire qui exploite un service de TCAD bénéficie de la mise à disposition de la centrale de réservation. Les obligations liées à la mise à disposition de la centrale de réservation sont précisées à l'article 5.1.5.

4.3.3. Autres services immatériels du SISMO.

Chaque Bénéficiaire peut bénéficier des services immatériels fournis par le SISMO dans le cadre de ses activités. Ces services sont listés en annexe 1.

4.4. Droit à la formation et à la documentation.

Chaque Bénéficiaire a la possibilité de faire suivre à ses personnels ou aux personnels de ses prestataires concernés par le projet, notamment de son (ses) Opérateur(s) de mobilité toute formation utilisateur dans le cadre du plan de formation défini conjointement par le SMTCO et MOBI-OISE.

Il aura aussi accès à toutes les documentations nécessaires au bon usage des services dont il bénéficie. Ces éléments sont listés en annexe 4.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-30-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

5. Article 5 : Les Obligations des Bénéficiaires :

Chaque Bénéficiaire est responsable de la gestion et du paramétrage des éléments de la base de données globale du SISMO qui concernent son réseau.

Chaque Bénéficiaire est responsable de la bonne transmission au gestionnaire du SISMO de ses données issues de son outil métier dans le(s) format(s) spécifié(s).

Il appartient à chaque Bénéficiaire de garantir le respect des dispositions suivantes, le cas échéant à travers des clauses spécifiques intégrées ou à intégrer dans leurs marchés publics destinés aux services de mobilités.

5.1. FOURNITURES DES DONNEES.

5.1.1. Fourniture des données initiales.

Chaque Bénéficiaire s'engage à mettre à disposition du SISMO, directement ou par l'intermédiaire de son (ses) Opérateurs(s) de mobilité toutes les données référentielles nécessaires à la création de la base de données référentielle centrale, à titre gracieux et sous un format d'échange normalisé défini avec MOBI-OISE.

Les modalités de mise à disposition des données sont listées et détaillées en annexe 2.

5.1.2. Mise à jour des données.

Chaque Bénéficiaire s'engage à mettre à jour régulièrement à titre gracieux, directement ou par l'intermédiaire de son (ses) Opérateur(s) de mobilité, toutes les données nécessaires au bon fonctionnement du SISMO.

Ces données concernent la base de données « référentiel » mais aussi toutes les modifications temporaires des services de mobilités, les événements prévisibles susceptibles d'avoir un impact durable sur le(s) réseau(x)/service(s) de mobilité et les informations événementielles.

Les données à tenir à jour et leurs modalités de mise à jour, notamment fréquences et délais, sont listées en annexe 2.

5.1.3. Évolution/changement d'outil métier.

En cours d'exploitation et en cas de changement/d'évolution d'outil métier (logiciel de graphicage et habillage) chez l'Opérateur de Mobilité, une réunion de travail sera organisée avant toute modification pour en mesurer les conséquences et lister les actions à mener.

Si les interfaces entre le nouvel outil métier et le SISMO ne sont pas opérationnelles, le Bénéficiaire s'engage à prendre en charge les frais de modification ou de création d'une nouvelle interface.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-30-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

5.1.4. Qualité des données.

Chaque Bénéficiaire s'engage à fournir, directement ou par l'intermédiaire de son (ses) Opérateur(s) de mobilité, des données de qualité permettant de faciliter leur exploitation et intégration dans le référentiel du SISMO, ainsi que leurs réutilisations par des tiers

MOBI-OISE se charge de mettre au bon format ces données pour qu'elles soient publiées en Open Data sur le Point d'accès national (PAN), dans les conditions prévues à l'Article 6. La qualité des données transmises étant primordiale, chaque Bénéficiaire en est responsable au regard du SMTCO, de l'Autorité de Régulation des Transports (ART) et des réutilisateurs.

Pour rappel, le règlement (UE) n° 2017/1926 du 31 mai 2017, précisé par les articles 25 et 27 de la Loi d'Orientation des Mobilités, prévoit l'obligation pour les AOM de mettre à disposition, par l'intermédiaire du Point d'Accès National (PAN), les données de leurs services et réseaux de transport qui sont nécessaires à l'information des voyageurs.
On distingue 2 types de données TC :

- Les données dites « statiques »
- Les données dites « dynamiques »

Ces données ont vocation à être réutilisées, notamment par les fournisseurs de services d'information sur les déplacements.

5.1.5. Fourniture d'un descriptif technique et d'un règlement intérieur pour les services de TCAD.

Chaque Bénéficiaire s'engage à communiquer par avance (au minimum 2 mois avant la mise en service) et à tenir à jour des modifications (au minimum 1 mois avant la mise en œuvre), les documents techniques offrant un descriptif complet et précis de son service de TCAD.

Le contenu de ces documents est décrit en annexe 8.

Le règlement intérieur du TCAD sera annexé à ce document selon les modalités arrêtées à l'annexe 8.

5.1.6. Signalement des perturbations transports et routières ponctuelles ou temporaires des bénéficiaires.

Afin d'assurer la qualité de service du SISMO, chaque Bénéficiaire s'engage à transmettre toutes les informations liées aux perturbations et les mesures compensatoires, au SMTCO et à MOBI-OISE en temps réel, selon des modalités qui sont précisées à l'annexe 6.

Des droits d'accès, à l'outil de saisie des perturbations sont donnés aux Bénéficiaires par des habilitations validées par le SMTCO et fournies par MOBI-OISE.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-30-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

5.2. EXIGENCES D'INTERMODALITE.

Afin de respecter les principes de coordination de l'offre de transport et d'intermodalité, les Bénéficiaires s'engagent à prendre en considération, à la demande du SMTCO, les contraintes d'optimisation des offres de transport dans l'Oise et de recommandations de correspondances entre plusieurs modes de transports (par exemple, obligation de correspondances, de transmission des retards et des attentes entre un service de train et de TCAD).

5.3. EQUIPEMENTS.

5.3.1. Mise à disposition par les Bénéficiaires des éléments à équiper pour le SISMO.

Chaque Bénéficiaire s'engage à mettre à disposition ses locaux, équipements et propres véhicules, et ceux de son (ses) Opérateurs(s) de mobilité afin de permettre les installations et interventions nécessaires au bon fonctionnement du SISMO.

Ces locaux, équipements et véhicules, auront été préparés suivant les modalités définies au préalable conjointement entre chaque Bénéficiaire, le SMTCO et MOBI-OISE. Cette préparation concernera notamment les branchements électriques, les réseaux informatiques et les réseaux de télécommunication.

Les modalités de mise à disposition seront détaillées en annexe 7.

5.3.2. Sécurité des Matériels sensibles.

Les matériels certifiés EMV (pupitres, valideurs, portables de vente et validation, portables de contrôle) sont soumis à des mesures de sécurité renforcées.

Ces mesures sont décrites dans le document « SISMO2- Procédure de sécurité des matériels EMV » (Cf. annexe 12)

Le Bénéficiaire s'engage à mettre en place les mesures spécifiques décrites dans le document et à signaler à MOBI-OISE s'il rencontre des difficultés.

5.3.3. Utilisation et entretien des matériels.

Chaque Bénéficiaire s'engage à utiliser les matériels mis à disposition dans le cadre du SISMO et dans le respect des règles définies dans des documentations nécessaires au bon usage des services dont il bénéficie. Ces éléments sont listés en annexe 1.

Chaque Bénéficiaire s'engage à vérifier le bon fonctionnement des équipements embarqués dans les véhicules avant tout départ du dépôt (Cf. Fiches de vérification SAE et BILLETTIQUE en annexe 13).

Chaque Bénéficiaire s'engage à procéder à l'entretien des matériels qui sont mis à disposition par le SMTCO dans le cadre du SISMO.

Cet entretien concerne la maintenance de premier et deuxième niveau (définition normalisée AFNOR) des matériels, hors matériel d'information voyageur au sol et équipements (terminaux, périphériques) hébergés par l'agence, c'est-à-dire

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-30-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

notamment le changement des consommables, le maintien à niveau de propreté suffisante, et en cas de besoin, la dépose et repose de matériels défectueux, tels que définis à l'annexe 3.

L'entretien sera réalisé conformément aux recommandations émises par le SMTCO et MOBI-OISE (Cf. annexe 4).

5.3.4. Propriété des matériels mis à disposition.

Les matériels mis à disposition des Bénéficiaires détaillés en annexe 1 ainsi que les matériels d'information voyageur au sol restent la propriété du SMTCO.

Les biens acquis par les Bénéficiaires et/ou les Opérateurs de Mobilités au titre des recettes annexes du Marché de Partenariat du SISMO ne sont pas considérés comme des biens mis à disposition par le SMTCO.

Concernant le matériel d'information voyageur au sol, le Bénéficiaire a la responsabilité de l'installation, de la dépose et du stockage dudit équipement (dans le cas où le Bénéficiaire serait amené, dans le cadre de travaux ou autres, à déposer temporairement un équipement) et s'engage à informer MOBI-OISE et le SMTCO avant toute intervention conformément à la procédure d'installation des équipements - IV SOL décrite en annexe 12.

MOBI-OISE se chargera de la vérification du bon fonctionnement de l'équipement une fois informé par le Bénéficiaire de la pose de l'équipement.

5.4. Assurance des matériels.

Chaque Bénéficiaire s'engage à déclarer et/ou à ce que son/ses Opérateur(s) de mobilité(s) déclare de façon exhaustive à son assureur la liste des matériels qui sont mis à disposition par le SMTCO dans le cadre du SISMO.

Chaque Bénéficiaire (et son/ses Opérateurs(s) de mobilité) prend à sa charge le surcoût éventuel de la couverture des matériels mis à disposition par le SMTCO.

Dans ce cadre, chaque Bénéficiaire (et son/ses Opérateurs(s) de mobilité) prend à sa charge le remplacement des matériels mis à sa disposition qui seraient détériorés, détruits, perdus ou volés.

5.5. Extension ou modification de réseau.

En cas d'extension ou de modification de son réseau, le Bénéficiaire s'engage à prévenir par courrier le SMTCO dans un délai préalable minimum de 6 mois afin que les moyens supplémentaires puissent être déployés.

Il est rappelé que tout nouveau véhicule mis en service par le Bénéficiaire dans le cadre du SISMO doit être pré-câblé selon les prescriptions techniques (dossier de câblage) communiquées sur demande par MOBI-OISE.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-30-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

5.6. Réponses aux réclamations des usagers.

La qualité du service rendu dépendant en partie de la promptitude à répondre aux questions et messages posés par les usagers sur les différents canaux de communication du SISMO, les Bénéficiaires s'engagent à traiter ces questions et messages, et à en informer le SMTCO et MOBI-OISE, dans les plus brefs délais suivant les modalités détaillées dans l'annexe 6.

5.7. Signalement des anomalies.

Afin d'assurer la qualité de service du SISMO, il est important que les anomalies soient identifiées et corrigées.

A cet effet, les Bénéficiaires ou leurs opérateurs de mobilités s'engagent à remonter au SMTCO, et à MOBI-OISE toutes les anomalies qu'ils constateront.

A cet effet, deux outils de remontée des informations sont mis en place par le MOBI-OISE :

- L'outil JIRA pour les signalements des anomalies hors maintenance ;
- L'outil GESTION DE PANNE pour les signalements d'anomalies de type problèmes matériels entrainant une action de maintenance/remplacement.

5.8. Renouvellement du contrat d'exploitation.

En cours de vie du SISMO, les Bénéficiaires seront amenés à renouveler leurs contrats d'exploitation.

Quelle que soit la forme d'attribution retenue, le Bénéficiaire s'engage à informer le SMTCO des échéances de renouvellement de son/ses contrats d'exploitation dans des délais suffisants et devra intégrer dans son dossier de consultation l'ensemble des éléments techniques et fonctionnels fournis par le SMTCO en vue de garantir la compatibilité entre les outils métiers du futur Opérateur de mobilité et les logiciels du SISMO.

Des réunions de travail seront organisées obligatoirement avec le SMTCO :

- Avant le lancement de la procédure de consultation ;
- Avant la mise en service du contrat d'exploitation avec le nouvel Opérateur.

Le SMTCO associera MOBI-OISE le cas échéant.

En cours d'exploitation et en cas de changement/d'évolution d'outil métier chez l'opérateur de transport, une réunion de travail doit être organisée avant toute modification pour en mesurer les conséquences et lister les actions à mener.

Si les interfaces entre le nouvel outil et le SISMO ne sont pas opérationnelles, le Bénéficiaire s'engage à prendre en charge les frais de modification ou de création d'une nouvelle interface.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-30-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

Si le changement d'Opérateur de mobilité nécessite la dépose des matériels mis à disposition, l'Opérateur de mobilité sortant est tenu de déposer soigneusement et à ses frais les matériels pour les restituer à MOBI-OISE qui vérifiera si ces équipements sont bien complets et en bon état de fonctionnement avant mise à disposition au nouvel Opérateur de mobilité.

6. Article 6 : Responsabilité.

Le SMTCO assure le contrôle d'exécution du marché de partenariat du SISMO et notamment la qualité de service. Les Bénéficiaires s'engagent de leur côté à fournir au SMTCO et à MOBI-OISE l'intégralité des données qui concourent à sa qualité et sa réalisation.

En cas de manquements des obligations d'un Bénéficiaire décrites à l'article 5, celui-ci s'engage à dédommager le SMTCO des conséquences financières mises à sa charge du fait du manquement.

Les Bénéficiaires sont responsables de la qualité des données du référentiel listées en Annexe 2 de la présente convention, que ces données soient fournies directement par eux ou par leur(s) Opérateur de Mobilité(s).

Conformément au 3° de l'article L1115-1 du Code des transports, MOBI-OISE, en qualité d'opérateur de système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs, a la charge de la publication des données statiques et dynamiques sur les déplacements et la circulation ainsi que des données historiques concernant la circulation sur le point d'accès national (PAN) constitué par la plateforme https://transport.data.gouv.fr. Les modalités techniques de transmission de ces données sont décrites en annexe 9. L'ensemble des données seront publiées sur le PAN sous licence ouverte Etalab. Les caractéristiques de la licence sont décrites en annexe 10. Chaque Bénéficiaire reste néanmoins responsable de la fourniture de ces données au sens du 3° de l'article L1115-1 du Code des transports. A ce titre, chaque Bénéficiaire s'engage à communiquer au SMTCO les coordonnées d'un référent, au sein de la collectivité, qui aura la responsabilité de la transmission et de la qualité de la donnée, auprès de MOBI-OISE.

Par dérogation au paragraphe précédent, MOBI-OISE n'a pas la charge de la publication des données produites par la Région Hauts-de-France ou par les opérateurs de mobilités pour le compte de la Région.

Conformément au I. de l'article L1115-5 du Code des transports, les Bénéficiaires s'engagent à transmettre annuellement par le biais du formulaire disponible en ligne (https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration-de-conformite-producteur) la déclaration de conformité relative à l'ouverture des données de l'information voyageur. Le SMTCO ainsi que MOBI-OISE pourront aider le Bénéficiaire à la complétion du document si nécessaire.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-30-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

En cas de non-respect des obligations du Bénéficiaire, le SMTCO peut, par courrier recommandé avec accusé de réception, mettre en demeure ce dernier de respecter ses engagements dans un délai adapté à la situation. A compter de cette mise en demeure, et en cas de non-prise en compte par un Bénéficiaire, le SMTCO pourra, sous un délai de *15* jours à compter du délai susvisé :

- se substituer à la partie défaillante. Les frais engagés par cette prestation ainsi que la pénalité à la charge du SMTCO seraient alors directement imputés par le SMTCO au Bénéficiaire défaillant, en dehors des cas de force majeure ;
- prononcer la sortie temporaire ou définitive d'un Bénéficiaire du SISMO.

Dans tous les cas, le retrait ne dispensera cependant pas le Bénéficiaire concerné du règlement des frais liés à la suppression des informations et liens le concernant ainsi qu'aux transferts des matériels.

En cas de manquement des obligations d'un Bénéficiaire, quelle qu'en soit la cause, le SMTCO ne saurait être tenu pour responsable et pourrait engager des actions récursoires contre la partie responsable.

En cas d'arrêt du SISMO en dehors de son terme normal prévu au 06 juillet 2033, le SMTCO informera les Bénéficiaires par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un délai de préavis d'au moins de 3 mois avant la prise d'effet de la résiliation. Les modalités de mise en œuvre seront précisées dans ce courrier.

7. Article 7 - Droits de propriétés.

7.1. Propriété des données.

7.1.1. Données initiales.

Les données constitutives des bases de données du SISMO sont mises à disposition par les Bénéficiaires directement ou par l'intermédiaire de leur(s) Opérateur(s) de mobilité dans les conditions prévues à l'article 5.1.1.

Ces données restent la propriété des Bénéficiaires.

7.1.2. Données résultats.

Après traitement et intégration par la structure d'exploitation du SISMO, les données deviennent la propriété du SMTCO.

Le SMTCO disposera du droit de mettre les données traitées et intégrées à disposition d'autres partenaires ou tiers demandeurs.

En tant que partenaires, les Bénéficiaires ont naturellement accès à toutes les informations manipulées ou créées par le SISMO après accord du SMTCO dans la limite de leur domaine de compétences.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-30-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

7.2. Propriété du référentiel documentaire SISMO.

L'ensemble des éléments techniques et organisationnels du SISMO est recensé dans le référentiel documentaire SISMO.

Ce référentiel est un bien constitutif du SISMO.

Le droit d'utilisation de ces documents (notamment pour la rédaction des cahiers des charges techniques pour la passation d'appel d'offres, manuel de maintenance de matériel de premier niveau et d'utilisation des logiciels, ...) est conféré à chaque Bénéficiaire signataire de la présente convention, pour les seuls besoins de la mise en œuvre et de l'exploitation de leurs systèmes gérés par le SISMO, dans le respect des conditions de la présente convention.

Les documents composant ce référentiel documentaire sont enrichis au fur et à mesure des travaux menés avec les partenaires du SMTCO et de MOBI-OISE.

7.3. Propriété des clés de sécurité billettique Pass Pass.

L'interopérabilité billettique régionale est garantie par l'existence de clefs de sécurité régionales, permettant de protéger les données contenues dans les supports et de limiter les risques de fraude.

Ces clefs de sécurité sont la propriété de HDFM (Hauts-de-France Mobilités) qui les met gratuitement à disposition du SMTCO et de ses membres pour les seuls besoins de la mise en œuvre et de l'exploitation de leurs systèmes de distribution et de billettique interopérables sur le territoire régional.

Le SMTCO et MOBI-OISE s'engagent à respecter et à faire respecter par les Bénéficiaires les principes communs de sécurité définis dans le Référentiel Documentaire Pass Pass.

7.4. Propriété de la marque Pass Pass et des visuels associés.

La marque « Pass Pass » porte sur les services de mobilités vecteurs d'interopérabilité et d'intermodalité dans les Hauts-de-France. Le Syndicat Hauts- de-France Mobilités est propriétaire de la marque Pass Pass.

7.5. Propriété de la marque Oise Mobilité (SISMO) et des visuels associés.

Le SMTCO est dépositaire en cours de marché, et propriétaire en fin de marché, de la marque et des visuels Oise Mobilité, et de toute marque ou visuels qui viendraient à se substituer au SISMO.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-30-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

8. Article 8 - Communication du SISMO par les bénéficiaires.

Les Bénéficiaires et MOBI-OISE s'engagent à communiquer sur les services mis à disposition dans le cadre du SISMO auprès des usagers. Les Bénéficiaires s'engagent à imposer cette obligation à leurs Opérateurs de mobilité.

Le SMTCO et MOBI-OISE mettront à disposition de tous les Bénéficiaires les visuels et supports de communication.

Quel que soit le mode ou le support de communication utilisé par le Bénéficiaire, il s'engage à respecter (Cf. annexe 5) la charte graphique définie.

9. Article 9 - Accords de distribution.

Tout voyageur possédant un support billettique Pass Pass doit pouvoir accéder, avec celui-ci et moyennant le chargement de titres valides, à l'ensemble des réseaux de transports des Bénéficiaires signataires de la présente convention.

A ce titre, un support billettique Pass Pass peut potentiellement héberger les titres des gammes tarifaires monomodales des réseaux de transport concernés ainsi que les titres des gammes tarifaires multimodales associant plusieurs de ces réseaux.

Des accords de distribution croisée peuvent également être conclus entre les Bénéficiaires, permettant ainsi à un voyageur disposant du support Pass Pass de bénéficier du réseau de distribution d'un autre partenaire.

10. Article 10 - Interopérabilité billettique.

Dans le cadre de l'interopérabilité régionale avec le système billettique Pass Pass, le SMTCO et les bénéficiaires du SISMO devront respecter les règles communes arrêtées avec la communauté régionale pour garantir le bon fonctionnement du système billettique.

L'un des enjeux du SISMO est de faciliter les déplacements sur l'ensemble du territoire régional avec un support commun capable d'accueillir l'ensemble des titres de transport. Pour le SMTCO et ses Bénéficiaires, cette convergence technique permettrait notamment de proposer des tarifications combinées associant le service ferroviaire régional (Hauts-de-France) et les services routiers.

10.1. Le support billettique Pass Pass.

Le support Pass Pass est le support unique de la mobilité dans les Hauts-de-France.
Un support Pass Pass est un support :

- hébergeant l'application transport Pass Pass (définie à l'article 10.2) ;
- émis par un partenaire respectant l'ensemble des présents engagements contractuels, ou l'un de ses prestataires, à partir du moment où il respecte les présents engagements contractuels.
- affichant le visuel Pass Pass.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-30-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

Le support Pass Pass est obligatoirement reconnu par le partenaire. Le support interopérables Pass Pass peut être de plusieurs natures :

- non liés à un porteur, et donc cessible : on parle de support anonyme ;
- liés à un porteur, et donc non cessible : support déclaratif ou nominatif.

Par ailleurs, il existe plusieurs types de supports Pass Pass, en service ou en projet, notamment :

- la Carte Sans Contact Pass Pass, qui peut être de plusieurs natures (carte nominative Pass Pass, carte déclarative Pass Pass, carte anonyme Pass Pass) ;
- le Billet Sans Contact Pass Pass.

Cette liste peut subir des modifications en fonction des évolutions technologiques et des évolutions de service.
Lorsqu'elles impliquent une évolution de service, ces modifications pourront faire l'objet d'une prise de décision au niveau Syndicat Hauts-de-France Mobilité (HDFM), ainsi qu'une prise en compte des impacts techniques induits pour assurer l'interopérabilité.

Un support hébergeant des contenus supplémentaires à l'application transport Pass Pass, ou faisant référence à de tels contenus est prévu. Un tel support pouvant impliquer une organisation et des acteurs extérieurs au domaine Transport/Mobilité, sa mise en œuvre ne peut être réalisée que sur autorisation du SMTCO et de HDFM à la suite d'une instruction, et doit être traitée en concertation avec les partenaires de la mobilité dans les Hauts-de-France, dans le cadre des travaux de HDFM, afin notamment :

- d'identifier les opportunités de convergence/mutualisation par plusieurs partenaires ;
- de définir les compléments de services communs et coordonnés pour ces types de supports.

10.2. L'Application Transport Pass Pass.

L'application transport Pass Pass est définie comme étant l'ensemble des données transports comprises dans un support ou relatives à un support. Ces données portent sur les titres de transports, les profils des utilisateurs du bassin d'interopérabilité, ainsi que les mécanismes de gestion de ces données.

L'application transport Pass Pass est la propriété du Syndicat HDFM, qui la met gratuitement à la disposition de ses membres et partenaires pour les seuls besoins du fonctionnement de l'intermodalité et de la mobilité sur le territoire.

Toute évolution ou modification de l'application transport Pass Pass est soumise à instruction et décision de HDFM, la demande initiale d'évolution ou de modification pouvant émaner du partenaire.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-30-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

11. Article 11 - Confidentialité des informations.

Les Bénéficiaires et leurs Opérateurs de mobilité ont libre accès aux données concernant leur réseau et à une partie des données concernant d'autres réseaux des partenaires de la présente convention, dans le cadre de titres intermodaux.

Ils s'engagent à diffuser les données dont ils ne seraient pas directement propriétaires (cf. article 7.1) aux seules parties signataires de la convention et à en faire un usage strictement conforme aux dispositions de la présente convention.

Les Bénéficiaires et leurs Opérateurs de mobilité s'engagent à respecter la réglementation relative à la protection des données personnelles prévue par le RGPD et les recommandations en vigueur de la CNIL.

12. Article 12 - Modalités financières.

Le SMTCO supporte sur son budget les rémunérations prévues au marché de partenariat conclu avec MOBI-OISE.

Pour des demandes émanant d'un ou plusieurs Bénéficiaires pour les besoins spécifiques de leur réseau, lorsqu'elles sont acceptées par le SMTCO, ce dernier peut conditionner la mise en œuvre des évolutions sollicitées à une participation financière des demandeurs.

Pour les Bénéficiaires disposant du service Open Payment (acceptation des cartes de paiements sans contact sur les équipements billettiques) le SMTCO et MOBI-OISE ont intégré la totalité des coûts de la solution dans le marché de partenariat. Le service est couvert pour un volume de transactions en Open Payment représentant un cumul annuel de ventes de titres n'excédant pas 300 000 euros TTC par an.

Si ce volume de transactions en Open Payment est dépassé, MOBI-OISE sera rémunéré suivant les modalités fixées au marché de partenariat. Dans cette hypothèse et selon les montants financiers complémentaires à engager, le SMTCO se réserve la possibilité de limiter l'utilisation de la solution et/ou solliciter la contribution financière des Bénéficiaires.

13. Article 13 - Instances multipartenariales.

Les Bénéficiaires ont vocation à participer activement à la phase exploitation du SISMO à travers leur représentation dans les instances multi-partenariales mises en place et définies ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-30-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

13.1. Définition des instances.

Les instances sont définies sous la forme de deux comités :

Le comité de pilotage (COPIL) composé d'un ou plusieurs représentants du SMTCO, d'un ou plusieurs représentants de MOBI-OISE, dont l'objet est d'informer le SMTCO sur le déroulement des études et des travaux et de valider les orientations et les principes de fonctionnement du SISMO.

Ce Comité de Pilotage est présidé par le Président du SMTCO ou son représentant.

Outre les représentants du SMTCO et de MOBI-OISE, pourront également assister à ce Comité de Pilotage toutes personnes désignées par eux, et notamment des représentants des Bénéficiaires, en fonction de l'ordre du jour qu'ils auront élaboré conjointement.

Il se réunit au moins une fois par an.

Le **comité technique (COTECH)** composé d'un ou plusieurs représentants du SMTCO et d'un ou plusieurs représentants de MOBI-OISE, dont l'objet est le suivi opérationnel du projet, la préparation des Comités de Pilotage, et la proposition de choix techniques sur l'évolution du SISMO.

Outre les représentants du SMTCO et de MOBI-OISE, pourront également assister à ce Comité Technique toutes personnes désignées par eux (à titre d'exemple : conseils du SMTCO, Bénéficiaires, Opérateurs de mobilité, fournisseurs), en fonction de l'ordre du jour qu'ils auront élaboré conjointement.

Il se réunit au moins une fois par semestre.

Le COTECH est animé par MOBI-OISE.

A ces deux titres, le Bénéficiaire s'engage à désigner un représentant pour assister à ces comités.

14. Article 14 - Litiges

Tout litige relatif à l'application de cette convention sera porté devant le tribunal administratif d'Amiens.

Cette saisine ne pourra cependant valablement intervenir qu'après un constat d'échec de tout règlement du litige par conciliation entre les parties.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-30-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

15. Annexes

Les annexes ont vocation à évoluer et à être mises à jour au cours de la durée du marché de partenariat SISMO.

Annexe 1 - Liste des équipements et services mis à disposition par le SMTCO dans le cadre du SISMO (état détaillé au 11/12/2024)

Annexe 2 - Liste des données constitutives du référentiel du SISMO

Annexe 3 – Maintenance des matériels mis à disposition des Bénéficiaires, et de leurs Opérateurs de mobilités. .

Annexe 4 - liste des documentations utilisateurs.

Annexe 5 – support de communication du SISMO.

Annexe 6 – modalités de communication du SISMO.

Annexe 7 – Mise à disposition par les Bénéficiaires, des éléments à équiper pour le SISMO.

Annexe 8 – Description technique et Règlement intérieur du service de Transport Collectif à la Demande (le cas échéant).

Annexe 9 – Modalités techniques de transmission des données transports en Open Data.

Annexe 10 – Caractéristiques de la licence ouverte Etalab

Annexe 11 – Procédure de sécurité et stockage des matériels EMV

Annexe 12 – Procédure d'installation et de dépose des équipements d'information voyageur au sol

Annexe 13 – Procédure de vérifications des matériels embarqués

- *Annexe 13.1 - Véhicule configuration réseaux payants.*
- *Annexe 13.2 - Véhicule configuration réseaux gratuits.*

Fait en 3 exemplaires à ....., le .....

Pour le Syndicat Mixte Transport des Transports Collectifs de l'Oise, *Le Président* **Arnaud DUMONTIER**	**Pour Nom de la Collectivité** ***Le/La Président(e)***	**Pour MOBI-OISE** ***Le Président*** ***Laurent BOUCHOU***

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-31-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 03 AVRIL 2025

Séance du trois avril de l'an deux mille vingt-cinq.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-sept mars de l'an deux mille vingt-cinq.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 48
Pouvoirs : 16
Votants : 64
Absents : 30

Présents : Mmes BAHU Martine - CARREL-TORLET Josy - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOUAT Virginie - M. DOUCET Didier - Mme DOUCET Fabienne (S) - MM. DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - GAGE Daniel - Mme GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - M. NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PHILIPON François - PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - REPETTI Yveline (S) - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SPEMENT Michel - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - Mmes VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - MM. BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - BORNIGAL Christian (Excusé) - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - DALONGEVILLE Fabrice - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - DUVILLIER Benoit-Dominique - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien (Excusé) - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. MORA Roger - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. COLLARD Michel (Ivors) - M. DALLE Claude (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. DI PIZIO Laurent (Baron) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme LAGNEAU Marie-Pierre (Betz) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - M. LEBRUN François (Neufchelles) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - Mme POTTIER Cécile (Marolles) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq).

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel DECLEIR

*****

Délibération n° 2025 / 31

Objet : Budget Annexe 2025 de l'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE VALOIS

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-31-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

EXPOSE

Depuis le 1er Janvier 2022 la CCPV a repris la gestion de l'Office de Tourisme du Pays de Valois. Les dépenses et recettes sont retracées dans un budget annexe voté par la Communauté de Communes.

Le Budget Annexe 2025 se décompose ainsi :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses	**Libellé**	**BP 2025**	**Recettes**	**Libellé**	**BP 2025**
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	200,00	*002*	*RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE*	*108 060,50*
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	1 400,00	6419	REMBOURSEMENT SUR REMUNERATIONS	1 000,00
60621	COMBUSTIBLES	2 800,00	**Total Chap 013 Atténuations de charges**		**1 000,00**
60623	ALIMENTATION	1 600,00	706888	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	45 000,00
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	2 100,00	**Total Chap 70 Produits des services**		**45 000,00**
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	800,00	7473	PARTICIPATIONS DEPARTEMENTS	11 000,00
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	3 000,00	**Total Chap 74 Dotations et participations**		**11 000,00**
615221	ENTRETIEN ET REPARATIONS BÂTIMENTS PUBLICS	3 000,00	757351	SUBVENTIONS GFP DE RATTACHEMENT	354 998,50
6156	MAINTENANCE	4 260,00	**Total Chap 75 Autres produits de gestion courante**		**354 998,50**
6168	AUTRES ASSURANCES	2 290,00			
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	11 080,00			
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	500,00			
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	4 000,00			
6232	FETES ET CEREMONIES	6 000,00			
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	18 000,00			
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES ET PUBLICATIONS	44 000,00			
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	3 000,00			
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	5 600,00			
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	30,00			
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	2 370,00			
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	7 600,00			
62875	REMB DE FRAIS AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	400,00			
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	40 200,00			
Total Chap 011 Charges à caractère général		**164 230,00**			
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	1 750,00			
6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	1 130,00			
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CENTRE DE GESTION	4 580,00			
6338	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS ASSIMILES	670,00			
64131	REMUNERATIONS	149 080,00			
64138	AUTRES INDEMNITES	59 730,00			
6417	REMUNERATIONS DES APPRENTIS	16 900,00			
6451	COTISATIONS A L'URSSAF	66 630,00			
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	9 430,00			
6454	COTISATION AUX ASSEDIC	8 870,00			
6457	COTISATIONS SOCIALES LIEES A L'APPRENTISSAGE	300,00			
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	360,00			
6474	VERSEMENTS AUX AUTRES ŒUVRES SOCIALES	1 320,00			
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	400,00			
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	3 580,00			
6488	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	500,00			
Total Chap 012 Charges de personnel		**325 230,00**			
6811	DOT AUX AMTS DES IMMOS INCORP ET CORP	22 089,00			
Total Chap 042 Opé.Ordre transfert entre sections		**22 089,00**			
65818	AUTRES REDEVANCES POUR CONCESSIONS	8 010,00			
65888	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	500,00			
Total Chap 65 Autres charges de gestion courante		**8 510,00**			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**520 059,00**	**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**		**520 059,00**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-31-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

INVESTISSEMENT									
Dépenses	Libellé	BP 2025 Hors RAR	RAR 2024	BP 2025 Avec RAR	Recettes	Libellé	BP 2025 Hors RAR	RAR 2024	BP 2025 Avec RAR
001	SOLDE D'EXECUTION SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	15 992,64		15 992,64	2805	AMTS CONCESSIONS ET DROITS SIMIL	10 435,00		10 435,00
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES		18 418,80	18 418,80	28135	AMTS INSTAL, AGENCEMENTS ET AMENG DES CONST	869,00		869,00
Total Chap 20 Immobilisations incorporelles		-	18 418,80	18 418,80	281838	AMTS AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	2 039,00		2 039,00
21351	INSTAL, AGENCEMENTS ET AMENG DES CONTRUCTIONS	17 360,00		17 360,00	281848	AMTS AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	2 768,00		2 768,00
21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	1 980,00		1 980,00	28185	AMTS MATERIEL DE TELEPHONIE	1 350,00		1 350,00
21848	MOBILIER	1 200,00		1 200,00	28188	AMTS AUTRES IMMOS CORPORELLES	4 628,00		4 628,00
2185	MATERIEL DE TELEPHONIE	5 400,00		5 400,00	Total Chap 040 Op. d'ordre de transfert entre sections		22 089,00	-	22 089,00
Total Chap 21 Immobilisations corporelles		25 940,00		25 940,00	10222	F.C.T.V.A.	3 851,00		3 851,00
					1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	34 411,44		34 411,44
					Total Chap 10 Dotations, Fonds divers et réserves		38 262,44	-	38 262,44
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		41 932,64	18 418,80	60 351,44	RECETTES D'INVESTISSEMENT		60 351,44	-	60 351,44

	BP 2025 Hors RAR	RAR	BP 2025 avec RAR
Excédent Fonctionnement	-		-
Excédent Investissement	18 418,80	- 18 418,80	-
Excédent total	18 418,80	- 18 418,80	-

La section de Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement comprennent :

Chapitre 011 « Charges à caractère général »

- 200 € d'eau,
- 1 400 € d'électricité,
- 2 800 € de combustible
- 1 600 € d'alimentation,
- 2 100 € de fourniture d'entretien et de petits équipements,
- 800 € de fournitures administratives dont 600 € de facturation de copies,
- 3 000 € de goodies,
- 3 000 € de frais d'entretien et de réparations du bâtiment,
- 4 260 € de maintenance (licence et maintenance sécurité informatique, téléalarme, monétique, entretien des vélos),
- 2 290 € d'assurance garantie statutaire,
- 11 080 € de formation,
- 500 € de frais de colloques pour le congrès ADN Tourisme,
- 4 000 € d'annonces et insertions (campagnes Printemps/Eté/JEP/Automne, offres groupe),
- 6 000 € pour les fêtes et cérémonies (dont lancement du van touristique),
- 18 000 € pour les foires expositions (3 Salons),
- 44 000 € de catalogues, imprimés et publications (dépliants pour les randonnées, carte touristique, refonte des flâneries, lancement du van touristique),
- 3 000 € de frais de mission et déplacements,
- 5 600 € de frais de télécommunication,
- 30 € de frais bancaires sur les règlements par carte bleue,
- 2 370 € de cotisations aux organismes (ADN Tourisme, Atout France, Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme, Idéal connaissances),
- 7 600 € de frais de nettoyage des locaux,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-31-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

- 400 € de remboursement de frais à la CCPV (Raccordement alarme à la Police Municipale),
- 40 200 € d'autres services extérieurs (prestations offre groupe).

Soit un total de 164 230 €

Chapitre 012 « Charges de personnel » pour un montant de 325 230 € comprenant :

- 1 directeur,
- 1 chargée de projet touristique en alternance,
- 1 guide conférencière,
- 1 chargée de communication,
- 1 poste de saisonnier.

Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » pour 8 510 € pour :

- Les droits d'utilisation de la licence adobe créative cloud (1 160 €),
- Les droits d'utilisation du logiciel de caisse (3 710 €),
- L'abonnement au nouveau logiciel de billetterie (2 640 €),
- L'abonnement à Payzen billetterie (400 €),
- Les droits d'auteurs sur les évènements (100 €),
- Les remboursements éventuels de billetterie (500 €).

Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » pour 22 089 € correspondant aux amortissements des immobilisations.

Les recettes de fonctionnement se décomposent en :

- Report de l'excédent de fonctionnement de 2024 pour 108 060,50 €,
- 1 000 € d'indemnités journalières sur arrêt maladie,
- 45 000 € de commercialisation sorties Hiver/Eté, groupes,
- 11 000 € de subvention du Département pour la mise en œuvre d'actions de promotion et de développement touristique,
- 354 998,50 € de subvention d'équilibre de la CCPV.

La section d'investissement

Les dépenses d'investissement prennent en compte :

- Le report du déficit d'investissement de 2024 pour 15 992,64 €
- Enveloppe d'aménagements éventuels dans les locaux 17 360 €,
- Postes informatiques pour 1 980 €,
- Etagères à dépliants 1 200 €,
- Téléphonie fixe et réseau 5 400 €.

Les Restes à Réaliser de 18 418,80 € englobe le solde de la refonte du site internet (16 002 €) et la mise en service du logiciel de billetterie (2 417 €).

Les recettes d'investissement englobent :

- Les amortissements des immobilisations pour 22 089 €,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-31-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

- Le FCTVA sur les investissements de 2025 pour 3 851,00 €,
- Excédent de fonctionnement 2024 capitalisé pour 34 411,44 €,

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités territoriales qui offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre ;

CONSTATANT qu'une présentation par fonction et par nature du Budget Annexe de l'Office de Tourisme du Pays de Valois a été faite en séance par le Président, sur la base des notes explicatives de synthèse transmises aux Conseillers Communautaires avec leur convocation, ;

DELIBERE
A l'unanimité,

APPROUVE le Budget Annexe 2025 de l'Office de Tourisme du Pays de Valois par nature et par chapitre :

Sur la base d'un prévisionnel en section de fonctionnement de :

- 520 059,00 € en dépenses,
- 520 059,00 € en recettes,

Sur la base d'un prévisionnel en section de d'investissement de :

- 60 351,44 € en dépenses (dont 18 418,80 € de restes à réaliser),
- 60 351,44 € en recettes

Soit un total dépenses de 580 410,44 €
Soit un total recettes de 580 410,44 €
Soit un résultat prévisionnel de 0 €

Fait et délibéré, le 03 avril 2025, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★60★

Daniel DECLEIR
Secrétaire de séance,

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-31-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

IV – ANNEXE ARRETE ET SIGNATURES	IV D2

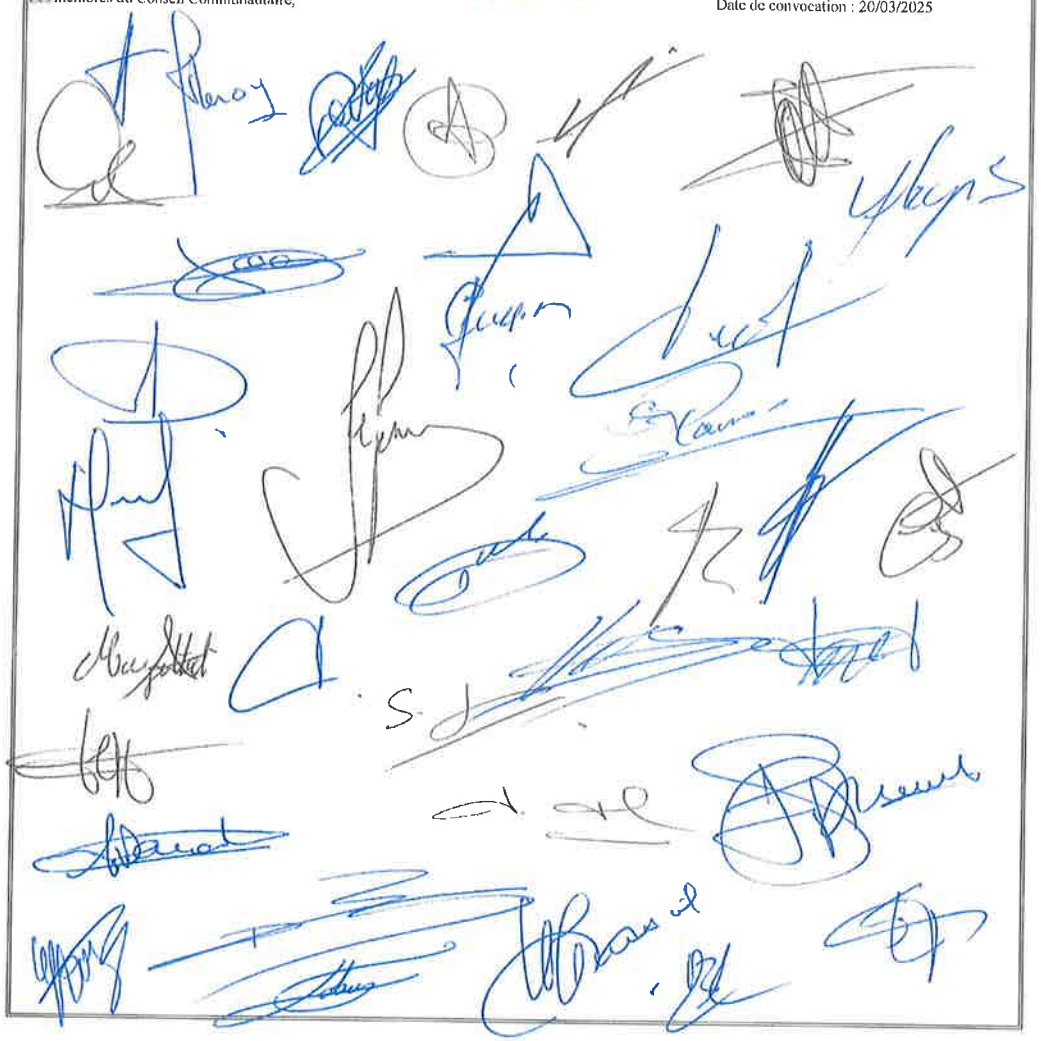
Présenté par Le Président, Didier DOUCET
A Crépy en Valois, le 3 Avril 2025
Le Président,

Délibéré par Le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 3 Avril 2025

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES : Pour :
Contre :
Abstentions :

Date de convocation : 20/03/2025



Certifié exécutoire par ... . (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le ... ..., et de la publication le ..../..../.....

A ... ..., le ..../..../.....

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-32-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 03 AVRIL 2025

Séance du trois avril de l'an deux mille vingt-cinq.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-sept mars de l'an deux mille vingt-cinq.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 48
Pouvoirs : 16
Votants : 64
Absents : 30

Présents : Mmes BAHU Martine - CARREL-TORLET Josy - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOUAT Virginie - M. DOUCET Didier - Mme DOUCET Fabienne (S) - MM. DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - GAGE Daniel - Mme GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - M. NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PHILIPON François - PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - REPETTI Yveline (S) - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SPEMENT Michel - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - Mmes VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - MM. BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - BORNIGAL Christian (Excusé) - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - DALONGEVILLE Fabrice - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - DUVILLIER Benoit-Dominique - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien (Excusé) - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. MORA Roger - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. COLLARD Michel (Ivors) - M. DALLE Claude (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. DI PIZIO Laurent (Baron) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme LAGNEAU Marie-Pierre (Betz) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - M. LEBRUN François (Neufchelles) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - Mme POTTIER Cécile (Marolles) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq).

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel DECLEIR

*****

Délibération n° 2025 / 32

Objet : Affectation des résultats 2024 / Budget annexe 2025 de l'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE VALOIS

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-32-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

EXPOSE

➢ **CA 2024**

Le Compte Administratif 2024, voté le 6 mars 2025 par le Conseil Communautaire fait apparaître les résultats suivants :

1) Avant intégration des restes à réaliser :
- Section de Fonctionnement : **Résultat de 142 471,94 €**
- Section d'Investissement : **Résultat de - 15 992,64 €**
- Soit un résultat net global de **+ 126 479,30 €**

Etat des restes à réaliser d'investissement :
- Dépenses d'Investissement : **18 418,80 €**
- Recettes d'investissement : **0,00 €**

2) Après intégration des restes à réaliser :
- Section de Fonctionnement : **Résultat de + 142 471,94 €**
- Section d'Investissement : **Résultat de - 34 411,44 €**
- Soit un résultat net global de **+ 108 060,50 €**

➢ **BP 2025**

Il est proposé de couvrir les 34 411,44 € résultant de la reprise du déficit antérieur (RAR compris) en prélevant une somme du même montant sur l'excédent de fonctionnement 2024 et en l'affectant en recette de la section d'investissement. Le solde de l'excédent de fonctionnement 2024 (142 471,94 € - 34 411,44 € = 108 060,50 €) est quant à lui inscrit en recette de fonctionnement 2025.

Cette opération se traduit par les écritures suivantes :

- Reprise du déficit de la section d'investissement 2024 de 15 992,64 € à l'article 001 en dépense de la section d'investissement au BA 2025,

- Inscription de 34 411,44 € à l'article 1068 en recette d'investissement,

- Reprise de l'excédent de fonctionnement 2024 de 108 060,50 € à l'article 002 en recette de fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-32-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

VU la délibération n° 2025 / 15 du Conseil Communautaire du 6 mars 2025 approuvant les résultats du Compte Administratif 2024 ;

VU l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant l'obligation de reprise des résultats par une délibération prise par l'assemblée délibérante ;

VU au CA 2024 le résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de : 142 471,94 € ;

VU au CA 2024 le résultat déficitaire de la section d'investissement d'un montant de : 34 411,44 € ;

VU le résultat global excédentaire constaté au CA 2024 d'un montant de : 108 060,50 € ;

CONSIDERANT la nécessité de reprendre au budget annexe 2025 les résultats de l'exercice 2024 constatés au Compte Administratif.

DELIBERE
A l'unanimité,

AFFECTE au BA 2025 les résultats constatés au CA 2024 de la manière suivante :

Section d'investissement :

Dépenses :

- Reprise du déficit de la section d'investissement 2024 de 15 992,64 € à l'article 001 en dépense de la section d'investissement du BA 2025.

Recettes :

- Inscription de 34 411,44 € à l'article 1068 en recette d'investissement.

Section de Fonctionnement :

Recettes :

- Reprise de l'excédent de fonctionnement 2024 de 108 060,50 € à l'article 002 en recette de fonctionnement

Total de : 126 479,30 €

Fait et délibéré, le 03 avril 2025, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Daniel DECLEIR
Secrétaire de séance,

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-33-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 03 AVRIL 2025

Séance du trois avril de l'an deux mille vingt-cinq.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-sept mars de l'an deux mille vingt-cinq.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 48
Pouvoirs : 16
Votants : 64
Absents : 30

Présents : Mmes BAHU Martine - CARREL-TORLET Josy - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOUAT Virginie - M. DOUCET Didier - Mme DOUCET Fabienne (S) - MM. DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - GAGE Daniel - Mme GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - M. NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PHILIPON François - PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - REPETTI Yveline (S) - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SPEMENT Michel - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - Mmes VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - MM. BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - BORNIGAL Christian (Excusé) - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - DALONGEVILLE Fabrice - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - DUVILLIER Benoit-Dominique - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien (Excusé) - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. MORA Roger - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. COLLARD Michel (Ivors) - M. DALLE Claude (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. DI PIZIO Laurent (Baron) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme LAGNEAU Marie-Pierre (Betz) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - M. LEBRUN François (Neufchelles) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - Mme POTTIER Cécile (Marolles) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq).

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel DECLEIR

*****

Délibération n° 2025 / 33

Objet : Budget Annexe 2025 de DANSE & MUSIQUE EN VALOIS

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-33-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

EXPOSE

L'établissement propose à ce jour trois disciplines en danse et l'enseignement de 18 instruments, encadré par 24 professeurs répartis sur trois sites : Crépy-en-Valois, Lagny-le-Sec et Nanteuil-le-Haudouin. Cela représente un total de 328 heures d'enseignement par semaine, soit 11 152 heures sur l'ensemble de la saison.

En date du 10 mars 2025, 613 élèves issus de 505 familles sont inscrits aux activités proposées par Danse & Musique en Valois pour la saison 2024-2025. Plus précisément, on dénombre 239 danseurs, 302 musiciens et 72 élèves en double cursus (dont 48 enfants en éveil artistique).

En complément, l'établissement développe des actions en partenariat avec l'Éducation Nationale, les services de la petite enfance, les EHPAD et le conseil départemental de l'Oise. Ces interventions concernent 58 classes du Valois, deux EHPAD, un foyer pour personnes en situation de handicap et quatre structures dédiées à la petite enfance, soit 1625 personnes touchées par ces actions hors les murs.

Comme chaque année, plus de 20 événements sont également organisés pour permettre aux élèves de se produire en public. Ces représentations prennent la forme d'auditions internes (auditions de classes), d'auditions mixtes, de concerts, de spectacles chorégraphiques ou encore de manifestations organisées en collaboration avec des partenaires.

Le Budget Annexe 2025 se décompose ainsi :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-33-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Libellé	BP 2025	Recettes	Libellé	BP 2025
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	600,00	7062	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARAC. CULTURE	189 000,00
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	2 400,00	70688	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	4 140,00
60621	COMBUSTIBLES	3 000,00	7083	LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	4 000,00
60623	ALIMENTATION	1 700,00	**Total Chap 70 Produits des services**		**197 140,00**
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	200,00	7473	PARTICIPATIONS DEPARTEMENTS	60 000,00
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	4 120,00	74758	PARTICIPATIONS AUTRES GROUPEMENTS	648 645,45
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 680,00	**Total Chap 74 Dotations et participations**		**708 645,45**
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	1 000,00	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	247 125,24
61358	AUTRES LOCATIONS MOBILIERES	12 000,00			
615221	ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS PUBLICS	45 500,00			
61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERS	8 000,00			
6168	AUTRES ASSURANCES	19 250,00			
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	1 500,00			
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	3 000,00			
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	1 500,00			
6232	FETES ET CEREMONIES	2 200,00			
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES ET PUBLICATIONS	6 000,00			
6251	FRAIS DE DEPLACEMENTS	9 200,00			
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	4 560,00			
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	1 000,00			
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	1 000,00			
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	1 500,00			
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	10 700,00			
62871	REMB DE FRAIS A LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	16 000,00			
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	13 500,00			
Total Chap 011 Charges à caractère général		**171 110,00**			
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	3 000,00			
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	4 800,00			
6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	3 000,00			
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CENTRE DE GESTION	12 270,00			
6338	AUTRES IMPOTS,TAXES ET VERS ASSIMILES	1 800,00			
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	123 330,00			
64112	SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE	710,00			
64118	AUTRES INDEMNITES	21 140,00			
64131	REMUNERATIONS	415 830,00			
64132	SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE	3 770,00			
64138	PRIMES ET AUTRES INDEMNITES	55 260,00			
6451	COTISATIONS A L'URSSAF	162 380,00			
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	59 540,00			
6454	COTISATIONS AUX ASSEDIC	19 240,00			
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	4 070,00			
6474	VERSEMENTS AUX AUTRES ŒUVRES SOCIALES	6 500,00			
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	50,00			
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	17 570,00			
6488	AUTRES CHARGES	2 000,00			
Total Chap 012 Charges de personnel et frais assimilés		**916 260,00**			
042	DOT AUX AMTS DES IMMOS INCORP ET CORPO	1 734,00			
Total Chap 042 Op. Ordre transfert entre sections		**1 734,00**			
65818	AUTRES DROITS D'UTILISATION	10 000,00			
65888	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	47 565,69			
Total Chap 65 Autres charges de gestion courante		**57 565,69**			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6 241,00			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 152 910,69	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 152 910,69

INVESTISSEMENT

Dépenses	Libellé	BP 2025	Recettes	Libellé	BP 2025
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	140,00	021	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	6 241,00
Total Chap 20 Immobilisations incorporelles		**140,00**	281838	AMTS AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	300,00
21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	1 200,00	281848	AMTS AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	600,00
21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	3 000,00	28188	AMTS AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	834,00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 000,00	**Total Chap 040 Op Ordre transfert entre sections**		**1 734,00**
Total Chap 21 Immobilisations corporelles		**9 200,00**	10222	F.C.T.V.A.	1 365,00
			1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	8 980,36
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INV REPORTE	8 980,36	**Total Chap 10 Dotations, fonds divers et réserves**		**10 345,36**
		8 980,36			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		18 320,36	RECETTES D'INVESTISSEMENT		18 320,36

DEPENSES TOTALES	1 171 231,05	RECETTES TOTALES	1 171 231,05

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-33-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

La section de Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement comprennent :

Chapitre 011 « Charges à caractère général »

- 600 € d'eau,
- 2 400 € d'électricité,
- 3 000 € de combustible
- 1 700 € d'alimentation,
- 4 320 € de fourniture d'entretien et de petits équipements,
- 1 680 € de fournitures administratives,
- 1 000 € de goodies,
- 12 000 € de locations mobilières (logiciel imuse et matériel scénique),
- 45 500 € enveloppe de frais d'entretien et de réparations du bâtiment,
- 8 000 € d'entretien et de réparation des instruments de musique,
- 19 250 € d'assurance du personnel, véhicule et instruments,
- 1 500 € de documentation,
- 3 000 € de formation,
- 1 500 € d'annonces et insertions,
- 2 200 € pour les fêtes et cérémonies,
- 6 000 € de catalogues et imprimés,
- 9 200 € de frais de mission et déplacements,
- 4 560 € de frais de télécommunication,
- 1 000 € de frais bancaires (frais sur les règlements par carte bleue),
- 1 000 € de cotisations aux organismes (UDEA, ADICO, Association Orchestre à l'Ecole),
- 1 500 € de frais de gardiennage pour les spectacles,
- 10 700 € de frais de nettoyage des locaux (Local au Bil et Nanteuil),
- 16 000 € de remboursement de frais à la CCPV (frais télécommunication, assurances,...),
- 13 500 € d'autres services extérieurs (captation vidéo, prestation gala de danse et auditions, déplacements pianos).

Soit un total de 171 110 €

Chapitre 012 « Charges de personnel » pour un montant de 916 260 € comprenant :

- 4 agents affectés à la Direction (dont 3 postes permanents),
- 4 agents affectés à l'activité « Danse »,
- 20 agents affectés à l'activité « Musique »

Soit un total de 28 agents.

Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » pour 1 734 € correspondant aux amortissements des immobilisations

Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » pour 57 565,69 € prennent en compte :

- 10 000 € pour les droits d'auteur réglés à la Sacem/SPRE,
- 47 565,69 € de dépenses à venir justifiant le versement reçu de la structure « Usine à Danse » à la dissolution.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-33-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

Un virement à la section d'investissement pour 6 241,00 €

Les recettes de fonctionnement se décomposent en :

- 189 000,00 € de cotisations des adhérents,
- 4 140 € de facturation d'ateliers,
- 4 000 € de location d'instruments,
- 60 000 € de subvention du Département,
- 648 645,45 € de subvention d'équilibre de la CCPV,
- 247 125,24 € de report d'excédent de fonctionnement 2024.

La section d'investissement

Les dépenses d'investissement prennent en compte :

- Achat du logiciel Guitar-Pro 140 €,
- Une imprimante multifonction 1 200 €,
- Des chaises de bureau 3 000 €,
- Instruments de musique 5 000 €
- Report du déficit d'investissement 2024 pour 8 980,36 €.

Les recettes d'investissement englobent :

- Le virement de la section de fonctionnement 6 241,00 €,
- Les amortissements des immobilisations pour 1 734 €,
- Le FCTVA sur les investissements de 2025 pour 1 365,00 €
- L'excédent de fonctionnement 2024 capitalisé pour 8 980,36 €.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités territoriales qui offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre ;

CONSTATANT qu'une présentation par fonction et par nature du Budget Annexe de Danse & Musique en Valois a été faite en séance par le Président, sur la base des notes explicatives de synthèse transmises aux Conseillers Communautaires avec leur convocation, ;

DELIBERE
A l'unanimité,

APPROUVE le Budget Annexe 2025 de Danse & Musique en Valois par nature et par chapitre :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-33-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

Sur la base d'un prévisionnel en section de fonctionnement de :

- 1 152 910,69 € en dépenses,
- 1 152 910,69 € en recettes,

Sur la base d'un prévisionnel en section de d'investissement de :

- 18 320,36 € en dépenses,
- 18 320,36 € en recettes,

Soit un total dépenses de 1 171 231,05 €
Soit un total recettes de 1 171 231,05 €
Soit un résultat prévisionnel de 0 €

Fait et délibéré, le 03 avril 2025, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Daniel DECLEIR
Secrétaire de séance,

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-33-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

IV – ANNEXE ARRETE ET SIGNATURES	IV D2

Présenté par Le Président, Didier DOUCET
A Crépy en Valois, le 3 Avril 2025
Le Président,

Délibéré par Le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 3 Avril 2025

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES : Pour :
Contre :
Abstentions :

Date de convocation : 20/03/2025

Certifié exécutoire par … … … (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le … … … … … …, et de la publication le …../…../……

A… … … … … … … …, le …../…../……

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-34-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 03 AVRIL 2025

Séance du trois avril de l'an deux mille vingt-cinq.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-sept mars de l'an deux mille vingt-cinq.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 48
Pouvoirs : 16
Votants : 64
Absents : 30

Présents : Mmes BAHU Martine - CARREL-TORLET Josy - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOUAT Virginie - M. DOUCET Didier - Mme DOUCET Fabienne (S) - MM. DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - GAGE Daniel - Mme GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - M. NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PHILIPON François - PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - REPETTI Yveline (S) - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SPEMENT Michel - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - Mmes VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - MM. BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - BORNIGAL Christian (Excusé) - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - DALONGEVILLE Fabrice - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - DUVILLIER Benoit-Dominique - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien (Excusé) - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. MORA Roger - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. COLLARD Michel (Ivors) - M. DALLE Claude (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. DI PIZIO Laurent (Baron) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme LAGNEAU Marie-Pierre (Betz) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - M. LEBRUN François (Neufchelles) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - Mme POTTIER Cécile (Marolles) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq).

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel DECLEIR

*****

Délibération n° 2025 / 34

Objet : Affectation des résultats 2024 / Budget annexe 2025 de DANSE & MUSIQUE EN VALOIS

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-34-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

EXPOSE

➢ CA 2024

Le Compte Administratif 2024, voté le 6 mars 2025 par le Conseil Communautaire fait apparaître les résultats suivants :

1) Avant intégration des restes à réaliser :
- Section de Fonctionnement : **Résultat de + 256 105,60 €**
- Section d'Investissement : **Résultat de - 8 980,36 €**
- Soit un résultat net global de **+ 247 125,24 €**

Etat des restes à réaliser d'investissement :
- Dépenses d'Investissement : **0,00 €**
- Recettes d'investissement : **0,00 €**

2) Après intégration des restes à réaliser :
- Section de Fonctionnement : **Résultat de + 256 105,60 €**
- Section d'Investissement : **Résultat de - 8 980,36 €**
- Soit un résultat net global de **+ 247 125,24 €**

➢ BP 2025

Il est proposé de couvrir les 8 980,36 € résultant de la reprise du déficit antérieur (RAR compris) en prélevant une somme du même montant sur l'excédent de fonctionnement 2024 et en l'affectant en recette de la section d'investissement. Le solde de l'excédent de fonctionnement 2024 (256 105,60 € - 8 980,36 € = 247 125,24 €) est quant à lui inscrit en recette de fonctionnement 2025.

Cette opération se traduit par les écritures suivantes :

- Reprise du déficit de la section d'investissement 2024 de 8 980,36 € à l'article 001 en dépense de la section d'investissement au BA 2025,

- Inscription de 8 980,36 € à l'article 1068 en recette d'investissement,

- Reprise de l'excédent de fonctionnement 2024 de 247 125,24 € à l'article 002 en recette de fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la délibération n° 2025 / 19 du Conseil Communautaire du 6 mars 2025 approuvant les résultats du Compte Administratif 2024 ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-34-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

VU l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant l'obligation de reprise des résultats par une délibération prise par l'assemblée délibérante ;

VU au CA 2024 le résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de : 256 105,60 € ;

VU au CA 2024 le résultat déficitaire de la section d'investissement d'un montant de : 8 980,36 € ;

VU le résultat global excédentaire constaté au CA 2024 d'un montant de : 247 125,24 € ;

CONSIDERANT la nécessité de reprendre au budget annexe 2025 les résultats de l'exercice 2024 constatés au Compte Administratif.

DELIBERE
A l'unanimité,

AFFECTE au Budget Annexe 2025 les résultats constatés au CA 2024 de la manière suivante :

Section d'investissement :

Dépenses :

- Reprise du déficit de la section d'investissement 2024 de 8 980,36 € à l'article 001 en dépense de la section d'investissement du BP 2025.

Recettes :

- Inscription de 8 980,36 € à l'article 1068 en recette d'investissement.

Section de Fonctionnement :

Recettes :

- Reprise de l'excédent de fonctionnement 2024 de 247 125,24 € à l'article 002 en recette de fonctionnement

Total de : 247 125,24 €

Fait et délibéré, le 03 avril 2025, à Crépy en Valois.

Daniel DECLEIR
Secrétaire de séance,

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-35-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 03 AVRIL 2025

Séance du trois avril de l'an deux mille vingt-cinq.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-sept mars de l'an deux mille vingt-cinq.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 48
Pouvoirs : 16
Votants : 64
Absents : 30

Présents : Mmes BAHU Martine - CARREL-TORLET Josy - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOUAT Virginie - M. DOUCET Didier - Mme DOUCET Fabienne (S) - MM. DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - GAGE Daniel - Mme GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - M. NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PHILIPON François - PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - REPETTI Yveline (S) - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SPEMENT Michel - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - Mmes VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - MM. BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - BORNIGAL Christian (Excusé) - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - DALONGEVILLE Fabrice - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - DUVILLIER Benoit-Dominique - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien (Excusé) - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. MORA Roger - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. COLLARD Michel (Ivors) - M. DALLE Claude (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. DI PIZIO Laurent (Baron) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme LAGNEAU Marie-Pierre (Betz) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - M. LEBRUN François (Neufchelles) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - Mme POTTIER Cécile (Marolles) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq).

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel DECLEIR

*****

Délibération n° 2025 / 35

Objet : **Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2025**

EXPOSE

Les dépenses et recettes liées au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) font l'objet d'un budget annexe voté chaque année par la Communauté de Communes qui doit être équilibré.

Il est proposé le budget annexe 2025 du SPANC suivant :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-35-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

	DEPENSES			RECETTES		
	Hors RAR	RAR	Avec RAR	Hors RAR	RAR	Avec RAR
Fonctionnement	94 433,20 €		94 433,20 €	94 433,20 €		94 433,20 €
Investissement	1 416 589,84 €	141 948,51 €	1 558 538,35 €	1 268 830,88 €	289 707,47 €	1 558 538,35 €
TOTAL	**1 511 023,04 €**	**141 948,51 €**	**1 652 971,55 €**	**1 363 264,08 €**	**289 707,47 €**	**1 652 971,55 €**

Le détail du budget, article par article, est annexé à cette présente délibération.

1. Section de fonctionnement

a. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées :

- D'un virement à la section d'investissement de **1 107,99 €** ;
- Des charges à caractère général pour **20 659,64 €** comprenant notamment des dépenses liées aux frais d'avocat pour 5 000,00 €, à la conception et l'impression des éléments de communication pour 3 000,00€, aux frais de formation pour 2 500,00 € et au remboursement de frais à la collectivité pour un montant de 2 669,64 € ;
- Des charges de personnel de **72 276,00 €** comprenant :
  - le salaire de la technicienne du service sur 12 mois,
  - la quotepart des personnels mis à disposition par la collectivité soit **40% de l'assistante et 10% de la responsable** pour un montant total de **30 656,00 €**, ce qui correspond à une augmentation de 64,12% par rapport à 2024.
- Des dotations aux provisions sur les impayés de **301,83 €** ;
- La déclaration d'une créance en non-valeur pour **87,74 €.**

Le montant total des dépenses de fonctionnement du BP 2025 s'élève donc à **94 433,20 €.**

b. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont constituées :

- De l'excédent antérieur reporté pour **24 633,20 €** ;
- Des redevances d'assainissement non collectif de **60 700,00 €** ;
- Des frais de gestion appliqués sur les dossiers d'études et de réhabilitation pour **9 100,00 €.**

Le montant total des recettes de fonctionnement du BP 2025 s'élève donc à **94 433,20 €.**

2. Section d'Investissement

a. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement avec RAR sont constituées :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-35-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

- Du déficit antérieur reporté de **147 027,84 €** ;
- De l'acquisition de matériels (bureautique et spécifique en assainissement non collectif) pour **2 200,00 €** ;
- Des études de conception pour la réhabilitation des ANC sur le Pays de Valois, pour un montant total de **39 798,00 € ;**
- Des études et des travaux de réhabilitations des assainissements non collectifs (ANC) :
    - Sur la commune de BOUILLANCY (travaux) pour un montant de **52 728,86 €** ;
    - Sur les communes de GONDREVILLE / CUVERGNON / BOISSY LEVIGNEN (études et travaux) pour un montant de **1 268 783,65 €** ;
    - Sur les communes éligibles au 12ème programme de l'AESN (études) pour un montant de **48 000 €.**

Le montant total des dépenses d'investissement du BP 2025, avec RAR, s'élève donc à **1 558 538,35 €.**

b. Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement avec RAR sont constituées :

- Du virement de la section de fonctionnement de **1 107,99 €** ;
- Du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée de **360,89 €** ;
- Des études de conception pour la réhabilitation des ANC sur le Pays de Valois, pour un montant total de **28 800,00 €** ;
- Des réhabilitations d'assainissement non collectif (subventions de l'Agence de l'Eau, du Départemental de l'Oise et financement par les particuliers) :
    - Sur la commune de BOUILLANCY (travaux) pour un montant total de **112 240,15 €** ;
    - Sur les communes de GONDREVILLE / CUVERGNON / BOISSY LEVIGNEN (études et travaux) pour un montant de **1 368 029,32 €.**
    - Sur les communes éligibles au 12ème programme de l'AESN (études) pour un montant de **48 000 €.**

Le montant total des recettes d'investissement du BP 2024, avec RAR, s'élève à **1 558 538,35 €.**

BUDGET PRIMITIF 2025
Service Public d'Assainissement Non Collectif

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Article	**Libellé**	**Montant BP 2025**
002	Résultat de fonctionnement reporté	- €
023	Virement à la section investissement	1 107,99 €
6063	Fournitures petit équipement	800,00 €
6068	Autres matières et fournitures *(Vêtements de travail)*	400,00 €
611	Sous-Traitance générale	2 200,00 €
61551	Entretien Matériel roulant	2 000,00 €
618	Divers *(abonnement "spanc info')*	100,00 €
	Divers *(formation)*	2 500,00 €
6226	Honoraires *(Avocat)*	5 000,00 €
6236	Catalogue et imprimés	3 000,00 €
6251	Voyages et déplacements	100,00 €
6256	Missions	750,00 €
62871	Remboursement de frais - à la collectivité *(carburant, forfait tél, maintenance TPE)*	2 669,64 €
6288	Autres *(nettoyage vêtements de travail)*	1 140,00 €
	Total Chap 011 Ch à caractère général	20 659,64 €
6215	Personnel affecté par la collectivité ***(40% assistante + 10 % responsable)***	30 656,00 €
6331	Versement mobilité *(transport)*	220,00 €
6332	Cotisations versées au FNAL	140,00 €
6338	Autres impôts, taxes et versements/rému	90,00 €
6411	Salaires	23 500,00 €
6414	Indemnité et avantages divers *(heures suppl. + primes variable et fixe)*	3 750,00 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	8 280,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 950,00 €
6454	Cotisations au pôle emploi	1 100,00 €
6478	Autres charges sociales diverses *(assurance du personnel)*	360,00 €
648	Autres charges de personnel *(chèques déjeuner et mutuelle)*	1 230,00 €
	Total Chap 012 Ch de personnel	72 276,00 €
6811	Dot. amortissement matériel	0,00 €
	Total Chap 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
6815	Dot. aux provisions pour risques et charges d'exploitation	301,83 €
	Total Chap 68 Dotations aux amts, aux dépréciat° et aux provisions	301,83 €
6541	Créances admises en non-valeur	87,74 €
	Total Chap 65 Autres charges de gestion courante	87,74 €
	Total Dépenses de Fonctionnement	**94 433,20 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Article	**Libellé**	**Montant BP 2025**
002	Résultat de fonctionnement reporté	24 633,20 €
7062	Redevances assainissement non collectif	60 700,00 €
7088	Autres produits activités annexes *(frais de gestion)*	9 100,00 €
	Total Chap 70 Ventes de prod Prest de Serv	69 800,00 €
	Total Recettes de Fonctionnement	**94 433,20 €**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-35-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

BUDGET PRIMITIF 2025
Service Public d'Assainissement Non Collectif

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Article	**Libellé**	**Montant BP 2025 Hors RAR**	**RAR**	**Montant BP 2025 Avec RAR**
001	Déficit antérieur reporté	147 027,84 €		147 027,84 €
21562	Service assainissement / matériel spécifique ANC	200,00 €	- €	200,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
Total Chap 21 Immobilisations corporelles		2 200,00 €	- €	2 200,00 €
45812	Dépenses Etudes - *Hors campagne de réhabilitation*	28 800,00 €	10 998,00 €	39 798,00 €
45815	Dépenses Réhab Bouillancy	37 176,00 €	15 552,86 €	52 728,86 €
45816	Dépenses Réhab Gondreville/Boissy Lévignen/ Cuvergnon	1 153 386,00 €	115 397,65 €	1 268 783,65 €
45817	Dépenses Réhab Communes éligibles au 12ème prog AESN	48 000,00 €	- €	48 000,00 €
Total Chap 45 Comptabilités Dist. Rattachées		1 267 362,00 €	141 948,51 €	1 409 310,51 €
Total Dépenses d'investissement		**1 416 589,84 €**	**141 948,51 €**	**1 558 538,35 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Article	**Libellé**	**Montant BP 2025 Hors RAR**	**RAR**	**Montant BP 2025 Avec RAR**
021	Virement de la section fonctionnement	1 107,99 €		1 107,99 €
10222	FCTVA	360,89 €		360,89 €
Total Chap 10 Apports Dotations et Réserves		360,89 €	- €	360,89 €
45822	Recettes Etudes - *Hors campagne de réhabilitation*	28 800,00 €	- €	28 800,00 €
45825	Recettes Réhab Bouillancy	37 176,00 €	75 064,15 €	112 240,15 €
45826	Recettes Réhab Gondreville/Boissy Lévignen/ Cuvergnon	1 153 386,00 €	214 643,32 €	1 368 029,32 €
45827	Recettes Réhab Communes éligibles au 12ème prog AESN	48 000,00 €	- €	48 000,00 €
Total Chap 45 Comptabilité Dist. Rattachées		1 267 362,00 €	289 707,47 €	1 557 069,47 €
Total Recettes d'investissement		**1 268 830,88 €**	**289 707,47 €**	**1 558 538,35 €**

Total Dépenses (fonctionnement + investissement)	**1 511 023,04 €**	**141 948,51 €**	**1 652 971,55 €**

Total Recettes (fonctionnement + investissement)	**1 363 264,08 €**	**289 707,47 €**	**1 652 971,55 €**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-35-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-35-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2121-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

CONSTATANT qu'en vertu de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le débat sur les orientations générales du budget s'est tenu dans le cadre d'une précédente séance du Conseil Communautaire, et qu'il a été acté par délibération n° 2025-05 du 6 mars 2025,

CONSIDERANT que la commission EAU qui s'est réunie le 19 février 2025 a émis un avis favorable à la présentation de ce Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

CONSIDERANT qu'une présentation par nature du Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif a été faite en séance par le Vice-président,

DELIBERE
A l'unanimité,

APPROUVE le Budget Annexe 2025 du Service Public d'Assainissement Non Collectif, par nature et par chapitre

- En Section de fonctionnement :
  - **94 433,20 € de dépenses,**
  - **94 433,20 € de recettes,**

- En Section d'investissement, avec RAR :
  - **1 558 538,35 € de dépenses,**
  - **1 558 538,35 € de recettes,**

Soit un **total de dépenses de 1 652 971,55 €**
Soit un **total de recettes de 1 652 971,55 €**
Et un solde prévisionnel de 0,00 €

Fait et délibéré, le 03 avril 2025, à Crépy en Valois.

Daniel DECLEIR
Secrétaire de séance,

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-35-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par Le Président, Didier DOUCET
A Crépy en Valois, le 3 Avril 2025
Le Président,

Délibéré par Le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 3 Avril 2025

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES : Pour :
Contre :
Abstentions :

Date de convocation : 20/03/2025



Certifié exécutoire par ... (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le ..., et de la publication le .../.../.....

A ..., le .../.../.....

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-36-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 03 AVRIL 2025

Séance du trois avril de l'an deux mille vingt-cinq.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-sept mars de l'an deux mille vingt-cinq.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 48
Pouvoirs : 16
Votants : 64
Absents : 30

Présents : Mmes BAHU Martine - CARREL-TORLET Josy - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOUAT Virginie - M. DOUCET Didier - Mme DOUCET Fabienne (S) - MM. DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - GAGE Daniel - Mme GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - M. NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PHILIPON François - PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - REPETTI Yveline (S) - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SPEMENT Michel - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - Mmes VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - MM. BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - BORNIGAL Christian (Excusé) - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - DALONGEVILLE Fabrice - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - DUVILLIER Benoit-Dominique - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien (Excusé) - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. MORA Roger - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. COLLARD Michel (Ivors) - M. DALLE Claude (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. DI PIZIO Laurent (Baron) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme LAGNEAU Marie-Pierre (Betz) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - M. LEBRUN François (Neufchelles) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - Mme POTTIER Cécile (Marolles) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq).

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel DECLEIR

*****

Délibération n° 2025 / 36

Objet : **Budget Annexe 2025 de l'EAU POTABLE**

EXPOSE

Les dépenses et recettes liées à l'Eau Potable font l'objet d'un budget annexe voté chaque année par la Communauté de Communes.

Il est proposé le budget annexe 2025 de l'Eau Potable suivant :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-36-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

1. Section de fonctionnement

a. Dépenses de fonctionnement

Les principaux postes de dépense de fonctionnement sont les suivants :

- Charges à caractère général :
  - Achats d'eau pour les communes de Crépy-en-Valois, Feigneux et Russy-Bémont ;
  - Analyses PFAS et pesticides dans le cadre du diagnostic des forages, études en lien avec les plans d'actions de protection de la ressource en eau, honoraires d'avocats, mission d'assistance maîtrise d'ouvrage pour le contrat de concession du secteur 2
  - Factures de solde des structures en régie : électricité, prestations de service, régularisations de factures ;
  - Redevances d'occupation du domaine public ;
  - Redevance de performances des réseaux d'eau potable à reverser à l'AESN ;
  - Annonces liées aux marchés ;
  - Frais d'entretien et de maintenance.
- Frais de personnel :
  - Technicien payé à 100 % par le budget eau potable et remboursement d'une quote-part par le budget principal (25 %).
  - Responsable et assistante payés par le budget principal et remboursement de la quote-part liée à l'eau potable par le budget annexe (75 % pour le responsable et 75 % pour l'assistante),
  - Animatrice pour la protection de la ressource en eau payée à 100 % par le budget général. Poste remboursé par le budget annexe eau potable et subventionné à 80 % par l'AESN,
- Charges financières : Intérêts des emprunts et ICNE (Intérêts Courus Non Echus),
- Dotations aux amortissements : (Annuité 2025 et régularisation des années 2023/2024),
- Virement à la section d'investissement

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-36-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

IMPUTATION	DEPENSES	BP 2025
60226	VETEMENTS DE TRAVAIL	500,00
605	ACHATS D'EAU	141 000,00
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	2 000,00
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	200,00
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	100,00
6137	REDEVANCES, DROITS DE PASSAGE ET SERVITUDES DI	1 900,00
61523	ENTRETIEN DES RESEAUX	15 000,00
61551	ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	5 000,00
6156	MAINTENANCE	500,00
617	ETUDES ET RECHERCHES	58 000,00
618	DIVERS	1 600,00
6226	HONORAIRES	43 000,00
6228	RELATIONS PUBLIQUES DIVERSES	4 000,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	10 000,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	500,00
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	500,00
62871	REMB DE FRAIS A LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	8 700,00
6288	DIVERS	4 100,00
63712	REDEV. VERSEE AUX AGENCES DE L'EAU POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE	37 400,00
Chapitre 011 - Charges à caractère général		**334 000,00**
6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	112 000,00
6331	VERSEMENT MOBILITE	350,00
6332	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	220,00
6338	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. / REMUNERATIONS	130,00
6411	SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	31 120,00
6413	PRIMES ET GRATIFICATIONS	14 110,00
6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	13 020,00
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	4 700,00
6454	COTISATIONS AU POLE EMPLOI	1 740,00
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	600,00
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	1 230,00
Chapitre 012 - Charges de personnel		**179 220,00**
701249	REVERS.AGENCE EAU REDEVANCE PR POLLUTION	29 000,00
701259	REVERS.AGENCE EAU REDEVANCE PRELEV RESS	1 000,00
Chapitre 014 - Atténuations de produits		**30 000,00**
6588	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 000,00
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante		**4 000,00**
66111	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	17 960,00
66112	INTERETS - RATTACHEMENTS DES ICNE	2 405,00
Chapitre 66 - Charges financières		**20 365,00**
6742	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES D'EQUIPEMENT	1 000,00
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 000,00
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles		**7 000,00**
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	1 970 000,00
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		**1 970 000,00**
023	**Virement à la section d'investissement**	**2 070 757,58**
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**4 615 342,58**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-36-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

b. Recettes de fonctionnement

Les principales recettes de fonctionnement sont les suivantes :

- Résultat de fonctionnement 2024 lié à l'affectation du résultat,
- Surtaxe eau potable déterminée en tenant compte des éléments suivants :
  - Délibération du 14/12/2023 fixant la part collectivité pour l'année 2024 et du 12/12/2024 pour l'année 2025.
  - Prise en compte du décalage entre la facturation et le reversement en cas de modification de tarif.
  - Prise en compte des volumes facturés et du nombre d'abonnés assujettis en 2023 (Baisse globale des consommations de 6 % par rapport à 2022)
  - Prise en compte de 2,5 % d'impayés.
- Remboursement par le budget général d'une quote-part du poste du technicien (25%).
- Subventions de l'AESN pour le poste d'animateur de la protection de la ressource en eau (chapitre 70/ nature 747) et pour les études payées en fonctionnement (chapitre 70/ nature 748)

IMPUTATION	RECETTES	BP 2025
002	**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE**	**3 350 313,64**
70111	VENTES D'EAU	4 500,00
70128	AUTRES TAXES ET REDEVANCES	1 171 928,94
7084	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE	15 800,00
Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		**1 192 228,94**
747	SUBVENTIONS PARTICIPATIONS COLLECT. TERR	45 000,00
748	AUTRES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	24 000,00
Chapitre 74 - Dotations et participations		**69 000,00**
7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION	3 800,00
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante		**3 800,00**
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**4 615 342,58**

2. Section d'investissement

a. Dépenses d'investissement

Les principaux postes de dépenses d'investissement sont les suivants :

- Déficit d'investissement 2024
- Remboursement du capital des emprunts
- Etudes :
  - Diagnostic forages : 275 490 €
  - Etudes AAC phases 1 à 4 pour Antilly, Cuvergnon, Gondreville et Péroy-les-Gombries 24 900 € ;
  - Solde de l'étude de gestion patrimoniale à Ormoy-le-Davien 3 500 € ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-36-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

- Solde de l'étude du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable et de l'étude du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux 35 000 € ;

➢ Achat de terrain à Vauciennes pour 2 200 €

➢ Travaux :

- Travaux de renforcement de réseaux ou de réhabilitation d'ouvrages :
  - ACY-EN-MULTIEN : Rue Montaillant 132 000 € ;
  - BOISSY-FRESNOY : Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réservoir sur tour 287 000 € ;
  - BREGY : Rue de Saint-Germain 104 000 € ;
  - CREPY-EN-VALOIS : Avenue Paul Pauchet et carrefour rue de Soissons/rue de Saint-Germain 249 000 € ;
  - ERMENONVILLE : Renouvellement conduite en plomb rue Jean-Jacques Rousseau 9 000 € ;
  - EVE : Rue de la Grande Cour 21 000 € ;
  - LEVIGNEN : Rue du Valois 60 000 € ;
  - MAREUIL-SUR OURCQ : Allée des Tamaris 25 000 € ;
  - NANTEUIL-LE-HAUDOUIN : rue du Moulin Ferry 208 000 €
  - PEROY-LES-GOMBRIES : rues Bazin/Bourguerin/Ruby 282 000 € ;
  - BARGNY / CUVERGNON : Rues Saint-Vaast et des Grands Champs 154 448 € ;
  - LA VILLENEUVE-SOUS-THURY / THURY-EN-VALOIS : Renouvellement de 33 branchements en plomb 57 000 € ;
  - LAGNY-LE-SEC / LE PLESSIS BELLEVILLE / SILLY-LE-LONG : Rue de Billy 281 800 € et la maîtrise d'œuvre pour le dévoiement de réseaux 61 000 € ;
  - OGNES-CHEVREVILLE : Rue des fontaines à Ognes 106 000 € ;
  - VAUMOISE : Maillage rue des Moulins et 50 branchements en plomb 199 700 €,
  - Enveloppe de 60 000 € pour la maîtrise d'œuvre sur les travaux prévus en 2026.
- Travaux d'interconnexion, de sécurisation et de sectorisation
  - ACY-EN-MULTIEN : Pose de 3 débitmètres de sectorisation 24 000 € ;
  - BETZ / VILLERS ST GENEST : Sécurisation fût et cuve réservoir sur tour 25 000 € ;
  - BONNEUIL-EN VALOIS / FRESNOY-LA-RIVIERE / MORIENVAL / EMEVILLE : Modification de l'alimentation électrique de la station de pompage 8 000 € ;
  - CREPY-EN-VALOIS : Etanchéité couverture d'une cuve de réservoir 54 000 € ;
  - LEVIGNEN : Pose de 2 débitmètres de sectorisation 13 000 € ;
  - NANTEUIL-LE- HAUDOUIN : Diagnostic des réservoirs sur tour et renouvellement de la conduite de remplissage d'un des deux réservoirs 100 000 € ;
  - Interconnexion NANTEUIL-LE HAUDOUIN – SILLY-LE-LONG : 60 000 € ;
  - Interconnexion GONDREVILLE - LEVIGNEN : 73 200 € ;
  - Interconnexion LEVIGNEN – ORMOY-LE DAVIEN : 50 000 € ;
  - REEZ-FOSSE MARTIN : Sécurisation d'accès uniquement à la cuve du réservoir sur tour + pompe doseuse chlore sur installation de Bouillancy 500 € ;
  - ROSOY-EN-MULTIEN : Réalisation d'un branchement et d'une extension du réseau électrique pour la station de pompage 40 000 € ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-36-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

- ROUVRES-EN-MULTIEN : Pompe doseuse de chlore au réservoir 5 500 € ;
- BOULLARRE / ETAVIGNY : Travaux de mise en conformité sur la source et la bâche de pompage, margelle de protection et double porte sur les deux ouvrages 26 400 € ;
- IVORS / BOURSONNE : Réhausse tête de puits 3 500 € ;
- LAGNY-LE-SEC / LE PLESSIS BELLEVILLE / SILLY-LE-LONG : Equipement 3è forage 196 000 € ;
- NEUFCHELLES / VARINFROY : Renouvellement pompe forage et remplacements échelle de cuve/double porte sur réservoir/grille local traitement 33 500 € ;
- VAUCIENNES : Sécurisation échelle et double-porte sur les 2 réservoirs + sécurisation trappe d'accès forage et bâtiment de pompage + chlorobox 67 000 € ;
- VAUMOISE : Remplacement échelle de descente dans la cuve + remplacement clapet sur surpression 10 500 €.
- Provision pour divers travaux

➢ Matériel de bureau 500 €,
➢ Mobilier 500 €.

IMPUTATION	DEPENSES	BP 2025 Hors RAR	RAR	BP 2025 Avec RAR
001	**RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE**	**628 086,84**		**628 086,84**
1641	EMPRUNTS EN EUROS	187 940,00		187 940,00
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées		**187 940,00**	**-**	**187 940,00**
2031	FRAIS D'ETUDES	358 500,00	240 451,56	598 951,56
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles		**358 500,00**	**240 451,56**	**598 951,56**
2111	TERRAINS NUS	2 200,00		2 200,00
21531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	2 296 948,00	31 793,50	2 328 741,50
2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	500,00		500,00
2184	MOBILIER	500,00		500,00
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		**2 300 148,00**	**31 793,50**	**2 331 941,50**
2313	CONSTRUCTIONS EN COURS		57 734,14	57 734,14
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES EN COURS	2 963 198,87	640 595,52	3 603 794,39
Chapitre 23 - Immobilisations en cours		**2 963 198,87**	**698 329,66**	**3 661 528,53**
275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	1 200,00		1 200,00
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières		**1 200,00**	**-**	**1 200,00**
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**6 439 073,71**	**970 574,72**	**7 409 648,43**

b. Recettes d'investissement

Les principales recettes d'investissement sont les suivantes :

➢ Virement de la section de fonctionnement,
➢ L'affectation du résultat 2024 (1068),
➢ Les amortissements 2025 et la régularisation des années 2023/2024,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-36-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

➢ Subventions

- Subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), de l'Etat (DETR, DSIL ou FNADT) et du conseil départemental de l'Oise (CD60) accordées et demandes déposées auprès de l'AESN (Déposées au fil de l'eau), de la DETR (en février 2025) et du CD60 (en mars 2025).

IMPUTATION	RECETTES	BP 2025 Hors RAR	RAR	BP 2025 Avec RAR
021	**VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**	**2 070 757,58**		**2 070 757,58**
10222	FCTVA			-
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	1 175 247,56		1 175 247,56
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées		**1 175 247,56**	**-**	**1 175 247,56**
13111	SUBV EQUIP AGENCE DE L'EAU	1 115 408,00	180 873,00	1 296 281,00
13118	AUTRES SUBVENTIONS EQUIP	276 954,29	242 541,00	519 495,29
1313	SUBV EQUIP DEPARTEMENT	377 867,00		377 867,00
Chapitre 13 - Subventions d'investissement		**1 770 229,29**	**423 414,00**	**2 193 643,29**
28031	AMORT DES FRAIS D'ETUDES	6 380,00		6 380,00
28087	AMORT DES IMMOS INCORP MISE A DISPO	7 500,00		7 500,00
28138	AMORT DES AUTRES CONSTRUCTIONS	51 390,00		51 390,00
28153	AMORT DES RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	31 730,00		31 730,00
28156	AMORT DU MAT SPECIF AU SERV DE DIST D'EAU	587 700,00		587 700,00
28158	AMORT DES AUTRES INST, MAT ET OUTIL TECH	102 000,00		102 000,00
28173	AMORT DES BATIMENTS D'EXPLOITATION MIS A DISPO	143 250,00		143 250,00
28175	AMORT DES INSTAL DES RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU MIS A DISPO	1 008 530,00		1 008 530,00
28178	AMORT DES AUTRES IMMOS CORPORELLES MISES A DISPO	18 380,00		18 380,00
28182	AMORT DU MATERIEL DE TRANSPORT	10 800,00		10 800,00
28183	AMORT DU MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQU	1 420,00		1 420,00
28184	AMORT DU MOBILIER	220,00		220,00
28188	AMORT DES AUTRES IMMOS CORPORELLES	700,00		700,00
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		**1 970 000,00**	**-**	**1 970 000,00**
RECETTES D'INVESTISSEMENT		**6 986 234,43**	**423 414,00**	**7 409 648,43**

	DEPENSES Hors RAR	RAR	DEPENSES Avec RAR	RECETTES Hors RAR	RAR	RECETTES Avec RAR	Résultat
FONCTIONNEMENT	4 615 342,58		4 615 342,58	4 615 342,58		4 615 342,58	0,00
INVESTISSEMENT	6 439 073,71	970 574,72	7 409 648,43	6 986 234,43	423 414,00	7 409 648,43	0,00
TOTAUX	**11 054 416,29**	**970 574,72**	**12 024 991,01**	**11 601 577,01**	**423 414,00**	**12 024 991,01**	**0,00**

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-36-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU les articles L. 2224-1 et L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent l'équilibre financier des services publics industriels et commerciaux ;

VU la délibération n°2024/150 du 12 décembre 2024 fixant les prix de l'eau potable,

VU la délibération n°2025/14 du 6 mars 2025 portant sur le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe Eau Potable

CONSTATANT qu'une présentation du budget a été faite en séance par le Président, sur la base d'une note explicative de synthèse transmise aux Conseillers Communautaires avec leur convocation,

DELIBERE
A la majorité
63 pour, 01 abstention (M. Cheron)

APPROUVE le Budget Annexe 2025 Eau Potable par nature et par chapitre :

- En Section de fonctionnement :
  - **4 615 342,58 € de dépenses,**
  - **4 615 342,58 € de recettes,**

- En Section d'investissement, avec RAR :
  - **7 409 648,43 € de dépenses,**
  - **7 409 648,43 € de recettes,**

Soit un **total de dépenses de**	**12 024 991,01 €**
Soit un **total de recettes de**	**12 024 991,01 €**
Et un solde prévisionnel de	0,00 €

Fait et délibéré, le 03 avril 2025, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★60★

Daniel DECLEIR
Secrétaire de séance,

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-36-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par Le Président, Didier DOUCET
A Crépy en Valois, le 3 Avril 2025
Le Président,

Délibéré par Le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 3 Avril 2025

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES : Pour :
Contre :
Abstentions :

Date de convocation : 20/03/2025



Certifié exécutoire par ... ... (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le ... ..., et de la publication le ... /... /.....

A ... ..., le ... /... /.....

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-37-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 03 AVRIL 2025

Séance du trois avril de l'an deux mille vingt-cinq.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-sept mars de l'an deux mille vingt-cinq.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 48
Pouvoirs : 16
Votants : 64
Absents : 30

Présents : Mmes BAHU Martine - CARREL-TORLET Josy - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOUAT Virginie - M. DOUCET Didier - Mme DOUCET Fabienne (S) - MM. DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - GAGE Daniel - Mme GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - M. NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PHILIPON François - PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - REPETTI Yveline (S) - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SPEMENT Michel - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - Mmes VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - MM. BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - BORNIGAL Christian (Excusé) - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - DALONGEVILLE Fabrice - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - DUVILLIER Benoit-Dominique - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien (Excusé) - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. MORA Roger - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. COLLARD Michel (Ivors) - M. DALLE Claude (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. DI PIZIO Laurent (Baron) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme LAGNEAU Marie-Pierre (Betz) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - M. LEBRUN François (Neufchelles) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - Mme POTTIER Cécile (Marolles) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq).

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel DECLEIR

*****

Délibération n° 2025 / 37

Objet : Affectation des résultats 2024 / Budget annexe 2025 de l'EAU POTABLE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-37-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

EXPOSE

➢ CA 2024

Le Compte Administratif 2024, voté le 6 mars 2025 par le Conseil Communautaire fait apparaître les résultats suivants :

1) Avant intégration des restes à réaliser :
- Section de Fonctionnement : **Résultat de + 4 525 561,20 €**
- Section d'Investissement : **Résultat de - 628 086,84 €**
- Soit un résultat net global de **+ 3 897 474,36 €**

Etat des restes à réaliser d'investissement :
- Dépenses d'Investissement : **970 574,72 €**
- Recettes d'investissement : **423 414,00 €**

2) Après intégration des restes à réaliser :
- Section de Fonctionnement : **Résultat de + 4 525 561,20 €**
- Section d'Investissement : **Résultat de - 1 175 247,56 €**
- Soit un résultat net global de **+ 3 350 313,64 €**

➢ BP 2025

Il est proposé de couvrir les 1 175 247,56 € résultant de la reprise du déficit antérieur (RAR compris) en prélevant une somme du même montant sur l'excédent de fonctionnement 2024 et en l'affectant en recette de la section d'investissement. Le solde de l'excédent de fonctionnement 2024 (4 525 561,20 € - 1 175 247,56 € = 3 350 313,64 €) est quant à lui inscrit en recette de fonctionnement 2025.

Cette opération se traduit par les écritures suivantes :

- Reprise du déficit de la section d'investissement 2024 de 628 086,84 € à l'article 001 en dépense de la section d'investissement au BA 2025,

- Inscription de 1 175 247,56 € à l'article 1068 en recette d'investissement,

- Reprise de l'excédent de fonctionnement 2024 de 3 350 313,64 € à l'article 002 en recette de fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-37-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

VU la délibération n° 2025 / 14 du Conseil Communautaire du 6 mars 2025 approuvant les résultats du Compte Administratif 2024 ;

VU l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant l'obligation de reprise des résultats par une délibération prise par l'assemblée délibérante ;

VU au CA 2024 le résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de : 4 525 561,20 € ;

VU au CA 2024 le résultat déficitaire de la section d'investissement d'un montant de : 1 175 247,56 € ;

VU le résultat global excédentaire constaté au CA 2024 d'un montant de : 3 350 313,64 € ;

CONSIDERANT la nécessité de reprendre au budget annexe 2025 les résultats de l'exercice 2024 constatés au Compte Administratif.

DELIBERE
A l'unanimité,

AFFECTE au BA 2025 les résultats constatés au CA 2024 de la manière suivante :

Section d'investissement :

Dépenses :

- Reprise du déficit de la section d'investissement 2024 de 628 086,84 € à l'article 001 en dépense de la section d'investissement du BA 2025.

Recettes :

- Inscription de 1 175 247,56 € à l'article 1068 en recette d'investissement.

Section de Fonctionnement :

Recettes :

- Reprise de l'excédent de fonctionnement 2024 de 3 350 313,64 € à l'article 002 en recette de fonctionnement

Total de : 3 897 474,36 €

Fait et délibéré, le 03 avril 2025, à Crépy en Valois.

Daniel DECLEIR
Secrétaire de séance,

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-38-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 03 AVRIL 2025

Séance du trois avril de l'an deux mille vingt-cinq.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-sept mars de l'an deux mille vingt-cinq.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 48
Pouvoirs : 16
Votants : 64
Absents : 30

Présents : Mmes BAHU Martine - CARREL-TORLET Josy - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOUAT Virginie - M. DOUCET Didier - Mme DOUCET Fabienne (S) - MM. DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - GAGE Daniel - Mme GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - M. NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PHILIPON François - PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - REPETTI Yveline (S) - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SPEMENT Michel - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - Mmes VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - MM. BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - BORNIGAL Christian (Excusé) - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - DALONGEVILLE Fabrice - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - DUVILLIER Benoit-Dominique - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien (Excusé) - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. MORA Roger - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. COLLARD Michel (Ivors) - M. DALLE Claude (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. DI PIZIO Laurent (Baron) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme LAGNEAU Marie-Pierre (Betz) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - M. LEBRUN François (Neufchelles) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - Mme POTTIER Cécile (Marolles) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq).

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel DECLEIR

*****

Délibération n° 2025 / 38

Objet : Avenants aux contrats de DSP du secteur 2 – délégation spéciale donnée au Bureau pour approuver les avenants

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-38-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

Le transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) est effectif depuis le 1er janvier 2023. Ce transfert a eu pour effet, le transfert automatique des contrats rattachés à la compétence « eau ».

Le territoire de la CCPV a été divisé en 3 secteurs, pour lesquels les contrats seront renouvelés progressivement. Le secteur 1 a fait l'objet d'un contrat de concession qui est entré en vigueur le 1er janvier 2024. Le prochain contrat concernera le secteur 2 composé de 11 unités de distribution et 17 communes.

Pour le secteur 2, les dates de fin des contrats d'affermage pour l'exploitation du service public d'eau potable sont détaillées dans le tableau suivant :

Unité de distribution	Date d'échéance du contrat
Crépy-en Valois	30/06/2026
Eve	30/06/2025
Nanteuil-le-Haudouin	31/12/2027
Ormoy-le-Davien	31/12/2028
Péroy-les-Gombries	30/06/2025
Russy-Bemont	10/08/2026
Vez	27/07/2025
Ex syndicat des eaux de Bargny et Cuvergnon	14/04/2026
Ex syndicat de Bonneuil-en-Valois	31/12/2028
Ex syndicat de la Grivette	31/12/2028
Ex syndicat des eaux d'Ivors et Boursonne	30/06/2025

Le prochain contrat de concession devra prendre effet au 1er janvier 2026. Aussi, pour permettre la poursuite des contrats qui arrivent à échéance avant cette date, il est nécessaire de conclure des avenants de prolongation.

Compte tenu du temps nécessaire au traitement des avenants, et pour éviter que les contrats expirent avant le prochain Conseil communautaire qui aura lieu le 3 juillet 2025, il est demandé au Conseil de bien vouloir accorder une délégation spéciale au Bureau communautaire qui pourra approuver les termes des avenants à conclure.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts modifiés de la Communauté de Commune du Pays de Valois, tels qu'ils résultent de l'arrêté Préfectoral du 13 juillet 2022, et du dernier arrêté préfectoral du 16 janvier 2025,

CONSIDERANT que les dates d'échéance des contrats d'affermage pour l'exploitation du service public d'eau potable rendent nécessaire d'être prolongées, et qu'il convient de donner délégation au Conseil Communautaire pour autoriser la signature des avenants de prolongation,

DELIBERE
A l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-38-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

ACCORDE une délégation spéciale au Bureau communautaire pour approuver l'évolution des termes des avenants concernant les contrats d'affermage pour l'exploitation du service public d'eau du secteur 2, et autoriser le Président à signer lesdits avenants.

Fait et délibéré, le 03 avril 2025, à Crépy en Valois.

Daniel DECLEIR
Secrétaire de séance,

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-40-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 03 AVRIL 2025

Séance du trois avril de l'an deux mille vingt-cinq.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-sept mars de l'an deux mille vingt-cinq.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 48
Pouvoirs : 16
Votants : 64
Absents : 30

Présents : Mmes BAHU Martine - CARREL-TORLET Josy - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOUAT Virginie - M. DOUCET Didier - Mme DOUCET Fabienne (S) - MM. DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - GAGE Daniel - Mme GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - M. NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PHILIPON François - PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - REPETTI Yveline (S) - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SPEMENT Michel - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - Mmes VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - MM. BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - BORNIGAL Christian (Excusé) - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - DALONGEVILLE Fabrice - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - DUVILLIER Benoit-Dominique - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien (Excusé) - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. MORA Roger - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. COLLARD Michel (Ivors) - M. DALLE Claude (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. DI PIZIO Laurent (Baron) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme LAGNEAU Marie-Pierre (Betz) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - M. LEBRUN François (Neufchelles) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - Mme POTTIER Cécile (Marolles) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq).

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel DECLEIR

*****

Délibération n° 2025 / 40

Objet : Acquisition de la parcelle B450 d'une contenance de 0 ha 21a sur la commune de Vauciennes – Autorisation de signature de l'acte notarié

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-40-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

La SAFER Hauts de France a entrepris une procédure de préemption sur la vente de la parcelle B 450 sur la Commune de de Vauciennes d'une contenance de 0 ha 21a, se trouvant dans le périmètre rapproché de l'aire d'alimentation du captage de Vauciennes.

Cependant, préalablement à la préemption, la CCPV qui a la compétente « eau », s'était engagée auprès de la SAFER à acquérir ladite parcelle dans le cadre d'une rétrocession.

L'acquisition de ces terrains par la CCPV s'inscrit dans un objectif de préservation de la ressource en eau.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir autoriser le président à signer les actes notariés en lien avec cette acquisition immobilière.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et qui lui donne la possibilité d'*Aliéner de gré à gré des biens mobiliers* et *immobiliers jusqu'à 20 000 €.* Mais compte tenu du fait que cette formulation ne concernerait que les cessions.

CONSIDERANT que la parcelle susvisée se trouve dans le périmètre rapproché de l'aire d'alimentation du captage de Vauciennes et que dans un objectif de préservation de la ressource en eau, la SAFER a dû engager une procédure de préemption ;

CONSIDERANT que préalablement à la procédure de préemption, la CCPV qui a la compétente « eau », s'était engagée à acquérir ladite parcelle à l'issue de sa préemption par la Safer ;

DELIBERE
A l'unanimité,

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle B450 d'une contenance de 0 ha 21a sur la commune de Vauciennes moyennant les conditions financières ci-dessous :

- prix de rétrocession dont frais d'intervention de la SAFER : 1 612 € ;
- frais d'acte (estimation) : 400 €.

AUTORISE le Président à signer les actes nécessaires à cette acquisition.

Fait et délibéré, le 03 avril 2025, à Crépy en Valois.

Daniel DECLEIR
Secrétaire de séance,

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-41-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 03 AVRIL 2025

Séance du trois avril de l'an deux mille vingt-cinq.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-sept mars de l'an deux mille vingt-cinq.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 48
Pouvoirs : 16
Votants : 64
Absents : 30

Présents : Mmes BAHU Martine - CARREL-TORLET Josy - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOUAT Virginie - M. DOUCET Didier - Mme DOUCET Fabienne (S) - MM. DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - GAGE Daniel - Mme GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - M. NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PHILIPON François - PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - REPETTI Yveline (S) - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SPEMENT Michel - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - Mmes VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - MM. BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - BORNIGAL Christian (Excusé) - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - DALONGEVILLE Fabrice - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - DUVILLIER Benoit-Dominique - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien (Excusé) - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. MORA Roger - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. COLLARD Michel (Ivors) - M. DALLE Claude (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. DI PIZIO Laurent (Baron) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme LAGNEAU Marie-Pierre (Betz) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - M. LEBRUN François (Neufchelles) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - Mme POTTIER Cécile (Marolles) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq).

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel DECLEIR

*****

Délibération n° 2025 / 41

Objet : Budget Annexe 2025 du BIL

EXPOSE

Le BIL est une pépinière d'entreprises destinée aux TPE récemment créées et aux artisans qui lancent leur activité.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-41-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

Situé sur la zone industrielle de Crépy-en-Valois (rue Gustave Eiffel), le BIL dispose de sept cellules de 150 m² chacune qui sont proposées à la location pour un prix modéré. Le but : permettre aux jeunes entreprises locataires du BIL de se lancer en minimisant la prise de risque financière.

En 2024, toutes les cellules étaient occupées soit un taux d'occupation de 100 %.

Entreprise	Type d'activités
3G - Malpart Pub	Publicité
Atelier du Plombier 60	Entretien et réseau de distribution d'eau et de gaz
LIXEMAT	Activité de design
VAN TO MOVE	Aménagement mobilier pour véhicule roulant
VALOIS FERMETURES	Menuiserie
Danse & Musique en Valois (*)	Etablissement Public
Outil en Main (*)	Association

(*) « Danse & Musique en Valois » et l'outil en main sont deux entités à qui la CCPV met à disposition gratuitement les locaux.

Le Budget Primitif 2025 se décompose ainsi :

Fonctionnement					
Dépenses		**Montant**	**Recettes**		**Montant**
60632	Fournitures d'entretien et petits équip	500,00	**002**	**Résultat de fonctionnement reporté**	**257 663,16**
611	Prestations de service (contrôle conformité)	1 500,00	70878	Rbt de frais par d'autres redevables (TEOM)	1 700,00
615221	Entretien bâtiments publics	9 700,00		**Chap 70 Produits des services**	**1 700,00**
6231	Annonces et insertions	590,00	752	Redevances des immeubles (5 locataires)	45 200,00
62871	Rbt de frais à coll de rattachement (Assurance)	1 500,00		**Chap 75 Autres produits de gestion courante**	**45 200,00**
62875	Rbt de frais aux communes membres (Taxe foncière)	10 000,00			
	Chap 011 Charges de gestion courante	**23 790,00**			
	Total dépenses de Fonctionnement	**23 790,00**		**Total recettes de Fonctionnement**	**304 563,16**

Investissement					
Dépenses		**Montant**	**Recettes**		**Montant**
165	Dépôts et cautionnements reçus	8 000,00	**001**	**Solde d'exécution de la section invest reporté**	**6 240,00**
	Chap 16 Emprunts et dettes assimilées	**8 000,00**	165	Dépôts et cautionnements à reverser	8 000,00
21318	Agencement et aménagement des autres bâtiments	6 240,00		**Chap 16 Emprunts et dettes assimilées**	**8 000,00**
	Chap 21 Immobilisations corporelles	**6 240,00**			
	Total dépenses d'Investissement	**14 240,00**		**Total recettes d'Investissement**	**14 240,00**

DEPENSES TOTALES	**38 030,00**	**RECETTES TOTALES**	**318 803,16**

Excédent prévisionnel 2025	**280 773,16**

Les recettes de fonctionnement à percevoir en 2025 correspondent à 45 200 € de loyers (avec 5 locataires) et 1 700 € de remboursement de la TEOM par les locataires.

Deux sociétés bénéficient exceptionnellement d'un bail dérogatoire depuis 2024 (loyer de 1 200 € HT au lieu de 800 € HT habituels).

Entre également dans les recettes de fonctionnement le report d'exécution 2024 de la section de fonctionnement d'un montant de 257 663,16 €.

Les dépenses de fonctionnement comprennent :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-41-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

- 500 € de fournitures de petit équipement,
- 1 500 € de contrôle conformité du bâtiment,
- 9 700 € d'entretien du bâtiment à savoir 2 700 € pour le nettoyage de la façade, 5 000 € pour la mise aux normes électriques et 2 000 € pour la mise en place d'un ballon d'eau chaude,
- 590 € de frais d'annonces et insertions,
- 1 500 € d'assurance du bâtiment,
- 10 000 € de taxe foncière.

La section d'investissement comprend les mouvements (dépôt et restitution) des dépôts de garantie versés par les locataires (8 000 €), le report du solde d'exécution 2024 de la section d'investissement d'un montant de 6 240 € et une enveloppe d'éventuels travaux sur le bâtiment pour 6 240 €.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature ;

VU l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités territoriales qui offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre ;

CONSTATANT qu'une présentation par fonction et par nature du Budget Annexe du BIL a été faite en séance par le Vice-Président, sur la base des notes explicatives de synthèse transmises aux Conseillers Communautaires avec leur convocation.

DELIBERE
A l'unanimité,

APPROUVE le Budget Annexe 2025 du BIL par nature et par chapitre,

Sur la base d'un prévisionnel en section de fonctionnement de :

- 23 790,00 € en dépenses,
- 304 563,16 € en recettes,

Sur la base d'un prévisionnel en section de d'investissement de :

- 14 240,00 € en dépenses,
- 14 240,00 € en recettes,

Soit un total dépenses de 38 030,00 €
Soit un total recettes de 318 803,16 €
Soit un solde prévisionnel de : 280 773,16 €

Fait et délibéré, le 03 avril 2025, à Crépy en Valois.

Daniel DECLEIR
Secrétaire de séance,

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-41-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

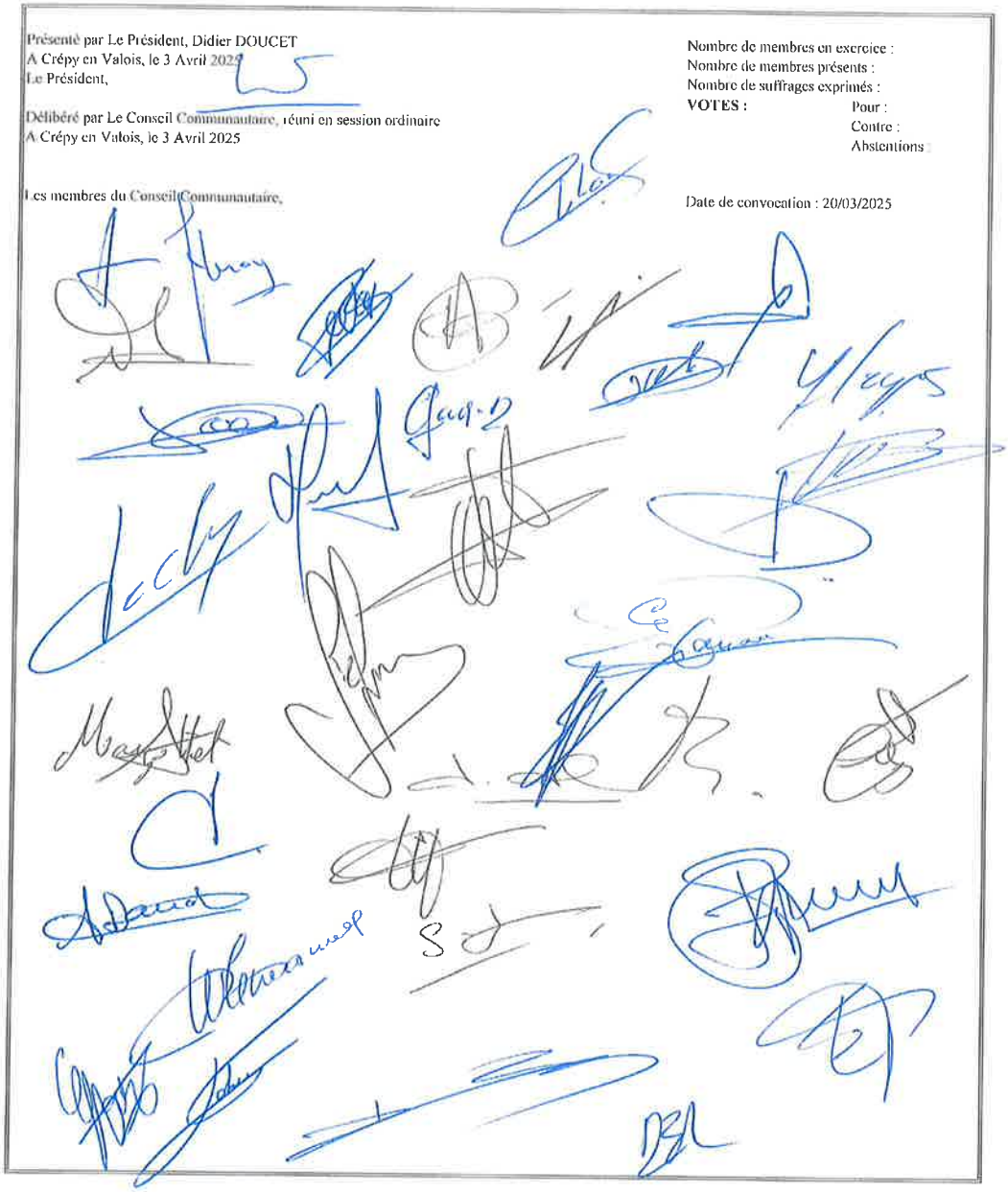
Présenté par Le Président, Didier DOUCET
A Crépy en Valois, le 3 Avril 2025
Le Président,

Délibéré par Le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 3 Avril 2025

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES : Pour :
Contre :
Abstentions :

Date de convocation : 20/03/2025



Certifié exécutoire par ..... (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le ....., et de la publication le ...../...../.....

A....., le ...../...../.....

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-42-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 03 AVRIL 2025

Séance du trois avril de l'an deux mille vingt-cinq.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-sept mars de l'an deux mille vingt-cinq.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 48
Pouvoirs : 16
Votants : 64
Absents : 30

Présents : Mmes BAHU Martine - CARREL-TORLET Josy - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOUAT Virginie - M. DOUCET Didier - Mme DOUCET Fabienne (S) - MM. DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - GAGE Daniel - Mme GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - M. NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PHILIPON François - PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - REPETTI Yveline (S) - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SPEMENT Michel - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - Mmes VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - MM. BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - BORNIGAL Christian (Excusé) - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - DALONGEVILLE Fabrice - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - DUVILLIER Benoit-Dominique - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien (Excusé) - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. MORA Roger - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. COLLARD Michel (Ivors) - M. DALLE Claude (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. DI PIZIO Laurent (Baron) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme LAGNEAU Marie-Pierre (Betz) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - M. LEBRUN François (Neufchelles) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - Mme POTTIER Cécile (Marolles) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq).

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel DECLEIR

★★★★★

Délibération n° 2025 / 42

Objet : Budget Annexe 2025 de la ZA de Crépy en Valois

EXPOSE

Les dépenses et recettes liées à la ZA de Crépy en Valois sont retracées dans un budget annexe voté par la Communauté de Communes et géré en compte de stock.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-42-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

Le Budget Primitif 2025 se décompose ainsi :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			**Recettes**		
Article	**Libellé**	**BP 2025**	**Article**	**Libellé**	**BP 2025**
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	1 101 631,80	7015	Ventes de terrains aménagés	1 101 631,80
Total Chap 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		**1 101 631,80**	**Total Chap 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections**		**1 101 631,80**
65822	Reversement de l'excédent des BP annexes au BP principal	7 298,26	75888	Autres produits divers de gestion courante	1,00
65888	Autres charges diverses de gestion courante	1,00	**Total Chap 75 Autres produits de gestion courante**		**1,00**
Total Chap 65 Autres charges de gestion courante		**7 299,26**	**002**	**Résultat de fonctionnement reporté**	**7 298,26**
Total Dépenses		**1 108 931,06**	**Total Recettes**		**1 108 931,06**

INVESTISSEMENT					
Dépenses			**Recettes**		
Article	**Libellé**	**BP 2025**	**Article**	**Libellé**	**BP 2025**
168748	Emprunts et dettes assimilées	1 262 875,00	3555	Terrains aménagés	1 101 631,80
Total Chap 16 Emprunts et dettes assimilées		**1 262 875,00**	**Total Chap 040 Opérations d'ordre de transfert entre ections**		**1 101 631,80**
001	**Solde d'exécution de la section d'investissement**	**78 756,80**	168758	Emprunts et dettes assimilées	240 000,00
			Total Chap 16 Emprunts et dettes assimilées		**240 000,00**
Total Dépenses		**1 341 631,80**	**Total Recettes**		**1 341 631,80**

Dépenses totales	**2 450 562,86**	**Recettes totales**	**2 450 562,86**

Le Décompte Général et Définitif de la SAO a été reçu en Décembre 2024.
Le Budget 2025 comprend la perception du solde de la subvention du Département (240 000 €),les écritures de stock et de clôture du Budget .

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités territoriales qui offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

CONSTATANT qu'une présentation par fonction et par nature du Budget Annexe de la ZA de Crépy a été faite en séance par la Vice-Présidente, sur la base des notes explicatives de synthèse transmises aux Conseillers Communautaires avec leur convocation,

DELIBERE
A l'unanimité

APPROUVE le Budget Annexe 2025 de la ZA de Crépy,
Par nature et par chapitre,

Sur la base d'un prévisionnel en section de fonctionnement de :

- 1 108 931,06 € en dépenses,
- 1 108 931,06 € en recettes,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-42-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

Sur la base d'un prévisionnel en section de d'investissement de :

- 1 341 631,80 € en dépenses,
- 1 341 631,80 € en recettes,

Soit un total dépenses de :	2 450 562,86 €
Soit un total recettes de :	2 450 562,86 €
Soit un solde prévisionnel de :	0,00 €

Fait et délibéré, le 03 avril 2025, à Crépy en Valois.

Daniel DECLEIR
Secrétaire de séance,



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-42-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par Le Président, Didier DOUCET
A Crépy en Valois, le 3 Avril 2025
Le Président,

Délibéré par Le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 3 Avril 2025

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES : Pour :
Contre :
Abstentions :

Date de convocation 20/03/2025

Certifié exécutoire par ... ... (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le ... ..., et de la publication le ..../..../.....

A... ... ..., le ..../..../.....

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-43-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 03 AVRIL 2025

Séance du trois avril de l'an deux mille vingt-cinq.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-sept mars de l'an deux mille vingt-cinq.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 48
Pouvoirs : 16
Votants : 64
Absents : 30

Présents : Mmes BAHU Martine - CARREL-TORLET Josy - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOUAT Virginie - M. DOUCET Didier - Mme DOUCET Fabienne (S) - MM. DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - GAGE Daniel - Mme GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - M. NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PHILIPON François - PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - REPETTI Yveline (S) - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SPEMENT Michel - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - Mmes VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - MM. BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - BORNIGAL Christian (Excusé) - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - DALONGEVILLE Fabrice - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - DUVILLIER Benoit-Dominique - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien (Excusé) - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. MORA Roger - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. COLLARD Michel (Ivors) - M. DALLE Claude (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. DI PIZIO Laurent (Baron) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme LAGNEAU Marie-Pierre (Betz) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - M. LEBRUN François (Neufchelles) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - Mme POTTIER Cécile (Marolles) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq).

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel DECLEIR

*****

Délibération n° 2025 / 43

Objet : Budget Annexe 2025 de la ZAE de Silly-Le-Long et Le Plessis-Belleville

Exposé

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-43-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

La CCPV a conclu le 14/05/2020 un contrat de concession d'aménagement avec la Société d'Aménagement de l'Oise pour la ZAE de Silly-Le-Long/Le Plessis Belleville.

Ce contrat prévoit le portage du foncier par la SAO. Cette concession ne comprend pas de participation de la CCPV, le bilan prévisionnel prévoyant une opération équilibrée. En cas de boni d'opération, ce dernier sera reversé à la collectivité.

Le Budget annexe 2025 comprend simplement 50 000 € au titre de provisions afin d'éviter des blocages en cas de nécessité d'intervention de la collectivité sur le déroulement de l'opération.

Il est proposé le budget annexe 2025 suivant :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses		Montant	Recettes		Montant
605	Achat de matériel, équipements et travaux	50 000,00	7015	Ventes de terrains aménagés	50 000,00
Total Chap 011 Charges de gestion courante		**50 000,00**	**Total Chap 70 Produits des services du domaine et ventes**		**50 000,00**
Total Dépenses de Fonctionnement		**50 000,00**		**Total Recettes de Fonctionnement**	**50 000,00**

INVESTISSEMENT					
Dépenses		Montant	Recettes		Montant
Total Dépenses d'Investissement		-	**Total Recettes d'Investissement**		-

TOTAUX DEPENSES	**50 000,00**	**TOTAUX RECETTES**	**50 000,00**

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil Communautaire,

VU l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités territoriales qui offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

CONSTATANT qu'une présentation par fonction et par nature du Budget Annexe de la ZAE de Silly-Le-Long et Le Plessis-Belleville a été faite en séance par le Vice-Président, sur la base des notes explicatives de synthèse transmises aux Conseillers Communautaires avec leur convocation,

DELIBERE
A l'unaimité

APPROUVE le Budget Annexe 2025 de la ZAE de Silly-Le-Long et Le Plessis-Belleville,
Par nature et par chapitre,

Sur la base d'un prévisionnel en section de fonctionnement de :

- 50 000,00 € en dépenses,
- 50 000,00 € en recettes,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-43-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

Sur la base d'un prévisionnel en section de d'investissement de :

- 0,00 € en dépenses,
- 0,00 € en recettes,

Soit un total dépenses de :	50 000,00 €
Soit un total recettes de :	50 000,00 €
Soit un solde prévisionnel de :	0,00 €

Fait et délibéré, le 03 avril 2025, à Crépy en Valois.

Daniel DECLEIR
Secrétaire de séance,

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-43-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

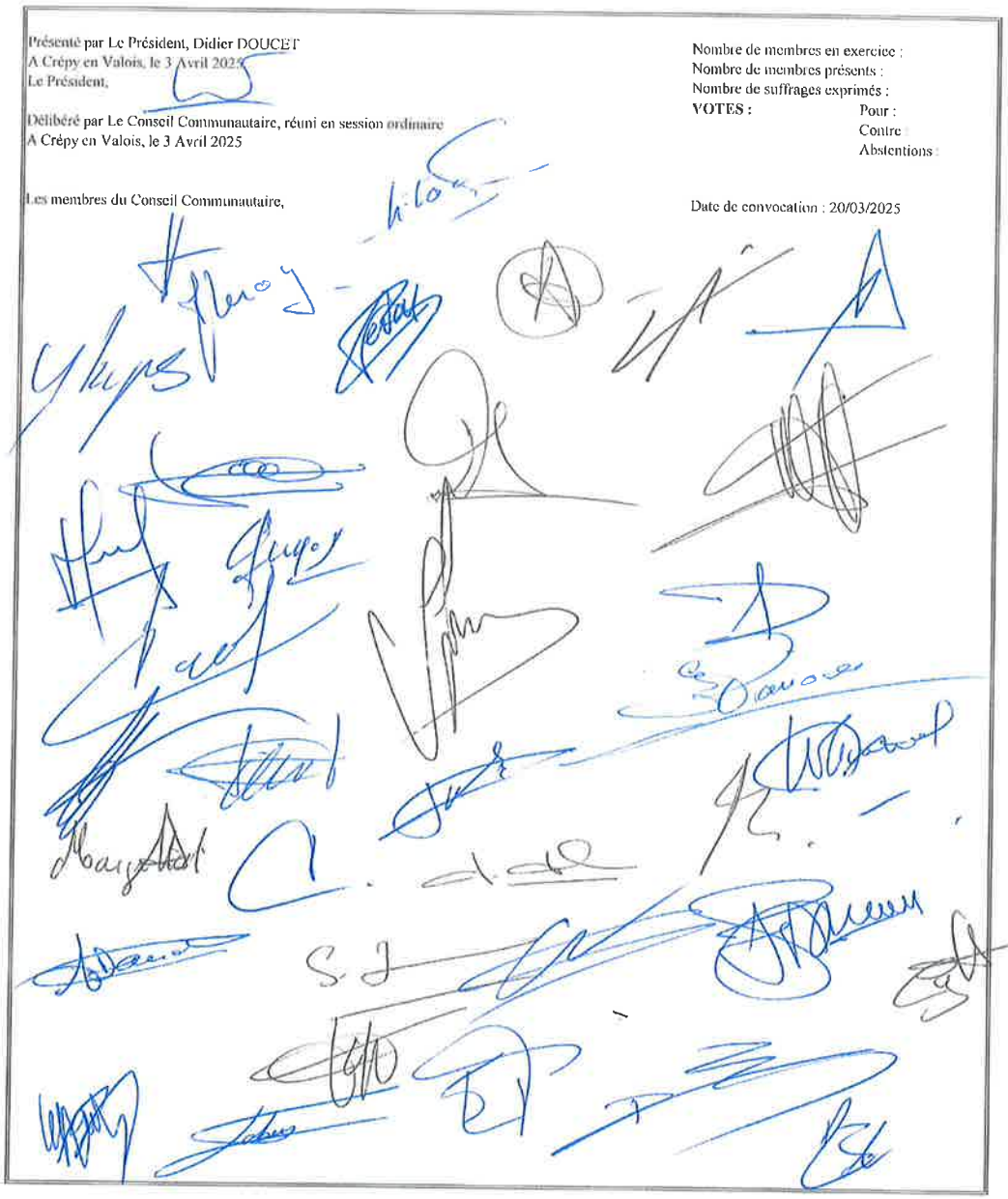
Présenté par Le Président, Didier DOUCET
A Crépy en Valois, le 3 Avril 2025
Le Président,

Délibéré par Le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 3 Avril 2025

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES : Pour :
Contre :
Abstentions :

Date de convocation : 20/03/2025



Certifié exécutoire par ..... (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le ....., et de la publication le ...../...../.....

A....., le...../...../.....

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-44-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 03 AVRIL 2025

Séance du trois avril de l'an deux mille vingt-cinq.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-sept mars de l'an deux mille vingt-cinq.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 48
Pouvoirs : 16
Votants : 64
Absents : 30

Présents : Mmes BAHU Martine - CARREL-TORLET Josy - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOUAT Virginie - M. DOUCET Didier - Mme DOUCET Fabienne (S) - MM. DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - GAGE Daniel - Mme GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - M. NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PHILIPON François - PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - REPETTI Yveline (S) - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SPEMENT Michel - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - Mmes VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - MM. BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - BORNIGAL Christian (Excusé) - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - DALONGEVILLE Fabrice - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - DUVILLIER Benoit-Dominique - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien (Excusé) - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. MORA Roger - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. COLLARD Michel (Ivors) - M. DALLE Claude (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. DI PIZIO Laurent (Baron) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme LAGNEAU Marie-Pierre (Betz) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - M. LEBRUN François (Neufchelles) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - Mme POTTIER Cécile (Marolles) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq).

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel DECLEIR

*****

Délibération n° 2025 / 44

Objet : Modification de la délibération n°2024/146 portant agrément par la CCPV des projets d'implantation d'entreprises au sein du parc d'activités ART&CO sur les communes de Silly-le-Long / Le Plessis-Belleville et autorisation donnée au Président et à l'ADTO-SAO pour poursuivre les discussions en vue de signer les compromis de vente.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-44-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

EXPOSE

Lors de sa séance du 12 décembre 2024, le Conseil communautaire avait approuvé deux projets d'implantation dans la ZAC Silly-Plessis et autorisé le Président de la CCPV et l'ADTO SAO à poursuivre les discussions avec les deux porteurs de projets jusqu'à la signature des promesses de vente, ce au plus tard à la fin du 1er trimestre 2025.

Pour rappel, les 2 projets d'implantation avaient été retenus sur la base des éléments suivants :

- Enseigne commerciale : DHL
  - Cession de 131 691 M^2 sur les lots 3 et 2
  - Prix de 112 € HT / m^2
  - Activités : logistique pharmaceutique

- Enseigne commerciale : Parcolog
  - Cession de 70 000 M^2 sur les lots 2 et 1B
  - Prix de 110€ HT / m^2
  - Activités : logistique pharmaceutique

D'une part, la date butoir fixée par la délibération susvisée n'est manifestement pas tenable en raison des discussions en cours avec les porteurs de projets, concernant les éléments essentiels à indiquer dans les promesses de vente.

D'autre part, des ajustements de programmes modifiant les limites parcellaires sont devenus nécessaires afin de permettre la poursuite des négociations dans de meilleures conditions.

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir modifier la délibération initiale afin de permettre la poursuite des discussions avec les porteurs de projets.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 4 Juillet 2019 définissant les objectifs et les modalités de la concertation ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 14 mai 2020 approuvant la désignation de la SAO devenue ADTO SAO en qualité de concessionnaire de l'opération d'aménagement et adoptant le contrat de concession d'aménagement ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2019 tirant le bilan de la concertation ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2023/108 en date du 28 septembre 2023 approuvant le dossier de création de la ZAC ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2024/008 en date du 07 mars 2024 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-44-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024/92 en date du 04 juillet 2024 relative à l'approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain de la Zone d'Aménagement Concerté de « Silly-le-Long / Le Plessis-Belleville »

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024/146 en date du 12 décembre 2024 portant agrément par la CCPV des projets d'implantation d'entreprises au sein du parc d'activités ART&CO sur les communes de Silly-le-Long / Le Plessis-Belleville et autorisation donnée au Président et à l'ADTO-SAO pour poursuivre les discussions en vue de signer les compromis de vente,

CONSIDERANT l'avis rendu par la Commission de Développement Economique réunie en date du 05 décembre 2024,

CONSIDERANT qu'il convient contractuellement d'autoriser le Président et l'ADTO SAO, en sa qualité de concessionnaire de l'opération d'aménagement, à poursuivre les discussions avec les entreprises et signer les promesses et actes de vente en lien avec ces différents projets d'implantation, afin de commercialiser cette ZAC,

CONSIDERANT que la date butoir initialement fixée au 31 mars 2025 pour conclure les promesses de vente ne peut être respectée compte tenu des discussions en cours entre les parties,

CONSIDERANT que pour éviter des situations de blocage lors des négociations, il convient de supprimer la date butoir pour la signature des promesses ainsi que le délai pour la levée des conditions suspensives et de permettre une marge de modification des superficies suivant les limites indiquées dans la présente délibération,

DÉLIBÈRE
A l'unanimité,

APPROUVE les projets d'implantation suivants dans la ZAC Silly-Plessis,

- Enseigne commerciale : DHL
  - Cession foncière dans la limite de 135 000 M^2 sur les lots 3 et 2
  - Prix de 112 € HT / m^2
  - Activités : logistique pharmaceutique

- Enseigne commerciale : Parcolog
  - Cession foncière dans la limite de 80 000 M^2 sur les lots 2 et 1B
  - Prix de 110€ HT / m^2
  - Activités : logistique pharmaceutique

SOUMET les cessions au CCCT approuvé le 4 juillet 2024,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-44-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

AUTORISE le Président de la CCPV et l'ADTO SAO à poursuivre les discussions et à signer les promesses de vente, et les actes authentiques en cas de levée des conditions suspensives.

Fait et délibéré, le 03 avril 2025, à Crépy en Valois.

Daniel DECLEIR
Secrétaire de séance,

Communauté de Communes du Pays de Valois * 60 *

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-45-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 03 AVRIL 2025

Séance du trois avril de l'an deux mille vingt-cinq.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-sept mars de l'an deux mille vingt-cinq.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 48
Pouvoirs : 16
Votants : 64
Absents : 30

Présents : Mmes BAHU Martine - CARREL-TORLET Josy - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOUAT Virginie - M. DOUCET Didier - Mme DOUCET Fabienne (S) - MM. DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - GAGE Daniel - Mme GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - M. NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PHILIPON François - PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - REPETTI Yveline (S) - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SPEMENT Michel - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - Mmes VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - MM. BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - BORNIGAL Christian (Excusé) - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - DALONGEVILLE Fabrice - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - DUVILLIER Benoit-Dominique - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien (Excusé) - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. MORA Roger - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. COLLARD Michel (Ivors) - M. DALLE Claude (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. DI PIZIO Laurent (Baron) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme LAGNEAU Marie-Pierre (Betz) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - M. LEBRUN François (Neufchelles) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - Mme POTTIER Cécile (Marolles) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq).

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel DECLEIR

*****

Délibération n° 2025 / 45

Objet : Engagement d'une procédure d'élaboration de deux Zones d'Aménagement Concerté en vue de la réalisation du projet de restructuration urbaine du secteur gare de Crépy-en-Valois

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-45-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

La CCPV, compétente en matière de développement économique et de mobilité, a porté, conjointement avec la Commune de Crépy-en-Valois, une étude de définition d'un projet de restructuration urbaine autour de la gare sur un périmètre d'une quarantaine d'hectares. L'ADTO-SAO, en tant que mandataire délégué a confié en juillet 2019 une étude d'urbanisme à La Fabrique Urbaine. Les conclusions de cette étude ont été portées à la connaissance des instances communautaires et municipales et ont fait l'objet d'une validation respectivement le 29 septembre 2022 par le conseil communautaire et le 11 mai 2023 par le conseil municipal.

Pour rappel, il s'agit, autour du futur PEM de la gare, de réaliser un programme de constructions mêlant du logement, des bâtiments d'activités économiques, , des équipements publics et des services aux habitants et aux entreprises, l'ensemble réalisé avec une préoccupation de haute qualité architecturale et environnementale. Ce projet a pour objectif de donner à ce quartier une image conforme à l'ambition du territoire afin d'attirer des entreprises à haute valeur ajoutée, ainsi que des logements et des équipements de grande qualité, devant répondre aux besoins de la population du territoire.

Le 23 janvier 2024, le Conseil Municipal de la commune de Crépy-en-Valois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme qui inscrit ce programme dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation et prévoit une réalisation par phases successives et en deux opérations distinctes.

Le programme validé de cette opération à ce stade est le suivant :

- Réalisation d'une offre foncière dédiée à l'activité économique sous forme de bureaux (formation, centre d'affaire, sièges sociaux, etc.) à proximité immédiate de la gare, mais aussi en continuité du boulevard Victor Hugo prolongé, le long de la voie ferrée, ainsi que sous forme de bâtiments d'activité dédiés aux PME/PMI/ETI ou administrations stratégiques de rayonnement régional ou métropolitain à forte valeur ajoutée pour le territoire en couture urbaine entre la zone d'activité et les quartiers d'habitat dans le secteur Est ;
- Réalisation d'une offre foncière dédiée à l'habitat, située à proximité immédiate de la gare et en couture urbaine avec la zone d'activité du secteur Est ;
- Un équipement public dédié aux activités culturelles du territoire,
- Un parc public d'environ 1 à 1,5 hectare ;
- Un parking public à proximité immédiate des voies ferrées et de l'équipement culturel ;
- Un hôtel ;
- Un bouclage de voiries permettant de désenclaver la partie Sud de la gare mais aussi de faciliter l'accès à la zone d'activité depuis le boulevard Victor Hugo.

Les deux collectivités ayant délibéré favorablement les 23 janvier et 07 mars 2024, sur la création de la Zone d'Aménagement Différé sur le « Quartier gare » de Crépy-en-Valois, celle-ci a été crée par arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2024 et l'EPFLO a été désigné comme titulaire du droit de préemption urbain sur le périmètre.

A noter que le plan guide de l'étude urbaine, repris dans le PLU de la ville, distingue deux secteurs distincts avec une programmation et une temporalité différente :

- Un secteur à l'Ouest du Pont St Ladre, qui accueillera les fonctions de PEM, les équipements publics, les activités tertiaires et la majorité du logement de l'opération,
- Un secteur à l'Est du Pont, qui, dans la continuité du Boulevard Victor Hugo et jusqu'à la rue de Soissons, accueillera majoritairement des activités économiques – PME/PMI et ETI (entreprises de taille intermédiaire) – et des entreprises ou administrations stratégiques de rayonnement régional ou métropolitain à forte valeur ajoutée ne créant pas de nuisances pour l'environnement urbain dans lequel il s'inscrit, ainsi qu'une programmation de logements en couture avec le quartier existant rue des Tournelles.

Pour réaliser ces opérations, qui peuvent encore évoluer en fonction des besoins, du contexte économique ou encore juridique, il est important que les deux collectivités s'associent autour d'un outil d'aménagement commun qu'est la Zone d'Aménagement Concerté.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-45-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

Le projet étant d'ores et déjà travaillé sur la base de deux secteurs, il semble pertinent dès maintenant de travailler non pas sur une, mais sur deux opérations de ZAC distinctes.

En effet, une opération de ZAC présente plusieurs avantages significatifs pour le projet :

- Maîtrise du projet : La ZAC permet à la collectivité de contrôler ce programme de restructuration urbaine d'ampleur pour le territoire, y compris le contenu, la densité, la forme et la typologie des logements, les types d'activités qui y seront développées, etc... jusqu'à la nature des matériaux, par l'établissement d'un cahier des charges décliné à l'échelle de chaque lot cédé.

- Flexibilité : Elle offre une certaine souplesse, facilitant ainsi l'adaptation des projets.

- Cohérence et planification : La ZAC favorise une approche intégrée et cohérente du projet, en permettant de planifier les infrastructures et les équipements nécessaires de manière coordonnée.

- Partenariats public-privé : Elle encourage la collaboration avec des partenaires privés pour le financement des équipements publics, par le biais de la participation au financement des équipements publics rendus nécessaire par les projets.

Ces avantages font de la ZAC un outil précieux pour les collectivités qui se sont engagées dans la volonté de réaliser un projet d'aménagement ambitieux et adapté aux besoins des habitants.

Pour porter ce projet, il est cependant nécessaire que l'outil juridique de ZAC, soit piloté par une seule personne morale. Toutefois, les règles de gouvernance du projet viendront préciser le rôle de chaque collectivité.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'engagement d'une procédure d'élaboration de deux Zones d'Aménagement Concerté en vue de la réalisation du projet de restructuration urbaine du secteur gare de Crépy-en-Valois et de désigner la Communauté de Communes comme personne morale porteuse des dites ZAC.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Pays de Valois porte conjointement avec la Commune de Crépy-en-Valois un projet de restructuration urbaine d'ampleur sur le secteur gare ;

CONSIDERANT que le meilleur outil de maîtrise d'un tel projet urbain est la Zone d'Aménagement Concerté ;

CONSIDÉRANT que les études ont aboutis à un plan directeur et une programmation satisfaisants les ambitions initialement définies pour les deux collectivités sur les deux secteurs ;

CONSIDERANT que pour avancer dans les études d'élaboration de deux Zones d'Aménagement Concerté il est nécessaire de désigner une personne morale pilote de l'opération ;

DELIBERE
A la majorité
62 pour, 02 abstentions (M. Cornille, Mme Wolski)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-45-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

APPROUVE L'engagement d'une procédure d'élaboration de deux Zones d'Aménagement Concerté en vue de la réalisation du projet de restructuration urbaine du secteur gare de Crépy-en-Valois ;

DECIDE que la Communauté de Communes assurera le portage des deux ZAC ;

PRECISE qu'une convention viendra préciser les règles de gouvernance concertée en fonction des compétences respectives de chaque collectivité.

Fait et délibéré, le 03 avril 2025, à Crépy en Valois.

Daniel DECLEIR
Secrétaire de séance,

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-46-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 03 AVRIL 2025

Séance du trois avril de l'an deux mille vingt-cinq.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-sept mars de l'an deux mille vingt-cinq.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 48
Pouvoirs : 16
Votants : 64
Absents : 30

Présents : Mmes BAHU Martine - CARREL-TORLET Josy - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOUAT Virginie - M. DOUCET Didier - Mme DOUCET Fabienne (S) - MM. DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - GAGE Daniel - Mme GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - M. NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PHILIPON François - PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - REPETTI Yveline (S) - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SPEMENT Michel - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - Mmes VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - MM. BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - BORNIGAL Christian (Excusé) - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - DALONGEVILLE Fabrice - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - DUVILLIER Benoit-Dominique - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien (Excusé) - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. MORA Roger - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. COLLARD Michel (Ivors) - M. DALLE Claude (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. DI PIZIO Laurent (Baron) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme LAGNEAU Marie-Pierre (Betz) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - M. LEBRUN François (Neufchelles) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - Mme POTTIER Cécile (Marolles) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq).

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel DECLEIR

*****

Délibération n° 2025 / 46

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2024 / CCPV établi par le Comptable du Trésor

EXPOSE

Le Compte de Gestion de la Communauté concorde avec le Compte Administratif en faisant apparaître les résultats suivants :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-46-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

➢ Section de Fonctionnement :

Total des recettes de la section : 28 743 771,89 €
Total des dépenses de la section : 25 872 382,10 €
Résultat de l'exercice : + 2 871 389,79 €
Résultat reporté : + 7 230 291,83 €
Part affectée à l'investissement : 1 197 149,98 €
Résultat de clôture : + 8 904 531,64 €

➢ Section d'Investissement :

Total des recettes de la section : 3 822 305,73 €
Total des dépenses de la section : 3 910 810,75 €
Résultat de l'exercice : - 88 505,02 €
Résultat reporté : + 62 078,43 €
Résultat de clôture : - 26 426,59€

Soit un résultat net comptable de : + 8 878 105,05 €

En intégrant les restes à réaliser, soit :
3 892 189,35 € en dépenses
3 370 869,31 € en recettes
Le résultat net global de clôture est porté à : + 8 356 785,01 €

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante de débattre et d'arrêter les Comptes de Gestion des receveurs ;

CONSIDERANT la concordance entre le Compte Administratif 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Valois, tel que voté par délibération n°2025/04 du 6 mars 2025, et le Compte de Gestion fourni par les services de la Perception hors reprise des résultats du Budget Annexe de la Pépinière clôturé au 31/12/2023. La reprise des résultats de clôture du Budget Annexe de la Pépinière nécessitait en effet une décision modificative qui n'a pas pu être votée sur 2024. Les résultats du Budget Annexe seront par conséquent repris au Budget Principal 2025 pour les montants suivants :

- Résultat de clôture de fonctionnement - 683,86 €
- Résultat de clôture d'investissement + 683,90 €

Soit un résultat total de + 0,04 €

DELIBERE
A l'unanimité,

PREND ACTE que le Compte de Gestion 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Valois concorde avec le Compte Administratif 2024 en faisant apparaître les résultats détaillés ci-dessus.

Fait et délibéré, le 03 avril 2025, à Crépy-en-Valois.

Daniel DECLEIR
Secrétaire de séance,

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-46-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	59 864,60		-88 505,02	2 897,65	-25 742,69
Fonctionnement	7 056 738,01	1 197 149,98	2 871 389,79	172 869,96	8 903 847,78
TOTAL I	**7 116 602,69**	**1 197 149,98**	**2 782 884,77**	**175 767,61**	**8 878 105,09**
II - Budgets des services à caractère administratif					
70004-PEPINIERE ENTREPRISE DU VALOIS					
Investissement	683,90			-683,90	
Fonctionnement	-683,86			683,86	
Sous-Total	**0,04**			**-0,04**	
70005-ZAIR NANTEUIL-LE-HAUDOIN-CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
70006-ZA DE REPRISE - CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
70007-ZAR SILLY / LE PLESSIS-CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
70008-ZA CRRPV EN VALOIS - CCPV					
Investissement	-469 400,43		390 643,63		-78 756,80
Fonctionnement			7 298,26		7 298,26
Sous-Total	**-469 400,43**		397 941,89		**-71 458,54**
70009-BIL CCPV					
Investissement	5 600,00		640,00		6 240,00
Fonctionnement	216 064,29		41 598,87		257 663,16
Sous-Total	**221 664,29**		42 238,87		**263 903,16**
70010-OFFICE TOURISME PAYS DU VALOIS					
Investissement	-17 963,61		1 970,97		-15 992,64

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-47-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 03 AVRIL 2025

Séance du trois avril de l'an deux mille vingt-cinq.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-sept mars de l'an deux mille vingt-cinq.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 48
Pouvoirs : 16
Votants : 64
Absents : 30

Présents : Mmes BAHU Martine - CARREL-TORLET Josy - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOUAT Virginie - M. DOUCET Didier - Mme DOUCET Fabienne (S) - MM. DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - GAGE Daniel - Mme GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - M. NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PHILIPON François - PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - REPETTI Yveline (S) - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SPEMENT Michel - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - Mmes VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - MM. BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - BORNIGAL Christian (Excusé) - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - DALONGEVILLE Fabrice - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - DUVILLIER Benoit-Dominique - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien (Excusé) - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. MORA Roger - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. COLLARD Michel (Ivors) - M. DALLE Claude (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. DI PIZIO Laurent (Baron) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme LAGNEAU Marie-Pierre (Betz) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - M. LEBRUN François (Neufchelles) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - Mme POTTIER Cécile (Marolles) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq).

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel DECLEIR

*****

Délibération n° 2025 / 47

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2024/ OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE VALOIS

EXPOSE

Le Compte de Gestion de l'Office de Tourisme du Pays de Valois concorde avec le Compte Administratif en faisant apparaître les résultats suivants :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-47-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

➢ Section de Fonctionnement :

Total des recettes de la section : 355 521,69 €
Total des dépenses de la section : 242 622,37 €
Résultat de l'exercice : + 112 899,32 €
Résultat reporté : + 47 536,23 €
Part affectée à l'investissement : 17 963,61 €
Résultat de clôture : + 142 471,94 €

➢ Section d'Investissement :

Total des recettes de la section : 27 253,97 €
Total des dépenses de la section : 25 283,00 €
Résultat de l'exercice : + 1 970,97 €
Résultat reporté : - 17 963,61 €
Résultat de clôture : - 15 992,64 €

Soit un résultat net comptable de : + 126 479,30 €

En intégrant les restes à réaliser, soit :
18 418,80 € en dépenses
0,00 € en recettes
Le résultat net global de clôture est porté à : + 108 060,50 €

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante de débattre et d'arrêter les Comptes de Gestion des receveurs ;

CONSIDERANT la concordance entre le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe de l'Office de Tourisme du Pays de Valois, tel que voté par délibération n°2025/15 du 6 mars 2025, et le Compte de Gestion fourni par les services de la Perception.

DELIBERE
A l'unanimité

PREND ACTE que le Compte de Gestion 2024 du Budget Annexe de l'Office de Tourisme du Pays de Valois concorde avec le Compte Administratif 2024 en faisant apparaître les résultats détaillés ci-dessus.

Fait et délibéré, le 03 avril 2025, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Daniel DECLEIR
Secrétaire de séance,

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-47-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	59 864,68		-88 505,02	2 897,65	-25 742,69
Fonctionnement	7 056 738,01	1 197 149,98	2 871 389,79	172 869,96	8 903 847,78
TOTAL I	**7 116 602,69**	**1 197 149,98**	**2 782 884,77**	**175 767,61**	**8 878 105,09**
II - Budgets des services à caractère administratif					
70004-PEPINIERE ENTREPRISE DU VALOIS					
Investissement	683,90			-683,90	
Fonctionnement	-683,86			683,86	
Sous-Total	**0,04**			**-0,04**	
70005-ZAIE NANTEUIL-LE-HAUDOIN-CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
70006-ZA DE REPRISE - CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
70007-ZAE SILLY / LE PLESSIS-CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
70008-ZA CREPY EN VALOIS - CCPV					
Investissement	-469 400,43		390 643,63		-78 756,80
Fonctionnement			7 298,26		7 298,26
Sous-Total	**-469 400,43**		**397 941,89**		**-71 458,54**
70009-BIL CCPV					
Investissement	5 600,00		640,00		6 240,00
Fonctionnement	216 064,29		41 598,87		257 663,16
Sous-Total	**221 664,29**		**42 238,87**		**263 903,16**
70010-OFFICE TOURISME PAYS DU VALOIS					
Investissement	-17 963,61		1 970,97		-15 992,64

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060043 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SENLIS ETABLISSEMENT : CC DU PAYS DE VALOIS
ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
Fonctionnement	47 536,23	17 963,61	112 899,32		142 471,94
Sous-Total	**29 572,62**	**17 963,61**	**114 870,29**		**126 479,30**
70011-DANSE ET MUSIQUE VALOIS CCPV					
Investissement			-8 980,36		-8 980,36
Fonctionnement			256 105,60		256 105,60
Sous-Total			**247 125,24**		**247 125,24**
TOTAL II	**-218 163,48**	**17 963,61**	**802 176,29**	**-0,04**	**566 049,16**
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
70001-SERVICE EAU POTABLE CCPV					
Investissement	-394 880,20		-408 094,58	174 887,94	-628 086,84
Fonctionnement	3 627 882,53	902 561,29	1 502 541,46	297 698,50	4 525 561,20
Sous-Total	**3 233 002,33**	**902 561,29**	**1 094 446,88**	**472 586,44**	**3 897 474,36**
70002-SPANC CCPV					
Investissement	-283 247,26		136 219,42		-147 027,84
Fonctionnement	21 415,79		3 217,41		24 633,20
Sous-Total	**-261 831,47**		**139 436,83**		**-122 394,64**
TOTAL III	**2 971 170,86**	**902 561,29**	**1 233 883,71**	**472 586,44**	**3 775 079,72**
TOTAL I + II + III	**9 869 610,07**	**2 117 674,88**	**4 818 944,77**	**648 354,01**	**13 219 233,97**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-48-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 03 AVRIL 2025

Séance du trois avril de l'an deux mille vingt-cinq.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-sept mars de l'an deux mille vingt-cinq.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 48
Pouvoirs : 16
Votants : 64
Absents : 30

Présents : Mmes BAHU Martine - CARREL-TORLET Josy - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOUAT Virginie - M. DOUCET Didier - Mme DOUCET Fabienne (S) - MM. DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - GAGE Daniel - Mme GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - M. NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PHILIPON François - PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - REPETTI Yveline (S) - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SPEMENT Michel - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - Mmes VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - MM. BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - BORNIGAL Christian (Excusé) - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - DALONGEVILLE Fabrice - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - DUVILLIER Benoit-Dominique - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien (Excusé) - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. MORA Roger - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. COLLARD Michel (Ivors) - M. DALLE Claude (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. DI PIZIO Laurent (Baron) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme LAGNEAU Marie-Pierre (Betz) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - M. LEBRUN François (Neufchelles) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - Mme POTTIER Cécile (Marolles) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq).

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel DECLEIR

*****

Délibération n° 2025 / 48

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2024 / EAU POTABLE

EXPOSE

Le Compte de Gestion de l'Eau Potable concorde avec le Compte Administratif en faisant apparaître les résultats suivants :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-48-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

➢ Section de Fonctionnement :

Total des recettes de la section : 1 977 991,26 €
Total des dépenses de la section : 475 449,80 €
Résultat de l'exercice : + 1 502 541,46 €
Résultat reporté : + 4 272 729,57 €
Part affectée à l'investissement : 1 249 709,83 €
Résultat de clôture : + 4 525 561,20 €

➢ Section d'Investissement :

Total des recettes de la section : 1 443 498,16 €
Total des dépenses de la section : 1 851 592,74 €
Résultat de l'exercice : - 408 094,58 €
Résultat reporté : - 219 992,26 €
Résultat de clôture : - 628 086,84€

Soit un résultat net comptable de : + 3 897 474,36 €

En intégrant les restes à réaliser, soit :
970 574,72 € en dépenses
423 414,00 € en recettes
Le résultat net global de clôture est porté à : + 3 350 313,64 €

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante de débattre et d'arrêter les Comptes de Gestion des receveurs ;

CONSIDERANT la concordance entre le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe Eau Potable, tel que voté par délibération n°2025/14 du 6 mars 2025, et le Compte de Gestion fourni par les services de la Perception.

DELIBERE
A l'unanimité,

PREND ACTE que le Compte de Gestion 2024 du Budget Annexe Eau Potable concorde avec le Compte Administratif 2024 en faisant apparaître les résultats détaillés ci-dessus.

Fait et délibéré, le 03 avril 2025, à Crépy en Valois.

Daniel DECLEIR
Secrétaire de séance,

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-48-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060043 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SENLIS ETABLISSEMENT : CC DU PAYS DE VALOIS

ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
Fonctionnement	47 536,23	17 963,61	112 899,32		142 471,94
Sous-Total	**29 572,62**	**17 963,61**	**114 870,29**		**126 479,30**
70011-DANSE ET MUSIQUE VALOIS CCPV					
Investissement			-8 980,36		-8 980,36
Fonctionnement			256 105,60		256 105,60
Sous-Total			**247 125,24**		**247 125,24**
TOTAL II	**-218 163,48**	17 963,61	**802 176,29**	**-0,04**	**566 049,16**
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
70001-SERVICE EAU POTABLE CCPV					
Investissement	-394 880,20		-408 094,58	174 887,94	-628 086,84
Fonctionnement	3 627 882,53	902 561,29	1 502 541,46	297 698,50	4 525 561,20
Sous-Total	**3 233 002,33**	**902 561,29**	**1 094 446,88**	**472 586,44**	**3 897 474,36**
70002-SPANC CCPV					
Investissement	-283 247,26		136 219,42		-147 027,84
Fonctionnement	21 415,79		3 217,41		24 633,20
Sous-Total	**-261 831,47**		**139 436,83**		**-122 394,64**
TOTAL III	**2 971 170,86**	**902 561,29**	**1 233 883,71**	**472 586,44**	**3 775 079,72**
TOTAL I + II + III	**9 069 610,07**	**2 117 674,88**	**4 818 944,77**	**648 354,01**	**13 219 233,97**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-49-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 03 AVRIL 2025

Séance du trois avril de l'an deux mille vingt-cinq.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-sept mars de l'an deux mille vingt-cinq.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 48
Pouvoirs : 16
Votants : 64
Absents : 30

Présents : Mmes BAHU Martine - CARREL-TORLET Josy - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOUAT Virginie - M. DOUCET Didier - Mme DOUCET Fabienne (S) - MM. DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - GAGE Daniel - Mme GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - M. NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PHILIPON François - PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - REPETTI Yveline (S) - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SPEMENT Michel - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - Mmes VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - MM. BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - BORNIGAL Christian (Excusé) - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - DALONGEVILLE Fabrice - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - DUVILLIER Benoit-Dominique - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien (Excusé) - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. MORA Roger - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. COLLARD Michel (Ivors) - M. DALLE Claude (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. DI PIZIO Laurent (Baron) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme LAGNEAU Marie-Pierre (Betz) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - M. LEBRUN François (Neufchelles) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - Mme POTTIER Cécile (Marolles) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq).

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel DECLEIR

*****

Délibération n° 2025 / 49

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2024 / SPANC

EXPOSE

Le Compte de Gestion du Service public d'Assainissement Non Collectif concorde avec le Compte Administratif en faisant apparaître les résultats suivants :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-49-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

➢ Section de Fonctionnement :

Total des recettes de la section : 70 282,50 €
Total des dépenses de la section : 67 065,09 €
Résultat de l'exercice : + 3 217,41 €
Résultat reporté : + 21 415,79 €
Part affectée à l'investissement : 0,00 €
Résultat de clôture : + 24 633,20 €

➢ Section d'Investissement :

Total des recettes de la section : 635 657,89 €
Total des dépenses de la section : 499 438,47 €
Résultat de l'exercice : + 136 219,42 €
Résultat reporté : - 283 247,26 €
Résultat de clôture : - 147 027,84 €

Soit un résultat net comptable de : - 122 394,64 €

En intégrant les restes à réaliser, soit :
141 948,51 € en dépenses
289 707,47 € en recettes
Le résultat net global de clôture est porté à : + 25 364,32 €

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante de débattre et d'arrêter les Comptes de Gestion des receveurs ;

CONSIDERANT la concordance entre le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe du SPANC, tel que voté par délibération n°2025/13 du 6 mars 2025, et le Compte de Gestion fourni par les services de la Perception.

DELIBERE
A l'unanimité

PREND ACTE que le Compte de Gestion 2024 du Budget Annexe du SPANC concorde avec le Compte Administratif 2024 en faisant apparaître les résultats détaillés ci-dessus.

Fait et délibéré, le 03 avril 2025, à Crépy en Valois.

Daniel DECLEIR
Secrétaire de séance,

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-49-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060043 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SENLIS ETABLISSEMENT : CC DU PAYS DE VALOIS

ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
Fonctionnement	47 536,23	17 963,61	112 899,32		142 471,94
Sous-Total	**29 572,62**	**17 963,61**	**114 870,29**		**126 479,30**
70011-DANSE ET MUSIQUE VALOIS CCPV					
Investissement			-8 980,36		-8 980,36
Fonctionnement			256 105,60		256 105,60
Sous-Total			**247 125,24**		**247 125,24**
TOTAL II	**-218 163,48**	17 963,61	802 176,29	-0,04	566 049,16
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
70001-SERVICE EAU POTABLE CCPV					
Investissement	-394 880,20		-408 094,58	174 887,94	-628 086,84
Fonctionnement	3 627 882,53	902 561,29	1 502 541,46	297 698,50	4 525 561,20
Sous-Total	**3 233 002,33**	902 561,29	1 094 446,88	472 586,44	**3 897 474,36**
70002-SPANC CCPV					
Investissement	-283 247,26		136 219,42		-147 027,84
Fonctionnement	21 415,79		3 217,41		24 633,20
Sous-Total	-261 831,47		139 436,83		**-122 394,64**
TOTAL III	2 971 170,86	902 561,29	1 233 883,71	472 586,44	3 775 079,72
TOTAL I + II + III	9 869 610,07	2 117 674,88	4 818 944,77	648 354,01	13 219 233,97

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-50-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 03 AVRIL 2025

Séance du trois avril de l'an deux mille vingt-cinq.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-sept mars de l'an deux mille vingt-cinq.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 48
Pouvoirs : 16
Votants : 64
Absents : 30

Présents : Mmes BAHU Martine - CARREL-TORLET Josy - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOUAT Virginie - M. DOUCET Didier - Mme DOUCET Fabienne (S) - MM. DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - GAGE Daniel - Mme GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - M. NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PHILIPON François - PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - REPETTI Yveline (S) - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SPEMENT Michel - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - Mmes VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - MM. BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - BORNIGAL Christian (Excusé) - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - DALONGEVILLE Fabrice - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - DUVILLIER Benoit-Dominique - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien (Excusé) - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. MORA Roger - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. COLLARD Michel (Ivors) - M. DALLE Claude (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. DI PIZIO Laurent (Baron) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme LAGNEAU Marie-Pierre (Betz) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - M. LEBRUN François (Neufchelles) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - Mme POTTIER Cécile (Marolles) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq).

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel DECLEIR

*****

Délibération n° 2025 / 50

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2024/ Bâtiment Industriel Locatif

EXPOSE

Le Compte de Gestion du BIL concorde avec le Compte Administratif en faisant apparaître les résultats suivants :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-50-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

➢ Section de Fonctionnement :

Total des recettes de la section : 54 813,11 €
Total des dépenses de la section : 13 214,24 €
Résultat de l'exercice : + 41 598,87 €
Résultat reporté : + 216 064,29 €
Part affectée à l'investissement : 0 €
Résultat de clôture : + 257 663,16 €

➢ Section d'Investissement :

Total des recettes de la section : 640,00 €
Total des dépenses de la section : 0,00 €
Résultat de l'exercice : + 640,00 €
Résultat reporté : + 5 600,00 €
Résultat de clôture : + 6 240,00 €

Soit un résultat net comptable de : + 263 903,16 €

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante de débattre et d'arrêter les Comptes de Gestion des receveurs ;

CONSIDERANT la concordance entre le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe du Bâtiment Industriel Locatif, tel que voté par délibération n°2025/16 du 6 mars 2025, et le Compte de Gestion fourni par les services de la Perception.

DELIBERE
A l'unanimité,

PREND ACTE que le Compte de Gestion 2024 du Budget Annexe du BIL concorde avec le Compte Administratif 2024 en faisant apparaître les résultats détaillés ci-dessus.

Fait et délibéré, le 03 avril 2025, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois 60

Daniel DECLEIR
Secrétaire de séance,

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-50-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060043 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SENLIS

ETABLISSEMENT : CC DU PAYS DE VALOIS
ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	59 864,68		-86 505,02	2 897,65	-25 742,69
Fonctionnement	7 056 736,01	1 197 149,98	2 871 389,79	172 869,96	8 903 847,78
TOTAL I	**7 116 602,69**	**1 197 149,98**	**2 782 884,77**	**175 767,61**	**8 878 105,09**
II - Budgets des services à caractère administratif					
70004-PEPINIERE ENTREPRISE DU VALOIS					
Investissement	683,90			-683,90	
Fonctionnement	-683,86			683,86	
Sous-Total	**0,04**			**-0,04**	
70005-ZAIE NANTEUIL-LE-HAUDOIN-CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
70006-ZA DE REPRISE - CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
70007-ZAE SILLY / LE PLESSIS-CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
70008-ZA CREPY EN VALOIS - CCPV					
Investissement	-469 400,43		390 643,63		-78 756,80
Fonctionnement			7 298,26		7 298,26
Sous-Total	**-469 400,43**		**397 941,89**		**-71 458,54**
70009-BIL CCPV					
Investissement	5 600,00		640,00		6 240,00
Fonctionnement	216 064,29		41 598,87		257 663,16
Sous-Total	**221 664,29**		**42 238,87**		**263 903,16**
70010-OFFICE TOURISME PAYS DU VALOIS					
Investissement	-17 963,61		1 970,97		-15 992,64

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-51-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 03 AVRIL 2025

Séance du trois avril de l'an deux mille vingt-cinq.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-sept mars de l'an deux mille vingt-cinq.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 48
Pouvoirs : 16
Votants : 64
Absents : 30

Présents : Mmes BAHU Martine - CARREL-TORLET Josy - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOUAT Virginie - M. DOUCET Didier - Mme DOUCET Fabienne (S) - MM. DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - GAGE Daniel - Mme GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - M. NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PHILIPON François - PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - REPETTI Yveline (S) - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SPEMENT Michel - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - Mmes VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - MM. BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - BORNIGAL Christian (Excusé) - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - DALONGEVILLE Fabrice - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - DUVILLIER Benoit-Dominique - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien (Excusé) - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. MORA Roger - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. COLLARD Michel (Ivors) - M. DALLE Claude (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. DI PIZIO Laurent (Baron) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme LAGNEAU Marie-Pierre (Betz) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - M. LEBRUN François (Neufchelles) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - Mme POTTIER Cécile (Marolles) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq).

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel DECLEIR

*****

Délibération n° 2025 / 51

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2024 / ZAE Silly-Plessis

EXPOSE

Le Compte Administratif de la ZAE de Silly/Plessis est sans exécution et se trouve en adéquation avec le compte de gestion de la Trésorerie.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-51-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante de débattre et d'arrêter les Comptes de Gestion des receveurs ;

CONSIDERANT la concordance entre le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe de la ZAE de Silly/Plessis, tel que voté par délibération n°2025/17 du 6 mars 2025, et le Compte de Gestion fourni par les services de la Perception,

DELIBERE
A l'unanimité,

PREND ACTE que le Compte de Gestion 2024 du Budget Annexe de la ZAE de Silly/Plessis concorde avec le Compte Administratif 2024 en ne faisant apparaître aucune exécution pour l'année 2024.

Fait et délibéré, le 03 avril 2025, à Crépy en Valois.

Daniel DECLEIR
Secrétaire de séance,

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : [illegible]0043 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SENLIS ETABLISSEMENT : CC DU PAYS DE VALOIS
ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	59 864,68		-88 505,02	2 897,65	-25 742,69
Fonctionnement	7 056 738,01	1 197 149,98	2 871 389,79	172 869,96	8 903 847,78
TOTAL I	**7 116 602,69**	**1 197 149,98**	**2 782 884,77**	**175 767,61**	**8 878 105,09**
II - Budgets des services à caractère administratif					
70004-PEPINIERE ENTREPRISE DU VALOIS					
Investissement	683,90			-683,90	
Fonctionnement	-683,86			683,86	
Sous-Total	**0,04**			**-0,04**	
70005-ZAIE NANTEUIL-LE-HAUDOIN-CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
70006-ZA DE REPRISE - CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
70007-ZAE SILLY / LE PLESSIS-CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
70008-ZA CREPY EN VALOIS - CCPV					
Investissement	-469 400,43		390 643,63		-78 756,80
Fonctionnement			7 298,26		7 298,26
Sous-Total	**-469 400,43**		**397 941,89**		**-71 458,54**
70009-BIL CCPV					
Investissement	5 600,00		640,00		6 240,00
Fonctionnement	216 064,29		41 598,87		257 663,16
Sous-Total	**221 664,29**		**42 238,87**		**263 903,16**
70010-OFFICE TOURISME PAYS DU VALOIS					
Investissement	-17 963,61		1 970,97		-15 992,64

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-52-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 03 AVRIL 2025

Séance du trois avril de l'an deux mille vingt-cinq.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-sept mars de l'an deux mille vingt-cinq.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 48
Pouvoirs : 16
Votants : 64
Absents : 30

Présents : Mmes BAHU Martine - CARREL-TORLET Josy - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOUAT Virginie - M. DOUCET Didier - Mme DOUCET Fabienne (S) - MM. DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - GAGE Daniel - Mme GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - M. NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PHILIPON François - PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - REPETTI Yveline (S) - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SPEMENT Michel - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - Mmes VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - MM. BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - BORNIGAL Christian (Excusé) - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - DALONGEVILLE Fabrice - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - DUVILLIER Benoit-Dominique - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien (Excusé) - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. MORA Roger - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. COLLARD Michel (Ivors) - M. DALLE Claude (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. DI PIZIO Laurent (Baron) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme LAGNEAU Marie-Pierre (Betz) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - M. LEBRUN François (Neufchelles) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - Mme POTTIER Cécile (Marolles) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq).

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel DECLEIR

*****

Délibération n° 2025 / 52

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2024 / ZA de Crépy en Valois établi par le Comptable du Trésor

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-52-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

Le Compte de Gestion de la ZA de Crépy concorde avec le Compte Administratif en faisant apparaître les résultats suivants :

- Section de Fonctionnement :

Total des recettes de la section : 1 198 645,74 €
Total des dépenses de la section : 1 191 347,48 €
Résultat de l'exercice : + 7 298,26 €
Résultat reporté : 0,00 €
Part affectée à l'investissement : 0,00 €
Résultat de clôture : + 7 298,26 €

- Section d'Investissement :

Total des recettes de la section : 1 492 275,43 €
Total des dépenses de la section : 1 101 631,80 €
Résultat de l'exercice : + 390 643,63 €
Résultat reporté : - 469 400,43 €
Résultat de clôture : - 78 756,80 €

Soit un résultat net comptable de : - 71 458,54 €

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante de débattre et d'arrêter les Comptes de Gestion des receveurs,

CONSIDERANT la concordance entre le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe de la ZA de Crépy, tel que voté par délibération n°2025/18 du 6 mars 2025, et le Compte de Gestion fourni par les services de la Perception,

DELIBERE
A l'unanimité,

PREND ACTE que le Compte de Gestion 2024 du Budget Annexe de la ZA de Crépy concorde avec le Compte Administratif 2024 en faisant apparaître les résultats détaillés ci-dessus.

Fait et délibéré, le 03 avril 2025, à Crépy en Valois.

Daniel DECLEIR
Secrétaire de séance,

Communes du Pays de Valois
60

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-52-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060043 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SENLIS ETABLISSEMENT : CC DU PAYS DE VALOIS
ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	59 864,68		-88 505,02	2 897,65	-25 742,69
Fonctionnement	7 056 738,01	1 197 149,98	2 871 389,79	172 869,96	8 903 847,78
TOTAL I	**7 116 602,69**	**1 197 149,98**	**2 782 884,77**	**175 767,61**	**8 878 105,09**
II - Budgets des services à caractère administratif					
70004-PEPINIERE ENTREPRISE DU VALOIS					
Investissement	683,90			-683,90	
Fonctionnement	-683,86			683,86	
Sous-Total	**0,04**			**-0,04**	
70005-ZAIE NANTEUIL-LE-HAUDOIN-CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
70006-ZA DE REPRISE - CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
70007-ZAE SILLY / LE PLESSIS-CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
70008-ZA CREPY EN VALOIS - CCPV					
Investissement	-469 400,43		390 643,63		-78 756,80
Fonctionnement			7 298,26		7 298,26
Sous-Total	**-469 400,43**		**397 941,89**		**-71 458,54**
70009-BIL CCPV					
Investissement	5 600,00		640,00		6 240,00
Fonctionnement	216 064,29		41 598,87		257 663,16
Sous-Total	**221 664,29**		**42 238,87**		**263 903,16**
70010-OFFICE TOURISME PAYS DU VALOIS					
Investissement	-17 963,61		1 970,97		-15 992,64

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-53-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 03 AVRIL 2025

Séance du trois avril de l'an deux mille vingt-cinq.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-sept mars de l'an deux mille vingt-cinq.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 48
Pouvoirs : 16
Votants : 64
Absents : 30

Présents : Mmes BAHU Martine - CARREL-TORLET Josy - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOUAT Virginie - M. DOUCET Didier - Mme DOUCET Fabienne (S) - MM. DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - GAGE Daniel - Mme GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - M. NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PHILIPON François - PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - REPETTI Yveline (S) - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SPEMENT Michel - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - Mmes VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - MM. BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - BORNIGAL Christian (Excusé) - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - DALONGEVILLE Fabrice - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - DUVILLIER Benoit-Dominique - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien (Excusé) - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. MORA Roger - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. COLLARD Michel (Ivors) - M. DALLE Claude (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. DI PIZIO Laurent (Baron) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme LAGNEAU Marie-Pierre (Betz) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - M. LEBRUN François (Neufchelles) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - Mme POTTIER Cécile (Marolles) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq).

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel DECLEIR

*****

Délibération n° 2025 / 53

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2024/ DANSE & MUSIQUE EN VALOIS

EXPOSE

Le Compte de Gestion de Danse & Musique en Valois concorde avec le Compte Administratif en faisant apparaître les résultats suivants :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-53-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

➢ Section de Fonctionnement :

Total des recettes de la section : 1 153 300,71 €
Total des dépenses de la section : 897 195,11 €
Résultat de l'exercice : + 256 105,60 €
Résultat reporté : + 0,00 €
Part affectée à l'investissement : 0,00 €
Résultat de clôture : + 256 105,60 €

➢ Section d'Investissement :

Total des recettes de la section : 5 634,68 €
Total des dépenses de la section : 14 165,04 €
Résultat de l'exercice : - 8 980,36 €
Résultat reporté : + 0,00 €
Résultat de clôture : - 8 980,36 €

Soit un résultat net comptable de : + 247 125,24 €

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante de débattre et d'arrêter les Comptes de Gestion des receveurs ;

CONSIDERANT la concordance entre le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe Danse & Musique en Valois, tel que voté par délibération n°2025/19 du 6 mars 2025, et le Compte de Gestion fourni par les services de la Perception.

DELIBERE
A l'unanimité,

PREND ACTE que le Compte de Gestion 2024 du Budget Annexe Danse & Musique en Valois concorde avec le Compte Administratif 2024 en faisant apparaître les résultats détaillés ci-dessus.

Fait et délibéré, le 03 avril 2025, à Crépy en Valois.

Daniel DECLEIR
Secrétaire de séance,

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250403-25-53-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
Fonctionnement	47 536,23	17 963,61	112 899,32		142 471,94
Sous-Total	**29 572,62**	**17 963,61**	**114 870,29**		**126 479,30**
70011-DANSE ET MUSIQUE VALOIS CCPV					
Investissement			-8 980,36		-8 980,36
Fonctionnement			256 105,60		256 105,60
Sous-Total			**247 125,24**		**247 125,24**
TOTAL II	**-218 163,48**	**17 963,61**	**802 176,29**	**-0,04**	**566 049,16**
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
70001-SERVICE EAU POTABLE CCPV					
Investissement	-394 880,20		-408 094,58	174 887,94	-628 086,84
Fonctionnement	3 627 882,53	902 561,29	1 502 541,46	297 698,50	4 525 561,20
Sous-Total	**3 233 002,33**	**902 561,29**	**1 094 446,88**	**472 586,44**	**3 897 474,36**
70002-SPANC CCPV					
Investissement	-283 247,26		136 219,42		-147 027,84
Fonctionnement	21 415,79		3 217,41		24 633,20
Sous-Total	**-261 831,47**		**139 436,83**		**-122 394,64**
TOTAL III	**2 971 170,86**	**902 561,29**	**1 233 883,71**	**472 586,44**	**3 775 079,72**
TOTAL I + II + III	**9 869 610,07**	**2 117 674,88**	**4 818 944,77**	**648 354,01**	**13 219 233,97**

DECISION DU PRESIDENT N°2025/01

Conclusion d'un devis portant sur les analyses d'eau dans le cadre des diagnostics forages avec la société SAUR

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2194-8 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU la Délibération n°2022-008 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 concernant la modification des statuts de la CCPV et approuvant la prise de compétence « Eau potable » au 1er janvier 2023 et les spécifications qui s'y rapportent.

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 portant sur le transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes du Pays de Valois au 1er janvier 2023 et sur la modification de ses statuts ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 avril 2023 portant sur le transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes du Pays de Valois au 1er janvier 2023 et ses conséquences ;

VU le devis transmis par SAUR pour les analyses d'eau dans le cadre des diagnostics forages (13 forages existants et 3 forages d'essais) d'un montant de 27 638,17 € HT ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à ces analyses d'eau ;

CONSIDERANT que l'offre proposée par la société SAUR répond à nos besoins ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un devis portant sur les analyses d'eau dans le cadre des diagnostics forages avec la société SAUR sise 75 rue du Chemin Croissant – Venette BP 30147 – 60201 Compiègne Cedex pour un montant total de 27 638,17 € HT conformément au devis Q-47088.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget annexe Eau Potable de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Acte publié le 14/01/2025 - Reçu en préfecture
060-246000871-20250110-25-01-DecPresid
Date de télétransmission : 14/01/2025
Date de réception préfecture : 14/01/2025

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 10 janvier 2025

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

DECISION DU PRESIDENT N° 2025/02

Conclusion d'un avenant à la convention de location de locaux au sein du Centre Technique Municipal avec la Commune de Crépy-en-Valois

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment pour « la conclusion, la reconduction et la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°2021-85 portant conclusion d'une convention de location de locaux au sein du Centre Technique Municipal avec la Commune de Crépy-en-Valois, datée du 13 décembre 2021 ;

VU la décision n°2023-01 portant conclusion d'un avenant prolongeant de deux ans la durée de location de locaux au sein Centre Technique Municipal, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que pour les besoins de ses services techniques, la CCPV a demandé la prolongation de la durée initiale de la convention pour une durée supplémentaire de deux années, à compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la construction d'un bâtiment pour l'installation de sa régie technique.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer l'avenant prolongeant la durée de la convention avec la Commune de Crépy-en-Valois pour la mise à disposition des locaux au sein du Centre Technique Municipal ;

ARTICLE 2 : la convention sera valable pour une durée supplémentaire de deux ans, à compter du 1er janvier 2025, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Les dispositions relatives à cette prolongation et les dispositions financières sont précisées dans l'avenant annexé à la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250110-25-02-DecPresid
Date de télétransmission : 14/01/2025
Date de réception préfecture : 14/01/2025

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à M. le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 10 janvier 2025



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

DECISION DU PRESIDENT N° 2025/04

Attribution d'un marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition d'un véhicule d'occasion avec remise en état – Aménagements extérieurs et intérieurs à la société LMD CONCEPT

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2123-1 -1° et R2123-1-1° ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuil européen
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

VU la lettre de consultation transmise, par courriel, le 7 novembre 2024 à 2 opérateurs économiques ;

VU la date limite de remise des offres fixée au 22 novembre 2024 à 12 heures.

VU les critères de jugement des offres figurant dans la lettre de consultation :

- Valeur Technique : 50%
- Prix : 50 %

VU le rapport d'analyse des offres du 9 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que 1 entreprise a remis une offre dans les délais ;

CONSIDERANT qu'après analyse, l'offre de la société LMD CONCEPT acceptable et régulière.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché relatif à l'acquisition d'un véhicule d'occasion avec remise en état – aménagements extérieurs et intérieurs à la société LMD CONCEPT sise Zac Saint Martin 62120 AIRE-SUR-LA-LYS ;

ARTICLE 2 : le marché est conclu pour un montant de 48 829,36€ H.T, soit 58 504,48€ TTC ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250110-25-04-DecPresi-
Date de télétransmission : 10/01/2025
Date de réception préfecture : 10/01/2025

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à M. le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 10 janvier 2025



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

DECISION DU PRESIDENT N°2025 /05

Avenant n°1 au marché public portant sur la mission de maîtrise d'œuvre en vue de la restauration du parement du barrage de l'étang du Désert à Ermenonville (60950) / SAS BIEF

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2123-1 ;

VU la Délibération n°2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 20 000 € H.T

VU la Délibération n°2024 / 125 du Bureau communautaire du 28 novembre 2024 autorisant la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre l'Institut de France et la Communauté de Communes du Pays de Valois CCPV.

VU la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée le 29 novembre 2024 entre l'Institut de France et la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV), confiant à cette dernière le suivi des missions de maîtrise d'œuvre et la gestion des travaux relatifs au barrage de l'étang du Désert à Ermenonville ;

VU le Marché public n°M24/6-067 attribué le 13 septembre 2024 à la société SAS BIEF pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant la restauration du parement du barrage précité ;

VU la Décision du Président n°2024/135 portant attribution du marché public de travaux de restauration du parement du barrage de l'étang du Désert à ERMENONVILLE à l'entreprise SAS DA CUNHA ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'acter le transfert de la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Pays de Valois pour la bonne exécution des missions de maîtrise d'œuvre et travaux de restauration prévus au marché ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant n° 1 au marché public n° M24/6-067 afin d'acter le transfert de maîtrise d'ouvrage de l'Institut de France à la Communauté de Communes du Pays de Valois, conformément à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée le 29 novembre 2024 pour la durée totale du marché.

Le montant initial du marché demeure inchangé, soit un taux de rémunération de 31,86 %, correspondant à 15 930 € H.T. Aucune incidence financière n'est constatée.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250127-25-05-DecPresi-
Date de télétransmission : 29/01/2025
Date de réception préfecture : 29/01/2025

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire de la collectivité.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 27 janvier 2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :

- Et de sa publication ou de son affichage le :

DECISION DU PRESIDENT N°2025/06

Acquisition de la parcelle B450 d'une contenance de 0 ha 21a sur la commune de Vauciennes / SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) – Hauts-de-France

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et qui lui donne la possibilité d'*Aliéner de gré à gré des biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 20 000 €.*

VU le budget de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que la parcelle susvisée se trouve dans le périmètre rapproché de l'aire d'alimentation du captage de Vauciennes et que dans un objectif de préservation de la ressource en eau, la Safer a dû engager une procédure de préemption ;

CONSIDERANT que préalablement à la procédure de préemption, la CCPV qui a la compétente « eau », s'était engagée à acquérir ladite parcelle à l'issue de sa préemption par la Safer ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'acquérir la parcelle B450 d'une contenance de 0 ha 21a sur la commune de Vauciennes moyennant les conditions financières ci-dessous :

- prix de rétrocession dont frais d'intervention de la Safer : 1 612 € ;
- frais d'acte (estimation) : 400 €/.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 7 février 2025

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS ★ Le Président

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250207-25-06-DecPresi-
Date de télétransmission : 24/02/2025
Date de réception préfecture : 24/02/2025

Certifié exécutoire par le Président :

- *Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :*
- *Et de sa publication ou de son affichage le :*

DECISION DU PRESIDENT N°2025 / 07

Conclusion d'une convention pour l'installation de piézomètres en forêt domaniale de Retz pour le suivi de la qualité de la ressource en eau / OFFICE NATIONAL DES FORETS – Direction Territoriale SEINE NORD

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment *« …Conclure des conventions avec les partenaires privés et publics pour les actions ne dépassant pas 50 000.00€HT lorsque les crédits ont été inscrits au budget »*

VU le budget de la Communauté de Communes ;

VU l'autorisation délivrée par l'Office National des Forêts (ONF) pour l'implantation de piézomètres sur les parcelles forestières B 88 et B 89 en forêt domaniale de Retz ;

VU les études menées dans le cadre du transfert de compétence "eau potable" à la Communauté de Communes au 1er janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de surveiller la qualité de la ressource en eau sur l'aire d'alimentation du captage d'Ivors-Boursonne ;

CONSIDÉRANT que les implantations concernent des travaux compatibles avec la gestion durable des forêts ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention portant autorisation d'occupation délivrée par l'ONF pour l'installation et l'entretien de deux piézomètres sur les parcelles forestières B 88 et B 89, situées sur la commune de Coyolles, en forêt domaniale de Retz.

ARTICLE 2 : Le budget alloué pour les frais de dossier s'élève à 1 200 € TTC, conformément aux conditions fixées par l'ONF.

Les travaux incluent le forage destructif à une profondeur de 70 mètres, la mise en place d'un regard immergé au niveau du sol, et la signalisation nécessaire pour l'identification des sites.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250127-25-07-DecPresi-
Date de télétransmission : 29/01/2025
Date de réception préfecture : 29/01/2025

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-préfet de Senlis et au comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 27 janvier 2025

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- *Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :*
- *Et de sa publication ou de son affichage le :*

DECISION DU PRESIDENT N°2025 /08

Conclusion d'un avenant n°1 au marché public relatif à la mission de prospection en vue de détecter des projets d'implantation d'entreprises sur le territoire du Valois

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 20 000 € H.T

VU la Décision du Président n°2023/06 en date du 26 janvier 2023 attribuant le marché public à la société ANCORIS SAS pour une durée de 12 mois à compter de sa notification, avec une tacite reconduction dans la limite de 3 fois ;

CONSIDERANT que l'avenant à conclure vise uniquement à corriger une erreur matérielle dans l'acte d'engagement à la rubrique D « Durée du marché » ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société ANCORIS SAS sise 8 rue Henri Rochefort 75017 PARIS un avenant n°1 ayant pour objet de corriger une erreur matérielle dans l'acte d'engagement à la rubrique D « Durée du marché ». Les modifications résultant de cet avenant n'entraînent aucune incidence financière.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire de la collectivité.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 27 janvier 2025



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :

- Et de sa publication ou de son affichage le :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250127-25-08-DecPresi-
Date de télétransmission : 29/01/2025
Date de réception préfecture : 29/01/2025

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons – 60800 Crépy-en-Valois
Tél. 03 44 88 05 09 • info@cc-paysdevalois.fr
WWW.CC-PAYSDEVALOIS.FR

DECISION DU PRESIDENT N°2025 / 09

Conclusion d'un contrat de prestation concernant l'inventaire faune flore préalable à la réalisation d'un Parc d'Activités Economiques sur la commune de Lévignen

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R 2122-8 ;

VU la délibération n°2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 Fixant les délégations consenties au Président et notamment la pris de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Valois envisage le développement d'un Parc d'Activités Economiques sur le territoire de la Commune de Lévignen ;

CONSIDERANT que pour engager la réflexion sur sa conception il est nécessaire de prendre connaissance de l'état initial de l'environnement et notamment concernant la faune et la flore présence sur le site ;

CONSIDERANT que l'offre proposée par la société ECOSPHERE répond à nos besoins ;

CONSIDERANT que seule la tranche ferme 1 – Etat initial, répond aux besoins actuels de la collectivité ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat relatif à l'inventaire faune flore préalable à la réalisation d'un Parc d'Activités Economiques sur la commune de Lévignen auprès de la société ECOSPHERE Agence Nord (28 rue du Moulin, 60790 CUVILLY) pour un montant 22 750,00 € HT pour une tranche ferme 1 – Etat initial ;

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Général de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250204-25-09-DecPresid
Date de télétransmission : 05/02/2025
Date de réception préfecture : 05/02/2025

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 4 février 2025



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

DECISION DU PRESIDENT N°2025/10

Conclusion d'un contrat relatif à la cession du droit d'exploitation du spectacle « EKLA ! »

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuil européen
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

VU la nécessité d'organiser un spectacle dans le cadre de la programmation artistique de la Communauté de Communes ;

VU la proposition remise par l'association Dynamo;

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un contrat tripartite relatif à la cession de droit d'exploitation du spectacle « EKLA » avec l'association Dynamo, sise 5 rue Jean-Raymond Dégrève 59260 Lille, moyennant les conditions issues de son offre datée du 04/04/2024 et la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, sise 1, rue d'Halatte 60722 Pont Sainte Maxence, qui dans le cadre de son action au sein du RésO soutient l'accueil de ce spectacle ;

ARTICLE 2 : le contrat est conclu pour un montant total de 6837 € HT soit 7 213,04 € TTC ;

ARTICLE 3 : le soutien du RésO s'élevant à 1266 € TTC, le montant dû par la Communauté de Communes du Pays de Valois s'élève à 5 947,04 € net.

ARTICLE 4 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 6 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-préfet de Senlis et au comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 4 février 2025

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS ★ Le Président

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250204-25-10-DecPresid
Date de télétransmission : 05/02/2025
Date de réception préfecture : 05/02/2025

DEVIS

À l'attention de Stéphane CAPES

Communauté de communes Pays de Valois
62 Rue de Soissons
60800 Crépy-en-Valois
France

Devis n°	Date
D20241209-Ekla-Crépy_en_valois	04/04/2024

Objet : EKLA - Tournée RésO_29 au 31 janvier 2025_5 représentations
Nature de l'opération : Prestation de service
Date de la prestation : 29 - 31 janvier 2025

Désignation	Quantité	Montant unitaire	Montant HT	% TVA
Cession de 5 représentations du spectacle EKLA	1,00	6 500,00 €	6 500,00 €	5,50 %
Déplacement de l'équipe - en voiture (barème Urssaf - 0,69€/km) 1 Aller Abbeville > Crépy-en-valois 1 aller Crépy-en-valois > Lagneville 1 aller Lagneville > Mouy	1,00	135,00 €	135,00 €	5,50 %
Défraiements repas sur la base du tarif Syndeac	10,00	20,20 €	202,00 €	5,50 %
Hébergement pris directement en charge par l'organisateur soit 4 nuitées, petits déjeuners inclus	1,00	0,00 €	0,00 €	0,00 %

Base HT	Taux TVA	Montant TVA
6 837,00	5,50 %	376,04
0,00	0,00 %	0,00

Total HT :	6 837,00 €
Total TVA :	376,04 €
Total TTC :	**7 213,04 €**

Hors devis, les frais additionnels directement à la charge de l'Organisateur:
- les droits d'auteurs (SACD, SACEM)
- la mise à disposition par l'Organisateur du matériel technique nécéssaire à la représentation (Cf: fiche technique)

Devis à nous renvoyer signé avec la mention "bon pour accord"

Coordonnées bancaires
Crédit Mutuel
IBAN **FR76 1027 8027 1500 0495 7910 155**
BIC **CMCIFR2A**
Titulaire du compte : DYNAMO 5 RUE JEAN-RAYMOND DEGREVE 59260 LILLE

DECISION DU PRESIDENT N° 2025/11

Extension de l'avenant au contrat de location du logiciel iMuse pour les activités de DMV sur toute la durée du contrat (2024-2028)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuil européen
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget annexe de Danse & Musique en Valois, service de la Communauté de Communes ;

VU la décision n° 2024/80 en date du 24/07/2024 relative à la conclusion d'un avenant au contrat de location du logiciel iMuse pour l'année 2024 ;

CONSIDERANT que le contrat initial conclu avec la société SAIGA Informatique couvrait la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

CONSIDERANT que la modification prévue dans l'avenant initial doit être étendue à l'ensemble du contrat pour assurer la continuité du service ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La modification introduite par l'avenant au contrat de location du logiciel iMuse, validée par la décision n° 2024/80, s'étend à l'intégralité de la durée du marché, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.

ARTICLE 2 : Le montant annuel de la location, incluant les services annexes et la maintenance évolutive, est fixé à 5 318 € HT (soit 6 381,60 € TTC) pour chaque exercice budgétaire.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget annexe de Danse & Musique en Valois, service de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250207-25-11-DecPresid
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-préfet de Senlis et au comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 7 février 2025



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N°2025/12

Conclusion d'un devis portant sur la mission de maitrise d'œuvre pour les travaux de maillage du réseau d'eau potable rue des Moulins sur la commune de Vaumoise en fonte diamètre 150 mm sur un linéaire d'environ 280 ml avec la société IBTP

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2194-8 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU la Délibération n°2022-008 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 concernant la modification des statuts de la CCPV et approuvant la prise de compétence « Eau potable » au 1er janvier 2023 et les spécifications qui s'y rapportent.

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 portant sur le transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes du Pays de Valois au 1er janvier 2023 et sur la modification de ses statuts ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 avril 2023 portant sur le transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes du Pays de Valois au 1er janvier 2023 et ses conséquences ;

VU l'offre reçue de la société Intégrale Environnement d'un montant de 9 150,00€ HT ;

VU le devis transmis par IBTP pour la mission de maitrise d'œuvre pour les travaux de maillage du réseau d'eau potable rue des Moulins sur la commune de Vaumoise en fonte diamètre 150 mm sur un linéaire d'environ 280 ml d'un montant de 7 700,00 € HT ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire appel à une mission de maitrise d'œuvre ;

CONSIDERANT que l'offre proposée par la société IBTP répond à nos besoins ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un devis portant sur la mission de maitrise d'œuvre pour les travaux de maillage du réseau d'eau potable rue des Moulins sur la commune de Vaumoise en fonte diamètre 150 mm sur un linéaire d'environ 280 ml avec la société IBTP sise 13 rue des Etangs 02870 BUCY LES CERNY pour un montant total de 7 700,00 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget annexe Eau Potable de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 7 février 2025



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250207-25-12-DecPresid
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

iBTP
Ingénierie du Bâtiment
et des Travaux Publics

Maître d'œuvre - Aménagement
Infrastructures - Réseaux
Génie civil
Siège: 13 rue des Etangs
02870 BUCY LES CERNY
Agence Oise : 31 rue de Paris
60200 COMPIEGNE
Tél : 07 85 81 05 88
Mail : camille.larzilliere@i-btp.fr

Communauté de Communes du Pays de Valois
CCPV
62, rue de Soissons
60800 CREPY EN VALOIS

Compiègne, le 17 décembre 2024

Devis 2024-12-02
Affaire suivie par Cédric COASNE

DEVIS : Mission de maitrise d'œuvre

Travaux d'interconnexion sur la commune de Vaumoise Ø150 Fonte sur envrion 280ml
Comunauté de Commune du Pays de Valois

Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaires	Montant
Mission de maitrise d'œuvre complète pour les travaux d'aménagement listés ci-dessus, comprenant :				
Levé topographique	F	1	1 100,00 €	1 100,00 €
Avant Projet	F	1	1 400,00 €	1 400,00 €
Projet	F	1	1 000,00 €	1 000,00 €
Dossier de Consultation des Entreprises / Assistance aux Contrats de Travaux	F	1	1 200,00 €	1 200,00 €
VISA des documents d'éxection entreprises	F	1	250,00 €	250,00 €
Direction de l'Execution des Travaux	F	1	2 500,00 €	2 500,00 €
Assitance aux Opérations de Réception	F	1	250,00 €	250,00 €
			TOTAL HT	7 700,00 €
			TVA 20%	1 540,00 €
			TOTAL TTC	**9 240,00 €**

Pour la SAS IBTP :
SAS IBTP
13 rue des Etangs
02870 BUCY LES CERNY
Tel : 03 23 20 01 32
Mail : camille.larzilliere@i-btp.fr
RCS St Quentin 849 429 618 00010

Délai de réalisation : A convenir
Règlement: 30 jours à reception de la facture
Acompte mensuel suivant avancement de la mission

Le client :
Bon pour accord
A CREPY-EN-VALOIS
Le 22 janvier 2025
Signature et cachet :
Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

DECISION DU PRESIDENT N°2025 /13

Conclusion d'un avenant n°1 au marché public relatif à la délimitation de l'aire d'alimentation du captage et de la zone de vulnérabilité, diagnostic territorial multi-pressions et plan d'actions du captage d'Ivors Boursonne

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 20 000 € H.T

CONSIDERANT que le marché public précité a été attribué à la société VERDI INGENIERIE COEUR DE FRANCE, à la Chambre d'Agriculture de l'Oise ainsi qu'à VINIRE – Géotechnique SAS le 8 février 2021, pour une durée prévisionnelle déterminée en fonction des tranches affermies et optionnelles, soit un total de 31 mois ;

CONSIDÉRANT que l'avenant à conclure vise à modifier la valeur technique de la Tranche Optionnelle 2 (TO2), à ajuster le DQE pour la TO1 et la TO2 et à prolonger le délai de réalisation de la TO2 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec les sociétés VERDI INGENIERIE COEUR DE FRANCE, la Chambre d'Agriculture de l'Oise et VINIRE – Géotechnique SAS un avenant n°1 ayant pour objet la modification de la valeur technique de la TO2, l'ajustement du DQE, pour la TO1 et la TO2 et l'extension du délai de réalisation de la TO2 à 8 mois.

Cet avenant entraîne une incidence financière de -189,40 € HT, soit -0,11% du montant initial du marché public. Le nouveau montant du marché public est de 168 657.60 € HT contre 168 847.00 € HT du montant initial du marché.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget annexe eau potable de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire de la collectivité.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 7 février 2025



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :

- Et de sa publication ou de son affichage le :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

AVENANT N° 1 **EXE10**

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 Rue de Soissons – 60800 CREPY EN VALOIS

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

1er co-contractant
VERDI INGENIERIE CŒUR DE France
ZI du Haut Villé – Rue Jean-Baptiste Godin – 60000 BEAUVAIS

2ème co-contractant
Chambre d'Agriculture de l'Oise
Rue Frère Gagne – BP 40463 – 60021 BEAUVAIS Cedex

3ème co-contractant
VINIRE – Géotechnique SAS
170 Rue du Traité de Rome – CS 80131 – 84918 AVIGNON Cedex 09

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre : Délimitation de l'aire d'alimentation du captage et de la zone de vulnérabilité. Diagnostic Territorial Muli-Pressions et Plan d'Actions du captage d'Ivors Boursonne

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 08.02.2021

- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :
  - Tranche Ferme – phase 1 : 6 mois
  - Tranche Ferme – phase 2 : 6 mois
  - Tranche Optionnelle 1 – phase 1 : 10 mois
  - Tranche Optionnelle 1 – phase 2 : 2 mois
  - Tranche Optionnelle 2 : 1 mois
  - Tranche Optionnelle 3 : 6 mois

- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
  - Montant HT : 168 847.00 €
  - Montant TVA 33 769.40 €
  - Montant TTC : 202 616.40 €

Dont Tranche Ferme – phase 1 :
  - Montant HT : 4 245.00 €
  - Montant TVA 849.00 €
  - Montant TTC : 5 094.00 €

Dont Tranche Ferme – phase 2 :
  - Montant HT : 6 899.00 €
  - Montant TVA 1 379.80 €
  - Montant TTC : 8 278.80 €

Dont Tranche Optionnelle 1 – phase 1 :

- Montant HT : 20 567.00 €
- Montant TVA 4 113.40 €
- Montant TTC : 24 680.40 €

Dont Tranche Optionnelle 1 – phase 2 :

- Montant HT : 13 016.00 €
- Montant TVA 2 603.20€
- Montant TTC : 15 619.20 €

Dont Tranche Optionnelle 2 :

- Montant HT : 120 495.00 €
- Montant TVA 24 099.00 €
- Montant TTC : 144 594.00 €

Dont Tranche Optionnelle 3 :

- Montant HT : 3 625.00 €
- Montant TVA 725.00 €
- Montant TTC : 4 350.00 €

D - Objet de l'avenant.

Modifications introduites par le présent avenant : En application de l'article R2194-8 du Code de la Commande publique et Suite à la modification de la prestation prévue initialement pour les Tranches Optionnelles 1 et 2 (TO1 et TO2) du marché AAC d'Ivors Boursonne, il est nécessaire de réaliser un avenant modificatif du présent marché.

Pour rappel :

- La TO1 consiste à réaliser un diagnostic territorial multi pressions et établir un plan d'actions.
- La TO2 consiste à créer 3 piézomètres afin de réaliser un suivi de la qualité de la ressource en eau souterraine en plusieurs points stratégiques de l'aire d'alimentation du captage de production d'eau potable de Boursonne.

Ces tranches ont été affermies.
Le choix définitif des sites d'implantation des futurs piézomètres a conduit à modifier la valeur technique de la TO2 : dimensionnement et une partie de la méthode de réalisation de ces ouvrages. Cela a pour conséquence d'impacter financièrement la mission.
Dans ce cadre, un point technique et financier a été réalisé afin d'identifier les éléments initialement compris dans la mission qui ne seront finalement pas réalisés (Seules TO1 et TO2 impactées). Une nouvelle répartition des tâches à réaliser a été définie pour chaque cotraitant du groupement en charge de la réalisation de la présente étude.
Pour résumer, le présent avenant a pour objectifs :

- La modification de la valeur technique de la TO2.
- L'ajustement du DQE, principalement pour la TO1 et la TO2.
- La modification du délai de réalisation de la TO2.

1) Volet technique

Tranche Optionnelle 1

La valeur technique de la TO1 n'est pas impactée. Il y a une suppression des réunions et une prestation que l'on juge non nécessaire.

Tranche Optionnelle 2

L'offre initiale du présent marché comprend la réalisation de 3 piézomètres comme suit :

- Profondeur de 60 m par ouvrage avec tubage DN 219 mm puis 60 mm
- Télescopage pour chaque ouvrage

Il est finalement prévu de réaliser les piézomètres comme suit :

- Profondeur de 70 m par ouvrage avec tubage DN 90 mm
- Pas de télescopage
  Utilisation d'un recycleur lors de la foration afin de limiter son impact sur les différents sites (exigence imposée par l'ONF)

NB : Un mémoire technique plus détaillé est présenté en annexe de l'avenant

2) Volet financier

Tranche Optionnelle 1

Une prestation et plusieurs réunions ont été écartées de la mission car elles ne seront pas réalisées :

Suppression de tout ou partie des lignes suivantes (réunions) :

TO 1 – Phase 1

Lignes supprimées	Prix	Répartition
3.2 : Réunion Copil	640€ HT	Verdi : 290€ HT / CA60 : 350€ HT
3.3 : Réunion d'information	350€ HT	CA60 : 350€ HT
3.4 : Réunion d'information	435€ HT	Verdi : 435€ HT
3.8 : Réunion Copil	435€ HT	Verdi : 435€ HT
3.9 : Réunion Publique	640€ HT	Verdi : 290€ HT / CA60 : 350€ HT

TO1 – Phase 2

Lignes supprimées	Prix	Répartition
4.6 : Réunion Publique	350€ HT	CA60 : 350€ HT
4.7 : Réunion supplémentaire (1 réunion retenue au lieu des 2 prévues initialement)	435€ HT	Verdi : 435€ HT

Coût correspondant aux réunions supprimées : 3 285€ HT

Ajustement des lignes suivantes :

Situation	Lignes concernées	Prix	Répartition
Initiale	4.2 : Rapport final minute	2 828€ HT	Verdi : 1 095€ HT / CA60 : 1 733€ HT
	4.3 : Rapport définitif	1 510€ HT	Verdi : 1 160€ HT / CA60 : 350€ HT
Supprimée	4.2 : Rapport final minute	1 510€ HT	Verdi : 1 160€ HT / CA60 : 350€ HT
Retenue	4.3 : Rapport définitif	2 828€ HT	Verdi : 1 095€ HT / CA60 : 1 733€ HT

Coût correspondant à l'ajustement : 2 828€ HT retenus à réaliser contre initialement 4 338€ HT
NB : Nous jugeons que la prestation du rapport définitif coûte plus cher que celle du rapport final minute. Par conséquent, nous retenons le montant le plus élevé pour l'exécution de la prestation.
Le nouveau coût pour la réalisation de la TO1 est de :

- Chambre d'Agriculture de l'Oise (CA60) : 14 633€ HT contre initialement 16 383€ HT.
- Verdi : 14 155€ HT contre initialement 17 200€ HT.

Coût total TO1 : 28 788€ HT

Tranche Optionnelle 2

Le nouveau coût pour la réalisation de la TO2 est de :

- Géotechnique : 110 100,60€ HT contre initialement 105 495€ HT.
- Verdi : 15 000 € HT (inchangé)

Coût total TO2 : 125 100,60 € HT

NB : Un nouveau détail quantitatif estimatif (DQE) plus détaillé est présenté en annexe de l'avenant

3) Délais de réalisation

Comme précisé dans l'OS 1 de démarrage de la Tranche Optionnelle 2, le délai de réalisation de cette tranche a été défini à 8 mois contre 1 mois initialement.
Plus réaliste, ce délai de 8 mois intègre :

- Le choix définitif d'implantation des piézomètres
- La réalisation et l'instruction du dossier de déclaration des piézomètres
- La réalisation des 3 piézomètres
- Le rebouchage du piézomètre 2 en fin de mission (fin d'année 2024)

■ Incidence financière de l'avenant : l'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

☐ NON ☒ OUI

Montant de l'avenant :

- Montant HT : - 189.40 €
- Montant TVA - 37.88 €
- Montant TTC : - 227.28 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 0.11%

Dont Tranche Ferme – phase 1 :

- Montant HT : 0.00 €
- Montant TVA 0.00 €
- Montant TTC : 0.00 €

Dont Tranche Ferme – phase 2 :

- Montant HT : 0.00 €
- Montant TVA 0.00 €
- Montant TTC : 0.00 €

Dont Tranche Optionnelle 1 – phase 1 :

- Montant HT : - 2 500.00 €
- Montant TVA - 500.00 €
- Montant TTC : - 3 000.00 €

Dont Tranche Optionnelle 1 – phase 2 :

- Montant HT : - 2 295.00 €
- Montant TVA - 459.00 €
- Montant TTC : - 2 754.00 €

Dont Tranche Optionnelle 2 :

- Montant HT : 4 605.60 €
- Montant TVA 921.12 €
- Montant TTC : 5 526.72 €

Dont Tranche Optionnelle 3 :

- Montant HT : 0.00 €
- Montant TVA 0.00 €
- Montant TTC : 0.00 €

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Montant HT : 168 657.60 €
- Montant TVA 33 731.52 €
- Montant TTC : 202 389.12 €

Dont Tranche Ferme – phase 1 :

- Montant HT : 4 245.00 €
- Montant TVA 849.00 €
- Montant TTC : 5 094.00 €

Dont Tranche Ferme – phase 2 :

- Montant HT : 6 899.00 €
- Montant TVA 1 379.80 €
- Montant TTC : 8 278.80 €

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250207-25-13-DecPresid
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

Dont Tranche Optionnelle 1 – phase 1 :

- Montant HT : 18 067.00 €
- Montant TVA 3 613.00 €
- Montant TTC : 21 680.40 €

Dont Tranche Optionnelle 1 – phase 2 :

- Montant HT : 10 721.00 €
- Montant TVA 2 144.20 €
- Montant TTC : 12 865.20 €

Dont Tranche Optionnelle 2 :

- Montant HT : 125 100.60 €
- Montant TVA 25 020.12 €
- Montant TTC : 150.120.72 €

Dont Tranche Optionnelle 3 :

- Montant HT : 3 625.00 €
- Montant TVA 725.00 €
- Montant TTC : 4 350.00 €

E - Clauses et conditions générales - réclamation - recours

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire du marché renonce à toute réclamation et à tout recours pour tout fait antérieur à la signature par les parties du présent avenant. Il s'engage à ne demander aucune indemnité en ce qui concerne la modification apportée par le présent avenant

F - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

A , le

Le Titulaire
(Nom, qualité, cachet et signature)

Christelle FREMAUX

Signature numérique de Christelle FREMAUX
Date : 2025.01.28 11:51:03 +01'00'

G - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A Crépy en Valois, le

Le Président

DECISION DU PRESIDENT N°2024/14

Conclusion d'un devis portant sur le renouvellement du réseau AEP rue du Valois à Lévignen avec la société PIVETTA

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2194-8 ;

VU la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) du 7 décembre 2020 (modifiée), qui permet aux acheteurs de conclure un marché de travaux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT, sans publicité ni mise en concurrence jusqu'au 31 décembre 2025 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU la Délibération n°2022-008 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 concernant la modification des statuts de la CCPV et approuvant la prise de compétence « Eau potable » au 1er janvier 2023 et les spécifications qui s'y rapportent.

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 portant sur le transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes du Pays de Valois au 1er janvier 2023 et sur la modification de ses statuts ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 avril 2023 portant sur le transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes du Pays de Valois au 1er janvier 2023 et ses conséquences ;

VU le devis transmis par la société PIVETTA pour le renouvellement du réseau AEP rue du Valois à Lévignen d'un montant initial de de 49 481,90 € HT et réduit à 48 000 € HT ;

CONSIDERANT qu'il est opportun pour la CCPV d'assurer la réalisation de ces travaux en coordination avec des travaux de mise en souterrain des réseaux et de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage respective de SEZEO et SICAE Oise avec des travaux confiés à la société PIVETTA ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire ces travaux ;

CONSIDERANT que l'offre proposée par la société PIVETTA répond à nos besoins ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de confier les travaux portant sur le renouvellement du réseau AEP rue du Valois à Lévignen à la société PIVETTA sise ZAC du Gros Grelot – 2 Avenue François Mitterrand – 60150 THOUROTTE, moyennant les conditions issues de son devis n°R2007A daté du 4 février 2025.

Le montant total des travaux est de 48 000 € HT soir 57 600 € TTC ;

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget annexe Eau Potable de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 12 février 2025



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :
- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

PIVETTA
RÉSEAUX
Construire avec vous, pour vous®

COM. de COM. PAYS DE VALOIS
A l'attention de M PLOTTU
62 rue de Soissons
60800 CREPY EN VALOIS

A Thourotte, le 04 février 2025

Objet : **Renouvellement du réseau AEP rue du Valois à LEVIGNEN**

Votre interlocuteur : **M. Douet**

Devis N°R2007A

N°	Désignation	U	Qté	PU	Total
1	**Travaux préparatoires (commun avec projet SEZEO/SICAE)**				
1.1	Installation de chantier	fft	1,00	390,00	390,00
1.2	Constat d'huissier	fft	1,00	345,00	345,00
1.3	Signalisation temporaire de chantier	fft	1,00	630,00	630,00
	Travaux préparatoires (commun avec projet SEZEO/SICAE)				**1 365,00**
2	**Terrassements-AEP rue du Valois**				
2.1	Découpage d'un revêtement de chaussée (1 côté en tranchée commune)	ml	113,00	2,50	282,50
2.2	Découpage d'un revêtement de chaussée (2 côtés en tranchée seule)	ml	57,00	4,20	239,40
2.3	Démolition de structure au BRH (0.4m de large en tranchée commune et 0.6m de large en tranchée seule)	m3	32,00	185,00	5 920,00

©Sage

N°	Désignation	U	Qté	PU	Total
2.4	Surlargeur de tranchée sous voirie jusqu'à 1.30m de profondeur et 0.40m de large (tranchée commune) , y compris évacuation des déblais	ml	113,00	31,00	3 503,00
2.5	Ouverture de tranchée sous voirie jusqu'à 1.30m de profondeur et 0.6m de large (tranchée seule), y compris évacuation des déblais	ml	57,00	45,00	2 565,00
2.6	Plus-value pour terrassement à la main	m³	10,00	98,00	980,00
2.7	Fourniture et mise en oeuvre d'un sablon type B2	m³	105,00	38,00	3 990,00
2.8	Fourniture et pose de tuyaux Fonte PN16 en DN80	ml	170,00	52,00	8 840,00
2.9	Pièces et raccords PN 16	ml	8,50	64,00	544,00
2.10	Fourniture et pose d'un grillage avertisseur bleu	ml	170,00	0,40	68,00
2.11	Fourniture et mise en oeuvre d'une grave traitée sur 0.25m d'épaisseur	m³	21,00	115,00	2 415,00
2.12	Reprise de branchement complet, y compris prise en charge, fourniture et pose d'un citerneau, terrassements jusqu'au compteur existant, remblais et raccordement	u	3,00	1 580,00	4 740,00
2.13	Terrassement et remblaiement de la fosse pour raccordement	u	1,00	1 890,00	1 890,00

©Sage

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250212-25-14-DecPresi-
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

N°	Désignation	U	Qté	PU	Total
2.14	Fourniture et mise en oeuvre de grave bitume 0/14 sur 0.12m d'épaisseur (largeur de 0.5m en tranchée commune et 0.8m en tranchée seule)	m3	12,50	530,00	6 625,00
2.15	Fourniture et mise en oeuvre de grave bitume 0/14 sur 0.06m d'épaisseur (largeur de 0.6m en tranchée commune et 1.00m en tranchée seule)	m3	7,50	530,00	3 975,00
	Terrassements-AEP rue du Valois				**46 576,90**
3	**Essais et DOE**				
3.1	Essai de pression	fft	1,00	450,00	450,00
3.2	Désinfection, rinçage et analyse d'eau	fft	1,00	350,00	350,00
3.3	DOE avec récolement Géoréférencé	fft	1,00	740,00	740,00
	Essais et DOE				**1 540,00**

Montant H.T.	**49 481,90**
REMISE	**-1 481,90**
Total H.T. Net	**48 000,00**
T.V.A. 20,00 %	**9 600,00**
Montant T.T.C. (Euro)	**57 600,00**

Montant TTC : CINQUANTE-SEPT MILLE SIX CENTS EUROS

NOTA : Selon votre accord, merci de nous retourner le double du devis dûment accepté.

Conditions de paiement et de vente :

Le taux de TVA appliqué est celui en vigueur, tout changement (à la hausse ou à la baisse) vous sera déduit ou rajouté.

Validité du devis : 1 moisdevis créé le : 04/02/2025

Assurance professionnelle : ACTE IARD - 14 Avenue de l'Europe - 67 300 SCHILTIGHEIM
N° Contrat : 2 724120

Bon pour Accord, Devis N°R2007A

Date, lieu et signature Client :

Bon pour accord
Le 5 Février 2025 à CREPY-EN-VALOIS

Antoine KULA
Président

ZAC du Gros Grelot - 2 Avenue François Mitterrand - 60150 THOUROTTE
Tél : 03 44 40 09 09 - email : accueil@pivetta-reseaux.fr
SAS au capital de 50 000€ - SIRET : 82983833300013 - N° TVA : FR20 829838333 - RCS Compiègne 829 838 333

©Sage

DECISION DU PRESIDENT N° 2025/15

Conclusion d'un avenant de transfert à la convention d'occupation temporaire de la forêt de Retz / OFFICE NATIONAL DES FORETS

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment pour « la conclusion, la reconduction et la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU les statuts modifiés de la Communauté de Commune du Pays de Valois, tels qu'ils résultent de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022,

VU la délibération n°22-82 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022 actant de sa volonté de déléguer la compétence eau potable aux communes exerçant précédemment cette compétence en régie.

VU la délibération n°2022/116 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 portant approbation de la demande de délégation de la compétence eau potable de la Communauté de Communes du Pays de Valois au profit de la Commune de VAUCIENNES ;

VU la convention conclue entre la commune de VAUCIENNES et la CCPV relative à la délégation de la compétence « eau » jusqu'au 31 décembre 2023 ;

VU la convention d'occupation temporaire conclue entre l'Office National des Forêts et la commune de VAUCIENNES conclue en date du 27 mars 2023 ;

CONSIDERANT que la convention susmentionnée vise à maintenir un réservoir d'eau potable et une canalisation souterraine en forêt domaniale de Retz ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un avenant de transfert au profit de la Communauté de Communes du Pays de Valois qui reprend les droits et obligations attachés à la convention d'occupation temporaire de la forêt de Retz, avec un effet rétroactif à compter du 1er janvier 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer l'avenant de transfert à la convention d'occupation temporaire de la forêt de Retz ;

ARTICLE 2 : la convention est conclue pour une durée de 9 ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2031.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250212-25-15-DecPresi-
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à M. le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 12 février 2025



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

DECISION DU PRESIDENT N°2025/16

Conclusion d'un marché public relatif à une mission de maitrise d'œuvre pour le renouvellement de la conduite AEP rue de Billy (TF) et le renouvellement des branchements rue du Vert Buisson (TO) à LE PLESSIS BELLEVILLE / société ACP.

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget annexe Eau potable de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que le contrat à conclure concerne une mission de maitrise d'œuvre pour le renouvellement de la conduite AEP rue de Billy (TF) et le renouvellement des branchements rue du Vert Buisson (TO) à LE PLESSIS BELLEVILLE ;

CONSIDERANT que l'offre de la société ACP a été jugée pertinente et que celle-ci dispose des capacités techniques et professionnelles suffisantes pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La mission de maitrise d'œuvre pour le renouvellement de la conduite AEP citée en objet est confiée à la société ACP – sise 61 ter rue Saint Joseph 60200 COMPIEGNE.

ARTICLE 2 : Les prestations font l'objet d'une décomposition en deux tranches, à savoir : le renouvellement de la conduite AEP rue de Billy (Tranche ferme) et le renouvellement des branchements rue du Vert Buisson (Tranche optionnelle).

Chaque tranche donne lieu à un prix forfaitaire :

- Tranche ferme : : 11 800,00 € HT soit 14 160,00 € TTC
- Tranche optionnelle : 3 950,00 € HT soit 4 740,00 € TTC

La décomposition par élément de mission figure dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget annexe Eau potable de la Communauté de Communes ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250212-25-16-DecPresi-
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 12 février 2025



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'État le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

DECISION DU PRESIDENT N° 2025/17

Remboursement des coûts d'entretien 2024 des voiries intercommunales des zones d'activité économique lorsque ces coûts ont été assumés par les communes sur lesquelles les voiries sont implantées

Au profit de :

La Commune de Le Plessis Belleville

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) modifiant les blocs de compétences attribués aux différentes collectivités territoriales,

VU les statuts originels de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et modifiés par les arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1999, du 07 juin 2005, du 04 avril 2007, du 19 octobre 2010, du 28 octobre 2013, du 17 mars 2017, du 22 décembre 2017, du 19 juin 2019, du 24 juin 2021, du 13 juillet 2022, et du 16 janvier 2025,

VU les Délibérations n° 2017 – 76 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017, n° 2018 – 67 du Conseil Communautaire du 21 juin 2018, n° 2018 – 124 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, et n° 2021 – 24 du Conseil Communautaire du 25 mars 2021 fixant les attributions de compensations définitives aux communes membres au regard des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

VU la Délibération n° 2017 – 105 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 autorisant le Président à procéder au remboursement aux communes concernées des charges assumées par les Communes membres sur des voiries de zones d'activité économique désormais du ressort de l'intercommunalité, dans la limite des montants de charges transférées pour ces voiries déterminés par la CLECT, déduction faite des charges directement assumées par la CCPV pour l'année considérée,

VU la Délibération n° 2024-10 du Conseil Communautaire du 07 mars 2024 procédant à la revalorisation des coûts d'entretien des voiries intercommunales pris en charge par les communes membres et remboursés par la CCPV,

CONSIDERANT que dans le cadre des transferts de compétences issus de la Loi NOTRé, la Communauté de Communes a dû prendre en charge des voiries de zones d'activité économiques qui ont suivi le transfert de compétences,

CONSIDERANT que ces charges transférées (coûts d'entretien, d'éclairage, etc) ont été évaluées et déduites des attributions de compensation des communes concernées.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture
060-246000871-20250212-25-17-DecPresi-DE
Date de réception préfecture : 12/02/2025

CONSIDERANT toutefois que pour la réalisation de certains travaux d'entretien (élagage, entretien de voiries), de prise en charge de coût d'éclairage, etc, la CCPV s'appuie pour des raisons d'efficacité et de réactivité sur les services communaux,

CONSIDERANT qu'il convient donc pour la CCPV de rembourser les frais engagés par la commune sur les biens relevant de la compétence CCPV.

CONSIDERANT que s'agissant de la commune de LE PLESSIS BELLEVILLE, il y a lieu de considérer pour l'année 2024 :

- ⇨ Charges de référence de la commune pour les voiries transférées (avenue des Meuniers, rue de la Garenne) : **- 13 500 €**

- ⇨ Charges directement assumées par la CCPV pour ces deux rues sont les suivantes en 2024 : **6 382,56 € TTC**

- ⇨ Solde remboursé à la commune par la CCPV : **7 117,44 €**

DECIDE de procéder au remboursement de **7 117,44 €** à la Commune de LE PLESSIS BELLEVILLE au titre de l'entretien des voiries intercommunales sur l'année 2024.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 12 février 2025

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :
- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

DECISION DU PRESIDENT N° 2025/18

Remboursement des coûts d'entretien 2024 des voiries intercommunales des zones d'activité économique lorsque ces coûts ont été assumés par les communes sur lesquelles les voiries sont implantées

Au profit de :

La Commune de Crépy en Valois

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) modifiant les blocs de compétences attribués aux différentes collectivités territoriales,

VU les statuts originels de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et modifiés par les arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1999, du 07 juin 2005, du 04 avril 2007, du 19 octobre 2010, du 28 octobre 2013, du 17 mars 2017, du 22 décembre 2017, du 19 juin 2019, du 24 juin 2021, du 13 juillet 2022, et du 16 janvier 2025,

VU les Délibérations n° 2017 – 76 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017, n° 2018 – 67 du Conseil Communautaire du 21 juin 2018, n° 2018 – 124 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, et n° 2021 – 24 du Conseil Communautaire du 25 mars 2021 fixant les attributions de compensations définitives aux communes membres au regard des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

VU la Délibération n° 2017 – 105 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 autorisant le Président à procéder au remboursement aux communes concernées des charges assumées par les Communes membres sur des voiries de zones d'activité économique désormais du ressort de l'intercommunalité, dans la limite des montants de charges transférées pour ces voiries déterminés par la CLECT, déduction faite des charges directement assumées par la CCPV pour l'année considérée,

VU la Délibération n° 2024-10 du Conseil Communautaire du 07 mars 2024 procédant à la revalorisation des coûts d'entretien des voiries intercommunales pris en charge par les communes membres et remboursés par la CCPV,

CONSIDERANT que dans le cadre des transferts de compétences issus de la Loi NOTRé, la Communauté de Communes a dû prendre en charge des voiries de zones d'activité économiques qui ont suivi le transfert de compétences,

CONSIDERANT que ces charges transférées (coûts d'entretien, d'éclairage, etc) ont été évaluées et déduites des attributions de compensation des communes concernées.

Accusé de réception préfecture
060-246000871-20250212-25-18-DecPresi-DE
Date de réception préfecture : 12/02/2025

CONSIDERANT toutefois que pour la réalisation de certains travaux d'entretien (élagage, entretien de voiries), de prise en charge de coût d'éclairage, etc, la CCPV s'appuie pour des raisons d'efficacité et de réactivité sur les services communaux,

CONSIDERANT qu'il convient donc pour la CCPV de rembourser les frais engagés par la commune sur les biens relevant de la compétence CCPV.

CONSIDERANT que s'agissant de la commune de Crépy en Valois, il y a lieu de considérer pour l'année 2024 :

- ⇨ Charges de référence de la commune pour les voiries transférées (rue Saint-Eloi, rue Louis Armand, rue du Bois Tillet, Rue Blaise Pascal, Rue Ampère, rue Gustave Eiffel) : **- 159 000,00 €**

- ⇨ Charges directement assumées par la CCPV pour ces six rues sont les suivantes en 2024 : **0,00 €**

- ⇨ Solde remboursé à la commune par la CCPV : **159 000,00 €**

DECIDE de procéder au remboursement de **159 000,00 €** à la Commune de Crépy en Valois au titre de l'entretien des voiries intercommunales sur l'année 2024.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 12 février 2025



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :
- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

DECISION DU PRESIDENT N° 2025/19

Remboursement des coûts d'entretien 2024 des voiries intercommunales des zones d'activité économique lorsque ces coûts ont été assumés par les communes sur lesquelles les voiries sont implantées

Au profit de :

La Commune de Lagny le Sec

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) modifiant les blocs de compétences attribués aux différentes collectivités territoriales,

VU les statuts originels de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et modifiés par les arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1999, du 07 juin 2005, du 04 avril 2007, du 19 octobre 2010, du 28 octobre 2013, du 17 mars 2017, du 22 décembre 2017, du 19 juin 2019, du 24 juin 2021, du 13 juillet 2022, et du 16 janvier 2025,

VU les Délibérations n° 2017 – 76 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017, n° 2018 – 67 du Conseil Communautaire du 21 juin 2018, n° 2018 – 124 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, et n° 2021 – 24 du Conseil Communautaire du 25 mars 2021 fixant les attributions de compensations définitives aux communes membres au regard des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

VU la Délibération n° 2017 – 105 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 autorisant le Président à procéder au remboursement aux communes concernées des charges assumées par les Communes membres sur des voiries de zones d'activité économique désormais du ressort de l'intercommunalité, dans la limite des montants de charges transférées pour ces voiries déterminés par la CLECT, déduction faite des charges directement assumées par la CCPV pour l'année considérée,

VU la Délibération n° 2024-10 du Conseil Communautaire du 07 mars 2024 procédant à la revalorisation des coûts d'entretien des voiries intercommunales pris en charge par les communes membres et remboursés par la CCPV,

CONSIDERANT que dans le cadre des transferts de compétences issus de la Loi NOTRé, la Communauté de Communes a dû prendre en charge des voiries de zones d'activité économiques qui ont suivi le transfert de compétences,

CONSIDERANT que ces charges transférées (coûts d'entretien, d'éclairage, etc) ont été évaluées et déduites des attributions de compensation des communes concernées.

Accusé de réception préfecture
060-246000871-20250212-25-19-DecPresi-DE
Date de réception préfecture : 12/02/2025

CONSIDERANT toutefois que pour la réalisation de certains travaux d'entretien (élagage, entretien de voiries), de prise en charge de coût d'éclairage, etc, la CCPV s'appuie pour des raisons d'efficacité et de réactivité sur les services communaux,

CONSIDERANT qu'il convient donc pour la CCPV de rembourser les frais engagés par la commune sur les biens relevant de la compétence CCPV.

CONSIDERANT que s'agissant de la commune de Lagny le Sec, il y a lieu de considérer pour l'année 2024 :

- ⇨ Charges de référence de la commune pour les voiries transférées (rue Baranfosse, rue de la Briquèterie, rue de la liberté) : **- 22 000,00 €**
- ⇨ Charges directement assumées par la CCPV pour ces trois rues sont les suivantes en 2024 : **0,00 €**
- ⇨ Solde remboursé à la commune par la CCPV : **22 000,00 €**

DECIDE de procéder au remboursement de **22 000,00 €** à la Commune de Lagny le Sec au titre de l'entretien des voiries intercommunales sur l'année 2024.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 12 février 2025

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :
- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

DECISION DU PRESIDENT N° 2025/20

Remboursement des coûts d'entretien 2024 des voiries intercommunales des zones d'activité économique lorsque ces coûts ont été assumés par les communes sur lesquelles les voiries sont implantées

Au profit de :

La Commune de Mareuil sur Ourcq

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) modifiant les blocs de compétences attribués aux différentes collectivités territoriales,

VU les statuts originels de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et modifiés par les arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1999, du 07 juin 2005, du 04 avril 2007, du 19 octobre 2010, du 28 octobre 2013, du 17 mars 2017, du 22 décembre 2017, du 19 juin 2019, du 24 juin 2021, du 13 juillet 2022, et du 16 janvier 2025,

VU les Délibérations n° 2017 – 76 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017, n° 2018 – 67 du Conseil Communautaire du 21 juin 2018, n° 2018 – 124 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, et n° 2021 – 24 du Conseil Communautaire du 25 mars 2021 fixant les attributions de compensations définitives aux communes membres au regard des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

VU la Délibération n° 2017 – 105 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 autorisant le Président à procéder au remboursement aux communes concernées des charges assumées par les Communes membres sur des voiries de zones d'activité économique désormais du ressort de l'intercommunalité, dans la limite des montants de charges transférées pour ces voiries déterminés par la CLECT, déduction faite des charges directement assumées par la CCPV pour l'année considérée,

VU la Délibération n° 2024-10 du Conseil Communautaire du 07 mars 2024 procédant à la revalorisation des coûts d'entretien des voiries intercommunales pris en charge par les communes membres et remboursés par la CCPV,

CONSIDERANT que dans le cadre des transferts de compétences issus de la Loi NOTRé, la Communauté de Communes a dû prendre en charge des voiries de zones d'activité économiques qui ont suivi le transfert de compétences,

CONSIDERANT que ces charges transférées (coûts d'entretien, d'éclairage, etc) ont été évaluées et déduites des attributions de compensation des communes concernées.

Accusé de réception préfecture
060-246000871-20250212-25-20-DecPresi-DE
Date de réception préfecture : 12/02/2025

CONSIDERANT toutefois que pour la réalisation de certains travaux d'entretien (élagage, entretien de voiries), de prise en charge de coût d'éclairage, etc, la CCPV s'appuie pour des raisons d'efficacité et de réactivité sur les services communaux,

CONSIDERANT qu'il convient donc pour la CCPV de rembourser les frais engagés par la commune sur les biens relevant de la compétence CCPV.

CONSIDERANT que s'agissant de la commune de Mareuil sur Ourcq, il y a lieu de considérer pour l'année 2024 :

- ⇨ Charges de référence de la commune pour les voiries transférées (rue des Genêts, rue du Feignet, rue des Quatre Chênes) : **- 5 500,00 €**
- ⇨ Charges directement assumées par la CCPV pour ces trois rues sont les suivantes en 2024 : **0,00 €**
- ⇨ Solde remboursé à la commune par la CCPV : **5 500,00 €**

DECIDE de procéder au remboursement de **5 500,00 €** à la Commune de Mareuil sur Ourcq au titre de l'entretien des voiries intercommunales sur l'année 2024.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 12 février 2025



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :
- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

DECISION DU PRESIDENT N° 2025/21

Remboursement des coûts d'entretien 2024 des voiries intercommunales des zones d'activité économique lorsque ces coûts ont été assumés par les communes sur lesquelles les voiries sont implantées

Au profit de :

La Commune de Nanteuil le Haudouin

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) modifiant les blocs de compétences attribués aux différentes collectivités territoriales,

VU les statuts originels de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et modifiés par les arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1999, du 07 juin 2005, du 04 avril 2007, du 19 octobre 2010, du 28 octobre 2013, du 17 mars 2017, du 22 décembre 2017, du 19 juin 2019, du 24 juin 2021, du 13 juillet 2022, et du 16 janvier 2025,

VU les Délibérations n° 2017 – 76 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017, n° 2018 – 67 du Conseil Communautaire du 21 juin 2018, n° 2018 – 124 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, et n° 2021 – 24 du Conseil Communautaire du 25 mars 2021 fixant les attributions de compensations définitives aux communes membres au regard des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

VU la Délibération n° 2017 – 105 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 autorisant le Président à procéder au remboursement aux communes concernées des charges assumées par les Communes membres sur des voiries de zones d'activité économique désormais du ressort de l'intercommunalité, dans la limite des montants de charges transférées pour ces voiries déterminés par la CLECT, déduction faite des charges directement assumées par la CCPV pour l'année considérée,

VU la Délibération n° 2024-10 du Conseil Communautaire du 07 mars 2024 procédant à la revalorisation des coûts d'entretien des voiries intercommunales pris en charge par les communes membres et remboursés par la CCPV,

CONSIDERANT que dans le cadre des transferts de compétences issus de la Loi NOTRé, la Communauté de Communes a dû prendre en charge des voiries de zones d'activité économiques qui ont suivi le transfert de compétences,

CONSIDERANT que ces charges transférées (coûts d'entretien, d'éclairage, etc) ont été évaluées et déduites des attributions de compensation des communes concernées.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture
060-246000871-20250212-25-21-DecPresi-DE
Date de réception préfecture : 12/02/2025

CONSIDERANT toutefois que pour la réalisation de certains travaux d'entretien (élagage, entretien de voiries), de prise en charge de coût d'éclairage, etc, la CCPV s'appuie pour des raisons d'efficacité et de réactivité sur les services communaux,

CONSIDERANT qu'il convient donc pour la CCPV de rembourser les frais engagés par la commune sur les biens relevant de la compétence CCPV.

CONSIDERANT que s'agissant de la commune de Nanteuil le Haudouin, il y a lieu de considérer pour l'année 2024 :

- ⇨ Charges de référence de la commune pour les voiries transférées (Allée des Coquelicots, Allée des Bleuets, ancienne partie communale de l'Allée des Primevères) : **- 14 000,00 €**
- ⇨ Charges directement assumées par la CCPV pour ces trois rues sont les suivantes en 2024 : **86,55 €**
- ⇨ Solde remboursé à la commune par la CCPV : **13 913,45 €**

DECIDE de procéder au remboursement de **13 913,45 €** à la Commune de Nanteuil le Haudouin au titre de l'entretien des voiries intercommunales sur l'année 2024.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 12 février 2025

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :
- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

DECISION DU PRESIDENT N° 2025 - 22

Remboursement des coûts d'entretien 2024 des voiries intercommunales des zones d'activité économique lorsque ces coûts ont été assumés par les communes sur lesquelles les voiries sont implantées

Au profit de :

La Commune de CHEVREVILLE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) modifiant les blocs de compétences attribués aux différentes collectivités territoriales,

VU les statuts originels de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et modifiés par les arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1999, du 07 juin 2005, du 04 avril 2007, du 19 octobre 2010, du 28 octobre 2013, du 17 mars 2017, du 22 décembre 2017, du 19 juin 2019, du 24 juin 2021, et du 13 juillet 2022,

VU les Délibérations n° 2017 – 76 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017, n° 2018 – 67 du Conseil Communautaire du 21 juin 2018, n° 2018 – 124 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, et n° 2021 – 24 du Conseil Communautaire du 25 mars 2021 fixant les attributions de compensations définitives aux communes membres au regard des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

VU la Délibération n° 2017 – 105 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 autorisant le Président à procéder au remboursement aux communes concernées des charges assumées par les Communes membres sur des voiries de zones d'activité économique désormais du ressort de l'intercommunalité, dans la limite des montants de charges transférées pour ces voiries déterminés par la CLECT, déduction faite des charges directement assumées par la CCPV pour l'année considérée,

VU la Délibération n° 2024-10 du Conseil Communautaire du 07 mars 2024 procédant à la revalorisation des coûts d'entretien des voiries intercommunales pris en charge par les communes membres et remboursés par la CCPV,

CONSIDERANT que dans le cadre des transferts de compétences issus de la Loi NOTRé, la Communauté de Communes a dû prendre en charge des voiries de zones d'activité économiques qui ont suivi le transfert de compétences,

CONSIDERANT que ces charges transférées (coûts d'entretien, d'éclairage, etc) ont été évaluées et déduites des attributions de compensation des communes concernées.

Accusé de réception préfecture
060-246000871-20250212-25-22-DecPresi-DE
Date de réception préfecture : 12/02/2025

CONSIDERANT toutefois que pour la réalisation de certains travaux d'entretien (élagage, entretien de voiries), de prise en charge de coût d'éclairage, etc, la CCPV s'appuie pour des raisons d'efficacité et de réactivité sur les services communaux,

CONSIDERANT qu'il convient donc pour la CCPV de rembourser les frais engagés par la commune sur les biens relevant de la compétence CCPV,

CONSIDERANT que s'agissant de la commune de CHEVREVILLE, il y a lieu de considérer pour l'année 2024 que bien qu'il n'y ait pas eu de charges transférées, la CCPV s'appuie sur la commune pour entretenir et éclairer la voie d'accès à la nouvelle zone d'activité, et qu'il convient donc de rembourser cette implication communale :

- ⇨ Charges de référence pour la nouvelle zone d'activité : **0,00 €**
- ⇨ Charges directement assumées par la CCPV pour la rue nouvellement crée sont les suivantes en 2024 : **0,00 €**
- ⇨ Frais d'éclairage et d'entretien assumés par la commune en 2024 pour cette rue nouvellement crée : **1 153,24 €**

DECIDE de procéder au remboursement de **1 153,24 €** à la Commune de CHEVREVILLE au titre de l'entretien des voiries intercommunales sur l'année 2024.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 12 février 2025



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :
- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

DECISION DU PRESIDENT N°2025/23

Conclusion d'un contrat pour l'achat de 2 000 kits hydro-économes en eau avec la société OOPLA.

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L2122-1 et R2122-8 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de Communauté de Communes ;

VU le Plan Eau du gouvernement qui fixe un objectif de réduction de 10% des prélèvement en eau d'ici 2030 et la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie au changement climatique adoptée en 2023, qui précise que pour l'alimentation en eau potable, usage majoritaire sur le bassin Seine-Normandie, une réduction plus forte de 14 % est visée d'ici 2030**.**

VU la nécessité pour la communauté de communes du Pays de Valois de mettre en place une démarche de sobriété en eau dans le cadre de la Stratégie de Préservation de la Ressource en Eau.

VU le 12ème Programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie 2025-2030 qui finance à hauteur de 50% les actions pour la réduction des consommations en eau et notamment l'achat de kits hydro-économes en eau et son animation ;

CONSIDERANT que cette action est complémentaire au financement des récupérateurs d'eau de pluie amorcée en 2024, pour réduire la consommation en eau des usagers ;

CONSIDERANT que les kits hydro-économes en eau permettront de réduire jusqu'à 50% la consommation en eau d'un robinet équipé ;

CONSIDERANT que le devis transmis par la société OOPLA correspondant aux attentes de la Communauté de Communes ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De contractualiser avec la société OPPLA sis 8 rue du pas Notre-Dame – 37100 TOURS pour l'achat de 2 000 kits hydro-économes personnalisés.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est de 14 880,00 € HT soit 17 856,00 € TTC, pour lequel une aide de l'Agence de l'Eau pourra être sollicitée à hauteur de 50%.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250221-25-23-DecPresid
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 21 février 2025



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'État le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

DECISION DU PRESIDENT N° 2025/24

Conclusion d'un contrat relatif à l'achat d'encarts publicitaires le Parisien / Les Échos Le Parisien médias (SIRET : 43252690300047)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuil européen
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

VU la nécessité d'acheter des encarts publicitaires sur Le Parisien dans le but de promouvoir la communauté de communes.

VU l'offre remise par la société Les Échos Le Parisien Médias ;

CONSIDERANT que cette offre correspond aux attentes de la CCPV.

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure des contrats relatifs à l'achat d'encarts publicitaires dans le Parisien avec la société Les Échos Le Parisien Médias sise 10 boulevard de Grenelle 75015 Paris France, moyennant les conditions issues de ses offres datées du 11 mars 2024 (contrat n° 73871-0002) ;

ARTICLE 2 : le contrat du 11 mars 2024 est conclu pour un montant total de 5500€ H.T (6600€ TTC)

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 4 mars 2025

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS ★ Le Président

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250304-25-24-DecPresid
Date de télétransmission : 05/03/2025
Date de réception préfecture : 05/03/2025

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

DECISION DU PRESIDENT N°2025 / 25

Demandes de subventions 2025 auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour les projets en fonctionnement de la Communauté de Communes du Pays de Valois

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment « *… Solliciter des subventions tant en fonctionnement qu'en investissement auprès d'organismes publics et privés pour tout projet relevant des compétences de la CCPV et conclure les conventions de financement afférentes* » ;

VU les dispositifs « Contractualisation culturelle » et « Aides aux pôles ressources du Schéma Départemental des enseignements artistiques » du Département de l'Oise ;

VU les projets suivants de la Communauté de Communes du Pays de Valois :

- Contractualisation culturelle, pour un montant total de 50 000 € TTC ;

- Aides aux pôles ressources du Schéma Départemental des enseignements artistiques, pour un montant total de 10 000€ TTC ;

VU les budgets prévisionnels des projets en annexe ;

CONSIDERANT que tous ces crédits seront inscrits au budget 2025 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'accomplir ces opérations pour réaliser le projet de territoire ;

CONSIDERANT que des subventions pour l'année 2025 peuvent être sollicitées auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour le financement de ces projets intercommunaux ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250221-25-25-DecPresid
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter les subventions aux montants indiqués dans les budgets prévisionnels auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour le financement des projets intercommunaux susmentionnés ;

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Annexe « Danse & Musique en Valois » ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 21 février 2025



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

DECISION DU PRESIDENT N° 2025/26

Conclusion d'une convention de partenariat entre l'Association « 4 JOURS DE DUNKERQUE ORGANISATION », la Communauté de Communes du Pays de Valois et la Commune de Crépy-en-Valois, pour l'organisation d'une étape des 4 Jours de Dunkerque 2025 à Crépy-en-Valois.

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-Présidents et au bureau,

VU la délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire, en date du 24 septembre 2020, prise en application des dispositions visées ci-dessus, et portant délégation au Président pour conclure des conventions avec les partenaires privés et publics pour les actions ne dépassant pas 50 000 € HT,

CONSIDÉRANT la volonté d'accueillir une étape de l'épreuve cycliste « QUATRE JOURS DE DUNKERQUE / GRAND PRIX DES HAUTS DE FRANCE » à Crépy-en-Valois en 2025 ;

CONSIDÉRANT l'importance stratégique de cet événement pour la promotion du territoire et son rayonnement aux échelles locale, régionale et nationale, d'une part et son inscription dans la démarche de promotion de l'usage du vélo dans le cadre du plan des mobilités actives

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un cadre contractuel avec l'Association « 4 JOURS DUNKERQUE ORGANISATION », organisatrice de l'épreuve, afin d'assurer la réussite de cet événement sportif ;

CONSIDÉRANT l'engagement financier de la Communauté de Communes du Pays de Valois à hauteur de 45 000 € TTC, en soutien à l'organisation de cette étape ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec l'Association « 4 JOURS DUNKERQUE ORGANISATION », la Communauté de Communes du Pays de Valois et la Commune de Crépy-en-Valois une convention de partenariat en vue de l'organisation de l'épreuve cycliste « QUATRE JOURS DE DUNKERQUE » à Crépy-en-Valois en 2025.

ARTICLE 2 : Cette convention a pour objet de préciser les engagements respectifs des parties et d'assurer la bonne mise en œuvre de l'événement, dont l'arrivée d'une étape prévue à Crépy-en-Valois le jeudi 15 mai 2025.

ARTICLE 3 : Les principales dispositions de la convention sont les suivantes :
L'Association « 4 JOURS DUNKERQUE ORGANISATION » agit en tant qu'organisateur de l'épreuve,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250226-25-26-DecPresid
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

La Communauté de Communes du Pays de Valois intervient en qualité de financeur à hauteur de 45 000 € selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50 % TTC à la mi-mars 2025
- Le solde de 50 % TTC au lendemain du départ de l'épreuve

La Commune de Crépy-en-Valois est désignée comme ville étape de l'événement.

ARTICLE 4 : Les crédits afférents à cette convention sont prévus au budget de la Communauté de Communes.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 6 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 26 février 2025



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'État le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

DECISION DU PRESIDENT N° 2025 / 27

Conclusion d'un contrat pour la rénovation des sanitaires/douches des vestiaires du gymnase Marcel Villiot de Nanteuil-le-Haudouin / L'Atelier du Plombier & Co (Crépy-en-Valois)

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) du 7 décembre 2020 (modifiée), qui permet aux acheteurs de conclure un marché de travaux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT, sans publicité ni mise en concurrence jusqu'au 31 décembre 2024.

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que le contrat à conclure vise à rénover les sanitaires/douches des vestiaires du gymnase Marcel Villiot de Nanteuil-le-Haudouin ;

CONSIDERANT que la CCPV souhaite confier la rénovation des sanitaires/douches des vestiaires du gymnase Marcel Villiot de Nanteuil-le-Haudouin, à la société L'Atelier du Plombier & Co dont l'offre a été jugée pertinente ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De confier la rénovation des sanitaires/douches des vestiaires du gymnase Marcel Villiot de Nanteuil-le-Haudouin, à la société L'Atelier du Plombier & Co, 1 rue de la bonnette, 60117 Vauciennes, moyennant les conditions issues de l'offre N° DEV-2025-0456 ci-jointe.

Le montant total de la prestation s'élève à 22 425,01 € H.T (soit 24 667,51 € TTC), suivant l'offre susmentionnée.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 4 mars 2025



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

L'atelier du plombier & Co

1 Rue de la bonnette
60117 Vauciennes
France

Tél : 0640843583
atelierduplombier60@gmail.com

CCPV Pays de Valois
62 Rue de Soisson
60800 Crépy En Valois
France

Devis n° DEV-2025-0456

Valable 1 mois

En date du 15/02/2025

Adresse du projet :

Gymnase Marcel Villiot
Rue de lizy
60 Nanteuil le Haudoin
France

Rénovation Gymnase

N°	Désignation	Qté	PU HT	TVA	Total HT
1	Coté Handball :				**16 657,62 €**
1.1	Vestiaire Filles :				**8 095,42 €**
1.1.1	Dépose de la faïence et du mortier ciment existant	31 m²	18,00 €	10 %	558,00 €
1.1.2	F&P de BA13 Hydrofuge en pose collé y compris bandes de jointoiement sur murs en vue de rattraper la planéité de la brique	31	55,00 €	10 %	1 705,00 €
1.1.3	F&P d'étanchéité liquide type SPEC dans l'ensemble de l'espace douche	31 m²	22,00 €	10 %	682,00 €
1.1.4	F&P de faïence murale blanche 30x60 comprenant fourniture de colle et joints adaptés	31	65,50 €	10 %	2 030,50 €
1.1.5	F&P de tube multicouche 26mm Comprenant toutes sujétions de pose	13	42,00 €	10 %	546,00 €
1.1.6	F&P de tube multicouche 16mm	3	38,00 €	10 %	114,00 €
1.1.7	F&P d'une colonne de douche temporisé Delabie Sporting 2	6	366,78 €	10 %	2 200,68 €
1.1.8	F&P d'un robinet simple temporisé Presto Néo en remplacement de l'existant	2	129,62 €	10 %	259,24 €
1.2	Vestiaires Garçons :				**8 043,42 €**
1.2.1	Dépose de la faïence et du mortier ciment existant	31	18,00 €	10 %	558,00 €
1.2.2	F&P de BA13 Hydrofuge en pose collé y compris bandes de jointoiement sur murs en vue de rattraper la planéité de la brique	31	55,00 €	10 %	1 705,00 €

N°	Désignation	Qté	PU HT	TVA	Total HT
1.2.3	F&P d'étanchéité liquide type SPEC dans l'ensemble de l'espace douche	31	22,00 €	10 %	682,00 €
1.2.4	F&P de faïence murale blanche 30x60 comprenant fourniture de colle et joints adaptés	31	65,50 €	10 %	2 030,50 €
1.2.5	F&P de tube multicouche 26mm Comprenant toutes sujétions de pose	13	38,00 €	10 %	494,00 €
1.2.6	F&P de tube multicouche 16mm	3	38,00 €	10 %	114,00 €
1.2.7	F&P d'une colonne de douche temporisé Delabie Sporting 2	6	366,78 €	10 %	2 200,68 €
1.2.8	F&P d'un robinet simple temporisé Presto Néo en remplacement de l'existant	2	129,62 €	10 %	259,24 €
1.3	Local Matériel professeur :				**518,78 €**
1.3.1	F&P de tube multicouche 20mm y compris raccords et toutes sujetions de pose	4	38,00 €	10 %	152,00 €
1.3.2	F&P d'une colonne de douche temporisé Delabie Sporting 2	1	366,78 €	10 %	366,78 €
2	Option Carrelage sol vestiaires coté handball :				**2 212,60 €**
2.1	Filles :				**1 106,30 €**
2.1.1	F&P d'un sol carrelage anti-dérapant grès cérame Pavigrés 21 Uni - papiro antidérapant - 19,7x19,7 cm - ép. 8,3 mm comprenant surfaçage total, pose de primaire, fourniture de colle et joint adapté au support	11,5	96,20 €	10 %	1 106,30 €
2.2	Garçon :				**1 106,30 €**
2.2.1	F&P d'un sol carrelage anti-dérapant grès cérame Pavigrés 21 Uni - papiro antidérapant - 19,7x19,7 cm - ép. 8,3 mm comprenant surfaçage total, pose de primaire, fourniture de colle et joint adapté au support	11,5	96,20 €	10 %	1 106,30 €
3	Chaufferie :				**2 656,00 €**
3.1	F&P, en remplacement, d'un Mitigeur thermostatique collectif Ultramix	1	2 656,00 €	10 %	2 656,00 €
4	Compléments demandés :				**898,79 €**
4.1	Dépose sans réemploi d'un lavabo ou timbre y compris bouchonnage des alimentations et évacuations	1	185,00 €	10 %	185,00 €
4.2	F&P d'un lave main d'angle Alterna concerto ou techniquement équivalent, robinetterie seras conservé	1	294,04 €	10 %	294,04 €
4.3	Forfait vérification d'un sanitaire à savoir contrôle des mécanismes, flotteurs, robinetteries, siphons et bonde, joints d'étanchéité	1	135,00 €	10 %	135,00 €
4.4	Douche non visité :				**284,75 €**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250304-25-27-DecPresid
Date de télétransmission : 05/03/2025
Date de réception préfecture : 05/03/2025

N°	Désignation	Qté	PU HT	TVA	Total HT
4.4.1	F&P d'un régulateur thermostatique Premix Compact (pré mitigeur thermostatique pour colonne delabie)	1	284,75 €	10 %	284,75 €

Paiement en espèces, par chèque ou par virement bancaire.
Acompte à la signature de 30 %, soit 7 400,25 €.

Total HT	**22 425,01 €**
TVA à 10 %	2 242,50 €
Total TTC	**24 667,51 €**

Le montant peut être révisé en fonction du temps réel passé sur le chantier et de l'ajustement des fournitures et/ou de leurs prix.

Toute demande de travaux supplémentaires ou non inscrit sur le présent devis feras l'objet d'une mise à jour de celui-ci

Le client

Mention manuscrite et datée :
« Devis reçu avant l'exécution des travaux. Bon pour travaux. »

L'atelier du plombier & co

DECISION DU PRESIDENT N°2025/28

Contrat de location du Domaine de Montigny et d'organisation d'un cocktail dinatoire pour les Rencontres Économiques du Valois 2025 / SAS AUX DOMAINES DU VALOIS

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT la thématique des prochaines Rencontres Économiques du Valois (REV) 2025, qui se veulent être un forum de réflexion de qualité à destination des entreprises et des personnalités politiques locales ;

CONSIDERANT la nécessité de réserver un local pouvant accueillir les convives et de proposer un service de restauration pour les rencontres économiques ;

CONSIDERANT que le Domaine de Montigny est en capacité de proposer un service de qualité, adapté à cet évènement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la SAS AUX DOMAINES DU VALOIS un contrat de location de la salle Vivaldi Quatre Saisons du Domaine de Montigny, comprenant notamment sa privatisation complète et l'organisation d'un cocktail dinatoire à l'occasion des Rencontres Économiques du Valois.

La location de la salle et l'organisation du cocktail dinatoire sont consenties par le gestionnaire moyennant les conditions issues du devis n°DV1784, ci-joint, en date du 27 février 2025 dont le montant s'élève à 8 570 € HT soit 9 946 € TTC ;

ARTICLE 2 : Les crédits alloués à cet évènement sont prévus au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 10 mars 2025



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :
- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

DOMAINE DE MONTIGNY

Devis n° DV1784

Date : 27/02/2025
Date de validité : 27/03/2025
Mode de paiement : Virement
N°client : CL0126

COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU PAYS DE VALOIS
62 rue de Soissons
60800 CREPY EN VALOIS FRANCE

Référence	Désignation	PU HT	Remise %	P. Base HT	Qté	Montant HT	Montant TTC	TVA
	Soirée conférence du 9 Octobre 2025							
AR1102	Privatisation complète du Domaine de Montigny - Hors Rez-de-Forêt - de 14h à la fin de votre réception Comprenant : - Salle Vivaldi Quatre Saisons (462 m²) équipée de 4 vidéoprojecteurs et écrans géants, sonorisation Bose Professional, - Mobilier adapté à l'intervention et aux nombres de participants, estrade 18m² - Accès à la terrasse (345 m²) et aux salons du Château - Accès libre au parc Présence d'un Référent opérationnel pendant toute la durée de l'évènement.	8 400,00	40,00	5 040,00	1	5 040,00	6 048,00	3
	Remise exceptionnelle pour maintien tarif 2024	-240,00		-240,00	1	-240,00	-288,00	3
AR1306	Cocktail dînatoire 20 Pièces salées & sucrées - Softs - Eaux - Café	26,00		26,00	130	3 380,00	3 718,00	4
AR1309	Apéritif Kir ou Vin blanc	3,00		3,00	130	390,00	468,00	3
AR1601	Conditions de réglement : 60% à la signature Le solde au lendemain de l'événement En cas d'annulation de la location par le locataire, les paiements déjà reçus seront transformés en indemnités de rupture et conservés par le loueur. En signant ce devis, le locataire certifie avoir pris connaissances des conditions générales de vente (CGV) transmises par le Domaine de Montigny et les accepte sans réserve.							

Code TVA	Taux TVA	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
3	20,00%	5 190,00	1 038,00	6 228,00
4	10,00%	3 380,00	338,00	3 718,00

Les montants sont exprimés en €

Pénalités de retard : Tout retard de paiement entraînera une pénalité de retard de trois fois le taux légal (loi 2008-776 du 04 août 2008) ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (décret 2012-1115 du 02 octobre 2012). TVA sur les débits. - Pas d'escompte en cas de paiement anticipé

Remise HT :	0,00
Total HT :	8 570,00
Total TVA :	1 376,00
Total TTC :	9 946,00
Montant réglé :	0,00 €
Net à payer :	**9 946,00 €**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250310-25-28-DecPresid
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250305-25-29-DecPresid-BF
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

DECISION DU PRESIDENT N°2025 / 29

Demande de subvention 2025 auprès du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise pour l'Exploitation du réseau de transport collectif urbain MOBI de Crépy-en-Valois

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment « … *Solliciter des subventions tant en fonctionnement qu'en investissement auprès d'organismes publics et privés pour tout projet relevant des compétences de la CCPV et conclure les conventions de financement afférentes* » ;

VU la délibération n°2021-15 du Conseil Communautaire du 25 février 2021, se prononçant favorablement à la prise de compétence mobilité et à l'adhésion au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) ;

VU la délibération n°2021-23 du Conseil Communautaire du 25 mars 2021, modifiant les statuts de la CCPV ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021 portant sur le transfert de la compétence « mobilité » à la Communauté de Communes du Pays de Valois en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) ;

VU la délibération n°2021-59 du Conseil Communautaire du 1er juillet 2021, approuvant l'adhésion de la CCPV au SMTCO pour l'ensemble de son territoire ;

VU la délibération n°2021-59 du Conseil Communautaire du 1er juillet 2021 désignant les représentants pour siéger au sein du Comité Syndical du SMTCO, modifiée par délibération n°2021-112 du 9 décembre 2021 ;

VU le cadre général de subventionnement du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise du 6 décembre 2023 ;

VU le projet suivant de la Communauté de Communes du Pays de Valois :

- Exploitation du réseau de transport collectif urbain MOBI de Crépy-en-Valois, pour un montant total HT de 1 029 397,79 € HT ;

VU le plan de financement du projet en annexe ;

CONSIDERANT que ces crédits seront inscrits au budget 2025 ;

CONSIDERANT qu'une subvention pour l'année 2025 peut être sollicitée auprès du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise pour le financement de ce projet intercommunal ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250305-25-29-DecPresid-BF
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter la subvention au taux indiqué dans le plan de financement auprès du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise pour le financement du projet intercommunal susmentionné.

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Général de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 5 mars 2025



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250305-25-29-DecPresid-BF
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

ANNEXE

PLAN DE FINANCEMENT

Exploitation du réseau de transport collectif urbain MOBI de Crépy-en-Valois

Projet		Total HT	TVA (10%)	Total TTC	Taux de financement	Ressources	Montant total TTC	Taux de financement
Exploitation du réseau de transport collectif urbain MOBI de Crépy-en-Valois	Nouveau marché transport 2025	1 029 398 €	102 940 €	1 132 338 €				
	Facturation de décembre 2024	106 659 €	10 666 €	117 324 €	10%	SMTCO (30% du coût d'exploitation)	35 197 €	3,11%
	Coût des améliorations 2025	104 636 €	10 464 €	115 100 €	10%	SMTCO (30% du coût des améliorations)	34 530 €	3,05%
						Fonds propres	1 062 611 €	93,84%
TOTAL		**1 029 398 €**	**102 940 €**	**1 132 338 €**	**100%**	**TOTAL**	**1 132 338 €**	**100%**

DECISION DU PRESIDENT N°2025/30

Conclusion d'un contrat relatif à la cession du droit d'exploitation du spectacle « Sur le pont »

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuil européen
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT la nécessité d'organiser un spectacle dans le cadre de la programmation artistique de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que la proposition remise par la société SEA ART répond à ce besoin.

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un contrat relatif à la cession de droit d'exploitation du spectacle « Sur le pont » avec Sea Art, sise 86, rue de l'école – 77 720 Breau, moyennant les conditions issues de son offre datée du 26/12/2023 ;

ARTICLE 2 : le contrat est conclu pour un montant total de 5834,00 € HT soit 6 154,87 € TTC ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-préfet de Senlis et au comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 4 mars 2025

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS ★ Le Président

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250304-25-30-DecPresid
Date de télétransmission : 05/03/2025
Date de réception préfecture : 05/03/2025

DEVIS

SEA ART
86 rue de l'école 77720 BREAU
Contact
Jean Luc GRANDRIE +33(0)6 31 16 31 78 / seaart@wanadoo.fr

DEVIS
SUR LE PONT
représentation à CREPY EN VALOIS
date : 23 au 25 Mai 2025

COUT ARTISTIQUE

		nombre	cession	réduction	
représentations					
coût du spectacle	1ère représentation	1	3 000,00 €	0%	3 000,00 €
	2ème représentation	1	3 000,00 €	40%	1 800,00 €
autres frais					
affiches supplémentaires		0	0,90 €		- €
COUT ARTISTIQUE HT					***4 800,00 €***
TVA		5,5%			264,00 €
COUT ARTISTIQUE TTC					***5 064,00 €***

FRAIS ANNEXES

Nb de personnes en dépalcement	artistes	2			
	régisseur	0			
	production	1			
	Total	**3**			
Transport					
artistes	voiture AR au départ de La Rochelle (0,90 €/km)	1100	0,90 €	1100 km AR	990,00 €
producteur	voture AR depuis Paris	0		offert	- €
				TOTAL TRANSPORT	990,00 €
Défraiements					
Vensredi 23 Mai	*trajet artistes*				
repas midi (durant trajet)	2 artistes	2	22,00 €		44,00 €
repas soir (fin de trajet)	2 artistes	2	- €	prise en charge par Organisateur	- €
nuit / Pdj en hotel 3*	2 artistes	1	- €	prise en charge par Organisateur	- €
Samedi 24 Mai	*trajet montage, 1ère représentation*				
repas midi	2 artistes	2	- €	prise en charge par Organisateur	- €
repas soir	2 artistes + 1 producteur	3	- €	prise en charge par Organisateur	- €
nuit / Pdj en hotel 3*	2 artistes	2	- €	prise en charge par Organisateur	- €
Dimanche 25 Mai	*trajet montage, 2ème représentation*				
repas midi	2 artistes	2	- €	prise en charge par Organisateur	- €
repas soir	2 artistes	2	- €	prise en charge par Organisateur	- €
nuit / Pdj en hotel 3*	2 artistes	2	- €	prise en charge par Organisateur	- €
Lundi 26 Mai	*trajet retour*				
repas midi (durant trajet)	2 personnes	2	22,00 €		44,00 €
				TOTAL DEFRAIEMENTS	44,00 €
FRAIS ANNEXES HT					***1 034,00 €***
TVA		5,5%			56,87 €
FRAIS ANNEXES TTC					***1 090,87 €***

TOTAL HT					**5 834,00 €**
total TVA		5,5%			320,87 €
TOTAL TTC					**6 154,87 €**

DROITS D'AUTEUR (pour information et sous réserve)					
Sacd (sous réserve)	base = prix du spectacle	10%	4 800,00 €		480,00 €
Mise en scène	base = prix du spectacle	0,0%	3 000,00 €		- €
TAXES					
ASTP	base = billetterie réalisée	3,5%	4 000,00 €	base = 200 personnes à 20 €	140,00 €
TOTAL DROITS ET TAXES HT					***620,00 €***
TVA		7%		taux TVA particulier	43,40 €
TOTAL DROITS ET TAXES TTC					***663,40 €***

SEA ART
Secrétariat et Administration Artistiques
86, rue de l'Ecole
77720 BRÉAU
N° SIRET 394 326 383 00020



DECISION DU PRESIDENT N°2025 / 31

Demande de subvention 2025 auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour l'événement « QUATRE JOURS DE DUNKERQUE / GRAND PRIX DES HAUTS DE FRANCE 2025 »

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment « … *Solliciter des subventions tant en fonctionnement qu'en investissement auprès d'organismes publics et privés pour tout projet relevant des compétences de la CCPV et conclure les conventions de financement afférentes* » ;

VU le dispositif « Aide à l'animation locale » porté par le Département de l'Oise » afin de soutenir ponctuellement l'organisation d'une manifestation ou d'un projet ;

VU le projet suivant de la Communauté de Communes du Pays de Valois :

- Quatre jours de Dunkerque / Grand Prix des Hauts-de-France, pour un montant total TTC de 55 604,47 € ;

VU le plan de financement du projet en annexe ;

CONSIDERANT que ces crédits seront inscrits au budget 2025 ;

CONSIDERANT qu'une subvention pour l'année 2025 peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour le financement de ce projet intercommunal ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter la subvention au taux indiqué dans le plan de financement auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour le financement du projet intercommunal susmentionné.

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Général de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 5 mars 2025



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

ANNEXE

PLAN DE FINANCEMENT

"QUATRE JOURS DE DUNKERQUE / GRAND PRIX DES HAUTS DE FRANCE 2025"

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250305-M_31-DE-Presid-CC
Date de télétransmission : 06/03/2025
Date de réception préfecture : 06/03/2025

Projet	Total TTC	Taux de financement	Ressources	Montant total TTC	Taux de financement
QUATRE JOURS DE DUNKERQUE / GRAND PRIX DES HAUTS DE FRANCE 2025	55 604,47 €	100%	SMTCO (50% dans la limite de 5000 €/évènement)	5 000,00 €	8,99%
			Conseil Départemental de l'Oise	27 802,24 €	50,00%
			Fonds propres	22 802,23 €	41,00%
TOTAL	**55 604,47 €**	**100%**	**TOTAL**	**55 604,47 €**	**100%**

DECISION DU PRESIDENT N° 2025/32

Conclusion d'un contrat pour la réparation du Van Numérique / SAS JTC AUTO (Crépy-en-Valois)

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) du 7 décembre 2020 (modifiée), qui permet aux acheteurs de conclure un marché de travaux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT, sans publicité ni mise en concurrence jusqu'au 31 décembre 2024.

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que le contrat à conclure vise à réparer le Van Numérique ;

CONSIDERANT que la CCPV souhaite confier la réparation du Van Numérique, à la société SAS JTC Auto dont l'offre a été jugée pertinente ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De confier la réparation du Van Numérique à la société SAS JTC Auto, 46 Avenue Pasteur, 60800 Crépy-en-Valois, moyennant les conditions issues de l'offre N°000014 ci-jointe.

Le montant total de la prestation s'élève à 12 479,12 € HT (soit 14 974,94 € TTC), suivant l'offre susmentionnée.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 5 mars 2025

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Didier DOUCET,

Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250305-25-32-DecPresid
Date de télétransmission : 06/03/2025
Date de réception préfecture : 06/03/2025

SAS JTC AUTO
46 AVENUE PASTEUR

60800 CREPY EN VALOIS
Tél.: 03.44.87.04.34
Fax : 03.44.94.05.87
E-mail : marette.jtc@gmail.com

Capital : 7 500 Euros
RCS 808 932 321 COMPIEGNE
SIRET 808 932 321 00017

TVA intracommunautaire : FR50 808 932 321

CCPV
62 ROUTE DE SOISSONS

60800 CREPY EN VALOIS

DEVIS 000014 du 28/01/2025 - Ets 01

Client Numéro **902913**

N° OR 21681

Marque	*Modèle*	*Type*	*N° Série*	*P. CT*	*P.F.*
FORD	TRANSIT		WF05XXTTFSCC58162		

Genre	*Energie*	*Couleur*	*Peinture*	*1ère MEC*	*Immatriculation*	*Kilométrage*
				24/08/2012	CK-867-AK	163000

Référence	Désignation	Px Unitaire	Qté/Tps	Ctva	Montant Net HT
	VEHICULE ARRIVE EN PANNE SUR DEPANNEUSE, PASSAGE VALISE DIAGN ET PRISE DES COMPRESSION , COMPRESSION DU CYLINDRE N° 2 A 0 BAR, MOTEUR HS DEVIS DE REMPLACEMENT DU MOTEUR, DES 4 INJECTEURS ET DU KIT D EMBRAYAGE + VOLANT MOTEUR ET DES PIECES NECESSAIRES AU DEMONTAGE ET REMONTAGE MOTEUR ET BOITE DE VITESSE.				
12	MOTEUR ECHANGE STANDARD	5977.22	1.00	4	5977.22
12	KIT EMBRAYAGE + VOLANT MOTEUR	1306.22	1.00	4	1306.22
12	INJECTEUR 2.2L	299.88	4.00	4	1199.52
5W30.	CASTROL MAGNATEC 5W30	16.35	8.00	4	130.80
12	HUILE BV	29.00	2.00	4	58.00
1847947	LIQUIDE DE FREIN	19.47	1.00	4	19.47
2010	LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT 5L	29.89	1.00	4	29.89
12	FILTRE A HUILE, AIR ET CARBURANT	150.00	1.00	4	150.00
12	JOINS , VISSERIE , TUYAUX COURROIES ET NECESSAIRE REMPLACEMENT MOTEUR	2200.00	1.00	4	2200.00
071	M.O. MECANIQUE DEP/POSE MOTEUR	64.00	12.00	4	768.00
071	M.O. MECANIQUE HABIHAGE/DEHABIHAGE MOTEUR	64.00	10.00	4	640.00

PENSEZ A REMPLACER LA COURROIE DE DISTRIBUTION DE VOTRE VEHICULE

Renseignez vous afin de connaître les periodicités de remplacement.

CODE TAXE	BASE H.T.	TAUX T.V.A.	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.	TOTAL NET	TOTAL T.V.A.	TOTAL FACTURE
4	12479.12	20.00	2495.82	14974.94	12479.12	2495.82	**14974.94 EUR**

Document non valable pour encaissement

PAIEMENT : Toutes nos ventes ou prestations sont payables à nos bureaux, au comptant, sauf dérogation particulière. Le cas échéant, par application des dispositions relatives aux délais de paiement entre professionnels, il sera appliqué des pénalités calculées sur les sommes exigibles et non payées à date convenue au taux minimum prévu par la loi, à savoir celui égal à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur au jour de la date d'exigibilité des dites sommes.
Une indemnité forfaitaire de 40 euros sera due pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement. Aucune remise ne sera accordée en cas de règlement anticipé. Cette stipulation ne peut en aucun cas, être interprétée comme valant tolérance dans le délai de paiement.
RESERVE DE PROPRIETE : Le vendeur se réserve la propriété des marchandises jusqu'au paiement intégral de leur prix, en principal et intérêts, par l'acheteur.
La responsabilité des marchandises est transférée dès leur délivrance. Nos marchandises voyagent aux risques et périls des destinataires. Aucune pièce n'est reprise après 8 jours de livraison, les pièces commandées spécialement ne sont jamais reprises. Sauf application des règles obligatoires de compétence à l'égard des non-commerçants, toutes contestations seront soumises exclusivement aux juridictions du Siège de notre Entreprise.

DECISION DU PRESIDENT N°2025/33

Demandes de subventions 2025 auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour les projets relatifs à l'eau potable de la Communauté de Communes du Pays de Valois

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment *« … Solliciter des subventions tant en fonctionnement qu'en investissement auprès d'organismes publics et privés pour tout projet relevant des compétences de la CCPV et conclure les conventions de financement afférentes » ;*

VU le dispositif « Aide aux communes et aux intercommunalités » porté depuis 2015 par le Département de l'Oise » afin de soutenir les communes et groupements de communes de l'Oise dans la réalisation de leurs projets ;

VU les projets suivants de la Communauté de Communes du Pays de Valois :

- Interconnexion des réseaux d'eau potable de la commune de Nanteuil-le-Haudouin avec le SIAEP de Lagny Silly Plessis – Tranche 1 : Interconnexion entre Nanteuil-le-Haudouin et Silly-le-Long, pour un montant total HT de 763 980,00 € (Dossier déposé en 2024 – Mise à jour plan de financement) ;
- Travaux de renforcement du réseau d'eau potable rues Saint-Vaast et de Grands Champs à Cuvergnon pour un montant total HT de 154 448 € (Dossier déposé en 2024 – Mise à jour plan de financement sans DETR) ;
- Travaux de renforcement du réseau d'eau potable rue de Billy à le Plessis-Belleville pour un montant total HT de 281 800 € ;
- Travaux de renforcement du réseau d'eau potable rue des Fontaines à Ognes pour un montant total HT de 106 000 € ;
- Maillage du réseau d'eau potable rue des Moulins à Vaumoise pour un montant total HT de 114 700 € ;
- Travaux de renforcement du réseau d'eau potable rue de Montaillant à Acy-en-Multien pour un montant total HT de 132 000 € ;
- Travaux de renforcement du réseau d'eau potable avenue Paul Pauchet et rue du Général de Gaulle à Crépy-en-Valois pour un montant total HT de 152 000 € ;
- Travaux de renforcement du réseau d'eau potable au carrefour de la rue de Soissons et de la rue de Saint-Germain à Crépy-en-Valois pour un montant total HT de 97 000 € ;
- Travaux de renforcement du réseau d'eau potable rue du Moulin Ferry à Nanteuil-le-Haudouin pour un montant total HT de 208 000 €.
- Travaux d'amélioration de la chloration et de sécurisation des ouvrages de captage sur diverses unités de distribution pour un montant total HT de 60 597 €.

VU les plans de financement des différents projets en annexe ;

CONSIDERANT que tous ces crédits seront inscrits au budget 2025 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'accomplir ces opérations pour réaliser le projet de territoire et notamment atteindre les objectifs du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du Pays de Valois ;

CONSIDERANT que des subventions pour l'année 2025 peuvent être sollicitées auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour le financement de ces projets intercommunaux ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter les subventions aux taux indiqués dans les plans de financement auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour le financement des projets intercommunaux susmentionnés.

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes seront inscrites au Budget annexe Eau potable de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 5 mars 2025



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Demandes de subventions 2025

Interconnexion des réseaux d'eau potable de la commune de Nanteuil-le-Haudouin avec le SIAEP de Lagny Silly Plessis – Tranche 1 : Interconnexion entre Nanteuil-le-Haudouin et Silly-le-Long (Dossier déposé en 2024 et mise à jour du plan de financement en 2025 au regard des subventions accordées) :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
Maîtrise d'œuvre (conception)	26 980	3,53	DETR (Montant demandé)	88 000	11,5
Maîtrise d'œuvre (réalisation)	22 100	2,89	CD60 (Montant demandé)	103 545	13,6
Travaux (Marché)	714 900	93,58	AESN (Montant accordé)	308 290	40,0
			CCPV	145 076	34,9
Total	**763 980**	**100**		**763 980**	**100**

Travaux de renforcement de réseau d'eau potable rues Saint-Vaast et de Grands Champs à Cuvergnon (Dossier déposé en 2024) :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
Maîtrise d'œuvre	3 750	2,4	CD60	14 060	9,1
Travaux (Marché)	150 698	97,6	CCPV	140 388	90,9
Total	**154 448**	**100**		**154 448**	**100**

Travaux de renforcement de réseau d'eau potable rue de Billy à le Plessis-Belleville :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
Maîtrise d'œuvre	11 800,00	4,2	CD60	12 500,00	4,4

Travaux (estimation)	270 000,00	95,8	CCPV	269 300,00	95,6
Total	**281 800,00**	**100**		**281 800,00**	**100**

Travaux de renforcement de réseau d'eau potable rue des Fontaines à Ognes :

Postes de dépenses	**DEPENSES € HT**	**%**	**RECETTES € HT**		**%**
Maîtrise d'œuvre	7 000,00	6,6	CD60	7 500,00	7,0
Travaux (estimation)	99 000,00	93,4	CCPV	98 500,00	93,0
Total	**106 000,00**	**100**		**106 000,00**	**100**

Maillage du réseau d'eau potable rue des Moulins à Vaumoise

Postes de dépenses	**DEPENSES € HT**	**%**	**RECETTES € HT**		**%**
Maîtrise d'œuvre	7 700,00	6,7	CD60	16 500,00	14,4
Travaux (estimation)	107 000,00	93,3	CCPV	98 200,00	85,6
Total	**114 700,00**	**100**		**114 700,00**	**100**

Travaux de renforcement de réseau d'eau potable rue Montaillant à Acy-en-Multien :

Postes de dépenses	**DEPENSES € HT**	**%**	**RECETTES € HT**		**%**
Maîtrise d'œuvre	6 000,00	4,5	CD60	13 000,00	9,8
Travaux (estimation)	126 000,00	95,5	CCPV	119 000,00	90,2
Total	**132 000,00**	**100**		**132 000,00**	**100**

Travaux de renforcement de réseau d'eau potable avenue Paul Pauchet à Crépy-en-Valois :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
Maîtrise d'œuvre	8 000,00	5,3	CD60	6 250,00	4,2
Travaux (estimation)	144 000,00	94,7	CCPV	145 750,00	95,8
Total	**152 000,00**	**100**		**152 000,00**	**100**

Travaux de renforcement de réseau d'eau potable au carrefour de la rue de Soissons et de la rue de Saint-Germain à Crépy-en-Valois :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
Maîtrise d'œuvre	5 000,00	5,2	CD60	5 750,00	6,0
Travaux (estimation)	92 000,00	94,8	CCPV	91 250,00	94,0
Total	**97 000,00**	**100**		**97 000,00**	**100**

Travaux de renforcement de réseau d'eau potable rue du Moulin Ferry à Nanteuil-le-Haudouin :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
Maîtrise d'œuvre	10 000,00	4,8	CD60	25 000,00	12,0
Travaux (estimation)	198 000,00	95,2	CCPV	183 000,00	88,0
Total	**208 000,00**	**100**		**208 000,00**	**100**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250305-25-33-DecPresid
Date de télétransmission : 06/03/2025
Date de réception préfecture : 06/03/2025

Travaux d'amélioration de la chloration et de sécurisation des ouvrages de captage sur diverses unités de distribution :

Postes de dépenses	**DEPENSES € HT**	**%**	**RECETTES € HT**		**%**
Maîtrise d'œuvre	4 489,00	7,4	CD60	17 377,00	28,7
Travaux (Devis)	56 107,65	92,6	CCPV	43 219,65	71,3
Total	**60 596,65**	**100**		**60 596,65**	**100**

DECISION DU PRESIDENT N° 2025/34

Conclusion d'un contrat relatif à l'achat d'espace publicitaire sur mobilier urbain / VÉDIAUD PUBLICITÉ (SIRET : 75106571500029)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

VU la nécessité d'assurer la distribution du magazine intercommunal dans toutes les boîtes aux lettres du territoire

VU l'offre remise par la société VEDIAUD PUBLICITE ;

CONSIDERANT que cette offre correspond aux attentes de la CCPV.

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure des contrats relatifs à l'achat d'espace publicitaire sur mobilier urbain avec la société VEDIAUD PUBLICITE sise 9 rue de Paris 95270 Chaumontel France, moyennant les conditions issues de ses offres datées du 4 décembre 2024 et du 14 février 2025.

ARTICLE 2 : Le contrat du 4 décembre 2024 est conclu pour un montant de 6162,80€ HT (7395,36€ TTC) et le contrat du 14 février 2025 est conclu pour un montant total de 3936€ HT (4723,20€ TTC).

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 1 avril 2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS ★ Le Président

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250401-25-34-DecPresi-
Date de réception préfecture : 07/04/2025

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

DECISION DU PRESIDENT N° 2025 / 35

Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'achat de kits hydro-économe en eau et d'outils de communication divers afin de sensibiliser les habitants du Valois à la préservation de la ressource en eau

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment « … *Solliciter des subventions tant en fonctionnement qu'en investissement auprès d'organismes publics et privés pour tout projet relevant des compétences de la CCPV et conclure les conventions de financement afférentes* » ;

VU le 12ème programme de subvention de l'Agence de l'Eau 2015-2030 « Eau & Climat », notamment les actions pour favoriser la sobriété et les économies d'eau ;

VU le projet du Contrat Territorial Eau et Climat du Pays de Valois, notamment l'action n°2.1, relative à la sobriété en eau, en fournissant des kits hydro-économe et en finançant l'achat de récupérateurs d'eau de pluie aux habitants du territoire ;

CONSIDERANT que les kits hydro-économes et les outils de communication divers (sabliers de douche, roll up, flyers…) sont des moyens pour sensibiliser et former les usagers à la réduction des consommations en eau ;

CONSIDERANT qu'une subvention peut être sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement de l'achat de kits hydro-économe en eau et des outils de communication, dans le cadre de son 12ème programme 2019-2024 « Eau & Climat », à hauteur de 50 % sur le TTC ;

CONSIDERANT qu'une demande de subvention peut être sollicitée pour un montant total de 9 953€ ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter une subvention de 9 953€ auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement de l'animation, dans le cadre de son 12ème programme 2025-2030 « Eau & Climat » ;

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Annexe du SPANC ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-35-DecPresi-
Date de télétransmission : 14/03/2025
Date de réception préfecture : 14/03/2025

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 13 mars 2025



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'État le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

DECISION DU PRESIDENT N°2025 / 36

Demande de subvention 2025 auprès du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise pour le MOBI transport vers la Mer de Sable

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment *« … Solliciter des subventions tant en fonctionnement qu'en investissement auprès d'organismes publics et privés pour tout projet relevant des compétences de la CCPV et conclure les conventions de financement afférentes » ;*

VU la délibération n°2021-15 du Conseil Communautaire du 25 février 2021, se prononçant favorablement à la prise de compétence mobilité et à l'adhésion au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) ;

VU la délibération n°2021-23 du Conseil Communautaire du 25 mars 2021, modifiant les statuts de la CCPV ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021 portant sur le transfert de la compétence « mobilité » à la Communauté de Communes du Pays de Valois en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) ;

VU la délibération n°2021-59 du Conseil Communautaire du 1er juillet 2021, approuvant l'adhésion de la CCPV au SMTCO pour l'ensemble de son territoire ;

VU la délibération n°2021-59 du Conseil Communautaire du 1er juillet 2021 désignant les représentants pour siéger au sein du Comité Syndical du SMTCO, modifiée par délibération n°2021-112 du 9 décembre 2021 ;

VU le cadre général de subventionnement du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise du 6 décembre 2023 ;

VU le projet suivant de la Communauté de Communes du Pays de Valois :

- MOBI transport vers la Mer de Sable, pour un montant estimé à 35 000 € HT soit 38 500 € TTC ;

VU le plan de financement du projet en annexe ;

CONSIDERANT que ces crédits seront inscrits au budget 2025 ;

CONSIDERANT qu'une subvention pour l'année 2025 peut être sollicitée auprès du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise pour le financement de ce projet intercommunal ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter la subvention au taux indiqué dans le plan de financement auprès du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise pour le financement du projet intercommunal susmentionné.

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Général de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 13 mars 2025



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250313-25-36-DecPresi-
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

ANNEXE

PLAN DE FINANCEMENT

MOBI transport vers la Mer de Sable

Projet	Total HT	TVA (10%)	Total TTC	Taux de financement	Ressources	Montant total TTC	Taux de financement
MOBI transport vers la Mer de Sable	35 000 €	10,00%	38 500 €	100%	SMTCO	11 550 €	30,00%
					Fonds propres	26 950 €	70,00%
TOTAL	**35 000 €**	**10,00%**	**38 500 €**	**100%**	**TOTAL**	**38 500 €**	**100%**

DECISION DU PRESIDENT N°2025 / 37

Demande de subvention 2025 auprès du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise pour l'événement « Mai à Vélo »

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment « *… Solliciter des subventions tant en fonctionnement qu'en investissement auprès d'organismes publics et privés pour tout projet relevant des compétences de la CCPV et conclure les conventions de financement afférentes* » ;

VU la délibération n°2021-15 du Conseil Communautaire du 25 février 2021, se prononçant favorablement à la prise de compétence mobilité et à l'adhésion au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) ;

VU la délibération n°2021-23 du Conseil Communautaire du 25 mars 2021, modifiant les statuts de la CCPV ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021 portant sur le transfert de la compétence « mobilité » à la Communauté de Communes du Pays de Valois en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) ;

VU la délibération n°2021-59 du Conseil Communautaire du 1er juillet 2021, approuvant l'adhésion de la CCPV au SMTCO pour l'ensemble de son territoire ;

VU la délibération n°2021-59 du Conseil Communautaire du 1er juillet 2021 désignant les représentants pour siéger au sein du Comité Syndical du SMTCO, modifiée par délibération n°2021-112 du 9 décembre 2021 ;

VU le nouveau cadre général de subventionnement du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise du 6 décembre 2023 ;

VU le projet suivant de la Communauté de Communes du Pays de Valois :

- Evénement Mai à Vélo, pour un montant total HT de 54 084,86 € soit 55 604,47 € TTC ;

VU le plan de financement du projet en annexe ;

CONSIDERANT que ces crédits seront inscrits au budget 2025 ;

CONSIDERANT qu'une subvention pour l'année 2025 peut être sollicitée auprès du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise pour le financement de ce projet intercommunal ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter la subvention au taux indiqué dans le plan de financement auprès du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise pour le financement du projet intercommunal susmentionné.

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Général de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 14 mars 2025



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250314-25-37-DecPresi-
Date de télétransmission : 14/03/2025
Date de réception préfecture : 14/03/2025

ANNEXE
PLAN DE FINANCEMENT
MAI A VÉLO

Projet	Total TTC	Taux de financement	Ressources	Montant total TTC	Taux de financement
MAI A VÉLO	55 604,47 €	100%	SMTCO (50% dans la limite de 5000 €/évènement)	5 000,00 €	8,99%
			Conseil Départemental de l'Oise	27 802,24 €	50,00%
			Fonds propres	22 802,23 €	41,01%
TOTAL	**55 604,47 €**	**100%**	**TOTAL**	**55 604,47 €**	**100%**

DECISION DU PRESIDENT N° 2025 / 38

Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'animation des campagnes de réhabilitation des assainissements non collectifs éligibles au 12ème programme d'aides de l'AESN (*1ère demande pour 100 installations)*

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment « *… Solliciter des subventions tant en fonctionnement qu'en investissement auprès d'organismes publics et privés pour tout projet relevant des compétences de la CCPV et conclure les conventions de financement afférentes* » ;

VU le 12ème programme de subvention de l'Agence de l'Eau 2015-2030 « Eau & Climat », notamment les aides à l'animation pour la mise en conformité des assainissements non collectif, dans le cadre d'une opération groupée de travaux ;

VU l'éligibilité de certaines communes du territoire, notamment celle de moins de 200 habitants qui pourraient prétendre au financement des travaux de réhabilitation des assainissements non collectifs, selon les critères de l'AESN ;

CONSIDERANT que les communes de moins de 200 habitants du territoire sont les communes d'Étavigny, Gondreville, Réez-Fosse-Martin, Rocquemont, Rosières et La Villeueuve-sous-Thury et peuvent prétendre à cette aide ;

CONSIDERANT qu'environ 100 installations non conformes sur le périmètre des communes listées précédemment pourraient être concernés ;

CONSIDERANT qu'une subvention peut être sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement de l'animation, dans le cadre de son 12ème programme 2019-2024 « Eau & Climat », à hauteur de 350€ par installation réhabilitée ;

CONSIDERANT qu'une première demande de subvention peut être sollicitée pour 100 installations d'assainissement non collectif, d'un montant total de 35 000€ (100 x 350€) ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter une première subvention de 35 000€ (100 x 350€) auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement de l'animation, dans le cadre de son 12ème programme 2025-2030 « Eau & Climat » ;

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Annexe du SPANC ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250314-25-38-DecPresi-
Date de télétransmission : 14/03/2025
Date de réception préfecture : 14/03/2025

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 14 mars 2025



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'État le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

DECISION DU PRESIDENT N° 2025/ 39

Avenant n°1 portant sur le marché public relatif à l'acquisition d'un véhicule d'occasion avec remise en état et aménagements extérieurs et intérieurs, attribué à la société LMD CONCEPT pour la création d'un Van Touristique.

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R2194-8 du CCP ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le marché public n°2024-LC relatif à l'acquisition d'un véhicule d'occasion avec remise en état et aménagements extérieurs et intérieurs conclu avec la société LMD CONCEPT ;

CONSIDÉRANT que des aménagements supplémentaires ont été jugés nécessaires pour l'usage opérationnel du véhicule, notamment l'installation d'un climatiseur réversible, d'un réfrigérateur encastré, d'un système d'alimentation autonome et de divers équipements électriques et de signalisation ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure un avenant n°1 au marché susvisé afin de prendre en compte ces nouveaux aménagements et d'ajuster le montant du marché en conséquence ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant avec la société LMD CONCEPT afin de modifier le montant du marché public relatif à l'acquisition d'un véhicule d'occasion avec remise en état et aménagements extérieurs et intérieurs.

ARTICLE 2 : Cette modification entraîne une augmentation du montant du marché et une incidence financière, détaillée dans le tableau ci-dessous :

Montant initial	Nouveau Montant	Incidence €	Incidence en %
48 829,36 € HT 58 504,48 € TTC	52 401,35 € HT 62 790,87 € TTC	+3 571,99 € HT +4 286,39 € TTC	**+7,32 %**

ARTICLE 3 : Toutes les clauses du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans l'avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250321-25-39-DecPresid
Date de télétransmission : 25/03/2025
Date de réception préfecture : 25/03/2025

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 21 mars 2025



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

DECISION DU PRESIDENT N°2025/40

Portant admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur le budget annexe du SPANC

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment, la procédure d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ;

VU l'état des créances du budget annexe du SPANC à ce jour et notamment l'unique créance datant de 2014 au nom de SPORTICHE Michael (T-54 PEC 05/09/2014) ;

VU les relances de la part du service SPANC et de la Trésorerie ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser cette décision afin de mieux en préciser les modalités d'exécution financières.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la demande d'admission en non-valeur du titre détaillé en annexe pour un montant de 87,74 € ;

ARTICLE 2 : Des mandats de dépenses seront émis au chapitre 65 article 6541 en couverture de ce titre de recettes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 21 mars 2025



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'État le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250321-25-40-DecPresid
Date de télétransmission : 25/03/2025
Date de réception préfecture : 25/03/2025

Titres SPANC non recouvrés

Exercice	N° de pièce /	Date PEC	Date	Nom du débiteur	objet du titre	Montant du principal	Reste à recouvrer
2014	T-54	Date PEC - 05/09/2014	26/08/2014	SPORTICHE Michael	Solde frais étude rehab installations NC Mareuil	87,74	87,74

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250324-25-41-DecPresid-DE
Date de télétransmission : 25/03/2025
Date de réception préfecture : 25/03/2025

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION DU PRESIDENT N°2025/41

Portant signature d'un avenant 1 de prolongation à la convention d'avance de trésorerie consentie à la SA Oise dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Silly Plessis

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1523-2,4°prévoyant les conditions dans lesquelles un concédant peut verser une avance de trésorerie au concessionnaire,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment la déclinaison de l'article L. 300,

VU la concession d'aménagement en date du 16 juin 2020 par laquelle la CCPV confie à l'ADTO-SAO l'aménagement de la ZAC Silly Plessis,

VU la Délibération n° 2024-108 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024 autorisant le Président à signer une Convention d'avance de trésorerie de 5 800 000 € au profit de la SA Oise dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC Silly Plessis, et délégant au Président le soin de prolonger cette convention,

CONSIDÉRANT que les conditions demeurent remplies pour prolonger l'avance de trésorerie de 5 800 000 € consentie à l'ADTO-SAO dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Silly Plessis,

CONSIDÉRANT qu'une prolongation de cette avance jusqu'au 30 septembre 2025 ne met pas en difficulté de paiement la CCPV pour ses propres activités au regard de la trésorerie dont elle dispose,

CONSIDÉRANT qu'au terme de cette 1ère prolongation, il n'est pas exclu de prolonger à nouveau cette avance pour tout ou partie du montant, en fonction de l'état d'avancement de l'opération et des facultés de financement de la CCPV,

DECIDE

APPROUVE le projet d'avenant 1 à la Convention d'avance de trésorerie consentie à la SA Oise dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Silly Plessis, qui prévoit la prolongation de l'avance de 5 800 000 € jusqu'au 30 septembre 2025,

AUTORISE le Président à signer cet avenant,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250324-25-41-DecPresid-DE
Date de télétransmission : 25/03/2025
Date de réception préfecture : 25/03/2025

PRECISE que cette prolongation pourra à nouveau être reconduite pour tout ou partie du montant d'avance, en fonction de l'état d'avancement de l'opération et des facultés de financement de la CCPV,

Fait à Crépy en Valois, le 24/03/2025



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'État le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250324-25-41-DecPresid-DE
Date de télétransmission : 25/03/2025
Date de réception préfecture : 25/03/2025

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Avenant 1 à la Convention d'avance de Trésorerie Aménagement de la ZAC de Silly le Long/ Le Plessis Belleville Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250324-25-41-DecPresid-DE
Date de télétransmission : 25/03/2025
Date de réception préfecture : 25/03/2025

AVENANT 1 A LA

CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE

DANS LE CADRE

DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENTDE LA ZAC DE SILLY LE LONG/ LE PLESSIS BELLEVILLE

(ART. L.1523-2, 4° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

ENTRE D'UNE PART :

- La Communauté de Communes du Pays du Valois, collectivité actionnaire, représentée par Monsieur Didier DOUCET, son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2024.

Ci-après désigné par les mots "La collectivité" ou" Le Maître d'ouvrage "

D'une part,

Et :

La Société ADTO-SAO, Société Anonyme au capital de 3 306 750 Euros, inscrite au RCS de Beauvais sous le numéro 526 020 615, dont le siège social est à Beauvais, 1 rue de Pinçonlieu, représentée par Madame Florence SYOEN son Directeur Général,

Ci-après dénommée « le Concessionnaire» ou « la Société» ou « l'Aménageur »

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250324-25-41-DecPresid-DE
Date de télétransmission : 25/03/2025
Date de réception préfecture : 25/03/2025

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Communauté de Communes du Pays de Valois a confié l'aménagement de la ZAC de Silly le Long/ Plessis Belleville à la SPL ADTO-SAO, par concession d'aménagement en date du 16/06/2020, conformément à l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme.

Cette concession prévoit en son article 16-5 que lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, la SPL « ADTO-SAO» sollicite le versement d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L 1523-2,4° du code général des collectivités territoriales :

« Les conditions dans lesquelles le concédant peut consentir des avances justifiées par un besoin de trésorerie temporaire de l'opération ; celles-ci doivent être en rapport avec les besoins réels de l'opération mis en évidence par le compte rendu financier visé à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme ; ces avances font l'objet d'une convention approuvée par l'organe délibérant du concédant et précisant leur montant, leur durée, l'échéancier de leur remboursement ainsi que leur rémunération éventuelle ; le bilan de la mise en oeuvre de cette convention est présenté à l'organe délibérant du concédant en annexe du compte rendu annuel à la collectivité «

La convention signée le 1er octobre 2024, en application de l'article L.1523-2, 4° du CGCT, a précisé les modalités de versement et de remboursement de l'avance de trésorerie de 5.8 millions d'euros effectuée par la Communauté de Communes du Pays de Valois, concédante, à la SPL ADTO-SAO, au bénéfice de l'opération d'aménagement dont la réalisation lui a été confiée dans le cadre de la concession d'aménagement précitée.

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de l'avance consentie.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250324-25-41-DecPresid-DE
Date de télétransmission : 25/03/2025
Date de réception préfecture : 25/03/2025

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER – MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 : DUREE / REMBOURSEMENT

L'avance est consentie à l'opération d'aménagement jusqu'au 30 septembre 2025.

ARTICLE 2 - GENERALITES

Les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

Fait à ....., le .....

en 2 exemplaires

Pour la SPL ADTO SAO

Pour la Communauté de Communes
du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N°2025/42

Conclusion d'un devis portant sur l'alimentation du groupe de surpression dans le cadre de l'interconnexion entre la commune de NANTEUIL-LE-HAUDOUIN et de SILLY-LE-LONG avec la société ENEDIS

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2194-8 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU la Délibération n°2022-008 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 concernant la modification des statuts de la CCPV et approuvant la prise de compétence « Eau potable » au 1er janvier 2023 et les spécifications qui s'y rapportent.

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 portant sur le transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes du Pays de Valois au 1er janvier 2023 et sur la modification de ses statuts ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 avril 2023 portant sur le transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes du Pays de Valois au 1er janvier 2023 et ses conséquences ;

VU le devis transmis par la société ENEDIS pour l'alimentation du groupe de surpression dans le cadre de l'interconnexion entre la commune de NANTEUIL-LE-HAUDOUIN et de SILLY-LE-LONG d'un montant de 11 889,00 € HT ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à ces travaux en 2025 ;

CONSIDERANT que l'offre proposée par la société ENEDIS répond à nos besoins ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un devis pour l'alimentation du groupe de surpression dans le cadre de l'interconnexion entre la commune de NANTEUIL-LE-HAUDOUIN et de SILLY-LE-LONG avec la société ENEDIS sise 4 Place de la Pyramide – 92800 PUTEAUX pour un montant total de 11 889,00 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget annexe Eau Potable de la Communauté de Communes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture.

Accusé de réception préfecture
060-246000871-20250404-25-43-DecPresi-
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 4 avril 2025



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :
- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

DECISION DU PRESIDENT N°2025/44

Conclusion d'un devis portant sur l'extension du réseau souterrain basse tension et alimentation d'un comptage à puissance limitée situé au 10 chemin du Fond des Forêts à ROSOY-EN-MULTIEN avec la société SICAE OISE

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2194-8 ;

VU la délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU la délibération n°2022-08 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 concernant la modification des statuts de la CCPV et approuvant la prise de compétence « Eau potable » au 1er janvier 2023 et les spécifications qui s'y rapportent.

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 portant sur le transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes du Pays de Valois au 1er janvier 2023 et sur la modification de ses statuts ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 avril 2023 portant sur le transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes du Pays de Valois au 1er janvier 2023 et ses conséquences ;

VU le devis transmis par la société SICAE OISE, entreprise concessionnaire de distribution d'électricité sur la commune de Rosoy-en-Multien, pour l'extension du réseau souterrain basse tension et l'alimentation d'un comptage à puissance limitée situé au 10 chemin du Fond des Forêts à Rosoy-en-Multien d'un montant de 28 199,35 € HT ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à ces travaux en 2025 ;

CONSIDERANT que l'offre proposée par la société SICAE OISE répond à nos besoins ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le devis portant sur l'extension du réseau souterrain basse tension et l'alimentation d'un comptage à puissance limitée situé au 10 chemin du Fond des Forêts à Rosoy-en-Multien avec la société SICAE OISE sise 32 rue des Domeliers – BP 70525 – 606205 COMPIEGNE CEDEX pour un montant de 28 199,35 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget annexe Eau Potable de la Communauté de Communes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 4 avril 2025



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Communauté Communes Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY EN VALOIS

Affaire suivie par : Benoit THIBAULT
Tél : 03.44.39.45.02
Référence : PTF-2503-GF-0361
Objet : Proposition Technique et Financiere

A l'attention de Monsieur Denis DETAND

Grandfresnoy, le 20 mars 2025

Monsieur

Nous vous prions de trouver, ci-joint, notre proposition technique et financiere n° **PTF-2503-GF-0361** concernant les travaux suivants :

Extension du réseau souterrain Basse Tension et alimentation d'un comptage à puissance limitée situé au 10 chemin du Fond des Forêts à ROSOY-EN-MULTIEN.

Puissance de raccordement de soutirage demandée : 1 x 15 kVA triphasé.

PTF valable jusqu'au 20/06/25.

Le montant de cette proposition technique et financiere s'élève à **33 839,22 € TTC**.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de nos sentiments dévoués.

DEVIS VALANT FACTURE D'ACOMPTE
PTF-2503-GF-0361

Affaire suivie par : Benoit THIBAULT

Tél : 03.44.39.45.02

Référence : PTF-2503-GF-0361
PTF établie le 20/03/2025

Communauté Communes Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY EN VALOIS

Réf. client : CCM-000024

Chantier situé : 10 chemin du Fond des Forêts, 60620 ROSOY EN MULTIEN

Extension du réseau souterrain Basse Tension et alimentation d'un comptage à puissance limitée situé au 10 chemin du Fond des Forêts à ROSOY-EN-MULTIEN.

Puissance de raccordement de soutirage demandée : 1 x 15 kVA triphasé.

PTF valable jusqu'au 20/06/25.

La colonne [R] indique le taux de réfaction appliqué à la ligne de la PTF.

N°	Désignation	Qté	Unité	Prix Unit.	Total	R %	Total après réfaction	TVA %
1	**Mise en chantier (trvx sout.)** Forfait de mise en chantier comprenant la préparation du matériel, le suivi du chantier, le trajet A/R.	1	UN	297,34€	297,34€	40	178,40€	20,00
2	**Frais d'exécution (Fixe)** Part fixe des frais de dossier d'exécution (levé topographique, étude d'exécution et établissement du dossier technique du projet).	1	ENS	803,66€	803,66€	40	482,20€	20,00
3	**Frais d'exécution (Var.)** Part variable des frais de dossier d'exécution.	366	MT	7,44€	2 723,04€	40	1 633,82€	20,00
4	**Frais fixes d'ingénierie** Part fixe des frais d'ingénierie (rédaction des cahiers des charges, contrôle de la solution technique, direction du chantier et suivi administratif du projet).	1	UN	585,21€	585,21€	40	351,13€	20,00
5	**Frais variables d'ingénierie** Part variable des frais d'ingénierie.	366	MT	3,17€	1 160,22€	40	696,13€	20,00
6	**Terras. F&P un câble BT** Terrassement, fourniture et pose d'un câble Basse Tension, y compris la remise en état des surfaces selon le référentiel technique.	366	MT	102,50€	37 515,00€	40	22 509,00€	20,00
7	**Racc. sur coffret réseau BT** Raccordement à un coffret Basse Tension par connexion à une grille réseau comprenant la fourniture et confection de l'extrémité du câble BT et la connexion du câble.	2	UN	164,92€	329,84€	40	197,90€	20,00
8	**Création émergence BT** Création d'une émergence réseau comprenant, le terrassement pour la pose d'un coffret, la fourniture et pose d'un coffret S20 double sur sa réhausse, la fourniture et pose d'une grille réseau, la fourniture et confection d'une mise à la terre.	1	UN	790,81€	790,81€	40	474,49€	20,00

Référence : PTF-2503-GF-0361
Date : 20/03/2025

Réf. client : CCM-000024

La colonne [R] indique le taux de réfaction appliqué à la ligne de la PTF.

N°	Désignation	Qté	Unité	Prix Unit.	Total	R %	Total après réfaction	TVA %
9	**Forfait brcht BT inf 36 kVA** Forfait pour la réalisation d'un branchement complet BT ≤ 36 kVA (12 kVA monophasé ou 36 kVA triphasé), selon les dispositions du barème de raccordement en vigueur.	1	UN	2 793,80€	2 793,80€	40	1 676,28€	20,00

Joindre un exemplaire signé par vos soins :
- De l'offre pour acceptation,
- Des conditions générales pour le raccordement,
- Du plan joint au présent devis.

Travaux à réaliser par le client :
- Pose du coffret de comptage sur socle en limite de propriété côté domaine privé,
- Fourniture et pose d'un fourreau diamètre 90mm entre le coffret cité ci-dessus et le coffret réseau en limite de propriété,
- La reprise de l'installation intérieure aux bornes avals du disjoncteur.
- Avant la mise en service, fourniture de l'attestation de conformité des installations visée par le CONSUEL.

Délai de réalisation : 4 mois sous réserve de l'obtention des autorisations administratives et de la disponibilité du matériel chez nos fournisseurs.

La présente proposition technique et financiere est valable jusqu'au **20/06/2025**

Montant Total des travaux	**46 998,92€**
Montant de la Réfaction	-18 799,57€
TOTAL H.T.	28 199,35€
Montant de la T.V.A.	5 639,87€
TOTAL T.T.C. de la PTF	**33 839,22€**

Vérification de la PTF

Signature numérique de HAENTJENS Franck
Date : 20/03/2025 à 12:19
Chrono : 2500051681

Signataire de la PTF SICAE-OISE

Signature numérique de LAHOCHE Benoît
Date : 25/03/2025 à 15:35
Chrono : 2500051690

Bon pour accord

Date : 26 mars 2025

Nom : Monsieur Didier DOUCET

Signature du client

Communauté de Communes ★ 60 ★

Conditions Générales pour le raccordement d'un site consommateur de puissance ≤ à 36 kVA au réseau basse tension

1 Délais

La mise en service du branchement est réalisée à la date convenue avec le demandeur. Cette date ne peut être antérieure à la date d'acceptation de la proposition technique et financière et de versement du montant indiqué dans celle-ci, augmentée de 21 jours calendaires. Ce délai de 21 jours peut être dépassé suite à une injonction des autorités compétentes en matière de police, d'urbanisme, de voirie ou si le demandeur n'a pas réalisé les travaux à sa charge conformément aux prescriptions techniques qui lui ont été remises.

Lorsque cette date doit être repoussée du fait du demandeur, SICAE-OISE facturera des frais de déprogrammation.
Dans le cas où le raccordement nécessite une extension, le délai est porté à trois mois pour les extensions de moins de 3000 mètres (après acceptation de la proposition technique et financière et versement de l'acompte, indiqué dans celle-ci, par le débiteur de la contribution pour l'extension), sous réserve que :

- la déclaration faite dans le cadre de l'Article 2 du décret n°2011-1697 modifié ne suscite pas d'opposition,
- Le planning du chantier est compatible avec les exigences des gestionnaires de voirie,
- Le cheminement de l'ouvrage emprunte en totalité le domaine public.

En cas d'opposition suite à la procédure de consultation décrite à l'article 2 du décret 2011-1697 modifié ou lorsque l'extension est supérieure à 3000 mètres le délai sera précisé après réalisation de l'étude d'exécution suite à l'acceptation de la proposition technique et financière.
Lorsque les travaux d'extension du réseau sont réalisés par une collectivité (commune ou regroupement de communes), le délai de réalisations et le coût à la charge du demandeur du raccordement sont précisés par cette dernière.

2 Puissance de raccordement

La puissance de raccordement est la puissance définie par le demandeur dans les formulaires d'accès au réseau pour dimensionner les ouvrages de raccordement. Le demandeur ou l'utilisateur final pourra faire évoluer sa puissance souscrite dans la limite de la puissance de raccordement définie dans cette offre.
Cette puissance mise à la disposition du demandeur peut être limitée le temps nécessaire à la réalisation des travaux de renforcement des réseaux Basse Tension sous la Maîtrise d'ouvrage de l'autorité qui en a la charge.
Si ultérieurement la puissance souscrite dépasse la puissance de raccordement, les travaux nécessaires seront financés selon les règles en vigueur à ce moment.

3 Conditions d'accès au réseau

Conformément à l'Article 18 du cahier des charges annexé à la convention de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique, le demandeur ou l'utilisateur final doit limiter les perturbations générées par ses installations.
Les parties conviennent que les dispositions déclinées dans la documentation technique de référence de SICAE-OISE en application du Décret du 13 mars 2003 « *relatif aux prescriptions techniques générales de conception et de fonctionnement auxquelles doivent satisfaire les installations en vue de leur raccordement aux réseaux publics de distribution* », s'appliquent pour déterminer les solutions à mettre en œuvre afin de respecter les stipulations du cahier des charges.

A cette fin, le demandeur ou l'utilisateur final s'engage à s'équiper, à ses frais, des appareils nécessaires, et à faire remédier à toute défectuosité qui pourrait se manifester.

Le Distributeur a la possibilité de suspendre l'accès au réseau en cas de trouble causé par le demandeur ou l'utilisateur final ou par ses installations et appareillages, affectant l'exploitation ou la distribution d'énergie :

- Ø immédiatement en cas :
  - o de danger grave et immédiat à la sûreté des personnes,
  - o d'atteinte à la sûreté de fonctionnement du réseau,
  - o d'usage illicite ou frauduleux de l'énergie électrique.
- Ø 10 jours calendaires à compter de la réception par le demandeur ou l'utilisateur final du réseau d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure en cas:
  - o de dépassement des seuils de perturbations admissibles,
  - o d'opposition de l'utilisateur à la bonne réalisation des contrôles prévus dans la Documentation technique de référence de SICAE-OISE ou dans le cahier des charges de concession.

En cas de désaccord entre le demandeur ou l'utilisateur final et le Distributeur sur les solutions à mettre en œuvre pour remédier aux causes ayant conduit à la suspension de l'accès au réseau, le demandeur ou l'utilisateur final devra adresser au Distributeur un courrier recommandé avec avis de réception en précisant, de manière argumentée, le fondement de sa demande. Le Distributeur organisera alors dans un délai maximum de 7 jours une réunion de conciliation en présence des représentants de l'Autorité concédante.

Si un accord n'est pas trouvé dans les 10 jours qui suivent cette réunion, le demandeur ou l'utilisateur final pourra saisir le médiateur national de l'énergie ou la Commission de Régulation de l'Energie.

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice de tout recours en indemnité, notamment dans l'hypothèse où la responsabilité du Distributeur serait recherchée par un autre utilisateur du fait des conséquences des perturbations générées par le demandeur ou l'utilisateur final.

4 Accès et respect du dispositif de comptage

Le Distributeur peut accéder à tout moment au dispositif de comptage, afin d'assurer sa mission de relève et de contrôle du bon fonctionnement de celui-ci. L'emplacement du coffret Coupe Circuit Principal Individuel, du panneau de comptage et de la zone de passage du branchement sont reportés sur le montage photo joint à la proposition technique et financière.
Dans le cas où l'accès nécessite la présence du demandeur ou de l'utilisateur final, ce dernier est informé au préalable du passage du personnel du Distributeur. Il doit alors prendre toute disposition nécessaire pour que le personnel du Distributeur puisse accéder en toute sécurité et sans difficulté au dispositif de comptage.
Le demandeur ou l'utilisateur final et le Distributeur s'engagent, pour eux-mêmes et pour les personnels, leurs préposés et leurs sous-traitants respectifs, à ne pas porter atteinte à l'intégrité et au fonctionnement du dispositif de comptage.
Les équipements du dispositif de comptage accessibles par le demandeur ou l'utilisateur final, sont scellés par le Distributeur. Le demandeur ou l'utilisateur final s'engage, pour lui-même et pour ses personnels, ses préposés et ses sous-traitants, à ne pas briser les scellés apposés par le Distributeur.

Les fraudes portant sur le matériel de comptage relèvent du droit commun et l'ensemble des frais liés au traitement du dossier, ainsi que la remise en conformité du dispositif de comptage, seront à la charge du demandeur ou de l'utilisateur final, sauf si celui-ci démontre que la fraude ne lui est pas imputable et qu'elle n'est pas imputable à ses personnels, ni à ses préposés, ni à ses sous-traitants éventuels.

En cas de refus d'accès au dispositif de comptage, de dégradation des ouvrages en concession ou d'usage illicite ou frauduleux de l'énergie, le Distributeur pourra suspendre l'accès au réseau, conformément aux dispositions de l'article 3.

Le Distributeur peut remplacer à tout moment le dispositif de comptage, sans qu'il ait pour autant obligation d'adapter les équipements propriété du demandeur ou de l'utilisateur final raccordés sur les sorties utilisateur du dispositif de comptage.

5 Obligations du Demandeur

Dans certains cas particuliers, le demandeur et le titulaire du contrat d'accès au réseau (tarif réglementé, CARD, contrat unique) peuvent être des entités juridiques ou des personnes différentes. Lorsque cela est le cas, le demandeur s'engage à porter à la connaissance de l'utilisateur final les clauses des présentes conditions générales qu'il aurait à connaître et à respecter vis-à-vis du Distributeur, notamment les clauses techniques et financières liées au maintien du raccordement du site au Réseau Public de Distribution. A cette fin, le Demandeur s'engage à établir avec l'utilisateur final tout document contractuel ou conventionnel transférant à celui-ci les stipulations et obligations que le demandeur doit respecter vis-à-vis du Distributeur.

6 Mise en service

Le certificat de conformité délivré par le CONSUEL est obligatoire à la mise sous tension du branchement individuel ainsi que la signature du formulaire de contractualisation de l'accès au réseau de distribution de SICAE-OISE précisant la formule contractuelle retenue par le demandeur ou l'utilisateur final.

7 Ce que ne comprend pas la proposition technique et financière

Les travaux suivants ne sont pas compris dans l'offre et sont à réaliser par le Demandeur :

- La réalisation de niche et de maçonnerie (saignée, reprise des revêtements de façade...) pour l'encastrement du coffret ou socle éventuel, dans le cas où ce dernier est scellé dans un mur ou en façade,
- Les prescriptions et éléments supplémentaires apportés à titre décoratif ou ornemental, même lorsqu'il s'agit de dispositions particulières imposées par l'environnement (beaux arts, intégration dans les sites classés),
- Le terrassement, la pénétration, la pose du fourreau de diamètre 90 (profondeur 0,60 m) pour permettre le passage du câble de branchement de type HN33-S-33 à neutre non isolé, et du téléreport en domaine privatif (travaux à réaliser selon la norme C14-100).
  Ce fourreau doit se positionner, côté dispositif de comptage, à l'aplomb de ce dernier,
- La prestation de « Mise en service » est facturée en supplément des coûts de raccordement, au prix et aux conditions du catalogue des prestations publié sur le site internet de SICAE-OISE.

Le montant de la contribution en domaine privé couvre uniquement la fourniture et la pose du câble de branchement avec son téléreport et le dispositif de comptage.

8 Prise en charge des coûts du raccordement

Le branchement (tel qu'il est défini à l'article 1 du Décret n°2007-1280 du 28 Août 2007) est à la charge du Demandeur.
Les extensions peuvent être réalisées par SICAE-OISE, ou par la Collectivité ou par un Syndicat d'électricité auquel adhère la Commune.

Si le raccordement nécessite une extension (telle qu'elle est définie à l'article 2 du Décret n°2007-1280 du 28 Août 2007), celle-ci est à la charge du demandeur dans les cas suivants :

- Si elle qualifiée par la Collectivité en charge de l'urbanisme d'équipement public exceptionnel ou d'équipement public financé par le Demandeur du raccordement en application des articles L 332-11-3 ou L332-15 du code de l'urbanisme,
- Si le raccordement ne relève pas d'une opération autorisée en application du code de l'urbanisme,
- Si la Collectivité en charge de l'urbanisme demande à SICAE-OISE la requalification des ouvrages d'extension en branchement.

Lorsque l'extension est qualifiée d'équipement public par la Collectivité en charge de l'urbanisme, le raccordement ne peut être mené à terme si :

- La Collectivité ou le Syndicat en charge de l'extension, (conformément aux dispositions du cahier des charges) ne réalise pas les travaux correspondants,
- La Collectivité n'accepte pas la proposition technique et financière établie par SICAE-OISE, dans le cas ou cette dernière assure la maîtrise d'ouvrage de l'extension, conformément au cahier des charges de la concession.

Dans ce cas, SICAE-OISE remboursera au Demandeur, la contribution pour le branchement et ne pourra être tenue pour responsable de la non réalisation du raccordement, qui ne pourra être assimilée à un refus d'accès au réseau ou à un refus de consentir un abonnement.

Les caractéristiques techniques du raccordement sont accessibles sur le site du Distributeur SICAE-OISE (<http://www.sicae-oise.fr>) sous la rubrique « Documentation technique ».
Les modalités financières sont également accessibles sur ce même site, dans la rubrique : «Tarification de l'accès au réseau et des prestations annexes. Barèmes de raccordement au réseau».

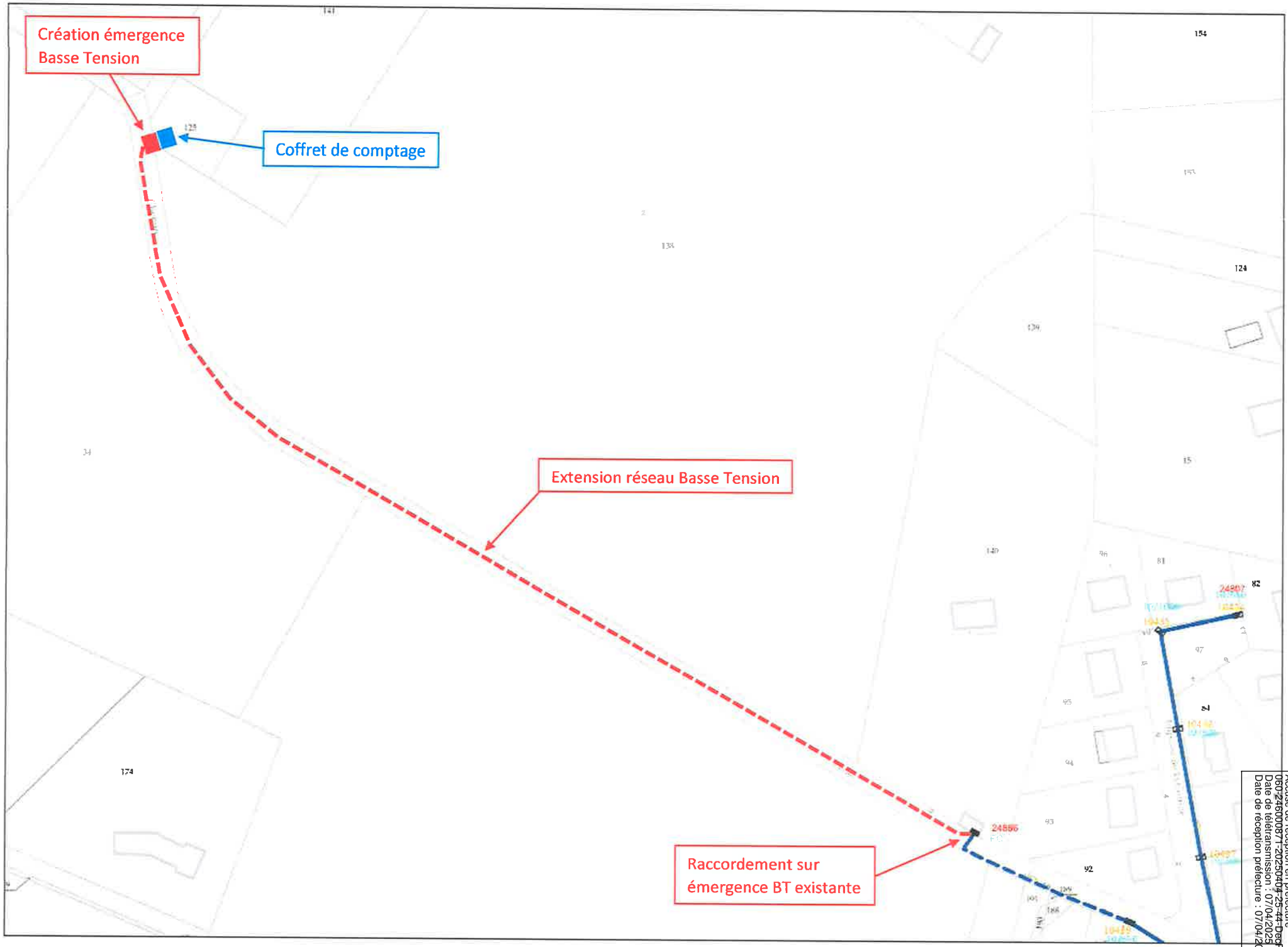
Bon pour accord le : 26 mars 2025

Nom et Prénom M DOUCET Didier

Signature du demandeur
(Précédée de la mention "Lu et approuvé")

Lu et approuvé

Communauté de Communes du Pays de Valois 60



Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250404-25-44-DegPresi-
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

DECISION DU PRESIDENT N°2025/45

Conclusion d'un contrat pour les travaux de canalisation et de branchements situés Allée des Tamaris à MAREUIL-SUR-OURCQ avec la société SAUR

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2194-8 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU la Délibération n°2022-08 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 concernant la modification des statuts de la CCPV et approuvant la prise de compétence « Eau potable » au 1er janvier 2023 et les spécifications qui s'y rapportent.

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 portant sur le transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes du Pays de Valois au 1er janvier 2023 et sur la modification de ses statuts ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 avril 2023 portant sur le transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes du Pays de Valois au 1er janvier 2023 et ses conséquences ;

VU le devis transmis par la société SAUR pour les travaux de canalisation et de branchements situés Allée des Tamaris à Mareuil-sur-Ourcq d'un montant de 20 178,43 € HT ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à ces travaux en 2025 ;

CONSIDERANT que l'offre proposée par la société SAUR répond à nos besoins ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un contrat portant sur les travaux de canalisation et de branchements situés Allée des Tamaris à Mareuil-sur-Ourcq avec la société SAUR sise 75 rue du Chemin Croissant – Venette BP 30147 – 60201 Compiègne Cedex pour un montant total de 20 178,43 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget annexe Eau Potable de la Communauté de Communes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 4 avril 2025



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :
- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

DIRECTION DE TERRITOIRE HAUTS-DE-FRANCE
ZAC du Bois de plaisance
75 rue du Chemin Croissant - Venette
BP 30147 – 60201 Compiègne Cedex
Téléphone : 03 64 47 93 53

CC PAYS DU VALOIS
62 rue de Soissons

60800 Crépy en Valois

Compiègne, le mardi 04 mars 2025

Affaire suivie par Perrine TETART
Tel : 06 60 89 31 92
Email : perrine.tetart@saur.com

DEVIS n° Q-53036

Travaux canalisation et branchements_Allée des Tamaris_Mareuil sur Ourcq

Gestion du chantier comprenant : - Signalisation et sécurisation du chantier - Amenée et repli du chantier - Gestion des déchets	245,00 €
Fourniture et pose en tranchée ouverte de canalisation de 60 m/m de diamètre, en fonte Express 2GS à joint mécanique : 65ml	2 633,80 €
Plus-values pour pièces spéciales de canalisations comportant les pièces de raccords courantes (Té , Coudes , BE, Plaque, Manchon , KIT VI ..): 70ml	4 385,60 €
Fourniture et pose en tranchée ouverte de canalisation de 150 m/m de diamètre, en fonte Standard 2 Gs à joint mécanique : 1ml	75,13 €
Fourniture et pose en tranchée ou regard d'un robinet vanne diamètre 60 m/m série ronde ordinaire à brides à écartement européen, y compris boulons, rondelles, chapeau d'ordonnance, façon des joints, essais et toutes sujetions : 1u	362,28 €
Fourniture et pose d'une bouche à clé complète pour robinet vanne avec tête type chaussée, compris cloche et bute allonge : 1u	138,42 €
Raccordement à des réseaux existants d'un diamètre de 100 m/m à 250 m/m , comprenant la recherche des canalisations existantes, les épuisements, coordonnation des travaux avec collectivités et sociétés fermières : 1u	415,28 €
Fourniture et pose d'un branchement sur une canalisation de 40 à 200 m/m , pour un diamètre intérieur de canalisation 18 à 23 m/m, comprenant : la prise d'eau sur la canalisation publique,le robinet de prise en charge ou d'arrêt : 9u	4 773,87 €
Tranchée pour pose de canalisation du branchement en terrain ordinaire d'une profondeur moyenne de 1,00 m y compris dégagement de la canalisation publique sur des longueurs n'excédant pas 10 m par branchement : 62ml	2 898,50 €
Fourniture et pose d'un regard préfabriqué ou coffret de compteur 15 à 40 m/m en éléments préfabriqués ou en maçonnerie avec dalle de couverture en béton compris terrassement et toute sujetions : 9u	3 305,25 €

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250404-25-45-DecPresi-
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

◗ Etablissement des plans de repérage des bouches à clé : vannes de sectionnement, robinets de branchements particuliers, appareils du réseau sur réseaux neuf et renové : 10u	395,30 €
◗ Esaai de pression et bactério : 1u	550,00 €
Montant total Hors Taxes	**20 178,43 €**
T.V.A. 20%	4 035,69 €
Montant total T.T.C	**24 214,12 €**

La proposition est établie selon les conditions économiques connues à ce jour, le délai de validité est de deux mois à compter de la date de réception de l'offre.

Renseignement Facturation : Dépôt Portail Chrorus Pro : ☐ Papier : ☐

N° Siret : ..... Référence Engagement : .....

Le responsable travaux
Sébastien ROUVEAU

Bon pour accord le 13 mars 2025
CC PAYS DU VALOIS
(cachet + signature)

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

DECISION DU PRESIDENT N°2025 / 46

Demande de subvention 2025 auprès de tous les financeurs potentiels pour le projet d' « Aménagement d'une aire de covoiturage sur la commune de Lévignen (N2 – Hameau de Boissy-Lévignen) »

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment « … *Solliciter des subventions tant en fonctionnement qu'en investissement auprès d'organismes publics et privés pour tout projet relevant des compétences de la CCPV et conclure les conventions de financement afférentes* » ;

VU la délibération n°2024-138 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024 approuvant la liste des projets 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Valois et autorisant le Président à solliciter les subventions auprès de tous les financeurs potentiels ;

VU le Document opérationnel de mise en œuvre (DOMO) du programme régional FEDER – FSE+ - FTJ 2021-2027 Hauts-de-France ;

VU le dispositif « Aide aux communes et aux intercommunalités » porté depuis 2015 par le Département de l'Oise » afin de soutenir les communes et groupements de communes de l'Oise dans la réalisation de leurs projets ;

VU le projet suivant de la Communauté de Communes du Pays de Valois :

- Aménagement d'une aire de covoiturage sur la commune de Lévignen (N2 – Hameau de Boissy-Lévignen), pour un montant total HT de 236 438,43 € ;

VU le plan de financement du projet en annexe ;

CONSIDERANT que ces crédits seront inscrits au budget 2025 ;

CONSIDERANT que des subventions pour l'année 2025 peuvent être sollicitées auprès de tous les financeurs potentiels pour le financement de ce projet intercommunal ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter les subventions aux taux indiqués dans le plan de financement auprès de tous les financeurs potentiels pour le financement du projet intercommunal susmentionné.

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Général de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 4 avril 2025



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250404-25-46-DecPresi-
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

ANNEXE

PLAN DE FINANCEMENT

AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE COVOITURAGE SUR LA COMMUNE DE LÉVIGNEN (N2 - HAMEAU DE BOISSY-LÉVIGNEN)

Projet	Total HT	Taux de financement	Ressources	Montant total TTC	Taux de financement
Aménagement d'une aire de covoiturage sur la commune de Lévignen (N2 – Hameau de Boissy-Lévignen)	236 438,43 €	100%	Commission Européenne (FEDER)	118 219,21 €	50,00%
			Conseil Départemental de l'Oise	70 931,53 €	30,00%
			Fonds propres	47 287,69 €	20,00%
TOTAL	**236 438,43 €**	**100%**	**TOTAL**	**236 438,43 €**	**100%**

DECISION DU PRESIDENT N° 2025/48

Conclusion d'un contrat relatif à l'achat d'une maquette du projet « quartier gare de Crépy-en-Valois » / Maquettes Bertho (SIREN : 478 300 395)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuil européen
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

VU la nécessité d'acheter une maquette du projet de « requalification du quartier gare de Crépy-en-Valois » dans le but d'informer les habitants au sein de la Maison des projets.

VU l'offre remise par la société Maquettes Bertho ;

CONSIDERANT que cette offre correspond aux attentes de la CCPV.

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un contrat relatif à l'achat d'une maquette du projet « requalification du quartier gare de Crépy-en-Valois » avec la société Maquettes Bertho sise 7 rue de la Lagune 44860 Pont Saint Martin France, moyennant les conditions issues de ses offres datées du 20 mars 2025 (devis Pays de Valois 20 03 2025) ;

ARTICLE 2 : le devis du 20 mars 2025 est conclu pour un montant total de 11 520€ H.T (13 824€ TTC)

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250404-25-48-DecPresi-
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 4 avril 2025



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

DECISION DU PRESIDENT N°2025 / 51

Demande de subvention 2025 auprès de tous les financeurs potentiels pour le projet de « Liaison de la voie verte CCRV à la CCPV (Palesne-Morienval) »

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment « … *Solliciter des subventions tant en fonctionnement qu'en investissement auprès d'organismes publics et privés pour tout projet relevant des compétences de la CCPV et conclure les conventions de financement afférentes* » ;

VU la délibération n°2024-138 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024 approuvant la liste des projets 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Valois et autorisant le Président à solliciter les subventions auprès de tous les financeurs potentiels ;

VU le dispositif « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires », aussi appelé « Fonds vert », porté par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires qui a pour but d'aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie et notamment son axe 3 relatif aux aménagements cyclables ;

VU le dispositif « Aide aux communes et aux intercommunalités » porté depuis 2015 par le Département de l'Oise » afin de soutenir les communes et groupements de communes de l'Oise dans la réalisation de leurs projets ;

VU le projet suivant de la Communauté de Communes du Pays de Valois :

- Liaison de la voie verte CCRV à la CCPV (Palesne-Morienval), pour un montant total HT de 147 030,40 € ;

VU le plan de financement du projet en annexe ;

CONSIDERANT que ces crédits seront inscrits au budget 2025 ;

CONSIDERANT que des subventions pour l'année 2025 peuvent être sollicitées auprès de tous les financeurs potentiels pour le financement de ce projet intercommunal ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter les subventions aux taux indiqués dans le plan de financement auprès de tous les financeurs potentiels pour le financement du projet intercommunal susmentionné.

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Général de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 7 avril 2025



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

ANNEXE

PLAN DE FINANCEMENT

LIAISON DE LA VOIE VERTE CCRV A LA CCPV (PALESNE-MORIENVAL)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250407-25-51-DecPresi-BF
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

Projet	Total HT	Taux de financement	Ressources	Montant total TTC	Taux de financement
Liaison de la voie verte CCRV à la CCPV (Palesne-Morienval)	147 030,40 €	100%	Etat (Fonds Vert)	47 049,73 €	32,00%
			Conseil Départemental de l'Oise	70 574,59 €	48,00%
			Fonds propres	29 406,08 €	20,00%
TOTAL	**147 030,40 €**	**100%**	**TOTAL**	**147 030,40 €**	**100%**

DECISION DU PRESIDENT N° 2025 / 52

Conclusion d'un contrat pour la visite d'évaluation spécifique de l'ouvrage PRA5 de la Voie Verte avec la société ARS

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que le contrat à conclure vise à réaliser la visite d'évaluation de l'ouvrage PRA5 de la Voie Verte ;

CONSIDERANT que la CCPV souhaite confier la visite d'évaluation de l'ouvrage PRA5 de la Voie Verte à la société Auscultation et Réparation de Structures (ARS) dont l'offre a été jugée pertinente ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De confier la visite d'évaluation de l'ouvrage PRA5 de la Voie Verte à la société Auscultation et Réparation de Structures (ARS) sise 36 boulevard du Maréchal Joffre – 77300 Fontainebleau.

Le montant total de la prestation s'élève à 4 200,00 € H.T (soit 5 040,00 € TTC).

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250407-25-52-Presi-CC
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 7 avril 2025

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 2025 / 53

Conclusion d'un contrat pour les visites d'évaluation des 12 ouvrages d'art de la Voie Verte avec la société ARS

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que le contrat à conclure vise à réaliser les visites d'évaluation des 12 ouvrages d'art (pm : hors le PRA5 visité indépendamment) de la Voie Verte ;

CONSIDERANT que la CCPV souhaite confier les visites d'évaluation des 12 ouvrages d'art (pm : hors le PRA5 visité indépendamment) de la Voie Verte à la société Auscultation et Réparation de Structures (ARS) dont l'offre a été jugée pertinente ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De confier les visites d'évaluation des 12 ouvrages d'art (pm : hors le PRA5 visité indépendamment) de la Voie Verte à la société Auscultation et Réparation de Structures (ARS) sise 36 boulevard du Maréchal Joffre – 77300 Fontainebleau.

Le montant total de la prestation s'élève à 15 300,00 € H.T (soit 18 360,00 € TTC).

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250407-25-53-DecPresi-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 7 avril 2025



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250410-25-55-DecPresid-BF
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION DU PRESIDENT N°2025 / 55

Demandes de subventions 2025 auprès de tous les financeurs potentiels pour le projet de « Création d'un Pôle d'Echanges Multimodal à Crépy-en-Valois (Première Phase - PEM Nord) »

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment « ... *Solliciter des subventions tant en fonctionnement qu'en investissement auprès d'organismes publics et privés pour tout projet relevant des compétences de la CCPV et conclure les conventions de financement afférentes* » ;

VU la délibération n°2024-138 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024 approuvant la liste des projets 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Valois et autorisant le Président à solliciter les subventions auprès de tous les financeurs potentiels ;

VU le document opérationnel de mise en œuvre (DOMO) du programme régional FEDER – FSE+ - FTJ 2021-2027 Hauts-de-France ;

VU le programme de subvention de l'Agence de l'Eau 2025-2030 « Eau, Climat et Biodiversité » ;

VU le dispositif « Aide aux communes et aux intercommunalités » porté depuis 2015 par le Département de l'Oise afin de soutenir les communes et groupements de communes dans l'Oise dans la réalisation de leurs projets ;

VU le cadre général de subventionnement du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise du 6 décembre 2023 ;

VU le projet suivant de la Communauté de Communes du Pays de Valois :

- Création d'un Pôle d'Echanges Multimodal à Crépy-en-Valois (Première Phase - PEM Nord), pour un montant total HT de 2 689 867,83 € ;

VU le plan de financement du projet en annexe ;

CONSIDERANT que ces crédits seront inscrits au budget 2025 ;

CONSIDERANT que des subventions pour l'année 2025 peuvent être sollicitées auprès de tous les financeurs potentiels pour le financement de ce projet intercommunal ;

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250410-25-55-DecPresid-BF
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

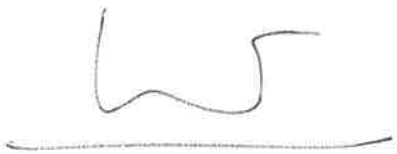
ARTICLE 1 : de solliciter les subventions aux taux indiqués dans le plan de financement auprès de tous les financeurs potentiels pour le financement du projet intercommunal susmentionné.

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Général de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 10 avril 2025



Didier DOUCET
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

ANNEXE

PLAN DE FINANCEMENT

"CRÉATION D'UN PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL A CRÉPY-EN-VALOIS (PREMIERE PHASE - PEM NORD)"

Projet	Total HT	Taux de financement	Ressources	Montant total HT	Taux de financement
Création d'un Pôle d'Echanges Multimodal à Crépy-en-Valois (Première Phase - PEM Nord)	2 689 867,83 €	100%	Commission Européenne - FEDER	738 957,15 €	27,47%
			SMTCO	738 957,15 €	27,47%
			Agence de l'Eau Seine Normandie	173 227,49 €	6,44%
			Conseil Départemental de l'Oise	458 622,46 €	17,05%
			Fonds propres	580 103,58 €	21,57%
TOTAL	**2 689 867,83 €**	**100%**	**TOTAL**	**2 689 867,83 €**	**100%**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250410-25-55-DecPresid-BF
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025